

661
RENÉ KERVILER

Exemplaire original

LA BRETAGNE

PENDANT

La Révolution



SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES BRETONS

ET DE L'HISTOIRE DE BRETAGNE

MCMXII

LA BRETAGNE

PENDANT

LA RÉVOLUTION



La Bretagne pendant la Révolution a été tiré à 155 exemplaires in-4°, sur papier vélin alfa de luxe, pour les membres de la *Société des Bibliophiles Bretons*, et à 50 exemplaires in-4°, sur papier vélin ordinaire, pour être mis en vente.



V. H. Stone, Imp. & Photo.

RENÉ KERVILER

LA BRETAGNE

PENDANT

La Révolution



SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES BRETONS
ET DE L'HISTOIRE DE BRETAGNE

MCMXII

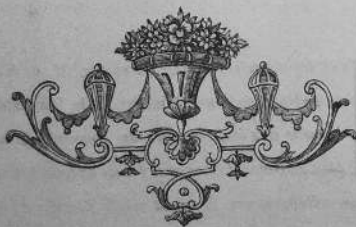


PRÉFACE

DANS les dernières années de sa vie, M. de Kerviler avait entrepris la publication d'une Histoire de la Péninsule Armoricaïne, pour laquelle il s'était entouré du concours de ceux qu'il estimait le plus au courant de chaque partie de cette histoire. Le plus ardent et le plus actif de ses collaborateurs, il s'était mis le premier à l'œuvre et il avait déjà rédigé une partie des chapitres qu'il s'était réservés, lorsque la mort est venue le surprendre en plein travail. Parmi les chapitres entièrement terminés figuraient notamment ceux qui traitaient de l'histoire de la période révolutionnaire en Bretagne, et il nous a paru que rien ne rentrait davantage dans les attributions de notre Société que la publication de cette œuvre inédite, dernier monument d'un

homme qui, par la sûreté de son érudition et l'intégrité de son jugement, s'est placé au premier rang de nos historiens bretons. Aussi est-ce avec empressement que nous avons accueilli l'offre de cet intéressant manuscrit, dès qu'elle nous fut faite par la famille du regretté défunt. En le publiant, notre Société rend ainsi un public hommage à la mémoire de celui qui, sans parler de ses nombreux titres scientifiques, n'a jamais oublié dans ses multiples travaux de faire une si large part à l'histoire de la Bretagne.

VICOMTE CH. DE CALAN.



LIVRE I

Les débuts de la Révolution. — L'Assemblée Constituante à Versailles ⁽¹⁾.

CHAPITRE I

Les Elections aux Etats généraux (Mars-Avril 1789).

I. CAHIERS ET ÉLECTIONS DU TIERS ÉTAT. — II. CAHIERS ET ÉLECTIONS DU CLERGÉ DE SECOND ORDRE. — III. ABSTENTION DE LA NOBLESSE ET DU HAUT CLERGÉ.



EST en Bretagne, a écrit Bertrand de Molleville, un des derniers intendants de cette province et témoin oculaire de ses luttes opiniâtres contre l'arbi-

traire ministériel, c'est en Bretagne que la Révolution a commencé.

Un an avant la réunion des États généraux, l'enregistrement des édits de mai 1788, qui enlevaient aux Parlements le droit de remontrance, y avait déjà suscité une agitation

(1) Bibliographie. — D^r CHATELIER, *Histoire de la Révolution dans les cinq départements de Bretagne* (Paris, 1836, 5 vol. in-8); — LAURENT, *Histoire de la Bretagne républicaine* (Paris, 1870, in-8); — CHATEAUBRAND, *Mémoires à l'ombre-Tombe*; — B. POCQUET, *Les Origines de la Révolution en Bretagne* (Paris, 1885, 2 vol. in-8); — J. BAUDRY, *La Bretagne à la veille de la Révolution*; — Le

Abandon de la Nation, sous les auspices de la Patrie, 1789, numéro in-2; — René KERVILLET, *Recherches et notices sur les députés de la Bretagne aux États généraux et à l'Assemblée constituante* (Rennes, 1859, 2 vol. in-8), et *Cent ans de représentation bretonne, 1789-1889*; — Armand BERTIER, *Les Constituants, liste des députés et des suppléants, précédés d'un avertissement* (Paris, 1897, in-8).

des plus vives, et les manifestations hostiles, les délibérations interdites par le pouvoir, les députations vers le roi, les émeutes populaires, les pamphlets et les chansons satiriques s'y étaient succédé sans interruption pendant six mois, jusqu'à ce que le ministère Brienne, se déclarant vaincu, se fût retiré devant l'indignation publique et la résolution du roi de convoquer enfin les États généraux.

La dernière réunion des États de Bretagne, en janvier 1789, marquée par le refus du Tiers de délibérer, même sur des questions de pure forme, tant qu'on n'aurait pas statué sur ses revendications, avait été comme le prélude de ce qui allait se passer à Versailles. Devant cette obstruction, la scission était devenue complète entre le Tiers et les deux autres ordres; les États avaient été dissous; les députés de la noblesse, redoutant à bon droit le contre-coup que cette décision pouvait avoir pour les franchises de la Bretagne, avaient prêté, le 8 janvier, l'imprudent serment de ne consentir à aucun changement dans la constitution de la province, et de ne participer à aucune assemblée, à aucune administration, par laquelle on voudrait remplacer les États et le haut clergé avait donné son adhésion à cette déclaration, qui devait entraîner son refus et celui de la noblesse bretonne de siéger aux États généraux.

C'est au milieu de l'agitation soulevée par tous ces événements que se préparèrent les élections de 1789 en Bretagne.

Les États généraux étaient convoqués à Versailles pour le 27 avril.

Une ordonnance royale du 24 janvier avait publié un règlement sur le mode d'élection des députés; mais cette ordonnance ne pouvait s'appliquer à la Bretagne, dont la constitution spéciale exigeait la nomination des représentants par les États provinciaux, et où la situation troublée imposait un régime à

part. Le ministère se trouva fort en peine : il ne fallait pas songer à réunir une seconde fois les États de Bretagne après ce qui s'était passé, et au moment même où les députés du Tiers, à une audience du roi le 14 mars, déclaraient ne pouvoir être valablement représentés par 42 individus presque tous anoblis ou placés sous la dépendance des privilégiés. D'autre part, les députés de la noblesse présents à Paris assuraient que si on rassemblait le peuple par sénéchaussée on devait craindre le renouvellement des scènes de Rennes, où des émeutes venaient d'avoir lieu, et même l'incendie des châteaux. M. de Thiard, gouverneur de la province, l'intendant et l'évêque de Rennes, qui s'étaient plusieurs fois réunis en conférence à ce sujet, opinèrent pour des élections par ordres séparés, à la suite desquelles on aurait engagé la noblesse et le clergé à offrir généreusement l'abandon de leurs privilèges pécuniaires et l'égalité de répartition des impôts. Ce fut à un système mixte de ce genre que se résolut le ministère. Le règlement spécial à la Bretagne fut publié le 16 mars.

« Sa Majesté, y lisait-on, a considéré attentivement ce qu'elle pouvait faire dans la circonstance extraordinaire et critique où se trouve la Bretagne. Les divisions, les ressentiments qui subsistent dans cette province et qui ont obligé Sa Majesté à séparer les États, ne permettent pas de les rassembler, et quand cette réunion serait praticable, une grande partie des habitants de la Bretagne auraient à se plaindre si Sa Majesté resserrait dans le sein des États le droit qu'invoquent les habitants des villes, les communes en général et le clergé de second ordre d'être représentés aux États généraux... »

« En conséquence... le roi désirant se rapprocher des usages constitutifs de la Bretagne dans tout ce qui ne contrarie pas les principes d'équité générale, et voulant encore

« ménager au haut clergé de cette province le moyen de renoncer sans incertitude à l'adhésion qu'il a donnée à la noblesse le 8 janvier, Sa Majesté a cru devoir rassembler ces deux ordres à la même époque et dans le même lieu, afin que leur vœu, relativement à la députation aux États généraux, puisse être le résultat des mêmes motifs; et cependant, le Roi ne voulant pas que ces dispositions privent le clergé du second ordre du droit de concourir aux élections de députés aux États généraux, Sa Majesté le fera participer aux élections dans une proportion convenable... »

« Sa Majesté s'est déterminée à réunir et à convoquer dans son ensemble toute la noblesse de Bretagne, afin qu'éclairée par la réflexion, elle puisse renoncer, selon son droit, à l'engagement qu'elle s'est imposé à elle-même relativement aux États généraux, engagement qu'elle n'aurait jamais dû prendre et qu'un sentiment d'honneur patriotique, le plus fort et le plus respectable de tous, la déterminera sans doute à changer. Sa Majesté veut qu'ensuite l'ordre de la noblesse fasse le choix de ses députés dans les formes dont elle a l'habitude. Le Roi ayant éprouvé tant de fois le dévouement, le zèle et la fidélité de sa noblesse de Bretagne, attend d'elle en cette occasion une juste déférence, et invite tous les gentilshommes de cette province à considérer qu'il est des circonstances où l'on ne doit pas regretter de faire quelques sacrifices de ses opinions et même de ses droits à l'amour de la paix et au bien général de l'État. Sa Majesté leur donne un grand exemple en plaçant elle-même son premier intérêt dans le bien public.

« Cependant le Roi réserve aux États et à tous les ordres de la Bretagne la faculté de faire valoir aux États généraux leurs titres et leurs prétentions et les exhorte particu-

« lièrement à faire des efforts pour revenir à une conciliation générale... Mais Sa Majesté déclare en même temps qu'elle regardera comme ennemis de l'État et coupables envers elle et envers la nation tous ceux qui se permettraient aucune démarche, aucun écrit, aucune confédération, propre à renouveler en Bretagne des troubles et des dissensions... »

Suivait un dispositif dont voici le résumé : Le gouverneur de la province devait faire tenir les lettres de convocation aux sénéchaux des 25 sénéchaussées de Bretagne; les six principales se réuniraient séparément, et l'on formerait avec les autres sept assemblées d'arrondissement, présidées chacune par le sénéchal de la ville d'assemblée. Là, se rendraient les députés des villes et les élus des paysans propriétaires et des fermiers qui habitent les villes sans y former de corporation. Tous ceux qui n'étaient pas engagés dans les ordres sacrés ou ne faisaient pas partie de la noblesse des États, assisteraient comme citoyens aux assemblées du Tiers État et y seraient ou électeurs ou éligibles. L'ordre du Tiers devait fournir 44 députés, dont 7 pour Rennes, 3 pour Hennebont, 2 pour Brest, 2 pour Lesneven, 2 pour Dinan, 2 pour Ploërmel, 2 pour Fougères, 8 pour Nantes, 2 pour Vannes, 2 pour Carhaix, 3 pour Quimper, 4 pour Morlaix et 3 pour Saint-Brieuc. La noblesse devait se réunir à Saint-Brieuc, le 16 avril, pour rédiger son cahier et élire 22 députés, et le clergé, tel qu'il était formé aux États provinciaux, s'assembler le même jour, dans la même ville, où le roi lui ferait connaître ses intentions sur le nombre de députés à élire. Un député de chaque collégiale et communauté rentée, séculière ou régulière, des deux sexes, les Prieurs, Bénédictiers et Recteurs, en personne, devaient se réunir dans la ville épiscopale de leur diocèse, le 2 avril, y préparer leurs

doléances, avis et représentations, puis se réduire par élection au nombre de 40 à Rennes, 40 à Nantes, 24 à Vannes, 32 à Quimper, 20 à Léon, 20 à Tréguier, 20 à Saint-Brieuc, 16 à Dol, et 32 à Saint-Malo. Chaque assemblée ainsi réduite, se rassemblerait au même lieu le 20 avril et le roi lui fixerait alors le nombre de députés de son ordre à nommer aux États généraux.

On se mit aussitôt à l'œuvre, tandis que différentes publications s'efforçaient d'attiser les divisions et les haines. Le Héraut de la nation, parlant de l'évêque de Rennes, le qualifiait de « certain renard violet jouant à Paris le rôle de la mouche du coche » ; « il voudra faire accroire qu'il a tout pacifié, ajoutait le chroniqueur, et comme il est abbé de Leurre depuis 1768, il pourra bien réussir. » Le même journal lançait, au milieu de nouvelles plus sérieuses, des plaisanteries d'un goût douteux : « Un membre de la Cour, écrivait-il, a perdu dans la bagarre qu'ont occasionnée les eaux une paire de bâts à laquelle il était fort attaché par l'habitude de les porter. » Puis, dans d'autres numéros, il publiait en détail et pour la première fois le budget de la province s'élevant à 28 millions 600 mille livres, en faisant ressortir l'énormité des appointements et des gratifications accordés à la noblesse par rapport à ceux attribués au Tiers. Il ne reculait même pas devant la calomnie, et écrivait en mars : « On dit que les nobles de Basse-Bretagne ont recommencé à embarquer des blés et qu'ils se proposent de venir à bout du peuple par la famine. » C'est dans cette disposition d'esprit que certains partisans du Tiers se préparaient à la lutte.

I. — CAHIERS ET ÉLECTIONS DU TIERS ÉTAT.

Conformément aux instructions royales, les sénéchaux des 25 sénéchaussées de Bre-

tagne rendirent, dès le 20 mars, des ordonnances détaillées pour la réunion des membres du Tiers aux endroits désignés. L'élection devait avoir lieu à plusieurs degrés. Tout Français inscrit au rôle des contributions et âgé de 25 ans, jouissait du droit de nommer, dans sa paroisse s'il habitait la campagne, dans sa corporation s'il habitait la ville, des représentants à une assemblée préparatoire qui se tiendrait au chef-lieu de la sénéchaussée. Cette assemblée préparatoire devait ensuite rédiger son cahier des « charges et doléances », résumant l'ensemble de ceux des assemblées primaires, et désigner les électeurs qui, sous la présidence du sénéchal, nommeraient les députés aux États et leur remettraient un cahier de leur ordre.

Ce mécanisme était assez compliqué, surtout dans les villes où existaient de nombreuses corporations et fratries. En voici un exemple pour Quimper : le 7 avril, dans diverses assemblées partielles, les maîtres en chirurgie nomment 2 délégués, les médecins 2, les avocats 2, les notaires 2, les procureurs 2, les bureaux des traites 1, les employés, négociants et artistes 4, les orfèvres 2, les fermiers et cultivateurs 2, la frairie de Saint-Éloi pour les serruriers 1, la frairie de Saint-Crépin pour les cordonniers 1, la frairie de Saint-René pour les tisserands 1, la frairie de Saint-Joseph pour les charpentiers 1, les maîtres tailleurs 1, les maîtres bouchers 1, les perruquiers 1, le présidial 1, l'amirauté 1, professions diverses 2 ; en sorte que 31 députés se trouveront chargés de représenter la ville de Quimper à l'assemblée présidée par le maire, assemblée qui eut lieu le 13, à l'hôtel de ville, et où furent nommés 15 commissaires rédacteurs chargés de dresser le cahier des doléances.

La forme de ces assemblées partielles, a remarqué M. du Châtelier, n'était pas moins remarquable que leurs divisions. Chaque

frairie en titre fut présidée par son abbé en exercice, et deux d'entre elles, celles des menuisiers-charpentiers et des perruquiers, spécifièrent qu'il serait adjoint à leur représentant légal plusieurs commissaires chargés de rédiger en leur nom des mémoires particuliers pour être produits lors de la formation définitive des cahiers du Tiers. Chacune d'elles donna des pouvoirs généraux à ses délégués pour « proposer, remonter, aviser et consentir tout ce que les besoins de l'État, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et invariable dans toutes les parties de l'administration pouvaient exiger. » Ces 31 mandataires de la ville se réunirent ensuite avec les délégués de toutes les paroisses de la sénéchaussée, sous la présidence du sénéchal de Kervélégan, pour la rédaction du cahier général et l'élection définitive des députés ; en sorte que cette élection eut lieu en réalité à trois degrés pour les villes, à deux degrés pour les campagnes. Il en résulta en ville un mouvement d'opinion très actif ; quatre comités réformistes se partagèrent bientôt le territoire de Quimper : les ardents se réunissaient chez le sénéchal de Kervélégan ; la maison du futur maire, Le Guillou de Kerineuf, était, nous apprennent les lettres de Laënnec, le rendez-vous des modérés, des officiers de la milice et des jeunes volontaires ; chez le procureur du Roi, Guimard de Coatidreux, on rencontrait les plus timides, et le salon de l'ancien subrécargue de la Compagnie des Indes, Le Déan, était devenu le bureau de nouvelles où un conseil de patriotes s'assemblait pour recevoir les lettres des délégués : « c'était le grand foyer des mouvements publics. »

À Quimper toutes ces réunions se passèrent de façon relativement calme : Kervélégan, à peine de retour de Paris où il avait fait partie de la délégation en cour de l'ordre du Tiers, avait été reçu avec de grandes démonstra-

tions d'enthousiasme ; le poète Olivier Morvan, dont un récent échec à l'Académie française avait tari la verve, retrouva les accords de sa lyre pour célébrer la mission du sénéchal dans des strophes qui lui furent chantées.

La publique allégresse,
D'une commune voix,
Te nomme avec ivresse
Le soutien de nos droits.
Va, fournis ta carrière,
Sous tes nobles épaules,
Il n'est plus de barrière
Pour les rares talents (bis).

Les vers sont faibles, mais l'intention est bonne, on a bien là une idée de l'état d'esprit dans lequel se trouvaient les Quimpérois au moment des élections aux États généraux.

Ailleurs il y eut souvent autre chose que des chansons ou des banquets, et plusieurs assemblées furent passablement orageuses, témoin celle de l'hôtel de ville de Rennes, qui comprenait plus de 800 membres, représentant plus de 400 paroisses, excluant par exclusion tous les nobles, anoblis, juges, procureurs fiscaux ou agents des seigneurs, et le procureur du roi près le Présidial, ayant voulu protester, fut expulsé, injurié et faillit être tué. Des contestations s'élevèrent sur la validité des mandats et l'assemblée tint séance pendant 13 jours, au grand mécontentement des paysans qui trouvaient qu'on abusait de leur temps, de leur travail et de leur argent : « Plusieurs d'entre eux meurent de faim, écrivait M. de Thiard au ministre, « il faut leur fournir de quoi vivre. L'assemblée est bruyante, peu intelligente et souvent ivre. M. Borie, le président, se conduit avec beaucoup d'adresse et de prudence ; il presse et ne précipite point, et lorsqu'il voit que des cris on est prêt à passer aux coups, il rompt l'assemblée, nuyen toujours « saisi avec empressement, parce qu'à quelque

« heure qu'ils soient, les paysans bretons sont pressés de boire et de manger... »

Quoi qu'il en soit, les cahiers du Tiers furent finalement établis par les assemblées élues des diverses sénéchaussées de Bretagne. Ces cahiers, tous rédigés sur un type uniforme, contiennent des indications des plus intéressantes sur l'état de choses existant à la veille de la Révolution et sur les réformes désirées. Si en les dépouillant on distingue, avec M. du Châtellier, les demandes particulières qui furent bientôt consacrées par les votes de l'Assemblée constituante et celles qui furent ajournées à d'autres temps, on rencontre :

Dans la première catégorie : l'abolition des privilèges et des droits féodaux de tous genres, moyennant remboursement ou de plein droit; — la communauté des charges et des taxes; — un seul et même rôle de contributions pour tous les citoyens; — l'admission égale des roturiers aux emplois militaires, civils et financiers; — l'abolition de la vénalité des places de judicature; — la liberté individuelle; — la liberté de la Presse; — la création de codes uniformes sur la police, le droit civil et criminel; — la réduction des pensions et des emplois publics; la suppression des traités provinciaux, des droits de chasse, des corvées et des droits de casernement, l'abolition des jurandes; — l'entretien et la réparation des routes vicinales; — la création des dépôts de mendicité; — l'uniformité des poids et mesures; — une nouvelle réorganisation de l'ordre judiciaire, etc..

Dans la seconde catégorie : la publication des comptes de commune; — la suppression des quêtes; — l'établissement de banques provinciales; — l'impôt progressif sur plusieurs points; — la suppression pour toute la France de l'impôt du sel; et la suppression du droit de débit sur les boissons, sauf à le remplacer par un droit d'entrée et un droit

de production dans les pays de cru; — l'aliénation des domaines de l'État; — l'examen de capacité des notaires devant une commission désignée par les juges des lieux; — le défrichement dans un temps donné des terres incultes ou leur abandon; — l'exemption de taxes, pendant un certain temps, pour les dessèchements, plantations ou défrichements; — l'adjudication au lieu de marchés pour les fournitures destinées aux services publics; — enfin l'élection des maires et le concours pour tous les emplois militaires, civils, de judicature ou de finances.

Ce programme, on doit le reconnaître, était large et fécond. Il renfermait à lui seul une révolution complète; mais ce qu'il y a de très remarquable, c'est que pas un seul des cahiers ne réclamait l'abolition des institutions provinciales. Le cahier de Rennes, en particulier, donnait charge à ses députés « de conserver soigneusement les droits et franchises de la Bretagne, notamment son droit de consentir en ses États, la loi, l'impôt, et tous changements dans l'ordre public de cette province... »

Voici les noms de tous les élus :

I. — Sénéchaussées votant isolément.

RENNES. — 46 électeurs, 7 députés : *Glisen*, avocat au Parlement; *Lanjuinais*, avocat au Parlement, professeur à la Faculté de Droit de Rennes; *Huard*, négociant à Saint-Malo; *Hardy de la Largère*, maire de Vitré, commissaire des États de Bretagne; *Le Chapelier*, avocat au Parlement; *Gérard*, laboureur, député de la paroisse Saint-Martin de Rennes; *Defermon des Chapelières*, procureur au Parlement, commissaire aux États de Bretagne. — 2 suppléants : *Varin de la Brunellière*, avocat au Parlement; *Bodinier*, négociant à Saint-Malo, beau-frère du député Huard.

HENNEBONT. — 32 électeurs, 3 députés : *Delaville-le-Roux*, négociant à Lorient (1); *Correlier du Moustoir*, procureur du roi, en la sénéchaussée d'Hennebont; *Le Floch*, laboureur à Lignol. — 2 suppléants : *Lesrohan*, avocat au Port-Louis; *Pathelin*, officier de la Compagnie des Indes.

BREST. — 28 électeurs, 2 députés : *Legendre*, avocat; *Moyot*, négociant à Lanildut.

LESNEVEN. — 34 électeurs, 2 députés : *Le Guen de Kerangal*, propriétaire à Landivisiau; *Prud'homme de Keraugon*, député de Saint-Pol-de-Léon.

DINAN. — 26 électeurs, 2 députés : *Compard*, avocat à Dinan; *Gagon du Chesnay*, avocat, ancien maire de Dinan. — 1 suppléant : *Denoual du Plessis*, procureur à Dinan.

PLŒRMEL. — 28 électeurs, 4 députés : *Tucault de la Bourrie*, sénéchal, qui avait refusé plusieurs propositions d'anoblissement; ayant 176 paroisses sous la main, il préférait être le premier de son ordre que le dernier de celui de la noblesse; *Bouillé*, avocat à Pontivy; *Robin de Morhéri*, agriculteur et négociant au Quillio; *Perret de Tregadoret*, avocat à Plœrmel. — 2 suppléants : *Le Deist de Bottidour*, de la paroisse de Saint-Martin-des-Prés; *Le Gonèshe de Belle*, avocat, ancien maire de Plœrmel.

II. — Sénéchaussées votant ensemble.

FOUGÈRES (Fougères, Hédé et Saint-Aubin-du-Cormier). — 26 électeurs, 2 députés : *Fournier de la Pommeraye*, procureur du Roi près la sénéchaussée de Fougères; *Lemoine de la Giraudais*, avocat à Fougères.

(1) Une fille lui étant née sur ces entretiens, la ville de Lorient voulut en être le parrain et lui donna le nom de Lori ut.

(2) Pour le même motif que *Delaville-le-Roux*, sa fille

NANTES (Nantes et Guérande). — 44 électeurs, 8 députés : *Guinebault de Saint-Mesme*, négociant; *Giraud du Plessis*, avocat du Roi au Présidial de Nantes, et procureur syndic de la communauté de ville; *Baco de la Chapelle*, procureur du Roi au présidial de Rennes; *Chaillon*, avocat à Montoir, sénéchal de Saint-Nazaire; *Pellerin*, avocat à Nantes; *Jary*, agriculteur à Nort; *Cottin*, secrétaire du Roi près la chancellerie de Bretagne; *Blin*, médecin à Nantes; (*Boutellier*, négociant à Nantes, élu titulaire, avait refusé à cause de son âge et de ses affaires.) — 6 suppléants : *Maupassant*, de Nort; *Varsavaux de Henlé*, notaire à Nantes (2); *Videnont*, négociant à Nantes; *Pussin*, directeur de la Monnaie de Nantes; *Millon de Villeroi*, ancien capitaine de navire à Guérande; *Lallement du Guého*, procureur fiscal à Guérande.

VANNES (Vannes, Auray et Rhuys). — 22 électeurs, 2 députés : *Lucas de Bourgerel*, doyen des avocats de Vannes; *Dusers*, conseiller au Présidial de Vannes.

CARHAIX (Carhaix, Châteaulin, Châteauneuf-du-Faou, Gourin et Quimperlé). — 28 électeurs, 2 députés : *Le Gallias de Rosgrand* (3), avocat à Châteaulin; *Billet de Villeroche*, négociant à Quimperlé. — 1 suppléant : *Quarquet*, procureur du Roi à Châteauneuf-du-Faou.

QUIMPER (Quimper et Concarneau). — 20 électeurs, 3 députés : *Le Goazre de Kervélgan*, sénéchal de Quimper; *Le Déan*, ancien subrécargue de la Compagnie des Indes, commissaire des États de Bretagne; *Le Guillou de Kerineuf*, avocat à Quimper. — 2 suppléants : *Tréhot de Clermont*, député de Pont-

recqut le nom de Nantes (Registre de Salut-Nicolas, 20 avril 1789).

(3) M. Edmond Brette, dans ses *Constituants*, fait deux personnages de *Le Gallias* et de *Rosgrand*, le premier député titulaire, le second suppléant.

Croix; Morineau, négociant à Concarneau. (Souché de la Brénaudière, député de Plomelin, fut élu suppléant mais se désista de ses fonctions.)

MORLAIX (Morlaix et Lannion). — 15 électeurs, 4 députés : Couppe, sénéchal de Lannion; Baudou de Maison-Blanche, avocat à Lannion; Le Lay de Grantugen, cultivateur à Plouvigneau; Mazurié de Pennanech, négociant et armateur à Morlaix. — 2 suppléants : Daniel de Kerinou, maire et procureur du Roi à Lannion; Hamelin, négociant et armateur à Morlaix.

SAINT-BRIEUC (Saint-Brieuc et Jugon). — 15 électeurs, 3 députés : de Neuville, sénéchal de Jugon; Palasne de Champeaux, sénéchal de Saint-Brieuc; Poulain de Corbion, avocat à Saint-Brieuc. — 3 suppléants : Ribault, procureur à Jugon; Fleury, avocat à Quintin; Le Provost de Launay, avocat à Pontrieux (1).

Au total, 44 titulaires et 20 suppléants, dont 4 eurent occasion de siéger à la suite de morts ou de démissions. On remarquera que parmi les titulaires figurent 17 avocats, 9 sénéchaux, conseillers ou procureurs du Roi, et 3 maires : les deux tiers des députés appartenaient donc au Palais ou à l'Administration; les simples citoyens n'occupaient que le tiers des sièges, et les médecins, qui jouent un si grand rôle aujourd'hui dans nos assemblées électives, n'étaient représentés que par un seul titulaire. Parmi les suppléants, la proportion est inverse : un tiers avocats, deux tiers négociants. Si l'on recherche quelle fut la destinée des 48 députés qui siégèrent, on constate qu'ils subirent des fortunes très diverses : 24 d'entre eux, soit exactement la moitié, disparurent de la vie publique après

la Constituante, et c'est à peine si l'on peut retrouver ce qu'ils sont devenus; 13 seulement, un peu plus du quart, reparurent plus tard dans les corps législatifs : 8 à la Convention, et 5 aux assemblées du Directoire, de l'Empire ou de la Restauration. Sous Napoléon I^{er}, nous retrouvons parmi les survivants deux conseillers d'État, comtes de l'Empire, un sénateur, deux barons de l'Empire, un conseiller de préfecture, enfin 5 magistrats de tribunaux divers, première instance, cours d'appel ou de cassation. Dans l'intervalle, 6 avaient péri de mort violente : Huard, en duel en 1789; Maupassant, pendant les émeutes de Machecoul en 1793; Le Floch, assassiné dans sa maison par un parti de rebelles en 1796; Varin et Le Chapelier, sur les échafauds de la Terreur en 1793, et Poulain de Corbion, tué à la prise de Saint-Brieuc par les chouans en 1799. Deux autres ont fait souche de députés, Lanjuinais et de Fermon. Retrouver les petits-fils de ces fondateurs du nouveau régime devient de plus en plus difficile. Dans les deux volumes que nous avons consacrés à des recherches et notices sur les députés de Bretagne aux États généraux et à la Constituante, nous n'avons pu en signaler qu'à peine une douzaine qui aient laissé une postérité reconnaissable; le nom des autres est même oublié dans leurs lieux d'élection :

Et nunc erudimini qui iudicatis terram!

La plupart des sénéchaussées donnèrent mandat à leurs députés de se rendre à Paris dès le 20 avril, afin de pouvoir conférer entre eux sur les meilleures mesures à prendre et s'entendre avec les députés en cour des États de Bretagne pour assurer à leurs démarches une action commune. On les chargea aussi d'entretenir avec leurs électeurs une corres-

de Penarou. Les noms de ces deux derniers avaient été relevés parmi les signataires du V Adressé au Peuple breton par leurs députés aux États généraux, publiée en 1790, mais ils n'y figurent que comme adhérents.

(1) Dans notre liste des Députés de Bretagne aux États généraux, nous avons donné par erreur pour suppléants aux députés des sénéchaussées de Saint-Brieuc et de Jugon, Fleury, Boudin de la Villomaisson et le Ducis.

pondance régulière et, dans ce but, on institua dans les principales villes des bureaux de correspondance qui siégèrent dans les Hôtels de Ville avec un roulement hebdomadaire de citoyens dévoués à la cause publique. A Rennes, à Nantes, à Brest, on créa même des bulletins périodiques destinés à publier et répandre les lettres envoyées par les représentants du peuple. La Bretagne fut ainsi couverte d'une sorte de réseau qui contribua dans une large mesure à exciter les enthousiasmes et à propager les idées nouvelles.

II. — CAHIERS ET ÉLECTIONS DU CLERGÉ DE SECOND ORDRE.

Les bénéficiers, les recteurs de paroisses et les délégués des couvents avaient été convoqués pour le 2 avril dans chacune des villes épiscopales des neuf diocèses de Bretagne, et devaient élire en tout 22 députés. Fort attachés à leur devoir, — la plupart d'entre eux, au temps de la prochaine persécution, préférèrent l'exil au schisme, — les recteurs bretons étaient en général favorables aux réformes réclamées par le Tiers État, en tant qu'elles se trouvaient compatibles avec le respect de la discipline ecclésiastique. Ils étaient tous frappés des inégalités choquantes qui existaient dans l'attribution des fonctions et des revenus aux divers degrés de la hiérarchie religieuse, les plus élevés restant le patrimoine à peu près exclusif d'une seule classe, et les curés à portion congrue, au bas de l'échelle, étant voués à toutes les fatigues de l'apostolat. Eux-mêmes, vivant au milieu du peuple, connaissaient bien les légitimes revendications du Tiers et plusieurs avaient aidé leurs paroissiens à rédiger les cahiers de leurs doléances. Aussi n'était-il guère besoin que des admonestations du genre de celle intitulée : *Les curés du Dauphiné à leurs frères de Bretagne*, leur fussent adressées.

Nous soupçonnons fort l'auteur de cette brochure de n'être qu'un partisan du Tiers revêtu du masque des curés Dauphinois, car il traite la hiérarchie ecclésiastique de fort étrange façon : « Nous avons appris, dit-il, que les ennemis de la liberté publique, les fauteurs de l'aristocratie féodale et magistrale cherchaient à vous séduire, à vous intimider et à vous rendre les instruments d'un despotisme qui pèse déjà si fort sur vos têtes, et qui finira par vous écraser, si votre haut clergé, votre noblesse et votre parlement triomphent des efforts généraux du Tiers État breton. Que le nom et l'autorité de vos évêques ne vous en imposent point : s'ils sont bons citoyens, ils feront cause commune avec le peuple; s'ils sont infectés des principes de la tyrannie, ne les écoutez point... Qu'avons-nous donc tant à redouter des évêques? Notre auguste mission n'a-t-elle pas la même source que la leur, ne sommes-nous pas évêques, chacun dans nos paroisses? Ne sommes-nous pas encore à leur égard ce qu'étaient, au berceau du christianisme, les soixante-douze disciples à l'égard des douze apôtres? Les uns n'étaient pas plus nobles que les autres. Ils tendaient tous également au bien de la religion et de l'humanité. C'est encore aujourd'hui le but de nos travaux et de nos sollicitudes. En est-il de même de la part de nos hauts prélats? Quarante mille pasteurs, l'élite du Tiers État par leur éducation, leurs lumières, leurs vertus; quarante mille pasteurs nécessaires à leurs ouailles, ne doivent-ils pas l'emporter sur cent vingt évêques... »

Il nous paraît inutile d'insister davantage sur ces doctrines; elles eurent pour résultat d'amener chez quelques-uns une réaction en sens inverse. Un recteur du diocèse de Léon protesta par avance, dans une brochure rendue publique, « contre ces assemblées où

« le clergé le plus uni de sentiments se trouve
« divisé de fait et séparé de ses chefs, ainsi que
« des membres qui l'ont représenté dans tous
« les temps », et son factum produisit une
telle impression parmi ses confrères du
diocèse que ceux-ci s'abstinrent de paraître à
la convocation du 2 avril; l'évêché de Léon
ne fut donc pas représenté au début des
États généraux, ce ne fut qu'au mois d'août
qu'il nomma ses deux députés.

Le curé de Saint-M..., au diocèse de
Nantes, exposant l'Opinion d'un Curé de
Bretagne touchant la forme d'administration
qui a eu lieu jusqu'ici dans la province, était
plus respectueux pour la personne des évê-
ques mais il estimait que les recteurs bretons
n'étaient pas effectivement représentés aux
États de la province. Il protestait contre le
serment prononcé le 8 janvier par l'ordre du
clergé, à la suite de la noblesse, et ajoutait :
« MM. les évêques, abbés et députés du cha-
« pitre ne sont qu'une très petite partie de
« l'ordre de l'Église. Ce qu'il a plu jusqu'à
« présent à l'ordre de la noblesse et à quel-
« ques ecclésiastiques nobles de gratifier du
« nom imposant de Constitution, n'a paru au
« corps des curés qu'un simulacre d'État, qu'un
« fantôme de Constitution, en un mot, qu'une
« assemblée où l'ordre seul de la noblesse,
« sous deux costumes différents, a toujours
« arbitrairement fait la loi... »

C'était placer la discussion sur son véritable
terrain. Les recteurs bretons le comprirent;
dans huit diocèses sur neuf, ils obéirent aux
ordres du Roi, rédigèrent consciencieusement
leurs cahiers de doléances et procédèrent à
l'élection de leurs 20 députés.

D'une façon générale, tous ces cahiers de-
mandent que la religion catholique soit main-
tenue dans son intégrité, et protégée par des
lois sages et vigoureuses, qu'en particulier on
réprime la licence de la presse et des écrits
obscènes : « Qu'on observe les obligations

« sacrées que le christianisme impose, dit le
« cahier du diocèse de Rennes, et sans le
« secours de la politique humaine l'univers
« sera heureux. Pour lui ôter cette influence
« salutaire, si étroitement liée à notre bon-
« heur, que n'ont pas fait dans ces dernières
« années une multitude d'écrivains, philoso-
« phes par vanité, impies par goût, novateurs
« par orgueil, blasphémateurs par système,
« apologistes des passions par intérêt, fourbes,
« imposteurs par nécessité! D'une main au-
« dacieusement sacrilège, ils ont essayé d'é-
« branler les inébranlables fondements de
« cette religion sainte et ont montré contre
« son divin auteur, sa doctrine, ses ministres,
« une fureur une rage, un délire dont il
« n'existe point d'exemples dans les annales
« des nations... et pendant ce temps, l'au-
« torité est restée muette, ou n'a parlé que
« de loin en loin et toujours faiblement. »
Aussi demande-t-on que la nation assemblée
arrête le cours des opinions nouvelles et ré-
frène énergiquement l'audace de l'impiété.

Les réclamations furent partagées en deux
classes : l'une pour les intérêts ecclésiastiques,
l'autre pour les intérêts civils et politiques;
les députés spécifièrent finalement les ré-
formes suivantes :

Pour les intérêts ecclésiastiques au tempo-
rel : que l'on ne reconnaisse plus dans le
clergé d'autres distinctions que celles de la
hiérarchie; que l'on abroge la pluralité des
bénéfices; qu'on opère le retour aux curés
des dîmes perçues par les bénéficiers contrai-
rement à leur destination primitive, ou mieux
encore qu'à la place des dîmes on procure aux
curés des moyens de subsistance suffisants;
que le clergé renonce à ses privilèges pécu-
niaires, quoiqu'ils fondés non sur la naissance,
mais sur des services réels et non interrom-
pus; que les canonicats ne soient accordés à
l'avenir qu'à ceux qui auront blanchi dans
les pénibles travaux du ministère...

Pour les intérêts civils et politiques : que
la nation se donne une constitution dont la
maxime fondamentale soit la félicité du plus
grand nombre; que la noblesse ne jouisse plus
de ses privilèges exclusifs; que tous les ci-
toyens aient également accès aux emplois
civils et militaires; qu'on abolisse la distinc-
tion des peines en matière de crimes et que
la liberté individuelle des citoyens soit mise
à l'ébri des lettres de cachet et de tous ordres
arbitraires; que, suivant un des principes
fondamentaux de l'ancienne constitution de
France, aucun impôt ne soit levé, aucune
loi établie, sans le consentement de la na-
tion, et que, pour régénérer efficacement le
peuple français, on travaille à perfectionner
l'éducation dans les villes et dans les cam-
pagnes.

Les cahiers des diocèses de Quimper et de
Saint-Malo méritent une mention spéciale.

Le premier se sépare de ceux des autres
diocèses au sujet des privilèges de l'ordre, et
ne consent aux impôts que sous forme
d'abonnement : « Les députés, déclare-t-il,
demanderont la conservation des privilèges
du clergé, et le droit de s'imposer lui-même,
de n'offrir au Roi que des dons gratuits, les
seuls qui soient analogues à la nature des biens
dont il jouit et dont chaque individu n'est
que l'usufruitier. » Puis il ajoutait deux arti-
cles spéciaux pour demander, l'un que les
catholiques fussent appelés aux charges et
offices publics, à l'exclusion des a-catholiques;
l'autre, que les Jésuites, le cas échéant, fussent
rappelés, et si non, qu'aucun corps ne reçut
la charge de l'instruction publique s'il ne
dépendait de l'ordinaire.

Le cahier de Saint-Malo insiste sur la
conservation de tous les droits, franchises,
immunités de la province de Bretagne, fondés
sur le contrat d'union avec la France, et
qu'il ne faut pas confondre avec les privilèges
particuliers de ceux qui ont été jusqu'à ce

jour chargés de l'administration de ladite
province ».

En résumé, tandis que le clergé dit du
premier ordre, ne comprenant, il convient de
le répéter, que les évêques, les abbés com-
mendataires et quelques centaines de cha-
noines, était resté en communauté d'idées
avec la noblesse, le clergé du second ordre,
de beaucoup le plus nombreux, avait en très
grande majorité adopté la plupart des de-
mandes du Tiers Etat, en consacrant ainsi la
légitimité.

Il y eut bien çà et là quelques protesta-
tions. On publia, par exemple, la Réclamation
d'un curé contre les demandes du clergé du
diocèse de Rennes, mais ce curé ne figurait au
titre que pour la forme, et les écrits du temps
prétendent que le factum avait été rédigé par
deux vicaires généraux et deux chanoines
sous l'inspiration de l'évêque. On y lisait
que le clergé du diocèse, ayant consenti à
être regardé comme un corps étranger au
clergé, avait mérité l'épithète de Bas... Un
soi-disant chanoine se chargea de répondre
à cette diatribe; protestant, dans une bro-
chure intitulée : Réponse d'un chanoine de
l'église cathédrale de Rennes à la réclamation
du recteur de ***, contre l'accusation faite
au clergé de second ordre de manquer de res-
pect aux évêques ou de vouloir se séparer
d'eux, il s'écriait : « Quel évêque éprouva
« jamais moins de difficultés et de désagré-
« ments avec ses prêtres que l'évêque de
« Rennes? » En prenant leurs délibérations,
« les recteurs n'ont fait qu'obéir aux ordres
« du Roi; si par là ils se trouvent en contra-
« diction avec le haut clergé qui a souscrit le
« scandaleux engagement de suivre les traces
« de la noblesse et de repousser toute réforme,
« ce n'est pas leur faute, ils n'en respectent
« pas moins profondément leurs supérieurs
« hiérarchiques. » Ces réflexions portaient
juste; on remarqua cependant que ni le pré-

sident ni les secrétaires de l'assemblée réunie pour la rédaction du cahier de Rennes ne furent élus députés.

Voici les noms des représentants des 8 diocèses qui procédèrent aux élections au mois d'avril.

RENNES. — 40 électeurs, 3 députés : les abbés *Guillou*, recteur de Martigné-Ferchaud; *Vanneau*, recteur d'Orgères; *Hunault*, recteur de Billé. — Pas de suppléant.

NANTES. — 40 électeurs, 3 députés : les abbés *Moyon*, recteur de Saint-André-des-Eaux; *Chevallier*, recteur de Saint-Lumine-de-Coutais; *Maisonneuve*, recteur de Saint-Etienne de Montluc. — 2 suppléants : l'abbé *Le Breton de Gaultier*, recteur de Saint-Similien de Nantes; le R. P. *Etienne*, gardien du couvent des Cordeliers de Nantes.

VANNES. — 24 électeurs, 3 députés : les abbés *Guégan*, recteur de Pontivy; *Loaisel*, recteur de Redon; *Gabriel*, recteur de Questembert. — 1 suppléant : Dom *Le Breton*, prieur de l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon.

QUIMPER. — 32 électeurs, 3 députés : les abbés *Hervé*, recteur de Guiscriff; *De Leissegues de Rozanven*, recteur de Plogonnec; *Guiso*, recteur d'Elliant. — 1 suppléant : l'abbé *Loëdon de Keromen*, recteur de Gourin, qui remplaça aussitôt l'abbé *Hervé*, démissionnaire pour raison de santé.

TRÉGUIER. — 20 électeurs, 2 députés : l'abbé *Lucas*, recteur de Mispit-Tréguier; le chanoine prémontré *Delamay*, prieur-recteur de Plouagat-Châtelaudren. — 2 suppléants : les abbés *Dohollon*, recteur de Ploulech; *Paris*, recteur de Langoat.

SAINT-BRIEUC. — 20 électeurs, 2 députés : les abbés *Ruello*, recteur de Loudéac; *Hingant*, recteur d'Andel.

DOL. — 10 électeurs, 2 députés : les abbés

Symon, recteur de Laboussac; *Garnier*, recteur de N.-D. de Dol. — 1 suppléant : l'abbé *de Miniac*, recteur de Saint-Carné.

SAINT-MALO. — 32 électeurs, 2 députés : les abbés *Allain*, recteur de Josselin; *Rathier*, recteur de Broons. — 2 suppléants : les abbés *Bodnier*, recteur de Saint-Jouan-des-Guéréts; *Gauthier*, chapelain de la Croix.

Pour terminer ce qui concerne la députation du bas clergé de Bretagne aux États généraux, nous donnerons ici les noms des députés qui furent élus beaucoup plus tard aux élections complémentaires du 3 août pour le diocèse de Léon; du 12 septembre pour le diocèse de Rennes; du 25 septembre pour le diocèse de Nantes :

SAINT-POL-DE-LÉON. — 20 électeurs, 2 députés : l'abbé *Expilly*, recteur de Saint-Martin de Morlaix; Dom *Verguet*, prieur de l'abbaye du Relecq.

RENNES. — 4 suppléants : les abbés *Quéru de la Coste*, recteur de Saint-Jean de Rennes; *Lancelot-Dubourg*, recteur de Rétiers; *Tual*, recteur de Châteaugiron; *Gérard*, recteur de Saint-Martin de Janzé.

NANTES. — 4 suppléants : les abbés *Pronzat*, recteur de Rouans, qui refusa la députation; *Michin*, recteur de Braons; *Binot*, principal du collège d'Anceis; *Latyl*, supérieur du collège de l'Oratoire de Nantes.

Parmi les 28 députés qui siégèrent, 17 prêtèrent le serment schismatique à la Constitution civile du clergé, mais sept d'entre eux le rétractèrent officiellement et se résignèrent à l'exil dès qu'ils reconurent qu'on voulait les amener au schisme. Sur les 10 assermentés, 4 apostasièrent, 4 moururent pendant la Révolution, 2 rentrèrent dans l'orthodoxie après le concordat. Deux d'entre eux furent élus évêques constitutionnels : Guégan, dans le Morbihan; Expilly, dans le Finistère; ce

dernier seul accepta; Guégan ayant consulté le pape sur cette élection extra-canonique, refusa le siège qui lui était offert. Parmi les insermentés, 5 moururent en exil; parmi les schismatiques, 4 périrent de mort violente : Méchin pendant les émeutes de Machecoul en 1793; Expilly et Latyl, sur les échafauds de la Terreur en 1794; et Binot par suicide en 1808.

Cette statistique ne serait pas complète si nous ne faisons observer que la grande majorité des schismatiques se rencontre parmi les élus d'août et de septembre; à peine en peut-on compter trois parmi les vingt députés d'avril; cela donne bien la note de l'élection : au mois d'août, l'Assemblée nationale était déjà constituée; on connaissait, sinon ses projets, du moins ses tendances à l'égard des institutions religieuses; ce furent les ambitieux qui acceptèrent alors les suffrages.

III. — REFUS DÉFINITIF DE LA NOBLESSE ET DU HAUT CLERGÉ.

La noblesse et le haut clergé avaient été convoqués, le même jour, 16 avril, à Saint-Brieuc, pour que ces deux ordres pussent se concerter sur la nécessité, l'un de renoncer au serment qu'il avait prêté de ne pas entrer dans la nouvelle assemblée des États généraux, l'autre de revenir sur la détermination qui lui avait été surprise. La noblesse devait élire 20 députés, le haut clergé 2; avec les 22 députés du clergé de second ordre, le nombre total, 44, était égal à celui des représentants du Tiers.

Nous avons déjà remarqué les termes touchants avec lesquels le Roi, dans le préambule du règlement du 16 mars, adjurait ces deux ordres de lui témoigner une juste déférence, et de sacrifier quelques-uns de leurs opinions, même quelques-uns de leurs droits, à l'amour de la paix et au bien général de

l'État. Quelques appels à la concorde furent publiés dans le même temps; l'un d'eux, *Le vol innocent ou Manuscrit d'un gentilhomme breton pris dans son cabinet par un de ses amis*, reprochait à la noblesse de consulter, pour la rédaction de ses cahiers de réformes, un parchemin vieux de trois cents ans, seul capable d'éclairer sa conduite. « Voulez-vous, s'écriait-il, que la nation puisse dire : La noblesse bretonne tient à se séparer du reste de la France? » et l'on démontrait que la Constitution de la Bretagne avait été si souvent modifiée qu'elle pouvait bien l'être encore une fois devant le besoin urgent de justes réformes. D'autres brochures, comme *L'Ange de paix ou le Vœu d'un patriote* et la *Profession de foi d'un citoyen breton*, faisaient appel à une conciliation générale et engageaient le Tiers à se rendre lui aussi à Saint-Brieuc pour s'entendre avec les deux autres ordres; mais tout fut inutile, et la noblesse se retrancha invinciblement dans la forme étroite de la vieille Constitution bretonne.

Sept à huit cents gentilshommes et vingt-cinq membres du haut clergé se rendirent aux ordres du roi à Saint-Brieuc, le 16 avril, et se réunirent, les premiers, sous la présidence du comte de Boisgelin, dans l'église du couvent des Cordeliers, les autres, avec l'évêque de Rennes, au manoir de Quinquenoigne, aujourd'hui palais épiscopal. M. de Thiard et l'intendant les avaient précédés dans la ville pour essayer de les amener au moins à composition. Le 17, on put croire un instant que les deux ordres allaient se résoudre à des concessions sérieuses; tous deux avaient déclaré à M. de Thiard qu'ils consentaient à une répartition plus équitable de la représentation du clergé et du Tiers dans les assemblées, ainsi qu'à une égale répartition des impôts, mais à la condition que ces deux réformes fussent délibérées et votées par les États de Bretagne suivant l'antique usage. Ils deman-

« daient donc au commandant de convoquer les trois ordres pour procéder immédiatement à cette délibération. Cette offre, venue spontanément quelques années plus tôt, aurait pu produire les meilleurs résultats, elle arrivait maintenant beaucoup trop tard. M. de Thiard répondit qu'il lui était impossible de passer outre aux ordres du Roi, que d'ailleurs le Tiers et le clergé de second ordre avaient déjà remis leurs cahiers, et que l'assemblée de Saint-Brieuc ne pouvait plus que s'occuper de choisir ses députés sans délibérer sur aucun autre objet.

« Cette réponse fut très mal accueillie par la noblesse. Sur la motion d'un de ses membres, sans prendre les voix et par acclamation, elle déclara que sa réunion étant inconstitutionnelle, l'assemblée ne nommerait pas de députés aux États généraux : « Un grand nombre de gentilshommes, écrivait l'intendant au ministre, assurent que si on avait pu prendre les voix, on aurait été fort étonné de voir que c'est une minorité fort grande qui a prévalu. Les gens reconnus comme sages sont résolus et regardent cette assemblée comme le tombeau de la Constitution de Bretagne. Le clergé, après un examen qui n'a pas été plus réfléchi, a cru ne pouvoir se séparer de la noblesse et a adhéré à sa détermination. »

« Ce fut bien en effet le tombeau de la Constitution des États de Bretagne. C'était aussi l'avis de M. de Thiard : « Je regarde la Bretagne, écrivait-il, comme impossible à régir si l'on ne change pas ses anciennes formes. Mais si ce projet, essentiel à la tranquillité du Royaume, est approuvé par le gouvernement, il faut qu'il s'en occupe avec précaution, constance et fermeté. Il faut d'avance préparer, prévoir et prévenir tous les inconvénients qui pourront en résulter. Il faut même craindre le rapprochement des trois ordres, qui, réunis l'année der-

« nière pour s'opposer aux volontés du Roi, pourraient encore se rapprocher pour la cause commune, et apporter une force d'opinion qui deviendrait insurmontable... »

« Le 19 avril, avant de se séparer, et persuadée qu'avant trois semaines on serait obligé de la réunir à nouveau, la noblesse rédigea son testament. En voici le principal passage :

« Serait-il possible qu'on eût représenté d'une manière défavorable aux yeux du Roi le serment solennel, renouvelé par tous les gentilshommes bretons, de demeurer irrévocablement liés à la Constitution. Il fut, dans tous les temps, chez les Bretons, l'expression naturelle des sentiments des citoyens. Se réunir en corps d'État, annoncer une intention publique et générale de vouloir vivre et mourir sous l'empire des lois, anciens droits et usages, voilà le serment de nos ancêtres; soyons dignes d'être leurs descendants, et que le même serment ne cesse jamais d'être le garant des droits de la nation, de sa liberté, de son bonheur. Ce serment est-il donc différent de celui de nos Rois à leur avènement à la couronne, lorsqu'ils jurent, à la face des autels, la conservation de nos libertés et franchises et des lois fondamentales de la Monarchie !

« Faisons connaître à l'auguste assemblée des États généraux les obstacles qui nous éloignent de leurs séances; qu'ils apprennent nos démarches infructueuses pour les surmonter. Les États de Bretagne, toujours jaloux de se réunir aux Français pour contribuer à l'affermissement du pouvoir légitime dans la personne du souverain, coopérer au bonheur des peuples, et maintenir les vrais principes de la monarchie, s'empresseront, dans leur prochaine assemblée, de prendre en considération les objets qui auront fixé l'attention des États généraux.

« L'ordre de la noblesse, dans la circonstance actuelle, doit se borner à protester et proteste contre tout ce qui préjudicie au droit des États de Bretagne de députer aux États généraux. Il déclare, de plus, désavouer formellement quiconque prétendrait, au préjudice de ladite protestation, et en vertu d'élections faites en dehors du sein des États de Bretagne, assister aux États généraux avec le titre de représentant de la province. Et pour plus grande authenticité de la présente déclaration, le dit ordre a arrêté qu'elle sera signée de son président et qu'une expédition en forme sera par lui remise au commandant de la province, en le priant, au nom de la noblesse, de le faire parvenir à Sa Majesté...; que d'autres expéditions seront remises aux princes du sang, à M. le garde des sceaux, aux greffes du Parlement et de la Chambre des Comptes; et qu'il en sera tiré dix mille exemplaires pour être envoyés aux commissaires de l'ordre de la noblesse dans les neuf évêchés et partout où besoin sera. »

« Le haut clergé formula le lendemain une déclaration analogue, mais en termes beaucoup plus brefs, protestant contre les dispositions du règlement du 16 mars dernier, qui opèrent dans le clergé une division sans exemple, aussi funeste à la religion qu'au bien de la province. »

« Les deux ordres se séparèrent le 21 avril, mais tout n'était point fini. Le Parlement, qui comptait parmi ses membres un certain

nombre des protestataires du 19 avril, crut devoir intervenir à son tour, et adressa au Roi, toutes chambres réunies, une demande de convocation des États en assemblée légale. Chacun des ordres, disait-il, ne peut établir séparément que des vœux ou des prétentions, ce n'est qu'une fois réunis qu'il leur est permis de formuler des réclamations. Le ministre répondit que les circonstances actuelles empêchaient le roi de songer pour le moment à une nouvelle tenue des États de la province. Le Parlement revint encore à la charge : il fit inscrire sur ses registres les déclarations que les deux ordres privilégiés lui avaient envoyées de Saint-Brieuc, et quinze jours plus tard, les États généraux étant rassemblés, il s'occupait encore de rédiger des remontrances sur la violation de la Constitution bretonne. Elle était malheureusement bien morte et il était trop tard pour espérer la ressusciter.

« Ainsi finirent les États de Bretagne. Ils avaient jeté un vif éclat pendant le cours du XVIII^e siècle, mais la noblesse ne voulut pas comprendre que les idées avaient ces derniers temps singulièrement marché. En s'obstinant dans son aveuglement, elle priva près de deux mille gentilshommes de l'honneur d'être représentés aux États généraux et affaiblit son parti dans une très forte mesure. Quels services ne lui eussent pas rendus des patriotes comme le comte de Boisselin ! La monarchie perdit là des défenseurs dévoués et plus d'un beau talent; l'émigration au dedans préparait l'émigration au dehors.





CHAPITRE II

Rôle des Députés bretons à Versailles. — Le Club breton (Mai-Octobre 1789) ⁽¹⁾.

I, LA TRANSFORMATION DES ÉTATS EN ASSEMBLÉE CONSTITUANTE. — II, LE 14 JUILLET ET LA NUIT DU 4 AOUT. — III, SCISSION SUR LA QUESTION DU VETO.

LA caractéristique des mouvements qui s'étaient produits dans l'ordre du Tiers État breton durant la fin de l'année 1788 et le commencement de 1789 nous paraît avoir été le manque de spontanéité : on ne peut les étudier sans deviner quelque part l'action d'un moteur caché, sans constater partout préméditation et savante organisation des

efforts. Il semble qu'un mot d'ordre soit donné à Paris au bureau des députés en cour pour le Tiers, transmis fidèlement à celui de la commission intermédiaire d'abord à Rennes, ensuite à l'assemblée permanente, et de là aux bureaux des neuf évêchés, ainsi qu'aux municipalités. Nous avons déjà relevé quelques traces de cette filière ; l'uniformité des cahiers de toutes les sénéchaussées en est un témoignage convaincant. Nous allons maintenant rencontrer plus d'initiative à la tête (1),

du clergé et de la sénéchaussée de Rennes (Rennes, 1789-90, 5 vol. in-8). — *Bulletin des États généraux*, par les membres du Bureau de correspondance de Nantes (Nantes, 1789-90, 3 vol. in-8). — *Correspondance de Legendre et Mayot*, députés de Brest, publiée par DUBOIS, et COME

(1) *Bibliographie.* — Ajouter aux ouvrages précédemment cités : *États généraux. Bulletin de la correspondance de la députation du Tiers État de la sénéchaussée de Brest* (Rennes, 1789-90, 3 vol. in-8). — *États généraux. correspondance de Bretagne. Bulletin des correspondances réunies*

c'est-à-dire dans le bloc de la députation bretonne, dont le rôle à Versailles fut beaucoup plus important que ne l'ont signalé les premiers historiens de la Révolution, mais la transmission du mouvement aura toujours lieu avec une précision pour ainsi dire mécanique, maintenant, par les bureaux de correspondance, et bientôt par les clubs.

I. — LA TRANSFORMATION DES ÉTATS EN ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

A la suite de difficultés survenues dans certains baillages, l'ouverture des États, d'abord fixée au 27 avril, avait été retardée jusqu'au 4 mai. Cela donna le temps aux députés bretons de s'organiser pour n'agir, d'après les instructions de leurs électeurs, que dans une entente commune.

Dès leur arrivée à Versailles ou à Paris, ils se mirent en rapport avec la permanence du bureau des députés en cour des États de Bretagne, et les lettres de Legendre à ses électeurs nous apprennent que le 28 avril ils s'occupaient déjà de louer un local particulier pour leurs réunions d'études : « J'ai élevé des cris, écrivait-il, contre le choix du lieu de nos assemblées, qui ne pouvait convenir par cela même que la salle ne devait rien

coûter, et j'ai été nommé commissaire avec M. de Fermon pour louer une autre grande salle. » Il la trouva dans l'avenue de Saint-Cloud, et le 30 avril on put s'y réunir : « J'ai assisté aujourd'hui à la première assemblée, écrivait la Ville-Le-Roux, cette réunion est infiniment utile à la cause commune, toutes les questions pouvant être préliminairement discutées. Outre ces assemblées particulières, il y en aura une autre quotidienne pour tous les députés qui voudront s'y rendre. Je doute, par ce moyen, qu'il soit possible de passer chez soi autre temps que la nuit... » Et, de leur côté, Palasne de Champeaux et Poutain de Corbion écrivait le 1^{er} mai : « Nous nous sommes conformés à vos intentions et à vos désirs en conférant avec les autres députés de la province pour régler entre nous une marche uniforme. Nous nous sommes en conséquence régulièrement assemblés : nous avons même admis à nos comités des députés des autres provinces, et nous avons pris la résolution de nous communiquer toutes nos démarches et toutes nos délibérations. Ainsi nous marcherons du même pied. »

Telle fut l'origine de ce qu'on appela d'abord la Chambre ou le Comité de Bretagne, et plus

dans la *Révolution française* en décembre 1900 (un grand nombre d'extraits de ces lettres dans les *Recherches de René NEUVILLE* citées ci-dessus au chapitre I). — *Correspondance des députés des Côtes-du-Nord aux États généraux* publiée par TROVAIN dans les *Mémoires de la Société d'Émulation des Côtes-du-Nord*, t. XXVI, etc. — *Correspondance inédite de Pellerin*, député du Tiers de la sénéchaussée de Guérande aux États généraux, recueillie et annotée par Gustave FORD, 1853, in-8^o. — *Correspondance de Jean-François Bouillé*, député de la sénéchaussée de Ploëmel, publiée par Gustave FORD dans la *Revue de la Révolution*, vol. XI à XIII. — *Correspondance de la Ville Le Roux*, député de la sénéchaussée d'Hennebont, avec ses électeurs. Le imprimé de l'époque sort introuvable, mais un registre contenant la copie entière existe aux archives de Lorient. (Un grand nombre d'extraits de ces

lettres publiés dans les *Recherches de René NEUVILLE*). — *Lettres adressées à MM. les citoyens de la ville de Rennes par M. Le Chapelier*, député de la sénéchaussée de Rennes, Versailles, 12 septembre 1789 (Rennes, Andran, 1780, in-8, 12 pages). — *AULARD. Le Société des Jacobins*, recueil de documents pour l'histoire du club des Jacobins de Paris (Paris, 1886, 6 vol., in-8). — *Le Tiers. Le club breton et les origines du club des Jacobins, dans la Révolution française*, vol. XXXVI — *Charles KUSSMANN. Influence et dessein de la députation and the breton club in the Revolution*, dans *The University studies of the University of Nebraska*, (Lincoln U. S., 1912, 2 v. 1, in-8) — *GUSTAVE FORD, La Constitution maçonnique de 1789*, Correspondant du 10 mai 1906.

tard le club breton, dont l'influence sur les événements de Versailles fut considérable. Les députés bretons arrivaient là avec une expérience consommée des affaires administratives, aguerris par une longue lutte contre le despotisme ministériel, et ayant déjà réussi à accomplir dans leur province une révolution en miniature qu'ils comptaient bien réaliser de nouveau sur un plus vaste théâtre. Leurs lettres montrent qu'ils en avaient bien conscience; de la Ville-Le-Roux écrivait le 5 juin : « Nous avons, actuellement, assemblée tous les soirs à la Chambre provinciale. Divers membres des autres provinces s'y rendent, vu la position dans laquelle nous nous trouvons et qui n'est cependant pas autre que celle dans laquelle la Bretagne s'est trouvée avec la noblesse et le clergé. » Et le surlendemain : « J'imagine que si vous vous rappelez les propositions conciliatrices qui furent faites à vos six députés en cour dans les affaires de Bretagne, vous trouverez entre la conduite qu'ils ont tenue et celle que nous devons tenir une analogie évidente. On tâte, je crois, si nous sommes mûrs pour la liberté; et si la nation a l'énergie nécessaire pour se régénérer, la révolution en est bien facile. Une volonté bien ferme et bien déterminée peut et doit produire le pouvoir de notre roi, comme la prospérité de son peuple. »

Il résulta de cette expérience et de ces dispositions d'esprit un groupe compact de députés autour desquels vinrent bientôt se ranger ceux des autres provinces, comme des élèves autour de leurs maîtres. Cette masse bien vive de volontés énergiques fut comme le volant directeur de la grande machine qui essayait ses mouvements. La mise en train fut pénible, mais la masse une fois lancée, agissant par sa force d'inertie, assura plus d'une fois la conservation de la vitesse acquise et entraîna les points morts.

Les publications satiriques du temps se moquèrent parfois de ces députés silencieux dont la plupart ne montaient jamais à la tribune; ils ne discourent pas, mais ils votaient en bloc, et les résolutions arrêtées la veille au club étaient fidèlement observées. Il ne paraît pas que les 20 députés du clergé du second ordre aient fait partie de ces assemblées particulières, mais ils se réunissaient entre eux pour agir aussi de concert : « Les curés de Bretagne, disait le *Hérauld de la nation*, vers la fin du mois de mai, sont appelés dans leur Chambre la *Phalange macédonienne*, et les représentants du peuple breton les *Grenadiers des États généraux*. »

Les députés bretons devinrent vite populaires. Lorsque eut lieu la célèbre procession des États, leur groupe, facilement reconnu, grâce aux habits de Corentin le Floch et de Michel Gérard qui n'avaient pas jugé à propos de revêtir l'uniforme réglementaire, fut acclamé par la foule, « nos paysans recurent partout des battements de mains »; et lorsque au défilé devant le Roi, Louis XVI eut arrêté Gérard, en lui disant : « Bonjour, mon bonhomme », le mot fit fortune, et la popularité du député de Rennes ne connut plus de bornes. On ne le désignait que sous le nom de *Père Gérard*, nom que Collet d'Herbois lui emprunta pour publier un célèbre almanach dont le titre a été repris de nos jours pour un journal destiné aux campagnes. Des pamphlets royalistes parurent aussi sous son nom, comme si des deux côtés on voulait s'approprier sa personne. Plus tard on composa une comédie sur son retour, et M. de Surgères a pu retrouver une quinzaine de portraits différents de ce député laboureur. L'un d'eux porte au bas ce quatrain :

Loin du séjour trompeur de la ville et de l'art,
Pratiquant les vertus qu'inspire la nature,
Soutenant au sénat la vérité sans fard,
Il nous fait respecter, chérir l'agriculture.

Les vertus qu'inspire la nature... Voici encore une fois constatée l'influence de Rousseau; mais revenons au groupe de députés bretons.

Leur correspondance officielle nous permet de les suivre dans leur action. Dès le 1^{er} mai, ils s'occupent de répondre aux déclarations du haut clergé et de la noblesse, qui dans leurs réunions du 16 avril à Saint-Brieuc avaient nié la validité de leurs pouvoirs; le 3, on décide de travailler à établir la concordance entre tous les cahiers des sénéchaussées et ceux du clergé du second ordre, et le surlendemain, 12 commissaires sont désignés pour commencer ce travail. Puis on agit la question du vote par ordre ou du vote par tête, ce dernier entraînant la réunion des trois ordres sans chambres séparées, même pour la vérification des pouvoirs. C'était là la question capitale qui se posait avant toute autre; grâce à la ténacité de la députation bretonne, elle fut résolue au profit du Tiers, mais il fallut six semaines pour y arriver. Dès le début, de la Ville-le-Roux, constatant que l'adoption du vote par tête était le vœu de tout le Tiers État du royaume, ajoutait : « Il faudra engager la question de quelque manière que ce soit, et après avoir tenté tous les moyens de persuasion pour que les deux ordres se résolvent à voter par tête, s'ils persistent à refuser cette demande importante, trancher dans le vif, en déclarant que, le Tiers État étant essentiellement la nation, il constitue vraiment la représentation de tout le royaume par ses députés aux États généraux. » Nous trouvons dans la correspondance du député de Lorient le récit détaillé des incidents qui suivirent l'ouverture des États généraux. « Le lendemain de l'ouverture, écrit-il, nous trouvâmes la grande salle vide; nous apprimes que le clergé s'était retiré dans sa Chambre, et que la noblesse en avait fait

« autant; je fus le second à ouvrir l'avis que le Tiers État n'avait rien de mieux à faire que de rester dans l'inaction, non seulement deux heures, comme le préopinait l'avait pensé, mais encore plusieurs jours; mon avis fut fort applaudi, et ce jour ni M. Maloïet ni M. Monnier ne purent rien gagner pour qu'il fût fait une députation invitatoire au clergé et à la noblesse de se réunir dans la salle des États généraux pour y nommer, avec nous, en commun, des commissaires à la vérification des pouvoirs. Le soir, je rencontrai M. Maloïet dans le parc, ayant cinquante personnes autour de lui, J'attaquai vigoureusement les principes qu'il avait établis le matin, et je le battis si complètement qu'il fut obligé de s'exécuter sur sa faible poitrine de ne pouvoir me répondre... »

Quelques jours après, de la Ville-le-Roux, mettant à exécution ses premières menaces, présentait cette motion véritablement révolutionnaire : « Je propose que nous nous rendions ici tous les jours, depuis neuf heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi pour y voir arriver le clergé et la noblesse; et qu'à défaut par ces deux corporations ou par l'une d'elles, de s'être réunie à nous mardi prochain, il soit, le même jour, fait une motion tendant à opérer sans un plus long délai et par les moyens immenses que nous avons en nous-mêmes, la prospérité de notre patrie et le bonheur du meilleur des rois. »

On resta ainsi pendant plus de huit jours, piétinant sur place, et attendant les deux ordres privilégiés qui ne consentaient à faire aucun pas en avant pour la réunion : « Nous sommes parvenus, écrivait, le 12 mai, de la Ville-le-Roux, à nous assembler tous les jours et à ne rien faire. Cette inertie apparente était la meilleure conduite que nous puissions adopter. Nous occupons la Cham-

« bre nationale. Les ordres privilégiés savent et ne peuvent ignorer que nous les y attendons. L'on a adopté mon avis de laisser toujours la porte ouverte à tous individus du clergé ou de la noblesse qui voudront se joindre successivement à nous. »

Cependant la patience commençait à se lasser. Le 13 mai, Le Chapelier, qui avait déjà proposé d'inviter par interpellation les deux ordres à se rendre dans la salle commune pour vérifier les pouvoirs, renouvela sa proposition formelle d'interpellation en y ajoutant la motion suivante : « Les députés des communes déclarent qu'ils ne reconnaîtront pour représentants légaux que ceux dont les pouvoirs auront été examinés par des commissaires nommés dans l'assemblée générale, par tous ceux appelés à la composer; tous ceux qui refuseront d'adhérer à cette déclaration resteront responsables devant le peuple français de toutes les conséquences de leur refus. » De vifs débats s'engagèrent au sujet de cette motion, ils durèrent six jours; Mirabeau, Le Chapelier, La Borde prononcèrent à cette occasion des discours mémorables; on adopta enfin la proposition de Rabot Saint-Etienne concluant à nommer une commission de 16 membres pour entrer en négociation avec un égal nombre de députés du parti adverse. Si les conférences n'aboutissaient pas, il était entendu qu'on reviendrait à l'avis de Le Chapelier. Celui-ci fit partie de la commission dès 16.

C'est de ce moment que date la grande popularité de l'avocat Rennais, qui pendant quelques mois marcha de pair avec Siéyès et Mirabeau : Un jour, on faillit détester sa

(1) Ce pamphlet fort curieux, très agressif et passablement scandaleux, fut avoué plus tard par Louvart de Bontigny. Il y est question de visites chez un noble, l'évêque de Saint-Melaine, que le pamphlétaire appelle *don Chapelier* comme s'il s'agissait d'un roman à la *Grèce*. C'était un pamphlet à clef; le comte de Mirabeau est le comte de Thiard, l'intendant Dinanais est M. de Rochefort; M. des

voiture pour le porter en triomphe et l'un des nombreux pamphlets publiés contre lui par le parti de la Cour est intitulé : *Vie privée et politique du roi Isaac Chapelier, premier du nom et chef des rois de France de la quatrième race* (1). A Rennes, il avait eu un moment de célébrité lorsque au mois de janvier précédent, les deux ordres du clergé et de la noblesse ayant décidé de faire aux frais de la province les funérailles de son père, il avait décliné cet honneur parce que le Tiers État n'avait pu prendre part à la délibération. Le *Héraut de la Nation* l'avait décoré du titre de *Tribun du peuple*. Il n'était pas beau, sa taille était petite, ses traits irréguliers et durs ne prévenaient pas en sa faveur; ses portraits, gravés pendant la tenue des États généraux, alors qu'il avait à peine trente-cinq ans, lui en supposent au moins cinquante; mais dès qu'il parlait, sa physionomie s'animait singulièrement, ses yeux lançaient des éclairs et l'expression de ses attitudes forçait irrésistiblement l'attention. Le pamphlet que nous venons de citer prétend que le club breton fut fondé par son initiative et pour favoriser son ambition personnelle. Mirabeau, le *dictateur de Provence*, et Le Chapelier, le *dauphin de Bretagne*, mesurent, affirme-t-il, du premier coup d'œil, les avantages qu'ils avaient l'un et l'autre, par leurs talents et leur détachement de tout préjugé, sur une assemblée composée d'éléments aussi hétérogènes que les États généraux; et résolus à tout sacrifier pour satisfaire leur ambition, ils firent d'abord alliance pour la destruction du régime existant, tout en se réservant mutuellement d'en recueillir les

Balcons n'est autre que le noble Coustard de Massy, lieutenant des maréchaux à Nantes, qui monta en ballon avec Blanehard et qui devint député de la Loire-Inférieure à l'Assemblée législative et à la Convention; après avoir ridiculisé Le Chapelier à Nantes, il l'assassina et vint à Paris. Il devait monter avec lui sur l'échafaud de la Terreur.

fruits sans partage. Le colloque supposé est fort curieux; en voici la conclusion :

« Ils arrêtèrent donc les moyens de détruire les ordres, d'y substituer une Assemblée de confusion, sous le titre d'Assemblée nationale, et pour se rendre maîtres des délibérations et des dignités de l'Assemblée nationale, de composer une assemblée préliminaire à l'instar des Assemblées élémentaires que M. Necker avait inventées pour créer des électeurs et des députés aux États généraux. Le Dauphin Isaac sentit de quelle utilité une assemblée préparatoire de 400 membres pouvait être à ses projets d'élévation. En conséquence, il en forma une primaire d'environ cent membres, composée de tous ses Bretons et de députés dont la fidélité étoit connue. Il y fit passer en loi que la totalité des voix seroit obligée de se réunir à l'Assemblée secondaire pour y faire passer les statuts qui auroient été décidés à la pluralité.

« En créant, avec Mirabeau, l'Assemblée secondaire de 400, il y fit adopter la même règle pour ce qui seroit présenté à l'Assemblée nationale. De sorte que le Dauphin Chapelier dictoit ses volontés à l'Assemblée nationale en les faisant adopter dans l'Assemblée primaire par cinquante-et-une personnes qui en entraînaient quarante-neuf. Ces cent personnes, obligées de se réunir, manœuvroient dans l'Assemblée des 400, de manière à s'en attacher la majorité, et cette majorité, grossie de la minorité, étoit sûre d'envelopper dans son opinion la majorité de l'Assemblée nationale. C'est ainsi qu'il se rendit maître de la plupart de ses décisions. Chapelier subjuga le club breton; le club breton, l'Assemblée des quatre cents ou de la Révolution; celle-ci, l'Assemblée nationale; et l'Assemblée nationale, le Roi, la cour, Paris et les provinces. »

Ceci n'est plus seulement de la satire; sauf

l'intervention personnelle du tribun, c'est presque l'expression de la réalité; nous n'irons pas jusqu'à prétendre avec l'auteur que les mouvements de Paris au 14 juillet et au 5 octobre, la prise de la Bastille et l'invasion de Versailles, furent organisés par un complot arrêté entre les triumvirs Necker, Chapelier et Mirabeau, le premier devant être maintenu, à tout prix, par les deux autres au ministère, le second devant recevoir les sceaux et le troisième une ambassade; mais il nous a paru bon de relater cette assertion, pour montrer combien le parti contre-révolutionnaire estimait l'influence du député de Rennes sur ses compatriotes d'abord, et par contre-coup sur toute l'Assemblée et jusque sur le peuple de Paris.

Ce qu'on ne peut nier, c'est que, dès l'origine, Le Chapelier poussa les choses au pis. Nous avons dit qu'il avait été l'un des premiers à proposer la vérification commune des pouvoirs. Il fit arrêter, peu après, que les communes ne reconnaissent aucun intermédiaire entre elles et le Roi. Nommé parmi les seize, il assista à leurs inutiles efforts; le 26 mai, la noblesse déclara qu'elle ne vérifierait les pouvoirs que séparément; c'était une rupture; Le Chapelier reprit alors sa motion du 14, et ce fut lui qui, en réponse à une tentative de conciliation du Roi, fut chargé du projet de discours à lui adresser pour lui exposer nettement la situation : « On a généralement applaudi, écrivait le très modéré député de Nantes, Pellerin, à ce discours qui paraît digne de la majesté du trône et du respect que se doivent les communes qui parlent au nom de la nation. »

Cependant, malgré les lettres explicatives de ses députés, la province commençait à s'inquiéter d'une si longue inaction. On pensa à publier un mémoire justificatif de la conduite des membres du Tiers depuis le commencement du mois de mai, afin d'instruire

la France que des intérêts particuliers, des préjugés politiques s'opposent à ce qu'on s'occupe de ses pressants besoins. » Boullé estimait nécessaire de faire « en quelque sorte assister le public aux réunions, » et les députés de Brest ajoutaient : « Nous demandons que l'invitation aux deux ordres privilégiés soit imprimée et publiée dans les provinces, avec le compte exact de nos démarches vis-à-vis d'eux : ce compte contiendra, en outre, le détail circonstancié de nos occupations journalières et des moyens que nous avons mis en usage pour prévenir et éviter tous les obstacles qu'on nous suscite actuellement. Nous ferons connaître également nos résolutions relatives au cas où la noblesse insisterait dans la scission qu'elle a formée, et à celui où le clergé de la première classe continuerait à tenir une conduite équivoque et versatile... »

Ce compte rendu ne fut pas publié. On s'aperçut, en effet, que ce serait faire acte de chambre séparée, et que les autres ordres ne masqueraient pas de s'en prévaloir pour justifier leur conduite. Mais le *Hérauld de la nation* s'est chargé de nous renseigner sur les résolutions auxquelles les députés brestois faisaient allusion : « Les communes, disait-il, sont, à ce qu'on assure, déterminées à se déclarer l'ensemble de la nation ; à se constituer comme ses représentants naturels et légitimes ; et en cette qualité, à s'occuper des affaires publiques, conjointement avec ceux de l'Église et de la noblesse qui voudraient se joindre à elle. » Il démontrait ensuite que ce parti de vigueur, préconisé par la députation bretonne, ne porterait préjudice ni au Roi, ni au clergé, ni à la noblesse, ni au peuple français.

Toutes ces discussions, qui durèrent jusqu'au 13 juin, ne se passaient pas sans quelques motions dans la grande salle des États qui, à cause de ses dimensions, servait de

chambre séparée à l'ordre du Tiers. Bailly nous en a laissé un curieux tableau dans ses Mémoires : « Il faut se figurer le local, dit-il : une grande table s'étendait dans la largeur de la salle ; j'avais en face de moi tous ceux qui demandaient les voix, au nombre de trois à quatre cents, parmi lesquels étaient les braves Bretons, les plus courageux, les plus fermes, mais aussi les plus chauds des députés des communes ; j'avais derrière moi les opposants, peut-être au nombre de cent, debout, près de s'en aller, et criaient et faisaient plus de bruit que les 3 ou 400 autres... » La situation devenait de jour en jour plus difficile, et l'on prévoyait bien qu'il faudrait en brusquer l'issue.

Les conférences, une première fois rompues, avaient été reprises sur l'ordre formel du roi. « Malgré que toutes nos démarches jus qu'à présent, écrivait Champ-oux, aient manifesté, de notre part, beaucoup de douceur, d'honnêteté et de désir de se concilier, nous sommes décidés à tenir ferme et à ne relâcher aucun de nos droits, nous ne fléchirons pas surtout sur le vote par tête... » et le 5 juin : « Toutes ces conférences n'aboutissent à rien et il nous faudra toujours revenir au point de nous constituer en assemblée nationale. Il y a même longtemps que l'on eût dû prendre ce parti que la Bretagne avait proposé, et l'on commence à regretter de ne l'avoir pas fait. » Les partisans de la noblesse, dans les journaux politiques où ils avaient accès, ne ménageaient pas les Bretons : « Nous avons vu, avec autant de surprise que de mécontentement, écrivait Legendre, le 1^{er} juin, la diatribe que le *Gaazier de Loyde* s'est permise dans le supplément de sa feuille n^o 42, en attribuant aux députés de Bretagne l'indiscrétion de seconder toutes les motions de M. de Mirabeau, et en nous imputant la prétention de former une cabale démocratique... » On les

accusait, en effet, de s'allier à Mirabeau, dont Necker n'avait pas voulu acheter le silence ou l'appui, pour faire dissoudre les États et entraîner le ministère dans leur chute.

Ce qui exaspérait le plus nos Bretons était de constater que non seulement les votes étaient parfois escamotés en séance générale du Tiers, mais que les commissaires du Roi, eux-mêmes, ne rendaient pas toujours un compte fidèle des conférences engagées : Aussi de la Ville-le-Roux fit-il adopter une motion tendant à ce que le procès-verbal des conférences ne fût pas seulement porté au Roi par ses commissaires, mais arrêté et signé tous les jours par ceux des trois ordres et présenté au Roi par leurs délégués.

L'adresse préparée par Le Chapelier fut remise à Louis XVI, en députation solennelle, le 6 juin. Tout en déniait sous des formes très diplomatiques l'autorité du Roi pour trancher les difficultés qui existaient entre le Tiers et les ordres privilégiés, elle le conjurait de placer sa confiance dans le peuple qui lui était sincèrement attaché, plutôt que de s'allier à l'aristocratie, ennemie de lui-même et du peuple.

C'est à ce moment que le Club breton prit sur la marche des événements une influence décisive : « Il est bien fâcheux d'avoir à chanter, écrivait de la Ville-le-Roux le 9 juin, quand il faudrait agir. » On venait d'apprendre qu'en présence des obstacles insurmontables rencontrés dans les conférences des trois ordres, une séance royale avait été décidée pour dissoudre ou proroger les États. Pendant plusieurs soirs, Siéyès, Dubois-Crancé, tous les députés reconnus, affirme ce dernier, pour soutenir la cause du peuple, se réunirent au club breton et l'on y reprit la motion déjà deux fois présentée par Le Chapelier de se constituer immédiatement en Assemblée nationale. On passa aussitôt le Rubicon, et, dès le 12, on procéda à l'appel des

sénéchaussées pour la vérification des pouvoirs. Trois curés du Poitou, abandonnant leur ordre, se réunirent aussitôt au Tiers État, suivis le lendemain par deux recteurs de Bretagne, les abbés Lnaïel et Guégan, auxquels devait bientôt se joindre toute la masse de leurs confrères. Le 17 juin, obéissant à l'impulsion donnée par le club breton, le Tiers État passe outre à la résistance des deux ordres privilégiés et se déclare *Assemblée nationale*; la Révolution était faite.

« Je ne vous parlerais pas, Messieurs, écrivait de la Ville-le-Roux, le 12 juin, de la part que les députés de Bretagne ont à cette importante Révolution, si je ne devais rendre à ceux que vous avez choisis, les témoignages que mérite leur bonne conduite ; j'ose espérer que nous reviendrons tous dans notre province, munis de l'approbation de tous les membres de notre assemblée et que nous vous apporterons ces titres, desquels nous attendons notre plus grande satisfaction, en revoyant nos concitoyens. »

Il se trouvait, cependant, parmi le Tiers, une minorité qui ne leur pardonnait point cette influence et qui leur fit sentir tout de suite sa rancune. Le 15 juin, le député de Lorient écrivait encore : « Dans le rapport qui fut fait hier matin de l'examen des pouvoirs, M. Dupont s'éleva pour attaquer ceux de Rennes ; il passa à ceux de Nantes, et bientôt tous les Bretons furent l'objet de sa censure. Il représenta les Bretons aux États généraux comme *simples spectateurs* et *contradictaires* qui par la nature de leurs pouvoirs ne pouvaient être liés par l'Assemblée qu'ils pouvaient cependant lier. Ainsi, dit-il, vous croyez que lorsque vous aurez pris quelque résolution pour le bonheur de la patrie, elle sera exécutée dans toute la France. Point du tout. Les Bretons viendront y opposer un veto. Ainsi, lorsque vous vous plaignez du veto des deux ordres

« privilégiés, vous ne songez pas à celui de la Bretagne, et si chaque gouvernement adoptait un veto, vous en auriez trente-deux. Jugez de l'anarchie... Il fut répondu à l'Assemblée, par M. Le Chapelier, qu'il n'en agissait en ce moment que de savoir si les Bretons avaient qualité suffisante pour entrer aux États généraux; que si l'Assemblée jugeait convenable, après s'être constituée, de porter son examen sur la question des pouvoirs, c'est alors qu'il reprendrait la parole... »

On connaît trop bien les événements qui suivirent, la salle des États provisoirement fermée pour la préparation de la séance royale, la réunion des députés du Tiers au Jeu de Paume, le serment solennel de ne point se séparer sans avoir rempli leur mission, la séance royale cassant leurs délibérations, et leur refus de quitter la salle, pour qu'il soit nécessaire d'entrer, à ce sujet, dans de longs détails. Il nous suffira de dire que d'après une affirmation d'un témoin digne de foi, l'abbé Grégoire, le refus des députés du Tiers de quitter la salle des États après la séance royale, le 23 juin, fut dû à leur initiative personnelle; Mirabeau ne fut, à cette occasion, que leur interprète.

Le Chapelier avait fait voter, avec Target, le 17 juin, le consentement provisoire des impôts jusqu'au vote de la Constitution, bien qu'ils fussent, disait la motion, « illégaux et par conséquent nuls dans leur création et leur perception. » Son nom revient souvent dans les procès-verbaux de tous les événements de cette période; aussi fut-il élu secrétaire, le 3 juillet, lors de la constitution du bureau définitif de l'Assemblée. L'abbé Grégoire, Mounier, Lally-Tollendal, avaient passé avant lui, mais il se trouvait avant Siéyès et

le comte de Clermont-Tonnerre. Le 24 juillet, il fit partie avec Siéyès du Comité de Constitution, et le 3 août, nous le retrouvons président de l'Assemblée nationale. Dans l'intervalle, Lanjuinais et Glézen avaient été élus, le 7 juillet, membres du Comité préparatoire; Coroller et Kervélégan, membres avec Pétion, Grégoire et Robespierre, de la députation chargée de demander le retrait des troupes, et Palasne de Champeaux, membre puis président du Comité des recherches.

Il est plus difficile de constater exactement quelle fut la part d'influence de la députation du clergé breton dans les délibérations de l'ordre du clergé, pendant les six semaines critiques qui précédèrent la réunion des trois ordres. On peut cependant affirmer, d'après plusieurs passages de la Correspondance du diocèse de Rennes (1), qu'ils eurent à Versailles leur chambre spéciale pour délibérer en commun sur les affaires de leur ordre.

« Il faut remarquer, y lit-on, le 9 juin, à propos d'une députation de 24 membres du clergé envoyée à Meudon pour la Commission de conciliation, que nous autres Bretons sommes vu d'un si bon œil par Nosseigneurs que, quoi que nous formions, étant vingt de notre province, à peu près la vingtième partie de l'Assemblée, nous n'avons point été admis parmi les 24 députés. Nous n'avons fait aucune plainte de cette omission affectée, mais si de notre silence les évêques concluent à l'insensibilité ou à l'insouciance, errant ab utero. Et ailleurs, comme il s'agissait de nommer un commissaire par gouvernement pour une commission de subsistances : « Nous, curés bretons, nous avons formé la résolution de nous retirer dans la chambre particulière où nous nous occupons ordinairement du dépouillement des

rédigées par l'abbé Guillou, recteur de Martigné-Ferchaud, avaient été réunies pour le Bulletin par un prêtre rennais.

(1) Passages publiés dans la collection des *Bulletins de la Correspondance de Bretagne tant du clergé que de la noblesse de Rennes*. Ces lettres, qui paraissent avoir été

« cabiers, où, après avoir délibéré, nous avons pris l'arrêté qui suit : Les députés du clergé du diocèse de Bretagne, quelque désir qu'ils aient de concourir au soulagement des malheureux, voulant se conformer exactement à la réponse de Sa Majesté, qui désire voir se former une commission des États généraux, se sont décidés à ne point nommer de commissaire, attendu que les États généraux ne sont point formés. » Enfin le 16 juin, alors que onze curés étrangers à la Bretagne s'étaient déjà rendus dans la salle du Tiers pour se réunir aux communes : « Nous étions assemblés en petit comité, dimanche pour concerter entre nous curés bretons. Notre parti fut bientôt pris ; toutefois, il fut convenu que dans le cas où notre avis serait celui de la minorité, nous nous contenterions de le manifester avec le zèle dont nous avons toujours fait preuve. Un de nous, le recteur de Redon, dit que, quoiqu'il n'eût aucun mandat à ce sujet, pour satisfaire au cri de sa conscience, que celle qui fut notre convention, il se rendrait dans la salle des Communes sans trop

« de délai. Il fut accompagné du recteur de Pontivy et ils complétèrent le nombre de treize curés inscrits dans la Chambre générale. » Tous les autres membres du clergé de Bretagne ne tardèrent pas à suivre les abbés Loaisel et Guégan, montrant ainsi qu'ils faisaient réellement corps avec la députation du Tiers.

II. — LA PRISE DE LA BASTILLE ET LA NUIT DU 4 AOUT.

Au commencement de juillet, les relations se trouvaient très tendues entre le ministère et l'Assemblée constituante. On avait réuni et massé différents corps de troupes autour de Paris et le bruit avait couru d'une dissolution de l'Assemblée par la force. C'est ce moment que choisirent les sociétés secrètes (1) pour entrer en scène et frapper un coup d'intimidation en enlevant la Bastille qu'on devait démolir ensuite.

Elles s'y étaient préparées de longue date, à la suite de deux convents tenus à Paris en 1785 et à Francfort en 1786, par les principaux

(1) On sait combien la franc-maçonnerie s'était développée en France à la fin du XVIII^e siècle. A la veille de la Révolution, le nombre des loges, plus ou moins initiées, s'élevait à un millier; un prince du sang, le duc d'Orléans, en était le grand maître.

La Bretagne était entrée largement dans le mouvement maçonnique; bien avant 1789, quelques-unes de ses villes comptaient plusieurs loges en activité; il y en avait à Brest, à Quimper, à Nantes, à Rennes, dès l'année 1740. Voici par exemple : à Brest, l'*Écluse vénérable* en 1745; la *Véritable Union*, reconstituée en 1764; la *Constance*, reconstituée en 1788; la *Loge militaire de la Marine* en 1785; les *Élus de Sully* en 1783. — A Quimper, la *Parfaite Union* en 1788, qui s'adjoignit une loge d'adoption en 1774; l'*Harmonie maçonnique* en 1765. — A Lorient, la *Loge de Saint-Jean*, reconstituée en 1760 sous le titre de l'*Union*. — A Nantes, la *Loge de Saint-Jean* avant 1742; la *Concorde* avant 1758; la *Parfaite Amitié* avant 1764; les *Concords* en 1766; *Paris et Union* en 1775; *Harmonie* en 1781. — Au Croisic, la *Parfaite Fraternité* en 1775. — A Rennes, la *Parfaite Amitié* en 1772; l'*Égalité* en 1775. — A Saint-Malo,

la *Triplé Essence* en 1772; la *Dauphine* en 1784. — A Dinan, la *Triplé Fraternité* en 1765; la *Triplé Union* en 1788. — A Saint-Brieuc, la *Vertu triomphante* en 1765; l'*Amitié* en 1788. — A Guingamp, l'*Étoile des Maçons* en 1772. — A Morlaix, la *Noble Amitié* en 1786; la *Fidèle Amitié*, en 1761; l'*École des Maçons* en 1777.

Lorsqu'on parcourt les listes des membres de ces loges, publiées par elles-mêmes à cette époque, on se rend compte de l'action que les doctrines de la maçonnerie eurent exercée de bonne heure sur l'opinion publique. C'est ainsi que parmi les membres de la *Parfaite Union* de Quimper, au nombre d'une quarantaine, en 1776, on remarque, non seulement des bourgeois ou des magistrats comme les Bouffé, les Eschier, les Clémoulin, les Gaudier, les Kervadec, les Kervélégan, les Poullin ou les Vimeo, mais aussi plusieurs membres de la milice, tels que le marquis du Grégo, le chevalier du Haffond, un de Kerzary, un de Kerguelen, un de Pénitronroy. A Lorient, Gerrollier du Moutier; à Rennes, Le Chapelier, étaient membres des loges de ses villes.

gradés des Illuminés d'Allemagne, des Martinistes de France et des délégués anglais; les points de doctrine commune sur l'excellence de l'homme en liberté et dégagé de toute entrave y avaient été précisés et la France y avait été choisie, comme champ de première expérience pour arriver à la destruction de toutes les associations et corporations, soit religieuses, soit politiques, qui avaient jusqu'à constitué la protection de l'homme isolé contre ses oppresseurs; il fallait réaliser cette utopie de l'égalité absolue de tous les humains.

En juillet 1789, la franc-maçonnerie, qui s'était affilié les gardes françaises dans des loges spéciales, avait pour elle l'armée; elle avait un pied solide dans toutes les branches de l'Administration, jusque dans celle des finances du Roi. Pour être maître chez soi, on créa d'abord un Comité insurrectionnel à l'Hôtel de Ville, et comme le Prévôt des marchands, Fiesselles, ne consentait pas à entrer dans le complot, on le fit égorger; puis on nomma les chefs de la milice bourgeoise qui devait se substituer à l'armée régulière, et sur le refus du duc d'Aumont, pourtant membre de la Loge *Le Contrat social*, on désigna le marquis de la Salle, qui faisait partie du Club breton. On était sûr que le comte d'Affry, commandant des Suisses, et Sombreuil aux Invalides, ne bougeraient pas. Quand tout fut prêt, le Comité insurrectionnel envoya successivement au gouverneur de la Bastille quatre députations pour l'inviter à ouvrir ses portes (on a conservé les noms de tous ces envoyés; presque tous appartiennent à des loges de l'époque).

Le club breton, dont la majorité appartenait à la Franc-Maçonnerie, a donc sa part de responsabilité dans les événements qui mirent le pouvoir à la discrétion de la rue. Nous en avons du reste un aveu dépouillé d'artifice, dans la déclaration d'un de ses membres

rapportée dans les *Memoires de Malouët*: Le 17 juillet 1789, lorsque le Roi se rendit au Comité insurrectionnel de l'Hôtel de ville et fut obligé de passer sous la voûte d'acier des épées entrecroisées sur sa tête, un grand nombre de députés y vinrent de leur côté en simples spectateurs; parmi eux se trouvait Malouët, avec plusieurs de ses collègues, dont Coroller du Moustoir, le député d'Hennebont. Coroller expliqua comment on s'était organisé en Bretagne, quel était le rôle des sociétés littéraires, des loges, des clubs; comment on provoquait les événements, comment on s'en rendait maître. Malouët objecta qu'on ne pouvait prévoir les événements qui se succédaient souvent de la manière la plus inattendue: «Ainsi, ajouta-t-il, la Révolution ne se fit point effectuée si les poissardes et la canaille de Versailles n'avaient pas poursuivi l'Archevêque de Paris à coups de pierre. — C'est nous qui les faisons agir. — Mais néanmoins, vous ne seriez venus à bout de rien, sans la défection des gardes-françaises et des troupes. — Nous étions sûrs des troupes; nous avions depuis longtemps des correspondances avec tous les régiments. — Malgré tous ces moyens, vous auriez sûrement échoué si la Cour n'avait pas commis la maladresse de renvoyer Necker. — Cet événement n'a fait que hâter de deux jours l'exécution de notre projet. Nous étions sûrs d'armer Paris, et pour cela le feu devait être mis au Palais-Bourbon. — Vous avez donc bien fait, conclut Malouët, de ne pas me mettre dans votre secret, car je n'aurais pu approuver de pareils moyens pour opérer la Révolution.» Cette conversation, rapportée par deux témoins, a été publiée dans les dépositions de l'enquête, au sujet des journées des 5 et 6 octobre et Coroller qui déposa lui-même dans cette enquête, n'a jamais protesté contre les propos qui lui avaient été formellement attribués.

On comprend mieux maintenant que la prise de Bastille n'ait pas excité chez la plupart des députés de Bretagne une émotion très vive. Ils en parlent dans leurs lettres comme d'un événement qu'on aurait pu prévoir et qui fut amené naturellement par les circonstances; ils n'en calculent point les conséquences, et sont beaucoup plus excités par l'apparition du Roi, le lendemain, dans l'Assemblée, sans gardes ni cortège. Ils ne semblent pas s'apercevoir qu'en présence de l'abdication de toutes les autorités constituées, l'émeute va devenir seule maîtresse du pouvoir, et que si, dans la rue, elle dicte aujourd'hui ses volontés aux ministres et au Roi, demain dans les tribunes, elle les imposera bientôt à l'Assemblée elle-même.

Les plus modérés d'entre eux trouvent des excuses pour toutes les violences. Il fallait bien, comme dit Legendre, «venger la retraite de nos vertueux ministres, repousser l'attentat commis envers les droits de l'Assemblée nationale par la réunion des forces militaires devant ses portes et dans le lieu de la séance des États généraux, enfin, pour arrêter les effets d'une conspiration que l'on disait menacer toutes les députations de France.» Et pendant que le dithyrambe Boullé écrivait avec son emphase habituelle: «Il nous semblait dans un court intervalle avoir vécu des siècles: notre imagination était confondue et nous avions peine à nous persuader que ce qui venait de se passer n'était pas un songe», Pellerin adressait ce calme récit aux électeurs de Guérande:

«Messieurs et honorés commettants, ce jour termine une suite d'événements malheureux qui ont mis l'État à deux doigts de sa perte. Samedi au soir, M. Necker fut congédié, et avec lui MM. de Montmorin, de Puységur et de La Luzerne. La nouvelle de la disgrâce d'un ministre de qui dépendait

le salut public se répandit dimanche au matin. Paris, qui a sa fortune dans le trésor royal, s'agita. Les troupes que l'on assemblait depuis quelque temps autour de cette capitale, loin de contenir le peuple, excitèrent la fermentation par leur présence. On brûla plusieurs des barrières de Paris. Du peuple, la fermentation passa aux bourgeois menacés de la banqueroute de l'État et dont on voulait étouffer les murmures par la force; pour en opposer une à celle des troupes des milices bourgeoises qui se sont formées à Paris, les militaires ont bientôt convaincu les habitants qu'ils étaient eux-mêmes citoyens, et qu'ils n'étaient pas armés contre leur propre patrie. Tous ceux qui se sont trouvés à Paris ou qui y entraient ont pris parti dans la milice des bourgeois. Il fallait des armes pour tous ces soldats de la patrie: on a su qu'il y en avait un dépôt à l'hôtel des Invalides. On s'y est rendu et on s'est emparé de 25,000 fusils et de plusieurs pièces de canon. La ville de Paris était ainsi en état de défense contre les troupes qui auraient tenté de l'attaquer; il n'y avait eu encore que peu de personnes qui avaient perdu la vie dans cette agitation effrayante d'une ville immense, lorsqu'on apprit hier, mardi, que le gouverneur de la Bastille avait spécialement des ordres de diriger contre les citoyens des batteries dont il était décidé à faire usage. Le Comité permanent des électeurs de Paris a député vers ce gouverneur, qui a eu la lâcheté de recevoir la députation, de lever le pont du château et de faire feu ensuite sur ces malheureuses victimes de leur loyauté et de leur franchise...»

On sait aujourd'hui ce qu'il faut penser de la prétendue trahison de l'infortuné de Launay: Taine a fait justice de cette légende qui fut inventée dès l'origine pour excuser la barbarie de la foule. Nous retiendrons sur-

tout dans le récit de Pellerin l'expression trois fois répétée et qui revient souvent dans les relations de ses collègues : « C'est une partie de ces forces *bourgeoises* qui a décidé de la prise de la Bastille » écrit aussi Legendre. On s'imagina donc que l'émeute n'était pas née de l'initiative populaire, mais de la préparation des bourgeois. Ce sont eux, du reste, que nous allons voir à l'œuvre en Bretagne, où la surexcitation causée par ces événements fut extrême. Dès le 16 juillet, à Rennes, une protestation fut signée déclarant la personne de chaque député inviolable et tout militaire qui porterait contre les citoyens du royaume « des armes destinées seulement à les défendre » indigne du nom de soldat français. Le magasin d'armes de la ville fut envahi et pillé comme l'avait été à Paris celui de l'hôtel des Invalides; l'église du collège devint le quartier général de l'émeute. Plus de 200 soldats abandonnant leurs casernes se cantonnèrent chez les habitants et vinrent prêter serment de ne jamais « tremper leurs mains dans le sang de leurs frères. » Le comte de Langeron, commandant en l'absence de M. de Thiard, se sentant impuissant à se faire obéir, avait accédé à tout, et s'était décidé à quitter la ville. A Saint-Malo, les jeunes gens avaient forcé le lieutenant du Roi à leur livrer les clefs des portes. Le mouvement allait en se généralisant de plus en plus, entraîné, si l'on s'en rapporte au compte rendu de l'émeute de Rennes qui fut publié dans toute la France sous ce titre : *Discours, protestations et arrêtés des différents régiments en garnison à Rennes, par les étudiants (1), à qui s'était joint l'élément militaire.*

Tout ceci concorde du reste avec une lettre retrouvée par Taine dans les archives du Comité des Recherches : « Vous voulez connaître les auteurs des troubles, vous les

(1) Leur pétition était Mossu, le futur vainqueur de Hohenzollern, qui avait déjà pris une part importante

« trouverez parmi les députés du Tiers et particulièrement parmi ceux qui sont procureurs et avocats. Ils écrivent à leurs commettants des lettres incendiaires : ces lettres sont reçues par les municipalités, lesquelles sont aussi composées de procureurs et d'avocats. On les lit tout haut sur la place principale, et des copies en sont envoyées dans tous les villages. Dans ces villages, si quelqu'un sait lire, outre le curé et le seigneur, c'est un praticien, ennemi né du seigneur dont il veut prendre la place, fier de sa faconde, aigri par sa pauvreté, et qui ne manque pas de tout noircir. » Chaque ville, chaque village était aussi excité à imiter Paris.

Plus on étudie la Révolution française et plus il faut reconnaître avec l'historien du gouvernement représentatif en France, qui en faisait déjà la remarque il y a cinquante ans, qu'elle s'est faite au profit de la bourgeoisie. Qu'y ont gagné ce qui fait la force des villages, les ouvriers? Rien! avouait-il; ils ont été absolument dupés par elle. Du moins ne peut-on pas dire qu'elle a encouragé le collectivisme. Les hommes qui l'ont faite sont plutôt tombés dans l'excès contraire; ils avaient tant souffert de la propriété collective sous la forme qu'elle affectait alors, biens seigneuriaux, biens du clergé, biens des corporations, qu'ils firent tout disparaître. Les corporations elles-mêmes, en dépit des services incontestables qu'elles rendaient, ne trouvèrent pas grâce devant ces dispositions : au lieu de les modifier, de les perfectionner, d'en faire disparaître les abus qu'avait fait naître la nécessité de se défendre contre des adversaires redoutables, on les détruisit radicalement. »

Pendant les derniers jours de juillet les événements se précipitèrent : « Hier, écrit

aux érudits dont Rennes avait été le théâtre en janvier 1789, à Yvieux de la dernière États de Bretagne.

« Champeaux, le 25, les ministres de la marine et des affaires étrangères prévinrent la députation de Bretagne que les Anglais armaient dans leurs ports, qu'ils avaient fouillé quelques bâtiments marchands et qu'ils avaient l'intention de profiter de leurs intelligences avec les ennemis de la patrie pour incendier les ports de Brest et de Lorient. Les ministres nous prièrent en même temps de faire partir, par un courrier qui serait dépêché à cet effet, une lettre signée de tous les députés de Bretagne et adressée à la municipalité de Brest, dans laquelle nous l'exhorterions à mettre sa milice bourgeoise sur pied, et ses jeunes citoyens à s'armer pour la défense de la patrie, à se réunir aux troupes de Sa Majesté pour veiller à la garde du port et repousser les ennemis de l'État. Cette lettre a été écrite et signée de nous tous... Nous errâmes, en même temps, que tous les députés écrivaient dans leur ville pour engager les jeunes citoyens qui se sont armés pour le service de la patrie à se tenir en armes et prêts à voler au premier signal au secours de l'État, s'il est attaqué par ses ennemis. Ainsi prévenez, Messieurs, tous nos jeunes citoyens, et qu'ils se tiennent armés et prêts à partir. Je pense cependant que ceci n'est qu'une alerte qui n'aura pas de suite : car les Anglais ne seront pas assez sots pour s'exposer sans espoir de réussite. Faites circuler dans les villes voisines la même nouvelle et la même invitation. » Poulain de Corbiou ajoutait quelques jours après : « Je vous ai engagés à former une nouvelle milice bourgeoise. C'est la commune de Paris qui a formé la sienne et nommé son maire : vous pouvez en agir ainsi, c'est-à-dire former votre milice nationale et former votre municipalité : je me fais fort de faire tout approuver ici... »

Ces deux lettres expliquent un phénomène

qui paraît d'abord singulier lorsqu'on examine les fragments d'histoire locale des différentes villes bretonnes. C'est que partout et comme par un mouvement spontané, dans la deuxième quinzaine de juillet, les anciennes communautés de ville cédant la place à des comités permanents qui s'installent de leur propre autorité dans les Hôtels municipaux et s'arrogent, sans contrôle, tous les pouvoirs civils et militaires. A côté d'eux s'organisent de la même façon des compagnies de *jeunes citoyens* ou de *jeunes volontaires* qui se mettent à la disposition des comités permanents pour remplacer la maréchaussée et les anciennes milices bourgeoises dont on paraît suspecter les services. Il est bien évident qu'il y a encore ici un mot d'ordre formellement exécuté. Ces comités et ces milices ne s'improvisèrent donc pas : leur organisation simultanée venait de Paris, transmise par les députés bretons, qui s'occupaient même des uniformes pour les jeunes volontaires : « Si vous avez besoin de hausse-cols et de boutons, écrivait Poulain de Corbiou, le 31 juillet, je vous les ferai passer. »

A Brest, le Comité permanent, qui prit le nom de Conseil général de la commune, se composait de 19 anciens officiers municipaux, dont 6 électeurs; 51 représentants des communautés et corporations, 21 électeurs isolés et 9 députés des corps militaires, dont 4 désignés par les régiments de Beauce et de Normandie et 5 par les divisions du corps royal des canoniers matelots. Quant aux pouvoirs qu'il s'attribua, remarque l'historien de Brest M. Levot, ils étaient vaguement définis, mais de fait illimités : « Comme toutes les assemblées incertaines de leur légitimité ou de leur avenir, il décréta l'inviolabilité de ses membres, et calquant littéralement la célèbre protestation du Jeu de Paume, il se fit assemblée nationale au petit pied, en déclarant infâme, traître envers la nation et coupable de

crime capital, quiconque oserait rechercher et poursuivre, soit les discours, soit les actes de ses membres... Le Conseil général fut donc usurpateur; mais, ajoute notre historien, c'était nécessaire. Abandonnés par le gouvernement, les pouvoirs locaux étaient débiles et forcément inertes. Une grande agitation régnait dans la ville, et, fomentée par beaucoup d'inconnus arrivés depuis peu de jours, elle faisait pressentir des malheurs que le Conseil dut conjurer avant tout. Sa route était semée d'obstacles qui ne lui laissèrent pas toujours une entière liberté. Si, cédant parfois à une pression regrettable, il empiéta sur les attributions des autorités constituées, ce fut généralement pour prévenir ou atténuer le mal que leur faiblesse aurait laissé s'accomplir; et l'on peut, l'on doit même, jusqu'à un certain point, dire qu'il sut mettre l'ordre dans le désordre.

Ce que M. Levot nous apprend de Brest s'applique à la situation de toutes les villes de Bretagne au même moment. Ces comités à pouvoirs sans limite étaient en général composés d'hommes honnêtes, laborieux, animés des meilleures intentions; mais l'ardeur de leur zèle et l'empire des circonstances, sous la pression de meneurs souvent étrangers, les entraînaient souvent à dépasser leur but; et comme ils agissaient isolément sur tous les points de la province, sans coordination suffisante de leurs efforts, au milieu d'agitations et d'émeutes sans cesse répétées, un jour ordonnant des feux de joie, des remises de cocardes ou des bénédictions de drapeaux, le lendemain envoyant des expéditions armées dans les paroisses voisines où des recteurs étaient accusés de n'avoir pas parlé de l'Assemblée nationale « avec tout le respect convenable », il se trouva que la Bretagne fut tenue pendant 6 mois sous un régime véritablement anarchique, jusqu'au vote de la loi du 28 décembre qui ordonna la constitution de mu-

nicipalités régulières. « J'aimerais mieux, écrivait au ministre le comte d'Hector, commandant de la marine à Brest, faire dix campagnes de guerre que d'entretenir dix jours de pareille paix. »

Et malheur à qui osait opposer une résistance, ou même à qui était supposé en pouvoir opposer une. A Saint-Brieuc, une société littéraire, dite de la Liberté, en fut dès l'origine soupçonnée. On lui notifia que, si dans deux jours elle ne s'était pas dissoute, le local qu'elle occupait serait saccagé et ses habitants jetés par les fenêtres. En vain offrit-elle de recevoir parmi ses membres tous ceux des communes (c'était le nom qu'avait pris le comité) qui voudraient participer à ses réunions; il lui fallut obéir et fermer ses portes. Pendant ce temps, les jeunes volontaires, sous prétexte de vigilance patriotique, couraient les rues la nuit, battaient les passants, s'exerçaient déjà aux visites domiciliaires pour enlever les armes des aristocrates, allaient faire des perquisitions jusqu'au château du Bois de la Salle et chassaient de Saint-Brieuc les gens qui ne leur plaisaient pas.

A Quimper, le Comité avait admis dans ses rangs sept ecclésiastiques choisis parmi les recteurs de la ville et des paroisses voisines. Il commença par faire mettre en liberté les gens qui avaient été arrêtés lors des émeutes survenues à Pont-l'Abbé et à Pont-Croix, à l'occasion de l'embarquement des grains. Un jour que le doyen du Parlement, M. de Kersalaün, s'était arrêté avec son fils chez un de ses amis de Quimper, une délégué des jeunes volontaires alla leur signifier d'avoir à quitter la ville dans le délai de deux heures: — Qui êtes-vous, leur demanda Kersalaün? — Députés des jeunes, comme nous avons eu l'honneur de vous l'annoncer. — Je ne connais point ce tribunal, répliqua le vieux marquis, et je vous déclare que je ne quitterai pas la ville, fussiez-vous me hacher... — Or, la

rumeur dans la rue allait croissante et on ne parlait de rien moins, rapporte M. du Châtelier, que de forcer l'hôtel et de jeter les deux gentilshommes à l'eau. Le comité et l'assemblée des volontaires crurent qu'il n'y avait qu'un moyen d'éviter une catastrophe et qu'il fallait atteler une voiture pour enlever de gré ou de force les Kersalaün et les conduire sur la route de Pont-l'Abbé dans la direction de leur château du Cosquer. La garnison fut commandée et mise sous les armes pour assurer cette opération, on enleva dans une chaise de poste le vieux doyen qui s'écriait: « S'ils ont voulu m'insulter ou m'humilier, je leur apprendrai que le Parlement n'est point mort. » Dans la même période, le comité faisait garder à vue un négociant en vins qui avait envoyé une circulaire à ses confrères de la province pour les engager à refuser l'impôt des anciens devoirs et droits de traite. On projetait même de véritables expéditions. Le bruit ayant couru que les Kersalaün s'étaient cantonnés dans leur château du Cosquer en Combril, qu'ils y avaient rassemblé un millier de paysans et de valets, un grand nombre de fusils, quatre canons avec des munitions de toutes espèces, les patriotes de Quimper décidèrent aussitôt d'investir le château, d'en faire le siège et d'amener prisonniers ses propriétaires. Le plan du siège fut dressé et des détachements désignés pour couper les communications du côté de la mer et des routes; à l'aurore, les paroisses voisines devaient être réveillées par un tocsin général. En attendant, deux des chefs de l'entreprise, un Trémari de la Roque, officier de la Compagnie des Indes, et un Coroller, ancien lieutenant de frégate, partirent en reconnaissance et revinrent à Quimper après avoir constaté que rien n'était prêt au Cosquer pour une attaque ni même pour une défense. Peu satisfaits par un tel rapport, les jeunes expédièrent à leur tour

deux délégués pour visiter le « repaire des aristocrates. » Au jour naissant, le lendemain, ils se présentèrent aux portes du château; on leur fit ouvrir: ils n'y trouvèrent que quelques dames, M. de Kerléon et les domestiques ordinaires de la maison. L'escadron femelle, « dit pittoresquement une lettre de Théophile Laënnec, a fait promener à nos argo- » nauts la maison et ses issues. Ils n'y ont » rien trouvé de suspect; mais, comme ils » se retirèrent, ils ont été pris au collet dans » la grande salle par un ample déjeuner. Ils » ne s'attendaient pas à cette botte, elle les » a terrassés, et ce qui restait de soupçons » s'est évanoui dans les douces fumées du » nectar parlementaire. Jusqu'ici les rieurs ne » sont pas pour nos patriotes: mais la visite a » fait découvrir que la famille aristocrate, » tremblant pour ses foyers, avait fait mettre » dans des futailles son argent, son linge, ses » bijoux et son argenterie et que tout le trésor » avait été déposé chez le recteur de Com- » bril. »

A Rennes, le comité permanent, composé de 5 membres de la municipalité, d'un nombre égal de généraux des paroisses, de membres de la Correspondance des États, de commissaires des jeunes citoyens, d'officiers et de sous-officiers de la milice et de la garnison, tous sous la présidence du maire, Tréhu de Monthierry, s'arrogea une omnipotence sans égale. Non seulement chacun avait reconnu son autorité, mais de tous les points de la Bretagne on s'adressait à lui comme l'intermédiaire naturel entre la province et les anciennes autorités; il obtint même du pouvoir exécutif, que la garnison resterait à Rennes dans toute son intégrité jusqu'à la session des États généraux et qu'il pourrait en disposer selon les besoins de la sécurité publique. Il faut reconnaître que ce comité n'usa de son pouvoir discrétionnaire qu'avec la plus grande modération et rendit de grands ser-

vices par ses démarches conciliatrices entre les citoyens et l'armée. D'autre part, la ville, en se soumettant à ses décisions, donna une preuve évidente de son désir de réformes sans violence : aussi quelques gentilshommes se laissèrent-ils entraîner dans son orbite. C'est ainsi qu'un ancien conseiller au Parlement, M. du Plessis de Grénédan, déclara renoncer à tous ses droits nobiliaires ; on le porta en triomphe avec une couronne de chêne sur la tête, et dans un autodafé public il brûla tous ses titres, préparant ainsi son élection future à la mairie. Un de ses parents du même nom, capitaine des grenadiers de Penthièvre en garnison à Fougères, n'avait point imité son exemple ; il fut l'occasion de tels troubles entre les citoyens et les militaires que le comité de Rennes envoya en cette ville, le 3 août, une députation présidée par La Motte-Paquet et accompagnée de cent hommes, « dont cinquante de citoyens militaires et cinquante de militaires citoyens », dit le procès-verbal de la mission patriotique ; au bout de deux jours, le calme rétabli, la députation revint à Rennes.

Pendant ce temps, il se passait dans les autres parties de la France des désordres beaucoup plus graves, en particulier dans le Midi et dans l'Est. On comptait déjà 40 châteaux dévastés ou brûlés en Franche-Comté, 27 en Dauphiné, 9 en Auvergne, 72 en Bourgogne. A Paris, on pouvait d'autant mieux croire à des troubles sérieux en Bretagne, qu'on répandait dans le public des pamphlets à titres sonores tels que : *Nouveaux projets des contre-révolutionnaires*, grande nouvelle apportée aux bureaux de la guerre que 6.000 brigands sont prêts à dévaster la ville de Nantes et qu'ils veulent établir la loi agraire et partager la fortune des citoyens ; ou bien : *Détail des cruels événements arrivés à Nantes en Bretagne et capture d'une troupe de brigands armés, déguisés en gardes nationaux et*

conduits au Châtelet de Paris ; et encore : *Révolution authentique et remarquable*, arrivée à Brest en Bretagne avec la prise du fort de l'amiral de Recouvrance et du fort Gonête ; on y prétendait que le peuple s'était porté en foule sur le port, et avait fait marcher avec lui plus de deux mille ouvriers de l'arsenal ; or il n'existait ni à Brest ni dans les environs aucun fort du nom de l'amiral ou de la Gonête.

A Nantes cependant, le château faillit, le 18, avoir le sort de la Bastille. Au cours de l'exaltation populaire, on avait proposé d'aller en escalader les murailles et la foule se dirigeait de ce côté quand un officier de la milice bourgeoise, nommé Andrieux, se proposa pour aller avec sa compagnie sommer le comte de Goyon de livrer le château à la ville. Le peuple consentit à un délai et Andrieux se présenta devant le château avec 200 hommes ; craignant que la résistance ne fût fatale, le comte de Goyon consentit à une demi-capitulation, en exigeant comme condition que le service fût fait par les bourgeois conjointement avec la garnison. « Les bourgeois de Nantes, en acceptant de se placer sous les ordres de M. de Goyon, consentirent pour cette fois, dit la relation officielle de l'époque, à déroger du privilège qu'ils tenaient du duc Jean V de ne recevoir d'ordres que de leurs officiers immédiats. »

Enfin à Lorient, le comité qui se forma dès le 17 juillet à la nouvelle du renvoi de Necker, sous la présidence du maire Esnoul des Châtelets, avait eu aussitôt à réprimer des émeutes d'une nature spéciale : la populace s'était portée sur les barrières qui entouraient la ville, Lorient étant port franc, et les avait détruites, ainsi que les bureaux des receveurs des fermes du Roi. On dut aussi protéger, par de fréquentes patrouilles, la poudrière de Tréfavon située en dehors de la ville. Toutes les troupes de la garnison s'unirent aux jeunes citoyens et aux troupes de la bourgeoisie

pour cette besogne ; le dévouement d'un sergent-major de l'artillerie coloniale, nommé Picard, fut tel dans cette circonstance que le comité lui vota une pension de 300 livres et fit frapper en son honneur une médaille en argent aux armes de la ville.

Le 20 juillet, Lally-Tollendal monta à la tribune pour signaler ces désordres et demanda qu'on rédigeât une adresse au peuple français pour l'inviter à la paix, au respect des lois, à la confiance dans ses représentants, à la fidélité au souverain, et il réclama pour les municipalités l'autorisation d'organiser des milices. Les députés bretons estimèrent cette motion trop réactionnaire. Defermon assura que la Bretagne était dans la tranquillité la plus parfaite, qu'une proclamation était inutile et que celle qu'on proposait surexciterait le peuple plutôt qu'elle l'apaiserait. Glézet renchérit encore, et déclara que cela équivaldrait à censurer des citoyens qui n'avaient pris les armes que pour la défense de la liberté. De La Ville-le-Roux acceptait la milice, mais rejetait le reste de la proposition. Battu le 20, Lally-Tollendal renouvela sa proposition en termes plus adoucis, le 23 ; cette fois l'Assemblée l'adopta, mais en supprimant les milices et dans des termes beaucoup trop indulgents pour les fauteurs de désordres.

Sur ces entrefaites, une occasion se présenta de tenter une réconciliation avec la noblesse de Bretagne dont un grand nombre de membres souffraient de ne pas se voir représentés aux États généraux, et avec le haut clergé et les dissidents du clergé du second ordre. Nous avons dit que les deux ordres privilégiés adressèrent, après leur protestation d'avril, un mémoire aux États généraux contre la validité des élections du Tiers comme n'ayant pas été faites selon les anciens usages dans le sein des États de la Province ; la discussion du rapport sur ce mémoire vint à l'ordre du

jour de la séance du 24 juillet et la question se posa de savoir si on inviterait la noblesse de Bretagne à être des députés. Le Chapelier, prenant la parole au nom de tous ses collègues, répondit que la noblesse et le haut clergé avaient en réalité exercé leur droit strict en refusant d'obéir à l'ordre royal, mais que les députés du Tiers Etat de Bretagne se joindraient à l'invitation, qui pourrait leur être faite, dans le but d'arriver à une réconciliation. Puis le président demanda si quelqu'un était disposé à appuyer les réclamations élevées contre la députation des communes et des recteurs de Bretagne, et pendant la discussion tous les Bretons se retirèrent. « M. Brois de Beaumez, premier président du conseil d'Artois, écrivait Le-gendre, a demandé la parole : l'en a cru qu'il allait s'élever contre la validité de la députation. Nous n'avons pas eu la satisfaction de l'entendre, parce que la règle exigeait que nous fussions tous hors de la salle pendant l'instruction. Mais nous avons eu celle d'apprendre que ce savant magistrat avait débüté par les éloges de la province de Bretagne en général... On a passé aux voix et l'unanimité s'est déclarée pour rejeter les protestations, sauf un seul, qui est un évêque, dont nous ne pouvons encore vous communiquer ni le nom, ni les motifs ; mais ce qui doit singulièrement flatter nos commettants, c'est qu'à l'instant où nous avons été rappelés dans l'Assemblée elle a fait retentir la salle de ses applaudissements, témoignage précieux qu'elle réservait aux députés bretons et dont elle n'avait pas encore honoré les députations qu'elle a jugées. L'Assemblée a manifesté qu'elle verrait avec plaisir la réunion des députés de la noblesse et du clergé de Léon, en terminant son décret ainsi : Sauf au clergé de Léon à compléter la députation et à la noblesse d'user de son droit en se conformant au règlement particulier pour la province de Bretagne. » Seul le

clergé de Léon s'exécuta, et nomma pour ses deux députés dom Vergnet et l'abbé Expilly, deux futurs schismatiques.

Cette manifestation donna encore plus d'autorité au groupe breton et à son leader, Le Chapelier, qui, le 4 août, fut élu président de l'Assemblée. La veille, il avait déjà réuni 150 voix pour la présidence : il s'agissait de remplacer le duc de Liancourt, ce fut Thouret qui fut élu, le député de Rouen ayant refusé cet honneur, une nouvelle élection eut lieu le 4, et Le Chapelier prit possession du fauteuil. On illumina à Rennes quand on apprit cette nouvelle, et le *Journal de la Correspondance de Nantes* écrivait : « La nomination de M. Le Chapelier à la présidence a causé une véritable satisfaction. Cet avocat breton dont le nom sera célèbre dans l'histoire de notre Révolution, s'est distingué jusqu'à présent par un amour profond pour la liberté, par une fermeté inébranlable, par une très grande justesse dans les vues, et par une modestie rare encore, malgré l'esprit public qui renaît partout et qui devrait étouffer la vanité. » Trois citoyens de Rennes, dont Gobier, le futur membre du Directoire, furent délégués pour aller le complimenter à Versailles, et l'on décida qu'une colonne serait élevée sur la place Neuve, qui prit le nom de *place Le Chapelier*.

La première séance présidée par le député de Rennes fut celle de la nuit du 4 ; aussi l'auteur de la *Vie privée*, qui va jusqu'à prétendre que la démission de Thouret provenait de lettres anonymes émanées du club breton et peu encourageantes pour sa sécurité, insinue-t-il que l'élection de Le Chapelier, faite à la lueur des châteaux incendiés, des titres brûlés et des douanes en feu, ne fut complétée au club, avec Mirabeau, que pour obtenir aussitôt, sous l'impression de la terreur présente, une renonciation générale des privilèges, en employant comme demandeurs

ceux qui n'en possédaient pas et en leur faisant donner fort gratuitement ce que possédaient les autres. Cette insinuation du pamphlétaire n'est peut-être pas tout à fait dépourvue de fondement. Il est certain que la motion visant l'abandon général des privilèges, bien loin d'avoir été spontanée, fut, sous la pression des événements, proposée, discutée et décidée d'abord au club breton. Le *Bulletin de Rennes* l'affirme positivement et dit en note dans son numéro 41 : « Cette motion avait été délibérée au comité de la province de Bretagne et les députés s'étaient engagés à l'appuyer. Le vicomte de Noailles, écrit Legendre le 5, devait remplir le début et nous étions tous préparés. » Coroller du Moustoir, le député d'Hennebont, est encore plus explicite; il écrit aussi le 5 à ses électeurs : « A l'assemblée d'hier, il fut décidé qu'il serait fait une proclamation pour arrêter le pillage des campagnes, le feu qu'on mettait dans les villes et dans les châteaux des provinces, la proscription des grands et des nobles. On voulait que ce fut l'ouvrage des brigands. Les communes étaient persuadées que c'était l'effet du désir de la liberté; elles ne cessaient de le dire: ce décret avait été contre son vœu et il était de nature à enflammer plutôt que de calmer. Il est un terme à l'esclavage et à la tyrannie : le moment de secourir l'un et l'autre était venu, nous étions pénétrés de ces vérités. Plusieurs seigneurs très riches, de notre Assemblée, que nous avions convaincus que, pour que cette proclamation eût son effet, il fallait qu'elle fût précédée, de la part des privilégiés, d'un abandon complet de leurs exemptions pécuniaires et de tous leurs droits féodaux, étaient prêts à nous suivre. Nous attendions la lecture de la rédaction de cette proclamation, qui devait nous être faite à cette séance, pour la faire tomber si ce préalable n'avait pas eu

lieu. » C'est sans doute ce qui a fait dire à d'Antraigues que ce pathétique incident fut une comédie machinée à l'avance. Sans accepter le mot de comédie, nous devons reconnaître au moins la préparation et peut-être même le marché.

La séance s'ouvrit par un discours de remerciement de Le Chapelier, où il fit hommage à la province de Bretagne de l'honneur qu'il avait reçu : « Elle a conservé, dit-il, dans un temps où la France n'avait plus qu'un souvenir de ses droits, des restes précieux de liberté : elle a souvent eu l'avantage d'éclairer le Roi et de lutter avec succès contre le despotisme des ministres qui trompaient sa bonté et compromettaient son pouvoir. Vous avez voulu, Messieurs, reconnaître dans la personne d'un des représentants de cette province, les services qu'elle a quelquefois, et tout récemment encore rendus au royaume par sa courageuse résistance. Vous êtes maintenant occupés du travail le plus important. Donner une constitution au royaume, est le travail actuel de vos pensées. La France en désordre vous conjure de traiter ce travail sans le précipiter ; je serais trop heureux, messieurs, si je pouvais contribuer à avancer de quelques instants un si grand ouvrage, et, organe de votre volonté prononcer quelques articles fondamentaux de la liberté et du bonheur public. » Le Chapelier fut immédiatement satisfait, puisque la scène de la renonciation des privilèges vint aussitôt, non pas seulement avancer de quelques instants le grand ouvrage, mais supprimer radicalement devant lui tous les obstacles.

Plusieurs biographies ou fragments d'histoire publiés en Bretagne, attribuent au député de Lesneven, Le Guen de Kerangal, l'honneur d'avoir proposé le premier l'abandon des privilèges. Ce fut, en réalité, le vicomte de Noailles qui parla tout d'abord pour

déclarer que le peuple pouvait avoir de justes sujets de plainte, et pour demander en conséquence la répartition de toutes les charges en proportion du revenu, le rachat des droits féodaux, l'abolition des corvées seigneuriales et servitudes personnelles. Le duc d'Aiguillon, qui se faisait appeler M. Vignerot, appuya la motion; une certaine hésitation se manifestant dans l'assemblée, c'est alors que Leguen de Kerangal quitta brusquement sa place : « Messieurs, s'écria-t-il, une grande question nous a agités aujourd'hui : la déclaration des droits de l'homme et du citoyen a été jugée nécessaire. L'abus que le peuple fait de ces mêmes droits vous presse de le réprimer et de poser d'une main habile les bornes qu'il ne doit pas franchir : il se tiendra sûrement en arrière.

Vous eussiez prévenu l'incendie des châteaux si vous aviez été plus prompts à déclarer que les armes terribles qu'ils contiennent et qui tourmentaient le peuple depuis des siècles, allaient être anéanties par le rachat forcé que vous en eussiez ordonné. Le peuple, impatient d'obtenir justice et las de l'oppression, s'empresse à détruire ces titres, monuments de la barbarie de nos pères. Soyons justes, Messieurs; qu'on nous apporte ici les titres qui outragent non seulement la pudeur, mais l'humanité même. Qu'on nous apporte ces titres qui humilient l'espèce humaine, en exigeant que les hommes soient attelés à une charrette comme les animaux du labour. Qu'on nous apporte ces titres qui obligent les hommes à passer les nuits à battre les étangs pour empêcher les grenouilles de troubler le sommeil de leurs voluptueux seigneurs. Qui de nous, Messieurs, dans ce siècle de lumière, ne ferait un bûcher expiator de ces infâmes parchemins et ne porterait pas le flambeau pour en faire un sacrifice sur l'autel du Bien public.

« Vous ne ramèneriez, Messieurs, le calme dans la France agitée, que quand vous aurez promis au peuple que vous allez convertir en prestation en argent, rachetable à volonté, tous les droits féodaux quelconques, que les lois que vous allez promulguer anéantiront jusqu'aux moindres traces dont il se plaint justement. Dites-lui que vous reconnaissez l'injustice de ces droits acquis, dans des temps d'ignorance et de ténèbres. Pour le bien de la paix, hâtez-vous de donner ces promesses à la France; un cri général se fait entendre; vous n'avez pas un moment à perdre. Un jour de délai occasionne de nouveaux embrasements. La chute des empires s'est annoncée avec moins de fracas. Ne voulez-vous donner des lois qu'à la France dévastée?... »

Ce fut alors un enthousiasme indescriptible, que le député du clergé de Nantes, l'abbé Chevallier, a traité dans ses mémoires de bacchanale et de cohue (1). Les motions succédaient aux motions; c'était à qui, dit encore le même député, ferait le plus de sacrifices ou découvrirait le plus de choses à détruire, « à qui offrirait ce qui ne lui appartenait pas ou ce qui ne lui coûtait qu'à offrir. » Le Grand, du Berry, le duc du Châtelet, Cotin, l'évêque de Chartres, et bien d'autres, succédèrent à Le Guen, et tous les privilèges furent bientôt anéantis.

Mais après les privilèges des particuliers venaient ceux des provinces, et ici la situation devenait fort délicate; car les cahiers des charges de beaucoup de sénéchaussées bretonnes, celui de Lesneven en particulier qui avait été remis à Le Guen de Kerangal, et ceux de Rennes et de Nantes, portaient que tous les droits, privilèges, et immunités de la province seraient conservés et maintenus. C'était

(1) Nous n'insisterons pas sur l'accusation qu'il a portée contre le tiers d'avoir usé de stratagème vis-à-vis de quelques députés du clergé du second ordre, et

un véritable mandat impératif, et l'une des conséquences de la motion de Le Guen allait à le détruire. Les députés de Bretagne, fort embarrassés, pour la plupart, de leur situation, se réunirent autour de Le Chapelier qui, « en leur nom, en observant que leurs cahiers demandaient une Constitution suivant laquelle la loi des impôts serait délibérée aux États généraux, mais réservaient la ratification des États de Bretagne, dit qu'il espérait que les Bretons s'empresseraient de renoncer aux privilèges de leur province en conséquence des délibérations qui venaient d'être prises et de la Constitution sage qui ne pouvait manquer d'être arrêtée... » Delaville-Le-Roux prit aussitôt la parole : « Nous sommes assez heureux, dit-il au nom des Bretons libres, de n'être liés par aucun mandat semblable à celui de Rennes et de Nantes. Nous pouvons donc déposer nos privilèges entre les mains de la nation; mais à cette condition que, dès ce moment, il existe entre tous les Français et entre toutes les provinces de France un pacte fédératif par lequel chaque individu et chaque province s'engage à prendre les armes à l'instant même où quelque pouvoir arbitraire voudrait attenter à la liberté des Français ou aux droits que, par la constitution, vous aurez fixés à chaque province, en sorte enfin que tous les Français et toutes les provinces se tiennent comme par une chaîne électrique et qu'on ne puisse toucher à la liberté d'un Français sans que tous en ressentent la commotion... » En adressant son discours à ses électeurs, il ajoutait : « J'ose espérer que ma conduite recevra votre approbation et que vous applaudirez au bonheur qu'a eu votre député de parler au nom de votre

province à la tribune, pour obtenir l'abandon des cahiers. Il est beaucoup trop tard à ne voir partout que des vertus truquées.

province dans des termes qui forment la base de l'union entre toutes les provinces et assurent à toutes plus de liberté et plus de bonheur. C'est le cas, messieurs, que chaque ville envoie son adhésion à ce qui s'est passé hier; j'ose espérer que tous les privilèges de particuliers, de villes et de provinces étant abolis, la conséquence de cette délibération est que le privilège de la Compagnie des Indes et de toutes les compagnies subira le même sort. La franchise du Port de Lorient sera également détruite. En un mot nous avons fait un pas de géant vers la Constitution, et comme je ne doute pas que la noblesse de Bretagne n'imité l'exemple des autres provinces de la France, le terme de toutes les divisions intestines est arrivé. Les charges de l'État, quoique immenses, seront légères pour des hommes libres et égaux. Nous n'avons à redouter aucun ennemi au dehors, puisque la paix la plus durable va s'établir au dedans. » Quelques jours après, Le Chapelier portait à Louis XVI, dans la galerie des glaces, à Versailles, les décrets pris à la suite de la nuit du 4 et celui qui décernait au Roi le titre de Restaurateur de la liberté française.

L'enthousiasme causé en Bretagne par ces événements fut considérable : « J'ai été témoin, avait écrit Legendre, de la séance la plus noble, la plus attendrissante et la plus sublime qui fût jamais : un combat de générosité entre les représentants de la nation la plus sensible et la plus loyale de l'univers... » Ce ne fut partout que feux de joie, illuminations et adresses d'adhésion aux nouveaux décrets. La noblesse elle-même, ou tout au moins quelques-uns de ses membres influents, semblait revenir de son attitude intransigeante. L'avocat Lallement du Guého, qui gérait à Guérande les biens du marquis de Traourout, lui écrivait à cette époque que M. de la Bourdonnaye, gouverneur

du duc d'Angoulême, venait d'adresser au président de la nation sa déclaration, comme Breton, d'adhérer à tout ce qui serait décidé par l'Assemblée nationale, et que MM. de Sévran et de Tréveller allaient l'imiter. Sur le territoire de la sénéchaussée de Rennes il y eut à cette occasion une véritable explosion de lyrisme en l'honneur de Le Chapelier. Une foule de quatrains furent composés à son adresse, et l'on en afficha même à ses fenêtres sur des transparents lumineux au moment des fêtes patriotiques : voici les deux moins mauvais.

Créateur des Bretons, l'honneur de ta province,
Tu succédes aux Bailly, aux Lefranc, aux Liancourt !
Poursuis, comble nos vœux, montre-toi tout à tout
Le patron de François et l'ami de leur prince.

et ailleurs,

Assez grand par lui-même, aux droits de la justice
De ses droits personnels il fit le sacrifice !
Et l'État, l'en payant par des honneurs réels,
Changea ces titres vains en lauriers immortels.

III. — SCISSION SUR LA QUESTION DU VETO.

Les actions violentes amènent ordinairement des réactions aussi vives : le triomphe de Le Chapelier subit la loi commune. La pierre d'achoppement se rencontra dans la question du veto royal que la plupart des cahiers des sénéchaussées de Bretagne demandait suspensif et qu'un certain nombre de députés réclamait absolu. Le résultat le plus clair fut de déterminer une scission profonde dans le bloc de la députation bretonne.

Quelques divisions s'étaient déjà produites au moment de la discussion de la déclaration des droits de l'homme, lorsqu'une motion additionnelle avait été introduite concernant ses devoirs. Vers la fin du mois d'août, les débats sur les articles de la Constitution amenèrent la question de la sanction royale

« C'est l'objet le plus intéressant de nos travaux, écrivait Champeaux, le 1^{er} septembre, les avis sur ce point sont très partagés; tous les bons citoyens ne veulent accorder au roi qu'un veto suspensif et au peuple le droit d'appeler des lois faites par les représentants de la nation que Sa Majesté refuserait de sanctionner. Le parti aristocratique appuyé de quelques gens faibles et ignorants, car il s'en trouve parmi nous, veut admettre le veto absolu, ce qui serait d'autant plus dangereux qu'à ce moyen le Roi ne sanctionnerait que les lois qui lui conviendraient, et pourrait rendre nuls les décrets de l'Assemblée qui borneraient son autorité... Ce qui nous replongerait dans l'esclavage dont à peine nous sortons. »

Or, le 2 septembre, le comité permanent qui siégeait à la place de la communauté de ville de Rennes, jugea bon de prendre sur ce sujet une délibération qui fut transmise aux députés de la sénéchaussée avec prière de la présenter à l'Assemblée nationale. Cette délibération causa grand bruit. Elle énonçait des principes sur le veto, sur le pouvoir législatif qui n'appartient qu'à la nation, sur le pouvoir exécutif seul réservé au roi, sur le danger de la confusion de ces deux pouvoirs, et ces principes, dans la forme qu'on leur avait donnée, parurent à beaucoup de députés porter atteinte à la liberté de leurs suffrages. Elle contenait cette phrase : « Les citoyens de Rennes, étonnés de ce qu'on pouvait mettre en question et regarder comme problématique si les décrets de l'Assemblée nationale avaient besoin de la sanction royale et si le roi avait besoin de la refuser, déclarent *traîtres à la patrie* ceux qui porteraient atteinte à la puissance législative de la nation... » Cette excommunication formelle constituait une injure pour une partie des opinants. Aussi lorsque Lanjuinais, Le Chapelier, Glezen et Defermon

soumirent l'adresse de leurs électeurs à la députation bretonne avant de la présenter à l'Assemblée nationale, ils éprouvèrent un refus presque général de s'y associer. « Les députés de Rennes, écrivaient ceux de Quimper, ont voulu nous prouver qu'ils exerçaient une puissance irrésistible sur nos esprits : nous nous sommes opposés à toute adhésion à leur demande de faire imprimer en notre nom leur arrêté. » Ce qui n'empêcha pas Glezen de le déposer sur le bureau de l'Assemblée; Coupard, député de Dinan, en fit autant peu après, en substituant seulement l'expression d'*ennemis de la patrie* à celle de *traîtres* à la patrie.

Les secrétaires, écrivait Legendre le 8 septembre, dans la mention qu'ils ont faite « aujourd'hui de l'arrêté de la municipalité de Rennes, ont par méchanceté annoncé que cet arrêté violait sans mesure le respect dû à la dignité et à la liberté de l'Assemblée. On en a demandé la lecture qui a causé la plus grande émotion. » Garat s'écrie que cette motion est attentatoire à la liberté de l'Assemblée. Maury ajoute que les municipalités ont pu être chargées d'un grand pouvoir dans des temps meilleurs, mais qu'elles n'ont pu être travesties en tribunaux de lois publiques ou de législation. Mirabeau tonne de son côté, disant que c'est à la nation seule que ses représentants doivent compte de leurs principes, que des parties de la nation prise isolément ne peuvent les assujettir à penser comme elles, et qu'en décernant la peine de l'infamie contre ceux qui ne le feraient pas elles useraient d'un pouvoir arbitraire et d'une espèce de *lettre de cachet national*. Le Chapelier demande que Mirabeau soit rappelé à l'ordre pour avoir irrespectueusement parlé des députés de Bretagne, mais on le lui refuse, et Maury propose de retourner l'adresse à Rennes avec la désapprobation de l'Assemblée. Le Chapelier, qui

personnellement désapprouvait les termes de la délibération de ses compatriotes, remonte à la tribune et entreprend avec chaleur leur défense, en plaidant l'excuse du patriotisme et en faisant remarquer que l'Assemblée avait récemment entendu le même principe exprimé par Siéyès lui-même. La dignité de l'Assemblée est au-dessus de toute injure, ajoutait-il; le fond seul de l'adresse doit être retenu, et l'on ne doit pas attacher d'importance aux termes qu'elle emploie. L'Assemblée ne paraissait pas disposée à accueillir ces arguments; Coupard, pour éviter un vote de désapprobation, prit la parole et dit : « Ce ne sont pas les députés de Rennes qui ont remis cette pièce; c'est moi qui l'ai fait d'après les ordres de mes commettants, et je ne croyais pas qu'elle dût produire tant de fermentation; par amour pour la paix, je demande que l'Assemblée me permette de la retirer. » On le lui permit et l'émotion se calma. La déléguée de cet arrêté, provoquée par une multitude de voix, écrivait Legendre, aurait assurément été décernée si l'Assemblée n'avait été arrêtée par une considération particulière pour les députés de Bretagne. »

Le Chapelier, en écrivant le soir à ses électeurs, dut leur représenter qu'ils avaient été trop loin. Cette lettre ne fut pas goûtée par les plus ardents et occasionna des murmures. On lui répondit même par une lettre si déobligeante, assure Legendre, qu'il fut sur le point de donner sa démission avec ses collègues de Rennes. Il répliqua, le 12, en publiant une longue apologie de sa conduite, où il faisait remarquer combien il était nécessaire que l'Assemblée pût délibérer dans le repos et la liberté la plus complète. J'ose croire, ajoutait-il, que vous ne permettez pas qu'on me calomnie davantage au milieu de vous; et quels que soient les efforts de mes ennemis, ils ne parviendront jamais à me dégoûter de soutenir la cause populaire à laquelle j'ai

consacré toute mon existence. Les membres du bureau de correspondance lui répondirent en lui témoignant leur estime et leur reconnaissance, mais malgré cette assurance, le charme était rompu.

Dans beaucoup d'autres sénéchaussées qui avaient adhéré à la déclaration de Rennes ce furent les mêmes reproches, les mêmes menaces de démission. La division devint évidente et complète lors du vote de l'Assemblée au sujet du veto absolu. « Toute la sénéchaussée de Rennes, écrivait Hardy de la Largère, fut pour le rejet; les autres Bretons furent divisés; beaucoup se séparèrent de nous », et Delaville-Leroux ajoutait : « Je n'aurais quitté l'Assemblée que de concert avec les autres députés de Bretagne, car nous voulons sincèrement le bien général et n'avons pas, comme toute la province, de plus grand intérêt; mais si le vœu de mes commettants eût été écouté par la majorité qui eût adopté le veto absolu, alors, il ne nous restait plus en nous retirant après avoir pris votre avis, qu'à gémir sur le malheur de la patrie. » Le veto suspensif fut voté, mais les députés de Rennes s'étaient opposés à tout veto quel qu'il fût.

Ce désaccord amena la fin du club breton à Versailles. Les lettres des députés nous apprennent que dès le 18 septembre on ne s'y réunissait plus régulièrement et qu'à l'occasion les députés bretons s'assemblaient dans un des bureaux annexés à la salle des États. Aussi bien les sinistres journées des 5 et 6 octobre approchaient, et l'Assemblée nationale se transportant à Paris sous la pression des mouvements populaires allait changer l'axe de sa direction personnelle. On essaya cependant de reconstruire le comité de Bretagne à Paris. Une salle fut louée dans le couvent des Jacobins, mais à cause du nombre considérable de députés des autres provinces qui prenaient part aux réunions, son

titre fut changé en celui de *Comité de la Révolution*. « C'est là, écrivait Boullé, que les matières se préparent, que les faibles sont encouragés et que le patriotisme se propage. » Telle fut l'origine du club des Jacobins, de sinistre mémoire. Les Bretons y sont désormais fondus dans la masse générale et au point de vue de l'histoire de notre province nous n'avons plus à nous en occuper.

Cette première période de l'histoire de la Révolution en Bretagne ne peut se clore sans un épilogue qui consacre la fin de la nationalité bretonne.

Divers mouvements de natures très diverses s'étaient succédé dans la province pendant le mois d'octobre. À Tréguier, un mandement de l'évêque, Mgr Le Mintier, avait excité une vive émotion. Le prêtre y dénonçait à l'animadversion publique l'esprit et la philosophie du siècle qu'il accusait de tous les maux dont la patrie était menacée : « La capitale d'une nation polie, sensible, a été souillée, disait-il, par des proscriptions inouïes, par des assassinats, dont les nations les plus barbares rougiraient... Les tribunaux suprêmes sont méconnus, humiliés... Si aujourd'hui on envahit les propriétés des deux premiers ordres de l'État, qui vous garantira les vôtres pour l'avenir?... » Ce mandement fut *délégué* à l'Assemblée nationale.

En même temps éclatait l'émeute de Lannion qui dura du 16 au 19 octobre : Le comité permanent de Brest, constatant qu'il n'y avait plus que pour 15 jours de vivres dans les magasins, avait envoyé une députation près des municipalités de Morlaix, de Lannion, de Tréguier, de Pontrioux et de Guingamp pour y rassembler des grains. Les Lannionnais, craignant d'en manquer eux-mêmes, arrêtaient de force le convoi; on se battit pendant plusieurs jours et l'officier municipal, Rivallan, faillit être écharpé par la populace. Laloué-Cadiou, qui remplaçait le maire ab-

sent, eut dans la circonstance une conduite assez équivoque. Il fallut que la ville de Brest envoyât un détachement de 1.500 hommes avec quatre pièces de campagne pour reconquérir ses grains; elle dut écrire à toutes les villes de Basse-Bretagne jusqu'à Pontivy, Lorient et Rosporden pour demander des secours. On comptait déjà 2.400 hommes armés, quand on dépêcha des courriers pour arrêter le mouvement général qui se manifestait. La Tour d'Auvergne fut au nombre des commissaires envoyés en conciliation entre Lannionnais et Brestoïis; il était capitaine des grenadiers depuis cinq ans, et c'est à cette occasion que son nom apparut pour la première fois dans les annales de la Bretagne.

Enfin, à Rennes, la résistance au nouvel ordre de choses était menée par le Parlement de la province lui-même. Un décret de l'Assemblée nationale en date du 3 novembre avait prescrit à toutes les cours souveraines du Royaume d'enregistrer les lois déjà rendues et de proroger indéfiniment leurs vacances, les Chambres des vacations devant seules continuer à faire le service jusqu'à la nouvelle organisation judiciaire. La Chambre des vacations de Rennes refusa d'enregistrer ce décret, attendu qu'elle ne pouvait reconnaître des lois non sanctionnées par les États de Bretagne, et résista à toutes les sommations qui lui furent adressées soit par des députations de la municipalité et du comité permanent, soit par de nouvelles lettres de jussion du pouvoir exécutif. Elle ne faisait en somme que maintenir la conduite qui avait valu au Parlement un triomphe en mai 1788, mais l'ancien Tiers-État, devenu souverain, ne l'entendait plus ainsi. Toutes les villes dénoncèrent le Parlement aux ministres et à l'Assemblée : « Des magistrats qui sont établis pour faire respecter les lois, s'écriaient les Nantais, en seront donc les

« premiers transgresseurs! Ils donneront donc au peuple l'exemple de la désobéissance!... » Auraient-elles, ces cours de judicature, formé la prétention inouïe d'élever au sein de la nation un tribunal supérieur à la « nation même?... »

Le 15 décembre, ces protestations vinrent à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Tuault de la Bouverie lut l'adresse très énergique de la ville de Ploërmel, et Le Chapelier demanda que le Parlement fût immédiatement remplacé par une cour provisoire composée de deux magistrats élus dans chacun des quatre présidiaux de la province et de deux autres choisis parmi les juriconsultes exerçant près de ces présidiaux. Il n'y a plus à compter sur les membres du Parlement de Rennes; ajouta-t-il, parce qu'ils sont tous nobles. Là-dessus, grand tumulte : le vicomte de Mirabeau, celui qu'on appelait Mirabeau-Tonneau, frère cadet du grand orateur, s'écrie que ce n'est pas vrai et se fait rappeler à l'ordre; puis, le calme rétabli, on décrète que les magistrats composant la cour des vacations de Rennes seront mandés sous quinze jours à la barre de l'Assemblée et que le Roi sera supplié de former une autre chambre.

Le 8 janvier 1790, M. de la Houssaye, président de la Chambre des vacations, comparut avec ses dix collègues devant l'Assemblée nationale, présidée par l'abbé de Montesquiou, qui leur demanda sévèrement comment des magistrats avaient pu cesser de donner l'exemple de l'obéissance. Dans un discours très clair et très ferme, M. de la Houssaye expliqua la conduite des magistrats : leurs pouvoirs étaient limités par les articles formels de la constitution bretonne, portant que non seulement les impôts, mais encore tout changement de l'ordre public de Bretagne, devaient être consentis par les États de la province. C'était la thèse que le Parlement avait toujours soutenue, et que la plu-

part des cahiers avaient demandé de consacrer. Le Parlement ne pouvait donc agir autrement sans violer les lois dont il est le gardien : « Comptables à nos concitoyens du dépôt de leurs droits, franchises et libertés, nous n'avons pas dû, ajoutait-il, les sacrifier à des considérations pusillanimes. De vrais magistrats ne sont accessibles qu'à une crainte, celle de trahir leurs devoirs; lorsqu'il devient impossible de les remplir, se dépouiller du caractère dont ils sont revêtus est un sacrifice nécessaire » et les magistrats offraient leur démission pour n'avoir pas à parjurer le serment qu'ils avaient prêté de maintenir la Constitution bretonne. « Messieurs, dit le président, l'Assemblée nationale pèsera dans sa sagesse les observations que vous avez cru devoir lui proposer; je prendrai ses ordres et j'en aurai soin qu'ils vous soient transmis. » Les magistrats se retirèrent, et la discussion fut renvoyée au lendemain.

Elle dura trois jours, ardente et passionnée. La question était importante, car il s'agissait de la destruction définitive des privilèges provinciaux. On entendit de nombreux orateurs de la droite et de la gauche. Le vicomte de Mirabeau prit le premier la défense des magistrats bretons : « Jusqu'à ce moment, dit-il, les contrats de nation à nation ont été considérés comme des échanges de conventions réciproques qui ne pouvaient être annulés que par le concours des parties contractantes. Les députés bretons ont si bien senti ce principe qu'à l'époque du 4 août, dans cette nuit où des sacrifices multipliés ont été plutôt le résultat du patriotisme que du calcul et du raisonnement, un seul député de Bretagne, qui n'était pas ni pas ses cahiers, a consenti à abandonner les privilèges de ceux qu'il représentait. » Le procès-verbal prouve que ses collègues ont cru devoir attendre le consentement de

« leurs commettants et que leurs cahiers leur
 « ont paru une loi qu'ils ne pouvaient en-
 « freindre... » Dans un discours très éloquent
 et plein de violentes apostrophes contre les
 parlementaires et contre l'ancien état de
 choses, Le Chapelier s'écria que c'était un
 délit de refuser la justice, et une insulte à
 l'opinion du peuple de déclarer qu'on connaît
 mieux que lui ses intérêts : « J'éprouve quel-
 « que embarras, dit-il, en me voyant forcé
 « de condamner la conduite d'une cour com-
 « posée de citoyens dont j'ai reçu des mar-
 « ques d'estime; mais la reconnaissance, mais
 « les liaisons particulières doivent céder à
 « l'intérêt de la justice et de la vérité... La
 « Bretagne avait des franchises, nous les
 « avons soutenues, chéries, défendues, tant
 « que les Français ont été endormis sous les
 « chaînes du despotisme; nous espérons
 « qu'un jour ils secoueraient avec indigna-
 « tion un joug aussi odieux... nos espérances
 « sont remplies... Dans cette scène glorieuse
 « que l'histoire consacrera comme un témoi-
 « gnage du patriotisme des Français, nous
 « avons devancé le vœu de nos commettants,
 « parce que nous voyions la liberté préparer
 « à la France le bonheur que nous étions
 « venus réclamer pour elle. Un grand nombre
 « de villes, de bourgs, de paroisses ont adhéré
 « avec empressement à votre démarche...
 « Quand le peuple abandonne ses privilèges
 « est-ce aux parlements à les réclamer? C'est
 « à la fois insulter à la raison et fronder le
 « vœu du peuple que de demander une assem-
 « blée des anciens États de Bretagne. A-t-on
 « donc cru que nous ne dirions pas ce que
 « c'est que ces États... Imaginez ce que les
 « abus ont de plus odieux, l'aristocratie de
 « plus absurde, la féodalité de plus barbare,
 « le veto de plus tyrannique, et vous aurez
 « une idée de l'assemblée à laquelle on veut
 « confier le droit de juger les institutions
 « immuables qui doivent faire le bonheur de

« tous. Vous avez détruit les ordres, proscrit
 « les veto, nous avons coopéré à une Cons-
 « titution, et nous n'en jouirions pas et ces
 « nobles diraient veto sur la félicité publique!
 « une telle demande est scandaleuse et cou-
 « pable... »

Barnave, d'Espeménil, Barrère, Cazalès,
 l'abbé Maury, Lanjuinais, Defermon prirent
 la parole tour à tour : Defermon montra
 comment la force des choses avait amené la
 déformation des États de la province, puis
 Mirabeau donna le coup de grâce aux parle-
 mentaires : « D'où vient donc, s'écria-t-il,
 « l'audace de ces magistrats?... Ils deman-
 « dent que des privilèges oppressifs soient
 « rétablis. La Bretagne a soixante-six repré-
 « sentants dans cette assemblée, et on vous
 « dit qu'elle n'est pas représentée! Onze
 « magistrats bretons viennent vous déclarer
 « qu'ils ne peuvent pas consentir à ce que
 « vous soyez les régénérateurs de cet empire.
 « Ce n'est point dans de vieilles chartes où la
 « ruse combinée avec la force a trouvé le
 « moyen d'opprimer le peuple, qu'il faut
 « chercher les droits de la nation : c'est dans
 « la raison. Ces droits sont anciens comme le
 « temps et sacrés comme la nature... Que sont
 « tous ces efforts de pygmées qui se raidissent
 « pour faire avorter la plus belle, la plus grande
 « des Révolutions, celle qui changera infail-
 « liblement la face du globe et le sort de l'es-
 « pèce humaine... »

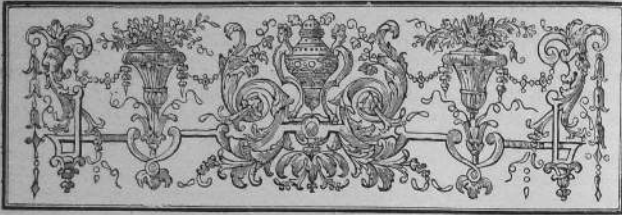
Le 18 janvier, un décret fut rendu par
 lequel l'Assemblée nationale, désapprouvant
 la conduite des magistrats, les déclarait
 inhabiles à remplir aucune fonction de ci-
 toyens actifs, jusqu'à ce que sur leur requête
 présentée au corps législatif, ils aient été
 admis à prêter le serment de fidélité à la Con-
 stitution. Une seconde Chambre des vacations
 fut nommée, mais elle refusa de siéger, en
 sorte que le cours de la justice se trouva
 interrompu. La municipalité de Rennes fit

placer des sentinelles à la porte des magis-
 trats rebelles et les dénonça à l'Assemblée en
 demandant qu'ils fussent renvoyés devant le
 tribunal chargé de connaître des crimes de
 lèse-nation. Le 3 février, Defermon fit voter
 l'institution d'une *Cour supérieure provisoire*
 composée de dix-huit membres pris parmi
 les juges et les avocats des quatre présidiaux
 de Bretagne, et présidée par M. de Talhouet,
 ancien président de chambre, connu pour
 partager les idées nouvelles. Enfin le 6 fé-
 vrier, la question des poursuites contre les
 membres de la seconde Chambre des vacations
 vint à l'ordre du jour; Le Chapelier fit voter
 un décret qui leur infligeait le minimum de la
 peine, c'est-à-dire la privation des droits de
 citoyens actifs jusqu'à ce qu'ils aient prêté
 serment au roi et à la Constitution. La Cham-
 bre des comptes n'avait pas offert tant de
 résistance, et dès le mois d'août 1789, elle
 avait enregistré sans protestation les décrets

nationaux signés à Versailles par le président
 de l'Assemblée nationale, y compris la sup-
 pression des droits féodaux et l'abolition des
 plus vieux privilèges de la Province.

Tout était désormais bien fini. La Constitu-
 tion de la Bretagne n'existait plus, et sa nationa-
 lité se fondit dans la nation française.
 Quelques jours après, la province devait
 perdre son nom lui-même et se voir divisée
 en cinq tronçons dont les appellations étaient
 empruntées à de simples accidents géogra-
 phiques. Il n'y eut plus de Bretagne; on ne
 fut autorisé à reconnaître que les Côtes-du-
 Nord, le Finistère, l'Ille-et-Vilaine, la Loire-
 Inférieure et le Morbihan. Aujourd'hui, après
 cent ans passés, les excès de la centralisation
 à outrance ont ressuscité l'esprit provincial,
 et la Bretagne se prépare une renaissance,
 non pas pour se séparer de la France, mais
 pour reprendre sa physionomie propre dans
 la fédération loyale des intérêts français.





LIVRE II

L'Organisation révolutionnaire.

CHAPITRE I

Municipalités, départements et districts.

I. — LES MUNICIPALITÉS, LES DEUX FÉDÉRATIONS DE PONTIVY. — II. LA DIVISION EN CINQ DÉPARTEMENTS.
LES DIRECTOIRES DÉPARTEMENTAUX. — III. LES DIRECTOIRES DE DISTRICTS.

I. — LES MUNICIPALITÉS. LES DEUX FÉDÉRATIONS DE PONTIVY.



UNE des premières préoccupations de l'Assemblée nationale en matière administrative fut la constitution municipale des communes. Il importait en effet de faire cesser au plus tôt l'anarchie résultant des conseils per-

manents qui s'étaient substitués d'eux-mêmes aux anciennes municipalités et avaient absorbé tous les pouvoirs.

Le décret daté du 14 décembre sur l'organisation des communes fut transformé en loi par instruction royale du 28 du même mois. Toutes les paroisses de campagne et toutes les villes, quel que fût le nombre de leurs paroisses, furent érigées en communes, mais au lieu de leur donner des tuteurs, on en fit de véritables puissances indépendantes, par-

tageant l'autorité souveraine, et soutenues par des masses agissantes qui devaient bientôt constituer de sérieux dangers. Les citoyens actifs, c'est-à-dire tous ceux qui, âgés de 25 ans, payaient une contribution équivalente à trois journées de travail et n'étaient point domestiques, pouvaient nommer des représentants à tous les degrés de la hiérarchie administrative; l'article 62 du décret portait qu'ils auraient le droit de se réunir en assemblées particulières pour rédiger des adresses ou des pétitions soit au corps municipal, soit au Roi ou au corps législatif. Cette faculté comportait le droit de délibérer, et par là était consacré le principe des assemblées populaires permanentes, clubs ou autres, avec leurs émotions et leurs entraînements de toutes sortes.

Les corps municipaux se composaient d'un maire, d'un nombre d'officiers municipaux basé sur la population, et d'un nombre double de notables formant, avec les premiers, le conseil général de la commune. Un bureau formé du maire et du tiers des officiers municipaux avait la direction permanente des affaires; il devait s'inspirer des avis du conseil municipal dont faisaient partie seulement les officiers municipaux, et qui avait droit de se réunir une fois par mois. Le conseil général de la commune, comprenant les officiers municipaux et les notables, et par conséquent distinct du conseil municipal, était convoqué par le bureau et ne devait délibérer que sur les intérêts matériels de la ville, c'est-à-dire les acquisitions à faire, les impositions extraordinaires et les travaux à entreprendre. Un procureur de la commune faisait fonction de ministre public, et prenait des conclusions près de chacune de ces assemblées, dont toutes les délibérations étaient publiques.

Les élections municipales eurent lieu dans toute la Bretagne pendant les trois premiers mois de 1790. Les villes avaient été divisées

en sections pour que les assemblées ne fussent pas trop nombreuses. D'une façon générale, ces élections se passèrent avec beaucoup d'ordre et beaucoup d'empressement de la part des électeurs. Dans les campagnes, les prêtres, qui tenaient de la Constitution la mission de lire au prône la loi et les instructions qui s'y rapportaient, aidèrent beaucoup à cette importante opération, et un très grand nombre d'entre eux entrèrent dans les assemblées municipales. A Plouévez-Portzay, où le maire fut choisi parmi les paysans, trois prêtres furent élus officiers municipaux sur cinq qu'on avait à nommer. Dans beaucoup d'autres paroisses, le recteur lui-même fut élu maire de la commune, par exemple, à Crozon, à Saint-Nazaire, à Minihy-Tréguier.

Dans les villes, les opérations électorales, qui durèrent jusqu'à 12 à 13 jours comme à Brest, eurent lieu avec une grande solennité. Presque partout les collèges s'ouvrirent par la célébration d'une messe du Saint-Esprit où se rendaient en corps les autorités, les gardes civiques et les gardes nationaux. Chaque journée de scrutin se terminait par des acclamations, des promenades au son des cloches, de la musique et des tambours. Dans plusieurs endroits on prit des mesures spéciales pour maintenir l'ordre : tel ce règlement adopté à Quimper pour la tenue des séances : « Tous les électeurs se placeront sur des sièges dans l'ordre de la liste et garderont ainsi leur place jusqu'au moment où ils seront appelés à déposer leur vote. Après le dépôt de leur vote, ils rentreront immédiatement à leur place et ne pourront plus communiquer avec les électeurs n'ayant point encore voté; durant l'opération, aucun des membres de l'assemblée ne pourra sortir de la salle sans une permission expresse du président, chargé en honneur et conscience de prévenir toute démarche ou cabale qui pourrait être tentée en faveur de tel ou tel éligible... »

Après la clôture des opérations, on organisa des processions, on chanta des *Te Deum*, on prêta des serments civiques solennels. L'installation des maires dans les villes importantes donna lieu à des fêtes magnifiques. A Brest, l'ordonnance en avait été confiée à l'ingénieur Trouille, major de la garde nationale ; la fête eut lieu sur la place du Château ; défilé de troupes, salves de canon, estrades pavoisées aux fleurs de lys, médaillons drapés d'écharpes, trophées avec la devise « A la Patrie », rien n'y manqua. Sur un autel soutenu par des faisceaux de lances une messe fut célébrée, à la suite de laquelle le nouveau maire, Malmanche, prêta sur le livre des Évangiles, le serment décrété par l'Assemblée nationale ; les cloches sonnaient à toute volée, la musique de tous les corps militaires accompagnait le *Te Deum* solennel qui clôtura la cérémonie, puis le comte d'Hector, commandant de la marine, accompagné de 30 officiers, alla complimenter la nouvelle municipalité à l'Hôtel de Ville et lui donna l'assurance que la marine prêterait son concours pour tout ce qui serait fait en vue de l'ordre et de la tranquillité publique.

A Rennes, la fête patriotique du 22 mai porta le nom de Fédération bretonne ; elle fut comme une transition entre les deux fédérations de Pontivy et la grande fête de Paris pour l'anniversaire du 14 juillet. Elle avait été organisée par la garde nationale, et on y avait invité les délégués des villes voisines, en particulier de Vannes et de Nantes. La municipalité reçut le serment civique sur le champ Montmorin, aujourd'hui le Champ de Mars. « Pacte heureux, s'écria le nouveau maire Tréhu de Monthierry élu le 7 mars, engagement sacré et digne d'exalter le plus vif attendrissement ; nous ne craignons plus de tomber sous le fer des Français ou de voir nos mains teintes du sang de nos frères. » Le colonel du Petit-Bois, futur député d'Ille-et-

Vilaine à l'Assemblée législative, prend alors le pacte fédératif, qui était sur l'autel, et le remet au major Tersac qui le lit à haute voix. L'artillerie tonne, la foule en armes répond par ses acclamations, tandis que des délégués de chaque compagnie viennent signer une déclaration solennelle de patriotisme. Après le *Te Deum*, les drapeaux furent reportés à leur division et l'on défila devant l'autel de la Patrie ; il fallait se préparer pour le gigantesque banquet du soir auquel chaque citoyen devait amener un soldat : « Nous ne vous parlerons pas, dit une relation nantaise, du spectacle étonnant de 6.000 couverts, de 300 tentes toutes servies avec le plus grand soin et administrées par des citoyens décorés d'écharpes ; nous nous arrêterons seulement à vous peindre le morceau le plus digne des regards et de l'admiration : au milieu des tables dressées sur le champ de Montmorin était un piédestal fort élevé sur lequel on voyait Louis XVI que la Nation décorait d'une main en lui plaçant sur le cœur une cocarde patriotique. De l'autre côté était M. Necker, tenant un roseau à la main et lui montrant son peuple. Devant le Roi était la Justice et, aux pieds de la Nation, un coq, symbole de la vigilance. »

Ces fêtes patriotiques donnèrent bientôt l'idée d'en célébrer de plus importantes encore à l'occasion des prestations générales de serment des corps de troupe, des corps constitués, et de tous les citoyens qui voudraient y participer. Nous ne chercherons pas à analyser ici les procès-verbaux de ces manifestations, ils se ressemblent tous ; mais nous ne pouvons passer sous silence les réquisitoires de certains procureurs de commune, pour en réclamer la convocation. Celui du procureur de Lorient nous a paru l'un des plus typiques ; en voici le préambule : « Messieurs, vous venez de lire le discours si touchant et si sublime, par lequel le chef adoré de la

« nation la plus aimée vient encore d'épan-
« cher au milieu d'elle et dans son sein ses
« tendres sollicitudes, et, en donnant à ses
« peuples les témoignages les plus éclatants
« de son amour, consacre à jamais une Révo-
« lution qui établit sur une base inébranlable
« la prospérité, le bonheur et la gloire du
« premier empire du monde. Vous l'avez vu
« avec attendrissement ; messieurs, ce n'est
« point un Roi qui parle à ses sujets, c'est
« un bon père qui, entouré de ses enfants
« les couve de sa tendresse, les consulte sur
« leurs besoins, les console de leurs peines,
« encourage leurs travaux, allège leurs sacri-
« fices en les partageant avec eux et, en les
« invitant au nom de son amour à l'union
« qui doit resserrer les liens d'une même fa-
« mille, leur assure des jours de bénédiction,
« de bonheur et de paix. Quel spectacle déli-
« cieux et consolant, messieurs ! Il n'était
« réservé qu'à Louis XVI de l'offrir à l'uni-
« vers étonné et attendri : il n'appartenait
« qu'à des Français d'en savourer la douceur.
« Vos âmes sont émus, Messieurs, vos lar-
« mes coulent... permettez-moi de m'inter-
« rompre pour y joindre les miennes : ah !
« qu'il est doux d'en verser de pareilles !...
« mais, après nous être livrés à des mouve-
« ments si naturels à des cœurs bretons et
« français, empressons-nous de témoigner au
« monarque citoyen les sentiments d'admi-
« ration, d'amour et de respect dont nous
« sommes pénétrés ; empressons-nous de
« consacrer l'événement le plus mémorable
« par la plus auguste des solennités ; tous nos
« concitoyens sont impatients de manifester
« authentiquement leur sensibilité, leur amour
« respectueux pour le meilleur des Rois et leur
« attachement inviolable à la nouvelle Cons-
« titution ; tous les Corps à l'envi ont de-
« mandé à renouveler publiquement le ser-
« ment patriotique. Cédons à ce vœu géné-
« ral... Oh ! les cœurs sensibles, que de lar-

mes rhétoriciennes fit à cette époque couler leur attendrissement ! Il en fut ainsi jusque sous le couperet de la guillotine.

A la même époque, en janvier et février 1790, eurent lieu les deux assemblées fédératives de Pontivy, destinées à créer de solides liens, pour une action commune, entre toutes les communes de Bretagne et celles des pays voisins. Nous avons vu qu'à la suite des émeutes de Lannion à propos des grains, en octobre 1789, les délégués des principales villes de Basse-Bretagne accourus au secours des commissaires de Brest s'étaient réunis pour signer un pacte d'union, où ils se promettaient « un attachement et une fidélité toujours inviolables. » Le mois suivant, le comité permanent de Quimper proposa de renouveler le pacte de Lannion et, pour lui donner plus d'autorité encore, on invita toutes les municipalités de France et principalement celles de Bretagne, à se confédérer dans le but d'assurer le maintien de l'ordre et l'exécution des décisions de l'Assemblée nationale. Ce projet fut accueilli favorablement et le lieu de réunion, d'abord fixé à Morlaix, puis à Saint-Brieuc, le fut définitivement à Pontivy, à cause de la situation de cette ville au centre de la Bretagne. Le rendez-vous devait avoir lieu le 15 février 1790.

Dès la nouvelle connue, les comités de jeunes citoyens et de jeunes volontaires résolurent de devancer la réunion pour lui donner le ton. Ayant demandé à ceux de l'Anjou de se joindre à eux, ils vinrent à Pontivy, le 18 janvier, au nombre de plus de 200, en uniforme de gardes nationaux. Le comité permanent de cette ville les reçut en grande pompe. Chaque porte s'ouvrit pour les accueillir et tous furent logés chez les bourgeois, qui rivalisèrent de zèle pour leur faire honneur. Le lendemain, après une messe du Saint-Esprit célébrée à l'Église paroissiale et à laquelle on se rendit précédé d'un piquet de

la garde civique, les tambours battant aux champs, les fédérés se réunirent par groupes dans les chapelles latérales pour y nommer un commissaire par évêché ; puis la grande salle du couvent des Récollets fut mise à leur disposition et les neuf commissaires procédèrent à la vérification des pouvoirs de tous les délégués. Le bureau fut alors constitué, et Moreau, le prévôt des étudiants de Rennes, acclamé président. On passa plusieurs jours à rédiger des adresses au Roi, à l'Assemblée nationale, à Necker, à Lafayette, aux gardes nationaux du Midi réunis à ce moment à Montélimar, puis le 29, à l'issue d'une messe solennelle d'actions de grâce, Moreau monta à l'autel, y déposa son sabre d'artilleur et lit la formule du pacte fédératif ainsi conçue :

« Jaloux de donner à la Patrie de nouvelles preuves d'un zèle qui ne s'éteindra qu'avec nos jours ;

« Jaloux de déconcerter les projets odieux d'une cabale sans cesse renaissante ;

« Jaloux enfin de voir succéder aux troubles qui nous ont trop souvent agités une paix durable ;

« Nous, jeunes citoyens Français, habitant les vastes pays de la Bretagne et de l'Anjou, extraordinairement assemblés par nos représentants à Pontivy, pour y resserrer les liens de l'amitié fraternelle que nous nous sommes mutuellement vouée, avons formé et exécuté au même instant le projet d'une confédération sacrée qui sera tout à la fois l'expression des sentiments qui nous unissent et des motifs qui nous rapprochent malgré les distances.

« Nous avons unanimement arrêté et arrêté :

« De former par une coalition indissoluble, une force toujours active, dont l'aspect imposant frappe de terreur les ennemis de la génération présente ;

« De vouer à la nouvelle Constitution du

royaume un respect et une soumission sans bornes et de maintenir, au péril de notre vie, les décrets émanés de la sagesse du sénat auguste qui vient d'élever l'édifice de notre félicité ;

« De renouveler au père tendre, au monarche citoyen, qui met sa gloire et son bonheur dans celui de ses peuples, l'hommage respectueux de notre amour ;

« De ne reconnaître entre nous, malgré la nouvelle division des provinces, nécessaire à l'administration du royaume, qu'une immense famille de frères qui, toujours réunis sous l'étendard de la liberté, soit un rempart formidable où viennent se briser les efforts de l'aristocratie ;

« De nous prêter, enfin, mutuellement, tous les secours qui seront en notre puissance, sans y mettre d'autres conditions ni d'autres bornes que celles que nous inspire ront l'honneur et le patriotisme, qui, jusqu'à ce jour, ont dirigé nos démarches, persuadés qu'avec de pareils guides il est impossible de s'égarer... »

Et tous successivement montent à l'autel et jurent de rester à jamais unis par les liens de la plus étroite fraternité, de maintenir les droits de l'homme et du citoyen, de soutenir la nouvelle constitution du Royaume et de prendre au premier signal du danger, le cri de ralliement : *Vivre libre ou mourir*. Ils furent suivis par les commandants des corps armés, par le curé de Pontivy et par plusieurs prêtres, entre autres l'abbé Guégan, frère du député du clergé de Vannes.

Le procès-verbal de cette session des jeunes fédérés fut aussitôt imprimé avec tous les discours et les délibérations et répandu à profusion dans les deux provinces de Bretagne et d'Anjou. Aussi la réunion des délégués des communes, projetée pour le 15 février, devenait moins urgente. Elle eut lieu cependant au jour dit : après les jeunes citoyens, les

pères de famille ; 168 délégués des 120 villes et bourgs de Bretagne et d'Anjou s'y trouvèrent rassemblés : le médecin Lefebvre de la Chauvière, délégué de Nantes, fut élu président, et ce fut de nouveau, comme en janvier, des messes du Saint-Esprit et d'actions de grâce, des adresses à l'Assemblée nationale et au roi. On vota de plus un vœu tendant à rendre la garde nationale obligatoire pour tout homme valide jusqu'à cinquante ans, un blâme aux instigateurs des troubles, une protestation contre la décision de l'Assemblée de ne reconnaître comme éligibles aux futurs corps représentatifs de la nation que les citoyens payant l'impôt du marc d'argent ; on institua un bureau de correspondance avec les communes fédérées, on ratifia ce qui avait été fait dans l'assemblée des jeunes. Enfin quatre députés, dont deux laboureurs, furent chargés d'aller présenter à l'assemblée nationale les adresses, les pétitions et les textes des pactes votés dans les deux assemblées fédératives.

L'exemple de la Bretagne fut suivi. De tous côtés on se fédéra sous la devise : *vivre libre ou mourir* ; et l'on vit, le 14 juillet, à Paris, pour l'anniversaire de la prise de la Bastille, soixante mille délégués de toutes les fédérations de France se réunir dans la plaine du champ de Mars aux cris de *Vive la Nation, la loi et le Roi*. Mais avant d'y retrouver ceux de Bretagne, il importe de jeter un coup d'œil sur ce qui se passait à ce moment au milieu des campagnes bretonnes.

Nous venons d'entendre les délégués de la seconde fédération de Pontivy protester contre les fauteurs de désordres. Certaines parties de la Bretagne venaient d'être en effet le théâtre de pillages, d'incendies et d'assassinats. La région qui ne parlait que le breton était restée assez tranquille, les paysans n'y lisaient point les papiers publics et continuaient de vivre en bonne intelligence avec leurs recteurs et les gentilshommes, mais dans

les régions de langue française, les campagnes étaient plus facilement accessibles aux excitations des promoteurs de la souveraineté populaire. Ceux-ci n'attendaient pas que l'Assemblée eût réglé la manière dont s'opérerait la transformation de certaines servitudes féodales et s'ameutèrent contre les seigneurs qui persistaient à les exiger. Toute la région comprise entre Ploërmel, Redon et Rennes fut parcourue en janvier et février 1790 par des bandes qui pillaient et brûlaient les châteaux. Les domaines de la Chapelle-Boueix appartenant à M. de Pigneux, de Bois-Sauvage à M. de la Châtaigneraye, de Château-des-Champs à M. de Piré, de la Morinais à M. de la Monneraye, furent les premiers pillés ou incendiés dans le voisinage de Rennes. Cinquante familles nobles, rapporte J. Baudry, fuyant devant la dévastation de leurs propriétés ou de leurs châteaux, vinrent chercher un refuge dans cette ville. Les habitants de la Chapelle-sous-Ploërmel démolirent les fossés sur les terres de Brihac, pendant que ceux de Guer, d'Angan, de Réminiac forçaient l'arme au poing, les de Cintré, les Dubot de la Gré et quelques autres à faire de leurs droits féodaux une renonciation en ces termes : « Je déclare renoncer à mes fiefs, à dîmes, rôles, afféagements, lods et ventes, à rachats et droits de recette, dont je fais la remise, pour le passé et pour l'avenir, aux habitants de la paroisse de... sur la demande qu'ils m'en ont faite. De plus, je déclare que lesdits paroissiens sont de très honnêtes gens et se sont comportés avec toute la décence possible. »

Les nobles bretons, effrayés de cette insurrection, qui menaçait à la fois leur fortune et leur vie, firent parvenir leurs plaintes à l'Assemblée, par l'intermédiaire du vicomte de Mirabeau ; ils accusaient même les membres du Tiers État breton d'avoir encouragé les menées de ces brigands.

« Messieurs et chers concitoyens, écrivait Legendre, à Rennes, au commencement de février, au nom de tous ses collègues, la députation de Bretagne a entendu, dans son assemblée d'hier, le récit des désordres qui viennent de se commettre aux environs de Plélan et de Ploërmel. Elle est, vous n'en doutez pas, vivement pénétrée des malheurs que cette insurrection de campagne a causés dans un moment où il ne reste plus qu'un dernier pas à faire vers la liberté. Il est difficile de concevoir qu'une province qui, dans toutes ses parties, avait conservé une courageuse modération, un calme imposant, pendant que tout le reste du royaume était dans l'agitation, voie se produire dans son sein des actes de violence et de désespoir, quand on touche au terme du bonheur public; il faut croire que les auteurs de ces insurrections inattendues ont été entraînés par la crainte d'une contre-révolution souvent annoncée et dont nous ne devons plus redouter les effets. Le serupule et la défiance du peuple s'accroissent en proportion de ce que les espérances sont plus belles. Il s'effraie de l'idée qu'il peut en être déçu. Il ne faut donc que l'armer de la confiance générale pour le rappeler à l'ordre et à la tranquillité. Dans le rapport d'hier, le comité de la députation de Bretagne a été instruit des mesures sages et pacifiques que Messieurs du comité provisoire et de votre municipalité réunis ont prises contre le pillage et exercé contre les châteaux et chartriers de ceux que nous appelons : seigneurs. Il a applaudi au zèle infatigable, à cette activité éclairée que vous continuez de montrer pour ramener les esprits à la paix, pour contenir les ennemis du bien public et pour jeter, de concert avec tous les représentants de la nation, les fondements d'une régénération entière et durable... »

Pour rendre ces conseils efficaces il eût fallu ne pas assurer l'impunité aux auteurs

de troubles. Or on les excusait à la tribune même de l'Assemblée et l'on ordonnait de suspendre les poursuites commencées contre un grand nombre d'entre eux. Un des discours les plus caractéristiques de ce genre est celui que prononça Dom Lebreton, prieur de l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon, et député du clergé de Rennes, quelques jours après l'incendie allumé dans l'abbaye même de Redon par le farouche Le Batteux pour en détruire les chartes et les titres de propriété. « J'ai, disait-il, une lettre, d'un vertueux laboureur par laquelle il m'atteste que plusieurs honnêtes gens qui, excités par des libelles et par des écrits faux, avaient eu part aux désordres commis à Redon, n'avaient pas plutôt reconnu leur faute et leur erreur, qu'ils étaient devenus les amis du calme et de la paix; que leur aveu seul démontrait leur innocence et sollicitait leur pardon. Et sans contredit, la vie d'un honnête laboureur vaut sûrement mieux que cinquante charrettes de vieux parchemins... » La vie d'un honnête laboureur, assurément, mais il s'agissait d'incendiaires et parfois d'assassins.

Il y eut cependant quelques tentatives de répression sérieuse. Le pillage et les incendies de châteaux continuent en Bretagne, écrivait le 18 février le comte Jean de Chateaubriand, M. d'Hervilly va y être envoyé avec des lettres de commandement; il a dû même avoir ce matin une conférence à cet égard avec M. Le Chapelier par ordre du ministère. Tel est aujourd'hui l'avilissement de l'autorité royale qu'il lui faut le cachet d'un tribun du peuple pour oser se montrer dans les provinces. L'établissement d'un camp volant sur les landes de Plélan fut en effet décidé afin de pouvoir agir partout où il y aurait émeute; mais la municipalité de Rennes s'opposa vivement à ce projet, parce qu'elle y voyait une atteinte portée au droit des municipalités de recourir à la force armée.

« On peut se fier aux Bretons, disait-elle, du soin de maintenir la paix chez eux; le zèle qu'on manifeste ne serait propre qu'à la troubler... On pourrait même croire que c'est encore là un piège de l'aristocratie qui se replie sous toutes ses formes, cherchant la torche qui doit porter dans le royaume le fléau de la guerre civile. Des préoccupations analogues se manifestaient à Nantes et, en mai, une émeute eut lieu à la foire des Enfants Nantais, parce que le bruit avait couru dans la campagne qu'on exigerait une taxe à l'entrée, de 10 livres par paire de bœufs au lieu de 15 sous; mais, écrivait le conseil communal à l'Assemblée, ce n'est point parmi les paysans qu'il faut chercher les plus grands coupables; il n'en faut accuser que ce ramas de vagabonds étrangers qui viennent sous nos yeux disputer à nos pauvres le pain et le travail que la bienfaisance de la municipalité, du commerce et de tous les citoyens aisés y distribuent depuis plus de six mois. »

Pendant ce temps, des clubs se fondaient partout sous le nom de *Sociétés des amis de la Constitution*, pour prêter leur aide aux municipalités, qu'ils devaient dominer plus tard; nous leur consacrerons un chapitre spécial; mais il y a lieu de signaler ici un autre concours qui leur fut chaleureusement apporté à la même époque, celui des loges maçonniques, dont nous connaissons déjà l'existence en Bretagne. Celle de Quimper envoyait, en février, l'adresse suivante à l'Assemblée nationale : « Monsieur le président, tout Français digne de ce nom admire et bénit les travaux de l'Assemblée nationale. Tout Français doit être prêt à sacrifier sa fortune, sa vie même pour le maintien de la révolution naissante. Tels sont du moins les sentiments des FF. de la Loge la Parfaite Union de Quimper. Ce qui de puis des siècles n'était la devise que de la

« société maçonnique, l'Assemblée nationale, M. le Président, en va faire la juste devise de la France, peut-être de l'Europe entière. Liberté, égalité, ces mots sacrés que jusqu'ici nos bouches seules avaient le vrai droit de prononcer, vingt-six millions d'hommes vont les répéter dans l'ivresse de l'enthousiasme et du bonheur. Augustes représentants d'une nation, la première du monde... agréez l'hommage de notre reconnaissance, recevez le tribut de notre admiration. Chacun de nous s'est inscrit sur la liste civique pour le quart de son revenu, nous y ajoutons comme FF. de la loge de Quimper, ce billet de change de 300 livres... Si notre faible don pouvait être apprécié dans la sincérité de nos vœux pour la gloire de la Nation et pour le bonheur de ses dignes représentants, nous osons le dire, M. le Président, notre don, tout modique qu'il est, serait quelque chose aux yeux de l'Assemblée nationale. — Ambroise Dubafond, V^o... Souché de la Brémaudière P. S., Le Goazre S. S. »

II. — LA DIVISION EN DÉPARTEMENTS. LES DIRECTOIRES DÉPARTEMENTAUX.

Pour détruire l'esprit provincial et le remplacer par un système uniforme, favorable au développement indéfini de la centralisation, l'Assemblée nationale divisa la France en 83 départements, d'étendue à peu près égale, partagés, chacun, en un certain nombre de districts, et ceux-ci en cantons groupant eux-mêmes plusieurs communes. Le décret du 22 décembre 1789 consacrant cette division fut sanctionné par le Roi, le 15 janvier suivant. Il attribuait cinq départements à la province de Bretagne : *Les Côtes-du-Nord*, le *Finistère*, *l'Ille-et-Vilaine*, la *Loire-Inférieure* et le *Morbihan*. Pour les établir, on n'avait tenu compte ni des limites naturelles de la

topographie, ni de celles des territoires des diocèses, comme si on avait déjà prémédité le remaniement des circonscriptions ecclésiastiques que décida six mois plus tard la Constitution civile du clergé. Deux cas sont plus particulièrement frappants : La Vilaine séparait le comté nantais de Broeroc et le diocèse de Nantes du diocèse de Vannes; au lieu de conserver cette rivière comme limite entre la Loire-Inférieure et le Morbihan, on enleva sur la rive gauche toutes les communes du canton de La Roche-Bernard pour les adjoindre à ce dernier département, sous prétexte que l'on forcerait plus efficacement ainsi les populations des deux rives de la Vilaine à communiquer entre elles. La rivière la Rance aurait pu également séparer très nettement les Côtes-du-Nord de l'Ille-et-Vilaine, on préféra adopter une limite très compliquée qui traversait plusieurs fois la rivière en attribuant un certain nombre de communes de la rive gauche à l'Ille-et-Vilaine et de la rive droite aux Côtes-du-Nord. Pour éviter cet inconvénient, et aussi sans doute pour obtenir l'honneur d'un chef-lieu, les habitants de Saint-Malo rédigèrent des mémoires et des pétitions sur la nécessité de diviser la Bretagne en six départements : ils envoyèrent à l'Assemblée nationale des députés extraordinaires pour soutenir leur thèse, mais ce projet eût amené des coupures de surface plus petite que dans le reste de la France; le nombre de cinq fut maintenu.

Tous les chefs-lieux ne furent pas fixés du premier coup d'une façon définitive, à cause des compétitions entre villes. Pour Rennes, Saint-Brieuc, Nantes et Vannes, il n'y eut pas de difficultés; mais pour le Finistère, Brest étant naturellement écarté à cause de son éloignement, Morlaix, Landerneau et Quimper réclamaient énergiquement le chef-lieu. Lorsqu'eut lieu, en janvier, à l'Assemblée nationale, la discussion sur le

rapport de Gossin, chargé du travail de la fixation des chefs-lieux de départements, Leguen de Kerangal parla en faveur de Landerneau; Palasne de Champeaux fit valoir les avantages de Quimper, qui par son présidial devait attirer à elle les justiciables des évêchés de Léon et de Tréguier; Legendre, le député de Brest, objecta que Quimper ne possédait aucun établissement propre à recevoir le siège de l'administration. Finalement la question fut mise aux voix de savoir si l'Assemblée jugerait : « le provisoire ou la définitive ». On se décida pour le premier terme et le chef-lieu fut établi provisoirement à Quimper. Ce provisoire devait devenir définitif, mais ce ne fut pas sans une lutte qui dura près de deux ans.

La loi d'organisation des administrations départementales et de districts avait arrêté que les assemblées de départements seraient composées de trente-six membres élus, renouvelables par moitié tous les deux ans et répartis en deux sections, dont l'une de neuf membres siégeant en permanence au chef-lieu sous le nom de directoire formait la partie exécutive et dont l'autre, sous le nom de *Conseil départemental*, devait tenir annuellement une session d'un mois au plus « pour fixer les règles de chaque partie de l'administration, ordonner les travaux et les dépenses intéressant la circonscription et recevoir les comptes de la gestion du directoire ». Un procureur syndic, chargé d'exposer toutes les affaires à discuter, sans voix délibérative, mais issu de l'élection comme les autres membres, était placé près de chacune des administrations départementales. Les élections devaient se pratiquer à deux degrés; dans chaque canton, tous les citoyens actifs désignaient un électeur pour cent, et tous les électeurs ainsi désignés se réunissaient au chef-lieu du département pour l'opération définitive.

Au mois de mars 1790, trois commissaires spéciaux avaient été envoyés par le roi dans chacun des cinq départements « à l'effet de procéder à leur délimitation exacte, de convoquer les assemblées primaires pour la désignation des électeurs, de veiller sur la régularité des opérations de ces assemblées et de décider toutes les difficultés s'y rattachant. » Les élections départementales eurent lieu dans les cinq départements pendant le mois de juin; elles exigèrent dans chaque chef-lieu une vingtaine de jours, car on voulait y procéder avec ordre et méthode. Il y avait en moyenne 500 électeurs par département, et l'on devait élire les 36 administrateurs au scrutin de liste jusqu'à ce que le dernier eût obtenu la majorité absolue, ce qui obligeait, à cause des ballottages, à un grand nombre de scrutins. La procédure fut partout la même : messe du Saint-Esprit, discours d'ouverture par l'un des commissaires du Roi, puis désignation de trois électeurs par district pour vérifier les pouvoirs de leurs collègues; enfin, premiers scrutins pour la nomination du Bureau définitif. Les présidents élus furent : à Saint-Brieuc, l'abbé Cormeaux, recteur de Phaintel, prêtre très populaire qui devait recevoir sur l'échafaud la récompense de son attachement d'un jour à la Révolution; à Quimper, Leguillou de Kerineuff, député aux États généraux, démissionnaire de son mandat en même temps que Monnier, au mois de novembre précédent; à Vannes, l'abbé Le Botmel, principal du collège, etc..

Les bureaux définitifs une fois constitués, les différentes opérations se succédaient dans l'ordre suivant : discours et prestations de serment, élection de scrutateurs pour le dépouillement des votes, de commissaires pour la rédaction d'adresses à l'Assemblée nationale et au roi et pour les règlements destinés à assurer la police intérieure des séances; réceptions des corps constitués, des officiers

de la garde nationale, de ceux des régiments en garnison, et même des collégiens, avec force discours; enfin, après 5 ou 6 jours employés à ces préliminaires, chaque membre déposait son vote, après avoir lu cette formule de serment affichée sur la boîte du scrutin : « Je jure de ne nommer que ceux que j'aurai choisis en mon âme et conscience » comme les plus dignes de la confiance publique, sans avoir été déterminé par dans, « promesses, sollicitations ou menaces. » Les bulletins étaient écrits sur le bureau même. Aussi, les votes et les dépouillements se prolongeaient-ils pendant d'énervantes séances, car la majorité n'était obtenue chaque fois que par un petit nombre d'élus. A Quimper en particulier, il fallut 12 journées complètes; aussi comprend-on facilement que l'électeur de Plougasnou y demanda d'attribuer aux membres éloignés une indemnité de séjour; un autre fit remarquer qu'on pouvait craindre de ne plus trouver dans les assemblées primaires comme candidats aux fonctions d'électeur que des ambitieux dont la richesse serait le seul titre à cette délegation.

« Si l'on étudie de près les élections départementales de 1790, remarque M. Le Guillou-Penanros, on n'y trouve aucune trace de circulation du pouvoir exécutif, ni de proclamation de coterie; tout se fait loyalement, en plein soleil, sans bulletin de liste préparé, et quand des groupes s'animent, c'est qu'un électeur a trahi et signalé quelque éligible modeste, que l'estime publique environne et que le scrutin va proclamer. Aussi le résultat fut-il généralement très satisfaisant : les élus furent pour la plupart d'anciens magistrats, témoins des résistances des États bretons aux envahissements de la couronne; de Talhouët, Le Gros, Le Dizez de Penanros; des juriconsultes honorablement connus au barreau de la province : Olivier Morvan, Corbel du Squirio, Favrot de Kerbrès, »

Varin, Malherbe; des hommes d'épée, chargés d'années et d'honneurs : le maréchal de camp Pascal de Keranveyer et le comte de Kergariou; des membres du clergé que leur foi religieuse persécutée devait bientôt séparer de leurs collègues : les recteurs de Cast, de Ploudalmézeau, de Moëllan; des négociants honorables, Guezno, Grivart, Le Coat de Saint-Ildouen; des médecins distingués : Gilbert, Le Boestard de la Touche; enfin de simples cultivateurs : Derrien, Le Tutour, le Gallic, donnant tous l'émouvant spectacle d'une noble émulation pour le bien public : « La nation et le Roi semblaient s'inspirer d'une confiance et d'un respect réciproques. On croyait, dans la France entière, toucher à cette aurore de la liberté qui ne devait être qu'une trop courte illusion. »

Les élections des présidents de directoires par les administrateurs, après l'installation des conseils départementaux, confirment cette impression. Ces présidents furent : pour les *Côtes-du-Nord*, Pierre-Claude Le Dissez de Penanrun; pour le *Finistère*, le comte de Kergariou, qui devait payer cet honneur de sa tête en 1794; pour l'*Ille-et-Vilaine*, l'employé des domaines Jean Bertin; pour la *Loire-Inférieure*, le colonel de la garde nationale, Coustard de Massy, décapité comme fédéraliste en 1794; et pour le *Morbihan*, l'abbé le Botmel. Voyons-les à l'œuvre.

Les pouvoirs des administrations départementales étaient fort étendus, beaucoup plus que ne le sont aujourd'hui ceux des préfets qui les ont remplacés. Les conseils de districts et leurs directoires, les municipalités, les maires leur étaient entièrement subordonnés; elles pouvaient même les suspendre sans à en référer au Gouvernement. Elles prenaient toutes les mesures qu'elles jugeaient utiles pour le maintien de l'ordre, réglaient le service et l'emploi des milices nationales, surveillaient la perception et le recouvrement

des contributions... et tout cela sous le seul contrôle du Corps législatif, pour les actes commandés par l'intérêt de l'État et sous celui du Roi, pour les actes d'intérêt local. Le Roi pouvait, en effet, annuler leurs arrêtés pour excès de pouvoir, incompétence ou violation de la loi, même les suspendre en cas de désobéissance répétée, mais à la condition d'en avertir le Corps législatif, qui avait seul le droit de maintenir la suspension ou de dissoudre l'Assemblée coupable et de maintenir ou de casser en dernier ressort les arrêtés annulés. Il en résulte que les délibérations des assemblées départementales étaient exécutoires de plein droit lorsqu'elles ne violaient aucune disposition légale; mais comme il n'y avait pas d'intermédiaire entre les directoires et le Roi, puisque le procureur général syndic était élu comme les administrateurs, elles devinrent une source continuelle d'anarchie. Ce mécanisme, a fort bien remarqué M. Penanros, avait été organisé en vue d'une situation où les pouvoirs agiraient harmoniquement et tous ensemble dans l'unité la plus parfaite. Chaque directoire agissant à sa guise et selon les nécessités urgentes, fort différentes selon les départements, on en arriva bientôt à ne plus s'entendre. Ceux qui avaient suivi avec le plus d'aveuglement les décisions du Corps législatif, réputé infailible comme aîné de la nation, ne tardèrent pas à reconnaître leur erreur quand la liberté fut outrageusement violée. Nous verrons plus tard les administrations départementales du *Finistère* et de la *Loire-Inférieure* adresser de vifs reproches à la Convention sur sa conduite et ses scandales, et leur punition, lors du triomphe de la Montagne, sera la décapitation des 36 administrateurs du *Finistère* et l'envoi à Nantes du consul Carrier.

Les premiers travaux des Assemblées départementales furent très pénibles, car il fallait

tout réorganiser suivant les nouvelles méthodes adoptées par l'Assemblée nationale. On doit remarquer cependant que ces difficultés furent moindres en Bretagne que partout ailleurs, les bureaux de la commission intermédiaire des États de la province, qui fonctionnaient régulièrement dans les neuf évêchés ayant été autorisés par plusieurs décrets successifs à continuer jusqu'au 31 décembre 1790 leurs fonctions; c'étaient eux en particulier qui répartissaient dans le ressort de chaque diocèse les impôts directs votés par les États et les affectaient aux divers services publics; ainsi « la Bretagne ne passa pas soudainement de l'ancien ordre de choses au « nouveau », et « retrouva même une partie de « ses institutions particulières dans celles que « la France nouvelle s'était données ». Le travail à effectuer fut cependant considérable et très méritoire, exigeant la journée complète des huit directeurs, avec la faible rémunération de 1,600 livres par an. Et cela se passa au moment où les délégués envoyés aux fêtes de la Fédération du 14 juillet, à Paris, revenaient dans l'enivrement de tout ce qu'ils avaient vu et entendu, brisant les armoiries des balcons dans les villes qu'ils traversaient, dévastant des maisons particulières pour brûler dans des feux de joie les meubles décorés de blasons, et s'érigeant en maîtres vis-à-vis des autorités constituées; au moment aussi où l'indiscipline se manifestait dans les régiments, sous prétexte que les soldes étaient arriérées et que les caisses de garnison avaient été pillées par les officiers pour faciliter leurs projets d'émigration.

Pour la commodité du travail, les huit directeurs se groupèrent généralement deux par deux, en quatre comités: le premier, chargé de tout ce qui concernait les travaux publics et l'organisation militaire; le second, de l'assiette et de la répartition des impôts, du contrôle de la comptabilité des anciennes

municipalités; le troisième, du personnel administratif des municipalités et des districts, ainsi que des mesures à prendre pour la suppression des droits féodaux; le quatrième, des établissements de charité et de bienfaisance, de l'instruction publique, des prisons et des encouragements à l'agriculture et au commerce. Chacune de ces sections discutait les affaires de sa compétence, nommait un rapporteur et les soumettait à la réunion du directoire, dont le président fixait l'ordre du jour et restait seul chargé de poser des questions. Aucun membre ne pouvait parler plus de deux fois sur le même sujet, et après la délibération close, le procureur syndic prenait ses conclusions et provoquait la décision du directoire, qu'il notifiait ensuite aux intéressés. Lorsque à tout cela vinrent s'ajouter la liquidation des dettes des communautés religieuses supprimées, l'administration et la vente des biens nationaux et l'exécution de la loi sur la Constitution civile du clergé, avec des missions dans les cantons révoltés, la besogne de ces administrateurs devint véritablement écrasante, car ils allaient sans règle, sans précédent, souvent sans autre indication que celle d'un bon sens droit et dévoué, avec égale chance d'être approuvé ou contredit. Et jugez, remarque M. du Chatellier, de la responsabilité sous laquelle ils se trouvaient placés. Manquant de fonds, ils prennent ici dans la caisse du receveur des bois de la couronne, là dans celle des fermiers du devoir, l'argent qui leur est indispensable. Manquant de local, ils somment les religieux de leur ouvrir leurs couvents pour s'y transporter, eux, leurs personnes, leur mobilier et leurs papiers; et cependant, accablés de demandes avant d'être installés, il faut, afin de suivre les affaires qui se présentent, s'organiser, diviser le travail, se créer un personnel et des bureaux, et prévenir les embar-

« ras au moins avec autant de soins qu'on en pourra mettre à suivre ces affaires elles-mêmes, pour les terminer et assurer la marche du service public... »

Les conseils généraux se réunirent pour la première fois au mois de novembre 1791 et publièrent, comme on le fait encore aujourd'hui, le compte rendu des opérations de l'administration départementale depuis le mois d'août 1790. Ces comptes rendus donnent une idée du travail accompli. Pendant ces 15 mois, la seule administration du département du Finistère avait rendu 3.648 arrêtés définitifs, expédié 9.200 dépêches et délibéré sur une quantité considérable d'affaires particulières, formant 8.798 dossiers. Aussi pouvait-elle justement dire, en remettant ses comptes à la vérification du conseil général, que « pénétrée de la sagesse du principe que la publicité est la sauvegarde du peuple, elle s'applaudissait de l'heureuse nécessité où elle se trouvait d'exposer au grand jour le détail de ses opérations et de montrer l'usage qu'elle avait fait de la confiance de ses commettants. »

Il résulte de ces comptes rendus que la perception des impôts directs de 1790, maintenus pour cette année tels qu'ils existaient sous l'ancien régime, avait peu souffert de la désorganisation des pouvoirs publics, mais qu'en revanche le produit des contributions indirectes comprenant l'impôt des tabacs, les droits de contrôle, les devoirs et billets récemment abolis, n'avait presque rien rapporté au trésor par suite de la haine du peuple contre ces droits. Quant aux nouvelles impositions recouvrables en 1791, les dernières instructions du comité des finances de l'Assemblée nationale n'étaient parvenues aux directeurs des départements qu'à la fin du mois de juillet, en sorte qu'il n'avait guère été possible que d'exécuter pour le mois de novembre la répartition des contributions entre les divers

districts. La liquidation des droits féodaux déclarés rachetables, qu'il fallait distinguer des droits féodaux abolis sans rachat, avait donné lieu à des affaires délicates qu'on s'était appliqué à résoudre à l'amiable sur des bases équitables et après s'être éclairé en beaucoup de cas par les avis du comité de féodalité. La loi du 17 mars 1791 sur les patentes avait rencontré de sérieuses difficultés dans son application; il en avait été de même pour la suppression des corporations, maîtrises et jurandes dont on n'avait réussi qu'à grand'peine à obtenir la vérification des comptes par les municipalités. La loi du 16 février 1791, relative à l'organisation de la gendarmerie nationale qui devait remplacer l'ancienne maréchaussée, attribuait la formation de ce corps aux directeurs des départements. Cette formation avait eu lieu par voie d'engagements et les officiers avaient été partout nommés. Ils étaient même en possession de leurs brevets; mais les sous-officiers et simples gendarmes n'avaient pas encore reçu leur commission, en sorte qu'il n'y avait toujours en activité que les cavaliers de la maréchaussée, presque tous incorporés d'ailleurs dans les nouvelles brigades. On avait ouvert de nombreux ateliers de charité pour venir en aide aux ouvriers que la fermeture d'un grand nombre de manufactures et la suppression de la ferme des tabacs avaient réduits au chômage. Enfin on s'était occupé de l'instruction publique, de l'agriculture et du commerce, et l'on avait tenu rigoureusement la main à l'exécution de la loi sur la libre circulation des grains: mais la charge la plus lourde était encore la gestion des biens ecclésiastiques devenus propriété de l'État: inventaires de mobiliers, vente d'immeubles, pensions allouées aux anciens bénéficiaires, suppression d'un certain nombre de maisons religieuses, concentration dans quelques établissements déterminés des moines

qui n'avaient pas opté pour la sécularisation, tout cela dépendait des conseils départementaux et devait être réglé par leurs soins.

III. — LES DIRECTOIRES DE DISTRICTS.

Les districts correspondaient à peu près comme étendue à la moitié de nos arrondissements actuels. Le département des *Côtes-du-Nord* en comprenait neuf: Saint-Brieuc, Dinan, Lamballe, Guingamp, Lannion, Loudéac, Broons, Pontieux et Rostrenen. — Le *Finistère*, neuf: Quimper, Brest, Carhaix, Châteaulin, Landerneau, Lesneven, Morlaix, Pont-Croix et Quimperlé. — Le *Ille-et-Vilaine*, neuf: Rennes, Saint-Malo, Dol, Fougères, Vitré, La Guerche, Bain, Redon et Montfort. — La *Loire-Inférieure*, neuf: Nantes, Ancenis, Châteaubriant, Blain, Savenay, Clisson, Guérande, Paimbœuf et Machecoul. — Le *Morbihan*, neuf: Vannes, La Roche-Bernard, Rochefort, Ploërmel, Josselin, Pontivy, Le Faouet, Hennebont et Auray. Chacun de ces districts était divisé en un certain nombre de cantons variant de cinq à neuf suivant leur importance; chaque canton, où devait résider un juge de paix, comprenait lui-même deux à six communes établies sur le territoire des anciennes paroisses. Quelques-uns de ces cantons avaient fort peu d'étendue: celui de Campel, dans le district de Redon, par exemple, ne comptait que 661 habitants. Les réclamations qui s'élevèrent au sujet de ces divisions furent très nombreuses lorsqu'on appela les communes à donner leur avis sur les arrondissements de district; on se plaignait surtout du nombre exagéré des districts dans les départements et des cantons dans les districts; mais d'autres préoccupations plus importantes assiégaient les administrations supérieures et il ne paraît pas qu'on ait rien modifié aux dispositions de 1790, avant l'époque du Consulat. Une transformation de

ces subdivisions départementales eût du reste amené forcément de nouvelles assemblées primaires et de nouvelles élections: « Il serait à craindre, remarquait le directeur du département d'Ille-et-Vilaine, le 17 décembre 1790, que le peuple se rebutât, dégoûté d'un état de choses qui le met si souvent en mouvement. Ces sortes d'assemblées sont rarement paisibles, il ne faut pas les multiplier. »

Tandis que l'organisation administrative départementale est restée à peu près la même dans nos préfectures actuelles, le rôle des directeurs de district était alors beaucoup plus important que ne l'est aujourd'hui celui de nos sous-préfets. Ceux-ci ne sont guère que de simples organes de transmission et d'enregistrement, les directeurs de districts prenaient au contraire une part considérable à l'administration continue et directe. C'était une réduction des directeurs départementaux. Un procureur syndic, élu de la même façon, était placé auprès de l'administration du district, mais sans voix délibérative: cependant tous les rapports devaient lui être communiqués et aucune décision ne pouvait être prise sans qu'il eût été entendu; il avait la correspondance avec le procureur général syndic du département, et poursuivait près des communes et des particuliers l'exécution des actes qui procédaient de l'administration centrale. Comme pour celle-ci, les membres des administrations de districts étaient nommés pour quatre ans, mais devaient être renouvelés par moitié tous les deux ans. Les élections eurent lieu du mois de mai au mois de juillet, dans tous les chefs-lieux de districts, de la même façon que pour l'administration départementale. En Bretagne, les élus furent généralement d'opinion beaucoup plus modérée que ceux de la subdivision supérieure. Ce résultat doit, sans doute, être attribué à ce que les clubs n'avaient pas encore

pris dans les petites villes la même influence que dans les chefs-lieux de département.

Quelques mois plus tard, quand la loi du 16 août 1790 eut organisé les nouveaux pouvoirs judiciaires, chaque district fut gratifié d'un tribunal civil de première instance, analogue à ceux de nos arrondissements, et chaque canton d'un juge de paix assisté de prud'hommes assesseurs. Les juges des tribunaux de districts étaient nommés pour six ans, par les électeurs du second degré, comme les administrateurs des directoires; mais les juges de paix, ainsi que leurs assesseurs, étaient nommés pour deux ans, par tous les citoyens actifs de chaque canton, réunis en assemblée primaire. Les juges, pour être éligibles, devaient avoir trente ans accomplis et avoir été pendant cinq ans juges ou hommes de loi exerçant publiquement près d'un tribunal. Le greffier lui-même était élu au scrutin; seul l'organe du ministère public, désigné sous le titre de Commissaire du Roi, échappait à l'élection et recevait les pouvoirs de la nomination royale; mais il n'était point chargé de l'accusation; jusqu'à l'institution des tribunaux criminels avec l'assistance de jurés, au commencement de l'année 1792, ce fut l'un des juges qui, dans les affaires criminelles, fut chargé des fonctions d'accusateur public. Enfin les tribunaux de districts étaient tribunaux d'appel les uns à l'égard des autres, sans qu'on fût astreint à les choisir dans le territoire du même département. On avait aboli, par un excès de zèle et pour les restaurer plus tard, la robe, la toque et tous les anciens signes distinctifs de la magistrature. Une loi du 2 septembre 1790 décida que les juges en fonction portaient l'habit noir avec un chapeau rond relevé par devant et surmonté d'un panache de plumes noires. Le chapeau des commissaires du roi était relevé en avant par un bouton et une ganse d'or. Le greffier portait le même cha-

peau que le juge, mais sans panache. Quant aux hommes de loi « ci devant appelés avocats, disait la loi du 2 septembre, ne devant former ni ordre, ni corporation, ils n'ont aucun costume particulier dans leurs fonctions ». La même loi fixait, dans les villes au-dessus de vingt mille âmes, le traitement de chaque membre du tribunal à 1.800 livres, avec retenue du tiers distribué en droits d'assistance. Le traitement des juges de paix était de 600 livres.

Avec les tribunaux, les organes du rouage administratif se trouvèrent complets et nous allons chercher à en suivre le mouvement. Plusieurs d'entre eux ont été, depuis quelques années, l'objet d'intéressantes monographies établies à l'aide de leurs registres de délibérations et des recueils de leur correspondance avec les départements et les municipalités. Les deux principales sont celles qui concernent les districts de Redon et de Machecoul; nous les prendrons pour types de notre rapide étude.

Comme pour les administrations départementales, il fallait tout organiser sur des bases absolument nouvelles. Les quatre directeurs se donnèrent d'abord un secrétaire, puis deux ou trois commis aux écritures entre lesquels on distribua le travail pour diviser les affaires en plusieurs bureaux et assurer la rapidité de leur expédition. Il y avait ordinairement séance tous les jours de 9 heures à midi et de 2 heures à 7, sauf les dimanches et jours de fête. Ce n'était pas en effet petite besogne que de décider sur tout ce qui concernait les domaines nationaux, les impositions foncières et mobilières, les recettes et les dépenses du district, les travaux publics, les tribunaux et les municipalités, les convois et casernements militaires, les hôpitaux, les maisons d'éducation et de correction, les prix des grains et autres denrées dont il fallait expédier un état tous les trois mois au contrôleur général des

finances, les accusés de réception des décrets et leur envoi aux municipalités.

Dès le début, les directoires désignèrent les tribunaux de district les plus voisins où pourraient être portés les appels de leur propre tribunal, ces désignations furent immédiatement soumises à l'approbation de l'Assemblée nationale. Puis nous les voyons intervenir au sujet des fraudes électorales pour l'élection des juges de paix dans les cantons, dans ceux en particulier dont l'étendue avait exigé la tenue de deux assemblées distinctes au lieu d'une; sur bien des points, les électeurs n'avaient pu se mettre d'accord et le conflit avait dégénéré en rixes; il fallut annuler certaines élections et en recommencer d'autres.

L'administration financière était plus compliquée à établir : un receveur des finances fut d'abord nommé dans chaque district, chargé de faire rentrer les impôts des dernières années qui avaient été en général fort mal payés. De plus, on établit dans chaque district un certain nombre de bureaux d'enregistrement : l'Assemblée nationale avait en effet supprimé les impôts indirects connus sous le terme général d'aides, mais elle avait maintenu les droits d'enregistrement et de timbre, il fallut longuement discuter au sujet du nombre et de la situation de ces bureaux, avec les directoires départementaux, beaucoup moins à même d'apprécier les besoins des habitants.

Des lenteurs étaient apportées à chaque instant à l'expédition des travaux du directoire par l'envoi de quelqu'un de ses membres en mission, tantôt pour rédiger un procès-verbal d'une assemblée primaire, tantôt pour des travaux à recevoir ou des gestions à vérifier, ailleurs pour réprimer des troubles ou conjurer des commencements d'insurrection. Il arriva quelquefois que le directoire se trouva réduit à un ou deux membres, et même qu'on fut dans l'impossibilité maté-

rielle de délibérer, par suite de l'absence simultanée du procureur syndic et de son substitut. Ce fut encore bien pis, quand il fallut s'occuper de l'inventaire et de la vente des biens nationaux, puis procéder à l'organisation et à la Constitution civile du clergé, à l'élection des nouveaux curés et à leur installation par la force contre le gré des paroissiens restés en grand nombre fidèles à l'orthodoxie romaine. Beaucoup d'ecclésiastiques qui faisaient partie des directoires, trouvant que l'on s'engageait dans une politique contraire à leurs sentiments religieux, donnèrent leur démission, on dut les remplacer par des membres des conseils.

Et quelle variété dans les affaires soumises à leurs délibérations ! Un jour, il faut annuler les actes d'une municipalité qui a outrepassé ses pouvoirs; le lendemain, on délibère sur le changement de places des foires d'une commune, parce qu'elles « engorgent le chemin et retardent les voyageurs ». Une autre fois il s'agit de régler un conflit de juridiction entre un tribunal et une municipalité; puis c'est une pétition demandant d'obliger les boulangers et bouchers à avoir dans leur boutique des pancartes avec indication du prix des denrées. Ici, c'est une requête en instance d'ouverture de fabrique d'eaux-de-vie de cidre dans l'étendue du district; là, une demande de consolidation d'un pont; ailleurs, la réfection d'une route. A la fin de l'année 1790, les directoires s'occupent de faire passer des grains dans la majeure partie des paroisses de leur ressort, la récolte ayant été nulle; et ils demandent en même temps des secours à l'Assemblée nationale et au département. Celui de Redon en particulier engage les négociants de la ville « et tous autres bons citoyens à faire promptement, à Pétranger, l'achat d'environ 3 à 600 tonneaux de grains sous la caution du district, lesquels grains, partie en froment et la plus

« grande partie en seigle, seront déposés dans les greniers à Redon pour être, de là, transportés dans l'intérieur du district suivant les demandes et besoins des municipalités, la caisse du district demeurant chargée des pertes et déchets en cas qu'il s'en trouve. » Puis il faut nommer des experts pour la liquidation de certains droits féodaux et l'amortissement des rentes seigneuriales; faire rendre leurs comptes aux trésoriers et aux fabriques des paroisses; faire rentrer l'impôt forcé sur les riches, voté par l'Assemblée nationale sous le nom de contribution patriotique; aider les communes à établir l'assiette des nouvelles contributions; distribuer des secours et se livrer à l'étude de questions si nombreuses et si soigneusement examinées qu'on ne saurait trop admirer le zèle de tous ces administrateurs pour le bien public.

Malheureusement, le nouvel ordre de choses ne pouvait s'établir que sur les ruines de l'ancien; de là des situations souvent dignes de pitié. Un certain *Mémoire présenté à l'Assemblée nationale par les députés de la ci-devant province de Bretagne* signale la détresse de ces anciens fonctionnaires, qui « ont donné à l'État les plus belles années de leur vie pour un salaire modique sur lequel des économies étaient presque impossibles, et que le régime nouveau, en supprimant leur emploi en même temps que les impôts qu'ils percevaient, réduit à la misère. Les anciens tribunaux ont disparu, faisaient-ils remarquer, mais les magistrats ont pu être appelés à la composition des nouveaux; ils avaient acheté des charges, ils ont été ou seront remboursés de leurs finances; de même les avocats, procureurs, officiers ministériels; les malheureux préposés passent ainsi en revue les situations diverses qui ont été modifiées, mais non anéanties comme la leur, et réclament des

secours et des pensions. La plupart des administrations des districts accueillirent leur requête avec bienveillance. Le district de Redon en particulier demanda qu'on leur payât sur la caisse publique un secours en argent égal, au minimum, au tiers de leur traitement pour les employés supérieurs, à la moitié pour les employés subalternes, et que l'on continuât les pensions de ceux qui les avaient obtenues par leur travail ou leurs infirmités.

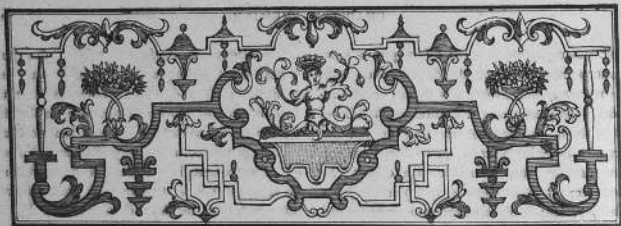
Les districts durent aussi s'occuper de la première organisation des bataillons de volontaires. Une loi du 15 juin 1791 avait ordonné qu'un registre serait ouvert dans chaque district pour l'inscription des volontaires nationaux appelés à la défense du territoire. Dans le Finistère, on manifesta un certain empressement pour s'enrôler, mais il ne semble pas qu'il en ait été ainsi dans les autres départements. Du 21 juin 1791 au 29 août 1792, le registre de Vannes ne contient que 190 inscriptions; presque toutes se rapportent à des jeunes gens de 15 à 20 ans, en majorité des artisans; on y compte aussi quelques fils de bourgeois patriotes, un gentilhomme, des militaires de 30 à 40 ans sortant des régiments de Walsh, de Normandie, du Poitou, et des employés des douanes. Formé le 1^{er} octobre 1791, le premier bataillon du Morbihan, commandé par Jean de Bray, était encore à Pontivy en juin 1792, attendant des ordres et demandant la faveur d'aller combattre à Saint-Domingue. On dirigea les hommes par étapes vers l'embouchure de la Loire pour les y embarquer. Chemin faisant, ils plantaient des arbres de la liberté dans les villes qu'ils traversaient et se livraient parfois à des plaisanteries d'un goût douteux : « La seule vengeance que nous primes des dévotés de Savenay, lorsque nous plantâmes l'arbre de la liberté, écrivait de Bray, fut d'aller les prendre chez elles, les mener

embrasser l'arbre, y jurer d'être par la suite bonnes citoyennes et de danser avec nous autour sous une averse des mieux conditionnées. » Ils passèrent par Nantes et Paimboeuf et vinrent s'embarquer en rade de Mindin, en face de Saint-Nazaire, pour l'île d'Aix, où des navires plus forts les attendaient. Ils arrivèrent à Saint-Domingue après 58 jours de traversée; ils s'y trouvèrent avec le second bataillon du Morbihan et des volontaires du Finistère, de la Loire-Inférieure et d'autres départements. Descendus à terre, forcés de se tenir sur la défensive, attaqués presque toutes les nuits et couchant en plein air, ils furent bientôt les victimes d'un dénuement complet et de maladies causées par le climat et la misère. En juin 1793, de 536 hommes qu'ils étaient en arrivant, il n'en resta plus que 200, officiers compris; et lors de la destruction de la ville du Cap, les deux tiers de cet effectif étant à l'hôpital, de Bray n'eut que le temps de gagner le rivage avec 38 de ses hommes en sauvant le drapeau du régiment. De retour à Vannes, de Bray, devenu lieutenant-colonel, fut autorisé à réorganiser son régiment avec les hommes de la première réquisition. Le renouvellement eut lieu à Hennebont, en février 1794. Le bataillon partit pour la Normandie, mais à mesure qu'on avançait, les désertions se produisaient de plus en plus nombreuses; en avril, il ne comprenait plus que 486 hommes, couchant sur la terre nue, presque sans vêtement, réduits au pain sec, ayant à peine 40 fusils en état. En mai, les 50 hommes de la réquisition d'Auray avaient tous disparu : « Tâche de nous procurer des souliers, écrivait de Bray en janvier 1795, à l'adjudant général Fortin, tu ne saurais croire combien bien je souffre de voir mes pauvres

volontaires nu-pieds au milieu des neiges, c'est presque la totalité qui est ainsi. » Quand nous entendrons plus tard le général Hoche se plaindre de l'indiscipline de ses soldats et de leur tendance au pillage, il n'y aura pas trop lieu de s'étonner en se rappelant la misère que nous venons de signaler. On ne trouve plus trace du premier bataillon du Morbihan, en l'an IV; il fut sans doute dissous et fondu dans les régiments qu'on venait de créer pour les demi-brigades. D'autres bataillons de volontaires furent expédiés, celui-ci (Finistère), à Paris, celui-là (Côtes-du-Nord) en Vendée, un troisième (Ille-et-Vilaine) à la frontière de l'Est, où il produisit un dévouement digne de celui du chevalier d'Assas. Quelques-uns n'étaient pas toujours précédés d'une excellente réputation : « Il nous arrive ici, écrit Madame de Pompery, le 28 octobre 1791, un bataillon de jeunes volontaires nationaux, ce qui inquitte, et avec raison je crois, beaucoup de personnes. Presque toutes les femmes se mettent au couvent : Kérlet et le Calvaire sont remplis. C'est un goût de solitude pour le beau sexe, qui ne peut être comparé qu'à la fantaisie d'émigrer que montre l'autre. »

Nous croyons avoir donné une idée de la besogne écrasante qui fut accomplie, dans toutes les nouvelles administrations de départements et de districts, par les élus de la première heure; nous examinerons de près, au chapitre suivant, les difficultés spéciales qu'ils rencontrèrent dans le règlement des affaires ecclésiastiques. Ce sont eux, en somme, qui ont préparé le moule des institutions de la France d'aujourd'hui, ils ont été les premiers organisateurs de toutes ces administrations qui continuent maintenant leur fonctionnement presque automatique.





CHAPITRE II

La Constitution civile du Clergé (1).

I. — RÔLE DES DÉPUTÉS BRETONS DANS L'ÉLABORATION DE LA CONSTITUTION.
II. — ÉLECTIONS ÉPISCOPALES. III. — COUVENTS ET PRÉBÛTÉS.

I. — RÔLE DES DÉPUTÉS BRETONS DANS L'ÉLABORATION DE LA CONSTITUTION.



Dès le mois d'août 1789, l'Assemblée nationale avait montré des dispositions hostiles à la Constitution de l'Église catholique.

Après l'abandon des dîmes, dans la nuit du 4 août, sous la réserve du rachat, les meneurs du mouvement révolutionnaire résolurent d'exécuter immédiatement le second acte de

leur plan d'anéantissement du catholicisme. Nous avons vu le premier acte de ce plan se développer par la réunion des trois ordres, ce qui impliquait la suppression du clergé comme ordre politique. Le second fut sa spoliation impitoyable, afin de le réduire à l'état d'un corps d'agents salariés à la discrétion du pouvoir civil. Le troisième devait être peu après la consécration de sa déchéance morale par l'acceptation d'un schisme qui devait devenir obligatoire sous peine de mort.

Le 6 août, Buzot lança la première menace en déclarant que les biens ecclésiastiques

(1) Bibliographie. — LUDOVIC SÉDUI. *Histoire de la Constitution civile du Clergé*. Paris, Didot, 1872, 3 vol. in-8. — TREMBAUX. *Histoire de la persécution révolutionnaire en Bretagne*. Paris, 1845, 2 vol. in-8. — TREPANAY. *Histoire de la persécution religieuse dans le Finistère*. — LAMARÉ, *Le*

clergé de Nantes pendant la Révolution. Nantes, 1893, deux vol. in-8. — PEYRON. *Documents pour servir à l'histoire du clergé dans le Finistère pendant la Révolution*. Quimper, 1897, in-8.

appartenait à la nation, et quelques jours après, le 10, à l'occasion d'un projet d'emprunt, un député proposa de grever les biens ecclésiastiques d'une somme annuelle de deux millions. La question du rachat des dîmes fut aussitôt reprise; la gauche voulait qu'elles fussent déclarées supprimées sans rachat, sauf celles qui étaient passées à des laïques, l'État se chargeant de subvenir à l'entretien du clergé. La discussion fut très vive et dura deux jours. On entendit des orateurs résister énergiquement au parti avancé, qui plus tard devait devenir d'ardents défenseurs de la Constitution civile: Lanjuinais par exemple voulait conserver au clergé ses biens en empêchant de les déclarer nationaux et en soutenant que les dîmes inféodées formaient une dette rachetable. Il demandait que le rachat eût lieu à la volonté des redevables et par avis d'experts, que le prix du rachat fût équivalent à une quantité de grains et que ce prix fût placé solidement pour l'intérêt des ministres et des pauvres. L'évêque de Dijon, appuyé par l'abbé Grégoire, demanda que le rachat fût fait en biens fonds, et Siéyès fit remarquer que les propriétaires s'étant jadis imposé volontairement la dîme, libres de donner leurs biens sous certaines conditions, c'était une propriété qu'il ne fallait pas éteindre, mais transformer par le rachat. Après un discours très violent de Mirabeau, qui fit appel aux passions plutôt qu'à la raison, il fut décidé, le 11 août, que les dîmes de toute nature étaient abolies, sauf à aviser au moyen de subvenir d'une autre manière aux besoins du culte. Seules, les dîmes laïques étaient déclarées rachetables, mais toutes devaient continuer à être payées jusqu'à ce que leurs anciens possesseurs aient pu rentrer en possession de leur remplacement ou de leur rachat. Le résultat de ce décret fut que le recouvrement des dîmes devint du jour au lendemain presque impossible.

Trois députés du clergé de Nantes: les abbés Chevalier, Maisonneuve et Moyou, deux députés du clergé de Rennes, les abbés Guillou et Hanault, et un député du clergé de Vannes, l'abbé Loisel, effrayés des dangers que courait la religion catholique devant les dispositions manifestement hostiles du parti avancé, donnèrent leur démission, et, les deux députés suppléants ayant refusé de siéger, on dut procéder à de nouvelles élections dans les deux diocèses de Nantes et de Rennes. Ces démissions des membres du clergé ont été différemment appréciées. Il est certain que leur résultat immédiat fut médiocre: car il fit entrer à l'Assemblée, par les nouvelles élections d'octobre, des prêtres intrigants et peu scrupuleux, qui, presque tous, adoptèrent le schisme et poussèrent l'égarement jusqu'à l'apostasie. Si toutefois on examine de près quelle était la situation faite à l'orthodoxie, on conçoit que des consciences timorées aient pu se faire scrupule des votes que l'Assemblée allait évidemment émettre et dont on leur attribuerait, malgré leur résistance, une part de responsabilité.

Tout ceci n'était en effet qu'un commencement. A partir du 11 août, la question de la propriété ecclésiastique ne cessa d'être agitée dans les journaux et dans des pamphlets qui réclamaient à grands cris son abolition complète.

Du clergé tu supprimeras
La moitié au moins, et
De tous mines tu purgeras
Le France irrévocablement,
Et de leurs mains tu reprendras
Les biens eufé anciennement.

Le 26 septembre, à l'Assemblée nationale, un député proposa de demander à l'Église le sacrifice de son argenterie; et l'archevêque de Paris, au nom du clergé, déclara abandonner tout ce qui n'était pas nécessaire à la bienséance du culte. Le 11 octobre, l'évêque

d'Autun. Talleyrand, un ambitieux prêt à toutes les apostasies, vint, au nom d'une commission réunie pour examiner un projet d'emprunt, réclamer la confiscation des biens du clergé avec retour des dîmes pendant un certain temps; mais cela ne suffisait pas aux plus avancés, et le surlendemain Mirabeau demanda à l'Assemblée de décréter « que la propriété des biens du clergé appartient à la nation, à seule charge pour elle de pourvoir à l'existence de ses membres. »

Un grand débat s'engagea alors : « Le clergé, s'écria Barnave, n'existe que par la nation, la nation peut donc le détruire et, à plus forte raison, lui retirer des mains des biens qui n'ont été affectés et donnés que pour elle. » Il importe, dit à son tour Garat jeune, que les fonctionnaires soient payés par la nation; « s'ils sont propriétaires, ils seront indépendants, et ils attacheront cette indépendance à l'exercice de leurs fonctions. » Après cet aveu, échappé à l'enfant terrible du parti, la cause était jugée : car au fond, c'est l'indépendance du clergé qu'on voulait anéantir pour en faire un simple instrument du pouvoir civil. En vain le député de Nantes, Pellerin, s'éleva-t-il contre cette théorie spoliatrice et liberticide; en vain s'efforça-t-il de démontrer, avec Malouet, que si l'État faisait vendre une partie des biens du clergé par l'Église elle-même, la paix publique ne serait pas troublée par les querelles religieuses qu'une vente faite par l'État devait forcément amener. On ne l'écouta point, et pourtant l'avenir lui donna singulièrement raison. Toute la gauche se dressa menaçante. Pétion, Duport, Thouret réclamèrent violemment le salariat. Le Chapelier lui-même soutint que si on laissait des propriétés foncières au clergé, il faudrait lui laisser le droit de se rassembler pour s'en occuper, ce qui serait le rendre indépendant et capable de reconstruire quelque jour l'ordre qu'on venait d'abolir. Enfin Mirabeau donna

le dernier coup en déclarant que la religion appartenant à tous, il fallait que ses ministres fussent à la solde de la nation « comme le magistrat qui juge au nom de la loi, comme le soldat qui défend au nom de tous la propriété commune. » Le 2 novembre, sous la pression d'une foule armée de piques et de bâtons qui se pressait vociférante aux portes de la salle, la proposition de Mirabeau fut votée par 568 voix contre 346 et le 10, on décida de mettre les scellés sur tous les chartiers contenant des titres de propriétés ecclésiastiques et de procéder à l'inventaire de leurs meubles.

La spoliation n'était point encore absolue, elle ne tarda pas à le devenir. Le 18 décembre Treillard demanda à l'Assemblée de s'emparer complètement des biens du clergé « pour ne pas le détourner de ses fonctions saintes et pour le faire revenir au temps de la primitive église », puis il proposa l'aliénation immédiate d'une partie de ces biens jusqu'à concurrence de 400 millions. Cette aliénation, malgré la vive opposition de l'abbé de Montesquiou et de l'abbé Maury, fut votée le surlendemain.

Enfin le 9 avril 1790, un rapport de la commission des dîmes demanda l'expropriation complète du clergé et l'établissement du salaire en argent. Malgré les efforts de nombreux opposants qui proposèrent, les uns de payer les curés pour une partie en blé, les autres, en particulier Grégoire, d'assurer au clergé une dotation territoriale, malgré une nouvelle offre du breton Boisgelin, archevêque d'Aix, de contracter un emprunt de 400 millions pris sur les biens du clergé qui en paierait les intérêts et rembourserait le capital par des ventes successives faites suivant les lois canoniques et civiles, malgré l'intervention de dom Gerle qui, prévoyant le schisme, demanda de décréter que « la religion catholique, apostolique et romaine est et demeure pour toujours la religion

de la nation et que son culte sera seul autorisé », la dépossession complète fut votée dans la séance du 4 avril, « à charge par la nation de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien des ministres et au soulagement des pauvres. »

Entre temps, les ordres religieux avaient suivi le même sort que le clergé séculier. Un comité, dit ecclésiastique, avait été établi le 20 août 1789 pour étudier les affaires religieuses; il était composé de 15 membres, parmi lesquels deux Bretons: Lanjuinais et l'abbé Vanneau, recteur d'Orgères au diocèse de Rennes. Ce comité se divisa lui-même en deux camps très tranchés, lorsque les intentions de la gauche se manifestèrent de vouloir jeter les bases d'un catholicisme nouveau, revu, corrigé et singulièrement déformé. Cette division s'accrut tellement, quand Treillard présenta son rapport sur la suppression des ordres religieux, qu'il fut même question d'en renouveler les membres, « mais, dit naïvement Durand de Maillane, l'un des membres du comité, pour ne pas faire injure à ceux d'entre eux qui n'avaient eu que des sentiments conformes aux décrets de l'Assemblée, on prit le parti le plus sage de renfermer le nombre des commissaires en le doublant de 15 nouveaux membres dont le choix reçut un peu d'influence jacobine », c'est-à-dire maçonnique. Parmi ces 15 élus nous retrouvons les noms de 4 Bretons: Deteronon, les abbés Quéru, de la Coste et Expilly, dom Le Breton, prieur de l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon.

La plupart des nouveaux membres de la commission appartenaient au parti schismatique, qui devint maître absolu dans la place, après la démission des évêques de Clermont et de Luçon, de l'abbé Vanneau, de l'abbé de Montesquiou et de cinq autres membres de la droite. On ne les remplaça pas et la minorité disparut absolument. Il y eut cependant encore quelques protestations; dom Verguet en particulier s'éleva vivement contre la suppression des vœux monastiques (1). La discussion sur le rapport Treillard vint le 12 février; Roederer, Pétion, Barnave, Garat prononcèrent des discours très violents contre les ordres, réclamant l'interdiction absolue des vœux monastiques pour l'avenir, et l'Assemblée vota que les congrégations étaient supprimées sans qu'il fût possible d'en établir d'autres. Une discussion nouvelle s'éleva au sujet de la pension qui serait allouée aux moines sortant des couvents; Robespierre et Mirabeau demandaient une distinction entre les mendians et les non mendians, ceux-ci devant recevoir une pension plus forte. Lanjuinais s'éleva avec force contre cette distinction « entre la pauvreté et la pauvreté, entre le froc et le froc ». La nation, dit-il, n'a pas promis aux religieux la jouissance d'une vie molle; ce n'est point un état de mollesse qui leur est assuré par la loi : elle leur a promis le vêtement et la nourriture, à la condition d'observer le vœu de pauvreté et les autres conseils évangéliques. Voilà les seules conditions du contrat tant invoqué, tant méconnu. Tous les religieux ont, impli-

(1) Un opuscule intitulé *Observations de dom Verguet, député de Bretagne, sur le rapport du Comité ecclésiastique concernant les ordres religieux*, se terminait ainsi : « Je conclus donc, Messieurs, à ce que : 1° Les ordres religieux soient conservés et destinés à l'éducation, au soulagement des malades et aux progrès des connaissances humaines; 2° À ce que ceux qui ne voudraient pas continuer la régularité qu'ils ont choisie puissent connaître la force et la durée

de leur engagement, soient autorisés à réclamer... » 4° Que le code d'éducation dont l'Assemblée doit s'occuper soit le seul qui soit permis de servir dans les maisons qui sont spécialement employées à l'éducation publique... 5° Que les religieux supprimés soient établis dans tous les droits des citoyens ; et comme tels admis aux fonctions administratives, lorsque l'estime et la confiance les autorisent à honorer de ce choix... »

citement ou explicitement, promis à la nation et à la loi d'être personnellement pauvres, et de se priver des délices de la vie. Qu'on ne parle point des habitudes contractées : Dans toutes les maisons où s'observe la règle (et partout elle devrait s'observer), les Bénédictins avaient la table la plus frugale; les Bernardins nous disent, dans leurs adresses, qu'ils demandent leur sécularisation parce que leurs supérieurs dans l'opulence les privent du plus étroit nécessaire. Les habitudes de la mollesse ne peuvent être un droit pour personne. Trop de religieux mendians pourraient aussi parler de leurs habitudes; ce sera l'excuse frivole de toutes les sangsues qui dévorent, en pensions et traitements immérités, la fortune publique. » Ce discours n'eut pas raison contre Mirabeau, et l'Assemblée vota des pensions différentes suivant les ordres.

Par son décret du 13 février sur la suppression des vœux religieux, l'Assemblée nationale avait commis un premier empiétement sur le pouvoir spirituel. Sous l'ancien régime la loi contraignait le moine à rester dans son couvent; l'Assemblée pouvait déclarer que cette sanction civile était désormais abolie, mais aller plus loin dépassait son domaine, et prétendre forcer l'Église à regarder les vœux comme diasous au point de vue de la conscience était porter une atteinte directe à la déclaration des droits de l'homme : c'était déclarer d'avance, comme l'a fait remarquer M. de Pressensé, que le principe de la liberté d'association serait suspendu pour tout ordre religieux, lors même qu'il se soumettrait entièrement aux lois du pays. Mais l'Assemblée nationale était tellement infatuée de son autorité souveraine, même en matière religieuse, qu'elle ne put supporter que l'Église maintint ses droits sur les consciences des moines et prononçât des peines spirituelles contre ceux qui sortaient de leurs couvents. Le pape Pie

VI, espérant que le schisme ne serait pas définitivement consommé, montra son esprit de conciliation, en annonçant le 31 mars au cardinal de la Rochefoucault que, vu la difficulté des temps, il autorisait les évêques à dispenser des vœux réguliers. Or, les meneurs du parti révolutionnaire ne voulaient à aucun prix entendre parler de conciliation, ils prétendaient que l'Assemblée nationale devait être maîtresse absolue, même en matière de juridiction canonique.

A ce moment même s'élaborait dans le sein du comité ecclésiastique le troisième acte du plan formé par les conjurés, sous le nom de Constitution civile du clergé; projet qui comportait dans ses parties essentielles la suppression d'un grand nombre d'évêchés, en les ramenant tous au nombre et à la circonscription des départements, élection des évêques par les électeurs départementaux, fussent-ils athées, juifs ou protestants, et les élections des recteurs des paroisses par les électeurs de district pour toutes les paroisses de leur ressort. Les nouveaux évêques devaient demander l'institution canonique non pas au pape, mais au Métropolitain, avec un simple avis envoyé pour ordre au Saint-Père. Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour reconnaître en tout ceci des reminiscences du protestantisme, en particulier de celui d'Henri VIII. Aussi l'émotion fut-elle grande parmi le clergé breton quand on apprit ces projets, et les prêtres du diocèse de Rennes, réunis pour la retraite annuelle, adressèrent le 23 mai une protestation à l'Assemblée nationale. Elle fut inutile. Au mois de juin 1790, le Comité jeta définitivement le masque et fit voter les articles de la constitution civile sur les évêques et les évêchés, qui bouleversaient toutes les juridictions ecclésiastiques sans en référer au pape.

Pendant presque tout ce mois de juin, Lanjuinais, qui avait déjà, quelques semaines au-

paravant, présenté un rapport sur les coupes des bois ecclésiastiques, ne quitta presque plus la tribune et se posa en père de ce nouveau concile. Quand on lit les comptes rendus de ces séances éternelles, où les orateurs, la plupart laïcs, ne se lancent à la tête que des citations de canons, on se demande si on rêve et comment le bon sens public ne se révolta point devant de pareilles prétentions. Tant qu'il ne s'agit que de la suppression des biens ecclésiastiques, ou même de celle des ordres religieux, on pouvait admettre, sous prétexte de police, l'intervention de la puissance civile; il y avait matière à discussion et les compétences diverses devaient entrer en lice; mais il ne restait plus debout que le simple ministère pastoral, et quand le comité ecclésiastique entraîna l'Assemblée nationale à porter là encore sa fureur destructive, en écartant systématiquement la cour de Rome, elle dépassa tellement les limites de la compétence civile que ces débats paraissent aujourd'hui, à des lecteurs de sang froid, complètement étranges.

Le concours de l'autorité spirituelle avait été réclamé par d'Esprémesnil; il avait fait remarquer que si l'Assemblée persistait à vouloir décider seule ce qui, pendant les six premiers siècles de l'Église, avait été de la compétence des évêques et des conciles, et avait appartenu ensuite aux deux puissances réunies, elle se constituait en schisme, l'article n'en fut pas moins voté, mais plusieurs évêques et un grand nombre de curés déclarèrent ne pas vouloir prendre part à la délibération.

Sur l'article II, qui défendait à toute église et paroisse de France et à tout citoyen français de reconnaître l'autorité d'un évêque ou métropolitain dont le siège serait établi sous une domination étrangère, ni celle de ses délégués résidant en France ou ailleurs, d'Esprémesnil demanda si le Souverain

Pontife était compris dans la disposition de ce décret. L'abbé Grégoire proposa comme amendement : sans préjudice de la hiérarchie du Souverain Pontife. Mais Lanjuinais allait plus loin que l'abbé Grégoire : « Le comité, » dit-il, a reconnu l'évêque de Rome comme « chef visible de l'Église, il a cru prématuré « d'en parler dans cet article; cependant, vu la « difficulté qui s'élève, je crois qu'on pourrait « assurer la délicatesse des consciences timo- » rées par cet amendement plus conforme aux « principes de l'Église primitive : sauf l'union « catholique avec le chef visible de l'Église. » On vota en effet un amendement ainsi conçu : « le tout sans préjudice de l'unité de foi et de « la communion qui sera entretenue avec le « chef visible de l'Église. » Mais ce n'était qu'un leurre, car si l'on écrivait partout cette unité et cette communion, on était bien décidé à se passer du pape et on s'en passa effectivement.

C'est ainsi que Lanjuinais fut, avec Treillard, Camus, Expilly et Martineau, un des principaux exécuteurs du complot organisé par les francs-maçons, les philosophes, les jansénistes et les gallicans contre l'orthodoxie. Ces réformateurs rêvaient, non pas l'unité catholique, mais la simple unité gallicane, asservie au pouvoir civil et organisée à la manière de l'orthodoxie russe ou de l'Église anglaise : ils ne s'inquiétaient pas de savoir si l'opinion publique consentirait à les suivre et s'ils n'allaient pas déclencher sur le pays toutes les horreurs de la guerre civile.

De son côté Expilly rédigea et présenta au mois de juin le rapport du titre III, qui fixait le traitement des évêques, les appelant « des « célibataires dont les fonctions sont incom- » patibles avec le luxe. » « Oui, messieurs, « s'écriait-il, il est temps de faire cesser ce con- » traste scandaleux entre l'esprit d'une reli- » gion fondée sur l'humilité et le détachement « des richesses et l'opulence orgueilleuse dans « laquelle vit une partie de ses ministres à

« l'ombre du respect qu'inspire leur caractère. » Un ennemi de l'Église n'eût pas mieux parlé que le recteur de Morlaix, qui lança aussitôt après une brochure appelée à un grand retentissement et intitulée : *Adresse au peuple breton des villes et des campagnes de la part de leurs députés à l'Assemblée nationale*. Elle fut signée sans doute inconsciemment par plusieurs, car elle disait en particulier à propos des fauteurs de bruits contre les projets schismatiques de l'Assemblée : « Ils vous trompent d'une manière bien criminelle lorsque, pour alarmer vos consciences, ils vous insinuent que les décrets de l'Assemblée nationale préparent la chute de la religion. Loin que ces décrets lui portent atteinte, elle n'en sera que plus révéérée et ses ministres n'en deviendront que plus respectables. » Or Expilly, qui devenait en ce moment *président* du comité ecclésiastique, était mieux placé qu'aucun autre pour savoir qu'on allait rompre la communion avec l'Église romaine en bouleversant, malgré elle, toutes les juridictions épiscopales, et en défendant aux nouveaux évêques de s'adresser au pape pour ratifier leurs élections : lui-même, en se préparant à être élu, le 1^{er} novembre, évêque schismatique du Finistère, était déjà bien résolu à se passer de l'institution canonique du pape.

Tout ne fut pas terminé par le vote de la loi : pendant plusieurs semaines, deux Bretons combattirent contre sa promulgation, à l'aide du veto du Roi. L'un était Mgr Jérôme Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux et garde des sceaux depuis le 3 août ; il avait donné des gages au parti révolutionnaire, mais, partageant les scrupules de Louis XVI, avait secrètement entamé des négociations avec la cour de Rome, afin d'obtenir l'adhésion du Souverain Pontife, et comme il espérait y réussir, il faisait valoir le veto pour traîner les choses en longueur. L'autre, Mgr de Boisgelin, archevêque d'Aix, entra plus réso-

lument en lice et rédigea contre la Constitution civile, une magistrale Exposition des principes de l'Église catholique, qui parut le 10 octobre 1790, avec les signatures de 30 archevêques et évêques. Mais l'adhésion de Rome n'arrivait pas : afin d'assurer la tranquillité publique, Champion de Cicé crut devoir conseiller au roi de ne plus user de son vote, et pour montrer combien il avait eu la main forcée par la politique, il donna sa démission de garde des sceaux et refusa de prêter à la Constitution civile le serment qui fut exigé de tous les ecclésiastiques chargés de ministère pastoral. Le motif de son refus est donné très net dans plusieurs de ses lettres aux électeurs et aux fidèles de Bordeaux.

La discussion des articles de la Constitution civile du clergé nous intéresse à un point de vue plus spécial. Elle marqua le commencement de la défaillance du député de Rennes, Le Chapelier.

Le 9 juin, Barnave et Le Chapelier avaient fait assaut de prétréphobie avec Robespierre, qui devait plus tard les sacrifier tous deux sur l'autel de la justice populaire ; le député de Rennes, croyant avoir suffisamment assouvi les passions de la Gauche en réclamant l'élection des évêques et des curés par tous les électeurs politiques sans distinction de religion ni de culte, s'avisait le 13 juin, de plaider en faveur du traitement des gros bénéficiaires, soutenant qu'il n'y avait pas de lois en France qui défendissent la pluralité des bénéfices, et que les plus rentés étaient aussi bien les plus endettés. « De pareilles maximes, écrivait le *Journal des États généraux*, n'ont pas été entendues de sang-froid par les patriotes. » Aussi l'*antique Chapelier* a-t-il été interrompu par des murmures de toute la gauche... Il y a aujourd'hui un an, criait-on assez distinctement, que la séance royale eut lieu ! *Chapelier, Chapelier, les délices de Capone vous ont corrompu!*... M. Lanjuinais,

« toujours bon Breton, souffroit sans doute de voir son compatriote se démentir ainsi ; il s'est contenté de lui dire plusieurs fois qu'il y avait erreur dans ses assertions ; mais moi je lui dis : Chapelier, des Bretons est ce le langage ? Cependant l'ancien orateur breton, penchant l'oreille à la droite, recevait des leçons de M. Loys... »

Désormais, le charme était rompu. Le Chapelier avait osé sortir une seule fois de l'ornière jacobine, c'était donc un corrompu, un vendu, un chien d'aristocrate, bon pour la lanterne. Des pamphlets parurent, mais non plus cette fois rédigés par des royalistes, c'étaient des patriotes qui publiaient : *Chapelier à vendre, opuscule dédié à M. Le Chapelier*, avec la mention : *A Paris, de l'imprimerie des gens sans tête à l'Assemblée nationale*.

En vain protesta-t-il quelques jours après contre la résistance opposée à la vente des biens nationaux : il fut littéralement conspué le 3 juillet quand il vint demander, au nom de la Constitution, que l'État participât aux frais de la fête de la fédération parisienne. En vain fit-il décréter, le 15, que la bannière de la ville de Paris à la fête de la veille serait suspendue aux voûtes de l'Assemblée nationale comme « le monument d'une époque, que nous n'oublierons jamais », il ne put faire passer, le 18, le projet de décret sur l'uniformité des gardes nationales d'après celui que portaient, le 14, leurs délégués : Barnave le rappela durement à l'*uniformité d'uniformes*, disant qu'on ne saurait trop multiplier les signes extérieurs de « l'union entre tous les Français », et le projet fut renvoyé au comité. Les motions de Le Chapelier étaient jadis acceptées d'enthousiasme : l'oracle avait parlé, on obéissait. Il fallait maintenant conquérir les décrets de haute lutte et Le Chapelier s'en lassa.

Dès la fin de l'année 1790 sa nouvelle situa-

tion s'accrut nettement : le jacobinisme lui apparut alors avec toutes ses déplorables conséquences et il eut le courage de s'en séparer ; mollement d'abord, car il se crut obligé de repousser comme calomnieuse, au commencement de 1791, son inscription au club monarchique, plus effectivement, après la fuite du roi qui provoqua son entrée aux Feuillants.

II. — ÉLECTIONS ÉPISCOPALES.

Le décret de l'Assemblée nationale sur la Constitution civile du clergé avait été voté le 12 juillet 1790, au moment même des fêtes de la grande fédération. Le Roi hésita quelque temps à le sanctionner. Il le fit enfin le 24 août tout en continuant avec le pape, par scrupule de conscience, des négociations privées et secrètes qui ne devaient ni ne pouvaient aboutir. Mais de la promulgation à l'exécution il y avait loin. Pas un seul des évêques dont les sièges se trouvaient supprimés en Bretagne (il y en avait 4 : Léon, Tréguier, Saint-Malo et Dol), ne songeait à les abandonner, et, d'autre part, ceux dont les résidences se trouvaient conservées ne cherchaient pas à empiéter sur la juridiction de leurs confrères dans les territoires nouvellement annexés à leurs départements respectifs. Les chapitres continuaient leurs fonctions et les chanoines se réunissaient comme d'habitude pour réciter régulièrement leurs offices. A ces offices, des gens qu'on n'avait auparavant jamais vus à l'église, venaient assister pour constater que les chanoines y gardaient leur camail et se faisaient encore donner l'encens malgré l'interdiction prononcée par un décret du 9 juin : ils les dénonçaient ensuite aux directoires départementaux. « Le procureur général syndic, nous apprend le registre des délibérations de la Loire-Inférieure, a représenté que les ci-

« devant chanoines de l'Église cathédrale
« n'ont pas cessé d'exiger et de se faire don-
« ner l'encens, ne laissant à Dieu même, au-
« cun honneur qu'ils ne veuillent partager. Il
« n'est pas possible de tolérer davantage ces
« abus qui scandalisent également les bons
« citoyens, et les vrais serviteurs de Dieu. »
Ainsi les administrations départementales
élevaient leurs prétentions jusqu'à vouloir
régler l'exercice du culte dans les églises (1).

Bien plus, certaines prédications se trou-
vant interrompues parce qu'il n'y avait plus
de fonds pour les honoraires des prédicateurs,
les représentants des autorités civiles mon-
taient eux-mêmes en chaire, et l'on vit, le 25
août, jour de la Saint-Louis, le président du
département de la Loire-Inférieure, Coustard
de Massy, en même temps colonel des volon-
taires nantais et plus tard membre de l'As-
semblée législative, y prononcer bruyamment
l'éloge de Louis XVI : « O Louis, ô notre père,
« viens jour de tes bienfaits, Nous récla-
« mons ta parole, c'est la parole d'un Fran-
« çais. Viens visiter nos provinces, tu verras
« nos braves citoyens militaires envier l'hon-
« neur de te garder... Nous te présenterons
« nos enfants que tu as fait naître à la liberté.
« Je les entends balbutier ton nom en levant
« vers le ciel leurs bras innocents. Ah ! Pour-
« quoi détourner tes regards ? Pourquoi vou-
« loir nous dérober les larmes d'attendrisse-
« ment qui s'échappent de tes yeux ? O Louis,
« ô mon Roi, ne rougis point d'être homme ;

« les despotes seuls sont sourds à la voix de
« la nature. »

Tout cela n'allait point sans quelques
désordres ; les prêtres n'étaient plus maîtres
dans leurs églises et il fallut des ordonnances
de police pour ne pas les laisser envahir. « Il
« est défendu à toute personne, disait celle de
« Nantes au mois de septembre, de troubler ou
« d'interrompre les ministres du culte divin
« dans leurs fonctions et cérémonies religieuses
« comme aussi à toute personne de quelque état,
« grade ou emploi que ce puisse être, de réunir
« et rassembler les citoyens dans les églises
« pour quelque cause et cérémonie que ce
« soit. »

La résistance passive des curés et des évê-
ques commençait à fort inquiéter le comité
ecclésiastique de l'Assemblée ; on se décida à
opérer par la force et à signifier officiellement
à tous les chapitres d'avoir à cesser leurs
fonctions. Un événement imprévu vint à ce
moment même permettre au comité d'accom-
plir le premier acte positif d'implantation
du schisme en France. L'évêque de Quimper,
Mgr Conan de Saint-Luc, tomba brusque-
ment malade le 23 septembre. Il était presque
mourant quand il reçut de la municipalité
l'ordre de venir prêter serment à la Constitu-
tion et d'appliquer à son diocèse les nouveaux
décrets. Il eut encore la force de dicter à son
secrétaire une énergique protestation contre
ces décrets, et il mourut le 30 septembre ;
or, une difficulté se présentait, celle de sa-

« une cérémonie du culte qui n'a et ne peut avoir de rap-
« port qu'à la divinité dans la personne du sacrificateur ?
« Doit-on s'opposer à ce qu'on offre l'encens au sacrifi-
« cateur suivant l'ancien rite ? ou doit-on laisser persister
« cette cérémonie comme étant relative à l'honneur que
« l'on rend à la divinité dans la personne de son minist-
« tre ? »

On resta stupéfait devant de pareilles questions adres-
sées par un maire à une administration départementale.
Rien ne peut mieux caractériser l'ignorance qui hantait
alors les esprits sur tout ce qui touchait à la religion.

(1) Cette question de l'encens donna lieu à des inci-
dents vraiment étranges. Le 4 avril 1791, le maire de la
ville du Faou, qui faisait partie du district de Landernau,
écrivit au département du Finistère pour lui soumettre
un cas de liturgie : « Le décret du 9 juin 1791 qui prescrit
que l'encens ne sera brûlé dans les temples que pour ho-
« norer la divinité et ne sera offert à qui que ce soit, est-il
« applicable à l'officiant qui célèbre dans les jours solen-
« nels ? Ne doit-on pas l'envoyer comme une seule pro-
« cription de l'encens qu'on offrait aux patrons laïques,
« soit à tous autres privilèges et peut-il être appliqué à

voir à qui revenait l'administration du dio-
cèse pendant la vacance. Les règles cano-
niques confiaient cette charge au Chapitre,
qui ne les considérait nullement comme abro-
gées. De son côté, le département regardait
le Chapitre comme n'existant plus en vertu
de la Constitution civile ; celle-ci désignait
les vicaires épiscopaux comme administra-
teurs, mais ils n'avaient pas encore été nom-
més ; il en résultait donc que personne n'était
autorisé légalement à administrer le diocèse.
Le département consulta le Comité ecclésias-
tique, et le Comité répondit, le 12 octobre,
qu'il fallait empêcher le Chapitre d'exercer
ses anciens droits ; mais celui-ci avait déjà
pris les devants et la cure de Kerfeunteun
s'étant trouvée vacante, il y avait nommé
l'abbé Vallet. Cette nomination fut déclarée
nulle et l'administration de la paroisse con-
fiée provisoirement au vicaire, en qualité de
curé d'office ; puis l'on convoqua les électeurs
du district pour élire le curé d'après la loi
nouvelle. Peine inutile, le curé élu ne voulut
pas accepter. L'affaire fut portée devant les
tribunaux, et l'abbé Vallet ayant reçu du
district interdiction d'entrer dans sa cure, cita
celui-ci devant le juge de paix. Le district
plaida l'incompétence et défendit aux mar-
guilliers de donner des ornements à l'abbé ;
ce dernier, aux applaudissements de ses pa-
roissiens, fit enfoncer la porte de la sacristie,
s'empara des ornements et prit possession de
sa cure.

Pour résoudre la difficulté, il n'y avait
qu'un moyen ; procéder au plus vite à l'élec-
tion d'un nouvel évêque. Cette mesure deve-
nait d'autant plus urgente qu'il n'y avait plus
personne, au point de vue de la loi, pour ac-
corder les dispenses de consanguinité en cas de
mariage et que, par une conséquence assez
inattendue, le district venait de sommer les
vicaires capitulaires de les accorder sans
recourir à Rome. Les électeurs départemen-

taux furent donc convoqués à Quimper pour
le 31 octobre. Pour en arrêter quelques-uns,
les vicaires capitulaires avaient tenté un der-
nier effort en publiant une lettre pastorale
destinée à éclairer leur conscience et à faire
impression sur ceux qui avaient conservé le
sentiment de l'orthodoxie ; le département y
répondit en promettant une prime extraordi-
naire de 50 livres à titre d'indemnité de dépla-
cement à tous ceux qui se rendraient à la
convocation. Le dimanche matin, 31 octobre,
400 électeurs se trouvèrent réunis dans la
cathédrale, et parmi eux quelques ecclésias-
tiques venus pour essayer de faire élire Mgr de
la Marche, évêque de Léon, dont le siège se
trouvait supprimé, et qui avait été compris
par le chapitre de Quimper au nombre des
vicaires capitulaires.

L'assemblée électorale s'ouvrit, suivant la
loi, par une messe solennelle, après laquelle le
procureur syndic du département, capitaine
du Bois Daniel, monta en chaire, lut le texte
de la loi relatif à l'élection et ajouta que « les
lumières du Saint-Esprit ayant été invoquées
on pouvait se flatter de faire un choix qui
répondit à l'attente du peuple et donnât au
département un digne pasteur, un évêque
zélé, édifiant, ami et consolateur des malheu-
reux, père des pauvres et conservateur de
l'Église dans son ancienne pureté. » Des
tables furent immédiatement dressées en
avant du chœur et on procéda à la nomina-
tion du président qui fut l'abbé Goret, rec-
teur de Ploudalmézeau. Le lendemain, le
bureau fut complété par l'abbé Jannou,
recteur de Loperhet, secrétaire ; le médecin
Boistard de la Touche, l'avocat Morvan et le
maréchal de camp de Kergariou, scrutateurs.
On vérifia les pouvoirs, on prêta serment de
maintenir la constitution du royaume et de
choisir en conscience les plus dignes de la
confiance publique. Tout cela prit un temps
considérable et dura jusqu'au soir : l'élection

ne put avoir lieu que pendant la nuit de la fête des morts, au bruit du tonnerre qui grondait avec force et à la leur sinistre des éclairs. « Cette nuit rendue déjà si terrible par la tempête et l'orage, rapporte M. le chanoine Téphany qui a utilisé les notes d'un contemporain, l'abbé Boissieu, le fut encore davantage par les scènes scandaleuses qui se produisirent. On peut se figurer le tumulte affreux occasionné dans une telle réunion par les intrigues et les cabales des amis de la constitution. Craignant que l'élection n'eût pas lieu, il n'est sorte de machination qu'ils ne firent pour la mener à leur fin. Se rappelant la lettre de MM. les vicaires capitulaires qui les engageaient à suspendre l'élection, un grand nombre d'électeurs se retirèrent sans vouloir voter. D'autres, montant dans la chaire qui servait de tribune, essayèrent d'élever la voix pour empêcher l'élection. Mais, plus nombreux, les patriotes et leurs adhérents s'agitèrent tumultueusement en poussant des cris terribles; ils couvrirent la voix de ceux qui s'efforçaient de se faire entendre et les chassèrent violemment de la chaire où ils étaient montés. Pendant la séance, un des électeurs remit au président une lettre cachetée écrite par Mgr de la Marche, demandant qu'on différât l'élection jusqu'à ce que le Souverain Pontife eût donné sa décision. Plusieurs personnes réclamèrent la lecture immédiate de cette lettre, mais ce fut en vain, on la refusa obstinément; et l'on ouvrit le paquet que lorsqu'il n'y eut plus rien à craindre de l'impression qu'eussent sans doute produite sur la foule les justes réclamations du vénérable évêque, c'est-à-dire lorsque les opérations du scrutin furent closes. Que dire de l'indécence de cette assemblée nocturne, où l'on ne sut respecter ni le lieu saint, ni même la morale publique? On y voyait mêlés ensemble dans le plus

grand désordre des jeunes gens et des femmes. C'était à navrer le cœur des personnes honnêtes. »

L'administration départementale s'empressa d'annoncer à Expilly son élection, qui avait eu lieu, au troisième tour, par 233 voix contre 125 données à Mgr de la Marche. « Venez, lui écrivait-elle, résider au milieu d'un peuple fidèle, attaché à la religion établie par Jésus-Christ et à la Constitution, décrétée par l'Assemblée nationale. » Or, l'élection d'Expilly avait été tellement préparée d'avance et le recteur de Morlaix s'attendait si bien à être nommé évêque de Quimper, qu'il avait déjà acheté toute sa chapelle épiscopale et qu'il eut la vanité de la montrer à un de ses collègues de l'assemblée; on en conclura la sincérité de la réponse suivante qu'il adressa au département et que la *Feuille hebdomadaire de Lorient* publiait avec admiration le 20 novembre. La lettre est datée du 7 : « Messieurs, si je cédaï au sentiment de ma faiblesse et à mon goût pour une vie simple et paisible à laquelle le ciel semble m'avoir destiné, je refuserais un choix trop au-dessus de mon attente et je demanderais de rester au poste déjà assez important où la providence m'a placé... Mais, ce n'était là qu'une simple précaution oratoire, car il disait aussitôt : « j'accepte avec le respect que l'on doit à la voix du peuple, avec cette humble reconnaissance qu'inspire la confiance de ses concitoyens, la dignité dont ils m'honorent. J'ai mesuré toute l'étendue des obligations qu'elle m'impose : fonctions éminentes et saintes, circonstances difficiles, exemple d'un pieux et respectable prélat... Je ne différencierai pas à m'y rendre... »

Cependant il ne suffisait pas d'être élu, il fallait être sacré, et les grands vicaires de Quimper, rappelant dans une lettre du 17 novembre, rendue publique, que les lois de

l'Église leur avaient confié l'administration spirituelle du diocèse, *seûs tacite*, avaient protesté contre l'élection du 1^{er} novembre, déclaré que l'Assemblée nationale était absolument incompétente dans tout ce qui peut concerner la discipline ecclésiastique, et proclamé qu'ils ne reconnaîtraient point Expilly tant que les droits du Saint-Siège ne seraient point respectés et l'ordre ancien rétabli dans la discipline. Expilly ne leur répondit pas, mais, le 18, il écrivit au Saint-Père une lettre dite de *communio* pour l'informer que les électeurs du Finistère avaient daigné s'occuper de lui et qu'il avait entendu avec frayeur la voix qui l'appelait à de grands travaux; il la termina ainsi :

« C'est dans votre sein paternel que je viens déposer mes sentiments les plus chers et les principes religieux auxquels je tiens plus qu'à mon existence. Le siège de Saint Pierre, centre de l'unité et de la foi, le Souverain Pontife qui l'occupe, sont à mes yeux l'arche sainte à laquelle je veux être inviolablement attaché comme au souverain médiateur qui a fondé la religion divine que je professe et que je ne cesserai d'enseigner. Je tiens fermement à la doctrine établie par les Apôtres, et dont l'Église romaine est la principale dépositaire, comme à la seule qui puisse conduire au salut; c'est de cette première Église du monde chrétien et de la bouche du premier pasteur que je recevrai l'oracle de la vérité, c'est avec elle que je veux la communion la plus intime pour mon bonheur et celui des fidèles qui me seront confiés. Les vues de la politique pourront changer la forme et les lois des gouvernements; mon attachement aux principes de la foi, mon respect et ma communion au chef visible de l'Église catholique, apostolique et romaine, seront aussi vrais et constants que mon adoration est profonde pour le Chef invisible dont j'implore la grâce

et l'assistance dans le ministère sacré que je dois exercer en son nom. Je suis, avec le plus profond respect, Très Saint-Père, de Votre Sainteté, le très humble et très obéissant serviteur, Expilly, élu évêque du Finistère. »

Cette lettre, comme le fit remarquer quelques mois plus tard, le bref du Saint-Père en date du 13 avril 1791, était d'un schismatique. Il n'affectait en effet de participer à la communion romaine que pour la nier, car il ne disait pas un mot de l'institution canonique qu'il eût dû demander au pape, et il se contentait, comme le recommandaient du reste les décrets de l'Assemblée nationale, de lui donner simplement avis de son élection irrégulière. Au début de sa lettre, Expilly insinuaient que Sa Sainteté était déjà, sans doute, instruite par le gouvernement français des lois portées par les représentants de la nation; il savait cependant fort bien, lui qui était président du comité ecclésiastique, qu'on était bien décidé à se passer du concours de Rome. Aussi le pape ne jugea-t-il pas à propos d'honorer directement Expilly d'une réponse, mais il lui fit dire qu'il s'opposait formellement à ce qu'il reçût la consécration épiscopale. En fils soumis de l'Église, Expilly passa outre, et, bien résolu à se faire sacrer malgré la défense de Rome, il demanda aux autorités civiles de lui désigner un prêtre consécrateur, puisqu'il n'existait pas encore de métropolitain constitutionnel. Le district de Quimper désigna le seul évêque de France capable d'accepter pareille mission : nous avons nommé Talleyrand. L'évêque d'Autun mit cependant une certaine pudeur à accepter; on lui représenta que cette consécration allait définitivement établir le schisme en France; il parut hésiter et, le 23 février 1791, veille du jour fixé pour le sacre, il promettait de ne point y prendre part. Mais ce n'était là qu'un jeu de comédie et le lendemain, dans

la chapelle des Oratoriens de la rue Saint-Honoré à Paris, assisté des évêques *in partibus* de Babylone et de Lydda, il sacra Expilly et Charles Marolles qui venait d'être élu évêque de l'Aisne.

Après la cérémonie, les deux nouveaux évêques furent conduits triomphalement à l'Assemblée nationale, escortés de troupes nombreuses et précédés de tambours et de musique. On leur fit une réception enthousiaste, et les fumées de ce triomphe montèrent tellement à la tête de l'ancien recteur de Morlaix que trois jours après, étant allé se présenter devant Louis XVI pour prêter entre ses mains un serment de fidélité qu'il ne devait pas garder longtemps, il osa, dans un discours d'une impertinence rare, manifester au roi ses opinions politiques d'une façon qui aurait mérité une répression immédiate de la part d'un prince moins faible.

Le Rubicon était passé : Expilly ne perdit pas de temps pour prendre possession de son nouveau diocèse. Le 25 février, il datait de Paris une longue lettre pastorale contenant l'apologie de la constitution civile du clergé et qui débute ainsi :

« Louis-Alexandre Expilly, par la miséricorde divine et dans la communion du Saint-Siège apostolique, évêque du Finistère : à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur. Appelé par vos suffrages, Nos Très Chers Frères, au gouvernement de l'église du Finistère, nous avons fait, aussitôt que les circonstances nous l'ont permis, les démarches requises par les lois divines et humaines pour être revêtu des pouvoirs qui nous sont nécessaires. Nous nous hâtons maintenant d'entrer dans l'exercice de nos fonctions et de porter des paroles de vérité et de paix... »

Par ce préambule, Expilly voulait sans doute en imposer à la crédulité des fidèles, et

leur faire croire qu'il était réellement en communion avec le Saint-Siège et régulièrement autorisé. Il était cependant bien certain du contraire après les avis formels qu'il avait reçus de Rome, mais rien ne lui coûta désormais pour contribuer à l'établissement du régime constitutionnel et schismatique. Le 12 mars 1781, il faisait à Quimper son entrée solennelle, au bruit des boîtes et des canons qu'on avait placés de distance en distance pour annoncer son arrivée. Dans la matinée, le temps avait été calme et serein comme aux plus beaux jours. Les patriotes s'étaient portés en foule sur la route le long de laquelle étaient échelonnés la garde nationale et les soldats de la garnison. A peine le cortège se fut-il mis en marche, qu'aux premiers coups de canon, le ciel se couvrit d'un brouillard épais : on se trouva dans les ténèbres, une horrible tempête se déchaîna et la confusion la plus complète se mit dans le cortège. Au palais épiscopal on avait préparé un splendide souper servi en maigre et en gras, car on était alors en carême. Plus de cinquante convives, choisis parmi les meilleurs patriotes, s'assirent à ce banquet : on but à la santé du *citoyen évêque*, et tandis que la musique exécutait le *Ça ira*, l'amphytrion et ses convives accompagnaient l'air de leur voix.

Le lendemain, toujours au bruit du canon, Expilly se rendit au club, et il y ouvrit sa carrière apostolique en applaudissant à cette *louable* institution, dont il fut désormais le fauteur et l'âme pour toutes les délibérations qui furent prises contre les prêtres orthodoxes, les religieuses et les gens suspects de ne pas professer d'admiration pour le schisme. Il se fit donner aussi des fêtes patriotiques à Douarnenez, au Faou, à Landerneau, à Brest. On rapporte qu'à Douarnenez, comme on allait mettre le feu à un bûcher et qu'on avait apporté la croix pour chanter un *Te Deum*, l'évêque entonna lui-même l'air du *Ça ira*

qui fut continué par la musique. A Morlaix, il voulut entraîner dans le schisme son ancien vicaire, M. Guerlesquin. Après avoir tenté en vain de le gagner par le mirage des honneurs ecclésiastiques qu'il lui promettait, il crut l'ébranler en lui faisant entrevoir l'indigence à laquelle il se condamnait : « Et que ferez-vous donc, Monsieur, pour vivre? — Et vous, Monsieur le recteur, répondit M. Guerlesquin, comment ferez-vous pour mourir?... »

A Quimper, il voulut presque aussitôt après son arrivée se faire reconnaître comme pasteur par les communautés religieuses de femmes. A l'Abbaye de Kerlot, les Dames Bernardines lui déclarèrent résolument et d'une voix unanime qu'elles ne pouvaient le reconnaître comme évêque légitime et qu'elles voulaient vivre et mourir dans l'attachement à tous leurs devoirs, aussi cette communauté fut-elle particulièrement en butte, à cause de sa fière attitude, à la persécution des autorités locales. Battu par les Bernardines de Kerlot, il espéra avoir plus facilement raison des Augustines de l'Hôtel-Dieu et il fit remettre à la communauté un billet ainsi conçu : « M. Expilly se propose l'honneur de saluer comme *citoyen* les dames hospitalières, etc. » Les religieuses lui répondirent : « Les dames hospitalières recevront la visite de M. Expilly comme *citoyen*. Celui-ci se présenta en effet sous les dehors les plus courtois et les plus bienveillants, et l'on crut un instant que la visite serait uniquement celle du citoyen, mais l'apôtre du schisme ne tarda pas à se montrer et l'attitude des religieuses fut alors telle qu'il dut se retirer sans être tenté d'y revenir.

Partout l'application du nouveau régime se heurtait aux oppositions les plus sérieuses ; non seulement les évêques, même ceux qui avaient jadis prêté le serment civique avant qu'il touchât au spirituel, avaient nettement refusé leur concours à l'organi-

sation d'une constitution civile non acceptée par le pape ; non seulement les chapitres avaient dû être dissous par la force, mais des résistances s'étaient même produites chez certains corps administratifs. C'est ainsi que le district de Morlaix dut reculer devant Mgr de la Marche, évêque de Saint-Pol-de-Léon, et ancien officier de cavalerie, entré sur le tard dans les ordres, qui n'était point d'humeur à céder facilement. Notification lui avait été faite de la suppression de son évêché sous un pli adressé à M. l'ancien évêque de Léon ; il retourna le papier au district en déclarant qu'il n'était point à son adresse, attendu qu'il n'était pas *ancien évêque*, mais *évêque actuel* de Léon. Devant cette résistance, le district ne voulut point consentir à aller apposer les scellés à Saint-Pol, « vu que cette démarche répugne au zèle religieux des uns et que les autres ne peuvent y concourir pour des motifs personnels. » Le district de Brest fut délégué à sa place pour procéder aux notifications nécessaires et à l'inventaire des biens et des titres du chapitre. Les commissaires arrivèrent à Saint-Pol le 2 décembre. Obligé de quitter son palais épiscopal, l'évêque se retira dans une maison voisine, celle des Jégou du Laz, d'où il continua à exercer ses fonctions. Un décret du 16 février 1791 l'appela à la suite de l'Assemblée avec les évêques de Tréguier et de Vannes ; il n'en tint aucun compte. Le département donna alors l'ordre de l'arrêter. Mais il se réfugia en Angleterre, d'où il écrivit des lettres pastorales contre le schisme. Ces rigueurs eurent pour résultat immédiat de détacher de la révolution un grand nombre de prêtres qui l'avaient acceptée jusqu'alors.

Écho de l'esprit public. M^{me} de Pompery, correspondante de Bernardin de Saint-Pierre, charmante femme d'un lieutenant de la *généralité* de Quimper et sœur d'un ex-chanoine de cette ville, écrivait de Penhars, le

18 juillet 1790, à son cousin de Kergus, avocat à Hennebont : « De tout ce que fait l'Assemblée nationale, le coup qu'elle a porté au clergé est le seul qui ait retenti dans mon cœur; mon frère y perd tout, et j'ai su que mon cousin y perdait beaucoup. Le pauvre évêque de Léon est dans la position la plus triste : on lui redemande tout l'argent qu'on lui avait accordé pour bâtir son collège. Le collège est fait et l'argent, comme vous pensez, est converti en pierres, ce qui est malheureusement plus facile que de convertir les pierres en argent. On assure aussi que les jeunes gens de Brest sont partis pour l'amener chez eux monté sur une ânesse. C'est le commencement de la passion de Notre-Seigneur. Il faut espérer que cela n'est pas plus vrai que le massacre de Lorient qu'on nous avait dit d'abord être affreux et où il se trouve n'y avoir que deux hommes blessés. C'est toujours trop. »

Ailleurs, des conflits d'une autre nature s'étaient élevés. Mgr de la Laurencie, évêque de Nantes, ayant été invité à réduire le nombre des paroisses de la ville, conformément aux nouveaux décrets, s'y était formellement refusé et les autorités nantaises y avaient procédé elle-mêmes malgré l'article de la constitution qui exigeait l'accord avec l'évêque. Les curés supprimés protestèrent, et trois avocats de Nantes, Angebault, Marie et Raimbault, rédigèrent en leur faveur une consultation dans laquelle ils démontraient que l'administration nantaise avait outrepassé ses pouvoirs. La municipalité adressa, le 3 octobre, cette consultation au comité des rapports avec une lettre d'une violence extrême : « Tout le corps des avocats, y prétendait-on, est imbu de ces maximes ultra-montaines, nous voulons dénoncer à l'Assemblée ce nouveau hoquet de sédition. » Ce fut encore bien pis lorsque 105 prêtres du diocèse de Nantes signèrent une adresse col-

lective contre la Constitution civile, imitant ainsi leurs collègues de Quimper et de Léon qui avaient adhéré en masse à la protestation de Mgr de Saint-Luc à son lit de mort. On leur refusa l'entrée des assemblées électorales tant qu'ils n'auraient pas rétracté leur signature. « Non, » s'écriait Coustard dans une de ces assemblées, elle n'est pas douteuse cette conjuration du clergé contre la chose publique; la résistance combinée qu'il oppose aux sages mesures de nos législateurs, ses protestations incendiaires, ses manœuvres auprès des âmes saintes, tout annonce que les prêtres séditieux ont juré de bouleverser l'État. Ils seront démasqués, ils seront traînés devant les nouveaux tribunaux... Quand la loi est attaquée, tout citoyen a le droit d'appeler la vengeance. Ce qui serait sous un régime vexateur une basse délation, devient une action vertueuse chez les hommes libres. Je me hâte, Messieurs, de vous dénoncer un prêtre parjure; souffrirez-vous un tel homme parmi vous? » Ainsi un prêtre était parjure parce qu'il protestait contre la constitution civile.

Or cette adresse, rédigée par l'abbé Chevalier, député démissionnaire, était écrite d'un ton très modéré : « Messieurs, disait-elle, aux jours du pouvoir le plus absolu, jamais Français ne trouva le trône inaccessible à ses plaintes : la voie des remontrances fut toujours le droit du peuple. Dans des temps de liberté, qu'il nous soit permis de déposer dans votre sein les raisons de nos sollicitudes et de vous adresser les justes motifs de nos réclamations. La perte de nos biens et la suppression de notre ordre n'entre en aucune manière dans le plan de notre démarche actuelle. A l'école d'un Dieu pauvre, nous avons appris à faire des sacrifices. Encore moins, voudrions-nous, par une espèce d'insurrection, chercher à soulever les peuples. Ministres citoyens, nous

leur devons l'exemple autant que l'instruction, et nous ne manquerons jamais de leur inspirer le respect qu'ils doivent à toute puissance légitime. Celle qui vous a été confiée est grande sans doute, mais c'est sa grandeur même qui fait le fondement de nos espérances : une religion sainte en est la base et peut en être l'unique appui. Or, c'est cette religion qui, par notre organe, vient en ce moment emprunter son secours, en revendiquant un de ses premiers droits. Respectable à vos pères, elle daigne aujourd'hui vous associer à ses intérêts et la postérité jugera de votre zèle à la servir. Daignez donc, Messieurs, jeter les yeux sur cette mère désolée : vous la verrez avilie dans la personne de ses ministres, dont la liberté est évidemment compromise, comme si elle était faite pour être prêchée par des esclaves. Vous la verrez gênée dans son régime intérieur, comme si elle pouvait être asservie à la volonté des hommes, elle qui tire son origine de la divinité même. Vous la verrez enfin exposée à être déshonorée par le mélange monstrueux des sectes qu'elle abhorre... » L'adresse concluait en demandant qu'il fût permis à l'Église de France de s'assembler en concile, pour aviser, de concert avec la nation assemblée, à une réforme sévère dans sa discipline et son organisation. Le département dénonça à l'Assemblée nationale « ces criminels de lèse-nation », la suppliant d'ordonner contre eux des poursuites. En attendant, elle les priva de leur traitement.

Ce qui se passait en Bretagne, se passait aussi dans toutes les parties de la France. Les meneurs de l'Assemblée nationale s'émurent vivement de ces résistances qu'ils n'avaient pas prévues et se décidèrent à imposer le schisme par la force. Le 26 novembre 1790, Voidel fit au nom du comité des recherches une dénonciation générale contre le clergé,

et proposa l'adoption d'un décret par lequel tous les ecclésiastiques ayant charge d'âme qui refuseraient ou rétracteraient le serment à la constitution civile seraient poursuivis devant les tribunaux de district comme rebelles à la loi, punis par la privation de leur traitement, déchus de leurs droits de citoyens actifs, incapables d'aucune fonction publique et aussitôt remplacés. Seront de même poursuivis comme perturbateurs de l'ordre public, disait l'article VIII, et punis suivant la rigueur des lois, toutes personnes, ecclésiastiques ou laïques, qui se coaliseraient pour combiner un refus d'obéir aux décrets de l'Assemblée nationale... C'était l'interdiction du culte catholique et la persécution religieuse officiellement prononcée. La discussion fut orageuse : Mirabeau, avec sa violence habituelle, enleva le vote des timides, et le 27, un décret fut voté qui aggravait singulièrement la constitution de juillet et contenait tous les germes de la guerre civile; Louis XVI hésita encore longtemps avant de le sanctionner. Il espérait toujours que ses négociations personnelles avec le pape finiraient par aboutir à quelque transaction, mais sur les instances réitérées des députations de l'Assemblée et sous la menace d'un mouvement populaire qu'on préparait contre lui, il se décida le 26 décembre à y apposer sa signature. Ce jour-là, il se sentit définitivement prisonnier de l'Assemblée, et des projets d'évasion furent arrêtés dans son esprit. S'il avait maintenu son veto, malgré les menaces d'émeute, bien des catastrophes eussent été peut-être évitées.

Huit jours avaient été donnés pour la prestation du serment : la moitié des députés du clergé breton le prêtèrent; mais sept d'entre eux le rétractèrent quelques jours après, neuf seulement persévérèrent dans le schisme. Tous les évêques refusèrent le serment, ils furent déclarés démissionnaires et

l'on convoqua les électeurs dans chaque département : les prélats qui résistèrent furent délogés de force.

Le 28 février 1791, les électeurs d'Ille-et-Vilaine, réunis dans la cathédrale de Rennes sous la présidence de l'ancien sénéchal Borie, élurent pour évêque métropolitain l'abbé Claude Le Coz, principal du collège de Quimper et auteur d'*Observations* en faveur de la Constitution civile. Aussitôt avisé de son élection, Le Coz écrivit à son évêque légitime Mgr de Girac, en le suppliant de prononcer un seul mot (celui du serment) moyennant lequel il se retirerait aussitôt. Mais comme il savait bien que ce mot ne serait pas prononcé, sans attendre la réponse, il se mit à la disposition de ses électeurs, demanda l'institution canonique à Expilly et se fit sacrer le 10 avril par l'évêque de l'Oise dans l'église Saint-Roch à Paris. Le 16, il fit une entrée triomphale à Rennes, où le maire M. de Talhouet le harangua en ces termes : « Monsieur, cette ville était hier dans le deuil; nos larmes coulaient à la voix des orateurs qui retraçaient l'étendue de la perte que vient de faire l'empire français; nous pleurons Mirabeau... Votre arrivée, M. l'évêque, peut seule convertir nos gémissements en cris d'allégresse. Voyez cette foule de citoyens de l'un et de l'autre sexe, les uns s'empressent sur les pas de leurs municipaux, les autres se sont placés, au péril de leur vie, sur les lieux les plus éminents, tant ils sont avides de contempler de près le prélat patriote dont l'arrivée

« dans cette ville a tant tardé aux vœux impatientes de ses habitants. Votre âme naïve, noble et bienfaisante, s'est peinte dans vos écrits et vous avez tous les cœurs. »

A Nantes, le 3 mars, l'abbé Julien Minée, un Nantais, curé constitutionnel de Saint-Thomas d'Aquin, fut élu par 193 voix sur 294. C'était un ambitieux, qui devint président du directoire départemental de la Loire-Inférieure, déposa ses lettres de prêtrise et se maria en l'an II. Son sacre eut lieu à N.-D. de Paris. C'est à Paris également que fut sacré l'évêque élu de Saint-Brieuc, l'abbé Jacob, ancien recteur de Lannebert.

A Vannes, les élections présentèrent quelques incidents. Une émeute avait eu lieu, le 13 février, aux portes de la ville; on l'a appelée depuis l'échauffourée de Liziec. Les paysans des communes voisines, croyant que l'évêque de Vannes, Mgr Amelot, était retenu prisonnier dans son palais, s'étaient réunis en armes pour le délivrer; les autorités, averties à temps d'un premier attroupement, le 6, au Bondon, avaient demandé du secours aux dragons nationaux de Lorient, qui accoururent aussitôt sous les ordres de Beysser et mirent les paysans en fuite. Mais huit jours après l'affaire fut plus sérieuse, l'échauffourée eut lieu du côté de la route de Nantes, par où arrivaient les gens de Sarzeau sous le commandement de M. de Francheville. Il y eut des morts, des blessés, des prisonniers, et l'évêque, mandé à la suite de l'Assemblée nationale, fut enlevé de son palais et conduit à Paris par deux gardes nationaux (1). C'est

(1) A la suite de ces troubles, le pouvoir exécutif nomma trois commissaires, l'abbé Bertolo, le médecin Deléon et le commandant de la garde nationale de Brest, Daniel du Coloz, chargés de se rendre dans le Morbihan pour assurer l'exécution des lois. Ils arrivèrent à Vannes le 24 février, et y restèrent quelques mois. Leur rapport avoue que « des nuages de bulles et des cris incendiaires crevèrent sur tout le département et les campagnes en furent inondées;

sous l'impression de ces événements que les électeurs s'assemblèrent à Vannes, le 6 mars. Sur 281 votants, 172 suffrages se réunirent sur le nom de Guégan, recteur de Pontivy, et député du clergé de Vannes à l'Assemblée nationale, qui fut déclaré évêque élu du Morbihan. De bruyants applaudissements retentirent sous les voûtes de la vieille cathédrale, l'orgue entonna le *Ca ira*; le canon a tiré, dit le procès-verbal, les cloches ont sonné, les portes de l'église ont été ouvertes, le peuple s'y est porté en foule; une allégresse universelle a couronné l'élection; des députations ont été envoyées aux directoires du département et du district, vers la municipalité, vers le tribunal... pour leur annoncer l'heureux résultat du scrutin... » Ce que le procès-verbal ne dit pas, c'est que la majorité des électeurs avait d'abord montré son attachement aux principes orthodoxes en élisant Mgr Amelot, et qu'une cabale des novateurs avait fait annuler le premier vote comme inconstitutionnel, puisque Mgr Amelot, ayant refusé le serment, était par cela même réputé indigne. Guégan connut tous ces détails qui lui donnèrent fort à réfléchir. Lorsqu'il avait prêté le serment à la Constitution civile, il s'était imaginé dans toute la candeur de ses illusions que la plupart des évêques de France le prêteraient aussi et que les autres s'empresseraient de se démettre de leurs sièges pour laisser la place aux nouveaux élus. Et voilà, au contraire, que l'épiscopat français résistait en masse, qu'aucun évêque ne consentait à donner une démission qui n'était ni imposée, ni demandée par le Saint-Siège, et que lui-même était élu à la place de son évêque légitime. Cette élection extra-canonique lui dessilla les yeux, et lorsque le délégué de l'Assemblée de Vannes, M. Mader, se présenta chez lui avec le député Coroller pour lui notifier son élection, les deux émissaires du schisme trouvèrent un homme triste et désolé.

qui, les larmes aux yeux, leur répéta ce que, depuis huit jours, il ne cessait de dire à l'un d'eux, qu'il n'accepterait pas... » Les motifs de son refus, écrivait Coroller aux administrateurs du Morbihan, sont, son peu de santé, son peu de fermeté dans le caractère, et le reproche éternel que lui ferait sa conscience d'accepter la place d'un homme vivant et qui ne s'est pas démis. Inutilement, j'invoquai auprès de lui l'esprit de charité, et celui de religion : inutilement, je lui fis observer tout le bien qu'il ferait en acceptant, et tout le mal qu'il ferait au contraire, en refusant... Le soir, nous nous réunîmes, plusieurs bons patriotes de la députation de Bretagne, et nous fîmes chez lui : nos efforts et notre logique furent encore inutiles... »

Ce fut un véritable siège qu'on entreprit du malheureux Guégan. Les sectaires avaient été tellement consternés de son refus, la partie si belle qu'on jouait contre les orthodoxes semblait tellement compromise par cette défection, qu'il fallait à tout prix faire revenir le recteur de Pontivy sur sa détermination. Coroller, Boullé, Dusers, Lucas-Bourgerel, se succédaient près de lui sans relâche pour le péroter, mais toujours sans succès. Guégan fut inflexible, et le 12 mars il écrivit aux administrateurs du Morbihan une lettre où il se récusait sans traiter du principe ni parler de Mgr Amelot. Le même jour, il faisait part de son refus au pape et lui demandait la conduite à tenir au cas où les électeurs persisteraient dans son élection. Le directoire départemental lui répondit en effet le 13 mars par une épître éplorée : « Sangex, lui disait-on, qu'il existe une coalition fanatique qui peut porter des coups aussi funestes à la religion qu'à notre repos : elle a déjà fait verser le sang de nos frères; votre élection l'a terrassée, votre résistance va la ranimer; ce sang peut encore couler d'un moment à l'autre, un seul mot de votre part peut

« mettre fin à des calamités incalculables et
 « vous vous exposeriez à en porter le re-
 « mords jusqu'au tombeau ! Non ! vous serez
 « notre premier pasteur et en même temps le
 « restaurateur du calme et de la tranquillité
 « publique dans nos contrées ; le ciel vous
 « l'ordonne par notre voix ; sa religion que
 « vous chérissez et notre bonheur vous le
 « commandent... » Puis, se retournant vers les
 députés du Morbihan, les administrateurs les
 suppliaient de hâter leurs démarches, car
 « ce refus déconcerte les ecclésiastiques qui
 « s'étaient soumis à la loi, intimide les faibles
 « et enhardit les maïntentionnés ; il peut
 « causer des maux incalculables. Nous l'en
 « avons prévenu ; il dépend de lui d'arrêter
 « d'un seul mot les calamités qui menacent
 « son pays... » Vers la même époque, le dé-
 puté Girau du Plessix écrivait à l'abbé Dela-
 ville : « De grâce, faites ce qu'on vous demande
 par amour de la paix. » La conscience de Gué-
 gan n'était pas aussi élastique. Un bref du
 pape, en date du 30 mars, le louait de son
 attitude et l'invitait à ne point changer de
 résolution « quels que fussent les décrets de
 « l'Assemblée nationale, décrets contraires aux
 « saints canons et à toute justice, schismati-
 « ques par conséquent et frappés de nullité. »
 Le recteur de Pontivy rétracta aussitôt son
 serment à la Constitution civile et plus tard
 se résigna à subir la déportation.

Le siège de Vannes se trouvait dès lors
 vacant. Désespérant de trouver un candidat
 dans le pays, les députés du Morbihan durent
 en chercher ailleurs : les noms du père Latyl,
 député de Nantes, de l'abbé Charrier de la
 Roche, député de Lyon, furent successivement
 mis en avant ; mais Latyl avait accepté
 la cure de Saint-Thomas d'Aquin qui suffisait
 à son ambition, et l'abbé Charrier avait été
 élu évêque de Seine-Inférieure. Tous les can-
 didats leur échappaient. Le 23 mars, Bour-
 gerel et Dusers écrivaient : « M. l'abbé Au-

drein, vice-gérant du collège des Grassins à
 « Paris, natif de Basse-Bretagne, sachant
 « l'idiome celtique, serait bien notre affaire.
 « Ce prêtre citoyen vient de donner au public
 « un excellent ouvrage sur l'éducation natio-
 « nale. Au surplus, nous serions bien malheu-
 « reux si dans tout le département il ne se
 « trouvait pas un prêtre instruit, vertueux
 « et bon citoyen... »

Audrein, né à Gouarec, s'était lancé dans
 le mouvement révolutionnaire. Ardent club-
 biste, il étonna plus tard la société des amis de
 la constitution à Vannes par ses motions et
 ses discours, fut élu député à la Convention
 pour le Morbihan, vota la mort du Roi, devint
 évêque constitutionnel du Finistère après
 Expilly, et l'on connaît assez sa fin tragique
 sous les balles des Chouans. Mais les rensei-
 gnements arrivèrent trop tard ; on était très
 pressé à Vannes, et la deuxième assemblée
 électorale, présidée par le commissaire de
 marine de Najac, élit au second tour Charles
 Lemasle, curé d'Herbignac au pays de Gué-
 rande. Bien que septuagénaire, Charles Le-
 masle accepta. Il reçut l'institution canonique
 de l'archevêque d'Ille-et-Vilaine, Le Coz, fut
 sacré à Paris, le 8 mai, par l'évêque de la
 Seine, Gobel, et fit son entrée à Vannes, le
 21 mai. Malgré les appels pressants des direc-
 toires et de la municipalité, deux cents per-
 sonnes à peine assistaient à la cérémonie de
 son installation : c'étaient les membres du
 club, des amis de la Constitution, qui s'étaient
 joints, pour faire nombre, aux corps adminis-
 tratifs, mais les anciens membres du cha-
 pitre, sauf le chanoine de Douhet, chez qui il
 descendit, la plupart des prêtres des paroisses,
 les professeurs du séminaire, les aumôniers,
 les religieux et les congrégations de femmes
 refusèrent de le reconnaître.

Au mois de mai 1791, la Bretagne se trouva
 donc nantie de ses évêques constitutionnels.
 Dès lors, l'histoire des cinq diocèses bretons

n'est plus que l'histoire de la persécution im-
 placable contre les prêtres orthodoxes.

On a parfois blâmé les évêques légitimes
 d'avoir quitté leurs diocèses et de n'être pas
 demeurés avec leurs prêtres pour subir avec
 eux la persécution jusqu'à l'emprisonnement
 et la mort. Ce reproche ne peut atteindre
 Mgr de la Marche, ni Mgr Amelot, qui furent
 expulsés *manu militari*. A Dol, Mgr de Hercé
 resta jusqu'au 1^{er} avril et ne consentit à se
 retirer dans la Mayenne que sous les menaces
 d'une arrestation « comme perturbateur du
 « repos public », à la suite d'une lettre pasto-
 rale contre la prestation de serment. Il passa
 ensuite en Angleterre où nous le retrouvons,
 en 1795, aumônier général de l'expédition de
 Quiberon. D'autre part, Mgr de Bellescize,
 évêque de Saint-Brieuc, depuis longtemps
 malade à Paris, n'émigra point ; il fut incarcéré
 pendant la Terreur, convertit La Harpe dans
 sa prison et ne fut délivré le 9 thermidor que
 pour mourir en 1796, épuisé par les rigueurs
 de sa captivité. Les autres pensèrent sans
 doute en s'éloignant qu'il leur serait plus
 facile, de leur retraite, d'envoyer aux fidèles
 leurs instructions et leurs lettres pastorales.
 Ils déléguèrent, comme les premiers, des
 vicaires généraux qui les remplacèrent au
 péril de leur vie pendant tout le temps de
 la persécution.

III. — COUVENTS ET PRESBYTÈRES.

Depuis que l'Assemblée nationale avait
 prononcé en principe l'abolition des ordres
 monastiques et décrété la confiscation de
 leurs biens, les religieux se trouvaient soumis
 à de perpétuelles vexations. Sous prétexte
 de vérifier s'ils ne détournaient pas l'argent
 ou le mobilier de leur couvent, les adminis-
 trateurs et les gardes nationaux venaient à
 chaque instant opérer des perquisitions,
 entraînant parfois à leur suite une foule

désordonnée qui se permettait envers les
 religieux toutes sortes de brutalités ou de
 déprédations. Pour mettre fin à cette situa-
 tion, un décret du 8 octobre 1790 arrêta que
 les autorités civiles se transporteraient dans
 les communautés des deux sexes pour inter-
 roger séparément les religieux et savoir quels
 étaient ceux ou celles qui désiraient quitter
 leur couvent. Les religieux qui préféraient
 continuer la vie commune devaient être réu-
 nis, au moins au nombre de vingt, dans cer-
 taines maisons désignées où les différents
 ordres seraient obligés de vivre ensemble,
 d'être tous les deux ans un supérieur et un
 économiste sous la présidence d'un officier
 municipal et de se donner un règlement que la
 municipalité serait tenue de faire exécuter.
 Pour les religieuses, on leur permettait de
 rester dans leurs maisons, mais à la condition
 d'être une nouvelle supérieure et de se donner
 un nouveau règlement de la même façon que
 les hommes, quelles que fussent leurs règles
 spéciales ; en sorte, a fort bien remarqué
 M. Sciout, que si la philosophie tolérait encore
 les religieuses en France, « ce n'étaient plus du
 moins les religieuses de tel ou tel ordre,
 c'étaient des religieuses innommées, des reli-
 gieuses de par la Constitution, régies par un
 décret de l'Assemblée, et qui avaient pour
 chapitre MM. les municipaux de l'endroit. »
 Les costumes particuliers avaient été abolis,
 mais l'article 23 de la nouvelle loi déclarait
 « qu'en conséquence chaque religieuse serait
 « libre de se vêtir comme bon lui semblerait. »
 S'appuyant sur ce texte, beaucoup d'adminis-
 trateurs voulurent prohiber le costume reli-
 gieux ; devant de multiples réclamations, le
 comité ecclésiastique se prononça pour l'in-
 terprétation la plus libérale.

Pendant tout le cours du XVIII^e siècle, les
 journaux, les romans, les pamphlets et les
 théâtres avaient jeté le discrédit sur les ordres
 religieux, en particulier sur les couvents de

femmes, et mis à la mode une foule de préjugés sur les victimes du cloître. L'enquête ordonnée par la loi du 8 octobre allait faire connaître la vérité : elle démontra de la manière la plus éloquente que si dans les couvents d'hommes il s'était produit quelque relâchement au point de vue de la discipline, les vocations étaient restées très sérieuses dans les couvents de femmes. Citons là-dessus quelques chiffres : dans le Morbihan, sur 84 religieux, 21 quittèrent leur couvent ; sur plus de 250 religieuses, une seule se retira. Dans les Côtes-du-Nord, 53 religieux déclarèrent vouloir persévérer dans la vie commune et 20 se retirèrent dans leurs familles ; sur plus de 200 religieuses, il n'y eut pas un seul départ.

Il y eut donc en moyenne un tiers des religieux à abandonner la vie commune, et ce fut parmi eux que se recruta une partie du clergé constitutionnel. Les femmes au contraire furent inébranlables et montrèrent souvent une énergie peu commune. Un jour, la supérieure des Carmélites des Couets, M^{me} de la Rouestière, qui refusait l'entrée de sa communauté à l'évêque constitutionnel, reçut à ce sujet la visite de l'administrateur du département, Mourain de Sourdeval, qui lui parla du respect à la loi : « Mais quelle loi a donc ordonné que les maisons religieuses seraient forcées de recevoir la visite des évêques? Auriez-vous l'obligeance de me la citer? — Les anciens usages, Madame, établissaient cette visite. — Sans aucun doute, mais ils sont abolis, et quelles limites, s'il vous plaît, assignez-vous actuellement à la liberté des opinions religieuses que les législateurs ont juré de protéger dans tout le royaume? Nous forcent-elles à être catholiques constitutionnels? — Cela est fort délicat, Madame, et difficile à déterminer. Je ne vois pas, en effet, les conditions imposées par la Constitution aux maisons religieuses où la vie commune a été con-

servée. Cependant, votre refus de reconnaître M. Minée est une opinion dangereuse, et cet exemple imité par les autres communautés peut amener une coalition générale contre l'établissement des nouvelles lois sur la Constitution civile du clergé. — M. le commissaire, nous autres, pauvres religieuses, n'avons nulle envie de nous élever contre vos lois, mais encore une fois où est la loi qui nous ordonne de recevoir M. Minée?... » Et Mourain dut se retirer en déclarant qu'il en référerait à ses collègues. Ceux-ci décidèrent d'en appeler à l'Assemblée nationale. Nous verrons plus loin quel fut l'odieux châtement réservé aux courageuses Carmélites.

Le clergé séculier fut en Bretagne plus solide que le clergé régulier. Lorsqu'on le mit en demeure, dans la première quinzaine de janvier 1791, de prêter le serment constitutionnel, il suivit l'exemple que venaient de lui donner ses députés à l'Assemblée nationale : plusieurs d'entre eux, après avoir, à la séance du 3 janvier, consenti au serment, s'étaient empressés, éclairés par les scènes de violence et d'intolérance du lendemain, de le rétracter dès le 5, malgré la présence autour de la salle et dans les tribunes d'une foule de sectaires avinés, menaçant « de la lanterne les évêques et les prêtres qui ne jureraient pas. » Avant-hier, écrivait l'un d'eux, au nom de tous, au président de l'Assemblée, dans une lettre que celui-ci ne voulut même pas recevoir, je montai à la tribune avec plusieurs de mes collègues pour y prêter le serment civique; nous le prêtâmes en effet, et le renfermant dans les bornes des objets civils et temporels, ainsi que nous le déclarâmes formellement dans le préambule prononcé par l'un de nous, nous crûmes agir conformément aux vœux que l'Assemblée nationale avait plusieurs fois manifestés qu'elle ne voulait toucher en rien au spirituel.

« Mais, d'après ce qui s'est passé dans la séance d'hier, je crois, Messieurs... devoir vous déclarer de la manière la plus positive et la moins équivoque, que je n'ai entendu prêter mon serment que sous la réserve expresse des objets spirituels et de l'autorité spirituelle de l'Église. Si ce n'est donc pas votre intention de l'admettre ainsi, je vous prie, Messieurs, de le regarder comme nul; car j'aime mieux perdre ma fortune et ma vie même, s'il le faut, que de les conserver aux dépens du bien le plus cher et le plus précieux à tout honnête homme, le repos de ma conscience. » Le refus de l'Assemblée de recevoir une déclaration aussi correcte prouve bien quelle était son intention formelle d'empêcher sur le spirituel et d'établir un schisme religieux; l'intolérance qu'elle mit, comme le firent bientôt à son exemple les municipalités, à exiger le serment global à la Constitution, sans permettre aucune restriction, montre bien la perfidie avec laquelle Mirabeau avait opéré dans la journée du 4. On voulait faire croire aux populations que tous les ecclésiastiques qui refusaient de s'associer au schisme étaient des adversaires de la Constitution, tandis que presque tous eussent prêté le serment civique, comme en février 1790, si on avait admis l'exception en ce qui touchait aux droits de la conscience religieuse.

Comme le pape n'avait pas encore donné officiellement son avis, quelques recteurs s'avisèrent de prêter serment, sauf acceptation de la Constitution civile par la Cour de Rome. Cette prétention exaspéra le comité ecclésiastique. Il fit aussitôt approuver par l'Assemblée nationale une instruction, en date du 21 janvier, qui n'est qu'une accumulation de propositions plus hérétiques les unes que les autres; on y lisait ceci : « La démarcation des diocèses est l'ouvrage des hommes; le droit doit en appartenir aux peuples, parce que c'est à ceux qui ont des besoins

à juger du nombre de ceux qui doivent y pourvoir. » Jean-Jacques Rousseau n'eût pas mieux dit. Il existe un jeu de cette époque, appelé *Le monde renversé*, où l'on voit les troupeaux diriger leurs pasteurs. En vertu du même principe, on supprimait un grand nombre de paroisses qu'on jugeait inutiles : « Partout on réduit les paroisses des villes épiscopales, écrivait Baudouin, le 23 janvier 1791, et vous ne laisserez sans doute pas subsister les trois de Tréguier. Paris a réuni sept à huit cures à la paroisse cathédrale et tout le monde y a applaudi. » Pour exercer sur les esprits une pression que l'on jugeait indispensable, Lanjuinais eut l'audace d'affirmer en février 1791 à ses amis de Rennes que le pape ne condamnait pas la Constitution civile du clergé; il fit signer par Defermon, Quéru de la Coste et Dubourg-Lancelot une lettre contenant, à chaque ligne, des faussetés matérielles et que le directeur du département fit afficher sur les murs de Rennes. Il fallut que l'abbé Guillou adressât à Lanjuinais, pour éclairer les consciences troublées, une lettre énergique qui fut tirée à un grand nombre d'exemplaires et où sa conduite et celle de son parti étaient stigmatisées.

Les brefs du pape condamnant la Constitution civile et annulant les élections schismatiques arrivèrent enfin. Les constitutionnels les déclarèrent faux et en fabriquèrent d'autres eux-mêmes, ce qui mit le comble à la confusion. A Josselin il se passa, au sujet du bref du 13 avril, une scène caractéristique : L'abbé Allain, député du clergé de Vannes, l'avait adressé à ses vicaires qui le lurent au prône de la grand'messe le dimanche 15 mai. Aussitôt grand émoi parmi les administrateurs du district de Josselin, réunion le lendemain, où le médecin Le Hardy prononça un violent discours, et dénonciation des quatre vicaires à l'accusateur public, puis à l'Assemblée nationale. « On a épouvanté les

consciences, avait dit Le Hardy, et abusé de tout ce qu'il y a de plus sacré pour tromper les âmes simples... et il ajoutait que le bref du pape était une « production monstrueuse, digne du cerveau brûlé d'un moine du XII^e siècle, et tend à nous ramener au temps de Henri VIII et de Clément VII. » Puis il mettait ses auditeurs en garde contre la *calotinocratie*, joli mot créé pour la circonstance par le futur conventionnel.

Cependant les administrations départementales étaient fort embarrassées : on ne voulait pas prêter le serment pur et simple. Dans tout le Morbihan, qui comprenait 232 communes, on avait à peine rencontré 50 prêtres *fiuteurs* (c'est le nom qu'on leur donna) et presque toutes les paroisses allaient être privées de secours religieux si on appliquait strictement la loi. On ne pouvait en effet songer à élire de suite de nouveaux pasteurs, ou n'en eût jamais rencontré un nombre suffisant, et d'ailleurs la loi exigeait l'investiture des recteurs par les évêques, et ceux-ci n'étaient pas encore installés. D'autre part, Pâques approchait; on craignit un soulèvement des campagnes, et l'on dut modifier la loi en décrétant que les insermentés resteraient en fonction jusqu'à ce qu'ils fussent effectivement remplacés. Cela permettait de gagner du temps, mais cela donnait aussi beau jeu aux orthodoxes pour instruire leurs paroissiens du danger qu'on allait faire courir à leur foi. Aussi les administrations de district et de département les accusèrent-elles partout de se livrer à des prédications incendiaires et de brandir les torches du fanatisme; elles réclamèrent des peines sévères contre ces perturbateurs du repos public, qui refusaient d'accepter un code religieux décrété par une assemblée laïque.

En même temps, les opuscules de polémique se croisaient de tous côtés. L'abbé Le Coz, principal du collège de Quimper, publiait

avec un arrêté approbatif du directoire du Finistère, un écrit apologétique sur les bienfaits de la Constitution civile du clergé. L'abbé Coroller, recteur de Saint-Mathieu de Quimper, lui répondit par une réfutation en règle. Le Coz répliqua, Coroller lui tint tête. Un jour, des ballots à l'adresse de l'abbé Coroller furent signalés de Vannes et des Côtes-du-Nord, comme contenant des écrits séditieux; le 16 mars, on les fit saisir aux Messageries, et le Club ayant demandé l'expulsion de Quimper du libraire Fauvel, dépositaire des brochures, Fauvel fut arrêté chez lui et conduit en prison. Coroller réclama énergiquement contre la saisie de ses ballots, il démontra que l'administration avait outrepassé ses pouvoirs et finalement l'accusateur public, Guimard, dut rendre une ordonnance de non-lieu.

D'autre part, des défections se produisaient parmi ceux que l'on croyait le plus fidèlement attachés à la Révolution. Les abbés Goret et Jannon, des districts de Brest et de Landerneau, qui avaient été président et secrétaire de l'assemblée pour l'élection d'Expilly, refusèrent le serment; l'abbé Cormaux, recteur de Plaintel, président du district de Saint-Brieuc, qui avait d'abord mis son influence au service des idées révolutionnaires, quitta sa cure en publiant une note sur le changement de ses principes; deux ans après, il périt en confesseur de la foi, et le refrain fut longtemps chanté d'une complainte en son honneur :

Saint Cormaux, délivrez-nous
Des habits bleus et des Joroux.

Les difficultés qui résultaient de cet état de choses exaspéraient les autorités administratives. « Nous avons vu avec plaisir, écrit-il le directoire du Morbihan à celui de la Seine, votre pétition à l'Assemblée nationale tendant à obtenir un code pénal contre les réfractaires à la loi, on ne saurait

« rendre cette loi trop tôt, notre contrôle en a
« un besoin pressant. Le fanatisme est au
« point qu'on fait à la messe d'un ex-religieux
« ou d'un prêtre citoyen la charité d'avertir
« ceux qui se présentent pour assister à la
« messe de nos ecclésiastiques patriotes. Aus-
« sitôt on déserte, on tourne le dos avec affec-
« tation; nos temples sont chaque jour té-
« moins de ces scènes scandaleuses; elles
« font fermenter les esprits, alimentent le
« fanatisme et préparent à la révolte. Des
« peines sévères, nous disons même capitales,
« peuvent seules faire cesser cette rébellion
« ouverte contre la loi. Plusieurs tribunaux
« sont nous, d'autres ne savent quelles pei-
« nes prononcer. Il serait aussi à désirer que
« le même code autorisât les tribunaux civils
« à prononcer les peines canoniques dont
« l'application était déferée aux officialités;
« ces tribunaux ecclésiastiques étant supprimés,
« cette attribution nous paraîtrait de droit,
« mais on ne peut et on ne doit reconnaître
« que la loi, et il n'en existe aucune qui ait
« investi les tribunaux civils de ce pouvoir :
« le séminaire et l'interdiction seraient cepen-
« dant pour des cas moins graves un antidote
« excellent... »

Cette prétention de transformer les tribunaux civils en tribunaux ecclésiastiques montre bien l'état d'esprit où en étaient arrivés dès à cette époque les meneurs du mouvement nouveau. Impuissants à assouvir légalement leurs haines, ils toléraient sur leurs ennemis les vexations et les brutalités les plus odieuses. La *Chronique de la Loire-Inférieure*, dans son numéro du 9 avril, publiait l'avis suivant : « Nous croyons devoir prévenir les petites bonnes vieilles et détreminées bigotes, que quarante à cinquante jeunes gens bien forts et bien vigoureux doivent, munis de verges bénites ou non

(1) Le 15 mai, sur 22 paroisses à pourvoir, les électeurs du district de Nantes nommèrent 8 anciens religieux et 3

« bénites, se disperser dans tous les quartiers
« de la ville, le jour de l'arrivée du nouvel
« évêque et celui de son installation, pour
« administrer le fouet à celles qui auraient
« l'imprudence de faire des sorties que pour-
« rait leur suggérer leur imbécile hypo-
« crisie... Quand le peuple voit que ceux qu'il a
« commis pour rendre justice en son nom
« restent inactifs, il se fait justice lui-même.
« Gare les derrières !... Ils auront le fouet et
« nous nous moquerons d'eux et ça ira !... »
Ce n'était pas une vaine plaisanterie; elle fut mise à exécution à Nantes même pour les religieux du Sanitat et pour les carmélites des Couëts, dont le couvent fut envahi et dévasté, sous prétexte qu'elles avaient refusé de recevoir le nouvel évêque; il est vrai que les exécuteurs se transformèrent en exécuteurs, qui portèrent longtemps à Nantes le nom de *dames fouetteuses*.

Enfin, les évêques constitutionnels étaient installés; on se décida à convoquer les électeurs de district pour nommer les nouveaux recteurs des paroisses. Un grand nombre de ceux qui acceptèrent les fonctions schismatiques furent choisis parmi les anciens religieux qui avaient quitté leur couvent, d'autres parmi les prêtres étrangers qui avaient intérêt à n'être connus que loin de leur ancienne résidence (1), quelques-uns parmi les vicaires ambitieux, jaloux de remplacer leurs recteurs ou parmi des timides qui regrettaient ensuite leur acceptation. L'élection acquiesce, le difficile fut de les introniser. Beaucoup d'entre eux déplaisaient aux constitutionnels mêmes : le comité ecclésiastique avait commis la maladresse de faire élire les curés non pas par leurs propres paroissiens, mais par les électeurs du second degré de tout le district, qui ne comprenaient qu'un très petit nombre de membres de chaque

étrangers; le 29 mai, ceux de Châteaubriant sur 8 curés, nommèrent 3 anciens religieux et 3 étrangers.

paroisse. De là, des mécontentements et des soupçons, en sorte que dans bien des endroits, ni les orthodoxes, ni les partisans du nouvel état de choses ne voulurent recevoir leur recteur. Des émeutes éclatèrent : on refusait aux intrus l'entrée des églises ou des presbytères, les clefs de leurs sacristies; il fallut employer la force, et les gardes nationaux eurent pour principale occupation, à partir du mois de mai 1791, d'assurer l'installation des curés schismatiques. Leurs détachements étaient souvent reçus à coups de pierre, ils riposaient à coups de fusil, et il y avait des blessés. On faisait déjà des perquisitions pour rechercher les *libelles incendiaires* (1), et des cette époque, il se produisit, parmi les populations violentées, des traits historiques. L'Assemblée nationale avait voulu ramener les mœurs religieuses de la France à celles de la primitive église; elle y avait réussi; témoin ce fait qui se passa à Orgères, dans le diocèse de Rennes; les gardes nationaux ayant trouvé chez un certain Chantebel, fermier au village du Chêne, un catéchisme antischismatique, le constituèrent prisonnier, l'emmenèrent à Martigné et décidèrent de le condamner à brûler le livre en public. On dresse un bûcher devant la prison, on envoie prendre un flambeau à l'église et le commandant, après signification de l'arrêt, veut forcer Chantebel à l'exécuter.

« Mon catéchisme est bon, répond le fermier à toutes les instances, on peut me faire ce qu'on voudra, mais je ne consentirai jamais à brûler un livre qui ne contient que les véritables principes de la foi. » Ni injures, ni menaces ne purent l'intimider; il se laissa brûler la main plutôt que d'obéir, et les sectaires décontenancés arrêtèrent qu'il serait conduit par les rues de Martigné, monté à rebours sur un cheval dont il tiendrait la queue. Chantebel se laissa faire avec une patience admirable et parcourut ainsi cette route d'un nouveau calvaire au milieu des larmes de ses concitoyens navrés : « Tiens bon, lui criait sa femme du haut d'une fenêtre, c'est pour le bon Dieu, il te récompensera. » Les gardes nationaux durent quitter le bourg, chargés de l'indignation des assistants. Ailleurs, un spectacle étrange se donnait dans le temple même : les femmes montaient en chaire. Les *dames citoyennes* de Châteaubriant donnèrent, le 21 juillet 1791, une fête où le clergé, les corps administratifs et l'état-major de la garde nationale étaient officiellement invités : il y eut procession, *sermons divins et constitutionnels*, prestations de serment et discours de *nos dames héroïnes*; le tout complété par des festins champêtres, des feux de joie sur la place d'armes et un bal où l'on s'amusa jusqu'à deux heures du matin.

(1) Mellinet s'est donné la peine de retrouver sur les registres de la garde nationale de Nantes les sorties qu'elle fit pour protéger les curés constitutionnels, du 5 mai au 3 octobre. Le 5 mai, 100 hommes à Châlans; le 7, 50 hommes à Saint-Aignan et 25 à Carquefou. Ce nombre fut insuffisant à Carquefou, 400 hommes durent s'y rendre le lendemain; le 15 mai, 400 hommes à Basse-Indre; le 22, trois détachements de 100 hommes chacun, à Sucé, Saint-Herblin et Saint-Sébastien; le 29, deux détachements de 100 hommes chacun, à la Chapelle-sur-Erdre et au Pont-Saint-Martin; le 12 juin, 100 hommes à Treillières; le 19, une expédition forte de 600 hommes d'infanterie et 20 de cavalerie avec deux pièces de quatre, marche sur Le Temple; le 25, 25 hommes à Saint-Aignan et 50 à Varen-

nes; le 29, 200 hommes à Macheoul et 60 à Vallet; le 2 juillet, un détachement se joint aux troupes qui vont débusquer les émeutiers à la Proudière auprès des Sables; le 19, 60 hommes à Carquefou; le 28 août, 20 hommes à Bouguenais; le 19 septembre, 25 hommes à Angers; le 3 octobre, 600 hommes à Saint-Georges. Il en résulta que le service étant devenu extrêmement fatigant, il fallut augmenter l'effectif de la garde; le 16 mars, on comptait 3,963 hommes dans les rangs; le 14 juillet, ce nombre s'était élevé à 6,131.

A l'autre extrémité de la Bretagne, des expéditions analogues avaient lieu de la part des gardes nationales de Brest et de Quimper.

Devant l'attitude des populations, un grand nombre de curés refusèrent la mission qui leur était confiée. « Sur 24 recteurs et autant de vicaires que nous avons sur l'étendue de notre district, écrivait le directoire d'Ancenis au département de la Loire-Inférieure, 3 seulement ont accepté. » Et celui de Clisson : « Sur 25 curés qui ont été nommés, nous n'en avons que 5 qui acceptent... » Il fallait à tout instant recourir à de nouvelles élections; c'était la désorganisation complète apportée dans le clergé par la constitution civile : « Jusques à quand, s'écriait le procureur syndic de Quimper, les prêtres assermentés et non assermentés feront-ils la loi à l'uni-vers suivant leurs volontés, commodités et caprices? Jusques à quand méconnaîtront-ils la subordination de tout temps reconnue d'une nécessité absolue? Je suis scandalisé d'entendre journellement les prêtres, en général, me dire que la liberté est décrétée, qu'ils sont libres dans leurs opinions et par suite dans leurs actions... » Au bout d'un an, dans le district de Lesneven, on n'avait encore pu trouver de curés constitutionnels que pour deux paroisses, Plougernau et Kernilis. A la nouvelle assemblée électorale convoquée le 28 mai 1792, la municipalité n'avait dressé aucune liste de candidats; le procureur syndic déclara que vu la circonstance il croyait qu'on pouvait voter pour des prêtres non assermentés, sauf à eux d'accepter ou à refuser de prêter serment après leur élection. On lui démontra que cette proposition était contraire à la loi, que l'Assemblée nationale exigeait le serment préalable, mais on passa outre; le nombre des bulletins au nom des insermentés l'emportait de beaucoup sur les autres; il fallut annuler les premiers, et les nouveaux curés ne se trouvèrent élus à la majorité des suffrages que par quatre ou cinq voix. Ces élections furent cassées, elles ne purent être reprises que le 30 décembre. A

la même époque, dans le district de Redon, deux paroisses seulement étaient munies de pasteurs, et tous les deux étrangers, tous les deux si près de l'apostasie, que dix-huit mois plus tard, ils déposaient leurs lettres de prêtre et se mariaient.

Les prêtres non conformistes continuaient à administrer les paroisses tant qu'on ne les y remplaçait pas, en sorte que de celles qui étaient pourvues de prêtres constitutionnels, on accourait chez les autres pour les offices orthodoxes, ou bien on se servait des anciennes chapelles frairiennes pour opposer les deux cultes comme l'avait permis dans la Seine le district de Paris. Exaspérés, et sous la pression des clubs que nous allons voir plus directement à l'œuvre au chapitre suivant, les départements devancèrent la loi et prescrivirent aux prêtres remplacés ou destinés prochainement à l'être, de se retirer aux chefs-lieux de leurs départements respectifs ou à plusieurs lieues des paroisses qu'ils avaient desservies. En cas de négligence des municipalités à surveiller ceux qui se seraient retirés sur leur territoire, tous les bons citoyens étaient invités à dénoncer au district les prêtres non assermentés dont la présence pourrait faire naître des troubles.

La nouvelle de la fuite du Roi, qui se décida à reprendre de lui-même sa liberté personnelle quand on lui eut refusé d'aller faire ses Pâques à Saint-Cloud entre les mains d'un prêtre insermenté, vint encore augmenter l'excitation des administrations départementales. Cette nouvelle fut connue à Nantes, le jeudi 23 juin, pendant la procession de la Fête-Dieu à laquelle Minde officiait. Dumouriez, qui se trouvait alors à Nantes, annuça cet événement à la foule au moment où l'évêque allait donner la bénédiction au reposoir du Change, et il profita de l'occasion pour protester solennellement de son dévouement à la nation. Des comités se formèrent

qui ordonnèrent l'arrestation d'un grand nombre de prêtres orthodoxes : ceux de la Loire-Inférieure furent enfermés au château de Nantes et au séminaire, ceux du Morbihan à la citadelle de Port-Louis, ceux du Finistère au château de Brest : « L'abbé Cossoul, écrit M^{me} de Pompery, le 8 juillet 1791, est parti hier, par ordre du département, pour se rendre aux Carmes de Brest où l'on enferme les prêtres réfractaires, car on leur a ôté encore le titre de non-conformistes ». Voilà une date bien fixée pour l'apparition de la nouvelle expression. Aux prisonniers qui ne pouvaient marcher, on procurait des ânes, mais on les obligeait de les monter le dos tourné vers la tête et de tenir en main la queue de l'animal; les mémoires du temps sont remplis d'odieus traitements de ce genre. Voici le récit d'un témoin, l'abbé Chevalier, l'ancien député du clergé de Nantes. « La gendarmerie, les gardes nationales et les troupes de ligne sont mises en mouvement contre les prêtres non assermentés... Elles cernent les presbytères, se saisissent des curés et des vicaires, qu'elles surprennent ordinairement au milieu de la nuit. On les conduit en prison comme des criminels. On tâche de les rendre odieux à la populace, qu'on a soin d'exalter; on les fait passer pour traîtres à la patrie, parce que, obéissant à leur conscience, ils ont refusé un serment sacrilège; on les fouille et on place à la porte des lieux où ils sont renfermés des sentinelles pour empêcher qu'ils ne s'échappent. Cette opération s'était simultanément faite à peu près dans tout le diocèse lorsque l'administration donna l'ordre de transférer à Nantes tous les prêtres arrêtés. Ils eurent beaucoup à souffrir dans le trajet qu'on leur fit faire. On conduisait les uns à pied malgré leurs infirmités ou leur grand âge. D'autres étaient à cheval, entourés de gardes nationaux, armés de toutes pièces, et ces gardes étaient souvent

des paroissiens des curés et des vicaires qu'ils escortaient. Ils mettaient à cette fonction une ardeur qui allait presque jusqu'à la fureur. Si les prisonniers avaient à traverser quelque ville ou quelque bourg, ils y trouvaient une population insolente qui faisait à leur vue retentir l'air du cri féroce : « A la lanterne ! à la lanterne ! l'expression alors très usitée pour dire qu'il fallait pendre celui qui était l'objet de ces vociférations. Ce sont des traîtres, s'écriait cette populace excitée par mille calomnies contre les prêtres fidèles : ce sont des aristocrates, il faut les faire mourir. Leurs conducteurs ne leur épargnaient ni les humiliations, ni les mauvais traitements. On faisait monter deux prêtres sur le même âne, et on les y plaçait dos à dos pour exciter contre eux davantage la risée du peuple. A d'autres, on tirait les cheveux : il y en eut qui eurent la tête toute meurtrie des coups qu'ils avaient reçus... Dès que les prêtres, amenés de toutes les parties du département, étaient arrivés à Nantes, on les conduisait au séminaire, au milieu des cris de la populace. Là, ils furent confiés à un Carme apostat, nommé Latour l'aîné, qui en était le supérieur constitutionnel. Des sentinelles étaient placées à toutes les portes et même dans tous les dortoirs. Lorsque les prisonniers se trouvèrent réunis, l'un d'eux, élevant la voix, dit à ses confrères : Nous voilà tous entrés dans la lice, il ne faut pas qu'il y ait un de nous qui cède et qui perde sa couronne. Tous restèrent fidèles, et ce fut en vain que le prétendu supérieur s'efforça d'ébranler quelques-uns des jeunes vicaires; il ne fit pas une seule conquête, on ne daigna même pas l'écouter. » Quelque temps après, continue l'abbé Chevalier, on les transféra, les uns à la prison du Bouffay, où ils furent confondus parmi les malfaiteurs, et les autres au château. Ceux-ci se

trouvèrent entassés dans une chambre commune, infectée par une odeur fétide... »

Mais bientôt une éclaircie se fit dans cet orage. L'Assemblée nationale en se séparant, au mois de septembre 1790, vota, sur la proposition du Roi, une amnistie générale, et tous les prêtres fidèles purent sortir de prison : ce ne devait pas être pour longtemps.

Il serait intéressant de pouvoir constater combien il existait en Bretagne, vers la fin de 1790, de prêtres assermentés, en y comprenant les anciens religieux ralliés au schisme. M. Lallié évalue ce nombre à 130 en Loire-Inférieure, l'abbé Le Mené à 100 pour le Morbihan; l'abbé Peyron à 200 pour le Finistère, y compris une trentaine d'aumôniers de la marine ou des régiments de Brest qui avaient craint de perdre leur situation en ne prêtant pas le serment. M. le président Habasque qui avait eu en main les registres de l'évêque Jacob, aujourd'hui disparus, évaluait à 175 le nombre de ceux des Côtes-du-

Nord. En admettant qu'il y en eût en Ille-et-Vilaine environ 150, on arrive à un total de 775 assermentés sur 4.000 prêtres qui occupaient alors le territoire de l'ancienne province; il y en eut donc moins d'un cinquième à accepter le schisme; à ceux-là pourtant, on réservait toutes les faveurs, tandis que les autres n'eurent bientôt pour destinée que la prison, l'exil ou la mort.

Une chanson contemporaine, la *Constitution en vers*, caractérise nettement la situation faite à l'Église catholique par les décrets de l'Assemblée nationale, dans les deux couplets suivants :

Tous les cultes seront permis,
Même celui de Moïse ;
De Mahomet le Paradis
Sera vanté dans mainte église....

Comme à présent dans nos cantons,
D'être coméaquant ou se piquer,
De toutes les religions
Nous exceptons la catholique.





CHAPITRE III

Les Clubs de Bretagne de 1790 à 1792.

I. LES CLUBS DE NANTES ET DE LORIENT. — II. LES DÉBUTS DU CLUB DE VANNES.
III. LE CLUB DE BREST ET LA MARINE.



L'ÉTUDE des clubs de province, pendant la période révolutionnaire, offre un puissant intérêt. Elle est en même temps très instructive. Elle aide à comprendre comment des assemblées législatives, composées en majorité d'hommes paisibles, modérés, ennemis de la violence et de la tyrannie, ont pu subir des entraînements tellement irrésistibles qu'ils ont décrété les mesures les plus violentes et les plus tyranniques. Cette contradiction apparente n'existe plus quand on entend les innombrables clubs de province (dès la fin de l'année 1790 on en comptait une douzaine par département), demander vingt fois, qua-

rante fois, avec une insistance de plus en plus menaçante, ces décrets liberticides, renouveler leurs adresses jusqu'à ce qu'ils les aient obtenus, et déterminer par cette persévérance, une pression désastreuse sur l'esprit des législateurs. C'est ainsi que furent arrachés successivement à la faiblesse de la députation : la confiscation des biens des émigrés, l'internement, puis la déportation en masse des prêtres insermentés, et en attendant l'institut'on des Tribunaux révolutionnaires, la loi des suspects et l'établissement des visites domiciliaires. Recevant tous les jours et de tous les points de la France des pétitions des clubs pour réclamer des mesures de rigueur, les députés qui ne pouvaient juger sur place des véritables besoins de la situation finis-

saient par se laisser persuader de la nécessité de ces décrets et par les voter, souvent à contre-cœur, sous prétexte de salut public.

Tous ces clubs étaient affiliés entre eux et se communiquaient des mots d'ordre. Une étincelle, partie d'une extrémité de la France, allumait tout d'un coup un incendie sur tous les points du territoire; et l'on ne sait trop ce qu'il faut le plus admirer, du génie qui sut organiser cette puissante machine et lui imprimer le mouvement initial, ou de l'incroyable vitalité qui se développa le premier jour dans tous ces organes.

Nous avons déjà vu dans une lettre de Boullé en date de décembre 1789, que le Comité des Députés de Bretagne, après le transfert de l'Assemblée Nationale à Paris, avait changé son nom en celui de *Société de la Révolution* et que, bientôt plus connu sous le nom de *Club des Jacobins*, il se proposa de préparer les décrets, d'encourager les faibles et de propager le patriotisme en établissant une correspondance et une association dans les principales villes du royaume. D'autres clubs se fondèrent à Paris, à côté de celui des Jacobins : les Cordeliers, les Feuillants, Clichy. eurent leurs sectes et leurs coteries, mais le Club des Jacobins eut l'influence prépondérante, et, sous sa direction, des assemblées analogues se fondèrent bientôt dans presque tous les chefs-lieux de district du royaume, sous le nom de *Société des Amis de la Constitution*. Quelques années plus tard, elles accentuèrent leur marche progressive en prenant le nom de *Sociétés des Amis de la liberté et de l'égalité*, mais cette appellation elle-même devint bientôt suspecte de modérantisme ; les missionnaires de la Terreur vinrent opérer leur régénération, et les transformèrent en *Sociétés populaires montagnardes*. Dès les premiers mois de l'année 1790, on rencontre des Sociétés des Amis de la Constitution établies dans les principales villes de Bretagne, et

leurs règlements ne diffèrent que par de légères variantes. Le but de l'institution de la Société y est d'abord nettement précisé. Il consiste : 1^o à se bien pénétrer des décrets de l'Assemblée nationale et à les faire connaître aux citoyens qui ne peuvent se les procurer; 2^o à répandre les lumières et l'instruction en mettant la plus grande publicité dans ses travaux; 3^o à discuter toutes les questions relatives à l'intérêt public; 4^o à correspondre avec toutes les Sociétés patriotiques; 5^o à travailler sans relâche au maintien et à l'affermissement de la Constitution.

L'article 3 est le plus caractéristique; la principale occupation des clubs fut, en effet, de soulever toutes les questions d'administration, de les discuter souvent avec une grande passion et de chercher ensuite à imposer le résultat de ces discussions aux municipalités, aux districts, aux départements et enfin aux assemblées législatives. Les clubs se mêleront de tout, discuteront tout, et quand ils seront arrivés à dicter leurs arrêts toujours écoutés, les rouages administratifs deviendront complètement inutiles : les Sociétés populaires remplaceront municipalités, districts et directoires départementaux. Les délégués de la Convention s'adresseront à elles pour trancher toutes les questions et ne paraîtront pas s'imaginer que les autorités légalement constituées puissent avoir droit au moindre égard. D'empiètement en empiètement, les clubs, habitués à tout discuter et à tout trancher, deviendront, en 1796, les seuls corps délibérants, les seules autorités effectives. Le club dictera les arrêts ; municipalités, districts et départements les enregistreront sans mot dire.

Les débuts furent plus modestes. Les titres indispensables pour être reçu membre de la Société, dit le règlement, sont : 1^o l'amour de la liberté, de la patrie, de l'égalité et de l'ordre; 2^o le respect pour la dignité et les droits

de l'homme, et le courage de les défendre, chacun selon son pouvoir, dans tous les temps et dans tous les lieux; 3^o l'attachement le plus inviolable à la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale; 4^o l'obéissance aux lois; 5^o enfin la profession ouverte et la pratique constante de toutes les vertus qui caractérisent une nation libre.

Ainsi, ce qu'on exige avant tout du candidat, c'est un attachement aveugle à la Constitution. On part de ce principe que tout ce qui émane de l'Assemblée nationale est excellent, parfait, et que nul n'est patriote s'il n'adhère à tous ses décrets passés, présents et à venir. Nous citerons une délibération du club de Vannes à peu près conçue dans ces termes à l'époque du procès de Louis XVI : on ne sait pas encore si la mort sera proposée et votée; mais on déclare d'avance que, si la mort est votée, on y adhèrera. En entrant au club, on aliène donc sa liberté, au nom de la liberté. Et si l'Assemblée nationale vote les décrets schismatiques, on les défendra quand même, tout en se proclamant parfait catholique, parce que l'Assemblée est souveraine et qu'elle ne peut se tromper, pas plus en matière religieuse qu'en matière politique, et l'on démontrera péremptoirement, dans de magnifiques adresses en breton et en français, à ces pauvres ignorants et naïfs ruraux, que c'est le Pape qui est schismatique et que la Constitution est seule catholique. Hors la Constitution, pas de salut!

Du reste, pour être admis dans la Société, il faudra être âgé de plus de dix-huit ans, être présenté par un des frères et subir un scrutin après une ou deux présentations successives. Un candidat rejeté ne peut être proposé de nouveau qu'après deux mois révolus, et aucun membre admis ne peut prendre séance ni avoir voix délibérative avant d'avoir prononcé solennellement, en présence de l'Assemblée, le serment suivant :

« Je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi; de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi; de remplir avec zèle et exactitude les fonctions qui me seront confiées par la Société; d'observer scrupuleusement les règlements, de dénoncer avec courage tous les délits, quant à la loi, et de ne jamais contribuer directement ou indirectement à aucune espèce de duel. » Le règlement de la Société de Nantes contenait une clause exclusive spéciale. Il repoussait expressément du club les gens qui auraient fait faillite et tous ceux à qui l'opinion publique n'était pas favorable. « Cette clause, dit le greffier Blanchard, mortifiait, dans une grande ville, une certaine masse d'individus, et ceux-ci, poussés sans doute par une main invisible, pensèrent aussi à établir une Société entre eux. » Cette Société fut bientôt très nombreuse; elle s'empara d'un édifice public, l'église Saint-Vincent, et comme elle professait les principes de la Montagne, elle prit le nom de Vincent-la-Montagne. C'est là que pérorait, sabre à la main, le féroce Carrier. Mais revenons aux Amis de la Constitution.

Les officiers de la Société se composaient d'un président, deux secrétaires et deux suppléants, un trésorier et un archiviste. Dans certains clubs, tous ces officiers étaient soumis ensemble, chaque mois, à la réélection; dans d'autres, le président seul était réélu chaque mois; les secrétaires étaient renouvelés par moitié tous les quinze jours; le trésorier et l'archiviste exerçaient pendant deux mois. Nous ne rapporterons pas ici les nombreux articles qui réglaient les fonctions de chaque officier, ses droits, ses attributions et ses devoirs. Ils ne présentent rien de particulièrement remarquable dans leur ensemble, et nous sommes trop habitués maintenant à ces définitions d'attributions, pour

qu'il soit utile d'insister sur ce sujet. Nous signalerons seulement l'article 9 du titre du Président : « Il ne pourra jamais, sous aucun prétexte, prendre part aux discussions. Il s'abstiendra au contraire d'opiner, de faire aucune motion, de proposer aucun amendement, de réclamer la question préalable ou de l'appuyer; il ne parlera que pour expliquer l'ordre ou le mode de procéder à la délibération. »

Les Comités tenaient une grande place dans l'organisation des clubs. Ils devinrent assez nombreux dans la suite, et le plus important fut, sous la Terreur, le Comité de surveillance, foyer des dénonciations et phare de l'esprit public; mais, à l'origine, il n'y eut guère à signaler que le Comité de correspondance. Le président devait nommer, tous les trois mois, six membres chargés de la correspondance de la Société. Ces six membres se partageaient en deux bureaux qui alternaient par semaine et chaque bureau était présidé par le plus ancien d'âge. Ils étaient chargés de faire chaque semaine un rapport sur les lettres, pamphlets, mémoires, ou autres écrits adressés à la Société; leur fonction n'était pas une sinécure.

Les séances avaient ordinairement lieu deux ou trois fois la semaine et devaient, pour être valables, compter au moins vingt membres présents. Toute motion, sauf les cas d'urgence, devait, pour être discutée, être appuyée par deux membres et inscrite à la séance précédente; mais il pouvait y avoir des exclusions de principe; toutes celles qui seraient contraires au but de l'institution de la Société devaient être rejetées, et l'auteur, ainsi que ceux qui les auront appuyées, rappelés à l'ordre. Il était donc, par cela même, interdit de discuter un article quelconque de la Constitution. C'était un dépôt sacré qui ne pouvait être revisé par personne. Que si le Président, dans cette cir-

constance ou dans une autre, néglige de rappeler à l'ordre, tout membre en aura le droit; mais il ne pourra en être fait mention au procès-verbal, que de l'avis de l'Assemblée. Enfin, si un membre de la Société était convaincu d'avoir manifesté, soit verbalement, soit par écrit, à plus forte raison par ses actions, des principes évidemment contraires à ceux de la Société, il devait être, suivant les circonstances, réprimandé par le président, ou exclu, d'après un jugement rendu à la majorité des voix. Tel eût été le cas, par exemple, d'un secrétaire qui eût assisté à la messe d'un prêtre insermenté. Il fallait être schismatique pour ne pas être exclu d'une Société qui proclamait hautement la liberté des cultes. Dans les premiers temps, particulièrement en 1790, on agita beaucoup dans ces clubs les questions humanitaires et philosophiques et l'on y tint école de beaux discours. C'est là que se forma peu à peu cette rhétorique ampoulée qui devint caractéristique de l'époque; là naquit l'*hymne du fanatisme*, et là fut inventé le thème des *calomnies atroces lancées par les suppôts de l'aristocratie*; là furent mis au jour les *brandons incendiaires allumés par les ennemis de la liberté*.

I. — LES CLUBS DE NANTES ET DE LORIENT.

Le *Moniteur* des 7 mars et 19 juin 1791 donne la liste de 414 sociétés affiliées au Club des Amis de la Constitution à Paris. La Loire-Inférieure y figure par trois sociétés établies à Nantes, à Guérande et à Paimboeuf.

Il y en avait au moins deux à Nantes : les *Amis de la Constitution* au couvent des Grands Capucins, et les *Amis de la Révolution* dans une salle située rue Saint-Léonard, près de la place du Port-Communeau. Les premiers avaient rêvé l'alliance des peuples,

comme autrefois l'abbé de Saint-Pierre, et ayant appris qu'une société s'était formée à l'instar de la leur, en Angleterre, pour rendre hommage à la Révolution française, ils décidèrent qu'une fête serait donnée, le 23 août 1790, à tous les Anglais résidant à Nantes, pour reconnaître cette sympathie. Un grand nombre de discours furent prononcés qui peignent bien l'enthousiasme inconsidéré de cette époque : « Nous vous saluons, s'écria « Français, ô les Fils Aînés de la liberté, « généreux républicains qui avez donné des « exemples imposants aux rois de la terre et « qui en donnez un bien plus difficile encore « par votre modération et votre soumission « aux lois. Pendant que l'Europe gémissait « dans la servitude, la liberté outragée, ban- « nie du monde, s'était réfugiée dans votre « Ile. C'est là qu'elle avait un culte et des « autels. C'est son feu sacré qui vous dictait « les œuvres du génie... Elevés nous-mêmes « jusqu'à la liberté, nous en sentons mieux « le prix de votre alliance, et nous la dési- « rons afin que le génie des deux nations soit « le pacificateur du monde. » Et François Mellinet : « Il pourra donc se réaliser ce « projet de paix perpétuel et universel de cette « sainte union que la France régénérée désire ! « Montrons-le ce pacte, ainsi qu'une nouvelle « législation, à tous les peuples de l'univers « comme le gage assuré de notre honneur, « qui ne peut être parfait et durable que « lorsqu'ils seraient tous appelés à le parta- « ger. » Un autre orateur, Legris, fut encore plus lyrique : « Puissent les léopards et les « lys, divisés jusqu'à présent par le désir de « cueillir des lauriers, unis par des guirlandes « d'olivier et de chênes, ne se déployer désor- « mais que pour assurer la paix au monde » ! Une sorte d'hymne improvisé par Coustard de Massy termina cette séance philosophique, puis on se rendit à un banquet servi dans le bois des Capucins, qu'on avait orné de statues

et d'emblèmes parmi lesquels une Diane chasserresse représentait l'abolition de la féodalité. La fête s'acheva par la nomination de deux députés, Français et Bougon, qui devaient aller porter à la Société des Amis de la Révolution à Londres la bannière fédérative qu'on venait de lui voter « comme un gage pour la paix universelle et le bonheur du monde. » Les deux députés arrivèrent à Londres le 14 septembre et furent reçus comme des frères chez lord Stanhope qui ne voulait plus les laisser partir : « La première chose « que nous avons vue chez lui, écrivaient-ils, « c'est une pierre de la Bastille et des cocardes « nationales... En parcourant ses appartements nous avons cru trouver un prince, « mais lorsque nous l'avons connu nous avons « mieux vu que cela, nous avons vu un homme. » Ces clubistes aveugles ne s'apercevaient pas, dans leur enthousiasme, qu'ils s'étaient jetés dans la gueule du loup et que l'Angleterre, furieuse de notre participation à la guerre de l'indépendance américaine, avait lâché sur nous ses loges maçonniques, instigatrices des clubs, pour désagréger nos forces et nous réduire à sa merci. Une nouvelle fête les attendait à leur retour à Nantes, mais c'était une fête funèbre; le jeune Désiles, de Saint-Malo, venait de périr victime de son dévouement à Nancy en se jetant devant la gueule d'un canon pendant l'émeute des soldats de Châteaueux; les Amis de la Constitution voulurent rendre hommage à sa mémoire; et ce furent cette fois de merveilleux discours sur l'accord du devoir et de la liberté!

Il est très fâcheux que les procès-verbaux des séances des clubs de Nantes aient disparu. Le premier, celui dont nous venons de parler, s'était établi au commencement de 1790 dans une salle du couvent des Grands Capucins de la Fosse, du consentement de ses religieux, et s'installa plus tard dans leur église après leur départ. Il se composait de

la haute bourgeoisie nantaise et comptait dans son sein les Bougon, les Coustard, les Dorvo, les Huët, les Lefebvre de la Chauvière, les Mellinet, les Peccot, les Villeneuve. Il portait le nom de *Société des Amis de la Constitution*. En cette même année 1790, avait été fondé un autre club, celui des *Amis de la Révolution*, qui tint d'abord ses séances dans une salle de la rue Saint-Léonard, près la place du Port-Communeau; c'est pourquoi l'*almanach de Nantes* l'appelle *Club du Port-Communeau*. Il émigra, le 3 janvier 1791, dans l'église des Cordeliers et plus tard dans celle de Saint-Vincent. Il se composait de gens d'un ordre social, et surtout moral, inférieur à ceux du Club des Capucins. On y rencontrait les citoyens Chauv, Goullin, Grandmaison, que nous verrons à l'œuvre sous la Terreur; mais les deux clubs se réunissaient quelquefois pour émettre des délibérations manifestant une haine égale de la noblesse, du clergé et de l'ancien régime. La division, remarque M. Lallé qui a pu étudier une partie de leurs actes, à l'aide de ce qu'en rapportent les journaux du temps ou à l'aide des publications émanées de leur sein, n'éclata que vers la fin de l'année 1792, quand les Girondins s'aperçurent que, si le flot populaire continuait de monter, ils seraient engloutis, et qu'ils seraient traités eux-mêmes comme ils avaient traité les Royalistes. Un troisième club fut fondé à Nantes au commencement de 1791; mais on a peu de renseignements sur lui. Des documents incontestables affirment qu'il existait bien trois clubs à cette époque, qu'ils comprenaient ensemble douze cents affiliés. Leur idée fixe était de s'opposer, par tous les moyens, à la résistance que mettait le clergé catholique dans l'application des lois destructives de sa hiérarchie et de sa discipline. Ce furent eux qui dénoncèrent au département l'adresse des 104 prêtres du diocèse de Nantes à l'Assemblée

nationale pour protester contre la Constitution civile du Clergé. Ce furent eux qui demandèrent de conduire à Paris Mgr de la Laurencie pour qu'il justifiait son refus de supprimer le Chapitre de la Cathédrale et de remanier les circonscriptions des paroisses de la ville. Ce furent eux qui réclamèrent plus tard l'incarcération, puis l'exil des prêtres insermentés. Coustard de Massy faisait ainsi l'apologie de leur œuvre dans le *Journal de la Correspondance de Nantes*, en juin 1791 : « La Laurencie conspire; c'est le Club qui le dévoile; on arrête son mandement incendiaire; les Récollets tiennent boutique de calomnies et de diffamations, le Club infatigable prend sur le fait ces traîtres; la guerre civile s'allume dans le département de la Vendée, les patriotes sont sous le couteau des assassins; le club y vole, le fanatisme est garrotté. On calomnie l'Assemblée nationale sur l'émission des assignats, le Club éclaire le peuple... »

Il ne paraît pas qu'il ait existé dans nos départements de club ambulants, comme celui qu'on rencontre dans le département de la Vendée allant, de canton en canton, porter la bonne parole aux populations réfractaires aux bienfaits de la révolution. Il n'y eut en Bretagne que des Sociétés locales à poste fixe. Nous possédons heureusement des documents certains sur quelques-unes d'entre elles, là où les intéressés n'ont pas détruit plus tard les registres qui pouvaient les compromettre.

Étudions de près la naissance et le développement d'un de ces clubs, et pour cela entrons au club de Lorient. Ce n'est pas le premier dans l'ordre de fondation; mais on en conserve les procès-verbaux complets aux archives municipales de cette ville. Il avait été fondé le 1^{er} septembre 1790, chez le receveur général des fermes, Dubois, père d'Alcide Dubois de Beauchesne, l'auteur de l'histoire de Louis XVII, un artiste dans l'âme, car il était

peintre et sculpteur en même temps que financier), par seize membres influents de la bourgeoisie de Lorient. On remarque parmi eux, entre autres, les ingénieurs de la marine : *Guillois*, plus tard député à l'Assemblée législative, et *Segondat*; les commissaires de la marine *Even*, et *Najac* plus tard conseiller d'État, comte de l'Empire et grand-père du vaudevilliste *Emile de Najac*, les prieurs et juges consuls *Lapotaire*, plus tard député aux Cinq Cents, et *Puchelberg*; le chirurgien *Fichoux*; les négociants *Gougeard* fils, grand-père du futur ministre de la marine, et *Bijotat*, etc...

Le 15 septembre, seconde séance, encore de préparation, où l'on reçoit une lettre de Kervégan, député de Quimper, annonçant que les Jacobins de Paris accordent l'affiliation avec enthousiasme, et où l'on admet quatre nouveaux membres; le 19, 10 nouvelles admissions; le 20, 2; le 27, 12; le 2 octobre, 25; le 7, 16; le 16, 15; en sorte que, six semaines après sa fondation, le club atteignait le chiffre exact de cent membres, tous des bourgeois, anciens magistrats, comme l'ex-sénéchal *Maujouan du Gassel*, l'ex-procureur fiscal *Le Gallie de Kerisouat*; négociants, comme *Perrier*, *Lemir*, *Amoureux*, *Christi de la Pallière*; avocats, comme *Lozach*; officiers nationaux, comme *Caro* et *Ferran*; notables, comme l'ancien maire *Esnoul des Châtelets*, le pharmacien *Mouquet*, etc....

La liste des premiers présidents mensuels n'est pas moins intéressante à relever pour constater le milieu du recrutement. On y remarque en tête, le 19 septembre 1790, l'ingénieur *Guillois*, déjà nommé; puis le 23 octobre, l'ex-procureur fiscal, devenu juge au district, *Le Gallie de Kerisouat*; en novembre, l'ancien sénéchal de Lorient, *Maujouan du Gassel*; en décembre, l'ancien maire, *Esnoul des Châtelets*, plus tard président du directoire du département; en janvier 1791,

l'ingénieur *Guillois*, pour la seconde fois; en février, le commissaire de marine de *Najac*, plus tard député suppléant à la Législative; en mars, le président du Tribunal du district, *Kerlero du Cano*; et si le sergent *Picard*, un des vainqueurs de la Bastille, apparaît, par exception, comme président au mois de mai, c'est qu'il avait contribué à sauver Lorient pendant les émeutes de juillet 1789 et que tous les corps constitués avaient fait frapper, en son honneur, une médaille aux armes de la ville. C'est donc bien la haute bourgeoisie qui gouverne le club; on constate partout, à la même époque, le même phénomène.

La démocratie lorientaise, qui commençait à lever la tête, s'en aperçut bien vite, et dès le 2 octobre 1790, la *Feuille hebdomadaire* répercutait l'écho de ses protestations : « Au nom du bon Dieu, Monsieur l'avisur, dites-moi donc ce que c'est que le club des Amis de la Constitution! » et cette interrogation était suivie de plusieurs autres peu dubitatives : « Est-ce que les membres de cette Société sont les seuls dignes de ce beau titre? Est-ce que notre municipalité, notre bonhomme de maire et tous nos frères d'armes ne sont pas aussi les Amis de la Constitution? Et moi, mon cher Monsieur, et moi, croyez-vous que j'en cède ma part à personne?... » Mais cela ne visait que la surface, un autre mécontent se chargeait d'aborder le fond : « Prenez garde, imprudents bourgeois, s'écriait-il. Déjà on va jusqu'à vous reprocher de vous être établis juges nés de la conduite de vos frères, en exigeant des preuves de patriotisme, tandis que vous vous êtes vous-mêmes soustraits à leur inquisition en vous installant de votre propre mouvement sur le tribunal!... »

Mais ces protestations furent inutiles. Les bourgeois continuaient à se faire inscrire en masse. Les séances, tenues d'abord chez Dubois, à l'Hôtel des Fermes, durent se tenir

désormais, faute de place suffisante, dans une des salles de l'auditoire de l'ex-présidial; et cette salle elle-même devenant trop petite, on fut obligé de demander asile aux congréganistes qui s'empresèrent, le 30 octobre, d'offrir leur chapelle « avec reconnaissance, » détail d'autant plus intéressant à noter que, le 27, avait été votée, au club, une adresse à celui de Quimper, pour exprimer l'admiration ressentie par toute l'Assemblée pour l'auteur de deux mémoires envoyés en faveur de la Constitution civile du clergé et de l'Élection d'un évêque. Cela tendrait à faire croire que tous les congréganistes de Lorient allaient donner dans le schisme, ce qui ne surprend qu'à demi, quand on se rappelle que le clergé paroissial de Lorient, se distinguant ainsi de la très grande majorité du clergé du diocèse, prêta presque tout entier le serment constitutionnel.

Dans le principe, les séances du club n'étaient pas publiques et paraissent avoir été assez désordonnées, si l'on s'en rapporte à une lettre fort curieuse d'un négociant de Nantes, nommé *Chaput*, adressée au rédacteur de la *Feuille hebdomadaire* et insérée dans le numéro du 6 novembre 1790; mais à partir de décembre, avec deux cents membres parmi lesquels on remarque plusieurs prêtres assermentés et sous l'œil du public admis dans les tribunes, la physionomie change de face et le travail devient plus régulier. Le 9, on dénonce le curé de Lesbin-Pontscorff, coupable d'avoir conservé des armoires peintes dans son église; le 13, le négociant *Bisson*, père du célèbre enseigne, présente un projet de formation d'une caisse patriotique; le 16, *Mouquet* sollicite une loi sur les duels, et nous avons déjà vu qu'un des articles du serment des clubistes les forçait à ne jamais prendre part à un cartel; le 20, *Cordon* demande la suppression des écoles publiques destinées aux enfants des ci-devant nobles; le 27, on

prend la résolution d'écrire aux Jacobins de Paris pour solliciter de l'Assemblée nationale la permission aux militaires de faire partie des clubs d'Amis de la Constitution. Quelques jours après, le 3 janvier 1791, une députation des dames des tribunes dépose le produit d'une quête pour être joint aux offrandes de la Société pour les pauvres. Madame *Le Guével La Combe*, l'une d'elles, prononce un discours où elle fait éclater la naïveté et la candeur si naturelles à son sexe, « pour ex primer l'intérêt qu'elles prennent aux débâtes » hérations du club, et combien elles sont jalouses de contribuer à leur succès. Le même jour, les dispositions schismatiques de l'Assemblée s'accusent nettement. *Cordon* donne lecture d'une adresse aux Français pour les éclairer sur les écrits séditieux de quelques prêtres; les laïques se font théologiens à leur manière, et le club enthousiasmé vote l'impression à ses frais de l'adresse *Cordon*, avec un tirage de mille exemplaires.

Le 6 janvier, *Bovier* demande la suppression de l'Ordre de Malte, *Hervo* se lève pour soutenir que la Nation n'a pas de droits sur cet ordre; le 24, *Deschiens* se plaint de ce que le décret sur le serment des prêtres n'ait pas reçu son application, mais on hésite à se prononcer en faveur de mesures rigoureuses contre les gens l'èles à leur foi, et l'on se contente de députer *Beysser* au département sciant à Vannes, pour connaître les motifs du retard de l'envoi de la loi. La liberté des cultes n'a pas encore été transformée en intolérance implacable, ce qui ne tardera guère. Toutefois, le 14 février encore, le club refuse d'appuyer la proposition de l'apothicaire *Mouquet*, de dénoncer à l'Assemblée nationale l'évêque de Vannes, *Mgr Amelot*, comme perturbateur de l'ordre public et auteur de l'insurrection des paroisses contre Vannes, le 13 du même mois. Mais il y a fort à croire que, si le vote de refus de la dénonciation fut

acquis, c'est que les modérés seuls se trouvaient alors à Lorient; les ardents étaient partis pour Vannes avec les Volontaires et les dragons pour défendre le chef-lieu du département contre la révolte des paysans. Ce fut pendant ce voyage qu'ils fondèrent le club de Vannes, où la Société des Amis de la Constitution n'avait pas encore de siège, quoiqu'elle en eût déjà, depuis longtemps, dans les chefs-lieux de districts voisins, au Port-Louis, à Hennebont, à Baud et à Pontivy. Quand les volontaires furent revenus, ils ne tardèrent pas à prendre leur revanche.

Le 16 février, après l'envoi d'une députation qu'on fit partir, « avec des couronnes de laurier mêlées de quelques cyprès », au-devant des frères arrivant de Vannes, et le vote d'un service pour les victimes, service où l'on se rendra en deuil, et où Guillois prononcera une *oraison funèbre*. Le Béchu demande que les dames qui assistent aux séances du club prêtent le serment civique. Cette proposition est adoptée par la Société, puis acceptée aussitôt par les dames présentes qui toutes prêtent serment, séance tenante. Il n'est pas inutile d'ajouter qu'il y avait alors à Lorient une loge maçonnique pour les dames. A partir de ce moment, les motions vont s'accroître au sujet des catholiques fidèles. Le 22 février, on vote l'impression de la brochure du curé Pichon, de Drefféac, en faveur du serment; et on applaudit au club de Pontivy qui décerne des prix aux cultivateurs illettrés, capables de lire et d'écrire au bout d'un an la déclaration des Droits de l'Homme.

Le 7 mars, on dénonce l'abbé Laporte, sacriste insermenté de Lorient, et on propose de le déclarer *déchu du ministère de la confession*. Le 21 mars, Fruchard demande que l'on sollicite de l'Assemblée nationale un décret qui oblige tous les officiers de l'armée à prêter serment de fidélité à la Constitu-

tion, et l'on applaudit un discours sur le *courage et la belle conduite des dénonciateurs*. Le 4 avril, on propose d'écrire aux Jacobins pour qu'il ne passe plus à l'étranger de *missionnaires* au compte de la nation, et à la municipalité pour faire changer l'enseigne d'un café de la ville qui a pour titre *café du Tiers-Etat*. Le 11 avril, Arnous prononce l'éloge funèbre de Mirabeau et termine par la proposition d'inscrire le nom de ce grand homme, en lettres d'or, au-dessus de la Tribune. Le 13, Cordon demande qu'un décret de l'Assemblée nationale éloigne de leurs paroisses les *curés réfractaires*. Il faut évidemment arriver au schisme obligatoire inscrit sur le programme des loges maçonniques. Le 18, Kermasson demande pour les campagnes dont les pauvres habitants sont privés de tout secours en cas de maladie, *des prêtres de moins, des chirurgiens de plus*; le même jour, Fichoux et Mouquet dénoncent les sermons incendiaires du curé de Plouhinec. Le 21, on arrête qu'on n'emploiera plus le mot *monsieur* dans les procès-verbaux, et le 26 Deschiens veut que l'on s'adresse à la municipalité pour effacer du coin des rues les noms des ci-devant seigneurs. On va bientôt supprimer l'histoire.

Le 2 mai 1791, le sergent-major Picard donne lecture d'un travail sur le mode d'avancement dans l'armée et le serment civique à exiger des officiers. L'Assemblée vote son impression à 400 exemplaires pour être envoyés à toutes les assemblées des Amis de la Constitution et notamment à celle des Jacobins. Le 12, on décide d'écrire à Robespierre pour le remercier du zèle infatigable qu'il montre à soutenir, dans toutes les questions majeures, les droits sacrés du peuple. Dans ces adresses on pourrait trouver le germe des audaces du futur triumvir. Le même jour, un membre sollicite un décret qui décide que les députés qui composent l'Assemblée

nationale ne soient point rééligibles à la prochaine législature : suicide déplorable, auquel l'Assemblée se résigna sous la pression des clubs, et qui permit d'être les futurs énergumènes de la Convention. Le 24 juin, Arnous proposait de demander à l'Assemblée nationale un décret de suspension de Louis XVI et le 18 juillet, le même clubiste attaquait violemment, dans un discours furieux, les 290 députés qui avaient refusé de voter le décret de suspension de l'autorité royale. Il terminait ainsi son discours : « Il faut faire trembler les despotes; puisqu'on veut nous enchaîner. » LE TEMS DES PROSCRIPTIONS EST ARRIVÉ.

II. — LE CLUB DE VANNES.

Pour ne pas trop anticiper sur les événements, laissons là le Club de Lorient pour étudier les débuts de l'un de ses enfants, le Club de Vannes.

Les premières séances du club de Vannes sont particulièrement instructives. Né pendant les premiers troubles suscités par l'application violente de la Constitution civile du clergé, il se ressent de l'émotion produite chez ces faux libéraux qui ne comprennent la liberté du culte catholique qu'à la condition d'imposer par la force une église schismatique, à la mode anglicane. Les paysans avaient voulu venir dériver leur évêque qu'ils ne croyaient plus libre; les Lorientais étaient accourus à l'appel de l'Administration départementale effrayée; le dimanche, 13 février, un combat avait eu lieu auprès de Vannes, contre plusieurs milliers de paysans qui furent repoussés en laissant sur le terrain un certain nombre de morts; et c'est sous la pression de ces événements, que les clubistes de Lorient fondèrent le club de Vannes, dont les premiers procès-verbaux, prolixe ment rédigés, nous appor-

tent une foule de détails qu'il est intéressant de relever.

Assistons à la première séance : « L'an mil sept cent quatre-vingt-onze, le deuxième de la liberté, au onze février, les citoyens de Vannes, amis de la Constitution, se sont assemblés, aux applaudissements de la municipalité de ladite ville, dans la principale salle du tribunal du district, et là, sous les auspices de la loi constitutionnelle de l'État, se sont constitués en Société des Amis de la Constitution, à l'instar de celle des Jacobins de Paris, de celle de la ville de Lorient, et de toutes les autres Sociétés établies dans la France qui existent sous le même régime. » On procède aux élections du bureau. M. Poussin, juge au tribunal du district, est proclamé président. MM. Bachelot, procureur de la commune et futur député aux Cinq-Cents, et Godefroy, sont élus secrétaires. Sur la proposition du président, toute l'Assemblée, par appel nominal, prête, suivant une formule peu différente de la formule habituelle, le serment de fidélité « à la Nation, à la Loi et au Roi », où chacun s'engage à « maintenir la Constitution » et à « tenir de tout son pouvoir, au secours de tout citoyen opprimé pour avoir eu le courage de dénoncer les réfractaires à la loi. » Des les premiers jours, on le voit, on s'engage à protéger les dénonciateurs.

On décide ensuite de donner séance « à nos honorables frères les amis de la Constitution de Lorient présents en cette ville, qui ont volé avec tant d'ardeur à notre secours ». On les remercie avec effusion; puis on invite « nos frères de la garnison » à prendre part aux séances du club, et on adhère aux arrêtés pris la veille par celui de Lorient sur le martelage des armoiries, les livrées des gardes-chasse des seigneurs et les paroisses qui refusaient de se soumettre à la Constitution civile du clergé. Un membre, dit le

« procès-verbal du club de Lorient annexé à celui du club de Vannes, a dénoncé à la Société un arrêté inconstitutionnel et incendiaire pris par 19 paroisses du diocèse, conjointement avec le séminaire et le collège... D'après une longue discussion, la Société a délibéré de dénoncer cet arrêté au Directoire pour l'engager à inviter les municipalités des paroisses égarées à députer chacune deux de leurs membres pour venir s'éclairer sur les principes de la Constitution dans le sein de cette Société... Puis la Société a arrêté d'inviter Messieurs de la Société de Vannes à marquer l'époque de leur formation par une adresse aux habitants des campagnes dans leur idiôme, pour leur faire connaître l'erreur où ils sont plongés par les prêtres et les cy-devant nobles... Les paysans veulent être catholiques avec Rome : Vous serez comme nous, gallicans, jansénistes, incrédules ou matérialistes, répondent les clubs. Et si vous n'obéissez pas, les dragons de Beysser ne sont pas loin. Ils vont charger, au nom de la liberté de conscience inscrite dans la Constitution. Et nous n'exagérons rien, car le même jour, la *Chronique de la Loire-Inférieure* écrivait que saint Sabre et Notre-Dame-Baignette étaient les meilleurs saints du calendrier ! Ainsi, dès la première séance du club de Vannes, et par suite de son adhésion complète aux arrêtés de celui de Lorient, l'attitude était nette et précise. On avait prêté le serment de favoriser les dénonciateurs, et l'on s'occupait déjà de prendre une part active à la propagande schismatique. Désormais la ligne de conduite ne s'écartera guère de ces deux poteaux indicateurs.

Dans la seconde séance, le 12 février, on accentue encore cette attitude. La commission du règlement n'ayant pas déposé son rapport, un honorable membre communiste à la Société un discours prononcé par M. Pi-

chon, de Vannes, recteur de Drefféac, département de la Loire-Inférieure, en présence de ses paroissiens, le jour de la prestation de serment. On en ordonne l'impression en breton et en français, à 500 exemplaires, et comme le père de l'abbé Pichon se trouve dans la salle, le président le fait monter au bureau, l'embrasse, puis le fait asseoir à sa droite.

Après les prêtres, les nobles : M. Bachelot a fait lecture d'une dénonciation par lui faite à la Société, des assemblées nocturnes, des sourdes menées et des approvisionnement de poudre que le sieur Boishue, ci-devant noble et ci-devant seigneur, faisait dans son château situé dans le département d'Ille-et-Vilaine; qu'il est très possible que dans ces cantons les mêmes préparatifs s'exécutent, les assemblées illicites, qui ont eu lieu ces jours derniers, n'ayant point été provoquées sans qu'on eût des moyens pour les soutenir... En conséquence, il propose de députer vers MM. du département pour les prier de faire faire une vérification particulière de l'emploi et de la vente des poudres livrées depuis un temps indéterminé, chez tous les buralistes et débitants du département; afin de prendre telle précaution qu'il appartiendra après la comparaison du débit à différentes époques. Cette motion ayant été adoptée, on vote une adresse au Club des Jacobins de Paris et à toutes les administrations du royaume, pour leur dénoncer les trames de Boishue et les prier de les prendre en considération.

Le surlendemain, les prétentions laïques en matière religieuse passent les bornes. Sur la nouvelle que plusieurs membres du clergé de Bretagne ont prêté le serment schismatique devant l'Assemblée nationale, on leur vote une adresse de félicitations pour leur soumission exemplaire à la loi, et l'on nomme des délégués pris dans tous les différents corps

de l'armée, pour aller en députation vers l'évêque et les professeurs du séminaire et du collège, afin de les engager, au nom du Dieu de paix, de la Patrie et de la Constitution, à considérer que leur refus obstiné de prêter le serment peut aggraver les troubles, en les renouvelant d'une manière encore plus tragique. Ce ne sont plus les bourgeois, ce sont les militaires qui sont chargés de prouver à l'évêque et aux théologiens du Séminaire que le serment à la Constitution civile du clergé ne peut en rien être contraire à leur conscience !

Le même jour, « un frère de Vannes ajoute que depuis longtemps il a demandé la parole pour que l'Assemblée se hâtât de témoigner à nos frères d'armes toute la reconnaissance dont elle est pénétrée du zèle qu'ils manifestèrent hier pour le maintien de la constitution et de la défense de notre ville; que surtout nous la devons à nos braves frères des colonies, qui, affligés jusqu'aux larmes de ne pouvoir suivre l'armée, acceptèrent, avec la plus grande soumission aux ordres des administrateurs, le glorieux emploi de garder nos foyers. Cette motion a été couverte des plus vifs applaudissements, et la Société a arrêté que des députés se rendraient sur le champ vers les différents corps de l'armée pour lui témoigner toute sa reconnaissance, et pour, en même temps, aller visiter nos frères les dragons et notre camarade de Walsh blessé, et remercier de sa part le noir de M. Beysser, dragon, du zèle qu'il a montré pour la défense de son maître... Cette députation au nègre de Beysser est déjà passablement extraordinaire; mais où la note devient épique, c'est lorsqu'un frère de Lorient témoigne son étonnement de ce qu'hier, pendant qu'on battait la générale et publiait la loi martiale, on a vu plusieurs citoyens sans armes, et qu'entre autres le sieur Castagay fils

« jouait sur son violon un air d'oiseau. » On décide de prier la municipalité de punir, suivant la rigueur des lois, ledit sieur Castagay.

Continuons à parcourir les procès-verbaux du 15 : « Un ecclésiastique fonctionnaire public a écrit à M. Bachelot une lettre par laquelle il lui annonça que M. le curé d'Herbignac a déterminé tous les ecclésiastiques de la paroisse de Guérande à prêter le serment. L'assemblée consultée a été d'avis qu'on lui témoignerait par une lettre la satisfaction de la Société de ce qu'il a réussi à ramener au bercail des brebis égarées. » Herbignac et Guérande appartenaient pourtant au département de la Loire-Inférieure et non à celui du Morbihan; mais le cas était si rare ! Au surplus, ce fut là, de la part de l'abbé Le Masle, recteur d'Herbignac, la pose d'une pierre d'attente, car peu après il était élu évêque du Morbihan, après la fuite de Mgr Amelot. L'évêque prit la fuite en effet, le 16 février, en apprenant le résultat d'une délibération du club, votée le 15, lendemain de la date fatale de l'expiration des délais pour la prestation du serment à la Constitution civile. Voici ce qui s'était passé :

« Un membre a dit que M. le Gall, supérieur du séminaire, s'étant déshonoré au point de rétracter la soumission qu'il avait faite hier, de prêter son serment, était indigne de la confiance publique. Il a fait la motion formelle de prier les administrations de lui retirer la direction du séminaire, attendu que sa conduite l'en rendait indigne, et de lui nommer un successeur à la cure dont il est pourvu pour n'avoir pas, dans le délai prescrit et échu d'hier, obéi à la loi. Un autre membre a demandé de supplier M.M. du département de faire fermer le séminaire jusques après la nomination et le serment des vicaires, supérieurs et directeurs. Il a joint celle de supplier

« encore le département de s'occuper, d'ins-
tant à autre, de la nomination des *régens du*
« collège au lieu et place de ceux qui n'ont
« pas fait la soumission pour la prestation du
« serment, attendu qu'il est, on ne peut plus
« dangereux, de laisser l'éducation publique
« entre les mains de ceux qui ne veulent pas
« se soumettre aux lois. Le délai fatal est
« échu d'hier, ils ne peuvent plus venir à
« récipiscence et il serait impolitique de les y
« recevoir... Ces deux motions ont obtenu
« les plus vifs applaudissements, et à l'unan-
« nimité, la Société a arrêté de députer vers
« MM. du département pour les supplier de
« les prendre en la plus grande considéra-
« tion... »

Après cela, il est inutile de parler d'une
autre motion pour forcer les communautés à
revenir sur leur refus de fournir des orne-
ments aux religieux qui, ayant quitté le
cloître et prêté serment, voulaient néanmoins
dire la messe; mais on ne sera pas surpris
que le mercredi 18, pendant qu'un certain
abbé Morgan, procureur de la commune de
Grandchamp, adressait, au club, un discours
en breton aux ruraux convoqués pour se
laisser persuader des bienfaits de la Constitu-
tion civile, Mgr Amelot ait quitté son dio-
cèse. On fulmina aussitôt contre lui, et l'on
décida, le 17, qu'il y avait lieu de dénoncer à
l'accusateur public l'évêque et autres fonc-
tionnaires publics « comme suspects de s'être
« coalisés pour prendre la fuite », en insistant
pour qu'on les poursuivît avec toute la célé-
rité que prescrivaient les lois.

Les premières séances avaient eu lieu au
tribunal, puis on avait envahi la chapelle
Saint-Jean, sur les Lices, sous prétexte que
l'église paroissiale, dont elle faisait office,
devait être désormais, d'après la Constitu-
tion civile du clergé, la cathédrale elle-même.
Il y avait bien un autre obstacle en ce qu'elle
servait aussi à la congrégation des hommes;

mais on avait proposé de séparer la chapelle
en deux par un rideau et on avait prévenu le
directeur de la Congrégation de s'adresser,
« quand il aurait besoin de quelques ornements
« ou autres nippes », à M. Bachelot, chargé de
la clef de la sacristie. On ne se gênait pas, et
l'on se constitua définitivement en fixant à
six livres le droit d'entrée de chaque membre,
en décidant que les nouveaux candidats
seraient proclamés à trois séances avant d'être
admis et en adoptant le règlement intérieur
du club de Lorient.

Le 22 février, nous entendons le club *frémir*
d'indignation en apprenant, par une lettre
d'un « de nos frères des Amis de la Consti-
« tion de Pontivy », que M. Duval, libraire de
cette ville, a reçu de Vannes, par la poste, un
infâme libelle contre la Constitution civile du
clergé, et on arrête que les secrétaires dénon-
ceront à l'accusateur public ce *libelle atroce*;
le 23, on adresse aux différents clubs du
royaume la liste des ci-devant nobles ou gen-
tilshommes qui se sont absentés de la ville
depuis l'instruction du procès des infortunés
habitants des campagnes faits prisonniers
dans la malheureuse journée du 13, ou qui
s'absenteront; le 24, on demande à l'Assem-
blée nationale de déclarer nulles, comme con-
traires aux droits de l'homme, les redevances
en grains ou en argent que les ci-devant sei-
gneurs persistent à exiger des frères et amis
des campagnes dans les renouvellements de
baux, sous prétexte de droit de mouture; le
26, on dénonce au club des Jacobins l'*ouvrage*
incendiaire du sieur Coroller, recteur de
Saint-Mathieu de Quimper, intitulé : *Réponse*
au troisième mémoire du sieur Le Coz sur la
Constitution du clergé, pamphlet qui respire à
chaque ligne le poison de l'aristocratie la
mieux caractérisée; puis on expose à nos
augustes représentans à l'Assemblée nation-
nale qu'il conviendrait de qualifier de *natio-
naux* les vaisseaux qui ne sont désignés

aujourd'hui que sous la dénomination du
roi; le 27, on discute longuement, et sans
résultat pratique, la question du remplace-
ment pour le service de la garde nationale;
et le 5 mars, on prie la municipalité de chan-
ger le nom des rues telles que celles des *Chai-
noines* ou des *trois Duchesses* et de toutes les
autres « qui tendraient à rappeler le souvenir
« d'une hiérarchie qui n'existe plus et à la-
« quelle les Français ont renoncé sans re-
« tour ». C'est depuis ce temps que la rue des
trois Duchesses s'appelle *rue de la Bienjai-
sance* pour rappeler que M. Perrier, colonel
des dragons nationaux de Lorient, acquéreur
de domaines nationaux dans le district de
Vannes, les mit à la disposition du Direc-
toire du département pour les répartir entre
les veuves et les orphelins des malheureuses
« victimes du fanatisme périés dans la fatale
« journée du 13 février ».

Le 22 mars, après la réception solennelle
du général Canclaux, « commandant en cette
ville », qui accorde la permission du soir pour
qu'une partie de « nos frères d'armes » du
régiment de Picardie puisse, à tour de rôle,
assister au club, on décide qu'on priera la
municipalité de faire une proclamation tend-
ant à éclairer le peuple sur les « odieuses
« manœuvres qu'on emploie auprès de lui
« pour surprendre sa piété et pour le soule-
« ver, sous prétexte que la religion est en dan-
« ger », s'il donne sa confiance aux prêtres
constitutionnels. Puis un « de messieurs les
« commissaires du roi, ayant observé à la
« Société l'effet dangereux de la désertion
« des églises lors de la présence des prêtres
« citoyens aux autels », invite les membres
de la Société « à assister aux messes et autres
« offices divins célébrés par eux. Cette invi-
« tation ayant produit le plus grand effet,
« un membre a proposé d'informer des heures
« auxquelles les prêtres-citoyens disaient la
« messe, afin d'y conduire nos femmes et nos

« enfants. Sa proposition a été fort applaudie,
« et mesdames des galeries ont demandé
« de se joindre à la Société pour cet objet,
« ce qui a été fort applaudi. » Ainsi les gens
qui fréquentaient jadis l'église n'y vont plus,
puisque les ministres en sont schismatiques
et les clubistes, dont la plupart n'y mettraient
pas les pieds auparavant, vont les remplir.
Pour un peu, ils répondraient la messe et
chanteraient au lutrin.

Il est regrettable que les discours pro-
noncés au club, à propos de toutes les mo-
tions qui ne sont qu'effleurées au procès-
verbal, n'aient pas été conservés, car à de
certaines notes qu'on rencontre çà et là, on
devine qu'il y aurait matière à des aperçus
originaux. Le 27, un des électeurs du départe-
ment étant venu annoncer à l'Assemblée
que M. Le Masle, recteur d'Herbignac, au
département de la Loire-Inférieure, vient
d'être élu à la place d'*évêque* refusée par
M. Guégan, un membre a engagé tous les
Amis de la Constitution et Mesdames des
galeries qui sont aussi amies de la loi, à dénon-
cer les prédications incendiaires. « Il a ter-
« miné sa motion par une figure de rhéto-
« rique où il a représenté l'*hydre auticonstitu-
« tionnelle terrassée, prête à rendre l'âme, mais*
« ayant encore assez de force pour mordre les
« pieds des bons citoyens! »

Le 28 mars, on dénonce les religieuses des
divers couvents pour n'avoir point fait sonner
leurs cloches, à l'entrée du nouvel évêque,
et plusieurs particuliers pour n'avoir pas illu-
miné le soir dans le voisinage de la maison
qu'il occupait. On députa à la municipalité
pour qu'elle ait à appeler les religieuses à
leur devoir, et pour prendre les mesures néces-
saires afin que toutes les fenêtres soient éclairées.
On eût profondément supéruit tous ces
apôtres de la liberté si on les avait accusés
d'intolérance; la névrose révolutionnaire com-
mençait à exercer ses ravages sur les esprits,

et l'élection d'un évêque schismatique les avait absolument grisés. Les sectaires s'imaginaient que ce serait le coup de mort pour l'Église catholique, et ce fut avec un enthousiasme délirant qu'on accepta l'invitation de la municipalité pour assister le lendemain à un *Te Deum* à la Cathédrale, en action de grâce « du rétablissement de la santé de notre bon roi et de l'heureux choix du corps électoral de la personne de M. Le Masle pour évêque du département. » La municipalité avait soin d'ajouter que le *Te Deum* serait entonné par le nouveau prélat et que le soir il y aurait feu de joie sur la place de la Liberté. L'enthousiasme ne connut plus de bornes lorsque, le 1^{er} avril, Le Masle lui-même entra au Club. Le Président, Bachelot, lui adressa une harangue et « dans la réponse du digne prélat à ce discours, celui-ci a donné à connaître, d'une manière non équivoque, qu'il est ami de la Constitution. »

Après de pareilles émotions il fallait se distraire. Les trois séances suivantes sont consacrées au *sexte charmant* à qui nous devons nos mères. Il y a là de curieux tableaux de mœurs. Le 2 avril, un membre donne avis qu'on débitait que *les dames* qui ont prêté leur serment dans la Société, y avaient été forcées. Par l'organe du Commissaire envoyé à chaque séance près d'elles, les dames ont répondu que, pour prouver la négative, elles étaient disposées de nouveau à prêter leur serment. « Un membre (M. Curo), dont l'épouse était absente, a dit qu'elle venait de le rendre père d'un gros garçon, et il a prêté serment pour son fils. À l'instant, la salle a retenti des plus vifs applaudissements. » Ce baptême constitutionnel fut le prélude attendrissant des discussions sentimentales qui allaient s'engager. Le lendemain, faisant appel aux cœurs sensibles, un des

frères fait une motion tendant à inviter tous les membres de cette Assemblée à concourir à un *plan d'éducation en faveur des dames*, et à exposer leurs idées touchant cette question : *Quelle est l'influence des dames sur les mœurs des citoyens.* « Tous les membres instruits et zélés pour le bien public ont été engagés à faire des mémoires relatifs à ce sujet. » Mais ce n'était pas assez des lumières du sexe fort, il fallait recourir aux dames elles-mêmes, et le 4, « un membre reprit la motion relative à l'éducation des dames et à l'influence de ce sexe charmant sur les mœurs des hommes; il a proposé d'inviter les dames à concourir à ce travail et à donner leurs idées relativement à leur éducation. Il a été décidé qu'elles seront invitées à méditer sur cet objet important et à communiquer le résultat de leurs méditations. »

Le 16 avril, « un membre a invité la Société à se trouver lundi soir sur le port pour voir le navire la *Constitution* sortir comme une grande fille de son bercail et prendre son premier élan pour se faire voir d'un pôle à l'autre, malgré les complots des vents aristocratiques. »

Puis on reprend la chasse aux prêtres orthodoxes. Dès le 9 avril, c'est-à-dire quelques semaines après la mise à exécution de la constitution schismatique qui n'édicte aucune mesure de répression et se contentait de poser les principes : « un membre a fait une motion tendant à faire éloigner pour un temps les prêtres incendiaires, réfractaires à la loi », il a été décidé qu'il sera écrit à ce sujet à nos frères des Jacobins de Paris. La discussion ne devint orageuse que 15 jours plus tard. Le 21 avril, on reçoit une lettre d'une députation du club de Lorient pour appuyer la demande d'éloignement des prêtres

schismatiques pendant six mois (1), afin que les recteurs, curés, etc., qui doivent les remplacer aient le temps de calmer les esprits, de gagner les cœurs et la confiance de leurs paroissiens. On avait eu le temps de réfléchir depuis le 9, et les modérés étaient venus en nombre, aussi, cette proposition excita-t-elle de grands débats. « On a observé qu'elle contrarie visiblement un des articles de la déclaration des droits de l'homme, la liberté des opinions. Un membre a observé que, se restreignant à demander l'éloignement des prêtres reconnus incendiaires ou réfractaires à la loi, on ne gagnerait rien, qu'il était bien plus court de les dénoncer à l'accusateur public, mais que la difficulté consistait à découvrir les manœuvres secrètes des tartufes encolotés qui soufflent dans les âmes, le feu de la discorde et du fanatisme, sous prétexte de diriger leurs consciences. »

Les modérés ne se trouvèrent pas en force suffisante, et, après longue discussion, la société persistant dans sa délibération du 9 avril, l'étendit aux prêtres démissionnaires par le refus de prêter le serment et décida, en outre, d'adhérer à la pétition faite à l'Assemblée nationale par les frères de Lorient. Mais voici que les choses s'aggravent. Les églises constitutionnelles sont désertes; il faut y remédier : le 7 mai, un membre fait une motion tendant à arrêter le désordre et le scandale qui ont lieu dans les églises, et notamment à Saint-Pierre. « Il a demandé que des agents secrets fussent apostés pour remarquer ceux ou celles qui s'en vont dire aux fidèles : *Cette messe ne vaut rien, c'est un apostat qui monte à l'autel; il va commettre un sacrilège et vous ne pouvez pas en être le témoin pour devenir son complice.* Il a été

arrêté que cette pétition serait faite à la municipalité. Un autre a engagé les Amis de la Constitution à assister à la messe, afin que les malveillants ne viennent point à bout de faire le vide dans les églises. »

Faire le vide dans les églises! C'était là le grand crime des fidèles; mais il était dû, pour des gens imbus des doctrines du *Dictionnaire philosophique* ou des thèses de Rousseau, d'aller à leur tour faire le plein. Aussi fallait-il à tout prix, empêcher les orthodoxes de se réunir à leur gré dans des églises de leur choix. Le 10 mai, un membre a donné avis à la Société d'un bruit qui se répand de tous côtés relativement à une pétition, soit disant faite à l'Assemblée nationale, tendante à ce qu'il y ait des églises consacrées aux prêtres réfractaires. Il a été décidé qu'on ferait toutes les démarches nécessaires pour en découvrir les auteurs. »

Ainsi la partie était perdue et la liberté des cultes anéantie, si les prêtres réfractaires pouvaient officier dans des temples spéciaux! Les lois des 7-13 mai permettent cependant aux catholiques, au grand scandale des sectaires, d'entendre la messe dans des églises louées, mais à la condition expresse de ne pas entrer de controverse avec les constitutionnels. Vers la même époque, on commença à s'inquiéter des émigrés : « Le 15 mai, un membre a fait une motion tendant à ce qu'il fût demandé à l'Assemblée nationale une loi par laquelle les émigrés seraient soumis, pendant leur absence, à une double imposition. Un autre a demandé que leurs biens fussent séquestrés jusqu'à leur rentrée dans le royaume. Divers amendements ont succédé; entre autres, celui d'écrire à tous les clubs, particulièrement à celui des Jaco-

(1) Il est à remarquer que le même jour, 21 avril, le directeur du département du Finistère, dont faisait partie l'évêque constitutionnel Epilly, prenait de lui-même un arrêté absolument illégal, par lequel tout prêtre non en-

formiste devait être éloigné à quatre lieues de sa résidence. Il est juste d'ajouter que le district de Morlaix refusa d'obtempérer à cet arrêté, comme attentatoire à la Constitution.

« dins, pour qu'ils nous donnent des instructions relatives à cette matière, ce qui a été arrêté. »

Cependant les évêques orthodoxes n'avaient pas laissé passer sans protestations la brutalité qui les avait arrachés de leur siège. On considéra ces protestations comme apocryphes ou séditieuses, et l'on s'efforça de les empêcher de parvenir à leur adresse. Le 17 mai, par exemple, on donne lecture de lettres de Ploërmel annonçant que le curé d'une paroisse voisine a lu en chaire une prétendue lettre pastorale du ci-devant évêque de Saint-Malo et un prétendu bref du pape : « Arrêté d'écrire à Ploërmel pour demander le signalement de ce prêtre turbulent et fanatique » ; puis l'on prend un arrêté « pour prier qui de droit de faire punir de quarante-huit heures de prison ceux qui se permettraient quelques mauvais propos à l'arrivée de l'évêque du département (de retour de son sacre), et que les gardes nationales fussent autorisées à arrêter sur-le-champ les délinquants. »

Le 23, on adopte la motion : « que les précédents inserments soient écartés au moins à quatre lieues de leur résidence au fur et à mesure qu'ils seront remplacés, et de leur faire défense de porter le ruban national. » Puis on proposa de condamner à une amende toutes les communautés religieuses qui n'avaient pas fait sonner à l'arrivée de l'évêque ou qui avaient procédé à leurs élections en l'absence d'un conseiller municipal, et, le 28 mai, on vote une adresse de félicitations à la municipalité pour avoir confié trois paquets d'exemplaires du prétendu bref du pape adressés à divers particuliers.

Cette manière de comprendre la liberté des opinions pour la confiscation des brefs apparaît évidemment, comme contre-partie, la

publication des documents schismatiques. Le 31 mai, en effet, on demanda de faire imprimer et distribuer dans les campagnes le procès-verbal d'installation de notre digne évêque, et, pour se l'inféoder davantage, on reçut par acclamation au club M. Jollivet, vicaire-secrétaire de notre auguste prélat ; puis on députa près de MM. du département pour les prier de déplacer au plus tôt les régents du collège, de renvoyer à dix lieues de la ville le curé de la paroisse de Saint-Pierre, l'archidiacre de la ci-devant cathédrale et le supérieur du séminaire et de faire fermer les communautés religieuses. Enfin, après la tragédie la comédie burlesque.

« Un membre a proposé de monter tous les chanteurs inconstitutionnels sur un drapeau et de leur faire ainsi le tour de la ville. » Un autre, par un amendement, a proposé qu'il eussent le dos tourné vers la tête de l'âne, tenant la queue pour bride. Cette motion, avec l'amendement, ayant été vivement applaudie, la société a arrêté de députer vers la municipalité pour la prier « de rendre incessamment une ordonnance de police à ce sujet !!! » Cette plaisanterie était donc un mot d'ordre puisque nous la retrouvons partout. Qu'on ne s'étonne pas après cela si beaucoup d'honnêtes gens, lancés en 1789, par élan de générosité, dans le mouvement libéral, s'arrêtèrent et devinrent même chefs d'insurrection (1), en constatant de pareilles énormités dans l'application des principes libéraux !

Le 4 juin, on députa vers M. l'évêque pour le prier « de faire défense aux prêtres du collège d'y célébrer aucune grand-messe et « vécres les jours de dimanche et fêtes, et d'y envoyer, ainsi qu'à Saint-Salomon, un vicar, ces jours-là, pour y célébrer une

sainte monographie que M. A. du Châtelet a publiée sur les Lézards dans le Bulletin de la Société polymathique de Morbihan, pour 1894.

basse messe », puis vers le département, pour qu'il soit défendu à tous les religieux qui ont quitté leur communauté de porter l'habit monacal ; le 18, on vote l'impression du discours prononcé quelques jours auparavant au club par l'abbé Audrein, premier vicaire de l'évêque, et l'on se joint aux frères de Lorient pour prier l'évêque de retirer les pouvoirs à tous les prêtres rétractaires du diocèse ; enfin l'Assemblée, instruite du refus fait par le sieur Jollivet père de donner le pain bénit, le lendemain, à l'église cathédrale Saint-Pierre, pour ne pas frayer avec les schismatiques, vote au mépris public cet être irrégulier !...

La nouvelle de l'arrestation du roi à Varennes, parvenue le 25 juin, allait tout d'un coup précipiter les événements et susciter des motions encore plus violentes. Le 25 juin, on décide de dresser une liste des suspects ; on fait aussitôt procéder à l'arrestation de l'un d'eux ; et le 26 on vote de demander à l'Assemblée nationale que les trois citoyens, auteurs de l'arrestation, soient déclarés bien-faiteurs de la patrie ; puis, au nom sans doute de l'égalité qui avait aboli tous les signes de hiérarchie entre les citoyens, toutes les décorations et tous les ordres de chevalerie, on décide de leur écrire une lettre de félicitations et de solliciter pour eux une marque distinctive. On pense alors à la sécurité personnelle du club lui-même, et, les ennemis du bien public ayant fait passer dans le peuple les mesures prises par le club comme des persécutions, « on décide de publier une déclaration pour instruire tous les citoyens que la société respectera toujours la propriété et les lois, et que ses arrêtés ne tendent qu'à empêcher les divisions que sèment parmi le peuple tous les ennemis de l'ordre public. »

À partir de ce moment, les motions radicales se succédèrent avec rapidité. Le 27 juin, on demande la suspension des fonctions du

sieur Brulon, un des administrateurs du district, à la charge de qui on a relevé un trait d'incivisme ; puis, le 28, on dénonce à l'accusateur public quelques personnes qui ne se sont pas conformées à la proclamation rendue par le corps municipal, relativement au baptême des enfants ; on vote d'enthousiasme une lettre de félicitations à l'Assemblée nationale sur la fermeté qu'elle a montrée à l'occasion de la fuite du roi, et l'on demande que les frais occasionnés par cette fuite et les dévastations causées par les émigrants dans les Côtes-du-Nord soient supportés en totalité par les émigrants et les prêtres rétractaires.

Le lendemain, après avoir nommé ceux qui porteront le dais à la procession du Saint-Sacrement, on décide l'impression à 600 exemplaires et l'envoi à tous les clubs de France de l'adresse à l'Assemblée nationale votée la veille ; on représente que, dans plusieurs régiments, les tambours portent encore une livrée, on demande de faire fermer toute communication extérieure des églises et chapelles des villes et campagnes, autres que celles des paroisses... et « l'Assemblée, instruite qu'on avait célébré la messe chez M^{me} Vigoureux, a arrêté qu'on en informerait le département pour le prier d'y faire des recherches et d'y établir de suite un corps de garde ! »

Mais voici mieux. Après avoir ajourné, le 1^{er} juillet, une motion demandant une loi pour déclarer le roi déchu de la couronne et l'abolition de la royauté parmi les Français, on prend, le 12 juillet, la résolution suivante : « L'Assemblée, n'ayant vu dans la protestation d'un grand nombre de députés à l'Assemblée nationale qu'une coupable opposition à ses décrets, a arrêté de mettre son nom dans une adresse à nos législateurs, pour le renvoi et l'instruction du procès des membres qui s'en sont rendus coupables. » Voilà comment, après la liberté des cultes,

(1) Voir en particulier l'instructive histoire de Thomas Caradec, de la Roche-Bernard, racontée par son petit-fils M. le Docteur de Chomadeur, en appendice à l'intéressante

on traite la liberté des opinions politiques. A la lanterne, les minorités !

Quinze jours après, on s'en prenait de nouveau aux prêtres orthodoxes, et peu s'en fallut qu'on ne décidât de tirer sur eux comme sur des bêtes fauves. Le 23 juillet, on avait voté une adresse au club de Josselin pour blâmer un de ses membres qui avait fait une téméraire motion contre la Constitution civile du clergé. Le 27, on envoya une députation au district pour l'inviter à procéder aux élections des curés des paroisses de Sarzeau, Arzon, Arradon et autres, troublées par les curés non conformistes; puis une autre, au département, pour arrêter et faire interner au Port-Louis « tous les prêtres qui seraient reconnus pour courir les campagnes » et les prêtres réfractaires qui habitent la ville de Vannes, et pour y parvenir plus sûrement, « autoriser tous citoyens à arrêter ou faire arrêter ceux dont la liste leur sera présentée par les députés qui porteront la présente. »

Cependant, malgré ces votes et malgré ses douze clubs votant à l'unisson, le Morbihan avait une fort douteuse réputation de civisme. Le 13 août, on se vit forcé d'écrire une lettre justificative à toutes les Sociétés des Amis de la Constitution des villes maritimes, « pour combattre la mauvaise opinion qu'on y a des habitants du Morbihan comme infédés à l'aristocratie et au fanatisme. » Les marins qui vont dans les ports voisins n'osent plus se dire Morbihannais ! s'était écrit l'un des motionnaires, et, pour appuyer la protestation, on accentua les arrêtés révolutionnaires. Le 20 août, on adressait une députation au département pour demander le serment civique de tous les instituteurs de la jeunesse, et, en particulier, des nouveaux professeurs du collège; puis le 25 :

« Sur une dénonciation faite par un de nos frères qu'il doit se faire, dimanche prochain, une procession non loin de cette ville,

« pour implorer les lumières du Saint-Esprit, afin qu'il lui plût souffler à Louis XVI de ne pas accepter la charte constitutionnelle qui doit lui être présentée incessamment, il a été demandé de prier les corps administratifs d'envoyer un détachement de la garde nationale pour escorter ou plutôt s'opposer à ladite procession. »

Voilà un correctif admirable ! escorter ou plutôt s'opposer à... Le même jour, on voua à l'ignominie tous les agioteurs sur les assignats. Le 31 août, on décide que la municipalité enjoindra à la force publique d'arrêter toute personne insultant les prêtres constitutionnels dans leurs fonctions, et, le 7 septembre, on dénonce violemment les Carmes de Sainte-Anne qui prêchent l'incivisme. Une députation dont font partie Lequinio et Le Hardy, deux futurs conventionnels, est envoyée au département pour demander leur expulsion, l'établissement d'une paroisse en ce lieu et celui d'une école vétérinaire dans le couvent. Quelques jours après, on demandait de consacrer le superflu dont jouissent les moines de Sainte-Anne au courage du port de Vannes, et l'on réclamait la réduction du traitement des prêtres non assermentés, pour obliger les ci-devant religieux non occupés à prendre des places de vicaires et curés, ou à être privés de traitement : le schisme ou la jain !

III. — LE CLUB DE BREST ET LA MARINE.

Il nous semble inutile de prolonger davantage le dépouillement continu des procès-verbaux d'un club breton. Ce que nous venons de constater suffit amplement pour que l'on se rende compte de l'organisation de ces assemblées, de leurs passions et de leurs tendances. Leur principale préoccupation fut de jeter de l'huile sur le feu révolutionnaire. Il est un de ces clubs cependant, celui de

Brest, qui mérite une attention spéciale, parce que les difficultés presque inextricables d'administration causées par les actes d'insubordination des équipages de la flotte l'amenèrent plus d'une fois à changer son rôle d'entraîneur en action modératrice de conciliation.

Le règlement de la Société des Amis de la Constitution de Brest fut arrêté le 14 juin 1790. L'objet de l'institution était, comme ailleurs, « d'éclairer le peuple sur ses intérêts, de démasquer ceux qui le trompent et de mettre au plus grand jour les lois nouvelles, les manquements à ces lois et les abus de tous genres devant être dénoncés courageusement et sans aucune considération. » Le nombre des sociétaires fut provisoirement fixé à 150, et on loua, rue de la Rampe, un local qui devint bientôt insuffisant; Berthome construisit alors pour le Club, sur un terrain qui lui appartenait, rue de Siam, une salle spacieuse avec amphithéâtre et tribunes, si bien aménagée, qu'elle put servir plus tard de palais de justice depuis la réorganisation des tribunaux jusqu'en 1820. Le consciencieux historien de la ville de Brest, M. Levot, constate que pendant les deux premières années de son existence cette société sut conquérir sur les Brestoises une influence considérable et dont elle fit souvent un usage utile. Tantôt elle remédia par son action à l'impuissance et à l'anarchie des pouvoirs constitués, tantôt elle modéra l'ardeur inconsidérée de leurs adversaires; mais parfois aussi elle fut débordée, et, « soit qu'elle fût impuissante à diriger et à contenir le mouvement, soit qu'elle partageât les opinions qui prévalaient, elle s'associa à plus d'un acte regrettable ou même le provoqua. » Le ministère fut obligé en maintes circonstances de compter directement avec elle. Au commencement du mois d'août, les équipages des vaisseaux mouillés

en rade s'insurgèrent à la suite de la lecture du nouveau code pénal décrété par l'assemblée nationale, et ceux de la division destinée à aller tenir station aux îles du Vent sous les ordres de M. de Rivière vinrent déclarer aux Intendants de la marine que les autres vaisseaux étaient décidés à faire feu sur elle si elle osait appareiller avant d'avoir reçu de nouvelles avances. L'arrivée du vaisseau le *Léopard*, venant de Saint-Domingue avec une centaine de passagers, la plupart députés par la colonie pour exposer la situation faite à l'île par la trahison du commandant, augmenta encore le désordre. Il y eut des refus formels d'obéissance, et M. de Margny, major général de la marine, fut pendu en effigie devant sa maison. L'Assemblée nationale, prévenue de ces faits, décréta le 20 septembre de faire poursuivre les principaux auteurs de l'insurrection, de congédier l'équipage du *Léopard* et de faire sortir de Brest les individus appartenant aux régiments du Port au Prince arrivés à bord du vaisseau, puis elle pria le roi de nommer deux commissaires civils pour veiller avec deux membres de la municipalité de Brest à l'exécution du décret. Ces commissaires furent les deux Rennais Gaudon et Borie, à qui la municipalité donna pour adjoints, dès leur arrivée, le 26 septembre, deux de ses membres, Mabussis et Boissel. Tous les quatre décidèrent l'internement des troupes coloniales à Carhaix afin de ne pas les faire réembarquer à destination de l'île de Ré sous les yeux des équipages mutinés. Ils se rendirent à bord du *Majestueux*, où leurs discours et leurs remontrances ne produisirent aucune impression sur les matelots. Ils s'adressèrent alors à la Société des Amis de la Constitution, espérant obtenir par son intermédiaire un meilleur succès. Celle-ci se prêta de bonne grâce à la demande. Elle fit rédiger par son président, l'ingénieur des constructions navales Geffroy, une adresse aux

citoyens composant les équipages de l'armée navale, dans laquelle, rappelant aux mutins la nécessité de la subordination et leur remettant sous les yeux les avantages inappréciables que leur assurait la nouvelle Constitution de la France, elle leur démontrait que ces avantages disparaîtraient s'ils persistaient dans le désordre. Cette adresse fut communiquée au comte d'Hector, commandant de la marine, qui en approuva vivement la teneur et assura la société de tout son concours pour l'aider à en faire la distribution parmi les équipages. Une députation présidée par Geffroy et composée de soixante membres choisis dans la société, parmi les ouvriers du port, dans la garde nationale, les officiers et les soldats des divers régiments, descendit en rade à bord de canots que le comte d'Hector avait mis à sa disposition et passa trois jours à visiter les bâtiments de l'escadre, où l'adresse fut distribuée à un grand nombre d'exemplaires. La société dressa un procès-verbal de ces diverses visites sur les vaisseaux et des engagements qu'elle était parvenue à y obtenir, puis elle le fit signer par deux délégués de chaque bâtiment et de la Cayenne. Deux délégués de chacun des ateliers du port se rendirent ensuite au club pour souscrire l'obligation de rester soumis à leurs chefs. Dans leur rapport à l'Assemblée nationale, les commissaires déclarèrent que l'obéissance généralement obtenue était la récompense du zèle déployé par les Amis de la Constitution, qui s'étaient contentés de promettre, comme prix du rétablissement de l'ordre, la réforme des articles du Code pour l'exécution desquels les matelots avaient une grande répugnance. L'Assemblée nationale, par un décret du 26 octobre 1790, décida qu'elle autorisait son Comité de la marine à lui présenter un projet de décret sur la réformation des articles du code pénal, et que le Président écrivait à la Société des Amis de la Constitution à Brest

pour lui témoigner la satisfaction de l'Assemblée.

Dans une autre circonstance, à l'occasion de la fête de la Saint-Louis, célébrée le 25 août 1791, la tranquillité à Brest fut encore due à la Société des Amis de la Constitution, dont les séances avaient été pourtant particulièrement orageuses le mois précédent. Ceci se passa peu après le retour de Varennes. Le sort de Louis XVI était incertain. Le roi était suspendu de son pouvoir, et ne fut relevé de cette déchéance momentanée que par son acceptation de la Constitution le 14 septembre. Le Comité de la Marine à l'Assemblée nationale, consulté par le major de la marine, M. de Marigny, estima que la fête devait avoir lieu, mais peu s'en fallut que cette décision ne provoquât des troubles; ils ne furent évités que grâce à l'intervention directe du président du Club et de plusieurs autres membres de la Société des Amis de la Constitution, fait d'autant plus méritoire de leur part que, dans la séance du 23, les opposants à la fête avaient été beaucoup plus nombreux que ses partisans et avaient sans doute distribué aux matelots les écrits destinés à les détourner de leurs devoirs.

Si l'insubordination des marins ne trouvait pas facilement grâce devant le Club de Brest, il n'en était point de même, par une conséquence assez inattendue, de celle des troupes de terre. Quatre-vingts soldats du régiment suisse de Château-Vieux ayant été pris les armes à la main à Nancy, au mois d'août 1790, lors de l'émeute qui coûta la vie au malouin Désilles, quarante et un d'entre eux avaient été envoyés au bagne de Brest, où l'un d'eux avait succombé. Ils avaient été punis pour avoir attaqué leurs chefs à main armée, mais pour le Club ce ne furent que des victimes du despotisme, et la Société délégua deux de ses membres près de l'Assemblée nationale, au mois de mai 1791, avec la quadruple

mission de demander le maintien du décret du 15 mai en faveur des gens de couleur, d'éclairer les représentants du peuple sur les projets de révolution tramée dans les colonies, de resserrer les liens de fraternité qui unissaient la Société à celle des Jacobins, et d'obtenir la liberté des quarante soldats de Château-Vieux. L'un des deux députés, Thomas Raby, alla même jusqu'en Suisse, d'où il ramena quelques camarades de ses clients pour se présenter avec eux devant la barre de l'Assemblée, mais ce fut seulement le 31 décembre que l'Assemblée législative appliqua aux soldats de Château-Vieux le bénéfice de l'amnistie du 14 septembre. Leur libération eut lieu le 20 février 1792, au milieu d'une fête organisée longtemps à l'avance pour leur glorification. Le Club avait ouvert à Brest et auprès de toutes les autres sociétés populaires une souscription en leur faveur, et cette souscription produisit plus de 7.000 livres, dont 4.000 à Brest seulement, somme qui fut employée à habiller les soldats à la sortie du bagne et à donner à chacun d'eux 95 livres en numéraire et un sabre d'honneur. Le 20 février au matin, le président de la Société, Gorgy, l'un des deux députés à Paris, désigna les 39 membres du club qui devaient porter avec lui aux soldats les quarante sabres offerts par les citoyens de Brest, et lut les noms de ceux qui s'étaient fait inscrire pour les loger et héberger pendant leur séjour; puis le cortège se mit en marche vers le bagne, précédé de la musique des troupes de terre et de mer et accompagnés par quarante citoyennes portant chacune une cocarde nationale, dont elles s'étaient imposé « la douce obligation » de décorer elles-mêmes les soldats. Au bagne on trouva ceux-ci revêtus de l'uniforme national; les dames attachèrent les cocardes en donnant le baiser fraternel aux soldats qu'elles décoraient et en leur disant : « Vous prenez l'engagement de mou-

rir pour la liberté dont ces cocardes sont « l'emblème. » Second baiser fraternel des Clubistes en armant les soldats de leur sabre; puis, au bruit des acclamations et des fanfares, le cortège se rendit à l'Hôtel-de-Ville où le maire harangua les héros de la fête, à l'église Saint-Louis où l'on chanta un *Te Deum* en présence de tous les corps constitués, puis à la salle de spectacle où les soldats, après l'exécution du « Ça ira » par la musique, prêterent, au milieu d'un enthousiasme indescriptible, serment d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi. Le major général de la marine et le commandant de la garde nationale leur donnèrent alors l'accablade fraternelle, et M. de la Bourdonnaye, au nom de la garnison, déclara qu'il les voyait avec plaisir rentrer dans l'armée, qu'ils y donneraient désormais l'exemple de la subordination, « et que les soldats français savaient « bien que le seul cas où la désobéissance « devenait légitime était celui où d'autres « que les autorités civiles les requéreraient « d'agir contre les citoyens. » Un procès-verbal contenant tous les détails de la fête fut publié par le Club en une brochure de vingt-quatre pages, et reste comme un témoin de la perturbation générale des esprits dans les époques troublées; c'est encore un de ces cas de névrose révolutionnaire, qui relèvent spécialement de la psychologie médicale.

Il faut croire cependant que l'aide sérieuse apportée par le Club de Brest dans plusieurs circonstances aux autorités maritimes avait fait bonne impression en haut lieu, et qu'on y avait trouvé une ressource méritant d'être à l'occasion exploitée, car nous constatons que le 20 février 1793, au moment de la déclaration de guerre à l'Angleterre et à l'Espagne, le Ministre de la Marine, Monge, conseilla au commandant des armes à Lorient, le contre-amiral Secqville, d'employer la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

de cette ville à exhorter les marins à presser « l'appareillage de leurs vaisseaux et à se « bien battre, puis à accepter des volontaires « si les matelots manquent, et à leur pro- « mettre que la campagne ne sera pas lon- « gue... » Mais malgré le concours apporté par le Club à l'amiral, l'appareillage des bâti- ments ne s'exécutait pas facilement ; le 11 mars, l'équipage de l'*Excellé*, mouillé sous Groix, avait même refusé d'aller porter des ordres à la division de frégates de Brest qui croisait au large de l'entrée de la Loire, sous prétexte que le bâtiment n'était pas suffisamment armé et qu'il faisait de l'eau. Il partit néanmoins avec la promesse de le faire rentrer dans le port aussitôt sa mission remplie. Peu après, la frégate l'*Expériment* refusa d'appareiller pour la croisière, bien qu'une commission spéciale eût déclaré qu'elle pouvait tenir la mer.

A plusieurs reprises, on convoqua le jury militaire; les déserteurs et les récalcitrants à qui on donna lecture du Code pénal répondirent que tout ce grimoire n'était plus que vieille chanson, et le jury déclara qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, c'est-à-dire qu'il n'y avait pas de coupables. En désespoir de cause, le ministre ordonna de débarquer le capitaine et l'État-Major de l'*Expériment*, de les remplacer par de nouveaux officiers, de faire un triage de l'équipage, de ne conserver que les hommes de bonne volonté, et d'expédier les autres à Rochefort, mais les matelots refusent d'aller à Rochefort, veulent être dirigés sur Brest et prétendent que la dépêche qu'on vient de leur lire n'émane pas du ministre. Pour les en convaincre on leur offre de leur en faire donner la certitude par le commandant des armes, et on les conduit chez lui, puis à la maison commune où il se trouvait en conférence avec la municipalité. Là, grand tumulte et vociférations. Secqville répond que, suivant les ordres, les hommes de bonne

volonté resteront sur la frégate, et que les autres seront immédiatement embarqués sur les vaisseaux de Morard de Galle, mouillés sous Groix, pour les compléter. Tumulte général. La garde est appelée, on donne assaut à la Mairie. Des patrouilles sont lancées dans toute la ville, et ce n'est que le lendemain soir que le tumulte cesse par l'arrestation des mutins qui sont envoyés séance tenante sur les vaisseaux mouillés à Groix. Ce ne fut que le 31 juillet que l'*Expériment* put appareiller pour Rochefort.

En somme, les Clubs avaient créé beaucoup plus d'obstacles aux pouvoirs publics qu'ils ne leur avaient apporté d'aide; ils s'étaient même permis en diverses circonstances de telles pressions sur les assemblées communales de départements ou de districts, pour leur faire partager leurs excès de zèle et outrepasser les limites de la loi, que l'Assemblée nationale, avant de se séparer pour faire place à l'Assemblée législative, dut prendre à leur sujet, le 29 septembre 1791, un décret qu'il importe de signaler : « L'Assemblée « nationale, considérant que nulles sociétés, « clubs, associations de citoyens ne peuvent « avoir sous aucune forme une existence « politique, ni exercer aucune action ou ins- « pection sur les actes des pouvoirs consti- « tués et des autorités légales; que sous aucun « prétexte ils ne peuvent paraître sous un « nom collectif, soit pour former des pétitions « ou des députations pour assister à des céré- « monies publiques, soit pour tout autre ob- « jet, décrète ce qui suit :

« ARTICLE PREMIER. — S'il arrivait qu'une « société, club ou association se permit de « mander quelque fonctionnaire public ou de « simples citoyens, ou d'apporter obstacle à « l'exécution d'un acte de quelque autorité « légale, ceux qui auront présidé aux délibé- « rations ou fait quelque acte tendant à leur « exécution, seront, sur la poursuite du pre-

« mier syndic du département, condamnés « par les Tribunaux à être rayés pendant « deux ans du tableau civique et déclarés « inhabiles à exercer pendant ce temps toute « fonction publique.

« ART. 2. — En cas que lesdites sociétés, « clubs ou associations fassent quelque péti- « tion en nom collectif, quelque députation « au nom de la société, et généralement « tous les actes où elles paraîtraient sous les « formes de l'existence politique, ceux qui « auraient présidé aux délibérations, porté les « pétitions, composé ces députations, ou pris « une part active à l'exécution de ses actes, « seront condamnés par la même voie à être « rayés pendant six mois du tableau civique, « suspendus de toute fonction publique et « déclarés inhabiles à être élus à aucune place « pendant le même temps. »

Ce décret parut d'abord recevoir une certaine exécution, parce que dans la plupart des villes importantes ce furent les plus ardents clubistes qui devinrent députés à l'Assemblée législative, et qu'il en résulta une certaine accalmie dans les délibérations de ces sociétés locales jusqu'à la fin de l'année 1791. Il sem- blait que les clubs se fussent, d'un commun accord transportés à Paris, où l'Assemblée législative réalisait en effet leur besogne. Mais avant de voir cette dernière à l'œuvre, il n'est pas inutile d'écouter l'un des clubs bre- tons, celui de Vannes, donnant aux électeurs du Morbihan ses instructions spéciales pour les élections de cette assemblée. Il en avait confié la rédaction à l'abbé Audrein, vicaire-épiscopal de Pévêque constitutionnel Le Masle, et en fit distribuer dans le départe- ment des centaines d'exemplaires.

« Jamais objet plus important ne rassembla « des Français.

« Il ne s'agit plus à la vérité, de poser d'une « main hardie les fondements d'un grand « édifice. Tous les prodiges sont opérés. La

« Constitution française existe, et l'Univers, « étonné semble déjà avoir rendu son hom- « mage à nos législateurs patriotes, mais quels « nouveaux orages ne vont pas gronder sur « la tête de notre Patrie ! Quelle foule de tra- « mes, toutes plus noires les unes que les « autres, ne vont pas menacer de toutes parts « notre Constitution ! Combien peut-être, « parmi ceux-là même qui dans des moments « d'enthousiasme contribuèrent le plus à sa « gloire, vont lâchement abandonner ses in- « térêts et se rallier avec ses ennemis ! Tous « ceux qui ont perdu quelque chose, tous ceux « qui n'ont pas assez gagné. Que sera-ce, de « tant d'illustres victimes ! A quels excès va « se porter la furibonde aristocratie ! Elle a « fait un pacte avec l'enfer pour qu'il lui four- « nisse de nouvelles horreurs. On sait que la « Constitution, plus vieille de deux ans, ne « mourra plus qu'avec le monde, aussi c'est « une guerre de désespoir qu'on se prépare à « lui livrer. »

« Pour faire face à tant de redoutables « ennemis conjurés, quels hommes faut-il ? « Prenez bien garde, frères citoyens; s'ils « sont tant soit peu équivoques, la Patrie est « perdue. Une incorruptibilité qui brave « toutes les séductions, une autorité qu'aucun « genre de fatigue ne puisse effrayer, malheur « à vous si votre suffrage ne suppose pas ces « deux grands caractères ! *Le talent dans les « mains d'un homme sans principes est un « poignard toujours menaçant.* Sans l'activité, « l'homme public devient nul, et cette nul- « lité entraîne toujours de grands maux. « C'est ici qu'il faut tout fouler aux pieds « pour n'entendre et ne voir que la Patrie. Le « sang de 25 millions d'hommes, voilà l'au- « guste dépôt qu'il s'agit de confier. Dieu ! « Dieu ! Je maudis d'avance au nom du Ciel « et de la Terre l'homme assez pervers pour « livrer imprudemment un pareil destin. « J'appelle tous les malheurs sur la tête du

« scélérat qui s'en chargerait s'il ne sent pas
 « le courage de s'immoler à chaque instant
 « pour le défendre. Puisse leur malheureux
 « sort commun confondre à jamais qui-
 « conque ne tremblerait pas lorsqu'il est tenu
 « de livrer à ses semblables les grands inté-
 « rêts de la patrie.

« Frères citoyens, examinez donc au flam-
 « beau de votre conscience ceux que vous
 « vous proposez d'honorer de vos suffrages.
 « Pesez dans la balance du sanctuaire les
 « motifs qui doivent déterminer votre préfé-
 « rence et fixer irrévocablement votre choix.
 « Sondex jusque dans les derniers replis de
 « leur âme ceux qui vous portent des paroles
 « de recommandation. Arrachez à l'adroite
 « séduction son masque hypocrite. Faites
 « pâlir d'effroi l'intrigant qui oserait vous
 « aborder. Dites-lui, mais de ce ton qui proscrit
 « le scandale, que le salut de la France vaut
 « bien la peine qu'on examine mûrement
 « avant de prendre un parti. Livrez-le à l'exé-
 « cration publique s'il persiste. Marchez cou-
 « rageusement dans votre examen, toujours
 « les mains levées au Ciel pour consulter la
 « Providence, toujours les yeux attachés sur
 « la Patrie, sur vos femmes, sur vos enfants,
 « sur vos amis, sur tous les Français.

« Que deux grandes pensées vous accom-
 « pagnent partout et fixent sans cesse toute
 « l'attention dont vous êtes capable : la na-
 « tion française devenant la plus malheureuse
 « de toutes les Nations esclaves répandues
 « sur la surface du globe, se déchirant, se

« dévorant, s'exterminant elle-même, si la
 « seconde Législature ne soutient, ne consolide
 « pour jamais les principes constitutionnels
 « établis par la première; ou la Nation fran-
 « çaise sortant glorieusement de l'abîme des
 « vexations, triomphant sans retour de toutes
 « les tyrannies, heureuse de toutes ses res-
 « sources, plus heureuse encore de toutes
 « celles qu'elle procure au reste du genre
 « humain par le mémorable exemple de sa
 « régénération et les sublimes leçons de la
 « liberté. »

« O vous que le choix libre de vos frères
 « va revêtir du caractère sacré d'électeur,
 « montrez que vous sentez tout le prix d'une
 « confiance citoyenne. Que vos belles âmes
 « s'embrasent tout entières de feux patrio-
 « tiques ! Peut-être c'est le suffrage de ceux-
 « là même que vous allez nommer qui doit
 « fixer pour toujours le salut des Français.
 « Quelle pensée ! O mes amis : que votre
 « honneur, votre conscience, votre religion
 « prononcent et nous sommes heureux ! »

Nous n'avons pas eu l'intention de donner
 ce morceau comme un modèle de style ora-
 toire (1) et nous ne prendrons pas la peine de
 le disséquer au point de vue littéraire, mais
 il nous a paru bon de le reproduire tout entier
 parce qu'il se trouve bien au diapason de la
 mentalité de l'époque. Les modérés se faisaient
 encore l'illusion de pouvoir garder leurs con-
 quêtes intactes sans qu'on les poussât plus
 avant; ils ne sentaient pas le flot de la déma-
 gogie monter derrière eux par les brèches

(1) Il serait intéressant de comparer avec cette adresse
 plusieurs pièces publiées par d'autres clubs de Bretagne
 de 1790 à 1792, en particulier : *Vivre libre ou mourir*,
 adresse de la Société des Amis de la Constitution établie à
 Rennes : 12 décembre 1790. — Extrait du procès-verbal
 de la séance de la Société des Amis de la Constitution de
 Brest, tenu dans la salle de spectacle, le 25 juin 1791.
 — Discours de M. Blad, procureur de la commune de
 Brest, à la Société des Amis de la Constitution, le 30 no-

vembre 1791, et réponse de M. de la Haivière, président
 de la Société. — Discours prononcé par M. Durville, com-
 missaire de l'Administration du district, membre et secrétaire
 de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité de
 Saint-Malo, à la séance publique du lundi 10 septembre
 1792, en présence d'un détachement de la garde nationale
 de Rennes, et bien d'autres dont on trouvera les titres
 dans les catalogues de nos bibliothèques municipales.

qu'ils lui avaient eux-mêmes ouvertes. L'adres-
 se du Club aux Morbihannais présente ce
 caractère encore plus particulier qu'elle fut
 rédigée par un prêtre; la Société avait vu très
 juste en pensant qu'une voix sacerdotale
 serait mieux écoutée que toute autre jusqu'au

fond des campagnes. Audrein s'était déjà fait
 connaître par quatre discours patriotiques
 publiés dans le courant de l'année 1791.
 Celui-ci mit le sceau à sa réputation, et il fut
 élu premier député du Morbihan à l'Assemblée
 législative.





CHAPITRE IV

Le Règne de l'Assemblée législative⁽¹⁾ (Octobre 1791-Septembre 1792).

I. LES ÉLECTIONS. — II. L'ÉMIGRATION ET LA CONSPIRATION DE LA ROUÉRIE.
III. LA CHASSE AUX PRÊTRES ORTHODOXES.

Le 16 mai 1791, l'Assemblée nationale se suicida, en décidant qu'aucun de ses membres, sauf les suppléants qui n'avaient pas siégé, ne pourrait être élu à la prochaine législature, pour laquelle les Assemblées primaires des citoyens actifs de tout le royaume devaient se réunir du 12 au 25 juin. C'était priver la future Assemblée législative de l'expérience de ceux qui s'étaient donné tant

de mal pour élaborer la Constitution, et courir le risque qu'elle en dénaturât l'esprit.

D'après la Constitution de 1791, l'Assemblée nationale formant le corps législatif devait être permanente et ne se composer que d'une Chambre formée tous les deux ans par de nouvelles élections. Le nombre des élus devait être de 743, non compris ceux des colonies, la répartition entre les quatre-vingt-trois départements se faisant proportionnellement au nombre des subdivisions territoriales et à l'importance de la population et des

(1) Bibliographie. — Ajouter aux ouvrages précédents : René KERVICK, *Cinq ans de représentation bretonne*, 2^e série : de l'Assemblée législative. Paris, Perrin, 1891, in-8^o ;

— Auguste KOSCIUSKO, *Les députés à l'Assemblée législative de 1791*. Paris, 1907, in-8^o.

impôts directs : 247 députés étaient attachés au territoire, à raison de trois par département, sauf celui de Paris qui ne devait en nommer qu'un ; 249 étaient attribués à la population, celle-ci étant divisée en 249 parts et chaque département nommant autant de députés qu'il possédait de parts de population ; enfin 249 représentants, c'est-à-dire le troisième tiers, étaient attachés à la contribution directe, la somme totale de la contribution directe du royaume étant de même divisée en 249 parts et chaque département nommant autant de députés qu'il payait de parts de contribution. Il en résultait que les Côtes-du-Nord avaient à élire 8 députés, le Finistère 8, l'Ille-et-Vilaine 10, la Loire-Inférieure 8, et le Morbihan, 8 ; soit en tout 42.

Pour être citoyen actif, il fallait être né ou devenu français, être âgé de 25 ans accomplis, être domicilié dans la ville ou dans le canton de l'Assemblée primaire ; payer dans un lieu quelconque du royaume une contribution directe au moins égale à trois journées de travail et en présenter la quittance ; n'être pas dans un état de domesticité, c'est-à-dire de servitude à gage ; être inscrit dans la municipalité de son domicile au rôle des gardes nationales ; enfin avoir prêté le serment civique. Les Assemblées primaires devaient nommer 1 électeur du second degré à raison de 100 citoyens actifs, présents ou non à l'Assemblée ; 2 depuis 151 jusqu'à 250, et ainsi de suite.

Pour être nommé électeur du second degré, il fallait, outre les conditions requises pour être citoyen actif, être, dans les villes au-dessus de 6.000 âmes, propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué à un revenu de 200 journées de travail, ou locataire d'une habitation évaluée à un revenu égal à 150 journées. Dans les villes au-dessous de 6.000 âmes la valeur de ces revenus était fixée respectivement à 150 et 100 journées de travail, et dans

les campagnes à 150 et 400. Ces électeurs du second degré devaient se réunir au chef-lieu de chaque département pour élire le nombre de représentants fixes et un nombre de suppléants égal au tiers de celui-ci. Tous les citoyens actifs, quel que fût leur état, pouvaient être élus représentants, à la condition qu'ils fussent choisis parmi ceux du département.

Les assemblées électorales des départements devaient aussi, après avoir procédé aux élections des membres de la législature, nommer deux hauts-jurés près de la Haute Cour nationale, puis, pour celles qui ne l'avaient pas encore fait, le président, l'accusateur public et le greffier du tribunal criminel établi par les décrets sur le jury.

Un décret du 24 juin prorogea, sans la fixer, la date des élections à la nouvelle Assemblée, et une loi du 5 août arrêta définitivement que les Assemblées primaires seraient convoquées du 25 août au 5 septembre, pour que les députés à la nouvelle législature pussent se réunir le 1^{er} octobre dans la salle de l'Assemblée nationale.

Les cinq assemblées électorales des départements de Bretagne furent présidées par les évêques constitutionnels de chacun d'eux ; elles durèrent plusieurs jours, parce qu'il fallait arriver à obtenir la majorité absolue des suffrages pour chacun des élus, ce qui nécessitait un grand nombre de tours de scrutin sans résultat définitif. Elles eurent dans l'ordre suivant :

A SAINT-BRIEUC, pour les Côtes-du-Nord, François Delaisire, propriétaire des forges du Vaublanc, membre du directoire du département ; Pierre Urvé, propriétaire, administrateur du département ; Yves Derrien, cultivateur, administrateur du département ; Jean Marie Rivallan, homme de loi, membre du directoire du département ; Jean-Baptiste Digault-Troy, membre du district de Saint-

Brieuc; *Olivier Glais de Bisoïn*, négociant, maire de Merléac; *Jean-Louis Bagot*, médecin, maire de Saint-Brieuc; *Joseph-René Morand*, membre du directoire du département; et 3 suppléants: *Olivier Ruperou*, membre du directoire du département; *l'abbé Jean-Baptiste Gaultier*, vicaire épiscopal de Jacob, ancien député suppléant aux États Généraux; et *François Cadiou*, juge au Tribunal de district de Lannion.

A QUIMPER, pour le Finistère: *Jean-Jacques Bouestard de la Touche*, médecin à Morlaix, administrateur du département; *Inizan*, cultivateur, administrateur du district de Landerneau; *Blaise Cavellier*, commis au bureau de la marine, procureur de la commune de Brest; *Pierre Briand*, cultivateur, juge de paix de Brie; *Louis-Julien de Roujou*, commissaire du roi près le tribunal de district de Landerneau; *Alain Bohan*, juge au tribunal de district de Châteaulin; *François-Marie-Allain de Launay*, homme de loi, procureur syndic du district de Carhaix; *Romain-Nicolas Malassis*, imprimeur de la marine, officier municipal à Brest; et 3 suppléants: *Samson Bienvenu*, maire de Quimperlé; *Pierre Marec*, commis de marine, secrétaire général du département, et *Olivier Morvan*, avocat et poète, administrateur du département.

A RENNES, pour l'Ille-et-Vilaine: *François-Alexandre Tardiveau*, homme de loi à Rennes; *François-Fulien Michel*, procureur syndic du district de Saint-Malo; *Louis-Térence Gohier*, avocat à Rennes; *Roch-Pierre-François Le Breton*, procureur syndic du district de Fougeres; *Charles-Nicolas Croisé*, président du tribunal de district de Vitry; *Charles-François-Marie Duval*, juge au tribunal de district de la Guerche; *Gilles-François Sébire*, cultivateur, administrateur du district de Dol; *Sylvain Corâet*, avocat, membre du Conseil général de la commune de Rennes; *Claude Le Coz*, évêque du départe-

ment; *Agathon du Petit Bois*, colonel du XVI^e régiment de dragons; et quatre suppléants: *Jean-Julien Bodinier*, négociant à Saint-Malo, ancien député suppléant aux États Généraux; *Roland Gaspard le Merer*, homme de loi à Rennes; *Jacques Jean*, vice-président du département, membre du directoire du département, et *Jean-Baptiste Blanchet*, cultivateur à Guipry, doyen d'âge des électeurs.

A NANTES, pour la Loire-Intérieure: *Anne-Pierre Coustaré de Massy*, ci-devant président du département, commandant de la garde nationale de Nantes; *Jean-Marie Benoiston de la Serpente*, président du département; *Pierre Mouraine de Fourdeval*, administrateur du département; *Joseph-Marie de Cetry*, avocat, membre du directoire du département; *Jean-Pierre Dufrescon*, ancien maire de Saint-Nazaire, membre du directoire du département; *Louis-François Papin*, avocat, membre du directoire du département; *Antoine François*, dit de Nantes, officier municipal à Nantes; *Jean-Baptiste Mosneron de Launay*, député du commerce de Nantes; et trois suppléants: *Jean-Nicolas Méaulle*, juge au tribunal de Châteaubriant; *Michel du Boueix*, médecin administrateur du département, et *François Le Pelletier*, administrateur du département.

Il y eut de graves contestations dans l'Assemblée électorale de Nantes entre les électeurs de la ville et ceux de la campagne, qui trouvaient qu'on leur avait fait une part trop faible, et il en résulta que Giraud Duplessis, député à l'Assemblée nationale, élu grand juré près la Haute-Cour, refusa le bénéfice de cette élection dans la crainte qu'elle ne fût plus tard déclarée illégale.

A VANNES, pour le Morbihan: *Olivier le Titou*, cultivateur, membre du directoire du Morbihan; *Joseph-François le Malliaud de Kérharnis*, procureur général syndic du

département; *Joseph-Marie-Fabre*, juge au tribunal de district de Ploëmel; *Jean-Marie-Antoine Elie*, vice-président du district de Josselin; *Vincent-Claude Corbel du Squirrel*, juge au tribunal de district de Pontivy; *Joseph-Marie Le Quinio de Kerblay*, juge au tribunal de district de Vannes; *l'abbé Yves-Marie Audrein*, vicaire épiscopal de l'évêque Le Masle; *Philippe Guillois*, architecte de la marine, procureur de la commune de Lorient; et trois suppléants: *Benott-Georges de Najac*, commissaire de la marine à Lorient; *Pierre-Mathurin Gillet*, administrateur du département, aussitôt nommé procureur général syndic pour remplacer Le Malliaud, et *Barthélemy-Ange-Xavier Guillo Du Bodan*, maire de Vannes.

On remarquera tout de suite que la très grande majorité de ces élus appartenait aux administrations départementales, de districts ou municipales. C'étaient par conséquent des hommes laborieux et rompus aux affaires locales, mais dont l'esprit était plutôt habitué aux menus détails administratifs qu'aux grandes idées de politique générale. D'autres part, élus sous la pression des clubs, dont ils faisaient presque tous partie, ils apportaient à la nouvelle Assemblée des opinions beaucoup plus avancées que celles de la majorité de leurs prédécesseurs. Nous en avons une preuve matérielle très convaincante: en effet, nous retrouverons plus tard un assez grand nombre d'entre eux à la Convention et la plupart de ceux-ci, Audrein, Bohan, Le Quinio, Méaulle, Duval, voteront la mort du Roi, tandis que les anciens Constituants élus à cette nouvelle Assemblée, Couppez, Defermon, Lanjuinais, Palasne de Champeaux, se prononcèrent pour la peme la plus douce. Cela donne bien la caractéristique des élections de 1791.

Bien peu des nouveaux élus avaient dépassé la simple notoriété de clocher. Seuls

Gohier, Audrein, Le Coz, Le Quinio et François de Nantes étaient connus hors de la Bretagne, nous les avons déjà rencontrés. Ancien prêtre des études au collège Louis-le-Grand, Audrein avait publié en 1790 un mémoire sur l'éducation nationale qui avait été cité avec éloge à la barre de l'Assemblée, puis en 1791, devenu vicaire épiscopal de Le Masle, plusieurs discours patriotiques, parmi lesquels l'adresse du Club de Vannes aux Morbihannais pour les élections. Nous avons cité dans un de nos chapitres précédents les opuscules publiés par Le Coz en faveur de la Constitution civile du Clergé, pour démontrer qu'elle n'était pas schismatique et qu'on pouvait rester catholique malgré le pape; les administrations départementales avaient répandu avec profusion ces brochures, et les répliques de l'abbé Coroller leur avaient donné une grande notoriété. Le Quinio était une tête exaltée, et d'un équilibre assez instable: vicaire de Sarzeau en 1789, il s'était lancé avec ardeur dans le mouvement révolutionnaire, et avait demandé en août l'anoblissement de tous les Français et en novembre la fondation d'une gazette nationale; puis il avait publié un grand nombre de pamphlets, en particulier sur la suppression des ordres religieux, des lettres familières aux cultivateurs de Bretagne, l'élixir du domaine congéable, etc...; à l'Assemblée législative, ce fut lui qui demanda la suppression du titre de majesté donné au Roi, la conversion en monnaie de billon des statues de bronze idoles de la superstition publique, l'établissement du divorce, l'autorisation du mariage des prêtres et l'établissement du domaine congéable; à la Convention nous le verrons offrir son livre des *préjugés détruits* dans lequel il prenait le titre de citoyen du globe, puis devenir l'un des missionnaires les plus fougueux de la Terreur. L'avocat Gohier avait été chargé en 1788 et 1789 de rédiger plusieurs mémoires,

des protestations du Tiers État de Bretagne, et, député en Cour, avait présenté l'un d'eux au Roi. Quant à François, de Nantes, il partageait avec Coustard de Massy le monopole de l'emphase dans les discours des Clubs et des réunions publiques; il avait été délégué à Londres par l'un des Clubs nantais et avait rapporté de cette mission une notable aggravation de sa vanité méridionale, car il n'était ni nantais ni même breton; employé des douanes, originaire de l'Isère, il jugea à propos d'ajouter à son nom celui de sa résidence, pour se distinguer des autres François ou Français qui se rencontrèrent au nombre de 4 à l'Assemblée législative; nous le retrouverons plus tard comte de l'Empire.

Au point de vue des professions, il y a grande analogie entre les élus de 1791 et ceux du Tiers État en 1789; les avocats dominent: sur les 58 députés titulaires ou suppléants, nous en rencontrons 32, parmi lesquels on en compte 9, élus depuis peu juges de district, et 15, membres ou procureurs-syndics de districts ou de départements; 8 seulement exerçaient encore au barreau. En dehors de ces 32 avocats, qui forment les trois cinquièmes de la députation, nous trouvons 3 médecins, 3 prêtres, 3 maires, 3 cultivateurs, 5 industriels ou négociants, 2 colonels, 5 fonctionnaires, et 2 simples bourgeois.

A part 10 d'entre eux qui furent députés à la Convention, 5 autres qui entrèrent dans les Assemblées du directoire, et l'avocat Gohier qui devint ministre de la justice, puis membre et président du Directoire exécutif, la plupart d'entre eux ne firent pas grande figure pendant la Révolution, mais ils prirent leur revanche sous le régime impérial, car on en trouve au moins 22 qui acceptèrent de hautes situations de la main de l'Empereur: 2 conseillers d'État, comtes de l'Empire, 1 préfet baron de l'Empire, 1 consul général à Amsterdam, 1 conseiller à la Cour de Cassa-

tion, 1 procureur général à Hambourg, 4 conseillers à la Cour d'Appel de Rennes, 2 procureurs impériaux, 1 archevêque (Besançon), 3 présidents de tribunaux de première instance (Vitré, Savenay et Ancenis), 1 conseiller de préfecture, 1 inspecteur des forêts, 1 commissaire général de la marine, 1 inspecteur général de la marine à Gênes, 1 président du tribunal des douanes à Lorient, 1 inspecteur des relations commerciales à Newport, etc. Un seul attendit la Restauration et fut nommé conseiller à la Cour de Rennes par Louis XVIII.

Dans l'intervalle, six avaient péri de mort violente, trois sous les balles des Vendéens ou des Chouans, deux sous le couperet de la Terreur, un par le poison dans les prisons du même régime. Deux moururent en exil sous la Restauration.

Avant de suivre ces nouveaux législateurs dans leurs travaux, il est intéressant de constater comment se manifesta la reconnaissance populaire à l'égard de leurs prédécesseurs les Constituants. Ceux-ci paraissent avoir peu brigué les faveurs électorales. Soit fatigués par les luttes qu'ils venaient de soutenir, soit découragés de voir le mouvement révolutionnaire dépasser les limites de l'impulsion qu'ils lui avaient donnée, la plupart d'entre eux rentrèrent dans la vie privée.

Dans l'*Ille-et-Vilaine*, un seul, Deferrion, prend part aux fonctions publiques en se faisant élire président du tribunal civil de Rennes; Glezen, Lanjuinais, Le Chapelier, reprennent simplement leurs fonctions d'avocat, et les autres disparaissent absolument de la scène. Dans la *Loire-Inférieure*, nous n'en trouvons que deux devant les électeurs: Giraud du Plessis est élu maire de Nantes et Baco haut juré; mais Chaillon et Pellerin sont redevenus simples avocats, Jary, agriculteur, Blin, médecin, et les autres ont repré tranquillement leurs affaires. — Dans les *Côtes-du-*

Nord, on a plus d'ambition: Champeaux est élu président du tribunal de Saint-Brieuc; Couppe, président de celui de Lannion; Poulain de Corbion, maire de Saint-Brieuc; Baudouin de Maison-Blanche, maire de Lannion; Coupard redevient simple avocat et le Deist de Botidoux part comme capitaine pour l'armée du Nord; les autres se font oublier. — Dans le *Morbihan*, il y a plus de recherches encore pour les fonctions publiques: Lucas de Bourgeret est élu juge au tribunal de district de Rochefort; Perret de Trégadoret à celui de Ploermeil; Dusers à celui de Vannes; Boullé est élu maire de Pontivy, et Le Floch maire de Ligoal; Coroller est nommé commissaire aux îles du Vent. Enfin dans le *Finistère*, Kervélégan devient président du tribunal de district de Quimper; Legendre, juge à celui de Brest; Le Golias, membre du district de Châteaulin; Le Déan, maire de Quimper; Prud'homme, maire de Saint-Pol, et Meyot, juge de paix de Brest, tandis que Billette de Villeroche revient à sa banque, Mazuric à son négoce, et Le Guen et Le Lay à leur agriculture. Quant aux députés du Clergé, huit seulement parmi ceux qui revinrent en Bretagne avaient persisté dans le schisme; c'était Expilly, évêque du Finistère; Guino, recteur d'Elliant; Delaunay, recteur de Plouagat; Quéru de la Coste, recteur de Saint-Jean de Rennes; Dubourg-Lancelot, recteur de Marcellé-Robert; Méchin, recteur de Brains; dom Lebreton, élu recteur de Loudéac, et Binot, vicaire épiscopal de Minée. Les autres ne tardèrent pas à prendre le chemin de l'exil, sauf l'abbé Chevalier qui resta intrépidement dans le pays, se cachant comme il pouvait, et qui fut plus tard aumônier dans l'armée vendéenne.

Si l'on nous demande quel était alors l'état général des esprits en Bretagne, nous trouverons la réponse à cette question dans ce que déclarait, dans le *Journal de correspondance*

de Paris à Nantes, un voyageur patriote rendant compte, au mois d'octobre 1791, de ses impressions de voyage; il écrivait qu'en Bretagne il avait trouvé une bonne contenance: « mais les prêtres y troublaient les campagnes plus qu'ailleurs, surtout dans les départements du Morbihan et du Finistère où par la rareté des prêtres celtes qui eussent prêté le serment, on était contraint de laisser en place des pasteurs qui devaient le troupeau dont ils avaient la garde. Les environs de Brest étaient plus tranquilles, à cause de l'effroi qu'inspirait aux révoltés le pur et ardent patriotisme d'une ville dont le dévouement ne s'est pas démenti... A Lorient on avait eu un beau début, mais au moment de marcher à la frontière personne ne s'était présenté. Nantes donnait un bon exemple: c'était de ne souffrir aux officiers de la garde nationale, d'autre distinction que le hausse-col qui ne se porte qu'étant de service; mais les électeurs tumultueux des campagnes récusaient les électeurs de Nantes et jetaient ainsi des doutes sur la validité des nouvelles élections. » La contenance n'était donc pas aussi excellente qu'on voulait bien le dire, nous allons voir comment on réussit à la rendre plus mauvaise encore.

Au moment où s'ouvrait la session de l'Assemblée législative, l'anarchie existait à l'état aigu et des émeutes éclataient de toutes parts, en particulier à Nantes, où plus de 3,000 ouvriers demandaient l'abrogation des billets de la caisse patriotique, déclarant que si on ne leur donnait satisfaction, ils feraient la police eux-mêmes, et menaçant de piller et d'incendier différents quartiers pour diviser l'attention des officiers municipaux et de la garde nationale. L'alarme était partout, le pouvoir nulle part, et François de Nantes s'écriait à la Tribune nationale: « Je dois dire une vérité, quelque dure qu'elle puisse être,

« et je me féliciterai de l'avoir dite si elle peut
« mettre un frein à ce débordement indiscret
« de paroles qui nous fait perdre un temps
« précieux; c'est qu'il n'appartient qu'aux
« petits esprits de parler sur les petites choses;
« ce qu'il nous faut, ce n'est point des
« passions qui s'agitent et qui crient, mais des
« hommes qui pensent et qui expriment leurs
« pensées avec ordre et simplicité... Nous
« avons été choisis et nommés par le peuple
« pour faire reprendre au Gouvernement, en
« le surveillant, le degré d'activité et de force
« que la Constitution lui délègue et que la
« sûreté publique exige, et non pas, pour nous
« livrer à de vaines déclamations... Prêtons
« une oreille attentive à la voix de la Patrie
« et nous nous épargnerons ces motions frivoles,
« ces débats tumultueux, qui l'affligent
« et nous déshonorent. Athéniens, vous jouez
« aux osselets et Philippe est à vos portes. Eh!
« Messieurs, le vrai Philippe c'est l'anarchie :
« voilà l'ennemi contre lequel nous n'avons
« pas de trop de toutes nos forces. »

En fait, l'Assemblée législative semble n'avoir eu pendant sa courte existence que trois préoccupations : se venger des émigrés, dont elle décréta, d'abord la séquestration des biens, le 8 novembre 1791, puis leur confiscation et leur mise en vente le 8 février 1792; se débarrasser des prêtres insermentés, au sujet desquels elle vota, le 29 novembre 1791, une législation pénale particulière, véritable loi des suspects qui aggravait beaucoup celle de l'Assemblée Constituante, pour en venir en 1792 au décret de déportation; enfin abolir le pouvoir royal, en imposant à Louis XVI des ministres de son choix et en laissant s'accomplir sous ses yeux l'invasion des Tuileries le 20 juin et l'assaut du 10 août. Dans tous ces événements les députés bretons ne jouèrent qu'un rôle secondaire. En 1789, ils avaient dirigé le mouvement au début des

États Généraux; cette fois-ci ils furent débordés par de plus ardents: ce furent Brissot, Condorcet, Vergniaud, qui menèrent le branle à l'Assemblée législative à la tête des futurs Girondins de la Convention.

Malgré le peu de travail utile fourni par cette Assemblée, l'un de nos Bretons n'en entonnait pas moins un véritable chant de triomphe à la fin de la session : « Que les ennemis de l'Assemblée législative, s'écriait Gohier le 16 septembre 1792, à la fin de son rapport sur les papiers inventoriés dans les bureaux de la liste civile, viennent encore insulter à ses travaux et demander ce qu'elle a fait : ce qu'elle a fait ! Elle a échappé à tous les pièges qu'on n'a cessé de lui tendre; elle a pendant une année entière lutté avec courage contre des machinations de toute espèce. Ce qu'elle a fait ! Elle a défendu la Constitution jusqu'à ce qu'elle ait vu qu'il fallait opter entre cette Constitution et la liberté. Et lorsqu'elle a reconnu qu'il lui était impossible de soutenir cet édifice incohérent et mal affermi, elle a prévenu l'usurpation que son écroulement eût pu faciliter; elle a suspendu la seule autorité qui dans ce moment de crise pouvait être à redouter. Au prix du pouvoir qui lui était confié à elle-même, elle a, dans toute son intégrité, maintenu la souveraineté du peuple; elle a bien mérité de la patrie, si les Français sont dignes d'être libres. » Ainsi la Constitution de 1791, cette panacée universelle tant célébrée l'année précédente, et qui devait engendrer le bonheur de l'humanité, n'était plus qu'un édifice incohérent, et c'est au nom de la liberté qu'on avait édicté les lois draconiennes dont nous allons nous occuper bientôt. La révolution avait fait en peu de temps beaucoup de chemin, elle devait en moins de temps encore accélérer sa marche.

I. — L'ÉMIGRATION ET LA CONSPIRATION DE LA ROUËRIE.

Pendant le règne de l'Assemblée Constituante on peut dire qu'en Bretagne la noblesse fut et resta écrasée sous le poids de son serment d'avril 1789. Elle dut subir l'abandon des privilèges opérés dans la nuit du 4 août sans y avoir aucunement participé; et lorsque eurent lieu les élections municipales, départementales et de district, elle s'abstint d'y figurer; seuls quelques nobles, qui n'avaient pas signé la protestation de 1789, comme le comte de Kergariou à Quimper, M. de Talhouët à Rennes, M. de la Bourdonnaye à Guérande, prêtèrent le serment civique et se firent élire membres de quelques administrations. De là, un isolement qui fut fatal au plus grand nombre. Aussi, lorsque eurent lieu les incendies et les pillages de châteaux, les gentilshommes dont les propriétés avaient été dévastées songèrent-ils à réaliser une partie de leur fortune pour aller vivre à l'étranger. Ils espéraient n'y rester que quelques mois, et, ces premiers départs n'ayant eu lieu que pour assurer leur sécurité personnelle, ils ne pensaient pas encore à prendre les armes contre le gouvernement révolutionnaire.

Si l'on compulse en détail, comme l'a fait M. Sciout, les documents contenus dans les Archives des Comités des Rapports et des Recherches de l'Assemblée Constituante, on constate que l'émigration en 1790 et pendant la plus grande partie de l'année 1791 se justifie par l'anarchie dans laquelle la France était plongée « grâce aux excès des révolutionnaires de bas étage, à la faiblesse et souvent même à la complicité des autorités qui, au lieu de réprimer les malfaiteurs, persécutaient leurs victimes sous prétexte de conspirations ridicules. Les documents officiels reçus par les comités prouvent claire-

« ment que beaucoup de personnes ne pou-
« vaient alors rester en France sans s'exposer
« à des affronts et à des avanies intolérables,
« jusqu'au pillage et à l'assassinat... On
« pouvait sans doute quitter la campagne et
« se retirer dans les villes, qui paraissaient
« plus sûres; mais l'arrivée dans une même
« ville d'un certain nombre de fugitifs exci-
« tait la fureur des révolutionnaires du lieu;
« les municipalités faisaient souvent aux émi-
« grés de l'intérieur l'accueil le plus inhospita-
« lier; on effrayait la population par des bruits
« de complot, on prétendait qu'ils quittaient
« leur résidence ordinaire afin de calomnier le
« peuple et de faire croire qu'il était disposé à
« tous les excès; et l'on imposait à ces mal-
« heureux toutes sortes de vexations ». Le
« principal reproche adressé aux émigrés était
« de faire du tort au commerce français en ne
« dépensant plus leur argent sur place; ce re-
« proche fut plusieurs fois formulé à la tribune
« même de l'Assemblée nationale. Les réclama-
« tions des fournisseurs locaux, persuadés que
« le propriétaire leur devait de faire chez eux
« toutes ses dépenses, se retrouvent constam-
« ment dans les adresses envoyées par les mu-
« nicipalités et les Clubs à l'Assemblée. On ajou-
« tait que la garde nationale défendant les
« propriétés de tous, y compris celles des émi-
« grants, il fallait qu'ils restassent en France
« pour monter leur garde. Cependant l'Assem-
« blée Constituante refusa jusqu'au bout de
« prendre des mesures de répression contre les
« émigrés; Mirabeau lui-même sentait qu'il
« était impossible d'édicter contre eux une loi
« inconciliable avec le principe de liberté.

Les choses changèrent de face à la fin de l'année 1791, lorsque l'émigration se fit ouvertement pour aller former sur les bords du Rhin ce que l'on appelle l'armée des princes; c'est alors que l'Assemblée législative prit des mesures sévères pour arrêter ce mouvement, en décidant la mise sous séquestre des biens

des émigrés qui ne seraient pas rentrés en France avant le 1^{er} janvier 1792.

Le comte d'Artois avait quitté Paris aussitôt après la prise de la Bastille et avait passé toute l'année 1790 à Turin chez son beau-père le roi de Sardaigne. Là il avait entamé des négociations avec toutes les puissances de l'Europe, et en particulier avec l'Autriche, pour les décider à une action commune contre la Révolution française. Le futur Charles X agissait déjà en véritable roi de France, sous prétexte que ses deux frères aînés le roi Louis XVI et Monsieur étaient prisonniers de l'Assemblée nationale. Il avait pris pour ministre le turbulent Calonne, qui lui avait conseillé la formation d'une armée de gentilshommes destinée à devenir le noyau de celle qu'organiserait les puissances coalisées. Il est vrai que les négociations du comte d'Artois furent longtemps infructueuses; Louis XVI et Marie-Antoinette, sentant leur couronne et leur vie directement menacées par l'action des émigrés, s'étaient en effet opposés aux projets d'intervention armée; en déclarant par leurs agents diplomatiques qu'ils n'en voudraient point tant qu'ils ne la demanderaient pas eux-mêmes : « Il paraît que mon frère d'Italie, » écrivait Marie-Antoinette à Mercy Argenteau, « ne sera pas reçu à Vienne. Je le désire fort. Ce voyage ne peut que me compromettre de toutes façons, puisque celui qui veut l'entreprendre y va sans notre aveu. » Mais on ignorait en France ces dissentiments, ou ceux qui les connaissaient faisaient valoir au nom des princes, que Louis XVI ne manifestait son opposition à l'émigration que parce que, n'ayant plus sa liberté, il ne voulait pas se compromettre auprès de ses geôliers. Aussi lorsqu'on apprit successivement que le comte d'Artois avait rejoint Condé sur les bords du Rhin, que Louis XVI lui-même avait essayé de prendre la même direction en juin 1791,

que l'Empereur d'Allemagne et le roi de Prusse avaient signé la convention de Pilnitz en juillet, et enfin que le comte de Provence avait réussi à s'échapper de Paris, les gentilshommes se firent un point d'honneur d'aller s'enrôler dans l'armée des princes; cette armée compta bientôt près de vingt mille hommes, les anciens officiers y servant comme simples soldats. On les avait distribués par province; les Bretons formaient huit compagnies complètes, dont les sept premières uniquement composées de nobles revêtus d'un uniforme bleu avec retroussis à l'hermine, et la huitième de jeunes gens de l'ancien Tiers Etat avec un uniforme gris de fer, comme si des hommes attachés à la même cause et exposés aux mêmes dangers n'eussent pas dû éviter de perpétuer ainsi leurs inégalités politiques.

On a porté des jugements très divers sur les émigrés, les uns les ont déclarés traîtres à la Patrie, les autres martyrs de leur devoir. On a facilement pardonné aux nobles qui prirent les armes dans leur pays même, en Bretagne et en Vendée, pour mieux stigmatiser ceux qui passèrent le Rhin. Comme toujours en pareille occurrence, les historiens de parti se sont beaucoup trop préoccupés de principes absolus, sans se rendre un compte suffisant des circonstances d'éducation, de temps et de milieu. Pour comprendre l'état d'esprit des gentilshommes émigrés il faut recourir aux confidences des contemporains. Ouvrons les *Mémoires d'Outre-Tombe*: Châteaubriand revient de son voyage en Amérique peu après la fuite et l'arrestation du roi, c'est le moment de la plus grande intensité de l'émigration. Il s' imagine, malgré ses idées libérales, qu'il sera déshonoré s'il ne suit pas ses compatriotes à Coblenz, et, pour se procurer les ressources nécessaires, il se marie à Saint-Malo avec une jeune fille qui lui apporte 500.000 livres de dot; puis il part pour Paris afin de consulter M. de Malesherbes, vieil ami

de sa famille, avec qui il avait jadis combiné le plan de son voyage au pôle nord : « Mon zèle, dit-il, surpassait ma foi; je sentais que l'émigration était une sottise et une folie... Mon peu de goût pour la monarchie absolue ne me laissait aucune illusion sur le parti que je prenais; je nourrissais des scrupules, et, bien que résolu de me sacrifier à l'honneur, je voulus avoir sur l'émigration l'opinion de M. de Malesherbes. Je le trouvai très animé : les crimes continués sous ses yeux avaient fait disparaître la tolérance politique de l'ami de Rousseau; entre la cause des victimes et celle des bourreaux, il n'hésitait pas : il croyait que tout valait mieux que l'ordre de choses alors existant; il pensait, dans mon cas particulier, qu'un homme portant l'épée ne se pouvait dispenser de rejoindre les frères d'un roi opprimé et livré à ses ennemis. Il approuvait mon retour d'Amérique et pressait mon frère de partir avec moi. Je lui fis les objections ordinaires sur l'alliance des étrangers, sur les intérêts de la patrie, etc., il y répondit. Des intérêts généraux passant aux détails, il me cita des exemples embarrassants. Il me cita les Guelfes et les Gibelins s'appuyant sur des troupes de l'empereur ou du pape; en Angleterre, les Barons se soulevant contre *Jean-sans-Terre*; enfin de nos jours il citait la République des États-Unis implorant le secours de la France. » Ainsi, continuait M. de Malesherbes, les hommes les plus dévoués à la liberté et à la philosophie, les républicains et les protestants, ne se sont jamais crus coupables en empruntant une force qui pût donner la victoire à leur opinion. Sans notre or, nos vaisseaux et nos soldats, le Nouveau-monde serait-il aujourd'hui émancipé? Moi, Malesherbes, moi qui vous parle, n'ai-je pas reçu en 1776 Franklin, lequel venait renouer les relations de Silas Deane et pourtant Fran-

« kin était-il un traître? La liberté américaine était-elle moins honorable parce qu'elle a été assistée par Lafayette et conquise par des Grenadiers français? Tout gouvernement qui, au lieu d'offrir des garanties aux lois fondamentales de la Société, transgresse lui-même les lois de l'équité, les règles de la justice, n'existe plus et rend l'homme à l'état de nature. Il est licite alors de se défendre comme on peut, de recourir aux moyens qui semblent les plus propres à renverser la tyrannie, à rétablir les droits de chacun et de tous. » Les principes du droit naturel mis en avant par les plus grands publicistes, développés par un homme tel que M. de Malesherbes, et appuyés de nombreux exemples historiques, me frappèrent sans me convaincre : je ne cédai réellement qu'au mouvement de mon âge, au point d'honneur. J'ajouterai à ces exemples de M. de Malesherbes des exemples récents : pendant la guerre d'Espagne en 1823, le parti républicain français est allé servir sous le drapeau des Cortès et ne s'est pas fait scrupule de porter les armes contre sa patrie; les Polonais et les Italiens constitutionnels ont sollicité en 1830 et 1831 les secours de la France, et les Portugais de la Charte ont envahi leur patrie avec l'argent et les soldats de l'étranger. Nous avons deux poids et deux mesures; nous approuvons pour une idée, un système, un intérêt, un homme, ce que nous blâmons pour une autre idée, un autre système, un autre intérêt, un autre homme.

Dans son *Essai sur les révolutions*, Châteaubriand écrivait encore : « Un bon étranger au coin de son feu, dans un pays bien tranquille, sûr de se lever le matin comme il s'est couché le soir, en possession de sa fortune, la porte bien fermée, des amis au dedans et la sûreté au dehors, prononce, en buvant un verre de vin, que les émigrés

« français ont tort et que l'on ne doit jamais
« quitter son pays : et ce bon étranger raisonne
« conséquemment. Il est à son aise, personne
« ne le persécute, il peut se promener où il
« veut sans crainte d'être insulté ou assassi-
« siné; on n'incendie pas sa demeure, on ne le
« chasse point comme une bête féroce, le
« tout parce qu'il s'appelle Jacques et non
« pas Pierre, et que son grand-père qui mou-
« rut il y a quarante ans avait le droit de
« s'asseoir dans tel banc d'une église avec
« deux ou trois arlequins en livrée derrière
« lui. Certes, dis-je, cet étranger trouve qu'on
« a tort de quitter son pays. » Ailleurs, enfin
« il formule cette déclaration : « On crie main-
« tenant contre les émigrés : ce sont des tigres
« qui déchiraient le sein de leur mère; à l'épo-
« que dont je parle on s'en tenait aux vieux
« exemples, et l'honneur comptait autant
« que la patrie. En 1792, la fidélité au serment
« passait encore pour un devoir; aujourd'hui,
« elle est devenue si rare qu'elle est regardée
« comme une vertu. »

C'est pour toutes ces raisons que M. Ernest
Daudet, historien très documenté de l'émigra-
tion, a écrit : « Quant aux colères qu'elle
« put allumer dans des cœurs échauffés par
« un ardent patriotisme, encore qu'elles soient
« légitimes et généreuses, efforçons-nous de
« les apaiser. Gardons-nous de les faire re-
« tomber trop durement sur une génération
« que ni son passé ni son éducation n'avaient
« préparé à l'excès de ses malheurs; qui,
« n'ayant pu les prévoir, crut les conjurer
« alors qu'elle les aggravait. Rappelons-nous
« que, si les émigrés furent coupables, ils ne
« furent pas les seuls coupables. Rappelons-
« nous qu'ils expièrent cruellement leurs
« erreurs. Sachons reconnaître enfin que,
« dans un pays où tous les partis ont commis
« des fautes, ils se doivent mutuellement le
« pardon. »

C'est vers la fin de 1791 que le mouvement
de l'émigration s'accéléra davantage.

« Nos ex-nobles, écrivait la Société des
« Amis de la Constitution de Guingamp en
« octobre, désertent nos cantons à la hâte; la
« renommée public qu'un individu au moins
« de chaque ci-devant maison est appelé,
« Soixante-et-une voitures chargées de famil-
« les entières ont passé du 25 au 27 par
« notre ville... Vous voyez l'abus que l'on fait
« du décret de la libre sortie du royaume;
« sans doute les circonstances feront prendre
« de nouvelles mesures et nos législateurs
« fixeront leurs regards vers les frontières.
« qu'il est urgent de mettre dans un état
« imposant de défense ». Louis XVI avait
« cependant lancé contre l'émigration une
« proclamation, en date du 14 octobre, dans
« laquelle il adjurait les Français qui abandon-
« naient leur patrie pour se retirer sur la terre
« étrangère de revenir sur leurs pas et de recon-
« naître leurs véritables devoirs, ajoutant « que
« le roi regardera comme ses vrais, ses seuls
« amis ceux qui se réunissent à lui pour faire
« respecter les lois, pour rétablir l'ordre et la
« paix dans le royaume. » Mais on considéra
« qu'il n'avait signé cette proclamation que
« contraint par les exigences de l'Assemblée.

Il est difficile de dire exactement combien
il y eut d'émigrés parmi les nobles bretons.
L'administration des domaines fit dresser en
l'an II, par département, des listes d'émigrés
qui furent imprimées et reçurent successive-
ment plusieurs suppléments; mais ces docu-
ments doivent être consultés avec beaucoup
de circonspection si on ne s'occupe que des
émigrés, car l'administration des domaines
avait surtout pour but la séquestration et la
vente des biens nationaux, et ces listes con-
tiennent, pêle-mêle avec les émigrés, un très
grand nombre de prêtres insermentés et de
personnes qui n'avaient pas quitté le pays

mais qui se cachaient pour des motifs divers.
De plus, on y remarque beaucoup de doubles
emplois; des noms additionnels sont répétés
ailleurs en noms patronymiques, ou figurent
même plusieurs fois avec une orthographe
différente. M. Tanguy a dépouillé complète-
ment les listes des départements d'Ille-et-
Vilaine. Il constate qu'une première liste
d'émigrés arrêtée le 3 septembre 1792 com-
ptait 646 noms, tandis que celle de l'an II en
comprend 2.072. Parmi ces derniers figurent
758 prêtres, 728 nobles, et 586 personnes de
professions différentes, bourgeois, laboureurs,
domestiques ou artisans, c'est-à-dire, à très
peu près en nombre rond, un tiers de noblesse,
un tiers de clergé, un tiers de Tiers État. Ce
résultat est fort intéressant; si l'on retranche
les prêtres, non pas émigrés, mais déportés,
il reste un maximum de 1.300 disparus, se
partageant entre la noblesse et le Tiers État.
L'Assemblée législative avait ordonné de
partager les domaines des émigrés en petits
lots pour les mettre à la portée des paysans
et des acheteurs modestes. M. Tanguy a
constaté que dans le département d'Ille-et-
Vilaine un quart seulement, d'une valeur
estimée à 20 millions, fut vendu pour 72 mil-
lions en assignats ou 12 millions en numé-
raire, qu'un huitième des biens mis en adju-
dication fut racheté directement par des
parents d'émigrés et que d'autres lots le
furent encore pour leur compte par des
intermédiaires. En sorte qu'en 1815, lorsque
la Restauration rendit les biens non aliénés
à leurs anciens propriétaires, une grande
partie des grandes fortunes foncières se
trouva reconstituée.

On peut évaluer à environ 3.000 le nombre
des nobles bretons émigrés. Comme on esti-
mait que l'ordre en comptait environ 10.000,
avant la révolution, cela donne une propor-
tion d'un tiers. Parmi ceux qui restèrent en
Bretagne, les uns adoptèrent franchement les

idées nouvelles, comme le comte de Kerga-
riou et le général de Pascaï, qui entrèrent au
conseil du département du Finistère à Quim-
per; le général de la Bourdonnaye, qui fut
élu commandant de la garde nationale de
Brest; le Président de Talhouët, et un du Ples-
sis de Grévedan, tous les deux successivement
maires de Rennes. D'autres, vivant au milieu
de populations moins hostiles qu'autour des
villes principales, purent longtemps encore
séjourner dans leurs terres. D'autres enfin
résolurent de tenir tête sur place à la Révo-
lution, et songèrent à profiter de la surexcita-
tion causée chez les paysans par la Consti-
tution civile du clergé, pour constituer une
armée, d'une tout autre nature que celle de
Coblentz, qui viendrait, à un signal donné de
l'Est, prendre Paris entre deux feux afin de
rendre au Roi sa liberté. Cela s'appelle la
Conspiration de la Rouërie.

Né à Fougères, le 14 avril 1750, Armand-
Charles Tuffin de la Rouërie n'avait que
quarante-et-un ans en 1791 et avait déjà
parcouru une carrière fort aventureuse. C'était,
remarque son dernier biographe, M. Lenôtre,
la personnification complète des gentils-
hommes de l'ancien régime : il résumait en
lui leurs qualités et leurs défauts, la facilité
des mœurs, l'insouciance, la bravoure, la
hautaine et naïve imprudence, l'enthousiasme
chevaleresque et l'héroïque mépris de la mort.
D'abord enseigne au régiment des Gardes
Françaises, il avait défrayé la chronique scan-
daleuse par sa liaison romantique avec la
Beaumesnil : il s'était battu en duel avec le
comte de Bourbon-Busset, avait dû s'enfuir
à Genève, puis s'était embarqué pour l'Amé-
rique afin de se joindre aux *insurgents*, avant
que Lafayette eût quitté la France. Au mo-
ment d'aborder, le vaisseau qui le portait
fut attaqué par une frégate anglaise, la moitié
de l'équipage fut tué, le navire prit feu, la
Sainte-Barbe sauta, et c'est à la nage que la

Rouërie put aborder la terre. Ayant obtenu de Washington l'autorisation de lever une légion, il se rendit célèbre sous le nom de colonel Armand, par son courage héroïque et son indomptable réactivité. Sa légion ayant été détruite à la bataille de Cambden, il revint en France en 1781, reçut la Croix de Saint-Louis, acheta tout ce qui était nécessaire pour armer de nouveaux partisans, et revint en Amérique où il organisa sa troupe. Il se distingua tellement au siège d'York en montant un des premiers à l'assaut, que Washington l'autorisa à choisir parmi les plus braves de l'armée, cinquante hommes pour renforcer sa légion. Resté en Amérique pour faire valoir auprès du Congrès les services de ses compagnons d'armes, il ne rentra en France, en 1783, que lorsque toutes les gratifications étaient accordées, ne rapportant pour prix de ses services que la croix de Cincinnati et le titre de brigadier général au service des Provinces Unies.

Retiré dans son château de Saint-Ouen de la Rouërie il s'y maria bientôt avec la fille du marquis de Saint-Brice et la perdit quelques mois après, aux Eaux de Cauterets, où un médecin de Bazouges, nommé Chévetel, qui devait jouer plus tard un rôle fort odieux dans la Conspiration, avait suivi les deux époux. Pendant plusieurs années il se confina dans son château, s'occupant de l'agrandir, en compagnie du médecin dont il avait fait son ami. On le retrouve en 1788 parmi les douze gentilshommes bretons embastillés pour avoir porté à Versailles les remontrances de la noblesse. Il séjourne pendant quelque temps à Paris, y contracte une liaison avec M^{lle} Fleury, de la Comédie Française, et obtient pour Chévetel une place de médecin des bâtiments dans la maison de Monsieur, comte de Provence. Revenu en Bretagne, il s'agit beaucoup pour empêcher la noblesse de refuser l'élection aux États généraux, en démon-

trant que cette abstention était une faute et qu'on allait abandonner au Tiers État une influence dont celui-ci n'était que trop ambitieux. Il s'enferme alors dans son château, où il recueille sa cousine Thérèse de Moëlien, fille d'un conseiller au Parlement de Bretagne, et il attend les événements, ne faisant dans les villes voisines, à Dol et à Fougères, que quelques rares apparitions : « Je l'y rencontrai, » dit Châteaubriand. Rival de Lafayette et de Lauzan, devancier de la Rochejaquelein, le marquis de la Rouërie avait plus d'esprit qu'eux. Il s'était plus souvent battu que le premier, il avait enlevé des actrices à l'Opéra comme le second; il serait devenu le compagnon d'armes du troisième. Il fourrageait les bois en Bretagne, avec un major américain et accompagné d'un singe assis sur la croupe de son cheval. Les écuyers de droit de Rennes l'aimaient à cause de sa hardiesse d'action et de sa liberté d'idées; il était élégant de taille et de manières, brave de mine, charmant de visage, et ressemblait aux portraits des jeunes seigneurs de la Ligue.

L'inaction lui pesa bientôt lourdement; et comme une sorte de club aristocratique s'était formé chez le comte de Noyan, au château de la Mancellière près Dol, pour conférer sur la conduite que la noblesse pourrait avoir à tenir, il s'y affilia, bien résolu à y prendre une part active. C'est là que fut tramée la conspiration dont il devait devenir le chef. On s'était d'abord contenté d'observer en commun la marche d'un gouvernement en dehors duquel on s'était placé en refusant d'envoyer des représentants aux États Généraux; mais après avoir longtemps débatté contre les avocats de l'Assemblée nationale, déploré la faiblesse du Roi et l'aveuglement du peuple, qui s'était laissé gagner à la Révolution par l'abolition des dîmes et des redevances féodales, on ne tarda pas à constater

que le mécontentement survenu dans les campagnes, à la suite des vexations de la Constitution civile du clergé, fournissait un moyen d'unir les intérêts de la noblesse avec ceux des paysans, et l'on résolut d'en profiter pour combiner une action en province avec celle des émigrés. Pour se donner une autorité suffisante, on jugea nécessaire de se faire agréer par le comte d'Artois, qui représentait alors, aux yeux des purs monarchistes, le droit royal dans toute son intégrité, et La Rouërie n'hésita pas à se charger de cette mission. Afin de ne pas être soupçonné d'émigration, il prit un passe-port pour Londres, sous prétexte d'y liquider sa pension des États-Unis, s'embarqua à Saint-Malo pour Jersey, vers la mi-mai 1791, et de là gagna Ostende, d'où il descendit sur Coblenz. Accueilli avec enthousiasme par les cent soixante gentilshommes bretons qui s'y trouvaient déjà réunis, il dut poursuivre jusqu'à Ulm pour y rencontrer le comte d'Artois, qui le renvoya à Calonne. Celui-ci approuva le projet, mais ne put promettre en fait de subsides que des armes et des liasses de faux assignats d'Angleterre. On fit choix d'un homme sûr, Georges de Fontevieux, ancien compagnon d'armes de la Rouërie en Amérique, pour servir de courrier entre Coblenz et la Bretagne, et le marquis, déguisé en marchand et muni des pouvoirs du prince, prit pour son retour la route de terre et arriva à Paris le jour même où la famille royale rentrait de Varennes prisonnière aux Tuileries. Là, il eut l'imprudence d'aller voir le médecin Chévetel qui, logé aux environs de l'École de médecine, s'était lié avec ses voisins Merat, Danton et Fabre d'Églantine, et s'était fait avec eux ardent révolutionnaire. Sans méfiance, il lui raconta son voyage et ses projets, mais Chévetel ne lui fit pas connaître ses nouvelles opinions et garda provisoirement le secret, parce qu'il ne jugeait pas encore le moment

opportun de trahir son ancien protecteur. Rentré dans son château, La Rouërie s'occupa aussitôt d'organiser, avec les amis du comte de Noyan, le plan d'une Association bretonne qui devait justifier ce mot de l'abbé Maury : la Constitution civile du clergé est une torche allumée sur un baril de poudre. Ce plan, daté du 5 décembre et signé Armand de la Rouërie, créait une ligue formée par un Comité de six membres en chaque ville d'évêché et par des comités subordonnés de trois membres en chaque ville ou chef-lieu d'arrondissement. Les membres des comités, ou commissaires, devaient être choisis indistinctement parmi les nobles, les bourgeois ou le clergé. Les Comités d'évêché recevaient directement les instructions du chef de l'Association, qui leur faisait connaître les personnes devant les suppléer en cas d'absence ou d'événements imprévus. Il était particulièrement recommandé à tous les commissaires et associés d'user de tous les moyens pour recruter des hommes populaires disposant de beaucoup de bras et d'argent, même de faire entrer dans l'Association des milices nationales et des troupes de ligne. Les rassemblements devaient se faire dans les vingt-quatre heures après l'avertissement. On se procura des ressources considérables grâce à une ingénieuse combinaison par laquelle, en payant le revenu d'une année, on obtenait un sauf-conduit qui devait garantir les propriétés et les personnes pendant le cours de la guerre; on parvint à introduire dans les conseils administratifs, et jusque dans les cadres, des Gardes Nationales, des agents qui éloignaient les soupçons par des manifestations de civisme; on se procura des complices dans les garnisons des ports de Saint-Malo, de Brest et de Lorient, pour obtenir des renseignements précis au sujet du débarquement possible de munitions; dans les campagnes, les enrôlés étaient sans cesse tenus sur le qui-vive à l'aide des men-

dians, que les lois contre le vagabondage avaient fort mal disposés en faveur du nouveau régime. Lorsque au mois de mars 1792, La Rouërie eut reçu commission des deux frères du Roi pour commander même aux militaires, avec extension des pouvoirs de l'Association bretonne aux provinces limitrophes du Maine, de l'Anjou et du Poitou, l'ancien colonel Armand de la Guerre de l'Indépendance, qui avait repris ce nom pour les affiliés, se trouva en possession d'un instrument de guerre véritablement formidable. Dans la nuit du 31 mai au 1^{er} juin, la formation de l'État-Major et la distribution des commandements furent définitivement arrêtées au château de Saint-Ouen en vue d'une prise d'armes prochaine. Parmi les lieutenants du généralissime qui jurèrent entre ses mains fidélité au Roi, haine aux démagogues, soumission aux ordres des Princes et dévouement à l'Association bretonne, nous rencontrons la plupart de ceux qui furent plus tard les chefs de la Grande Chouannerie : du Boisguy à Fougères, la Haie-Saint-Hilaire à Dol, Bois-Hardy à Moncontour, du Boberil et Damphernet dans le Finistère, de Silz et de Lantivy dans le cœur du Morbihan, Thomas de Caradeuc à la Roche-Bernard, Gaudin de la Bérillais à Savenay, donnant la main aux de la Lézardière en Vendée. Ses aides de camp étaient son neveu Tuffin, Picot de Limoëlan le fils, et le chevalier de Tinténiac. L'administrateur et le trésorier de l'Administration était Désiles, le père du héros de Nancy et châtelain de la Fosse-Hingant près Cancale, qui tenait des barques toujours prêtes pour transmettre des avis au comte de Botherel à Jersey et en rapporter des armes ou de faux assignats. A cette époque, l'Association bretonne y avait distribué près de 7.000 fusils, 4 canons montés sur affût, et fabriqué des cartouches avec trois milliers de livres de poudre et quinze

cents livres de plomb. La Rouërie comptait pouvoir au premier signal mettre dix mille hommes sur pied. Il était prêt pour l'action.

Malgré la discrétion des conjurés, toutes ces opérations n'avaient pu se faire sans éveiller l'attention des patriotes. Il y avait eu des dénonciations; et, dans la nuit du 30 mai, deux administrateurs du département d'Ille-et-Vilaine, Varin et Hévin, appuyés par un détachement du 16^e dragons, la cavalerie de la Garde Nationale de Rennes et deux pièces de campagne, vinrent se réunir à Antrain avec les Gardes Nationales et les brigades de gendarmerie de Pontorson, de Dol et de Saint-Malo, pour faire le siège du château de Saint-Ouen et enlever les chefs de la conjuration. Mais La Rouërie avait été prévenu à temps; il fit disparaître du château tout ce qui pouvait compromettre son Association et prit la fuite avec ses aides de camp, ne laissant sur place que quelques domestiques fidèles. Aussi les perquisitions ne purent-elles aboutir à aucun résultat sérieux, et pendant trois mois le général Armand se cacha si bien qu'il fut absolument introuvable; mais on fit ailleurs quelques arrestations, en particulier à Rennes; celle de Charles Elliot de Clinchamp, accusé de tentatives d'embauchage parmi les soldats de marine à Lorient; d'Augustin Déan et des frères Perrin, qui exerçaient leurs recrues dans les jardins de l'hôtel d'Artois à Rennes, de René Manœuvre et de plusieurs autres, prévenus de « coalition conspiratoire contre l'Ordre et la « Sûreté de l'État », qui furent traduits devant le tribunal criminel d'Ille-et-Vilaine, le 21 octobre 1792. Elliot et Manœuvre y furent condamnés à mort et guillotinés le 29, sur la place du Palais de Justice. La plupart des détenus avaient pu s'évader avant le jugement. Les perquisitions avaient eu lieu jusqu'à la Roche-Bernard et à Guérande, où les principaux inculpés avaient disparu

avant l'arrivée de la commission de recherches, en particulier Thomas de Caradeuc, capitaine de l'une des compagnies de la Garde Nationale de la Roche-Bernard.

On a souvent rattaché à la Conspiration de La Rouërie l'émeute de Fouesnant, qui conduisit aussi son instigateur, Alain Nédélec, à l'échafaud, mais M. le chanoine Peyron, qui a étudié cette affaire de très près sur des documents officiels, a démontré qu'il n'y avait trace dans l'émeute de Fouesnant, ni de religion, ni de politique. Elle fut l'œuvre d'un maniaque atteint d'une monomanie tout à fait spéciale. Riche cultivateur du canton, il en avait été élu juge de paix, mais il s'était mis en tête de n'exercer ses fonctions que lorsqu'il aurait reçu des lettres patentes du Roi lui-même, pour l'en investir. Il fut impossible de lui faire comprendre que les juges de paix n'étaient pas à la nomination du Roi, et comme il avait une grande influence sur les paysans du canton, il avait persuadé à beaucoup d'entre eux que tant qu'il serait maintenu dans sa charge de juge de paix, ils ne paieraient point d'impôts. Or il ne s'était pas procuré de greffier et s'était arrangé pour que ses tiers assesseurs, complètement illettrés, ne fussent pas en état de le suppléer. L'exercice de la justice ne pouvant cependant pas être indéfiniment suspendu, le Directoire du département du Finistère prononça la révocation de Nédélec et convoqua une nouvelle Assemblée électorale pour le 30 avril 1792, sous la présidence d'Abgral, procureur-syndic du district de Quimper; celui-ci fut houséulé, frappé et ne put parvenir à accomplir sa mission. Un détachement de cent hommes fut envoyé à Fouesnant, le 8 mai, pour arrêter les mutins et faire rentrer les contributions arriérées, mais Nédélec échappa à toutes les perquisitions et organisa le mois suivant des rassemblements armés pour s'opposer aux nouvelles expédi-

tions de Quimper. Le 10 juillet, il y eut une véritable bataille, dans laquelle un grenadier national, Guénolet Lozac'h, et six rebelles furent tués. Nédélec ne put être saisi que le 2 décembre. Traduit, le 23, devant le Conseil criminel du Finistère, il fut condamné à mort et guillotiné à Quimper le 20 mars 1793.

Pendant ce temps, la conspiration de La Rouërie se dénouait aussi d'une façon tragique. Caché sous le nom du négociant Mallet de Bordeaux, le « Colonel Armand » avait vécu trois mois retiré chez M. de Farcy, au château de Launay-Villier dans la Mayenne et avait dépiqué toutes les recherches. Il continuait à diriger son Association, se trouvant là tout naturellement placé à l'avant-garde le jour où il faudrait entrer en action. Il y fit aussi de nouvelles recrues, en particulier celle de Jean Cottereau, ancien contrebandier du Bas-Maine, plus tard si connu sous le nom de Jean Chouan. Il l'initia à la guerre de partisans qu'il avait pratiquée en Amérique; et si Cottereau avec ses bandes de faux saulniers mena une si rude campagne au début de la chouannerie, c'est aux instructions longtemps méditées du colonel Armand qu'il dut son habileté de stratège et sa science des surprises.

C'est alors que nous voyons le médecin Chévetel rentrer en scène. Il avait été tenu au courant des progrès de la conjuration par le courrier de l'Association, Gaston de Fontevieux, qui, lors de ses passages à Paris, allait le voir plein de confiance et se servait de son intermédiaire pour échanger contre du numéraire, chez les agioteurs du Palais-Royal, les bons de la Caisse d'Escompte qu'il apportait de Coblenz. Après les événements du 20 juin et du 10 août qui conduisirent le roi Louis XVI au Temple, après le manifeste de Brunswick et le passage de la frontière par le gros de l'armée prussienne le 19 août, Chévetel, dont les amis venaient d'arriver au pouvoir,

et qui, seul dans l'entourage gouvernemental, connaissait le danger couru par la Révolution du côté de l'Ouest, comprit qu'il était temps de prendre position et partit brusquement pour la Bretagne afin de juger par lui-même de la situation des conjurés. Ignorant la retraite du colonel Armand, il se dirigea droit sur le château de la Fosse-Hingant, où Désiles le reçut comme un ami et lui offrit de le mettre en rapport avec les chefs de la conjuration. La Rouerie accourut aussitôt, mit Chévetel au courant de tous ses projets, se plaignit de la lenteur des Princes, de la jalousie de Bothereau qui retenait un convoi d'armes à Jersey, et lui apprit qu'il attendait d'un jour à l'autre l'arrivée de Fontevieux pour recevoir l'ordre de marcher en avant. Chévetel reprit immédiatement la route de Paris, où il arriva le 2 septembre, pendant les massacres par lesquels la populace parisienne se vengeait de l'entrée des émigrés sur le sol de la France. Danton le reçut dès le lendemain, en compagnie de Camille Desmoulins et de Fabre d'Eglantine, et le fit repartir le soir même avec la mission sous-entendue de pénétrer plus avant dans les secrets de l'Association et la mission officielle d'accélérer en Bretagne la levée des troupes et de l'artillerie qu'on devait diriger vers l'Est. Chévetel descendit une seconde fois chez Désiles, mais La Rouerie, qui venait de recevoir des informations au sujet des relations de son ancien ami avec les chefs du parti révolutionnaire, la somma de se disculper. Sans se déconcerter, Chévetel se vanta d'avoir gagné Danton à la cause de l'Association bretonne, car le ministre « n'ignore pas, ajouta-t-il, que la cause de la Révolution est perdue; et comme preuve de son assertion, il mit sous les yeux d'Armand la commission qui le faisait maître de toute la force armée de l'Ouest, avec une lettre autographe où Danton protestait de son dévouement à Louis XVI.

Fasciné par cette commission qui permettait à Chévetel de déplacer à son gré les troupes régulières de la contrée et d'écartier ainsi toute résistance à la marche des conjurés sur Paris, La Rouerie tomba dans le piège, admit Chévetel dans le Conseil de l'Association et l'envoya à Jersey pour hâter l'envoi des fusils que retenait M. de Bothereau. Chévetel s'embarqua en effet à Saint-Malo et joua si bien son double rôle que, sans éveiller les soupçons des émigrés, il fit mettre l'embargo par le sous-gouverneur de l'île sur 1.800 fusils, six pièces de canon, 4.000 gargousses, 4.000 boulets et 10.000 cartouches achetés par Calonne pour l'Association. A son retour, Chévetel trouva les conjurés fort abattus par la nouvelle du désastre de l'Argonne et de la retraite de l'armée prussienne et la réception d'une lettre de Calonne avertissant le chef de la conspiration « de différer de se montrer » et qu'on agirait en grand dans le mois de mars. C'a été longtemps un problème historique, presque insoluble, d'expliquer cette brusque retraite de Brunswick, déjà maître de nos places fortes de l'Est, et reculant alors qu'il était sur le point de vaincre et que nos généraux prenaient l'engagement de ne pas inquiéter sa retraite. Le voyage de Chévetel permit de découvrir une partie du mystère. Danton avait su par le médecin de Bazouges que l'entrée de l'armée coalisée à Châlons était le signal attendu pour le soulèvement général de l'Ouest. Il n'eut plus qu'un seul but, empêcher l'ennemi d'arriver jusqu'à Châlons, et pour cela fermer la porte de Paris que le gouvernement se proposait déjà d'abandonner pour Blois ou Tours, accumuler sous Châlons tous les corps de volontaires qu'on venait de lever, et donner l'ordre à Dumouriez, à qui il expédia en toute hâte Fabre d'Eglantine, de s'obstiner à barrer la route de Châlons sans prendre l'offensive et de suivre pour la forme l'armée

prussienne dans sa retraite sans la harceler pour ne pas lui rendre le courage du désespoir. Si Chévetel n'avait pas trahi son ancien bienfaiteur et n'avait pas prévenu Danton, Dumouriez n'eût pas suivi cette tactique que lui-même ne put s'expliquer, et Brunswick fût arrivé sous les murs de Paris à la fin de septembre. La Rouerie l'eût rejoint du côté de l'Ouest; Louis XVI et toute sa famille eussent été sans doute massacrés par les Parisiens, mais la Restauration de 1814 eût gagné vingt-deux ans de date et la nouvelle république du 22 septembre n'eût duré que quelques jours.

Danton accueillit Chévetel en sauveur, et dès le 5 octobre lui confia une mission avec pleins pouvoirs pour saisir tous les fils de la conspiration et arrêter les coupables. Il devait prendre le pseudonyme de La Touche, et on lui adjoignit pour les arrestations un certain Lalligand, dit Morillon, qu'on avait déjà employé ailleurs à des besognes pareilles; et comme il est toujours possible que des traitres changent une seconde fois d'opinion, on fit partir après eux et à leur insu un espion du comité de sûreté générale, chargé de les surveiller et de rendre compte de leurs opérations. Pour la troisième fois, Chévetel descendit à la Fosse-Hingant, chez Désiles, où il resta quatre jours, assistant et prenant part à tous les conciliabules de l'Association résignée à ne plus opérer qu'au mois de mars; il conquit tellement la confiance générale qu'on décida de l'envoyer près des princes, avec Fontevieux, pour réclamer de nouveaux subsides. Laisant Lalligand chercher de nouvelles pistes à Saint-Malo et à Rennes, il s'embarqua le 13 octobre pour l'Angleterre, traversa à Douvres la foule d'émigrés bretons qui avaient passé la mer après la dissolution de l'armée de Coblenz et manifestaient l'intention de revenir en Bretagne pour s'engager dans les troupes de La Rouerie, puis il

eut plusieurs entrevues avec Calonne à Londres, avec le comte d'Artois à Liège, fut mis au courant de tous les projets, et avertit le nouveau ministre de la justice, Garat, au mois de janvier 1793, que les ordres étaient bien donnés pour l'insurrection générale, le 10 mars. Cependant le général Armand, qui avait quitté son refuge de Launay-Villiers, parcourait tout le pays de Saint-Brieux à Laval, s'essayant parfois à des insurrections dans le Bas-Maine. On remarqua plusieurs fois, dit le contemporain Duchemin des Cépéaux, racontant ces premiers combats de la Chouannerie, un fait « qui semblait ramer au temps des aventures merveilleuses de la Chevalerie. Un homme, inconnu de tous, parut inopinément au commencement de l'action et se mit à la tête des paysans. Agissant en chef, il prend le commandement, donne les ordres, dirige les mouvements, se porte partout où le danger l'appelle, anime les combattants de sa voix et de son exemple et, l'affaire terminée, se retire sans se faire connaître. » Ce personnage mystérieux n'était autre que le marquis de La Rouerie. Mais ses forces ne devaient pas tarder à le trahir. Pendant l'une de ses retraites, chez les de la Motte, au château de la Guyomarais, entre Lamballe et Plancoët, il fut atteint d'une forte fièvre pendant laquelle on réussit pendant quelques jours à lui cacher la nouvelle de l'exécution de Louis XVI; l'ayant apprise par un fragment de journal égaré sur une table, il fut saisi d'un transport au cerveau et mourut dans la nuit du 30 janvier 1793.

Déclarer sa mort eût été compromettre à la fois toute la famille de la Guyomarais et les intérêts de l'Association; on l'inuma en cachette au pied d'un arbre du parc, et son domestique porta tous les papiers de sa valise à la Fosse-Hingant. A ce moment même, Chévetel revenait de Londres à Paris,

et muni de pleins pouvoirs du ministère, repartait pour la Bretagne, descendait une quatrième fois chez Désiles et y apprenait tous les détails de ces derniers événements. Son plan fut aussitôt tracé. Après avoir fait enterrer dans un coin du jardin un bocal contenant les papiers de La Rouërie, il envoya Lalligant, avec un fort détachement de troupes, cerner le château de la Guyomarais. On interrogea toute la famille et les domestiques qui déclarèrent ne rien connaître de la mort ni de l'inhumation du marquis; mais on fit boire le jardinier, qui parle; on exhumé le « Colonel Armand », on lui tranche la tête et on la jette dans le salon aux pieds de la famille terrifiée, que l'on conduit tout entière, sous bonne garde, au château de Saint-Malo; puis Chévetel fait procéder à une opération analogue au château de la Fosse-Hingant, où il est arrêté lui-même après qu'on eut déterré dans le jardin le bocal contenant les papiers de La Rouërie, déposés à l'endroit qu'il avait indiqué; enfin des mandats d'amener sont lancés contre d'autres membres de l'Association, dont les noms avaient été trouvés dans les papiers, en particulier le comte de Noyan à la Mancellière, le capitaine de vaisseau Groult de la Motte à Saint-Coulomb, le lieutenant général de l'amirauté Morin de Launay à Saint-Malo, et Thérèse de Moëlien à Fougères. Réunis à la Tour-le-Bat à Rennes, les vingt-cinq premiers prisonniers partirent le 22 avril pour le tribunal révolutionnaire de Paris, escortés par une centaine de gendarmes. Les trois filles de Désiles, M^{mes} de Viré, d'Allérac et de la Fonchais, avaient obtenu de voyager dans la voiture de leur père; les autres accusés étaient sur de la paille, dans des chariots, les hommes enchaînés. Naturellement Chévetel ne se trouva pas parmi eux, ce qui ne manqua pas de les étonner. Il eut assez d'habileté pour ne

pas se faire citer comme témoin pendant le procès. Un second convoi de vingt-et-un accusés vint peu après rejoindre les premiers avec Fontevieux et du Pontavice arrêté à Paris. Vingt-sept d'entre eux comparurent le 4 juin devant le Tribunal révolutionnaire. Moyennant 100.000 francs remis à Lalligant par sa fille, M^{me} de Saint-Aulaire, le comte de Noyan avait obtenu d'être transféré de l'Abbaye à la maison de santé Belhomme, où il fut oublié systématiquement. Le procès dura jusqu'au 17. Les deux filles de la Guyomarais, M^{mes} de Viré et d'Allérac, et huit autres prévenus furent acquittés, le jardinier Perrin et le médecin Le Masson furent condamnés à la déportation, M. et M^{me} de la Guyomarais, Thérèse de Moëlien, M^{me} de la Fonchais, qui se sacrifiait pour une de ses belles-sœurs, Picot de Limoëlan, Fontevieux, du Pontavice, Morin de Launay, Groult de la Motte et trois autres furent condamnés à mort et exécutés, le 18 juin 1793, sur la place Louis XV. Tous s'embrassèrent au pied de l'échafaud, et du Pontavice mourut le dernier. L'exécution avait duré 12 minutes.

Les paysans n'avaient pas pu croire à la mort du colonel Armand, et nous verrons bientôt l'insurrection générale éclater, par une curieuse coïncidence, à la date même qu'il leur avait indiquée, le 10 mars. Quant au traître Chévetel, il ne faut pas ajouter foi à la légende du pays d'Antrain : la « croix Chévetel », que l'on rencontre sur le chemin de Bazouges à Marcellé-Raoul, ne marque pas, comme on le prétend, l'emplacement où l'homme qui avait livré ses amis au bourreau aurait un jour été trouvé frappé par la foudre. La vérité c'est qu'il épousa, en 1794, M^{lle} Fleury, de la Comédie Française, qu'il devint maire d'Orly près Choisy-le-Roi, et qu'ardent royaliste en 1815, ardent philippiste en 1830, il y mourut le 15 février 1834.

III. — LA CHASSE AUX PRÊTRES RÉFRACTAIRES.

Nous avons vu que la Constitution civile du Clergé faillit devenir, pendant les neuf premiers mois de l'année 1791, la pierre d'achoppement de la Révolution. Il eût été possible à l'Assemblée législative de conjurer le péril menaçant et de concilier les intérêts de la loi existante avec les droits de la liberté. Sans même avoir besoin d'annuler le décret sur la Constitution civile, mesure extrême qu'elle eût cependant pu prendre sans se déjuger, aucun de ses membres ne l'ayant votée, il lui suffisait de déclarer que le serment visait exclusivement la Constitution politique; les anciens curés auraient conservé leurs fonctions, et l'entente se serait ensuite faite avec le Saint-Siège sur le remaniement des évêchés et les autres points secondaires. Elle pouvait encore tolérer sans le rétribuer le culte romain orthodoxe, en laissant aux prêtres et aux fidèles la même liberté qu'on accordait aux protestants et aux Juifs. Il y a lieu de penser que si l'Assemblée législative avait été libre de ses actes, le problème eût été résolu dans un sens libéral. Mais les clubs poussèrent les départements, les départements poussèrent l'Assemblée, et la situation au lieu de s'améliorer empira.

L'amnistie votée au départ de l'Assemblée constituante avait remis les choses en leur premier état; mais plusieurs départements ne l'entendirent pas ainsi, en particulier le directoire du Finistère, qui, faisant mettre en liberté les 71 prêtres détenus aux Carmes de Brest, leur notifia un arrêté ainsi conçu : « Considérant que s'il est beau, s'il est juste d'oublier à leur égard dans ces jours d'allégresse et de réconciliation universelle les résistances, les protestations, les machinations de tous genres qu'ils ont employées pour contrarier l'accomplissement des des-

« seins de l'Assemblée nationale, l'intérêt de la chose publique autant que leur intérêt particulier ne permet cependant pas de leur accorder une liberté indéfinie qui pourrait compromettre le repos de la Société et renouveler de leur part les mêmes désordres qui ont provoqué leur détention; Considérant que leur retour subit dans leurs paroisses et demeures serait probablement, ou la désertion des temples que la Nation a consacrés à l'exercice du culte, ou un égarement plus funeste et plus général...; le Directeur arrête que les dispositions de son arrêté du 21 avril dernier sur l'éloignement des prêtres non assermentés de leurs anciennes communes restent exécutoires. » Voilà comment à Quimper on comprenait l'amnistie. Ces fervents apôtres de la loi se mettaient facilement au-dessus d'elle. Il en va être ainsi pendant une longue période. Les deux départements du Finistère et de la Loire-Inférieure furent ceux qui manifestèrent davantage leur intransigeance; au moment où ils prenaient leurs mesures les plus violentes, le président du premier était Gomaine, vicaire épiscopal d'Expilly, plus tard député à la Convention, et le président du second, Villers, curé constitutionnel de Saint-Philbert de Grandlieu, également futur conventionnel.

Pendant un mois, pétitions et rapports plus ou moins calomnieux affluèrent de tous les coins de la France pour réclamer la proscription de tout culte opposé au schisme officiel. On était déclaré perturbateur pour avoir confessé ou dit la messe en dehors de l'église constitutionnelle, ou pour garder chez soi une réputation, même manuscrite, de la Constitution civile. Les prêtres non conformistes, déclarait une pétition de citoyens de la Loire-Inférieure à l'Assemblée législative, disent qu'ils respectent la Constitution, mais s'il en est ainsi, pourquoi obligent-ils, sous peine

« de damnation, les officiers municipaux à donner leur démission? Pourquoi ceux qu'ils confessaient ne se rendent-ils jamais aux Assemblées primaires? Pourquoi n'ont-ils jamais lu au prône les décrets de l'Assemblée Nationale? Pourquoi la Constitution, est-elle aussi inconnue dans leurs paroisses que dans les déserts de l'Afrique? Pourquoi ne qualifient-ils la garde nationale que d'un vil amas de monstres et de brigands? Pourquoi ne peut-on, dans les paroisses où ils sont encore, se montrer avec la cocarde patriotique sans s'exposer au risque d'être assassiné? Pourquoi empêchent-ils leurs sectateurs d'acheter des domaines nationaux, de recevoir des assignats, de recevoir même la monnaie qui porte l'empreinte constitutionnelle? Mais les meneurs du parti révolutionnaire, qui ne cessaient d'annoncer les plus grands malheurs si de pareils forfaits restaient impunis, se gardaient bien de pousser les administrations à traduire ces prétendus criminels devant les tribunaux; les droits du citoyen, garantis par la Constitution, eussent pu être invoqués avec succès, et un acquittement montrer des lors clairement de quel côté se trouvait l'opresseur.

Une lettre du Ministre de la justice, adressée, en 1792, à tous les juges et commissaires du Roi, établissait comme un principe incontestable que le domaine de l'opinion est indépendant de celui de la loi; que l'erreur, même et surtout l'erreur religieuse, n'est pas un délit. « Le délit commence, disait-elle, au moment où le prêtre dissident devient réfractaire, c'est-à-dire au moment où il excite les peuples à la révolte et à la désobéissance, et où il provoque une résistance formelle par ses écrits, par ses paroles et par ses manœuvres. Les juges ne doivent pas tolérer les persécutions; il n'y a point en France de religion dominante; la loi ne

distingue pas entre le Juif et le Chrétien, le protestant et le catholique, le conformiste et le dissident : elle ne juge pas les opinions et les personnes, mais les actions. » L'opinion du ministre était donc formelle, cela n'empêchait pas d'ailleurs de laisser commettre les pires excès; il ne fut par exemple jamais question de punir les indignes traitements infligés aux femmes qui se rendaient aux églises laissées à la disposition des catholiques romains par quelques districts comme celui de Paris, et que l'on fouettait publiquement à la porte de ces églises.

A l'Assemblée, on s'agitait! Les prêtres réfractaires, s'écriait Couthon à la séance du 7 octobre, « baptisent, confessent et font jusqu'à l'eau bénite dans leurs propres maisons. On dit que c'est aux tribunaux à les punir, mais ils ne peuvent acquiescer de preuves. » Et le député du Morbihan, Le Quinio, annonçait que dans son district un seul curé avait été remplacé et que, dans une paroisse où l'on baptisait par semaine vingt enfants, on n'en baptisait plus que trois. C'est le même Le Quinio qui, deux ans plus tard, commissaire de la Convention dans la Charente-Inférieure, devait abolir le culte constitutionnel lui-même et ne plus baptiser du tout. Le lendemain même de cette journée du 7 octobre, l'Assemblée reçut une lettre des administrateurs du département des Côtes-du-Nord, annonçant qu'il avait fallu envoyer un détachement à Loudéac pour réprimer une émeute excitée par le remplacement comme recteur de l'abbé Ruello, ancien constituant, réputé démissionnaire pour refus de serment. Le nouveau recteur était dom Le Breton, ancien prieur de Redon, également membre de l'Assemblée Nationale, dont les catholiques ne voulaient pas. Le dimanche 1^{er} octobre, une grande foule s'était réunie dans l'église, un paroissien était monté au grand autel et avait crié au peuple : « Qui

voulez-vous pour curé? » Les paysans avaient répondu : « M. Ruello », et, secouant leurs bâtons, avaient paru disposés à faire un mauvais parti aux révolutionnaires, en sorte que la garde nationale avait chargé ses armes. Il n'y eut heureusement pas de collision. Tout cela s'était passé en l'absence de M. Ruello, ce qui n'empêcha point les rapports de prétendre que l'émeute avait été suscitée par lui; en sorte que toute la France put s'imaginer qu'il s'était mis à la tête d'une troupe d'insurgés pour chasser le curé constitutionnel.

Peu après on entendit la lecture du rapport de Gallois et Gensonné, revenus de la mission que l'Assemblée Constituante leur avait confiée en Vendée au sujet des troubles de ce département. Ce rapport, qui concluait à des mesures libérales, contient un passage intéressant sur la perturbation que le schisme constitutionnel apportait dans l'état civil des citoyens. Ceci intéresse la Bretagne aussi bien que la Vendée. On n'avait pas encore retiré les registres de l'état civil aux recteurs des paroisses, pour en charger officiellement les municipalités. Les curés constitutionnels étaient donc officiers publics pour constater les mariages, les naissances et les décès; mais comme les catholiques orthodoxes ne voulaient pas accepter leur ministère et s'adressaient uniquement aux insermentés, il en résultait cette situation inextricable que les mariages célébrés par les non conformistes étaient nuls au point de vue civil, et que les mariages célébrés par les constitutionnels étaient nuls au point de vue religieux. On avait essayé d'y porter remède au mois de mai précédent, en demandant à la Constituante de traiter les catholiques comme les protestants en 1787, et de leur permettre de recourir aux magistrats civils à la place du ministre d'un culte qu'ils ne reconnaissaient point; mais les révolutionnaires avaient fait rejeter cette propo-

sition, parce qu'ils espéraient que les catholiques finiraient par recourir aux constitutionnels pour être mariés légalement. Leur espoir fut déçu et la situation ne fit que s'empirer. Mais nous devons remarquer avec M. Sciot que le parti avancé de la Législative refusa constamment de séculariser les actes de l'état civil pour exploiter plus facilement contre le clergé la perturbation occasionnée par cette grave question; et que ce furent les modérés qui réclamèrent cette loi afin de pacifier les esprits. Ce n'est qu'après le 10 août, quand la loi sur l'état civil ne pouvait plus profiter aux curés non conformistes déportés et proscrits, que la Législative se hâta d'édicter une loi sur la sécularisation des actes de l'état civil.

Le 21 octobre commença la discussion sur les mesures à prendre contre les réfractaires; elle dura plus d'un mois, et l'on entendit des discours d'une violence extrême. Les uns demandaient l'interdiction, dans la quinzaine, de tous les prêtres non assermentés au chef-lieu des départements, « où ils seront retenus par les armes et éclairés par la lumière des citoyens. » D'autres, comme Isnard, réclamaient l'exil immédiat : « Il faut, disait ce dernier, séparer les prêtres de leurs prosélytes; ce sont, si j'ose me servir d'une expression triviale, des pestiférés qu'il faut envoyer dans les lazarets de Rome et d'Italie. » Il terminait même en demandant l'échafaud. « Une pareille rigueur, ajoutait-il, fera couler du sang; mais il en coulera bien davantage si vous n'en prenez pas. » L'évêque d'Ille-et-Vilaine, Le Coz, voulut prendre la parole après Isnard : « Je parle, dit-il, comme citoyen et comme prêtre; ce seul mot souleva un tumulte épouvantable; on lui cria qu'il n'avait pas le droit de parler comme prêtre, on demanda de le rappeler à l'ordre; d'autres disaient qu'il ne pouvait en cette qualité parler à la tribune, mais à

la barre. Se cramponnant à la tribune, Le Coz traita le discours d'Isnard d'infâme diatribe, mais la gauche fit un tel tapage qu'il dut abandonner la partie. Entre temps, Audrein remettait des pétitions des clubs morbihannais demandant l'éloignement des non assermentés à huit lieues de leur paroisse, et faisait gravement à l'Assemblée le récit d'éméutes dans lesquelles les soldats avaient tiré des coups de fusil en l'air pour effrayer les paysans; malheureusement deux hommes avaient été tués. Enfin, sur un rapport de François de Neuchâteau, qui compara la nation à un « père de famille ayant un champ sur lequel ramperaient des reptiles venimeux et qui, loin d'avoir le droit de les chasser et de les détruire, serait obligé de les nourrir du sang de ses enfants », l'Assemblée législative vota le 27 novembre un décret qui aggravait beaucoup celui de la Constituante. Ce décret exigeait le serment non plus seulement des ecclésiastiques ayant charge d'âme, appelés fonctionnaires publics, mais de tous les prêtres quels qu'ils fussent, sous peine de se voir privés de leur traitement et d'être considérés comme suspects de révolte contre la loi; s'il survenait des troubles au lieu de leur résidence, ils pouvaient en être éloignés par arrêté du département et punis d'un an de prison en cas de désobéissance.

C'était la proscription complète du culte catholique. Le directoire de Paris s'en émut, bien qu'il comptât parmi ses membres d'anciens fauteurs de la Constitution civile, comme Talleyrand; et il adressa un mémoire au Roi pour le supplier de ne pas sanctionner le décret. Louis XVI, en effet, y opposa constamment son veto; mais le département du Finistère passa outre et reprit immédiatement son arrêté du mois de juin précédent. « Vous avez sans doute connaissance, écrivait M^{me} de Pompery, le 9 décembre 1791, de l'arrêté du département du Finistère qui,

« sans savoir si les prêtres prêteront ou ne prêteront pas le serment, les fait toujours provisoirement arrêter et conduire au château de Brest. Votre ami Thiberge est poursuivi comme un autre; sous le plus vain prétexte on est mis sur la liste, et chacun a la perspective d'y être mis à son tour. Vous jugez des inquiétudes que j'ai pour mon frère, sa qualité d'aumônier de Kerlot pourra bien lui attirer noise... » En même temps, le Directoire expulsait les religieuses de l'hôpital de Sainte-Catherine, pour s'installer avec tous les services administratifs à leur place, là où se trouve la préfecture actuelle de Quimper. « Il y a bien des victimes, disait encore M^{me} de Pompery. On a enlevé les malades aux Dames de Sainte-Catherine pour les transférer à la Retraite. Aucune d'elles n'a voulu quitter leur maison, et, pour prix de leurs services et de leurs vertus, on travaille à les chasser. Des dames de la ville vont soigner les pauvres dans leur nouvel hospice... Un démocrate me disait hier : Oui, tout le monde est malheureux de la révolution, et je voudrais pour beaucoup qu'elle n'eût pas eu lieu, mais le vin est tiré, il faut le boire. Ils sont persuadés que les émigrés ne veulent que le feu et le sang et que leur tête est mise à prix... C'est sous l'impression de cette peur des émigrés que furent prises les mesures de proscription de l'année 1792, car malgré l'éloquence des schismatiques les orthodoxes ne fléchissaient pas. » Citoyens de Quimper, s'écriait Gomaine dans une lettre du 14 février 1792 qui fut publiée en petites brochures destinées aux campagnes, « nous vous avons dit la vérité quand nous vous avons juré que les prêtres constitutionnels sont les seuls par qui Jésus-Christ veut que vous vous sauviez. » Cette pompeuse déclaration fut inutile. En quelques semaines, soixante prêtres furent incarcérés au château

de Brest après que l'on eut procédé à des recherches à main armée dans tous les districts du département; on leur y fit subir d'odieux traitements : interdiction de voir qui que ce soit, interdiction de célébrer la messe, locaux insuffisants et fétides, nourriture exécrable... Les détenus protestèrent, dans une lettre adressée au Roi, contre l'illégalité de leur détention. On dit que Louis XVI versa des larmes en la lisant; mais il ne pouvait rien pour adoucir leur sort. La lettre fut imprimée et vendue à Paris au profit des prisonniers. Peu après l'évêque de Léon adressait de Londres au département du Finistère une lettre touchante, dans laquelle il disait : « C'est au nom de l'humanité que je veux rappeler à votre souvenir une multitude de prêtres que vous paraissez avoir oubliés dans le château de Brest. C'est par vos ordres qu'ils y ont été conduits; ils sont entassés dans une même salle, placés près de deux infirmeries où sont traitées les malheureuses victimes du libertinage. La corruption de l'air, la rigueur de l'hiver, la qualité des aliments ont porté de terribles atteintes à leur santé. Deux déjà ont succombé, un autre a perdu un œil, environ dix-huit ont été successivement transportés presque mourants à l'hôpital; le reste est languissant... Ils ne sont prévenus d'aucun crime, seulement on les a soupçonnés de pouvoir en commettre... Il est simple que je vous paraisse plus coupable que mes fidèles coopérateurs. Dans la dernière lettre pastorale que j'ai adressée le 21 août au clergé et au peuple de mon diocèse, je disais à mes prêtres prisonniers que je me verrais volontiers chargé de leurs fers pourvu qu'à ce prix ils tombassent de leurs mains; ce désir que je leur témoignais, je le change aujourd'hui en prière. Rendez à tous une liberté entière, inviolable, et je m'engage à traverser les mers pour aller

« me remettre volontairement à votre disposition ». Cette généreuse proposition de l'évêque ne fut pas écoutée; on voulait rendre le culte impossible par la destruction du clergé, et l'on continua la poursuite impitoyable des prêtres non conformistes, malgré la résistance générale des populations consternées. On poussa même le fanatisme révolutionnaire jusqu'à promettre 60 livres de gratification à qui livrerait un prêtre (sermenté)!

Dans les quatre autres départements de Bretagne, les mesures furent d'abord moins violentes; mais dès la première quinzaine de décembre, on avait repris partout les anciennes mesures d'internement au chef-lieu ou dans une ville importante du département. L'arrêté du Morbihan est daté du 8 décembre. Le Directoire du district de Vannes, plus libéral, demanda quelques jours après de ne pas l'expédier aux municipalités, mais le Directoire du département l'y obligea rigoureusement, en même temps qu'il expulsait du séminaire les membres de la Congrégation de la mission et qu'on laïcisait le personnel de plusieurs hôpitaux, en particulier celui d'Hennebont. Un sieur Guéméné, imprimeur à Redon, fut arrêté à Reilhac par la garde nationale en janvier 1792 pour avoir été trouvé colportant et vendant le « catéchisme » à l'usage des campagnes; il fut conduit à Rochefort et incarcéré par arrêté du tribunal de district. Les prêtres insermentés furent internés à Lorient, et de là transférés, les uns dans l'île de Groix, les autres, ceux qu'on supposait les plus dangereux, à la citadelle du Port-Louis.

Le département d'Ille-et-Vilaine fulmina son arrêté le 14 décembre. Il est fâcheux de constater, qu'imitant la conduite de son collègue Expilly dans le Finistère, l'évêque constitutionnel Le Coz eut une grande part dans sa préparation. De Paris il poussait à la représen-

sion du « fanatisme » et signait avec un autre député d'Ille-et-Vilaine, l'avocat Cordet, des lettres contre les « prêtres perturbateurs qui « désolent la religion et la nation », sous prétexte que, « la Constitution était appuyée sur « les droits de la nature et sur les lois de la « religion, on ne peut l'attaquer sans méconnaître les droits de l'humanité et ceux du « christianisme ». Il demandait que les tribunaux fussent tenus de montrer la plus grande énergie, et dans les premiers jours de décembre il publia un opuscule intitulé : « Observation sur la pétition de quelques membres du département de Paris concernant le décret de l'Assemblée nationale sur les troubles religieux », dans lequel il préconisait les mesures vexatoires prises contre les insermentés, en vantait la sagesse, et s'efforçait d'en démontrer la nécessité d'après l'adage; salus populi suprema lex esto. « Il est notoire, ajoutait-il, qu'il existe entre eux et les « émigrés une coalition; leurs manœuvres « sont combinées, leurs efforts sont simultanés, et leurs espérances comme deux thermomètres fidèlement correspondants sont toujours au même degré. Leur cause est donc commune. Mais puisque leur délit est si semblable, pourquoi leur punition ne « le serait-elle pas? » Quand le décret de déportation fut voté, le département d'Ille-et-Vilaine refusa de passer outre au veto du Roi pour son exécution; mais le club de Rennes, où les modérés avaient fait scission, et qui se trouvait alors sous la dépendance de Sevestre et des Jacobins, jeta les hauts cris et menaça de pendre les administrateurs, dont les deux principaux, Bertin et Varin, celui-ci ancien Constituant, furent délégués à Paris pour apaiser la querelle. Ce fut ainsi que les prêtres insermentés du pays de Rennes s'entassèrent dans l'Abbaye de Saint-Melaine. Plus tard, quand la persécution fut arrivée à son état le plus aigu, Le Coz reconnut qu'il

avait été trop loin et s'employa courageusement pour arracher à l'échafaud quelques-uns de ces prêtres qu'il semblait, dans sa brochure de 1791, vouloir y mener; mais à cette date son aveuglement était encore complet.

L'arrêté de la Loire-Inférieure est du 9 décembre. A Nantes tous les prêtres non assermentés furent tenus de venir dans le délai de huitaine résider au chef-lieu du département pour y faire constater tous les jours à midi leur présence en s'inscrivant sur un registre ouvert au secrétariat du Directoire, Goupilleau ayant lu à l'Assemblée Législative, le 20 décembre, l'arrêté du département de la Loire-Inférieure et demandé qu'on en fit mention honorable au procès-verbal, le député d'Ille-et-Vilaine Duval, qui devait devenir plus tard un farouche Montagnard, protesta vigoureusement contre un acte qu'il qualifia d'inconstitutionnel : « Je ne me dissimule pas, dit-il, combien les circonstances ont d'empire sur des administrateurs environnés de dangers, mais le plus grand de tous serait que les départements, qui n'existent que par la loi, fissent renaître dans l'empire ce moïstre que l'Assemblée Constituante a tant de peine à écraser, l'arbitraire..... » On lui répondit que les administrateurs avaient agi selon l'esprit du décret du 28 novembre, dont le veto seul empêchait l'exécution. Certain de l'impunité, le Directoire de la Loire-Inférieure se mit désormais fort à l'aise avec la légalité; et pour commencer, bien qu'il n'y eût pas encore de loi autorisant les municipalités à arrêter la distribution des journaux et libelles inciviques, il invita toutes celles du département à saisir le catéchisme à l'usage des fidèles des campagnes.

Les clubs se lassèrent bientôt de voir tous les jours ces longues théories d'ecclésiastiques venant s'inscrire au département. Ils demandèrent leur emprisonnement; et sans hésiter, le département de la Loire-Inférieure décida,

par un arrêté du 22 Mars 1792, qu'ils seraient enfermés au Séminaire de Saint-Clément. En vain trois hommes de loi des plus autorisés, MM. Angebault père et fils et Cotellet, rédigèrent-ils un mémoire dans lequel chacune des dispositions de l'arrêté était mise en regard des articles de loi qui la condamnaient; en vain des pétitions couvertes de milliers de signatures, parmi lesquelles celles de Daniel de Kervégan, ancien maire de Nantes, protestèrent-elles contre cet abus de pouvoir. Une contre-pétition du club, intitulée : adresse des citoyens de Nantes et signée par Fouché, Goullin, Chauv et autres futurs terroristes, déclara que, le « confessionnal réfractaire souffrait jusqu'au fond des consciences le pot « son destructeur de tout sentiment humain et « civique ». « Continuez, Messieurs, ajoutait-elle, les bénédictions des bons vous consolent des calomnies des méchants. Le pouvoir législatif vous donne son approbation tacite et la volonté nationale sanctionne vos arrêtés pacificateurs. » Le 10 juin, 110 prêtres étaient déjà enfermés à la maison de Saint-Clément de Nantes, où personne ne pouvait entrer sans être muni de l'ordre d'un officier. Les visites ne pouvaient avoir lieu que le matin de 8 heures à midi, par dix au plus à la fois, et l'exercice du culte était toléré dans la chapelle de la maison à la condition que les offices ne seraient ni chantés « ni psalmodiés, mais célébrés seulement à « voix basse, sans bruit ni son de cloche ». On accordait aux détenus une livre par jour pour leur nourriture. Mais les gardes nationaux se plaignirent bientôt du service pénible qu'exigeaient les postes et les patrouilles autour de la maison, et l'on décida que les prêtres seraient transportés au château, ce qui eut lieu. Le 20 août, on envoyait dans tous les districts des instructions spéciales pour faire arrêter tous les prêtres insermentés encore répandus dans les campagnes, car

on avait dressé une liste qui comprenait environ 400 noms et l'on n'avait encore qu'une centaine de prisonniers. Une véritable chasse aux prêtres eut lieu dans la ville de Nantes et dans tous les environs, on fit des perquisitions dans les maisons suspectes, en particulier dans « les repaires obscurs où ils « se retraient et allaient la nuit scandaleusement distiller le venin de leurs opinions », c'est ainsi que les commissaires des municipalités désignaient les maisons religieuses.

Pendant ce temps cent-cinquante prêtres étaient arrêtés dans les Côtes-du-Nord, les uns internés au couvent des Filles de la Croix à Saint-Brieux, les autres enfermés au Château de Dinan. Et partout des troupes de gardes nationaux sillonnaient les campagnes, arrêtaient les laïques suspects aussi bien que les prêtres, envahissant les maisons, brisant les crucifix et pillant les subsistances. Près de la Roche-Derrien, le Comte du Romain se fit tuer en défendant son château où voulait pénétrer une colonne mobile. Un bref du Pape Pie VI, en date du 19 mars 1792, ayant légitimé les prêtres qui avaient rétracté leur serment et pressé les autres de rentrer dans le sein de l'Eglise, l'irritation des persécuteurs ne fit que s'accroître. On supprima d'abord les congrégations de religieuses enseignantes, et les registres municipaux de la plupart des villes bretonnes sont remplis à cette époque de procès-verbaux de visites domiciliaires pour des inventaires d'abord et des expulsions ensuite. On exaspérait les populations en continuant à enlever aux églises leurs objets de prix, en interdisant et en pillant leurs chapelles les plus vénérées, en enlevant leurs cloches pour les transformer en gros sous. Aussi ne s'étonnera-t-on pas de voir les habitants de Langueux tomber sur les soldats de la garnison briochine; ceux de Quessy sur une brigade de gendarmerie et un commissaire qui faisaient une fouille

au château du Colombier; ceux de Saint-Quay, municipalité en tête, porter une pétition au district de Saint-Brieuc pour réclamer l'élargissement de l'abbé Brageul. Le District appelait les municipalités à sa barre, les destituait, les emprisonnait, mais n'était pas plus avancé.

Louis XVI ayant choisi son ministère parmi les Girondins, la persécution s'accrut encore davantage, la nomination de Roland surtout fut considérée comme un triomphe par les prêtrephobes, et l'on recommença à Paris à fouetter les femmes qui se rendaient à l'église catholique. Dans une séance mémorable, les évêques et les prêtres constitutionnels appartenant à la gauche de l'Assemblée se dépouillèrent de tout ce qui pouvait rappeler leur caractère et, dès la fin d'avril, les départements de la Vendée et de l'Ille-et-Vilaine réclamèrent la déportation des prêtres. Cette mesure fut votée le 27 mai sur un rapport de François de Nantes, violente diatribe contre les prêtres non-conformistes qui cherchent à provoquer contre la France le courroux de l'évêque de Rome : « *Ce principe burlesquement menaçant, disait-il, cherche à prendre l'attitude du Jupiter tonnant de Phidias, mais ses traits impuissants viennent s'énoûsser contre le bouclier de la liberté placé sur le sommet des Alpes.* Et pourquoi se mêle-t-il de nos affaires quand nous nous mêlons si peu des siennes !... » Deux autres députés nantais, Benoiston et Coustard de Massy, rivalisèrent de violence avec leurs collègues, et pour ne pas déléter les insermentés aux tribunaux, dont les jugements trop nombreux et motivés par des considérations eussent pu faire sur les populations une impression fâcheuse, on décréta la déportation sans jugement, comme mesure de sûreté publique et de police générale, dès que vingt citoyens actifs d'un même canton la demanderaient. Le 13 mai, au Club des Jacobins, Legendre avait été plus violent

encore : « Que le prêtre réfractaire, s'était-il écrié, soit puni sévèrement ! qu'il porte sa tête sur l'échafaud ou sa tête aux gelères ! Qu'on s'abstienne de le déporter ! S'il y a chez nous un insecte dont le venin est dangereux, il ne faut pas l'envoyer chez nos voisins. A Brest, il existe des bateaux qu'on appelle des Marie-saloppe, ils sont construits de telle manière qu'ils sont remplis d'immondices quand ils vont en rade. Eh bien ! arrangeons de même les prêtres, et au lieu de les envoyer en pleine rade, envoyons-les en pleine mer, qu'elle les submerge même s'il le faut ! Quand un cultivateur trouve une chenille, il la met sous son pied. » Dix-huit mois plus tard, Carrier devait appliquer à Nantes les théories de Legendre.

Louis XVI refusa énergiquement de sanctionner le décret du 27 mai sur la déportation. Il était trop tard et l'on sait le reste : la déclaration de guerre à l'Allemagne, l'envahissement des Tuileries le 20 juin, la déclaration de la Patrie en danger en juillet, le siège et la prise du château le 10 août, l'emprisonnement du Roi, l'invasion étrangère, les massacres de septembre, la victoire de Jemmapes et la mise en accusation de l'infortuné monarque. Un bataillon de volontaires avait été formé à Brest pour se rallier au camp de Soissons, dont la formation avait été décrétée par l'Assemblée législative. Arrivé à Paris, dans les derniers jours de juillet, ils y furent reçus avec enthousiasme par les sectionnaires et par les fédérés de Marseille, qui les engagèrent vivement à ne pas se rendre à Soissons et à rester à Paris tant que la Constitution serait menacée. Telle était alors l'anarchie générale, que, malgré la résistance du commandant Desboulons qui tenait à exécuter ses instructions, les fédérés Brestoïsi restèrent à Paris, prirent part à la journée du 10 août, et reçurent pour ce haut fait des félicitations du département du Finistère. Vers

la même date, le 24 juillet, le directoire d'Ille-et-Vilaine et les corps administratifs et judiciaires de Rennes décidèrent d'enlever de la place du Palais la statue de Louis XIV et les bas-reliefs du piédestal, « en tâchant de conserver le cheval pour la statue de la Liberté ». Cependant, délivrée du veto royal par la déchéance, l'Assemblée législative, par une loi du 26 août 1792, prescrivit la déportation en masse de tous les prêtres insermentés. Ceux de la région Sud de la Bretagne furent déportés en Espagne et en Portugal, ceux de la région Nord à Jersey; ce furent de lamentables odyssees.

Aux termes de la loi du 26 août dont la rédaction définitive avait été présentée par le député de la Loire-Inférieure Benoiston, chaque prêtre insermenté devait demander un passe-port pour le pays étranger choisi par lui, et si dans un délai de quinzaine à partir de la promulgation de la loi dans son département, il n'avait pas franchi la frontière, il devait être incarcéré et plus tard dirigé sur la Guyane. Étaient seuls exemptés de cette proscription les sexagénaires et les prêtres moins âgés dont un officier de santé, nommé par le conseil général de la commune, aurait constaté les infirmités; ceux-ci devaient être enfermés dans des maisons dont les municipalités auraient l'inspection et la police.

Le département du Finistère avait déjà pris les devants dès la fin de juillet; son directoire avait mis en demeure les 80 détenus du château de Brest d'opter pour la déportation ou pour le maintien de l'incarcération. La moitié opta pour le départ, préférant l'exil aux odieux traitements dont ils étaient l'objet. Mais sur la demande du district et de la municipalité de Brest, qui prétendaient ne pas répondre de la tranquillité publique tant qu'on conserverait les détenus au château, bien qu'ils fussent au secret le plus étroit, tous furent embarqués pour l'Espagne

le 12 août, quatorze jours par conséquent avant le décret du 26.

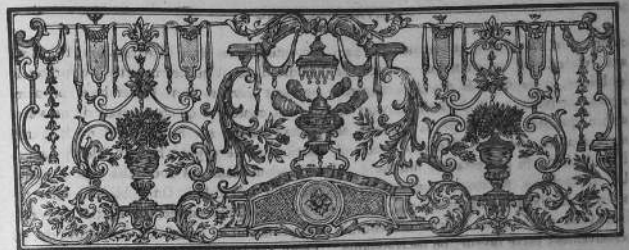
À Nantes, le 6 septembre, des commissaires du département, du district et de la municipalité, se rendirent au château et au séminaire de Saint-Clément afin de notifier la loi aux prêtres et de les prévenir qu'ils eussent à déclarer dans les 24 heures s'ils se trouvaient compris dans les exceptions et s'ils entendaient en profiter. Sur 163 détenus, 66 invoquèrent leur âge ou leurs infirmités pour rester en France, et 97 furent embarqués le 10 septembre, au quai de la Machine, sur deux navires, qui devaient les descendre à Paimboeuf. Ce voyage fut accidenté; on échoua plusieurs fois pendant la nuit; le matin, on fut suivi depuis Roche-Maurice par une barque remplie de gens à bonnets rouges qui se disposaient à attaquer les navires, mais qui, voyant que les équipages faisaient bonne contenance, les engagèrent seulement à noyer les prêtres. A Coueron, le coteau était couvert de manifestants qui criaient : « à mort » et qui jetaient des pierres. Nouvel échouement au Pellerin, où l'on refusa de donner des vivres, et l'on arriva enfin le 13 à Paimboeuf, d'où les proscrits furent expédiés à Santona, à Saint-Sébastien et à Bûbao. Une centaine d'autres prêtres furent embarqués dans divers ports, en particulier à Saint-Nazaire, pendant les mois qui suivirent, ce qui porte à environ 200 le nombre des exilés de la Loire-Inférieure. Dans le Morbihan, six des détenus du Port-Louis furent ramenés à Vannes comme infirmes ou sexagénaires, et plus tard enfermés au château de Josselin; les autres partirent le 18 septembre pour l'Espagne.

Dans la région Nord de la Bretagne, le nombre des déportés, volontaires ou non, paraît avoir été beaucoup plus considérable que dans la région Sud, probablement à cause de la proximité des côtes d'Angleterre. M. de l'Estourbeillon a publié la liste de tous les

prêtres français réfugiés à Jersey, avec l'indication de leurs diocèses et de leurs paroisses. On y relève les noms de 1180 Bretons, dont quelques-uns des diocèses de Nantes et de Vannes; si on y ajoute les déportés en Espagne et les réfugiés en divers points de l'Angleterre, en Allemagne et jusqu'en Russie, on peut affirmer qu'environ 2.000 prêtres insermentés bretons prirent le chemin de l'exil. Un nombre égal réussit à échapper provisoirement aux visites domiciliaires et aux patrouilles à travers la campagne; la guillotine, les coups de fusil et les noyades le réduisirent singulièrement, comme nous le verrons plus loin, pendant les années qui suivirent.

Les exilés reçurent bon accueil en Espagne et en Angleterre; des souscriptions leur vinrent en aide, mais malgré la pitié qu'ils inspiraient, il était difficile de pourvoir aux besoins de tous. Leur conduite y fut exem-

plaire; ils firent concevoir aux étrangers une haute idée de notre clergé, et c'est de cette époque que date pour l'Angleterre les débuts du retour au catholicisme. Un grand nombre d'entre eux, voyant que l'exil se prolongeait beaucoup plus qu'ils ne l'avaient supposé, cherchèrent à rentrer en France pour partager la vie de sacrifice et de dévouement continus de ceux de leurs confrères qui, restés dans le pays, se cachaient comme ils pouvaient, disant la messe dans des granges, dans des forêts, ou dans les cavernes des landes, exerçant leur ministère au péril de leur vie. La peine de mort fut édictée contre eux. Par une étrange inconséquence on les assimila aux émigrés, et l'on frappa de la même peine la présence de ceux qui avaient quitté le territoire pour obéir à la loi, et l'absence de ceux qui avaient violé volontairement la loi leur interdisant d'en sortir.



CHAPITRE V

La Convention et le Procès de Louis XVI.

I. LES ÉLECTIONS A LA CONVENTION. — II. LA RÉPUBLIQUE. — III. LE PROCÈS DU ROI.

I. — LES ÉLECTIONS A LA CONVENTION NATIONALE.



AVANT voté la suspension du pouvoir royal après la journée du 10 août, l'Assemblée législative décréta sa propre dissolution et son remplacement par une Convention nationale qui devait se réunir le 20 septembre, avec pleins pouvoirs pour élaborer une Constitution nouvelle. La seule modification de la loi électorale fut un abaissement du cens. La distinction des Français en citoyens actifs et non actifs fut supprimée, et pour être admis à voter il suffit désormais d'être Français,

âgé de 21 ans, domicilié depuis un an dans la commune, vivant de son revenu ou du produit de son travail, et de ne pas être en état de domesticité. Tous les électeurs dans les assemblées primaires devaient prêter serment de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant. La limite d'âge pour être éligible était maintenue à 25 ans. Les Jacobins avaient introduit dans la loi électorale un article auquel on n'avait pas pris garde et qui amena de graves conséquences. Les députés devaient se rendre à Paris le 20 septembre, et dès qu'ils seraient au nombre de 200, l'Assemblée avait le droit d'indiquer le jour d'ouverture de sa séance. C'était livrer son sort aux députés de Paris et à ceux des départements voisins, la région

jacobine par excellence, qui seraient les premiers ronds. On proclamerait aussitôt la République, et les députés des départements éloignés, arrivant petit à petit suivant la distance qui les séparait de la capitale, se trouveraient en présence d'un fait accompli qui rendrait toute protestation inutile.

Les assemblées électorales ne se tinrent pas aux chefs-lieux des départements. Il avait été convenu que chaque district obtiendrait successivement cette faveur; on les convoqua, pour les Côtes-du-Nord, à Dinan; pour le Finistère, à Brest; pour l'Ille-et-Vilaine, à Saint-Malo; pour la Loire-Inférieure, à Ancenis; et pour le Morbihan, à Auray. Leurs opérations furent longues, à cause de la vérification des pouvoirs des électeurs envoyés par les districts, et à cause du grand nombre de scrutins nécessaires pour que chaque député obtint la majorité absolue des suffrages; elles commencèrent le 2 septembre, au moment même où les égorgeurs de Paris procédaient au massacre des prisons, en sorte que ces horribles événements, connus avant qu'elles ne se séparassent, exercèrent une sorte de terreur sur leurs derniers votes. Les opérations ne furent terminées à Dinan que le 12 septembre, à Brest le 10, à Saint-Malo le 8, à Ancenis le 10, et à Auray le 13.

Il est essentiel, à cause de l'importance des événements qui suivirent, de donner ici le résultat complet de ces élections :

CÔTES-DU-NORD. 8 députés et 3 suppléants. — L'assemblée électorale se tint dans l'église des Cordeliers de Dinan, au moment même où le district de Saint-Brieuc s'emparait des chevaux des émigrés dans tous les châteaux de son ressort, notamment au Bois de la Salle, à Robien, à la Moussaye et à Cateuallan. Son premier acte fut d'exclure de la salle et de déclarer déchu de ses droits d'électeur le maire de Plaintel, Allenou, comme agitateur et porteur de papiers incendiaires. Le 9, elle

fit mettre en état d'arrestation l'électeur André Toraval qui avait refusé de prêter le serment civique dans l'assemblée primaire de son canton et qu'on accusait de ne s'être jamais inscrit sur les registres de la garde nationale. Le député Honoré Fleury assure cependant dans ses souvenirs que l'assemblée fut très calme. On y blâmait ouvertement, dit-il, l'arrestation du Roi; et personne ne présuait ni l'abolition de la royauté, ni l'établissement de la République. Aussi la stupeur de Fleury fut-elle grande lorsque, faisant route pour Paris avec son collègue Palasne de Champeaux, ils apprirent à Caen cette double nouvelle. Une pareille précipitation, avant la réunion totale des députés, leur parut alarmante; ils songèrent à envoyer leur démission; mais ils réfléchirent que cela n'éloignerait pas les dangers auxquels les conspirateurs exposaient la Patrie, et ils continuèrent leur route tristement. Fleury se plaça au centre, en face de la Tribune, mais il vota constamment avec la droite. Une seule séance au club des Jacobins lui avait suffi pour le guérir radicalement de l'envie d'y retourner. Les élus titulaires furent : Gabriel-Hyacinthe *Couppé de Kervenou*, ancien constituant; Julien-François *Palasne de Champeaux*, ancien constituant; René-Claude *Gautier*, commissaire national à Pontreux; Pierre *Guyonard*, négociant, maire de Guingamp; Honoré-Marie *Fleury*, homme de loi commandant la garde nationale à Quintin; Claude-Joseph *Girault*, commissaire de la marine à Dinan; René-Charles *Londe*, juge au tribunal de Loudéac; Guillaume-Julien-Pierre *Goudelin*, administrateur du district de Broons; et les 3 suppléants : Jean-Jules *Coupard*, avocat à Dinan, ancien constituant; Pierre *Toudic*, avocat à Guingamp; et Pierre-Claude François *Le Disses* fils, ancien maire de Lamballe.

FINISTÈRE. — 8 députés et 3 suppléants. —

L'assemblée électorale se tint dans la chapelle du séminaire de Brest; il fallut trois scrutins pour presque toutes les élections, mais le procès-verbal ne mentionne pas d'incident qu'il soit utile de signaler. Furent élus titulaires : Alain *Bohan*, ex-législateur; Claude-Augustin-Antoine *Blad*, procureur de la commune à Brest; Mathieu *Guesno*, négociant, membre du directoire du département; Pierre *Marec*, secrétaire général du département, ancien suppléant à l'Assemblée législative; Jacques *Queinnee*, cultivateur à Plonéour-Ménez; Augustin *le Gouaze de Kerdeléan*, président du tribunal de Quimper, ancien constituant; Jacques-Tanguy-Marie *Guerrew*, commissaire national près le tribunal de district de Quimperlé; l'abbé Jean-René *Gomaire*, vicaire épiscopal de l'évêque Expilly, administrateur du département; et 3 suppléants : Pierre-Bruno *Boissier*, Louis-Joseph-Marie *le Prédour*, administrateur du département, et Augustin-Pierre-Claude *Poullain*, ex-commissaire du roi.

On remarquera que le dernier titulaire est l'un des vicaires épiscopaux d'Expilly. Celui-ci, prévoyant des orages à la Convention et préférant garder une situation prépondérante dans son département plutôt que d'être noyé dans la masse à Paris, se fit élire au directoire pendant qu'il poussait son vicaire à l'Assemblée nationale. Il ne se doutait guère en agissant ainsi qu'il sauvait la tête de Gomaire et qu'il perdait la sienne. Ce furent en effet les administrateurs du département envoyés à Paris, comme Gomaire, qui échappèrent peu après aux immolations de la Montagne, tandis que ceux qui restèrent à leur poste furent impitoyablement sacrifiés.

ILLE-ET-VILAINE. — 10 députés et 4 suppléants. — L'assemblée électorale se tint dans l'église de Saint-Benoît à Saint-Malo. On était encore sous l'impression de la lettre suivante que le département venait d'adres-

ser à l'Assemblée législative : « On est tranquille ici autant qu'on peut l'être après une crise pareille. Nos prêtres sont enfin enfermés. On parle d'un complet qui fait frissonner. On est à la découverte des monstres qui l'ont formé. Il y en a plusieurs en prison. L'ancien maire (M. de la Motte-Fablet) est un des soupçonnés... Il ne s'agissait, dit-on, de rien moins que de faire sauter une partie de la ville. Cela est sans doute exagéré, mais on assurait hier que l'instruction avait déjà révélé des choses si affreuses, qu'on ne voulait pas les rendre publiques dans la crainte d'occasionner des scènes sanglantes. » L'assemblée montra son intolérance en privant de ses droits d'électeur et en chassant de son sein le sieur Darvo, convaincu d'avoir été l'un des rédacteurs de l'adresse au roi, et d'avoir invité ce roi parjure à sévir contre des patriotes qui oseraient dénoncer des trames de la Cour. » Furent élus titulaires : Jean-Denis *Lanjuinais*, professeur de droit, ancien constituant; Jacques *Defermon*, président du tribunal criminel de Rennes et ancien constituant; Charles *Ducal*, ex-législateur; Joseph *Sevestre*, greffier du tribunal de Rennes; Jean-François *Chaumont*, administrateur du district de Saint-Malo; Roch-François *Le Breton*, ex-législateur; François-Marie-Jean *du Bignon*, maire de Redon; François-Alexandre *Tardiveau*, ex-législateur; Mathurin-Jean-François *Obelin de Kergal*, juge au tribunal du district de Saint-Malo, haut juré; Pierre-Jean-Baptiste *Beaugourd*, procureur syndic du district de Vitré; et 4 suppléants : Jean-François *Maurel*, chirurgien à Bain; Nicolas-Pierre *Gilbert*, médecin militaire, officier municipal à Rennes; *Courré*, libraire à Rennes; Bernard-Thomas *Tréhouart*, maire de Saint-Malo, administrateur du département. Tardiveau ayant donné sa démission dès le 15 septembre, quelques jours avant la réunion de la Convention, fut

aussitôt remplacé par Maurel, et on élit plus tard comme nouveau suppléant l'ancien président de Talhouët, maire de Rennes.

LOIRE-INFÉRIEURE. — 8 députés et 3 suppléants. — Le président de l'assemblée électorale réunie à Ancenis fut le maire de Nantes, Giraud-Daplessis, et l'évêque Minté, dont la faveur se trouvait en singulière décroissance, parvint à grand'peine à se faire élire secrétaire à la pluralité. Les rôles étaient intervertis, remarque M. Ballié; tandis que l'évêque siégeait à un bureau électoral, les affaires du diocèse étaient menées par des laïques. On fit prêter aux élus un serment compliqué qui montre bien quelle était alors la préoccupation des esprits : « Je jure de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant. Je jure de maintenir l'unité de l'empire français. Je jure de concourir, partout où mes facultés et par mon vote, à former une Constitution qui n'ait nulle autre base que la souveraineté de la nation. Je jure de m'opposer par tous mes moyens à ce qu'il ne soit établi aucun pouvoir dans l'acte constitutionnel qui puisse altérer la souveraineté du peuple. Je jure de concourir par tous mes moyens à ce que tous les pouvoirs constitués soient toujours et dans tous les instants dépendants de la volonté nationale. Je jure de mourir pour la sûreté des personnes et le droit sacré de la propriété. Je jure de soutenir avec constance et dévouement l'avantage de l'Agriculture et du Commerce. Je me dévoue à l'ignominie si, dans les circonstances importantes, je m'éloigne de la Convention nationale et si je ne me rends pas aux appels qui constateront son vœu. » Les élus titulaires furent : Jean-Nicolas Méaulle, juge au tribunal de Châteaubriant, ancien suppléant à la Législative; Julien le Febvre de la Chauvière (1),

(1) Et non de Chailly, comme écrit Jules Guiffrey, qui le désigne sans le nommer comme ex-constituant.

médecin, procureur, syndic de Nantes; Etienne Chaillon, homme de loi à Montoir, ancien constituant; François Mellé, négociant à Nantes; l'abbé François-Toussaint Villers, président du département; Joseph Fouché, principal du collège de Nantes; Marie-Joseph Yarry, agriculteur, ancien constituant; Anne-Pierre Coustard de Massy, ex-législateur; et 3 suppléants : Jean-François Tartu, officier de marine; César Maupassant, ancien constituant, et Jean-Marie Benoiston, ex-législateur.

MORBIHAN. — 8 députés. — Joseph-François le Malliaud, ex-législateur; Pierre le Hardy, médecin, procureur-syndic du district de Josselin; Vincent-Claude Corbel, ex-législateur; Joseph-Marie le Quinio, ex-législateur; l'abbé Yves-Marie Audrein, ex-législateur; Pierre-Mathurin Gillet, procureur général, syndic du département, ancien suppléant à la Législative; Guillaume Michel, négociant à Lorient; Joseph-Yves Renault de Coiquelan, commissaire national près le tribunal criminel du département; et 3 suppléants : Louis-Urbain Brié, officier de dragons volontaires, administrateur du département; Pierre Poisevara, juge au tribunal du Basouët; et Vincent-François-Marie Chaignart, maire de Malestroit.

En tout, 48 titulaires et 16 suppléants; soit 58 élus, dont 9 l'avaient déjà été aux États généraux et 11 à l'Assemblée législative. Les deux autres tiers étaient des hommes nouveaux, la plupart enlevés aux assemblées militantes des départements ou des districts, ou aux tribunaux. Deux d'entre eux seulement jouèrent un rôle considérable dans les séances de la Convention : Defermon et Lanjuinais. Plusieurs furent envoyés en mission dans les départements auprès des armées : Le Malliaud, Sevestre, Gillet, Fleury, Guemo, Blad, Brle, Guermeur, Fouché, Méaulle et le Quinio, et ces trois derniers s'y

rendirent tristement célèbres. Les autres restèrent dans une prudente obscurité. Quelques-uns furent cependant incarcérés ou mis hors la loi avec les partisans de la Gironde, mais le Hardy et Coustard payèrent seuls de leur tête leur dévouement à cette cause.

Pendant le mois qui s'écoula entre la convocation des électeurs pour la Convention nationale et la première réunion de celle-ci le 21 septembre, de graves événements se passèrent en Bretagne. C'est le moment où les gardes nationales s'organisent en troupes mobiles, où les membres composant chacune des administrations de district ou de commune sont déclarés personnellement responsables de leur négligence à faire exécuter les lois, où l'on organise une surveillance active contre les gens connus pour leur incivisme, où l'on dresse les premières listes de suspects, où l'on procède à des enquêtes sévères pour rechercher les noms des femmes et des enfants d'émigrés, où l'on supprime à la poste tous les journaux royalistes ainsi que les paquets et les lettres venant de l'étranger, où l'on institue dans chaque ville des commissions de trois membres pour concourir avec les directeurs des postes à violer le secret des correspondances en ouvrant les lettres suspectes.

On agissait même contre les administrations qui manifestaient des tendances libérales. Le district de Lesneven, ayant pris pour apparence, en faveur d'un prêtre de Pléguerneau, un arrêté en tête duquel il avait écrit : « Considérant que les droits de l'homme et du citoyen sont la liberté, la propriété et la résistance à l'oppression; que nul ne peut être arrêté ni détenu hors les cas déterminés par les lois et selon les formes qu'elle ont prescrites... » le Conseil général du département suspendit ce directeur de ses fonctions, ordonna d'incarcérer les membres qui le composaient au château du

Taureau, et nomma une commission pour les remplacer. Il est vrai qu'en leur reprochant aussi l'absence de tout progrès fait par l'esprit public dans la plus grande partie des communes du district de Lesneven, les municipalités n'y avaient été ni élues ni installées dans les formes prescrites; elles n'avaient prêté, ni lors de leur élection ni au moment de leur installation, le serment prescrit par la loi; elles n'avaient ouvert aucune partie des registres d'inscriptions civiles pour l'emprunt volontaire ou organisé; l'emprunt national, l'aliénation des biens nationaux était lente et mal dirigé; la nouvelle délimitation des paroisses n'avait entrainé dans les campagnes ni la fermeture des églises supprimées, ni la descente des cloches... Et c'est pour cela que les quatre administrateurs du district et le président furent saisis et incarcérés au château du Taureau; mais ils en appelèrent aux tribunaux civils de cet arbitraire administratif et fort heureusement pour eux le Tribunal révolutionnaire n'étant pas encore institué, ils furent acquittés.

En même temps, on envoyait dans tous les cantons des commissaires spéciaux ou les procureurs syndics de district, pour dresser l'état général des biens nationaux vendus ou à vendre avec le nom de leurs propriétaires émigrés; et l'on exigeait de tous les agents receveurs ou hommes d'affaires chargés de ces biens, des comptes de gestion sous peine de se voir eux-mêmes saisis et détenus comme suspects. Les administrations, secondant ce mouvement, arrêtaient, lors qu'une visite domiciliaire serait faite, là que un tel, coupable d'avoir eu chez lui quelques fusils de chasse ou du plomb à giboyer, serait placé en surveillance avec sa famille au chef-lieu de son district. Ailleurs, on envoyait une troupe nombreuse commandée par un général faire le siège d'un château, celui de Kerjean par

exemple, sous prétexte qu'on y tenait des conciliabules contre-révolutionnaires, et l'on y arrêtait sans résistance les dames de Coetancour pour les conduire à Brest, où le Tribunal révolutionnaire ne trouva plus tard à citer contre elles, dans leur arrêt de condamnation à mort, que de simples correspondances avec leurs parents.

M. du Châtellier, qui avait connu personnellement des témoins de cette époque et recueilli un grand nombre de procès-verbaux d'opérations des enquêteurs, a fait de celles-ci un tableau dramatique : « Si vous êtes d'extraction nobiliaire ou que vous ayez des parents émigrés, dit-il, par cela seul vous serez suspect et traité comme tel; vous êtes immédiatement détenu et jeté dans quelque ancienne abbaye, à la porte de laquelle sont posés des factionnaires qui ne donneront entrée qu'à vos domestiques quand ils viendront vous porter votre repas ou aux officiers municipaux qui, trois fois le jour, doivent, par un appel, s'assurer de votre présence. Mais si c'est votre fils ou quelque'un des vôtres qui a passé à l'étranger, alors la Patrie outragée vous traitera en enfant rebelle, et la loi portant que vous devez deux hommes armés et équipés pour chacun de vos fils émigrés, le département survient et fixe, par un arrêté, à 1201 livres 14 sols votre dû pour l'équipement de cet homme et sa solde annuelle. Quant à vos propriétés, elles doivent être dénombrées et inventoriées. Ce sont les hommes du district et de la municipalité qui sont chargés de cette opération. Triste et lugubre scène si vous êtes présent, plus triste et plus sinistre encore si vous avez quitté vos foyers et abandonné la Patrie en danger. Si, comme Anne-Marie-Genoviève Parscau, dame de Keryon en la commune de Plénôventer, vous êtes restée seule avec quelques vieux serviteurs pour garder le foyer

domestique, attendez-vous à voir arriver, avec grand cortège d'hommes de guerre et de gendarmes, des commissaires et leur scribe, qui, frappant dès l'aube du jour à votre porte, déclarent qu'ils viennent mettre sous la main de la nation tous les biens mobiliers dont vous avez disposé jusqu'à ce jour comme de l'héritage de vos pères. Et y procédant, dira le procès-verbal, nous avons interpellé la citoyenne Parscau de nous faire ouverture de son secrétaire et de nous remettre tous ses papiers et titres...; procédant d'un soleil à l'autre au dénombrement et à l'inventaire des meubles de chaque pièce, il y aura la nuit des gendarmes nationaux placés aux portes des appartements visités pour faire sûre et bonne garde, pendant que Messieurs les Commissaires, entrés au salon, se font servir comme les maîtres du lieu. Du reste, rien ne sera omis dans l'énumération; et les commissaires parcourant toutes les pièces, exploieront le grenier, la cave, le bûcher, la chambre à coucher, avec la même curiosité qu'ils auront pu mettre à examiner un tiroir secret ou une baie dans laquelle ils auraient soupçonné des bijoux ou de l'argenterie. Toutes les cloisons, les doubles fonds, les combles, les murs, le sol sont fouillés et sondés successivement. Et ce n'est qu'après avoir plongé leurs regards jusque dans le fond des vases de cuisine, et avoir remué pendant huit ou dix jours les paillasses et les dedans de lit, que les commissaires, closant le procès-verbal qu'ils ont ouvert, déclarent à la citoyenne Parscau que lesdits biens sont et demeurent dès ce moment sous la main de la nation en raison de l'émigration de ses deux fils, et lui notifient qu'elle demeure chargée de leur garde sous sa responsabilité corporelle, jusqu'à ce qu'elle ne puisse avoir agi de tout son pouvoir pour empêcher cette émigration.

Une mesure qui indisposa vivement les habitants des campagnes à cette époque fut l'application des décrets des 12 et 28 août 1792 sur la recherche des armes et munitions de guerre, le dénombrement des chevaux et charrettes pouvant être employés en cas d'expédition et le désarmement des suspects. Cette recherche fut minutieusement faite par des commissaires accompagnés d'un sergent et de quelques soldats, qui saisirent tous les fusils qu'ils rencontrèrent, malgré les réclamations des intéressés, très vives dans certaines régions, en particulier là où beaucoup de gens nourrissaient leur famille du produit de leur chasse; il y eut, sur quelques points, de véritables émeutes.

A Lorient, les émotions populaires se traduisirent le 15 septembre par un horrible assassinat. A la suite des embauchages faits par Elliot pour la conspiration de la Rouerie, des bruits alarmants s'étaient répandus sur des projets de contre-révolution par mer, d'embarquements clandestins et de communications avec les Anglais. Le 14 septembre, un nommé Lacour, commis de cambuse, qui était l'un des obligés du négociant Gérard, résolut de se dispenser de sa dette de reconnaissance en supprimant son bienfaiteur, et le dénonça comme ayant déclaré en douane à titre de quincaillerie des caisses chargées d'armes destinées aux ennemis et qu'on venait d'embarquer sur le navire la Bellone. La foule se porte immédiatement sur les quais, fait décharger les caisses, constate qu'elles contiennent des fusils, les transporte à l'Hôtel de Ville et demande à grands cris au Conseil général de la Commune l'arrestation de Gérard. Sur les conclusions du Procureur de la Commune, le commandant Beysser est chargé d'aller avec un détachement de dragons nationaux, l'arrêter à sa maison de campagne, située en Caudan sur la rive gauche du Scorff; mais la nuit arrivait et l'on remet

l'opération au lendemain. Le 15, le Conseil général de la Commune, alarmé des menaces que profère la foule, se rend lui-même avec des forces suffisantes au passage de Saint-Christophe, où on lui remet le prévenu; celui-ci est conduit jusqu'à la prison de ville au milieu de gens en fureur qui crient de toutes leurs forces : « à la lanterne ». On parvient cependant à l'y enfermer; mais la foule augmente sans cesse, acceptuant ses cris de mort et demandant la mise en jugement de Gérard sans aucun délai. Bientôt les ouvriers du port sortant de leurs ateliers, armés d'outils tranchants, se portent vers la prison. Le maire fait battre la générale et envoie sur les lieux une délégation d'officiers municipaux, qui ont la faiblesse de se retirer presque aussitôt sous prétexte que leur présence anime le peuple et achève de l'exaspérer. Alors, au moment où l'on relève les postes, les ouvriers surprennent les factionnaires, forcent les portes, se rendent maîtres de la prison et saisissent Gérard, qu'ils massacrent et dont le corps mutilé est traîné par des femmes jusque sur la place de la Fédération. Là, on lui tranche la tête, qu'on plante au bout d'une pique et qu'on promène dans les rues de Lorient, en la faisant passer par l'Hôtel de Ville pour aller la jeter ensuite sur le balcon de la maison habitée par la famille de la victime. Le Conseil général, qui avait eu le grand tort de prescrire une arrestation sur des dénonciations mal fondées, ouvrit une enquête tardive : il reconnut qu'il ne s'était agi que de quelques caisses de mauvais fusils de traite, régulièrement déclarés à la douane; et il fit arrêter les assassins et leurs complices : l'enquête ayant mis en pleine lumière la complète innocence de Gérard, il réclama un châtiment exemplaire pour les coupables. Mais le cours de la justice fut interrompu : les massacres de septembre venaient d'ensanglanter Paris; sur la propo-

sition de Le Quinio, les poursuites furent suspendues et les assassins mis en liberté. Les administrateurs du département du Morbihan protestèrent énergiquement près de la Convention contre la cessation des poursuites : « Le citoyen Le Quinio, écrivaient-ils, « a dit dans l'Assemblée de la Convention nationale, que Gérard était coupable; mais où sont les preuves de cette assertion? Nous qui sommes sur le terrain, nous que la plus inquiète sollicitude a portés à la suite des faits et qui les connaissons par mille rapports, nous avons dû ajouter foi et nous n'avons cru qu'au procès-verbal de la municipalité de Lorient. Mais fût-il coupable, ce Gérard, que nous ne croyons que malheureux, était-ce au peuple à le juger et à l'exécuter? La loi était là pour en faire justice et le peuple n'est pas l'instrument de la loi. On a proposé à la Convention une amnistie sur cette scène d'horreur! En d'autres termes, on lui a proposé le décret d'anarchie universelle... La faveur que méritent les événements relatifs à la révolution du 10 août, n'a point de rapport avec l'assassinat de Gérard; ou bien vous décréterez que tous les crimes trouveront protection dans le temple de la loi. Nous demandons vengeance des assassins de Gérard... La loi, oui la loi, nous en demandons le plus entier, le plus absolu, c'est là le vœu des administrateurs du Morbihan. » Cette protestation était sans doute courageuse, mais elle n'eut aucun résultat; il n'est pas sans intérêt de constater combien

les plus fervents apôtres de la loi avant tout s'en soucient peu quand ils sont au pouvoir.

II. — LA RÉPUBLIQUE.

La Convention nationale se composait de 750 députés. La moitié n'était pas encore arrivée à Paris lorsque s'ouvrit la première séance le 21 septembre 1792; le procès-verbal ne constate que 371 présents, cela n'empêcha pas Collot d'Herbois de proposer et de faire décréter la déchéance du roi et la proclamation de la République. Ces deux importantes résolutions, qui devaient si profondément modifier le régime de la France, ne furent donc décrétées que par une minorité plus soucieuse de sa passion que des convenances les plus élémentaires. Qui sait ce qui fut arrivé si tous les députés avaient été présents!

Il importe de préciser. Le vote imposé par les Jacobins devient encore plus extraordinaire si l'on se rend compte du nombre d'électeurs représentés par les 371 députés du 21 septembre (1). Le total des 750 conventionnels des statistiques démontre qu'avec la nouvelle loi électorale chaque électeur primaire représentait environ 170 citoyens actifs, et chaque député environ 60 électeurs primaires, en supposant qu'il n'y eût pas d'abstention. Il devait donc y avoir en France, en chiffres ronds, 7 millions et demi de citoyens actifs; or, un dixième seulement prit part au vote dans les assemblées primaires et chaque député fut élu en moyenne dans les assemblées électorales par les deux tiers des votants.

tant au vieux calendrier. Divers décrets vinrent, les 5 et 25 octobre, accroître la confusion. Enfin, le 24 novembre 1793 parurent le décret et l'instruction qui fixèrent définitivement le calendrier républicain et firent commencer l'an II au 22 septembre 1793. Mais il fallut longtemps pour en rendre l'usage familier aux administrations locales, et dans la même ville, à Saint-Brieux par exemple, la municipalité et le district n'étaient pas toujours d'accord pour dater leurs actes.

Les 750 députés représentaient donc au plus 500.000 citoyens actifs. La République fut ainsi décrétée par les représentants de 250.000 citoyens actifs sur 7 millions et demi, soit environ 3 pour cent.

Quoi qu'il en soit, les deux décrets furent aussitôt notifiés à tous les départements; et dans ceux de la ci-devant Bretagne, ils furent accueillis avec assez peu d'enthousiasme; témoin ce procès-verbal du directoire du département du Finistère : « L'an premier de l'Égalité et de la République française, les administrateurs du département auxquels se sont réunis les membres du district, le Conseil général de la Commune et les Tribunaux se sont rendus sur le Champ de Mars, où deux bataillons de la garde nationale de Quimper, la gendarmerie, les commissaires des guerres et de la marine étaient assemblés. Rendu au centre de la troupe après avoir été reçu par des salves d'artillerie, le cortège s'arrête pour faire cercle autour du président Kergariou qui donne lecture du décret de la Convention. Le Président, au nom de l'Administration supérieure, déclare adhérer à tous les principes adoptés par la Convention nationale et prête le serment de maintenir de tout son pouvoir la souveraineté du peuple français, la liberté et la République, de mourir en les défendant. A quoi chaque corps et ses chefs s'acclament, et les salves d'artillerie ont accompagné. On fait relâcher quelques prisonniers politiques; on dépose quelques paires de guêtres ou de souliers sur l'autel de la Patrie, et c'est tout. Ni danses, ni banquets, ni feux de joie comme aux manifestations précédentes. Le procès-verbal, seul de tous ceux du registre, n'est même pas signé.

A Nantes, à Brest, à Rennes et dans les grandes villes, il y eut également des prises

d'armes avec salut de 83 coups de canon au lever du soleil, en l'honneur des 83 départements, et, sur le milieu du jour, lecture des décrets. A Brest, on avait arraché de la dunette des vaisseaux tous les insignes de l'ancienne royauté; pour les remplacer par des faisceaux consulaire et le bonnet phrygien, et l'on brûla tous ces débris sur la place d'armes au pied de l'arbre de la liberté; en même temps les vaisseaux étaient débaptisés : le Royal Louis devint le *Républicain*; le duc de Bourgogne, le *Peuple*; le Diadème, le *Brutus*; et le Sceptre, la *Convention*. A Rennes ce furent les parchemins et les titres de noblesse que l'on brûla; et à Nantes on planta solennellement un chêne, auquel on suspendit un bonnet phrygien salué par un discours dithyrambique du procureur syndic Le Tourneur qui s'écria : « Plus de palais, plus de trône, plus de roi! Français, vous pouvez en paix planter l'arbre de la liberté; » mais tout cela était plus artificiel que sincère.

Une des principales causes du peu d'enthousiasme des patriotes bretons à cette époque fut l'envoi parmi eux d'émissaires de la commune de Paris pour propager la doctrine des septembriseurs. Peu après les massacres, en effet, la Commune s'était hâtée d'informer « ses frères de tous les départements qu'une partie des conspirateurs « féroces détenus dans les prisons avaient été « mis à mort par le peuple; » et sans doute, ajoutait-elle, la nation, après la longue suite de trahisons qui l'ont conduite sur les bords de l'abîme, s'empressera d'adopter ce moyen si utile et si nécessaire. » On a vu qu'à Lorient le conseil avait été suivi. Bientôt arrivèrent de Paris des agents de propagande révolutionnaire chargés de surveiller les actes des administrations qui essayaient de faire marcher de pair l'ordre et les idées nouvelles. Un de ces émissaires était Royou-Guermeur,

(1) L'ère républicaine commença le lendemain 22 septembre, jour de la proclamation de la République dans Paris et de l'équinoxe d'automne. Pendant plusieurs mois, remarquent MM. Geulin de Bourgogne et de Barhédony, une grande confusion régna dans les dates; quelques-uns, et ceux-là avaient pour eux la raison, faisaient finir l'an I^{er} au 21 septembre 1793, d'autres voulaient que l'an II commençât au 1^{er} janvier 1793, et un décret fut rendu dans ce sens; le plus grand nombre, dans le doute, s'en

qu'il ne faut pas confondre avec Tanguy-Guermeur, le député du Finistère à la Convention. C'était le plus jeune des frères Royou, dont l'aîné, beau-frère de Fréron et ancien rédacteur de *l'Année littéraire*, avait fondé le célèbre journal *l'Ami du Roi*. Un autre était avocat à Quimper et, comme l'aîné, ardent royaliste; après une jeunesse très orgueilleuse, il avait dû se réfugier à Londres. Celui qui nous occupe avait pris le nom de Guermeur d'une petite propriété de famille en Plobannec; il était devenu en 1791 administrateur adjoint de la police de Paris, et avait été nommé, après le 10 août, membre du Comité de surveillance de la Commune, dont faisait aussi partie Marat. Chargé officiellement d'aller inspecter les ports de Brest et de Lorient et d'opérer dans les maisons des émigrés des perquisitions d'armes et de fourrages qu'il ferait diriger sur Paris; il avait pour mission plus spéciale de semer les principes anarchistes dans tous les départements. Il arriva en chaise de poste à Quimper, ayant derrière sa voiture d'énormes ballots d'écrits incendiaires, en particulier de *l'Ami du Peuple*, qu'un arrêté du département proscrivait, et d'affiches du Comité de surveillance de la Commune de Paris, invitant les « frères et amis à imiter » ce qui s'était passé à Paris les 2, 3, 4 et 5 septembre 1792 à l'égard des prisonniers « détenus ». Descendu à l'ancien évêché, depuis peu converti en hôtellerie, il y tenait les discours les plus exagérés, se vantant d'avoir porté les premiers coups à la femme Lamballe et se répandant en déclarations furibondes, quand le directoire départemental, effrayé de ses menées, le fit amener devant lui pour l'interroger. Comme il déclarait que Roland, Vergniaud et Guadet étaient des gens détestables et Robespierre et Marat les seuls patriotes, on le renvoya devant le Conseil général de la Commune de Quimper, comme

inculpé d'excitation à la haine des citoyens les uns contre les autres. Après une enquête sérieuse, le Conseil général de la Commune, présidé par le maire le Déan, ordonna le 22 septembre « l'arrestation du sieur Royou, » se disant Guermeur, jusqu'à l'arrivée des « réponses aux dépêches adressées ce jour à la Convention et au Conseil exécutif ». Le 25, le directoire du district, composé d'Alain Kernafren Kergos, Ambroise du Hafond, le Guillou-Penanros et Abgral, adressa au département un rapport approuvant les mesures prises par la municipalité et Royou-Guermeur fut incarcéré. Il était encore en prison le 27 décembre, date à laquelle Marat lui écrivait : « J'ai été scandalisé du peu de zèle » qu'ont témoigné vos anciens amis pour vous « tirer de captivité. Il y a plus de deux mois » que je fis les démarches nécessaires au « Comité de surveillance et de sûreté générale » de la Convention; je ne sais par quelle « fatalité ma recommandation est restée à » l'écart; je l'ai renouvelée avec fureur il y a » huit jours. J'ai l'assurance que les ordres » sont donnés pour votre élargissement. » Vous serez à même de prendre à parti vos » oppresseurs. J'ai traîné dans les boues vos » coquins de députés de Quimper. Les scélérats » tremblent sous le fouet de la censure. » Comptez que je vous vengerai de vos scé- » lérats d'opresseurs... » Le résultat de cette lettre, qui fut interceptée à la Poste de Quimper, fut de faire transférer Guermeur au château du Taurau dans la rade de Morlaix, pour y être mis au secret jusqu'à nouvel ordre, comme entretenant une correspondance active et dangereuse avec Marat et sa faction. Là, il tomba malade, et vers la fin de janvier 1793 il fut transporté à Morlaix, d'où les gendarmes le conduisirent à Pont-Labbé, sa ville natale, qu'on lui attribuait comme résidence. Ce ne fut qu'à la fin de février que sa mise en liberté, réclamée en

termes menaçants à la tribune de la Convention, fut enfin ordonnée; mais le directoire demeura pour lui inflexible et maintint son intèrenement à Pont-Labbé; il y fut accusé d'être l'instigateur des désordres qui éclatèrent dans cette ville au mois de juin, et menacé de nouveau d'être arrêté. Il resta en liberté sous la surveillance administrative jusqu'à la fin de juillet; mais alors la Montagne triomphait, et les rôles furent renversés. Il devint l'accusateur et le département l'accusé. La vengeance annoncée par Marat fut terrible, nous en serons témoins dans l'un des chapitres suivants.

Il fallut ensuite s'occuper des élections pour le renouvellement complet des administrations départementales, de district et municipales, les premières avaient été précédemment renouvelées par tiers par les Assemblées elles-mêmes. Une loi du 19 octobre 1792 ayant été due à tous les Français, âgés de 21 ans, le titre de citoyen actif, les listes électorales se trouvèrent considérablement augmentées. Cependant les collèges d'électeurs furent loin d'être aussi nombreux qu'en 1790, ils le furent même moins que pour les élections qui venaient d'avoir lieu à la Convention. D'après la nouvelle loi, les huit administrateurs du directoire n'étaient plus élus par leurs collègues de tout le conseil; les électeurs nommaient eux-mêmes le président du département, puis les huit premiers élus dans le scrutin de liste des trente-six formaient le directoire. Mais cette confiance dans les électeurs ne les fit point venir au scrutin; on était las, et trop de déceptions avaient succédé aux premières espérances. Malgré l'indemnité de déplacement et de séjour accordée aux votants, 49 seulement à Brieuc, par exemple, se présentèrent sur 550 inscrits. Dans le seul district de Quimper, quatre communes furent à cette occasion le théâtre de troubles à main armée.

M. Lallié s'est donné la peine de dépouiller les procès-verbaux des assemblées primaires convoquées dans le département de la Loire-Inférieure en 1790, 1791, 1792, et il a constaté que la plupart des électeurs du second degré, principalement à la fin de 1792, ne furent nommés que par une minorité infime des citoyens appelés par la loi à prendre part au vote. C'est ainsi qu'à Arthon, sur 594 citoyens actifs il n'y eut en 1790 que 288 votants, en 1791, 44, et en 1792, 27. Il est vrai que pour cette dernière élection 95 électeurs s'étaient présentés à la formation du bureau, mais 68 étaient partis avant le vote pour ne pas prêter serment. A Blain, une ville cependant, sur 1,100 inscrits, on ne compte en 1792 que 72 votants; à Cambon, sur 827 inscrits, 30 votants en 1791 et 26 en 1792; à Frossay, sur 1015 inscrits, 228 votants en 1790, 59 en 1791, un peu plus, 101, en 1792. — Il est à noter que deux de ceux-ci furent emprisonnés pour avoir prêté un serment *inivique* — à Guérande, une ville encore, 1165 inscrits, 69 votants en 1791, 101 en 1792. A Nantes, la proportion est plus forte dans la plupart des dix-huit sections; mais celle de Saint-Pierre, qui compte 403 inscrits, ne présente que 50 votants en 1790 et 53 en 1791, le procès-verbal manque pour 1792; dans la section de la Bourse, sur 353 inscrits, on ne constate que 33 votants en 1790, 12 en 1791, 53 en 1792. On comprend après cela que M. Taine ait pu écrire : « A défaut du » grand nombre qui se dérobe, c'est le petit » nombre qui fait le service et prend le pou- » voir. Par la démission de la majorité, la » minorité devient souveraine, et la besogne » publique, désertée par la multitude indé- » cise, inerte, absente, échoit au groupe résolu, » agissant, présent, qui a la volonté de s'en » charger. » C'est un huitième de la population française, a pu dire un autre historien, qui, pendant la Révolution, a gouverné les

sept autres huitièmes. Les révolutionnaires n'ont donc pas conquis le pouvoir, on le leur avait abandonné.

Une source très sérieuse de mécontentement parmi les populations des campagnes et parmi les ouvriers des villes fut la disparition du numéraire et la rareté même de la petite monnaie. Quelques-uns attribuaient ce phénomène au départ des émigrés, qui avaient emporté avec eux ce qui leur était nécessaire pour vivre à l'étranger, mais il y a lieu de croire aussi que l'argent se cachait sur place de crainte des événements futurs. Ce qui n'est pas contestable, c'est que les échanges journaliers ne pouvaient par suite de cette disparition s'effectuer qu'avec une grande difficulté. Le décret du 17 avril 1790, ordonnant la création de 400 millions d'assignats garantis sur les biens du clergé, les avait divisés en coupures de 200 à 1.000 livres, ayant cours de monnaie dans toute l'étendue du royaume et devant être reçues comme espèces sonnantes dans toutes les caisses publiques et particulières. La création de 800 nouveaux millions d'assignats n'améliora pas beaucoup la situation, parce que les coupures étaient beaucoup trop fortes. Il fallut se décider le 9 janvier 1791 à transformer 20.000 assignats de 2.000 livres en 800.000 de 50 livres; le 6 mai, l'Assemblée décréta qu'il serait fabriqué pour 100 millions d'assignats de 5 livres en remplacement de pareille somme d'assignats de 2.000 et 1.000 livres qui seraient supprimés; mais un nouvel inconvénient s'était produit, les petits assignats disparaissaient par le besoin qu'on en avait, et l'on accusait les agitateurs de les avoir accaparés sur quelques points; les boulangers refusaient de les rece-

voir parce qu'on prétendait qu'il en circulait beaucoup de faux; plusieurs émeutes se produisirent à cette occasion dans la Loire-Inférieure, et la Municipalité de Nantes fut obligée de recourir à une émission de cartes de 12 livres et plus tard même de cartes de cinq sous. On affecta les cloches des églises supprimées à la fabrication d'une quantité considérable de pièces de monnaie de cuivre de douze, six et trois deniers. Cela ne fut pas encore suffisant, et il fallut créer, le 23 décembre 1792, pour 40 millions d'assignats de 10 sols, pour 60 millions de 15 sols, pour 100 millions de 25 sols et pour 100 millions de 50 sols. En somme, l'Assemblée Constituante créa pour 1.800 millions d'assignats, l'Assemblée législative en ajouta 900 et la Convention 7 milliards 278 millions; ce qui faisait un total de 9 milliards 978 millions. C'était beaucoup trop. Ce fut encore bien pis lorsque les arrêtés du Directoire y ajoutèrent successivement 35 milliards 603 millions; total général 45 milliards 1/2. La dépréciation était inévitable et amenait fatalement la banqueroute. Le discrédit commença le jour où Cambon fit voter par la Convention Nationale la démonétisation de tous les assignats à face royale, c'est-à-dire de ceux qui avaient été imprimés avant la chute de la royauté.

III. — LE PROCÈS DU ROI (1).

Le procès de Louis XVI pèse lourdement sur la mémoire de la Convention Nationale. De l'aveu même de Marat, les accusations qu'on avait portées contre lui n'étaient ni démontrées péremptoirement ni même déterminées d'une manière précise, et les histo-

1884. — René KERVIER, *C'est une de représentation bretonne, 3^e série, la Convention, dans la Revue des Provinces de l'Ouest, 1891 et 1892.* — Jules GUYOTTEY, *Les députés à la Convention nationale.*

(1) Bibliographie. — Ajoutez aux ouvrages précédemment cités : Le *Paris et la contre dans le procès de Louis XVI*, Paris, 1793, 7 vol. in-8. — GUSTAVE BORD, *La Proclamation de la République et la vérité sur la condamnation de Louis XVI, dans la Revue de la Révolution de 1885*, à

riens les plus favorables à la cause révolutionnaire ont été obligés de convenir qu'elles ne comportaient point la peine capitale. Il faut reconnaître, dit Louis Blanc, « que parmi les actes mis à la charge de Louis XVI, quelques-uns s'appuyaient sur des idées plutôt que sur des preuves; et même il en était dont on ne pouvait, sans injustice, crier, le rendre responsable. » Louis XVI savait, ajoute de son côté Michelet, que la Convention n'avait aucune pièce sérieuse contre lui, rien qui constatât ses rapports les plus accusables avec l'étranger. Puis, à la recherche d'une excuse, il déclare que « beaucoup crurent qu'on ne pouvait passer la frontière que sur le corps du Roi, qu'il fallait un sacrifice humain, un homme immolé au Dieu des Batailles! » La vérité, c'est qu'on voulut à tout prix creuser un fossé infranchissable entre l'ancien et le nouveau régime. Mais nous n'avons pas à approfondir ici cette question. Le fait brutal existe; il nous importe seulement de rechercher quelle part purent y prendre les députés bretons.

Le 16 septembre 1792, au moment où l'Assemblée législative expirait, le député d'Ille-et-Vilaine, Jérôme Gohier, avait lu un important rapport sur les papiers inventoriés dans les bureaux de la liste civile, rapport, disait-il, qu'on pourrait intituler : « Les nécessités de la journée du 10 août vérifiées par les titres mêmes inventoriés chez les principaux agents de la contre-révolution. » C'est le premier acte d'accusation formelle contre Louis XVI. À la Convention, Bourbotte et Barbaroux avaient demandé, dès le 16 octobre, que l'Assemblée s'occupât du jugement de Louis XVI; le 6 novembre, Dufrenoy donna lecture, au nom de la Commission des 24, d'un rapport des plus violents sur les crimes du ci-devant Roi, et le lendemain Jean Mailhe en lut un autre au nom du Comité de législation. Puis, ce fut

pendant un mois presque entier, un interminable défilé de députés de toutes les régions de la France venant exprimer en de longs discours leur opinion sur la question de savoir si Louis XVI devait être jugé, et dans ce cas par qui il devait l'être: Serait-il traduit devant les tribunaux ordinaires comme tout autre citoyen accusé de crimes d'État? Délèguerait-on le droit de le juger à un tribunal formé par les assemblées électorales des 83 départements, ou à la Convention Nationale elle-même? Enfin, était-il nécessaire ou convenable de soumettre le jugement à la ratification de tous les électeurs de la République réunis en assemblées de Communes ou en assemblées primaires? Parmi tous ces discours, qui furent imprimés séparément par ordre de la Convention Nationale et réunis peu après en recueil de plusieurs volumes, on en rencontre trois de députés bretons, Mellinet et Méaulle, de la Loire-Inférieure, et Le Quinio, du Morbihan. Mellinet s'efforçait de démontrer que Louis XVI, en état d'arrestation et déchu de la royauté, ne pouvait invoquer son inviolabilité constitutionnelle, mais il concluait à ce que la Convention se bornât à déclarer qu'à telle époque Louis XVI avait abdiqué la royauté, et que pour le surplus « elle le renvoyait devant les Tribunaux ordinaires qui jugeraient des crimes qu'il avait commis comme simple particulier depuis cette abdication. » Méaulle fut beaucoup plus radical et en même temps très violent. Il soutint que le Roi n'ayant pas été tué dans le combat du 10 août, l'on devrait, en droit naturel et en droit des gens, le traiter comme un ennemi vaincu, mais que dans ce procès on ne pouvait invoquer le droit naturel; que l'inviolabilité du Roi constitutionnel n'était rien en face de l'inviolabilité des peuples et qu'une seule solution s'imposait : la mort; car « Qu'est-ce qu'un tyran? Que sont tous les tyrans? Ce sont des monstres

« anthropophages. C'est une race qui dévore les autres hommes; et je trouve que leur rapport aux peuples est comme celui des bêtes féroces aux troupeaux de bétail. Eh bien! Si les moutons, si les bergers et les chiens fidèles avaient les loups à leur discrétion, croyez-vous que ces animaux carnassiers seraient conservés?... Il faut en extirper la race, c'est la suprême loi, le salut du peuple qui le commande. » Pour Le Quinio, il était urgent d'en finir au plus vite, car tout délai est meurtrier pour la tranquillité commune et peut-être même pour la cause de la liberté : « Citoyens, s'écriait-il, bannissez toute considération puérile; le peuple français a remis son sort dans vos mains, vous en êtes responsables : ne le trahissez point; jugez Louis XVI et jugez-le promptement. Je demande que la Convention décrète que le rapport détaillé de l'instruction sur cette affaire soit communiqué dans trois jours et que les décrets définitifs soient rendus par appel nominal à voix haute. »

La discussion ayant été déclarée close, la Convention décréta le 3 décembre que le Roi serait jugé par elle-même, et le lendemain elle édicta la peine de mort contre quiconque proposerait ou tenterait de rétablir en France soit la royauté, soit tout autre pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple.

Ce fut le 11 décembre 1792 que Louis XVI comparut pour la première fois devant elle. Or, élu secrétaire de l'Assemblée le 5 novembre, le député d'Ille-et-Vilaine Defermon en était devenu président depuis le 1^{er} décembre. En cette qualité il fut appelé à diriger les premiers débats du procès de Louis XVI, et l'on doit penser que s'il avait présidé à la place de Vergniaud, en janvier 1793, Louis XVI n'eût pas été condamné, parce que les votes n'auraient pu être escamotés comme ils le furent : mais ses pouvoirs étaient expirés à

cette époque. Sa conduite pendant tous les débats qu'il eut à diriger fut convenable et honnête. Il demanda qu'un siège fût disposé à la barre pour le malheureux prince, et, comme il ne refusait sa porte à aucune heure du jour ni de la nuit aux défenseurs du Roi, il fut accusé par Jullien de la Drôme d'être de connivence avec eux. La Montagne essaya même un jour de l'arracher de son siège de président; mais, soutenu par Lanjuinais, il tint bon et sut faire, comme il l'avait déclaré à Malesherbes, son devoir tout entier. Si les Girondins avaient eu, le mois suivant, son courage, les choses se fussent autrement passées.

Pour bien donner la physionomie de ces débats, nous citerons quelques passages de la séance du 11 décembre dans laquelle commença l'interrogatoire. Lorsqu'on eut averti que Louis XVI était à la porte des Feuillants, le président Defermon prit la parole et dit : « Représentants, vous allez exercer le droit de justice nationale; vous répondez à tous les citoyens de la République de la conduite ferme et sage que vous allez tenir dans cette occasion importante. L'Europe vous observe, l'histoire recueille vos pensées, vos actions; l'incorruptible postérité vous jugera avec une sévérité inflexible. Que votre attitude soit conforme aux nouvelles fonctions que vous allez remplir! L'impassibilité et le silence le plus profond conviennent à des juges. La dignité de votre séance doit répondre à la majesté du peuple français. Il va donner, par votre organe, une grande leçon aux rois et un exemple utile à l'affranchissement des nations. Citoyens des tribunes, vous êtes associés à la gloire et à la liberté de la nation dont vous faites partie. Vous savez que la justice ne préside qu'aux délibérations tranquilles. La Convention Nationale se repose sur votre entier dévouement à la Patrie et sur votre respect

pour la représentation du peuple. Les citoyens de Paris ne laisseront pas échapper cette nouvelle occasion de montrer le patriotisme et l'esprit public dont ils sont animés. Ils n'ont qu'à se souvenir du silence terrible qui accompagna Louis ramené de Varennes, silence précurseur du jugement des rois par les nations. »

Louis XVI étant entré à la barre, Defermon s'exprima ainsi : « Louis, la nation française vous accuse; la Convention nationale a décrété, le 3 décembre, que vous serez jugé par elle; le 6 décembre, elle a décrété que vous seriez entendu aujourd'hui à la barre. Vous allez entendre la lecture de l'acte énonciatif des faits. Louis, asseyez-vous. » Le roi s'étant assis, un secrétaire donna lecture de l'acte énonciatif d'accusation; puis le président reprit la parole : « Louis, vous allez répondre aux questions que la Convention nationale me charge de vous faire. » Et, relisant un à un tous les paragraphes de l'acte énonciatif, Defermon terminait chacun d'eux par la formule : « Qu'avez-vous à répondre? et l'on inscrivait la réponse du roi. Quand l'interrogatoire fut terminé, Defermon dit : « Louis, la Convention nationale vous permet de vous retirer. »

On vota un décret autorisant le roi à choisir un conseil, et la séance fut levée. Il y a lieu de croire que cette scène terrible, dans laquelle il avait joué le rôle de sacrificateur, et dans laquelle la victime avait été si simplement noble et grande, hanta souvent les rêves du futur ministre d'État.

Un autre Breton, le député des Côtes-du-Nord, Honoré Fleury, nous a laissé dans ses Souvenirs quelques notes sur cette séance. Fleury se trouvait, par la position de son siège à une toise à peine du roi, quand l'infortuné monarque fut amené à la barre pour entendre son acte d'accusation. Il fut frappé de son

visage serein, de son attitude qui n'annonçait aucune crainte, de ses réponses faites avec précision et avec clarté, et il fut profondément ému quand il vit le rapporteur, placé dans un fauteuil adossé à la barre, tournant ainsi le dos au roi, lui présenter successivement des pièces par dessus l'épaule en lui disant : « Capet, reconnais-tu cette pièce?... »

Le 26 décembre, Louis XVI revint devant la Convention pour entendre la lecture de sa défense par de Séze, qu'assistaient Malesherbes et Tronchet. Dès qu'il se fut retiré, Dukent et Bazire se levèrent pour demander à grands cris qu'on décidât sur-le-champ si le ci-devant roi subirait la peine de mort. Les tribunes applaudirent avec enthousiasme; mais malgré leurs vociférations, Lanjuinais protesta pour réclamer au moins les formes judiciaires habituelles et subséquemment le rapport du décret qui avait constitué les Conventionnels juges dans cette affaire : « Si nous jugeons, s'écriait-il, nous devons observer les indispensables formes que la nature a prescrites. Elle veut que tout homme soit jugé d'après les lois de son pays. J'aimerais mieux, moi, et tous ceux qui partagent mon opinion, mourir que de condamner, contre toutes les lois, le tyran même le plus abominable. » Pendant quinze jours on entendit une nouvelle série d'opinions et de discours au sujet de la défense de Louis XVI. Le Quinio, qui avait présenté à la Convention son ouvrage sur les préjugés détruits, s'attaqua principalement à Lanjuinais : « Quant à moi, dit-il, je déclare ici, pour l'instruction du genre humain, que l'assassin d'un tyran a bien mérité des peuples, et si de cette main je pouvais les assassiner, je n'y manquerais pas. » Il est vrai qu'il ajoutait comme correctif : « Dire que je fais application de ce principe à la cause de Louis, ce serait me calomnier. Il est dans vos mains, il est pri-

« sonnier; dès lors même, quelque tyranie qu'il ait pu exercer, sa faiblesse actuelle le rend responsable pour la nation, qui a le droit et le pouvoir de le punir légalement. »

La discussion fut close le 6 janvier 1793, et l'on renvoya au 15 le vote sur ces trois questions : 1^o Louis est-il coupable? 2^o Quelle que soit la décision, sera-t-elle soumise à la ratification du peuple? 3^o Quelle peine Louis a-t-il encourue? M. Mortimer-Ternaux a fait remarquer combien la première question ainsi posée était en contradiction avec la législation alors en vigueur. Les jurés devaient être interrogés non pas sur une seule question vague et générale de culpabilité, mais sur autant de questions distinctes qu'il y avait de délits spéciaux imputés à l'accusé; or l'interrogatoire de Louis XVI avait porté sur trente-quatre points. En second lieu, la question de culpabilité sur chacun de ces points aurait dû se diviser elle-même en deux autres, la culpabilité matérielle et la culpabilité intentionnelle; mais la Convention, bien décidée à se mettre au-dessus des lois, ne fit aucune distinction de ce genre; et sous l'intimidation bien déclarée des Tribunes, Louis fut déclaré coupable par 683 voix, c'est-à-dire presque à l'unanimité, huit députés étant malades et vingt absents par commission; 37 se récusèrent et ne se reconnurent pas le droit de juger, mais parmi ces derniers ne se trouvait aucun Breton.

Sur la seconde question, celle de l'appel au peuple, on se divisa; l'appel fut rejeté par 425 voix contre 286. Fouché, le futur duc d'Otrante, parla ici pour la première fois; principal du collège de l'Oratoire de Nantes, il n'était pas prêtre comme plusieurs historiens l'ont affirmé; il n'avait même pas reçu les ordres mineurs, et il n'était entré dans les collèges de l'Oratoire que comme professeur laïque. A Juilly, il avait connu Daumou; à Arras il s'était lié avec Robespierre, et revenu

à Nantes, dans son pays d'origine, — car il était né au Pellerin, où son père était capitaine de navire, le 19 septembre 1754, — il avait, suivant son habitude, cherché le vent de la faveur populaire, bien décidé à toujours hurler avec les loups tant que ceux-ci pourraient donner de la voix et à leur courir sus dès que leur situation serait en danger. Ce fut cette politique constante qui lui valut son invraisemblable fortune jusqu'à s'entendre appeler, lui un régicide, M. le duc par Louis XVIII lui-même à Saint-Denis. L'un des principaux orateurs du club de Nantes, il s'y était assez fait connaître pour décider son élection à la Convention nationale, et lors de l'appel nominal du 15 janvier pour la question de l'appel au peuple, il développa longuement son opinion dans un discours qui débute ainsi : « Je ne m'attendais pas à énoncer à cette tribune d'autre opinion contre le tyran que son arrêt de mort. Par quel événement, par quelle main invisible sommes-nous amenés à mettre en problème ce qu'une conscience générale, un sentiment intime, le bon sens du peuple enfin, avait décidé lorsqu'il nous a envoyés? Il semble que nous soyons effrayés du courage avec lequel nous avons aboli la royauté. Nous chancelons devant l'ombre d'un roi, et les premiers feux de la vertu républicaine sont prêts à s'éteindre entre nos mains. Citoyens, le cours de la justice, ainsi que celui du soleil, ne rétrogradera pas avec vos interminables discussions. » Ainsi s'affirmait déjà le futur proconsul de Nevers et le mitrailleur de Lyon.

Sur la troisième question, celle de l'application de la peine, la majorité fut réduite au minimum. La séance, avec appel nominal, dura 37 heures, et il fallut un grand courage aux modérés pour exprimer leur opinion au milieu des cris et des menaces des tribunes. Lanjuinais avait demandé que la Convention,

si elle persistait dans son dessein, observât la proportion des suffrages exigés par la loi, c'est-à-dire les trois quarts des voix exprimées, mais on décida que la majorité absolue serait seule appliquée. Elle était de 361 à raison des députés absents ou qui s'étaient récusés : 366 ont voté pour la mort, proclama le président Vergniaud à la fin du scrutin. Je déclare donc au nom de la Convention nationale que la peine qu'elle prononce contre Louis Capet est la peine de mort. Le lendemain, après un second pointage, les 366 furent réduits à 361. Louis XVI fut donc condamné à la majorité stricte. Or plusieurs de ceux qui avaient voté pour la mort n'étaient même pas éligibles : tels Saint-Just, qui n'avait pas encore 24 ans, et Robert, qui n'était pas né français. De plus, quelques suppléants avaient voté qui n'avaient pas le droit de siéger. Enfin plusieurs avaient pris part au vote qui n'avaient pas assisté aux débats. Mais la condamnation était arrêtée d'avance et rien ne put compter pour illégal. D'autre part, un aveu de Jean de Bey lorsqu'il était préfet du Doubs sous l'Empire, explique sous quelle impression de terreur dut s'accomplir ce vote. « J'étais parti de chez moi, disait-il, avec l'intention formelle de voter le bannissement du roi et non pas sa mort. Je l'avais promis à ma femme. Arrivé à l'Assemblée, on me rappela d'un signe le serment des loges; les menaces des tribunes achevèrent de me troubler : je votai pour la mort. » C'est ce qui a fait dire à M. Deschamps, l'historien des Sociétés secrètes, que la mort de Louis XVI, comme celle du roi de Suède Gustave III, avait été décidée par les loges allemandes dès l'année 1786.

Sur les 42 députés bretons, 14, c'est-à-dire un tiers, votèrent pour la mort : un seul des Côtes-du-Nord, Loncle; 4 du Finistère : Blad, Rohan, Guezno et Guerneur; 4 d'Ille-

et-Vilaine : Beaugard, Chaumont, Duval et Sevestre; 3 de la Loire-Inférieure : Fouché, Méaulle et l'abbé Villers; et 2 du Morbihan : l'abbé Audreïn et le Quinio. Ce dernier regretta de ne pouvoir voter une peine plus forte que la mort, en particulier les gaitres perpétuelles. Blad ajouta : « Si, à l'exemple des Anglais vous faites tomber la tête d'un roi conspirateur sur l'échafaud, vous devez à l'exemple de Rome chasser la famille de Tarquin; en conséquence, je vote pour que la mort de Louis soit le signal de l'expulsion de toute sa famille; et Guezno : « En prononçant ce vœu terrible, je renouvelle, dans le sein des représentants de la Nation, le serment de ne jamais exister sous un nouveau tyran et de ne vivre désormais que pour combattre celui qui voudrait succéder au tyran que je condamne. » Il y a toujours imprudence à proférer de pareils serments. La plupart des autres députés bretons votèrent pour la détention pendant la guerre et le bannissement ou la détention après la paix, quelques-uns pour la détention perpétuelle. Plusieurs déclarèrent que leurs électeurs ne leur avaient pas donné mandat d'être juges et qu'ils ne votaient comme législateurs que par mesure de sûreté générale.

Un suprême effort tenté pour obtenir le sursis échoua devant le parti pris de la faction jacobine; le vautour révolutionnaire tenait vigoureusement sa proie, et ne prétendait point se la laisser surprendre. « Français, s'écria Louis XVI du haut de l'échafaud, le 21 janvier 1793, je meurs innocent! Je pardonne à mes ennemis et je souhaite que ma mort soit utile au peuple. » Et sa tête tomba. Et tous les tambours de Santerre, a remarqué Edgar Quinet, n'ont pu étouffer ses paroles de pardon ni les empêcher de retentir dans la postérité. Quelques minutes après, le député des Côtes-du-Nord Fleury, se rendant à l'Assemblée avec son collègue Gi-

rand, rencontra un détachement en entrant dans le jardin des Tuileries : « Que fait-on sur la place? demanda-t-il. Le commandant nous dit en riant : Parbleu, on vient de couper la tête à Capet... Un autre détachement passe. C'étaient des Marseillais chantant leur hymne. Plusieurs soldats portaient des mouchoirs sanglants au bout de leurs baionnettes. Giraud et moi, remplis d'horreur, nous nous précipitons dans la salle. Il était dix heures à dix heures et demie. Dix à douze députés de la Plaine étaient assis isolément, la plupart la tête appuyée sur leurs mains et paraissant plongés dans de sérieuses réflexions. Je fus à un bureau écrire deux mots à ma famille en lui recommandant de vivre prudemment à la campagne. Bientôt arrivent les Montagnards, nous toisant d'un air de mépris et ricanant entre eux de l'exécution de leur horrible projet. Je ne pus tenir à cette situation. L'ordre du jour n'offrant rien d'intéressant, je sors pour parcourir Paris et me procurer quelques renseignements sur l'état de la capitale. On a dit que les habitants de Paris avaient témoigné beaucoup de douleur de l'événement. C'était donc, et prudemment, dans l'intérieur de leurs maisons, car à l'extérieur je puis assurer que je n'en vis aucune marque; les boutiques étaient ouvertes; le palais, les spectacles n'offrirent rien d'extraordinaire depuis midi jusqu'à huit heures du soir. Cependant une telle catastrophe ne pouvait être ignorée dans le centre de cette ville... »

En Bretagne, l'impression générale fut celle qu'avaient éprouvée Giraud et Fleury, à ce point qu'un grand nombre de registres municipaux, en particulier ceux de Nantes, ne font aucune mention de la mort de Louis XVI. Mais les clubs exultèrent et se chargèrent de donner le ton aux administrations locales. Celui de Vannes, qui avait pris depuis le

1^{er} novembre le nom de Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, rédigea le 22 janvier, avant même que l'on eût pu connaître les détails de l'exécution, une adresse, par laquelle la Société déclarait à la Convention « qu'elle a toujours adhéré et adhèrera toujours à tous ses décrets rendus et à rendre, et particulièrement à ceux qui concernent et concerneront Louis Capet »; en même temps, on députait à tous les corps administratifs, pour les inviter à prendre une semblable délibération. C'est ce qui fait dire encore, de nos jours, aux anciens de Vannes, que tel ou tel individu, qui n'était pourtant pas député à la Convention, a voté la mort du roi; si n'avait pu évidemment la voter, mais il faisait partie d'un corps constitué qui avait adhéré aux décrets.

Ce fut seulement le 24 janvier 1793 qu'on apprit à Vannes l'issue du procès par une lettre de Le Malliaud et Le Quinio annonçant la Mort de Louis Capet. Cette lettre fut lue aux applaudissements de l'assistance, et l'on rédigea une adresse à la Convention, par laquelle la Société déclarait de nouveau adhérer sans réserve à tous ses décrets.

Le club est donc en partie responsable du sang de Louis XVI. Cependant, comme si l'on avait voulu s'étourdir, on était en fête quelques jours après. Le procès-verbal du 28 est à citer textuellement :

« A l'ouverture de la séance, on a donné lecture de quelques paragraphes des derniers bulletins en faveur de nos frères les fédérés du Finistère. Cette lecture a été suivie, de leur part, de plusieurs chansons patriotiques pleines de l'énergie dont ils paraissent être remplis. Un membre de la Société, monté à la Tribune, a donné à leur zèle fédératif les éloges les plus mérités, auxquels un d'eux a répondu avec un laconisme et des expressions dignes de servir

de leçons aux héros de l'antique Lacédémone. Le dépôt du discours, demandé et obtenu, honore nos archives, et il a été arrêté par la Société que lecture en serait donnée à la prochaine séance.

« Les Dames citoyennes, du haut de leur tribune, ont déployé leurs voix enchanteresses, et la voûte de cette enceinte a retenti de l'hymne célèbre des Marseillais.

« Une parodie de cet hymne, été chantée par un des fédérés, et cette séance a été terminée, de part et d'autre, par les témoignages nés de la fraternité la plus pure. Mais, en dépit de ces chants et de ces fêtes, l'émotion avait été forte; la réaction se fit sentir, et, du 2 au 24 février, on ne constata que la lecture des bulletins de la Convention.

A Nantes, il y avait plusieurs Sociétés populaires, dont l'une, très jacobine, s'était récemment constituée à Saint-Vincent et prit bientôt le titre de Société de Vincent la Montagne. Sous sa pression, l'Administration

départementale rédigea en février une adresse à la Convention nationale dans laquelle elle disait : « La Nation est vengée et vous avez donné une grande leçon aux rois. Nous adhérons formellement à l'acte de justice que vous avez fait au nom du peuple que vous représentez, nous en soutiendrons les suites quelles qu'elles puissent être, et nous périrons tous, ou les ennemis de la République française s'humilieront devant elle. »

Mais si Louis XVI était mort, la royauté n'était pas entrée avec lui dans la tombe, Samson eut beau montrer la tête de Louis XVI, dit encore Edgar Quinet, et la montrer à tous les bouts de l'horizon, il n'avait décapité qu'un homme, non un système! Et à qui devait profiter ce spectacle? La monarchie y perdit moins que la République... La guerre civile allait en effet se déclarer sur plusieurs points de la France, et nous allons en suivre les péripéties en Bretagne dans le livre suivant.





LIVRE III

Triomphe, agonie et mort de la République.

CHAPITRE I

L'insurrection des campagnes. — La Vendée et la Chouannerie.

I. LA RÉGION DE LA LOIRE.

II. LE MORBIHAN. — III. DE BREST A FOUGÈRES.

Le paysan de nos régions ne comprenait rien en ce temps à la République. Ce cri qu'on entendait souvent dans les émeutes : *Plus de Roi, plus de lois !* montre que son intelligence simpliste avait naturellement conclu de la suppression de la royauté à l'anarchie. Il lui sembla qu'il lui était désormais permis de refuser obéissance à tout ce qui pourrait le

gêner. Or il était profondément lésé dans ses opinions, dans ses intérêts et dans ses actions : On lui avait promis la liberté de conscience et la liberté du culte, et on avait incarcéré puis déporté les seuls prêtres en qui il pût avoir confiance ; il en était réduit à pratiquer en secret l'exercice de son culte et à subir des visites domiciliaires pour savoir s'il n'en cachait pas quelques ministres. On lui avait dit qu'il ne paierait plus ni dîmes ni fougages ni devoirs ; c'était vrai, mais on

avait remplacé cela par l'impôt foncier et la cote mobilière qui ne lui plaisaient pas davantage. On lui prenait le tiers de son temps pour des assemblées électorales primaires (1) auxquelles il était forcé d'assister sous peine d'être accusé d'incivisme et de subir toutes sortes de vexations. Plus de numéraire ; il ne recevait que du papier dont il ne pouvait contrôler la teneur ni l'exactitude. Il ne pouvait plus vendre ses produits, et toutes les transactions étaient arrêtées. On réquisitionnait ses chevaux, ses charrettes et ses armes. Quand on en vint à réquisitionner ses enfants pour le service militaire, il sentit que la mesure était comble. Il se rappela ce qu'on lui avait enseigné de la Déclaration des Droits de l'Homme et de la Constitution, à savoir que la résistance à l'oppression était le plus saint des devoirs, et, se déclarant opprimé, il se révolta.

A côté du paysan proprement dit se trouvaient dans les campagnes deux autres classes de personnes dont le mécontentement augmentait de jour en jour. Par suite de l'absence de réunions dans les bourgs aux jours de fête, les commerçants et les débitants de toutes sortes voyaient leur commerce ruiné et la cherté des subsistances devenait de jour en jour plus onéreuse. Les pauvres murmuraient de ne plus avoir dans leur détresse les ressources du grenier des religieux : « Ils réclament hautement, écrivait le district de Machecoul au département de la Loire-Inférieure, les blés qui leur sont dus par la ci-devant abbaye de la Chaume, rente sacrée et patrimoine de l'indigent, dont il n'a pu être dans l'esprit d'une nation humaine et généreuse de disposer sans en compter chaque année l'équivalent. » Et comme toutes les sources ordinaires de l'aumône étaient taries, le mendiant restait à la charge

du paysan, lui transmettant les nouvelles en recevant son pain, et naturellement porté à exagérer ses souffrances, en sorte que l'irritation générale croissait continuellement.

L'insurrection des campagnes ayant éclaté, partout où elle se produisit, du 10 au 15 mars 1793, plusieurs historiens, en particulier Louis Blanc, ont pensé qu'elle se rattachait directement à la Conspiration de la Rouerie. Nous avons vu en effet que le général Armand avait l'année précédente donné le mot d'ordre pour le 10 mars ; mais, lui mort, personne ne lui avait succédé pour prendre en mains l'offensive. Il n'y eut là qu'une simple coïncidence ; le marquis de la Rouerie n'avait pu soupçonner que le 24 février 1793 la Convention décréterait une levée de 300,000 hommes et que la date du 10 mars serait dans toutes les communes celle du commencement de cette opération. Si le soulèvement avait eu lieu du fait de la Conspiration, il se serait produit le même jour et partout à la fois. Or s'il fut compact et général dans la région de la Loire, où il devint l'origine de la formation de la Grande Armée Vendéenne, il n'éclata que sur des points très disséminés dans les autres départements ; et presque nulle part on ne voit apparaître au début les chefs de cantons dont le général Armand avait dressé les cadres. Les paysans seuls s'insurgent tout d'abord, et ce fut seulement lorsque les premiers résultats furent acquis que les chefs autrefois désignés par la Conspiration vinrent se joindre à eux et les diriger. Il en résulte pour nous que les insurrections de mars 1793 eurent pour cause profonde la Constitution civile du clergé et pour cause déterminante la réquisition des 300,000 hommes, mais qu'il ne faut point l'attribuer dans son origine à la défense royaliste. Cela est aussi vrai pour la basse Vendée que pour la

(1) M. Talon en a fait le compte, et il arrive avec toutes les élections répétées de députés de magistrats. C'est

ministères, d'évêques, de juges de paix, de curés, etc., à une moyenne générale de deux jours par semaine.

Bretagne proprement dite; là aussi le mouvement fut d'abord sans règle, sans frein, les masses populaires se figurant, comme l'a fort bien remarqué M. Lallié, que les districts avaient la toute-puissance et espérant avoir raison de ces autorités en se ruant sur elles. Edgard Quinet et Michelet ont eux-mêmes reconnu que la noblesse ne prit aucune part au commencement de l'insurrection et que la première explosion fut toute populaire : « Les paysans s'arment « les premiers; la noblesse était encore incertaine dans ses châteaux quand ils virent la « sommer de se déclarer. »

I. — LA RÉGION DE LA LOIRE.

L'insurrection prit beaucoup plus de développement au sud de la Loire que partout ailleurs. Cela tient à des causes spéciales et en particulier aux anciens privilèges des populations de ce qu'on appelait les Marches de l'Anjou et du Poitou. Dès le quinzième siècle, les ducs de Bretagne avaient reconnu l'antiquité des franchises de ce pays « sur ce que « les Marcherons représenteront qu'ils étaient « exposés continuellement aux incursions des « gens d'armes pillards et larrons », et le roi Charles VIII, par une charte donnée à Ancenis, les déclara « francs et exempts de « fournir et bailler es armées aucuns gens de « guerre ainsi que tous subsides et tailles ». Après la réunion définitive de la Bretagne à la France les habitants des Marches conservèrent leurs privilèges d'exemption de la milice, de la taille, des fouages et des droits d'entrée et de sortie pour les provinces adjacentes, sur certificats des recteurs ou curés. La Révolution ayant supprimé tous ces privilèges, les Marcherons virent anéantie en un instant leur vieille indépendance traditionnelle, qui avait été respectée, au plus fort de la guerre, par les ducs de Bretagne et par

les rois de France. « Abandonner le pays « comme soldat, a dit un historien local, « Camille Mellinet, leur semblait une condamnation à l'exil, une mort certaine; « autant, dans leur pensée, valait-il mourir « dans ses foyers, sur la terre qui pour eux « représentait toute la patrie, car cette terre, « c'était pour les habitants des Marches la « terre de la liberté. Ce n'est pas pour le despotisme qu'ils se soulevaient, mais pour « leur indépendance. »

Le décret du 24 février avait proclamé tous les citoyens français, depuis l'âge de 18 jusqu'à 40 ans, en état de réquisition permanente, jusqu'à l'époque où serait achevé le recrutement effectif de 300.000 hommes de nouvelle levée; mais il en exemptait presque tous les fonctionnaires, y compris les officiers municipaux. Ceux-ci, aussitôt qu'ils auraient reçu l'état des hommes à fournir par leur commune, devaient en donner connaissance aux citoyens convoqués à cet effet; un registre serait d'abord ouvert pour les engagements volontaires, et, dans le cas seulement où l'inscription volontaire n'atteindrait pas le chiffre fixé, les citoyens devaient le compléter, en adoptant le mode qui leur paraîtrait le plus convenable, tirage au sort ou autre. Dès que l'on connut les noms des commissaires désignés pour procéder le dimanche 10 mars au recensement général de la population mâle et valide, des mouvements se produisirent de tous les côtés; à Saint-Philbert de Grandlieu, on insulta le commissaire; à Bouvron, près Savenay, on en fit autant aux officiers municipaux. Le 6 mars, le département prit un arrêté pour fermer dans toute l'étendue de son ressort, comme lieux de rassemblement, toutes les églises et chapelles des paroisses où il n'y avait pas de prêtres constitutionnels; puis, le 9 mars, il désigna le citoyen Maupassant, l'un des membres de l'administration et

ancien député aux États généraux, pour se rendre avec pleins pouvoirs à Machedoul, qui paraissait l'un des points les plus menacés.

Le 10 mars, jour du recensement, l'orage éclata de toutes parts. Pendant qu'à Saint-Florent-le-Vieil, en Maine-et-Loire, les administrateurs étaient assaillis et dispersés, les canons enlevés, et qu'un voiturier du pays, Jacques Cathelineau, à la tête des paysans, mettait en déroute 500 républicains à Chemillé, toutes les communes du district de Machedoul s'insurgeaient, insultaient ou emprisonnaient les commissaires et reprenaient dans les dépôts les armes enlevées quelques mois auparavant aux gens suspects. À Saint-Philbert on rompit les ponts, pour empêcher toute communication avec Nantes. À Machedoul même, il y eut des injures proférées, et les paysans déclarèrent « qu'ils ne se rendraient jamais au tirage et qu'on les tuerait « plutôt que de les faire marcher »; mais la population n'y paraissait pas autrement inquiète, car il y eut le soir même un bal chez le receveur du district, et ce fut même pendant la fête qu'un des chefs de la Garde Nationale vint prévenir les autorités qu'une vingtaine de paroisses se préparaient à marcher sur le chef-lieu pour enlever les administrateurs. Le 11 au matin, on vit en effet arriver par toutes les issues de la ville cinq à six mille paysans armés de fusils, de fourches, de couteaux et de piques. La Garde Nationale, au nombre de cent hommes environ, les attendait au faubourg Sainte-Croix avec quelques gendarmes à cheval, ayant à sa tête le citoyen Maupassant. Elle fut bientôt débordée et se débanda. En vain Maupassant, resté avec le commandant et quelques hommes, s'adressait aux révoltés pour les inviter à rentrer dans le devoir et leur demander ce qu'ils voulaient : « Nos bons prêtres, criait-on obstinément, et pas de tirage ! » Tout à coup un détachement de garde nationale déboucha

par une ruelle et, voulant se faire jour, fit feu. Les paysans ripostèrent, et ce fut le signal d'une poursuite et d'un massacre terrible. Maupassant, un capitaine de gardes nationaux, un lieutenant de gendarmerie, une vingtaine d'autres personnes restèrent sur la place. Le récit d'un certain Boulemer, accusateur public près le Tribunal de district de Machedoul, ajoute des détails atroces, et prétend qu'il y eut plus de cinquante victimes lors du début de l'insurrection, et cinq cents pendant la période qui suivit : en tout cent cinquante-deux. Mais il faut se défier de l'exactitude de ce récit : Boulemer fit partie dans les premiers jours du Comité royaliste des insurgés, puis il les abandonna et resta pendant quarante jours caché sous un toit. Délivré au mois de mai, il vint à Rennes avec un bataillon de Gardes nationaux d'Ille-et-Vilaine qui avait été envoyé au secours de Machedoul. On le reçut au club avec des acclamations; on le pria de donner le détail des horreurs dont il avait été le témoin, et il n'hésita pas à se livrer à des exagérations manifestes dans l'intention de couvrir un passé compromettant. M. Lallié a fait de minutieuses recherches dans les dossiers d'informations contre les insurgés après la reprise de Machedoul au mois d'avril; il n'y a pas rencontré trace des atrocités signalées par Boulemer et répétées à la Convention, d'après lui, dans le rapport de Villers. Il a aussi fouillé dans les registres de l'état civil, dans ceux de la municipalité et du district; il n'y a trouvé les noms que de dix-huit victimes pour les premiers jours et cent au maximum pour la durée de toute l'occupation, au lieu des 552 indiqués par Boulemer; c'est encore beaucoup trop, mais nous sommes pourtant loin du compte; tous les noms cités par Boulemer se rencontrent parmi ces dix-huit, on peut donc croire que les autres ont été ajoutés par le narrateur pour corser son récit.

Il est certain que les paysans, une fois maîtres de Machecoul, recherchèrent tous les patriotes pour les emprisonner, et que plusieurs de ceux-ci, en particulier le curé constitutionnel, au lieu d'être incarcérés furent tués sur place : il ne faut pas en conclure à un massacre presque général. Nous en avons d'ailleurs une preuve dans la députation envoyée, le 12, à Nantes par les rebelles.

À Nantes, à la nouvelle des événements, le département, le district et la municipalité s'étaient réunis en un Comité central, sous la présidence du maire Baco, afin d'aviser aux mesures de sécurité urgentes. On défendit de délivrer des passe-ports aux hommes de moins de 40 ans; tout congé fut interdit aux gardes nationaux, qui durent se mettre en état de marcher à la première réquisition; on transforma en boulets de fer des canons hors de service et tous les vieux plombs en balles; on ferma les chambres littéraires et chambres de lecture, dont les « molles conversations détournaient les citoyens de leur « devoirs », on rédigea d'ardentes proclamations pour les campagnes; on créa un Tribunal criminel extraordinaire pour juger les rebelles qui seraient faits prisonniers, et on lança des colonnes sur Clisson et sur Saint-Philibert de Grand-lieu. Celle de Clisson dut battre en retraite, mais celle de Saint-Philibert ramena une vingtaine de prisonniers.

Sur ces entrefaites, le 12 mars, les habitants de Saint-Philibert et de Machecoul, qui n'avaient pas perdu tout espoir d'entrer en accommodement avec les autorités républicaines, envoyèrent quatre délégués au Comité central, avec la proposition de déposer les armes si on voulait rendre les prisonniers. Une lettre signée : Souchu, Boulemer, Praud-Nicollière et autres membres du premier Comité royaliste peignait « la situation « malheureuse où se trouvaient les habitants

« de Machecoul occasionnée par l'imprudence de quelques gardes nationaux qui « avaient tiré sur les gens de la campagne », et ajoutait : « Plusieurs personnes ont péri; « un grand nombre sont en prison et courent « les plus grands dangers si la force armée « qui se porte à Machecoul par Saint-Philibert ne se retire de suite. Les gens de la « campagne veulent la paix; nous sommes « persuadés que vous la voulez sincèrement. « Nous redoublons d'efforts pour empêcher « le sang de couler davantage; et nous croyons « bien que ceux qui sont en prison n'auront « aucun mal et que les gens de la campagne « se retireront si vous annoncez que vous « vous retirez vous-même. » Le Comité Central de Nantes fut inflexible. Il décida qu'il n'entrerait en accommodement que si les rebelles mettaient bas les armes, et, comme si on avait tenu à enlever aux populations tout espoir de pardon, on fit, le même jour, condamner à mort et exécuter à Nantes un des prisonniers de Saint-Philibert. C'était une véritable déclaration de guerre. L'insurrection se le tint pour dit et s'organisa en conséquence. Souchu, qui était en même temps avoué à Machecoul et chef de bureau au district, voyant que les efforts du Comité qui s'était spontanément formé dans le but de faire cesser les violences et de négocier avec les autorités républicaines ne pouvaient aboutir, déclara la royauté et engagea les paysans à choisir les lieutenants de vaisseau La Roche Saint-André, habitant du pays, et Charette, qui revenait d'une expédition à Challans, comme chefs militaires. Du 11 mars au 23 avril, les insurgés occupèrent Machecoul et firent de nombreuses incursions au dehors, Souchu restant président de leur Comité d'action. C'est pendant ces quarante jours que Souchu, si l'on en croit Boulemer, répété par une foule d'historiens ou de chroniqueurs, aurait fait massacrer 300 patriotes

avec des raffinements de cruauté moquée, les faisant attacher par de longues cordes « qu'on « leur passait au bras et que les brigands « appelaient leur chapelet ». Il ne se passa pas, affirmait-il, quatre jours sans assassinat. M. Lallé a montré combien toutes ces allégations étaient exagérées. Une seule fusillade peut être attribuée aux ordres de Souchu, celle du mercredi de Pâques 3 avril. Le jugement qui le condamna à mort est formel à cet égard : « Souchu, étant établi à la tête « des Brigands comme *juges des Patriotes*, est « convaincu d'en avoir fait attacher 56 à une « corde et les a fait conduire dans une prairie « au haut du calvaire où il les a fait mettre à « mort. » Deux de ces malheureux purent s'échapper et signèrent la déposition de l'instruction. S'il y avait eu plusieurs autres massacres, et si les atrocités dont parle Boulemer, pour détourner l'attention de sa propre personne, s'étaient réellement produites, ces témoins revenus du tombeau n'eussent pas manqué de les signaler.

Il n'est pas possible d'expliquer cette exécution et deux ou trois autres moins importantes, imputables à des chefs subalternes, autrement que par des représailles. Le district de Paimboeuf ayant fait fusiller trois insurgés, on fusilla trois patriotes à Machecoul. Le 22 mars, une expédition partit de cette ville sous la conduite de La Roche Saint-André, pour attaquer Pornic où s'étaient réfugiés quatre ou cinq cents gardes nationaux des communes voisines, et d'où un détachement de 150 hommes avait pris le matin le chemin des Moutiers. Pornic fut enlevé vers le soir après trois heures de combat, et les insurgés se répandirent dans la ville, pillant les maisons et vidant les caves. Un grand nombre d'entre eux se trouvaient en état d'ivresse quand une partie du détachement des Moutiers revint au bruit de la canonnade et donna la chasse aux insurgés

dans les rues et dans les maisons de la ville au milieu de la nuit. « Quatre-vingt-cinq patriotes de Pornic, affirma le député nantais « Mellinet à la Convention le 31 mars, ont « livré bataille aux rebelles, en ont tué deux « cents et fait trois cents prisonniers que, dans « leur fureur, ils ont aussitôt mis à mort. Cette « déclaration n'a jamais été démentie. Charette reprit Pornic après la retraite de La Roche-Saint-André, mais il paraît bien évident que la fusillade ordonnée par Souchu fut la réponse à celle de Pornic. Cela n'en est certes pas une justification, mais à la rigueur une excuse. L'état de guerre a accoutumé l'histoire à ce qu'il appelle de cruels, mais impérieuses nécessités.

Pendant que ces événements se déroulaient à Machecoul et dans ses environs, des soulèvements et des combats avaient lieu sur un grand nombre de points de la Loire-Inférieure, en particulier à Mauves, à Couëron, à Savenay, à Blain et jusqu'aux portes de Nantes à Doulon. L'administrateur Crucy, envoyé vers la Convention nationale pour réclamer du secours, avait été obligé de rentrer sans pouvoir dépasser Ancenis, et le Comité central de Nantes écrivait au général Demarçay : « Sur tous les points de notre « territoire, des attroupements se sont formés; on a forcé les maisons des bons citoyens, on a enlevé leurs armes; on a dévasté « les maisons communes et arraché les fusils « qui y étaient en dépôt; on a mis en fuite et « maltraité des officiers municipaux; les « commissaires des districts ont été repoussés. « Le citoyen Delorme, l'un d'eux, a été assassiné et mis en pièces; nous apprenons à « chaque instant des nouvelles plus alarmantes les unes que les autres. *Point de Roi, point de lois*, est le mot de ralliement « des brigands, et le fanatisme et les fureurs « les guident. Dans cet état de crise et d'insurrection générale, quelles sont nos res-

« sources? Nous avons plus de 20.000 séditieux à réprimer, plus de 100.000 hommes à contenir, et nous n'avons, pour opposer à tant d'ennemis coalisés, que la seule garde nationale de la ville de Nantes ». Le président du directoire départemental, Beaufranchet, adressait en même temps à son collègue du Morbihan une missive éplorée pour obtenir qu'on lui vint en aide : « Nos maux sont extrêmes, écrivait-il; demain sans doute Nantes sera livré au pillage; une troupe immense de brigands nous enveloppe. Ils sont maîtres de la rivière; depuis Paimboeuf jusqu'à Ingrandes, tous les chemins sont fermés; aucun courrier n'arrive jusqu'à nous; nos subsistances sont pillées. La famine est au moment de nous assaillir. Au nom de l'humanité et de la fraternité, donnez-nous de vos nouvelles... » Mais à Nantes et l'on ne pouvait rien envoyer. En ces circonstances, le Comité central, sous la direction de Baco, montra la plus grande énergie, et la garde nationale de Nantes, envoyée en détachement dans tous les sens, fit des prodiges de valeur. Une fonderie de canons fut établie aux Cordeliers, tous les chevaux de luxe furent mis en réquisition pour les transports et l'artillerie; on fortifia la ville à la hâte par des travaux de terrassement, sur lesquels le citoyen Favereau, commandant la fonderie d'Indret, reçut l'ordre de faire placer en batterie dix pièces de dix-huit. La Commission militaire fit enlever de la cathédrale les chasses en plomb pour en faire des balles, et briser les cloches de Saint-Donatien pour faire des boulets. Six canons, offerts par Dacosta, propriétaire de la fonderie de la Côte Saint-Sébastien, furent acceptés avec reconnaissance. Des bateaux armés reçurent la mission de balayer la rive gauche de la Loire, pendant que les détachements opéraient sur la rive droite. On s'empara d'Ou-

don et l'on y saisit la correspondance des royalistes, qui fit connaître leurs projets et leurs chefs. La plupart des séditions de la Loire furent ainsi réprimées, et la Convention décréta que les corps administratifs de la Loire-Inférieure avaient bien mérité de la patrie.

De même qu'à Machecoul dans les premiers jours de l'insurrection, une vingtaine de paroisses des environs de Savenay, où le curé constitutionnel avait été tué le 12 mars pendant l'émeute de cette ville, adressèrent des propositions de conciliation. Elles demandaient entre autres choses, dans une lettre que signa leur chef Gaudin de la Bérillais : « que jamais il n'y eût de tirage de milice; qu'il ne fût pris de chevaux aux cultivateurs que de gré à gré en les payant; que les impôts ne fussent assis que sur le pré-sage des communes et non sur les arrêtés arbitraires des directoires; que la liberté du culte fût maintenue; que tous les pré-tres assermentés pussent jouir de la tranquillité que la loi leur assure, et que les églises leur fussent ouvertes pour célébrer l'office, chacun payant son ministre et étant libre de le choisir... » Le Comité central répondit en faisant condamner à mort par le tribunal criminel et exécuter les prisonniers faits les armes à la main, malgré la demande faite par les jurés d'ajourner l'exécution. Gaudin lui-même, le négociateur de la conciliation, qui habitait le château de l'Angle en Saint-Etienne-de-Montluc, fut saisi, traduit devant le tribunal criminel, condamné à mort et guillotiné le 16 avril. Le jugement porte : « Bien que la plupart des témoins aient fait partie des attroupements du 13 mars, à Saint-Etienne-de-Montluc, leurs dépositions ne sauraient diminuer la force des preuves écrites...; Attendu que Gaudin-Bérillais était le général des séditieux à l'effet d'opérer une contre-révo-

lution par la résistance aux lois décrétées, par l'anéantissement des autorités constituées, par la perte de la République; que, pour y parvenir avec plus de facilité et d'avantage, il s'est couvert du masque de conciliateur, en employant, aussi astucieusement que criminellement, les mots de fraternité, d'amitié et de liberté... »

Deux commissaires de la Convention, les députés de la Loire-Inférieure Villers et Fouché, purent enfin arriver à Nantes à la fin du mois de mars, après avoir passé par la Mayenne et s'être arrêtés quelques jours à Rennes; ils s'y étaient concertés avec Guerneur, Billaud-Varennes et Sevestre, envoyés dans les autres départements de Bretagne, et avec le général de la Bourdonnaye (un Breton, né au château de Lamvergnac près Guérande) qui commandait l'armée des côtes de l'Ouest, mais ne disposait en fait que de deux à trois mille hommes : « Ce ne sont point de simples émeutes locales et faciles à dissiper, écrivirent les cinq commissaires à la Convention le 23 mars, mais presque la totalité des campagnes marchant en ordre de bataille, conduits par des chefs habiles, ayant quelques armes à feu et des munitions, et se présentant pour attaquer les villes et les massacrer. Le drapeau blanc souille de nouveau le territoire français, la cocarde blanche y est arborée; partout les grandes routes sont interceptées et les villes investies... » et, dénonçant la complicité de l'Anglais et celle du parti modérantiste, les représentants réclamaient l'envoi de cinq à six mille hommes et des mesures contre la faiblesse des autorités. Le général de la Bourdonnaye ayant réussi à dégager la route de Rennes à Nantes, Villers et Fouché en profitèrent aussitôt. Leur premier soin fut de prononcer la dissolution de l'assemblée des corps administratifs, pour concentrer la direction entre leurs mains et celle des mem-

bres du directoire du département. Puis Fouché, dans une proclamation énergique, appela les républicains à venger leurs frères, ordonnant de saisir comme suspect tout homme qui ne serait pas décoré de la cocarde tricolore et de traiter suivant les lois de la guerre tous bourgs, villes, villages ou hameaux qui n'auraient pas arboré le drapeau aux trois couleurs; d'organiser et de maintenir en permanence la garde nationale, de l'indemniser aux frais du département des sacrifices faits pour l'exécution du devoir civique; de récompenser quiconque dévoilerait un complot et de dénoncer les fonctionnaires comme suspects. « Les spectacles sont fermés, ajoutait le procureur, jusqu'à ce que le sang de nos frères ait cessé de couler. » Délaissant le club modéré de la Halle dont il avait été jadis le président, il parut au club jacobin de Vincent la Montagne et y parla en véritable énergumène, accablant de ses outrages les prêtres hypocrites et jouisseurs : « Il ne faut aux républicains, s'écria-t-il, que du fer, du pain et quarante écus de rente. Vous avez la guerre des brigands à vos portes; eh bien! serrez les rangs, et si vous y apercevez ces hommes timides et lâches, que l'arme des républicains, la balonnette, leur passe sur-le-champ à travers le corps! »

Une autre proclamation spécialement destinée aux habitants des campagnes avait pour but de les séparer des nobles et des prêtres : « Comme il leur faut des esclaves pour être heureux, y lisait-on, ils ne négligent rien pour vous rendre sourds à la voix de la liberté et vous faire refuser tous les bienfaits dont elle veut vous combler. Non, une révolution qui semble n'être faite que pour vous ne trouvera pas en vous-mêmes ses plus cruels ennemis, vous ne serez pas plus longtemps victimes du fanatisme des prêtres et de la tyrannie des despotes. » Puis

elle signalait aux insurgés les peines terribles auxquelles ils s'exposaient, promettant à tous pardon et oubli s'ils livraient leurs armes et dénonçaient leurs chefs. La tête de ceux-ci était mise à prix à six mille livres. Cette prime séduisante ne déterminait la trahison de personne.

Cependant la Bourdonnaye, ayant réussi à pacifier provisoirement le Morbihan et l'Ille-et-Vilaine, put envoyer à Nantes le général Canclaux et le colonel des dragons nationaux de Lorient, Beysser; il leur donna l'ordre de combiner leurs efforts avec ceux du général de Verteuil, qui remonterait de la Rochelle, et du général Berruyer, descendant de Paris vers Niort avec un corps d'armée, dans lequel on avait encadré un des bataillons brestois envoyé à Paris pour la défense de la Convention. Beysser fut chargé de réduire Machecoul, d'où Charette venait de tenter deux expéditions infructueuses sur Challans. Il partit de Nantes le 20 avril à la tête de deux mille hommes d'infanterie, de deux cents chevaux et de huit pièces de canon, et arriva jusqu'à Bouaye presque sans être aperçu, mais il fallut se battre pendant trois heures à l'entrée de Port-Saint-Père contre deux cents hommes commandés par Pajot et munis d'artillerie postée dans le cimetière et sur la grande route. Port-Saint-Père fut enlevé et les insurgés y laissèrent six pierriers et quatre pièces de canon. Le lendemain était un dimanche; une messe solennelle fut célébrée au camp de Charette pour la bénédiction des armes, cérémonie que Boullemier a ridiculement travestie en y ajoutant la prétendue évocation d'une *prieure du Calvaire*. Mais Charette n'avait rien de ce qu'il fallait pour soutenir un siège, et dès que l'armée républicaine parut dans la plaine, il battit en retraite sur Legé, en sorte que Beysser entra à Machecoul le 22 sans coup férir; mais on poursuivit l'arrière-garde des

insurgés, on en tua quelques-uns et on fit d'autres prisonniers. « Une avant-garde de trois cents hommes que j'ai envoyée à Challans, écrivait Beysser à Fouché le lendemain, a fait fusiller des fuyards pris les armes à la main. Un autre détachement de trois cents hommes que j'avais envoyés sur Bourgneuf en a fait autant. Il se replie aujourd'hui sur Sainte-Pazanne et me rejoindra demain. » Il s'occupa immédiatement avec Sottin de la Coindière, membre du département et plus tard ministre de la police sous le Directoire, envoyé à Machecoul comme commissaire civil, d'organiser trois commissions militaires pour juger les prisonniers, dont une vingtaine furent condamnés à mort, en particulier Souchu et ceux qui gardaient des traces de blessures reçues au combat: « Mon jury militaire est établi, écrivait encore Beysser à propos de Souchu; hier on a tranché la tête à deux brigands. L'opération a été exécutée avec une hache de sapeur sur un billot. »

Comme en pays conquis, une contribution de guerre fort illégale, mais commandée, dit le rapport de Fouché, par les circonstances menaçantes pour la liberté, fut frappée par Sottin sur les communes les plus compromises: Machecoul dut payer 25,300 livres, Paulx 15,000, Sainte-Pazanne 24,000, Saint-Philbert 60,000, mais les sommes provenant de ces taxes ne furent pas employées à solder les troupes; on les versa dans la caisse du receveur du district pour indemniser les patriotes qui avaient souffert du pillage. « Nous voyons clairement, écrivait le 6 mai le Comité central à Sottin, qu'il faudra en venir à enlever des campagnes tous les grains, les bestiaux, et toutes autres espèces de subsistances, et même à emprisonner les femmes et la famille de tous les gens un peu riches si on veut en avoir raison. Il faudra en faire un désert inhabitable en les quittant, pour

« que les brigands ne puissent y retourner. Voilà jusqu'où les fureurs de Fouché avaient entraîné les Nantais. Ce plan, remarque M. Lallié, devait être mis à exécution par Carrier, qui n'épargna pas ceux qui l'avaient conçu.

Il n'entre pas dans notre plan de suivre les opérations de l'armée vendéenne en dehors de la Bretagne. Nous la laisserons donc s'organiser, se battre en Vendée et en Anjou et s'emparer de Saumur et d'Angers, pour la retrouver seulement sous les murs de Nantes à la fin de juin. La situation était alors très critique. Charette avait contraint le 11 juin la garnison de Machecoul, forte de 15,000 hommes, à évacuer la ville en abandonnant ses canons et en se repliant sur Nantes avec la garnison de Port-Saint-Père. Quelques jours après, Beysser avait été cerné à la Loué sur la route de Clisson et avait dû se faire jour avec sa cavalerie pour opérer sa retraite. Les Vendéens avaient envahi toute la partie orientale du département de la Loire-Inférieure et menaçaient Nantes; au sud par la route de Clisson et la ligne des Ponts, à l'est par la route de Paris, au nord par celle de Châteaubriant. Fouché avait quitté la ville depuis la première quinzaine de mai, après y avoir établi le Tribunal révolutionnaire et exaspéré les Nantais par ses fantaisies démagogiques. Il était parti furieux, secouant la poussière de ses souliers sur des compatriotes indignes de le comprendre, et avait été remplacé peu après par quatre autres Conventionnels: Merlin de Douai, Gillet du Morbihan, Sevestre d'Ille-et-Vilaine et Cavaignac, dont nous étudierons plus complètement la mission spéciale au chapitre suivant. Canclaux, qui commandait à Nantes, ne disposait que de 4,000 hommes et réclamait en vain du secours: « Je suis réduit à courir la ville, écrivait-il, et à garder les postes les plus essentiels. Pour me tirer de cette presse, il

« faudrait que l'armée de Tours pût faire un mouvement en avant, en même temps que celle de Biron se porterait sur ma droite. » Sottin de la Coindière, Bougon et deux autres administrateurs avaient été envoyés en mission dans le Morbihan et le Finistère pour réclamer des bataillons de fédérés que l'on dirigeait sur Rennes, et deux délégués étaient partis pour la Convention pour exposer la détresse de Nantes. « Il faut faire sonner le tocsin dans toute la République, s'écria Le Quinio, jusqu'à ce que les rebelles soient anéantis. » Mais c'étaient des hommes qu'il fallait et l'on n'en avait point. En ces circonstances difficiles, ce fut l'énergie indomptable du maire Baro qui sauva la ville de Nantes, et peut-être en même temps la Convention et la République, car le nouveau régime eût été fort compromis si les Vendéens s'étaient emparés de Nantes. « Maîtres de cette grande ville qui leur assurait l'arrivée des convois anglais, a écrit Napoléon, les armées royales pouvaient sans danger manœuvrer sur les deux rives de la Loire et menacer Paris. » Si, profitant de leurs étonnants succès, Charette et Cathelineau eussent alors réuni toutes leurs forces pour marcher sur la capitale, c'en était fait de la République. Rien n'eût arrêté leur marche triomphante; le drapeau blanc eût flotté sur les tours de Notre-Dame avant qu'il eût été possible aux armées du Rhin d'accourir au secours de leur gouvernement. »

Le 22 juin, deux prisonniers nantais arrivèrent du camp des Vendéens et remirent à Baro de la part de ceux-ci un manifeste portant sommation au nom du Roi de remettre dans trois jours les clefs de la ville, les armes et les munitions, et menaçant en cas de refus d'assiéger la ville, de passer la garnison au fil de l'épée et de traiter les habitants conformément aux lois de la guerre pour les villes prises d'assaut. Les chefs

Vendéens promettaient, si la place se rendait, la sûreté à tous les citoyens de Nantes, sous la seule condition que les deux députés de la Convention nationale en mission dans cette ville leur fussent remis pour otages. Le maire réunit aussitôt un conseil de guerre où furent convoqués les deux représentants Gillet et Merlin qui étaient restés à Nantes. Les officiers déclaraient que la défense était impossible, les deux représentants, blêmes de peur, ne soufflaient mot ; mais Baco déclara qu'il n'accepterait jamais de proposition honteuse, qu'il se chargerait seul de la responsabilité des événements et qu'il mourrait sous les ruines de sa ville plutôt que de la rendre. Gillet et Merlin prirent un arrêté pour mettre la place en état de siège et tout fut immédiatement préparé pour une défense énergique. On coupa les issues de la ville par des fossés, des remparts de terre et des barrières crénelées ; on éleva des batteries sur les points principaux et l'on plaça des chaloupes canonnières sur la Loire.

Le 27 au soir, l'aile droite de l'armée vendéenne, commandée par Cathelineau, voulut forcer le passage de l'Erde à Nort, pendant que le centre commandé par Bonchamp s'avancait par la route de Paris. Nort était défendu par un détachement de 500 gardes nationaux sous les ordres du ferblantier Meuris, qui soutint le choc avec intrépidité pendant plus de douze heures, mais fut obligé de se replier sur Nantes avec 80 hommes seulement. Le général Canclaux, qui avait établi son camp près de la route de Paris, et qui n'avait qu'une confiance très médiocre dans le succès, voulut alors déplacer ses troupes vers la route de Vannes pour se ménager, le cas échéant, une retraite plus facile sur l'Ouest, et les deux représentants se préparaient à les rejoindre quand un commandant de la garde nationale nommé Du Feu, indigné de cette fuite, coupa avec son sabre les traits

des chevaux de la voiture, en leur disant : « C'est par vos ordres, citoyens. » Ils se le tirèrent pour dit, et ne bougèrent plus jusqu'à la fin du siège ; mais Canclaux de son côté comprit qu'il pouvait tout obtenir de l'énergie des Nantais et se prépara résolument à soutenir l'attaque qui devait avoir lieu le lendemain 29, jour de la Saint-Pierre.

Le 29, les premiers coups de canon furent tirés par Charette du côté de Pont-Rousseau, et Beysser avec sa fougue habituelle entraîna déjà la garde nationale du côté des Ponts, lorsque Canclaux, se doutant bien qu'il n'y avait là qu'une attaque simulée, à cause de la difficulté du passage, et prévenu que Cathelineau arrivait par la route de Rennes avec une forte artillerie, lui donna contre-ordre et se porta en hâte sur le faubourg de Vannes où le combat fut acharné pendant la journée tout entière. Il y eut des deux côtés de véritables actions d'éclat ; Baco, qui prit lui-même part au feu, fut blessé à la cuisse ; et comme on l'emportait dans un tombeau : « C'est, » dit-il, un char de triomphe que chacun de nous doit envier, ne me plaignez pas. » Canclaux eut une broderie de son habit enlevée par une balle ; le député Coustard, qui se trouvait en ce moment à Nantes, chargée avec la cavalerie, un boulet coupa la bride de son cheval. Mais Cathelineau ayant reçu au bras une blessure, dont il devait mourir quinze jours après, et la célèbre pièce d'artillerie *Marie-Jeanne* ayant eu son affût brisé, les Vendéens désespérèrent du succès et battirent en retraite vers Nort. La lutte s'était poursuivie avec la même ardeur contre le corps d'attaque de Bonchamp et d'Elbée ; mais le bruit de la mort de Cathelineau s'étant répandu dans les rangs vendéens, le feu cessa aussi de ce côté et Bonchamp se retira sur Ancenis. Charette canonna encore le lendemain sur la rive gauche et ne se retira que le soir sur Legé.

On estima à 2.000 le nombre des Vendéens qui furent tués dans la journée du 29. Quant aux pertes des Républicains, « il est positif, » dit Mellinet, que 200 blessés furent portés « aux hôpitaux de Nantes, que l'exaltation » en fit succomber beaucoup et que parmi « ceux qui furent victimes de cette journée » on compta au-delà de 1.000 Nantais. » Ce qui est sûr, c'est que la journée coûta 100 hommes aux 400 qui formaient le détachement du 109^e de ligne, sous les ordres du lieutenant-colonel Feydieu. Les habits de ce régiment, blancs le matin, n'offraient plus le soir qu'une couleur brunie par la poudre et la fumée. Parmi les capitaines se trouvait Bertrand-Geslin, qui devait sous l'Empire devenir maire de Nantes.

Au lieu de se montrer au feu comme leur collègue Coustard, les deux conventionnels Gillet et Merlin étaient restés prudemment enfermés dans une des salles du directoire. Nous verrons, dans un des chapitres suivants, comment ces peureux se vengèrent de lui, de Canclaux, de Beysser et de Baco, de tous ceux qui avaient eu du courage et les avaient vus trembler.

II. — LE MORBIHAN.

Si l'on mène une ligne d'Hennebont au Faouët, on peut dire que toute la région située à l'est, c'est-à-dire la plus grande partie du département du Morbihan, fut touchée par l'insurrection de mars 1793 à l'occasion de la levée des 300.000 hommes. Déjà lors des levées de marins, prescrites l'année précédente, on avait vu combien peu les populations du littoral étaient disposées à abandonner leurs foyers pour le service de l'État. Le commissaire des classes Pellegriin avait en vain parcouru tous les syndicats de son ressort : « Je suis convaincu, écrivait-il en revenant d'une tournée dans les communes des

districts d'Auray, que ces communes, à supposer qu'elles voulussent concourir à prêter la main forte que les districts sont autorisés à leur demander, n'ont aucun moyen de le faire, et qu'en ce cas leur responsabilité est illusoire. » En décembre 1792, sur 56 hommes demandés dans ce district, il n'avait pu en obtenir que 6, qui avaient été fournis par le syndicat de Quiberon ; et l'administration départementale avait dû prescrire l'envoi d'une force armée dans le syndicat de Carnac pour occuper militairement les paroisses jusqu'à ce qu'elles eussent fourni leur contingent. Ce fut encore bien pis lorsqu'on demanda des hommes pour l'armée de terre dans les communes de l'intérieur qui avaient toujours été réfractaires aux milices. Sur la plupart des points des discussions et des querelles s'élevèrent entre les citoyens appelés et les commissaires et municipaux préposés à l'opération. Ici on s'inscrivait contre le contingent imposé ; là on demandait que les fils de veuves ou ceux qui avaient des frères à l'armée fussent exempts ; ailleurs, on refusait net de quitter le département, et l'on prétendait que si l'on devait se laisser enrôler ce fût pour la garde des côtes. A la Roche-Bernard, à Rochefort, à Pontivy, il y eut de véritables soulèvements des masses populaires et le sang coula.

Du 10 au 13 mars, on reçut avis à Vannes que de nombreux rassemblements de jeunes gens parcouraient les villages et les bourgs des deux rives de la Vilaine et que, de la Roche-Bernard à Questembert, les maires seraient forcés si on n'y prenait garde. Les administrations de départements et de districts se réunirent aussitôt avec les officiers de la commune de Vannes et le commandant de place Félix, pour décider les mesures nécessaires. Le 14 au matin, sur la nouvelle qu'une troupe de 800 paysans s'avancait par la route d'Auray pour arrêter le recrutement qui

devoir s'opérer ce jour même, des détachements du bataillon de Maine-et-Loire et du 109^e régiment, des gendarmes et des gardes nationaux, furent postés sur toutes les routes aboutissant en ville. Le maire Malherbe se porta, avec un officier municipal, au-devant des révoltés pour essayer de leur faire entendre raison, mais ce fut sans succès; deux autres commissaires, envoyés au devant d'un autre rassemblement qui venait du côté de Bondon, ne furent pas plus heureux. Les paysans réunis entrèrent dans la rue Saint-Yves et ne se dispersèrent que lorsque la troupe fit feu. Du côté de Saint-Patern, 500 révoltés avaient pénétré jusqu'à l'église, et là aussi il fallut déployer le drapeau rouge de la loi martiale, puis en venir aux armes. Cent cinquante rebelles furent faits prisonniers et répondirent au juge de paix instructeur : « Nous n'avons plus de roi, nous n'avons plus de prêtres et nous voulons crocher avec la nation; nous voulons savoir de quelle autorité on prétend recruter. »

On apprenait en même temps que toute la région de Guérande à Muzillac était en insurrection, ainsi que les districts d'Hennebont, du Faouët et de Pontivy, et qu'à Langouélan, à Plouaray et à Pluméliau on avait brûlé les contrôles et menacé les officiers municipaux qui avaient été obligés de prendre la fuite. Le 15, après avoir mis tous les chevaux de la ville en réquisition, le Comité Central envoyait à Auray le citoyen Dufeigna, administrateur du département, pour y attendre les troupes qu'on avait demandées à Lorient et en détacher 500 hommes, avec lesquels il devait se diriger sur Pontivy; pendant ce temps, le tocsin sonnait dans toutes les communes des environs, présageant une nouvelle attaque du chef-lieu, et le soir des nouvelles plus alarmantes encore arrivaient de Ploermel, de Rochefort et de la Roche-Bernard.

Une troupe de 3 à 6.000 insurgés armés

de fusils et de pistolets, de sabres, de faux et de bâtons et venant de la région qui s'étend de Guérande à Pontchâteau, s'étaient présentés le vendredi 15 à midi devant la Roche-Bernard. Deux d'entre eux, dit un rapport officiel, furent envoyés vers nous portant un billet non signé qui nous sommait de nous rendre. Ils furent retenus au district; bientôt après, un de ceux qu'ils avaient forcés de marcher à leur tête rentra aussi en ville, pour engager les administrateurs à ne pas opposer de résistance, d'autant plus qu'elle paraissait inutile et que c'était le seul moyen d'épargner le sang de nos concitoyens. Le maire et les officiers municipaux en écharpe firent donc ployer les drapeaux rouges, défendirent de faire feu, et rendirent la ville, dans l'espérance que les personnes et les propriétés seraient respectées. Mais dans le temps même que les deux partis s'embrassaient en signe de paix, un coup de fusil parti en l'air sert de prétexte ou de signal aux révoltés pour commencer le carnage. Aussitôt on entend des décharges de mousqueterie sur les nôtres. Le tumulte, la confusion, le pillage et la mort en sont les malheureuses suites : vingt-deux habitants tombent morts sur le sol, ou sont assommés à la suite de leurs blessures; un grand nombre est blessé, presque tous sont désarmés et dépouillés de leurs vêtements. Une horde furibonde entre alors dans la ville en poussant des cris horribles, frappe et maltraite tous ceux qu'elle rencontre, se précipite vers la salle du district, s'empare du citoyen Sauvour, président, et du citoyen Le Floch, procureur syndic du district, restés à leur poste, les charge de chaînes et les conduit en prison. Les cris de : Vive le Roi, Vive la bonne religion, retentissent de toutes parts; la cocarde blanche est arborée bon gré mal gré, le pillage commence et se continue pen-

dant au moins vingt-quatre heures, tous les papiers et registres du district sont livrés aux flammes; les meubles et ornements de ces deux administrations sont également brûlés ou brisés; les portes et les fenêtres sont rompues. Un magasin de vins appartenant au citoyen Le Breton de Rauzégat, situé dans la même maison, est forcé : deux barriques de vin se trouvent mises en un moment et huit autres sont l'influence d'une ivresse qui n'était pas encore dissipée que, le 16 au matin, Le Floch et Sauvour furent arrachés de la prison où ils avaient été jetés la veille et massacrés. Le premier expira presque tout de suite, mais le second fut traîné à demi-mort à travers les rues et fut achevé en répondant : *Vive la Nation!* à ceux qui voulaient lui faire crier *Vive le Roi!* il était de Rennes et n'avait que 37 ans. Pour honorer sa mémoire, la Convention décréta que la Roche-Bernard s'appellerait désormais *Roche-Sauveur*.

On a remarqué qu'aucun nom de gentilhomme ne figure dans le récit qui précède; il n'y eut là qu'un simple mouvement populaire, sans intervention royaliste directe. On s'était cependant donné des chefs, mais bien malgré eux. En passant près du manoir de la Matinais à deux lieues de la Roche-Bernard en Missillac, une des bandes qui devait faire sa concentration au moulin du Rodoir y avait arraché de force, pour les mettre à sa tête, les deux frères Bernard qui y résidaient avec leur sœur. Ces Bernard, dont l'un était capitaine de navire de commerce, étaient les fils d'un ancien avocat de Vannes, lieutenant de la maîtrise des Eaux et Forêts de cette ville. Ils avaient un autre frère, avocat à Vannes, qui avait embrassé avec ardeur les idées nouvelles en 1789, était devenu procureur-syndic du district en 1790, mais avait été désabusé comme ses deux cadets par les excès de la Ré-

volution; il fut destitué et emprisonné en 1792 pour avoir désapprouvé ouvertement les mesures prises contre les prêtres insermentés. Un quatrième frère était avoué et greffier du tribunal du district de la Roche-Bernard et en même temps commandant de la garde nationale de cette ville. Et voici où la situation devient dramatique. L'insurgé que le rapport précédent désigne comme « un de ceux que les autres avaient forcés de marcher à leur tête » et qu'ils envoyèrent porter la sommation de capituler était précisément Olivier Bernard le marin. Il se trouve donc en présence de son frère le commandant de la garde nationale, et c'est sans doute ce qui explique comment la reddition fut si prompte. Tous les documents versés dans l'instruction qui suivit ces événements sont d'accord pour constater que les trois frères Bernard firent tous leurs efforts afin d'arrêter la fureur des insurgés et qu'ils réussirent à sauver un grand nombre d'habitants de la ville; mais se sentant impuissants à maintenir les forcés, ils disparurent le lendemain et furent remplacés peu après par un Rochellais, Thomas de Caradeuc, qui venait de s'emparer de Guérande et du Croisic avec Guérit de Lanouan. C'était aussi un désabusé : ancien sénéchal d'Auray et juge à Quimper, puis membre de la Cour supérieure de Rennes qui remplaça le Parlement en 1790, il était devenu accusateur public près le tribunal de district de la Roche-Bernard en 1791, pendant que son frère Thomas de la Borde en était président et que son cousin Thomas de Closmadeuc était maire de la ville; en 1792, il avait été soupçonné, non sans raison, de faire partie de l'Association bretonne de la Rouerie; on l'avait accusé d'embauchage pour le compte de cette Association et le département avait envoyé deux commissaires pour procéder à une enquête; il avait alors disparu, ainsi qu'un autre de ses cousins, Thomas de Cordic, en

emportant ou détruisant tous ses papiers, et depuis plus de six mois on ne l'avait plus revu. Lorsque les troupes de Beysser, venant de Redon, eurent refoulé l'insurrection au commencement d'avril, il se cacha dans les environs de la Brière, mais des mandats d'amener avaient été lancés contre lui et contre les trois frères Bernard. Ceux-ci furent découverts dans une cachette de leur manoir de la Matinais, et Caradeuc au château de Heulix en Saint-Nazaire, où l'on crut le reconnaître pour un abbé Jalin, de Montoir, insermenté que l'on recherchait. Tous les quatre furent envoyés à Nantes au tribunal révolutionnaire, condamnés à mort et exécutés. Un autre incident très dramatique, car il n'en manque pas dans toute cette affaire, se produisit lors du jugement de Caradeuc; il y avait comparu sous le nom de l'abbé Jalin, et plusieurs témoins affirmaient son identité, lorsque Caradeuc, dont la condamnation était imminente, se leva en regardant fixement le président Philippe de Tronjoli, jadis avocat du roi au présidial de Rennes, et lui demanda s'il ne le reconnaissait point. Même question au juge Le Peley, ancien sénéchal de Guérande. Ce fut un véritable coup de théâtre; les deux magistrats furent obligés d'avouer qu'ils le reconnaissaient, et un frémissement désapprobateur se fit entendre dans la salle. L'affaire fut remise au lendemain, et cette fois Thomas de Caradeuc fut condamné à mort sous son véritable nom.

Le 16 mars, Rochefort avait été aussi surpris par les insurgés. Il semble que l'insurrection de Rochefort ait été préparée quelque temps d'avance par le chevalier de Silz, l'un des chefs de canton désignés l'année précédente par le général Armand. Dans les documents qui furent saisis, on voit qu'il prenait le nom de *général de Rochefort* et qu'il avait fixé pour toutes les paroisses voisines des contingents sur lesquels il était sûr de comp-

ter : 53 hommes pour Limerzel, 58 pour Carentoir, 52 pour Saint-Gravé, 61 pour Pluherlin et ainsi de suite. Le 16 au matin, le tocsin ayant sonné dans toutes les campagnes des environs, ces divers groupes se portèrent sur Rochefort, forçant à marcher, en traversant les villages, tous ceux qui pouvaient leur être utiles, et vinrent couronner les hauteurs de Saint-Fiacre au moment où les administrateurs, ayant fait mettre dans des sacs l'argenterie et les poudres du district, se repliaient sur le château dans l'espoir de s'y maintenir. Ce n'était pour ceux-ci qu'une dernière ressource; la générale avait été vainement battue dans les rues de Rochefort; peu de patriotes s'étaient présentés et les réfugiés du château n'étaient pas assez nombreux pour résister sérieusement. Le procureur syndic Duperron, député vers les rebelles qui assaillaient la ville de toutes parts, obtint du principal groupe, qui touchait déjà la claire-voie du château, l'assurance qu'aucun dégât ne serait commis si on livrait les poudres. Malheureusement d'autres bandes survinrent, plus nombreuses et plus farouches, qui débordèrent la première, envahirent le château, et se livrèrent à toutes sortes d'excès. L'administrateur Lucas de Bourgerel, fils de l'ancien constituant, le chirurgien Denoual et le citoyen Duquéro furent massacrés et leurs cadavres promenés dans les rues de la ville. Les autres administrateurs, 40 soldats et Bourgerel père, restèrent prisonniers. Un gendarme échappé au massacre apporta aussitôt à Vannes la nouvelle de l'insurrection; et le général du Petit-Bois, ancien député d'Ille-et-Vilaine à l'Assemblée législative, fut chargé d'aller avec un millier d'hommes et de l'artillerie délivrer les prisonniers et réduire les rebelles; il était accompagné des commissaires civils Chaignart et Bourgerel aîné, administrateurs du département, qui avaient à venger leur propre famille, puisque l'un

était le cousin et l'autre le frère de l'une des trois victimes. L'expédition fut rapide. Le 26, le château était repris, les prisonniers délivrés et la ville mise au pillage. Un décret remplaça le nom de Rochefort par celui de *Roche des Trois*.

En même temps que Rochefort, Pontivy était attaqué par les rebelles. L'exécution de la loi du 24 février ayant rencontré des obstacles dans la paroisse de Pluméliau, le district de Pontivy y avait envoyé, avec une pièce de campagne, cent hommes qui furent d'abord assez bien accueillis, mais négligèrent de se tenir sur leurs gardes. Assailli par une foule considérable armée de fusils et de fourches, le gros de la troupe, se trouvant loin de la pièce d'artillerie, fut culbuté avant d'avoir eu le temps de se mettre en défense. Dix-sept gardes nationaux furent tués sur place, et les autres, prenant la fuite, coururent pendant la nuit à Pontivy où ils annoncèrent leur désastre. Le lendemain matin, la ville fut investie par plusieurs milliers de paysans, qui voulurent d'abord parlementer et exigèrent que les habitants livrassent leurs armes. Cette proposition ayant été rejetée, l'attaque commença par trois côtés à la fois. Des corps de réserve avaient été distribués de distance en distance pour soutenir les assaillants en cas d'échec. La fusillade dura près de cinq heures, et la ville eût infailliblement succombé, malgré l'énergique résistance de ses habitants, si elle n'avait été secourue par des détachements survenus à la hâte de Loudéac, de Josselin et de Guémené. Ces renforts mirent les paysans entre deux feux et les dispersèrent. Une lettre du citoyen Le Dissez de Penanrun, qui avait été envoyé comme commissaire du département des Côtes-du-Nord dans les environs de Pontivy, prétend qu'un seul habitant de la ville et trois gardes nationaux furent tués pendant cette attaque, tandis que les rebelles auraient

perdu plus de 400 hommes. Cette disproportion paraît fort invraisemblable. Ce qui est certain, c'est que parmi les morts du côté des patriotes on eut à regretter le citoyen Ruinet du Taillis, commissaire national près le tribunal de district, et l'officier de gendarmerie Picard, cet ancien sergent qui avait rendu de grands services à la ville de Lorient pendant les émeutes des premiers temps de la révolution et en l'honneur de qui cette ville avait fait frapper une médaille en argent.

Pour augmenter encore le désarroi causé au département par toutes ces nouvelles, on annonçait au même moment que Ploermel courrait les plus grands dangers, que des rassemblements considérables avaient lieu à Plaudren, et que le commissaire des classes Pellegrin avait été assailli, lui et son escorte, par cinq à six mille révoltés qui s'étaient emparés d'Ambon, de Pénérl et de Port-Navalo. On ajoutait qu'un complot venait d'être découvert au Port-Louis, où le colonel des Dorides du 10^e régiment d'infanterie avait été arrêté sous l'inculpation de vouloir livrer, le 25, la ville aux Anglais, et l'on prétendait qu'un semblable complot devait éclater le même jour à Saint-Malo. Le département lança de tous les côtés des proclamations pacificatrices. La réponse qu'il reçut le 27 mars, du conseil provisoire de sûreté de la Roche-Bernard, explique bien l'état d'esprit qui avait amené toutes ces émeutes :
 « Nous ne sommes point armés pour nous
 « entretenir les uns les autres, y disait-on,
 « mais bien pour résister à l'oppression et
 « pour faire entendre nos justes plaintes qui,
 « quoi que vous en disiez, ont été trop sou-
 « vent rejetées... 1^o Écartez de nous le fléau
 « de la milice et laissez aux campagnes des
 « bras qui leur sont nécessaires. Vous nous
 « parlez d'ennemis qui menacent nos foyers ;
 « c'est là que nous saurons les repousser s'ils
 « viennent nous attaquer; c'est là que nous

« saurons défendre, contre eux et contre tous
 « les autres, nos femmes, nos enfants, nos
 « bestiaux, nos récoltes, ou périr avec eux.
 « 2^o Rendez à nos vœux les plus ardents nos
 « anciens pasteurs, ceux qui furent dans tous
 « les temps nos bienfaiteurs et nos amis, qui,
 « partageant nos peines et nos maux, nous
 « aidaient à les supporter par de pieuses ins-
 « tructions et par leur exemple. Rendez-nous
 « avec eux le libre exercice d'une religion qui
 « fut celle de nos pères, et pour le maintien
 « de laquelle nous saurons verser, jusqu'à la
 « dernière goutte de notre sang. Vous nous
 « parlez de chefs qui nous égarent. Nous ne
 « reconnaissons de chef ni de guide que
 « l'amour de notre sainte religion, de la jus-
 « tice et de la véritable liberté... Accordez nos
 « demandes, et dès ce moment nous accep-
 « tons vos propositions de paix et de frater-
 « nité. » Ces demandes étant contraires à la
 loi nouvelle ne pouvaient être accueillies.
 Huit cents hommes arrivèrent de Brest au
 secours du Morbihan, et dès la fin du mois de
 mars la tranquillité y était momentanément
 rétablie.

III. — LE FINISTÈRE, LES CÔTES-DU-NORD ET L'ILLE-ET-VILAINE.

La partie nord du Finistère fut seule at-
 teinte par l'insurrection de mars 1793, toute
 la Cornouaille paraît être restée relativement
 tranquille pendant ces événements; plus tard
 elle fut aussi moins atteinte par la chouannerie
 que la reste de la Bretagne. M. du Châ-
 tellier pense qu'il faut attribuer ce résultat
 aux avantages que la Révolution avait faits
 aux colons, plus nombreux là qu'ailleurs, des
 domaines congéables. La suppression des
 droits féodaux leur avait en effet permis
 d'assurer plus complètement leurs héritages
 et d'acquiescer facilement le fonds des domaines
 dont ils possédaient assez précieusement les

édifices. On pourrait objecter qu'il existait
 des domaines congéables bien au-delà de la
 Cornouaille et qu'en particulier l'enseigne-
 ment de Rohan était l'un de ceux qu'on avait le plus
 critiqués. Ce qui est certain, c'est que l'ancien
 pays de Léon se souleva seul presque tout
 entier. De Ploudalmézeau à Lesneven l'émeute
 fut générale, et à Saint-Pol-de-Léon il fallut
 livrer une véritable bataille.

Partout les réclamations étaient les mêmes.
 On ne consentait à accepter le *service du roi*,
 — c'est ainsi que les paysans appelaient le
 service militaire — qu'à la condition expresse
 qu'il fût exclusivement réservé pour eux à
 la défense des côtes maritimes. Le 10 mars,
 les administrateurs du district de Brest
 écrivaient au directoire du département
 qu'ils avaient été obligés d'envoyer, quelques
 jours auparavant, 250 hommes et une pièce
 de canon à Ploudalmézeau, 100 hommes et
 une pièce d'artillerie à Lannilis. Ils ajou-
 taient : « Dimanche 17, l'assemblée avait lieu
 « à Goueznou pour l'enrôlement, mais il n'a
 « pu s'effectuer par les cris tumultueux d'un
 « grand nombre d'hommes qui s'y étaient
 « transportés des paroisses voisines. Hier
 « lundi, à Plabennec, la maison du curé cons-
 « titutionnel a été pillée et dévastée et le
 « citoyen Olivier Bergevin, commissaire dé-
 « parti pour l'opération, a été obligé de fuir
 « à travers champs jusqu'à Lesneven pour
 « échapper à la fureur de ces brigands. Nous
 « venons d'y expédier une force armée de
 « trois cents hommes avec une pièce de
 « canon, aux ordres de deux commissaires
 « civils, à l'effet de dissiper l'attroupement et
 « de faire procéder en leur présence au tirage
 « nonobstant l'absence des intéressés. » Mais
 cette expédition ne put parvenir à son but.
 Les rebelles s'étaient retranchés derrière les
 fossés, et le détachement fut obligé de se
 retirer sur Goueznou, ayant perdu quatre
 hommes et emmenant de nombreux blessés.

Il fallut que le général Canclaux lui-même,
 dont le quartier général était alors à Lan-
 derneau, se portât sur Plabennec avec 1,200
 hommes pour réduire les mutins. Une lettre
 d'un commissaire de la Convention assure
 que plusieurs centaines d'entre eux restèrent
 sur le terrain. Un grand nombre de prisonniers
 faits sur les rebelles de Plabennec et sur les
 autres paroisses du Bas-Léon furent conduits
 à Brest par terre, partie par mer, et
 enfermés au château. On en comptait près
 de 150 le 22 mars. Tous étaient des cultiva-
 teurs, à l'exception de quatre membres de la
 famille Barbier, d'un nommé Leborgne et de
 deux citoyens de Landerneau et de Ploudal-
 mézeau.

Pendant ce temps, l'émeute éclatait le 19
 mars à Saint-Pol-de-Léon, qui se trouvait
 investi par plusieurs milliers de paysans.
 Saint-Pol était défendu par sa garde natio-
 nale, les canonniers de Morlaix et un bataillon
 du Calvados; mais ce bataillon était fort
 indiscipliné; lorsqu'il vit son comman-
 dant atteint par une balle, il se débanda, et
 plusieurs de ses soldats se précipitèrent sur
 l'Hôtel de Ville où ils prétendirent que l'on
 avait caché des cartouches. Le maire, Prud-
 homme de Keraugon, ancien député aux
 États généraux, descendit revêtu de son
 écharpe pour leur demander ce qu'ils vou-
 laient; ils l'assailirent à coups de sabres,
 de balonnets et de crosses de fusil, et le lais-
 sèrent pour mort. « De la tête aux genoux,
 « des épaules aux doigts, dit un rapport
 « officiel, il était couvert de blessures; mais
 « on le pensa aussitôt et on réussit à le sauver.
 « Cependant les canonniers de Morlaix tenaient
 « bon; et bien qu'ils eussent parmi eux un mort
 « et plusieurs blessés, ils réussirent à mettre les
 « rebelles en fuite. Ce n'était là qu'un commen-
 « cement, car tout le pays voisin était en fer-
 « mentation. L'on apprit le surlendemain que
 « le pont de Kerguidu, à deux lieues de Saint-

Pol, sur la route de Lesneven, avait été coupé
 pour empêcher les communications. Il fallut
 encore s'adresser à Canclaux qui, après l'ex-
 pédition de Plabennec, s'était replié sur Les-
 neven. Ce général en partit avec une forte
 troupe en donnant rendez-vous aux défen-
 seurs de Saint-Pol dans les environs du pont
 de Kerguidu, où le rassemblement des re-
 belles était annoncé et où la bataille eut lieu
 le 27 mars. L'ingénieur des Ponts et Chaussées
 de Morlaix avait été mis en requisi-
 tion pour rétablir le pont sous la protection
 du bataillon du Calvados. Canclaux arriva
 à Lesneven vers midi avec le citoyen Prat,
 administrateur du district, et la bataille
 aussitôt s'engagea : « Le général s'est com-
 « porté dans cette affaire comme un dieu,
 « et avec toute la fermeté qui
 « le caractérise. Je me rendais auprès de lui
 « au moment où un officier du Calvados a été
 « légèrement blessé à ses pieds. J'ai trouvé le
 « citoyen Guillier, commissaire du départe-
 « ment, au pont de Kerguidu et je lui ai té-
 « moigné ma surprise de voir les administra-
 « teurs forcés de se trouver quelquefois au
 « feu; il en a ri avec moi, et nous avons été
 « assez contents de nous-mêmes, car, quoique
 « nous nous soyons trouvés dans le poste où
 « le feu était le plus fort, nous ne nous som-
 « mes pas déconcertés et avons pensé que
 « nous pourrions nous faire à cette série de
 « tarandoles. »

Cette affaire, dans laquelle il y eut de fortes
 pertes des deux côtés, termina l'insurrection
 du Léonais. Les communes de Plougoulin,
 Cléder et Roscoff allaient être occupées mili-
 tairement, quand des délégués vinrent faire
 des ouvertures pour la soumission. Un traité
 en forme en résulta. Il fut convenu que des
 otages seraient donnés au commissaire civil;
 que toutes les armes des insurgés seraient
 remises, et que 100,000 livres et les frais
 généraux de l'expédition seraient acquittés.

par les habitants avant que la troupe se retirât. Une proclamation faite à celle-ci défendit en même temps à tout militaire de s'écarter dans les campagnes.

Dans le département des Côtes-du-Nord l'insurrection de mars 1793 paraît avoir été localisée au quadrilatère qui comprend les communes de Lamballe à Dinan, Moncontour et Plélan. Déjà le 26 février on avait, à Quessoy, renversé l'arbre et le bonnet de la liberté et assommé un citoyen; et le 28, à Hénon, on refusait de livrer l'église aux prêtres assermentés, et aux républicains l'argenterie, les chevaux et les voitures des châteaux. Des garnisons avaient été envoyées dans ces deux communes pour les réduire à l'obéissance; mais ces mesures de rigueur n'aboutirent à aucun résultat, quand l'ordre vint de faire partir les jeunes gens pour les frontières. Le tocsin répété de clocher en clocher appela sur les landes de Meslin toutes les paroisses environnantes, et là tous se promirent de défendre la religion et de garder leurs enfants réclamés par la conscription. Dans cette réunion que MM. Geslin de Bourgogne et de Barthélémy nous représentent comme toute composée de paysans, on résolut d'aller offrir le commandement au jeune Le Bras de Forges, qui avait servi comme officier dans Royal Marine et qui habitait le manoir du Bois-Hardy en Bréhan-Moncontour. Il avait figuré parmi les conjurés de l'Association bretonne sous le général Armand. Il ne se fit pas longtemps prier et devint bientôt célèbre comme partisan sous le simple nom de Bois-Hardy. Sans perdre de temps, il se mit à leur tête, entraîna vingt-deux communes dans le mouvement, et, avec l'aide de ceux qui s'étaient déclarés réfractaires à la réquisition, il commença une série de coups de main, tantôt contre un bourg, tantôt contre un détachement ou un convoi isolé, quelquefois contre la malle-poste. La déroute qu'il fit essuyer à la garde nationale de Lam-

balle et son expédition contre Pommeret, qui lui valut une condamnation par contumace, le posèrent comme chef de la résistance armée dans le département.

L'Ille-et-Vilaine fut plus troublée que les Côtes-du-Nord par l'insurrection du mois de mars. Toutefois la région de Saint-Malo et de Dol resta tranquille; c'était le moment de l'exhumation du général Armand et des arrestations opérées à la Guyomarais, à la Mancelière et à la Fosse-Hingant par le compagnon de Chévétel. Mais il n'en fut pas de même dans le sud et dans l'est: Redon, Bain, Montfort et Vitré furent menacés par des attroupements de paysans exaspérés, et un violent combat dut se livrer aux portes de Rennes, à Pacé, entre les insurgés et la garde nationale. Un Comité central se forma à Rennes, comme dans les chefs-lieux des départements voisins, pour aviser aux mesures à prendre, et le 18 mars il arrêta que le directoire du district « formerait sur le champ un jury d'accusation, qui serait convoqué aussitôt par le directeur du jury pour s'occuper de suite et sans interruption de prononcer sur le sort des prisonniers saisis à la suite des attroupements qui ont eu lieu depuis le 14 de ce mois. » Le même jour, Lanjuinais demandait à la Convention des mesures révolutionnaires contre les troubles qui ensanglantaient le pays: « Dans le moment où nous sommes, s'écria-t-il, il se manifeste en tous les points de la République des symptômes affligeants de contre-révolution; ce sont les émigrés avec leurs valets, les prêtres insermentés, qui s'agitent en tous sens et entraînent avec eux des milliers de paysans. Déjà les conspirateurs ont eu des succès dans la ci-devant Bretagne, et pour les arrêter il faut des mesures promptes, des mesures qui frappent à l'instant et sur les lieux mêmes. Je demande donc que la loi contre les émigrés pris les armes à la main,

soit appliquée à ceux qui s'opposent au recrutement et qui porteront la cotarde blanche. Je demande en outre que les biens de ceux qui seront tués dans ces insurrections soient confisqués. » Marat lui-même trouva la mesure excessive. « Ce ne sont pas les hommes égarés contre lesquels il faut sévir, répondit-il à Lanjuinais, c'est contre leurs chefs. »

Le district de Fougères prit feu à son tour. Le 18 mars, à Laignelet et à Fleurigné, le commissaire désigné pour les opérations de recrutement dut reprendre le chemin de Fougères, et les maisons des deux curés constitutionnels furent mises au pillage; à Louvigné-du-Désert, le maire et les officiers municipaux avaient été blessés, et l'arbre de la liberté abattu aux cris de Vive le Roi. La journée du 19 s'annonçait mal, les insurgés avaient déclaré qu'ils allaient attaquer Fougères, et les forces dont on y disposait étaient réduites à 400 gardes nationaux, par suite de l'envoi de 100 hommes au secours de Rennes. Pendant la nuit on dépêcha des courriers pour faire replier les gardes nationaux des environs sur le chef-lieu du district, et l'on envoya un détachement de 60 hommes, avec une pièce de canon, dans la direction de Fleurigné. Le 19, les deux députés à la Convention Billaud-Varennes et Sevestre, envoyés en mission dans l'Ille-et-Vilaine pour la répression des troubles, arrivaient de Mortain pour se rendre à Rennes, lorsque en passant par le bourg de Landéan, ils se heurtèrent à des attroupements séditieux, et le maire dut dégager par trois fois leur voiture et recourir même à la ruse, dit la déposition de celui-ci, pour obtenir leur passage, d'une multitude parmi laquelle la présomption de leur caractère occasionnait de la fermentation. Parvenus sans autre incident à Fougères, ils donnèrent pleins pouvoirs aux administrateurs du district pour requérir

toutes les forces dont ils pourraient avoir besoin. Pendant ce temps, les gardes nationaux envoyés à Fleurigné y avaient rencontré une compagnie de chasseurs de la Charente qui se rendait à Vitré pour la défense de cette ville. Attaqués, comme ils sortaient du bourg, par 2.600 insurgés qui, après avoir pillé les voitures des chasseurs Charentais, s'avancèrent en demi-cercle pour les envelopper et s'emparer de leur pièce de canon, ils les chargèrent vigoureusement à la baïonnette; les insurgés furent délogés de leur position, laissèrent sur le champ du combat leurs blessés et leurs morts et entre les mains des vainqueurs un certain nombre de prisonniers. Mais les rebelles de Landéan qui avaient arrêté un instant la voiture des deux Conventionnels, n'en restèrent point là et s'avancèrent sur la route de Fougères.

Arrivés à quelques centaines de mètres des murs, ils envoyèrent en parlementaire une députation pour protester contre le tirage au sort, et demandèrent une prompt réponse au sujet d'un autre mode de formation du contingent, sans quoi les délégués ne répondent pas de l'impatience de la foule armée qui attendait le résultat de leur mission; au contraire, ils se faisaient forts, si leur demande était acceptée, de ramener le calme et l'ordre dans les campagnes. Le district, pour gagner du temps, déclara qu'il ferait valoir les droits des paroisses auprès de la Convention, et qu'en attendant les citoyens ne seraient pas inquiétés pour le tirage au sort. Mais cette réponse ne satisfait point les insurgés, qui se portèrent en avant et essayèrent de pénétrer en ville. Recus par des décharges de mousqueterie et par des coups de canon, ils se dispersèrent à l'entrée de la nuit, abandonnant des morts, des blessés et de nombreux prisonniers qui, comme ceux de Fleurigné, furent enfermés au château de Fougères. La nuit se passa tranquillement,

mais on arrêta plusieurs personnes qui paraissaient suspectes, en particulier Fournier de la Pommeraye, l'ancien député de la sénatuscroule aux États généraux. Le lendemain, on envoyait des détachements sur tous les points où l'on redoutait des troubles; l'un d'eux ne put malheureusement arriver à temps pour éviter la catastrophe de Pacé, dont le bourg fut mis au pillage et dont le maire Du Ronceray, ayant refusé de se joindre aux rebelles, fut massacré par eux avec un de ses frères et d'autres patriotes. La garde nationale n'arriva que le soir à Pacé et dissipa ce qui restait des insurgés, puis emmena à Fougeres dix-huit prisonniers qui rejoignirent au château ceux des journées précédentes.

Un décret de la Convention, en date du 19 mars, ayant institué des commissions militaires pour statuer sur le sort des insurgés pris les armes à la main, le directoire du district de Fougeres en constitua une pour juger les 91 détenus, et cette commission fonctionna du 2 au 21 avril. Elle condamna à mort les six assassins du maire de Pacé, mit en liberté cinquante-neuf des prisonniers, et en renvoya vingt-deux autres devant le tribunal criminel du département, qui vint tenir à Fougeres des audiences spéciales, du 15 au 21 mai; il y eut encore quatre condamnations à mort, parmi lesquelles celle de Le Tanneur des Villettes, maire de Landéan, qui avait pourtant aidé Billaud-Varenne et Sevestre à s'échapper le jour de leur passage, et le Tribunal criminel ordonna que la contumace serait instruite et suivie contre les deux

frères Boisguy et plusieurs autres inculpés qui avaient échappé aux recherches. On ne peut s'empêcher de remarquer à ce propos quelle partialité régnait dans la justice distributive à cette époque. Comme les massacres de septembre à Paris, les meurtres de contre-révolutionnaires en Bretagne, ceux de Patris à Brest, de Gérard à Lorient, restèrent impunis, tandis que ceux des patriotes furent impitoyablement vengés.

À la fin du mois de mars, toute la région se trouva pacifiée, et lorsque Beyer, descendu de Rennes à Redon avec les Conventionnels Billaud-Varenne et Sevestre, eut balayé toute la rive gauche de la Vilaine en se rendant à Nantes par la Roche-Bernard, Guérande et Savenay, on put avoir l'illusion de croire qu'il ne restait plus en insurrection que les cantons du sud de la Loire et de la Vendée. Mais la tranquillité n'existait qu'à la surface. Les paysans avaient fait l'épreuve de leur force et s'étaient rendu compte de la manière dont ils pouvaient, en des circonstances déterminées, enlever les bourgs et les villes. Sur bien des points, ils avaient choisi des chefs bien décidés à ne pas les abandonner. Les réfractaires à la conscription se cachaient dans les campagnes, entretenant l'exaspération de leurs concitoyens. De ce mois de mars 1793 date réellement l'acte de naissance de la chouannerie. Nous la verrons bientôt s'organiser et se développer; mais nous devons auparavant étudier la révolte de la bourgeoisie contre les anarquistes de la Montagne.



CHAPITRE II

L'Insurrection de la Bourgeoisie. — La Fédération⁽¹⁾.

I. — ÉNERGIQUE RÉSISTANCE DU FINISTÈRE ET DE LA LOIRE-IMPÉRIEURE.

II. — LES BRETONS A LA CONVENTION.

III. — L'ARMÉE DE CAEN ET LA FUITE DES GIRONDINS.



La bourgeoisie bretonne avait joué un rôle important dans les débuts de la Révolution; mais elle n'avait pas prévu que certaines théories poussées à l'excès dépasseraient ses espérances et qu'elle serait bientôt débordée par la démagogie. Une défection s'était produite dans son sein pendant l'année 1791, lorsque l'application par la force de la Constitution civile du Clergé démontra aux es-

prits réellement libéraux que la liberté de conscience allait être sacrifiée; beaucoup de catholiques romains se retirèrent alors des diverses administrations, et le champ fut laissé libre aux philosophes et aux économistes. Mais ceux-ci, après les massacres de Paris et la main mise par la Commune parisienne sur la Convention et sur tous les pouvoirs publics, s'aperçurent que les bénéfices qu'ils avaient jusqu'alors retirés de cette Révolution, leur œuvre propre, allaient passer à la démagogie; ils ne purent supporter la

(1) Bibliographie. — Ajouter aux ouvrages précédemment cités : — LOUVET, *Mémoires*, Paris, 1862, in-8°; PÉTIOT, *Mémoires*; BAZOT, *Mémoires*; NAUDET, *Souvenirs de l'insurrection vendéenne dite de la Fédération* en 1793,

Caen, 1838, in-8°; BERTIN-CLAUDEAU, *La Révolution dans le département de l'Ille-et-Vilaine*, Rennes, 1868, in-8°; WATSON, *La Révolution*; LARIBÉ, *La Fédération dans la Loire-Inférieure*, dans la *Revue de la Révolution de 1896*.

domination des énergumènes de la Montagne; et de même que les paysans s'étaient levés contre eux, de même ils se dressèrent contre les anarchistes. La Montagne appela cette insurrection le *fédéralisme*. Ce mot était admirablement trouvé pour égarer l'opinion et lui faire croire qu'il s'agissait d'un mouvement tendant à démembrement la République *une et indivisible*, pour la reconstituer à l'aide de groupements autonomes comme la Suisse et les États-Unis. On se rappelait que les députés bretons aux États généraux avaient reçu mission, à l'origine, de conserver les privilèges et l'indépendance de leur province; on se rappelait encore que le mot de *fédération*, devenu pendant quelques années très populaire, avait été inventé par les Bretons, en 1790, à leurs assemblées de Pontivy. On se souvenait enfin que les bataillons armés envoyés par plusieurs de leurs départements, en diverses circonstances, au secours de Paris ou de la Convention, s'étaient appelés des bataillons fédérés, et l'on en concluait que des idées séparatistes existaient toujours au cœur de la Bretagne. Nous allons voir, en exposant l'origine et les péripéties de cette insurrection, qu'il n'en était rien. Elle ne fut en somme qu'un simple épisode de la lutte entre la Montagne et la Gironde; mais il nous a paru utile de signaler dès le début l'interprétation qu'on lui donna pour mieux faire comprendre combien la bataille fut acharnée et la répression implacable (1).

Les deux départements du Finistère et de la Loire-Inférieure donnèrent l'impulsion au

mouvement; les trois autres les suivirent, mais avec peu d'ardeur, en particulier celui des Côtes-du-Nord, qui dut à ses hésitations de ne pas subir la permanence des proconsuls de la Montagne.

I. — LA RÉSISTANCE DANS LES DÉPARTEMENTS DU FINISTÈRE ET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Au département du Finistère revient l'honneur, chèrement payé dix-huit mois après, d'avoir le premier opposé une résistance énergique aux excès des Maratistes. Nous avons déjà vu comment il avait traité Royou-Guerneur, l'émissaire de la Commune de Paris. Informé par les lettres des députés que la Commune provisoire résistait sans cesse aux ministres et n'obéissait pas à la Convention, que les membres du Comité public récemment fondé étaient accusés d'avoir dirigé et soudoyé les exécuteurs des massacres de septembre, et que « le trouble dont la Convention était incessamment agitée » provenait des tribunes et d'une cinquantaine de membres dont la cabale allait tous les jours croissant, criant, hurlant contre tout ce qui était juste et droit », le directoire du Finistère lança, le 19 octobre, une adresse aux quarante-huit sections de la ville de Paris, aux Jacobins et aux 83 départements. Il ne craignait pas d'y écrire : « Des hommes de sang ont osé, en votre nom, provoquer la violation de toutes les lois et jusqu'à l'assassinat; ils ont, au nom de votre Com-

« mune dont ils faisaient partie, poussé l'au-
« dace jusqu'à menacer les départements,
« comme si la 83^e partie de la République
« pouvait inspirer un sentiment de crainte à
« une nation entière qui veut la liberté mais
« abhorre l'anarchie. Citoyens, nous vous le
« déclarons avec toute la fermeté républi-
« caine, nous sommes lassés de voir que des
« hommes généreux, qui ont tant fait de sacri-
« fices pour la liberté, deviennent sans cesse
« le jouet d'une poignée d'ambitieux qui n'ont
« que le masque du patriotisme. Nous vou-
« lons que nos représentants jouissent d'une
« pleine indépendance, et nous sommes tous
« prêts à marcher pour la leur assurer. Le sang
« ne doit plus couler que sous le glaive de la
« loi; les listes de proscription doivent dispa-
« raitre pour jamais de la terre de la liberté. »
Le 15 décembre, il allait plus loin encore et prenait l'arrêté suivant : « Le Directoire... »
« Considérant que les efforts combinés des
« divers départements de la République pour
« purger la ville de Paris des factions qui la
« déchirent ont été infructueux jusqu'à ce
« jour; que les représentants du peuple fran-
« çais sont à chaque instant exposés à de
« nouvelles insultes, et qu'ils ne peuvent
« jouir de la liberté dans leurs opinions... ;
« considérant qu'il ne reste plus d'autre parti
« à prendre que d'enviromner la Convention
« d'une force armée suffisante pour main-
« tenir l'ordre dans ses séances et déconcerter
« les projets perfides des monstres sangui-
« naires qui la déshonorent, arrête d'envoyer
« à Paris, sous le bon plaisir de la Convention
« et à sa disposition, une force armée de 600
« hommes, prise parmi les citoyens du départe-
« ment dont le civisme et les mœurs seront
« à toute épreuve; » puis il adressa cet arrêté
à tous les autres départements, les suppliant
de se rallier à son projet.

La Loire-Inférieure n'hésita pas à répondre aussitôt à cet appel : le 30 décembre on y

décida qu'il serait ouvert une souscription pour la soumission de tous les citoyens d'un patriotisme connu qui voudraient concourir à former un corps armé, puis on chargea deux des administrateurs de rédiger un projet d'adresse à la Convention, et deux autres, Maurel et Soitien de la Coindière, d'aller à Paris en donner lecture à la barre de l'Assemblée. Cette adresse était peut-être encore plus audacieuse que celle du Finistère : « Vos divisions, y lisait-on, vos débats scan-
« daleux ont retenti dans tous les coins de la France; le peuple en est affligé. Il vous avait envoyés pour faire des lois, et vous ne savez pas vous faire un règlement; il vous avait envoyés pour faire respecter la France et vous ne savez pas vous respecter vous-mêmes. Dites-nous si vous êtes encore dignes de la liberté que tous ensemble nous avons conquise, ou si vous n'êtes que de perpétuels révolutionnaires? Dites-nous si vous ne nous avez aidés à briser le sceptre de la royauté que pour vous asseoir sur son trône? Dites-nous si la France, libre partout ailleurs, doit être esclave à Paris?... Frères de Paris, si vous ne faites rendre à la représentation nationale tout le respect qui lui est dû et que nous exigeons, si vous êtes faibles, appelez-nous; si vous vous taisez, nous partons. » La Convention, à qui cette adresse fut lue dans la séance du 7 janvier 1793, en ordonna l'impression et l'envoi aux 83 départements, ce qui montre, remarque M. Wallon, qu'elle n'avait pas pris les injures pour elle et n'avait vu que le bon motif. Il n'en fut pas de même à la Commune de Paris, où l'on cria : c'est Roland! et où l'on décida qu'on enverrait à Nantes deux députés porteurs d'une lettre à la municipalité de cette ville pour la faire revenir sur les fausses idées qu'elle s'était faites de Paris. Ces deux députés furent reçus en conseil, par le maire Baco, d'une façon à laquelle ils ne s'atten-

(1) Il est vrai que les Girondins avaient donné quelques prétextes aux idées séparatistes. M^{me} Roland, dans ses Mémoires, parle d'un projet, formé en juillet 1792, de constituer une République du Sud; mais c'était à une époque où, voyant les « fautes empirer par la poëésie de la Cour, le marche des troupes étrangères et la faiblesse de l'Assemblée, nous cherchions, disait-elle, où pourrions se réfugier la liberté menacée. » Louis XVI ayant été

renversé, il n'y avait plus lieu de donner suite à ce projet. Anacharis Cloots n'en prétendait pas moins en novembre 1792 qu'il était souvent question chez Roland de République fédérale, et Gorsas, dans son *Courrier des départements* et dans sa *Correspondance étrangère*, défendait volontiers les principes du gouvernement fédératif. Nous venons un peu plus loin Barlaamux, à Quimper, penser encore à une République du Sud.

« daient guère : « Les faits, leur dit brutalement « l'énergique Nantais, amusent les habitants « de Paris ! nous, nous avons gémi des assassi- « nats, des horreurs qui ont été commis, du silence « coupable des tribunaux et des administra- « tions, nous avons été irrités des outrages « faits à nos représentants. » Et le conseil, « délibérant, déclara blâmer la lettre scandaleuse dans laquelle la Commune attaquait la Convention. »

Cependant, les lettres écrites de Paris par Maurel et Sottin devenaient inquiétantes : « L'Assemblée, disaient-elles, présente le spectacle le plus affligeant; il y règne un désordre scandaleux; elle n'est pas libre; elle est sous les poignards d'un parti désorganisateur dont les efforts tendent à relever le trône pour y placer le fils de Philippe-Égalité. Pour parvenir à ce but, cette faction n'épargne rien; elle médite des assassinats, et les coups sont dirigés contre les vrais patriotes. » Et quelques jours après, le 11 janvier : « Bourdon, ivre comme un porte-faix, vociféra longtemps contre nous, au point que Legendre, son ami et son partisan, cria qu'il fallait le rappeler à l'eau s'il ne rentrerait pas dans l'ordre. Champeaux, de la Corrèze, lui tint des propos très durs et lui donna quelques coups du bout de sa canne. On crut que Bourdon aurait envie de se venger, mais quand il vit que Champeaux tenait ferme, cette envie lui passa. Il demandait hier à Champeaux (1) ce qu'il pensait de cette affaire : c'est une misère, répondit Champeaux, à laquelle il ne faut pas faire attention. Bourdon, enchanté de trouver un homme qui excusait sa lâcheté, lui dit : Tu as raison, Champeaux, je t'aime et mon amitié te sauvera la vie avant huit jours ». Ces lettres décidèrent l'envoi à Paris d'une colonne nantaise de 100 hommes commandés par l'ingénieur Fournier.

(1) Palais de Champeaux, le député des Côtes-du-Nord.

L'adresse du Finistère à la Convention y avait été lue le 6 janvier par Mérienne, administrateur du département, chargé comme commissaire de la direction de la colonne envoyée au secours de la Convention : « Nous voulons la République une et indivisible, nous voulons la liberté, l'égalité, le bonheur du peuple; nous voulons l'ordre et la paix; nous voulons une représentation nationale permanente; mais nous la voulons pure, nous la voulons libre, puissante, respectée, grande comme la nation dont elle est l'interprète, capable surtout de s'élever au-dessus de tous les despotismes et de faire taire les clameurs insolentes et séditeuses de ce ramas de factieux, stipendiés par un parti secret et peut-être par les despotes étrangers pour troubler l'ordre de vos séances. Mais ce n'est pas assez de contenir, de réprimer ces vils mercenaires, nos plus grands ennemis sont dans votre sein : les Marat, les Robespierre, les Danton, les Chabot, les Basire, les Merlin et leurs complices, voilà les anarchistes, voilà les vrais révolutionnaires. Ils ont le titre de vos collègues, mais ils sont indignes de l'être, puisqu'ils sont même indignes du nom de Français. Chassez-les donc, éloignez-les au plus tôt, repoussez-les du sanctuaire de vos délibérations. Vous n'avez rien de commun avec eux et vous ne pouvez respirer le même air que des scélérats... » On conçoit facilement qu'une lutte engagée de cette façon ne pouvait se terminer que par une guerre sans merci; et l'on songea tout d'abord à la possibilité du remplacement de la Convention par une autre Assemblée ou à son transfert loin de la capitale pour la soustraire aux excès de la populace parisienne. A l'instigation du député Mellinet, le Conseil du département de la Loire-Inférieure prit un arrêté qu'il adressa aux 82 autres départements de France : il s'engageait à adhérer à

tous les décrets de la Convention quel que fût le lieu où elle se transporterait; mais il déclarait en même temps que, « si la terreur en faisait rendre quelque un à cette Assemblée qui fût contraire aux principes de la liberté et de l'égalité, il ne pourrait s'y soumettre; de plus, que si la Convention était captive ou dissoute, tous les députés suppléants devraient se rendre à Bourges où ils formeraient un corps législatif provisoire; les assemblées primaires se réuniraient aussitôt et organiseraient suivant la loi un pouvoir qui maintiendrait l'unité et l'indivisibilité de la République ». Cependant la compagnie des fédérés nantais avait rejoint à Paris le bataillon des fédérés brestois, et là on était fort embarrassé de ces défenseurs improvisés. Les sections de Paris cherchaient à les circonvenir, et Fournier écrivait le 5 mars « que le parti désorganisateur avait si bien manœuvré qu'il avait obtenu de la Convention nationale un décret pour renvoyer sous trois jours la garde départementale dans ses foyers. » Mais les députés bretons veillaient. Ayant appris qu'enhardi par cet acte de faiblesse la Commune préparait une journée dans le but d'arrêter et peut-être de massacrer les députés soupçonnés de résistance, Kervélégan mit les fédérés du Finistère, et Mellinet ceux de la Loire-Inférieure, à la disposition du ministre de la guerre Beurnonville, et celui-ci, avec leur aide, put sauver, dans la nuit du 10 mars, la Convention envahie et déjà dispersée par les sans-culottes des faubourgs. Cette action d'éclat eût dû éclairer les esprits sages de la Convention sur les services que pouvait rendre à un moment donné la force départementale pour sa défense personnelle; mais la majorité ne savait plus que céder aux exigences de la Montagne, et les fédérés durent quitter Paris pour se rendre au secours de la Vendée.

L'insurrection des campagnes que nous avons décrite dans le chapitre précédent vint momentanément changer le cours des préoccupations des assemblées départementales de notre province. Mais ce ne fut qu'une trêve momentanée. En attendant, la lutte se concentra à Paris, dans le sein même de la Convention, où Lanjuinais se fit le champion des résistances bretonnes.

A partir de ce moment jusqu'au mois de juin, il ne se passa presque plus de semaine sans que la Montagne ne jetât quelque menace à Lanjuinais, et sans que celui-ci ne ripostât par une apostrophe courageuse. Voici quelques scènes choisies entre les plus remarquables, sans compter celle où par ce simple mot : *septembre*, il coupa un jour la parole à Danton vantant orgueilleusement les services qu'il avait rendus à la République.

Le 5 mars 1793, les Maratistes demandant le renvoi des volontaires envoyés par les départements pour protéger la Convention : « Oui, je le déclare, s'écria Lanjuinais, il existe à Paris un Comité d'insurrection; ce comité se tient dans le local occupé d'ordinaire par l'assemblée électorale de Paris. Du sein de ce Comité partent journellement des invitations aux fédérés de venir s'y réunir. Est-ce en présence de pareils dangers, est-ce dans de pareils moments qu'il faut faire partir les volontaires que nous ont envoyés les départements? » ... Quatre jours après, Carrier ayant converti en motion la demande des sections de décréter la création d'un tribunal révolutionnaire : « Ce décret viole tous les principes, répliqua notre Breton : il viole les droits de l'homme; il rappelle la mémoire de funestes événements; il inspirera l'horreur et l'effroi à tous les bons citoyens; il comblera de joie tous ceux qui n'ont d'autres désirs que de voir régner le désordre et l'anarchie dans la République ». Malgré cette protestation hardie,

le décret fut voté, au milieu des vociférations de la Montagne, même par les Girondins, au nombre desquels il faut bien se garder de compter Lanjuinais, comme on l'a fait souvent sous prétexte qu'il fut proscrit avec eux. Si les Girondins avaient été des Lanjuinais, le régime de la Terreur n'eût jamais pu s'établir.

Le 13 avril eut lieu l'appel nominal sur la mise en accusation de Marat. Lanjuinais s'exprima ainsi :

« Marat a provoqué directement, expressément, publiquement, de vive voix et par écrit, le rétablissement de la tyrannie en demandant la dictature et le triumvirat. Il a appelé le poignard sur les représentants du peuple : il a prêché l'anarchie, le pillage et le meurtre ; il s'est fait l'avilisseur perpétuel, le calomniateur banal de tous les fonctionnaires publics. Ces faits ne sont ignorés de personne ; je ne me reconnais pas le droit de faire grâce, je serais un lâche et un traître à la patrie si je ne disais pas : il y a lieu à accusation. »

On pense bien que lorsque la Montagne fut triomphante, un pareil vote ne devait pas être pardonné. Aussi, dès le 15 avril, Lanjuinais était-il compris au nombre des vingt-deux dont la Commune demandait l'expulsion. En attendant, il fit partie du conseil des six chargé d'examiner les projets de constitution.

Nous voici à la fin de ce terrible mois de mai 1793, témoin du triomphe définitif de la Montagne. Le 24, Lanjuinais dénonce à la tribune les complots de la Commune de Paris, dans un véhément discours qui, malgré les efforts des Maratistes, est envoyé à tous les départements. Le 28, il proteste en ces termes contre la séance révolutionnaire du 27, dans laquelle on avait cassé la commission des douze, seul espoir du côté droit :

« Accordez-moi du silence, car je suis dé-

« cidé à rester ici jusqu'à ce que vous m'ayez entendu... Citoyens, il n'y a pas eu de délibération, il n'y a pas eu de décret rendu, et s'il y en a un, j'en demande le rapport. Eh quoi ! nos commissaires dans les départements ont commis, en deux mois, plus d'actes arbitraires, ont ordonné plus d'arrestations illégales que le despotisme en trente ans. Des hommes prêchent ouvertement l'anarchie : ils manifestent l'intention de renouveler les scènes de septembre. Une Commission investie de vos pouvoirs les fait arrêter, et un décret ordonnerait qu'ils fussent relâchés ! Vous seriez déshonorés si vous pouviez souffrir qu'un pareil décret souillât vos registres... »

Legendre. — Il y a un complot formé pour faire perdre la séance. Si Lanjuinais ne cesse pas de parler, je déclare que je me porte à la tribune et que je le jette en bas... »

Là-dessus, tumulte indescriptible ; mais Lanjuinais tient bon, et conclut que le vote de la veille n'est pas valable, parce qu'on n'a pas pu délibérer légalement, les pétitionnaires étant restés confondus avec les députés et ayant voté avec eux. Le décret du 27 fut rapporté par 279 voix contre 239. Mais ce n'était, hélas ! qu'un triomphe éphémère. La Commune résolut de frapper un grand coup et prépara tout de suite les journées néfastes du 31 mai et du 2 juin.

Ces journées sont trop connues pour que nous entrions ici dans de longs détails à leur sujet ; mais nous trouvons dans les « Souvenirs » du député des Côtes-du-Nord, Honoré Fleury, un coin de tableau vigoureusement brossé qui mérite de retenir un instant notre attention. Le 31 mai, les tricoteuses, envahissant l'Assemblée pour demander le maximum ou la mort, vinrent s'asseoir sur les bancs de la Plaine et forcèrent les députés à leur faire place : « Les deux femmes, ou soi-disant telles, mes acolytes, rapporte Fleury, en

« regardant leurs poignards me tenaient des propos bien encourageants. — Es-tu Montagnard ? — Non. — C'est un scélérat... et elles mettaient les mains sur leurs poignards. Heureusement qu'on met le décret aux voix. La Montagne seule se lève, le Président prononce l'établissement du maximum. Les femmes en foule se précipitent vers la Tribune, mes compagnes en font autant. Je profite du moment de liberté. Je fuis dans ma chambre, bien persuadé du danger que nous avons couru et plus encore de la crainte fondée qu'il se renouvelerait. Mon sommeil fut souvent troublé. Je ne rêvais que poignards... Les citoyennes passèrent la nuit dans la salle et on leur y fournit amplement des vivres et des liqueurs. Elles y laissèrent de nombreuses traces de leur orgie. Il fallut nettoyer, fumiger le local ; et nous n'y fûmes reçus qu'à midi, encore n'était-il point tenable... »

Le dernier jour, 2 juin, Lanjuinais fut réellement sublime et montra un courage qui a inspiré l'une des œuvres les plus saisissantes du peintre Muller. Écoutez-le :

« Il n'est que trop notoire que depuis trois jours vous ne délibérez plus avec liberté : une puissance rivale vous commande ; elle vous environne au dedans de ses salariés, au dehors de ses sarcasmes. Je sais bien que le peuple déteste l'anarchie et les factieux, mais il est leur instrument forcé. Des crimes que la loi déclare dignes de mort ont été commis, une autorité usurpatrice a fait tirer le canon d'alarme... »

« Thuriot. — Vous calomniez Paris.

« Drouet. — Vous êtes un imposteur.

« Legendre. — Vous conspirez à la tribune (violent tumulte).

« Lanjuinais. — Comment voulez-vous assurer la liberté de la représentation nationale, lorsqu'un député, un collègue vient

« me dire à cette tribune : jusqu'à ce que nous ayons fait justice des scélérats qui te ressemblent nous retournerons et nous agirons ainsi... (Cris féroces.)

« Lanjuinais. — Le commandant provisoire, nommé par une autorité illégale, continue ses fonctions et donne des ordres. On présente de nouveau une pétition traînée dans la boue des rues de Paris.

« — Vous calomniez Paris.

« — Non, Paris est bon, mais Paris est opprimé par quelques scélérats.

« Legendre (escaladant la tribune). — Descendez ou je l'assomme.

« Lanjuinais. — Legendre, fais d'abord descendre que je suis un beau ; tu m'assommeras après... »

Aussitôt le tumulte redouble, épouvantable, accompagné de coups de pistolets et d'une lutte corps à corps. Lanjuinais se cramponne à la tribune et finit par en rester maître pour demander la cassation des autorités irrégulières insurgées. Mais à ce moment on introduit une députation de ces mêmes autorités qui, aux applaudissements convulsifs des tribunes, demande un décret d'arrestation contre vingt-deux membres du côté droit ; Lanjuinais figurait sur la liste au quinzième rang et Le Hardy, du Morbihan, au dix-septième. On renvoie la pétition au comité de salut public, et Barrère vient hypocritement, au nom du comité, proposer, comme solution « qui sauverait la République », que les 22 donnent leur démission volontaire. Isnard, Lauthenas, Fauchet sont assez lâches pour se démettre. Lanjuinais est appelé :

« Si j'ai montré jusqu'ici, dit-il, quelque courage, je l'ai puisé dans l'ardent amour qui m'anime pour la patrie et la liberté. Je serai fidèle à ces sentiments, je l'espère, jusqu'au dernier souffle de ma vie. Ainsi n'attendez de moi ni suspension, ni démission (Tumulte, injures...). Je réponds à

« mes interrupteurs, et surtout à Chabot qui vient d'injurier Barbaroux : On a vu conduire les victimes à l'autel en les ornant de fleurs et de bandelettes, mais le prêtre qui les immolait ne les insultait pas. »...

Et il termine par cette prophétie :

« Je vois la guerre civile s'allumer dans ma patrie, étendre partout ses ravages et déchirer la France. Je vois l'horrible monstre de la dictature s'avancer sur des monts de ruines et de cadavres, vous englober successivement les uns les autres et renverser la République. »

L'arrestation fut décrétée, et, dès le lendemain, Lanjuinais adressait une pétition à la Convention pour être immédiatement mis en jugement.

A la même époque un autre député breton, Kervélégan, s'était également compromis. Nous avons vu qu'en mars il avait, avec les fédérés brestois, sauvé l'Assemblée d'une invasion populaire. Un peu plus tard, membre de la Commission des Douze, instituée pour résister à la Commune de Paris, il jouait bravement sa tête, le 27 mai 1793, en signant la lettre que la Commission, sur le point d'être cassée, adressait au président de la Convention : « Quand elle a accepté, y li- sait-on, la mission périlleuse dont vous l'avez chargée, elle a résolu de la remplir, de veiller pour la fortune publique, pour vous et pour Paris, ou de mourir. On l'a menacée de venir l'attaquer au lieu de ses séances; ses papiers sont en sûreté et ses ennemis seront trompés au moins à cet égard. Vous pouvez casser votre Commission : mais elle n'aura rien à se reprocher envers la patrie, et ce n'est pas votre Commission qu'il faudra plaider. » Aussi fut-il compris, le 2 juin, dans le décret d'arrestation de tous ceux qui avaient ouvertement résisté à la Montagne. Deux gendarmes avaient été chargés de le garder à vue dans son appar-

tement de la rue des Saints-Pères. Il était doué d'une force herculéenne, et fatigué de leur surveillance excessive, il avait, un jour, suspendu l'un d'eux à la fenêtre de sa chambre, avec menace de le précipiter de ce troisième étage, s'il continuait ses vexations. Les gendarmes déconcertés lui promirent de se relâcher de leur rigueur s'il leur jurait de ne pas tenter de s'évader : « Foi de Kervélégan, leur dit-il, si je me sauve, je vous prévien- drai. »

Un matin que ses deux gardiens déjeunaient : « Citoyens, leur dit-il, la main sur la clef de la porte et déjà un pied hors de la chambre, je vous ai promis de vous prévenir quand je me sauverais. Adieu. » Et donnant un double tour de clef à la serrure, il descendit l'escalier et sauta dans un cabriolet où sa fille l'attendait avec Couppé, des Côtes-du-Nord, qui venait aussi de s'évader.

On rapporte qu'arrivé à Mantes, les deux fugitifs, ayant demandé un cheval à un maréchal ferrant, qui n'offrait qu'une rossinante à un prix exorbitant, Couppé le traita de voleur :

« — Et qui êtes-vous donc, vous qui faites l'insolent? s'écria le maréchal ferrant, avez-vous des papiers? »

« — Et de quel droit me les demandez-vous, répliqua le député des Côtes-du-Nord? »

« — Je suis officier municipal, répondit l'homme en montrant à Couppé interdit une écharpe tricolore sous sa souquenille. Et vous, ajouta-t-il, en s'adressant à Kervélégan? »

« — Moi, j'en ai, dit le Quimpérois, en tirant avec sang-froid la première lettre venue de son portefeuille et la tendant au municipal qui ne savait pas lire. »

« — C'est bien, dit celui-ci d'un ton magistral, vous êtes en règle et vous pouvez partir. Quant un citoyen qui fait l'insolent, il va être arrêté... »

Kervélégan continua sa route et Couppé fut ramené à Paris. Ayant déclaré qu'il avait quitté son poste par crainte de voir se renouveler les journées de septembre, il fut considéré comme démissionnaire, remplacé par son premier suppléant, Coupard, puis écroué à la Conciergerie et de là à la Force, d'où le délivra seulement le 8 thermidor.

II. — LES DEUX COMITÉS DE RENNES ET DE CAEN. — LA DÉROUTE DE VERNON.

La nouvelle des événements du 31 mai et du 2 juin, qui mettaient l'Assemblée nationale à la discrétion de la Commune de Paris, porta au comble l'exaspération des républicains bretons. Déjà les décrets du 18 et du 24 mai, instituant la Commission des Douze pour examiner les arrêtés pris par la Section de Paris et plaçant sous la sauvegarde spéciale des bons citoyens la fortune publique et la représentation nationale, avaient déterminé un mouvement de résistance beaucoup plus général que le premier. A Rennes même, sous l'influence des lettres et des discours de Lanjuinais, les courages s'étaient réveillés, et il s'était formé une commission composée

du maire Du Plessis de Grenédan, du médecin Gilbert, et de plusieurs autres patriotes, pour examiner s'il ne convenait pas de réunir les assemblées primaires, d'envoyer une force armée près de la Convention et de rappeler les représentants en mission près des armées. Dans le Finistère, dès que le décret du 24 mai fut connu, on décida d'organiser immédiatement un bataillon pourvu d'artillerie et de cavalerie, qui devait se rendre à Paris pour y protéger la Convention, les propriétés et la fortune publique, et le 31 mai, partait de Quimper pour tous les départements une proposition ferme de réunir à Bourges, comme seul (1) moyen de salut, les députés suppléants.

La mise hors la loi des 22 députés décrétés d'arrestation par les Montagnards mit le feu aux poudres. Partout à la fois les autorités se constituèrent en permanence. A Nantes, où deux des Girondins en fuite, Duchâtel et Meilhan, viennent rendre compte de visu du triomphe de la Montagne, on décide, en dépit des lettres démagogiques du député Méaulle, que les assemblées primaires seront immédiatement réunies pour organiser un pouvoir national qui maintiendra l'unité et l'indivi-

(1) « Les jacobins vont vous rendre compte, écrivait Méaulle à ses concitoyens le 30 mai, des débats scandaleux et violents qui ont eu lieu lundi et mardi à la Convention Nationale. Ils ont été terminés hier par un rapport du Comité de salut public qui va peut-être valoir quelques esprits égarés. Il y avait un projet infamant contre les patriotes les plus ardents. Déjà on avait été obligé aux commissaires des douze plus feuillants du côté droit; déjà elle dirigeait ses coups contre les hommes qui ont le mieux soutenu l'énergie des Parisiens; déjà les aristocrates s'emparaient des sections de Paris; le père Duchesne, dont vous avez entendu parler, était emprisonné avec trois autres patriotes comme lui. La Montagne a soutenu de toutes ses forces la cause du patriotisme opprimé; les sans-culottes se sont levés et ont déclaré qu'ils résisteraient à l'oppression. La Commission qui d'abord avait été supprimée, puis rétablie, a enfin donné sa démission. Voilà encore un compte déposé,

« mais on va sans doute en former un autre. Tout cela se trame dans les Assemblées secrètes et nocturnes où les Feuillants, les Modérés et les Aristocrates se réunissent. On veut toujours soulever les départements contre Paris. L'un se sert particulièrement des grandes villes. Chacun intrigue à sa manière pour faire venir des pétitionnaires à la barre qui favorisent ses projets. On veut détruire les Jacobins, on hait les sans-culottes, on parle d'hommes bons, enfin on prétend engager le peuple mais l'on n'y réussit point. Il y a ici des hommes sages et patriotes, il y en a de méchants qui savent bien mieux agiter le peuple et le gouverner doucement. Heureusement que la majorité veut la liberté et que la République ne périra point! Les Girondins, les Gorsas et tous les infâmes journalistes passèrent et leurs colonnes se sont attirées l'indignation de tous les bons patriotes. » (Arch. de la Loire-Inf.)

sibilité de la République. A Rennes, dès le 5 juin, dans une réunion permanente des conseils élus, on arrêta que l'on répondra à l'appel des autres départements de la Bretagne en dirigeant une force armée sur Paris, et l'on nomme une commission chargée de rédiger une adresse pour obtenir l'élargissement immédiat des 22 députés arrêtés. Saint-Malo et Saint-Servan s'arment et se préparent à marcher. A Lorient, le maire Trentinian s'entend avec Boullé de Vannes pour organiser un bataillon fort de 200 hommes; et si quelques hésitations se manifestent dans le département des Côtes-du-Nord, si Lamballe en particulier se prononce contre la levée d'une force armée, les électeurs de Saint-Brieuc réunis en assemblée extraordinaire envoient leurs fondés de pouvoir au Comité Central qui se formait à Rennes pour prendre la direction des affaires.

Ce Comité Central, composé de délégués de chaque département, se constitua sous la présidence de Ruinet du Taillis, avec Lucas, le Graverand, Guépin et Sourdil comme secrétaires. Dès le 7 juin, deux députés de la Gironde, Mayol et Grave, s'y rendirent et y firent remise de leurs pouvoirs tendant à l'union des départements de l'Ouest et du Midi. Deux délégués du Calvados, munis de pouvoirs semblables, y furent également admis, déclarèrent que la Normandie était prête à se lever en masse, et continuèrent leur mission jusqu'à Brest. Le 13 juin, douze commissaires partirent pour Paris, chargés de réclamer près de la Convention la liberté des députés détenus; ils obtinrent sur leur passage les adhésions des administrations départementales de Laval et d'Alençon. A Paris, ils se rencontrèrent avec des députés de Marseille et de Lyon chargés d'une mission analogue. Mais il était trop tard; les Maratistes étaient déjà tout puissants. Dans les clubs et dans les sections, on représenta les

envoyés comme des contre-révolutionnaires venus pour sauver les royalistes impliqués dans la conspiration de la Rouerie, dont le jugement se poursuivait alors. Des motions violentes furent lancées, proposant d'arrêter tous les Bretons qui se trouvaient dans la capitale. Les commissaires durent se résigner à la fuite et venir rendre compte à Rennes de leur insuccès.

Cette fois la rupture était bien complète. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que les quatre conventionnels Gillet, Merlin, Cavaignac et Sevestre qui se trouvaient alors en mission dans le Morbihan près de l'armée des côtes de Brest, des farouches cependant, puis-que trois d'entre eux avaient voté la mort du roi, se laissèrent entraîner dans le mouvement général. Le 18 juin, en grande tenue de représentants du peuple, ils accompagnaient à Lorient, avec le maire de la ville, le cortège qui conduisit jusqu'au passage de Saint-Christophe « les braves citoyens de la force départementale », puis ils expédièrent Sevestre à la Convention pour représenter de leur part à l'Assemblée Nationale quel déplorable effet avaient produit les journées du 31 mai et du 2 juin dans tous les pays qu'ils venaient de parcourir. Ils n'hésitèrent même pas à déclarer dans une proclamation « que le mécontentement avait été provoqué par la faiblesse qu'avait montrée la Convention en accédant aux vœux d'hommes armés qui, entourant le lieu de ses séances, lui ont dicté des lois; que l'indignation publique s'est accrue lorsqu'on a vu Marat désignant parmi ses victimes celles qu'il croyait dignes de sa clémence, et la Convention nationale déléguant à ses propositions; que la confiance du peuple dans la Convention est singulièrement affaiblie; qu'on révoque en doute si les décrets qu'elle a émis depuis le 1^{er} juin sont obligatoires; qu'on refuse dans quelques départements

« de les publier; que les représentants qu'elle a envoyés éprouvent en plusieurs endroits les dégoûts d'une injuste défiance; que dans le département du Finistère leur liberté a été hautement menacée et leur autorité presque méconnue... Nous sommes déterminés, disaient-ils en terminant, à rester inébranlables au poste où la Convention nous a envoyés; mais si elle ne prend pas incessamment des mesures pour rétablir la confiance qui lui est nécessaire pour sauver la République, notre présence dans ces lieux ne pourrait que compromettre le caractère dont nous sommes revêtus et la souveraineté du peuple »

Forts de cet appui, les administrateurs des cinq départements redoublaient de zèle pour la résistance, et ceux du Finistère écrivaient au général Canclaux, qui venait d'être suspendu de ses fonctions : « Nous vous déclarons que nous vous regarderions comme ennemi de l'ordre et de la République si vous refusiez de déléguer à la prière que nous vous faisons de conserver le commandement des troupes qui composent l'armée des côtes. » Il en fut de même pour le général de Chevigné qui commandait à Rennes, et qui avait été, comme Canclaux, suspendu de ses fonctions par le ministre de la guerre; le directeur du département d'Ille-et-Vilaine le décida à garder son commandement.

Malheureusement on se consumait au Comité Central en discussions, en adresses et en proclamations. Quelques-uns trouvaient qu'on n'était pas assez nombreux et qu'il fallait attendre les délégués des districts et de toutes les grandes communes des divers départements. On perdait beaucoup de temps en paroles et on agissait peu. Lorsqu'une action rapide et vigoureuse eût pu gagner la partie, on la perdit par trop d'hésitation et d'inertie. Comme toujours, le Finistère se prononçait pour aller de l'avant : « Des mesures partielles

« ne produiront rien, écrivait son directoire au Comité Central de Rennes; des corps isolés peuvent être vaincus, et le seul moyen de pouvoir à tout serait d'avoir au centre une armée assez forte pour arrêter les rebelles de la Vendée et pour occuper les divers postes dont on croira devoir s'emparer afin d'ôter à Paris tous moyens de subsistance. Cette cité consume prodigieusement, et dans quelques jours elle sera réduite, » Puis, redoutant des accusations séparatistes qui s'étaient plusieurs fois fait jour, il ajoutait cet avis judicieux : « Réunis pour sauver la République, vous devez porter le Comité Central de correspondance hors le territoire de la ci-devant Bretagne, afin d'en écarter tout soupçon de vouloir s'isoler du reste de la République. Et ne perdez pas de vue que les assemblées nombreuses marchent lentement et qu'il peut devenir nécessaire que le même mouvement soit imprimé à tous les départements avec la plus grande célérité. » C'est à la suite de cette proposition que le Comité Central formé à Rennes décida de se transporter à Caen, et que les fédérés des départements de l'Ouest reçurent l'ordre de se diriger sur cette ville.

L'administration départementale du Calvados s'était, du reste, depuis quelque temps, énergiquement prononcée contre la Montagne. Un Comité général d'insurrection s'y était formé sous la présidence de Chattry-la-Fosse, ancien membre de l'Assemblée Constituante, et plusieurs des Girondins en fuite, en particulier Buzot, Barbaroux et Gorzas, étaient venus se réfugier à Caen pour essayer d'y organiser la résistance. La communauté d'idées y était donc complète avec celles des patriotes bretons, et lorsque ceux-ci arrivèrent de Rennes on les acclama et on les mit à la tête du Comité. Roujou, le délégué du Finistère, fut élu président et Le Graverand

rand, délégué d'Ille-et-Vilaine, secrétaire.

Le premier soin du Comité fut de déclarer nuls, le 2 juillet, « tous les actes émanés de la Section de représentation nationale qui a continué de délibérer depuis le 27 mai dernier, ne pouvant reconnaître l'expression de la volonté générale dans ces actes jusqu'à la révision qui en sera faite par la Convention nationale rendue à son intégrité et à sa liberté; » puis il réclama le concours du général Wimpfen, le défenseur de Thionville, qui commandait alors ce qu'on appelait l'armée des côtes de Cherbourg. Wimpfen accepta la mission de devenir le général de l'insurrection et lança aussitôt une proclamation « aux bons citoyens de Paris ». Déjà une fois, disait-il, j'ai contribué à sauver la République, et les factieux m'ont calomnié et persécuté. Aujourd'hui que je suis appelé à la sauver plus efficacement encore, ils me proscrivent, ils mettent ma tête à prix. Les méchants vous disent : Félix Wimpfen marche contre Paris. N'en croyez rien; je marche vers Paris pour le salut de la République une et indivisible. J'y marche par le vœu du peuple; non pas d'une fraction du peuple d'une ville, mais du peuple de la majorité des départements, du peuple souverain, comme aucun de vous n'en douterait si le pouvoir inquisitionnel de la Commune de Paris permettait aux journalistes véridiques de faire circuler leurs feuilles. Et pour accentuer encore la scission, le Comité déclarait qu'il ne reconnaîtrait plus aucun des missionnaires de la Convention. Mettant cette menace à exécution, il fit arrêter et incarcarer Prieur de la Côte-d'Or et Romme, qui passaient par Caen envoyés près des Côtes de la Manche. Enfin d'autres Girondins, comme Guadet et Louvet, venaient renforcer le groupe des réfugiés de Caen; le Quimpérois Kervélegan les y rejoignait à son tour; Barbaroux adressait une

éloquente proclamation aux Marseillais pour obtenir leur adhésion, et Lanjuinais qui s'était échappé de Paris, étant parvenu à rentrer à Rennes, se présentait au département pour déclarer qu'il fallait à tout prix délivrer la Convention, le pouvoir exécutif et Paris, « car le projet des Maratistes est patent, disait-il, ils veulent nous royaliser. »

La façon dont Lanjuinais, mis en état d'arrestation à Paris, dans son propre logement, trompa, pour s'échapper, la surveillance de ses gardes, est originale. Le 23 juin, ayant reçu, dans son hôtel garni de la rue Saint-Nicaise, la visite de l'abbé Baron, précepteur du fils de M. de Châteaugiron à qui il avait précédemment rendu des services, il le reconduisit nu-tête et en robe de chambre, en sorte que le gendarme n'eut pas de soupçon; mais arrivé à la porte de la rue, l'abbé fit monter Lanjuinais dans une voiture amenée à dessein et le conduisit à la maison de campagne de M. de Châteaugiron, près d'Argenteuil, où il resta deux jours. Là il put se procurer un passeport aux noms de Jean Denys, écrivain, et il se réfugia à Caen; mais après vingt-quatre heures, il vit que l'on courrait à la déferme et il se rendit à Rennes, où le maire, Duplessis de Grénédan, et les autorités constituées lui ménagèrent une entrée triomphale. Il profita de ses loisirs pour publier alors, sous le titre ironique *Dernier crime de Lanjuinais*, une brochure dans laquelle il dénonçait aux assemblées primaires la constitution anarchique rédigée par Héralut de Séchelles et décrétée par la Convention quelques jours après le 2 juin. Elle était précédée de cette épigraphe, extraite de la déclaration de l'Assemblée centrale de résistance à l'oppression séante à Caen : « C'est un fantôme de constitution, nouveau ferment de divisions intestines, dégoûtant squelette où rien n'est organisé, rien que le germe de l'anarchie toujours

« renaissance, rien que l'asservissement inévitable et prochain de toutes les parties de la République aux insolents municipaux de Paris. »

Cependant les fédérés du Finistère, commandés par Souché de la Brémardière, ancien président du district, au nombre de 600 fantassins et de 150 cavaliers, ayant avec eux deux pièces d'artillerie, se dirigeaient en toute hâte vers Caen : « Frères et Amis, écrit l'Assemblée de résistance de Caen au Comité de salut public de Lyon, ne perdez pas un instant; les scélérats ne dorment point, le temps presse; déjà l'avant-garde de nos fédérés est à Evreux, à 25 lieues de Paris; les bataillons du Calvados et de l'Ille-et-Vilaine y seront le 8 de ce mois, celui du Morbihan le 10; celui du Finistère le 14. La Mayenne et plusieurs autres sont en marche, et du 20 au 25 juillet tous seront sous les murs de Paris. Vos frères de l'Ouest attendent leurs frères du Midi pour partager leurs travaux et leur succès. Hâtez-vous! Nos frères de Paris nous implorent et nous tendent les bras. Trois ou quatre mille scélérats tout au plus les oppriment, et les vainqueurs des Tuileries n'ont qu'à se montrer pour faire fuir ces lâches anarchistes dont toute la force est dans la corruption. On remarquera qu'il n'est point question dans cet appel des bataillons de la Loire-Inférieure et des Côtes-du-Nord. C'est qu'à ce moment Nantes tenait tête à l'armée vendéenne et avait besoin de toutes ses forces; mais aussitôt débarrassé des préoccupations du siège, le Comité réunissant toutes les autorités de la ville de Nantes renouvela, le 5 juillet, ses protestations du 12 juin contre les commissaires de la Convention et contre les agissements de la Montagne, et envoya aussitôt à Caen, avec une escorte d'une centaine d'hommes d'élite, la bannière qui était revenue trois ans auparavant de la première

fête de fédération du 14 juillet. Dans les Côtes-du-Nord on ne se décida que le 15 juillet à envoyer à Caen une force départementale; l'armée Girondine était alors en déroute, et cette acceptation tardive devint inutile.

Wimpfen avait fait porter sur Vernon l'avant-garde des forces départementales réunies sous ses ordres, afin de tenir tête au bataillon révolutionnaire levé dans Paris, qui s'était mis en marche contre l'insurrection. Malheureusement il confia le commandement de cette avant-garde à son lieutenant Joseph de Puisaye, celui-là même qui, deux ans plus tard, passé au service des émigrés, devait d'une façon analogue, faire avorter l'expédition de Quiberon. Fût-ce incurie ou trahison, ce qui est certain c'est que Puisaye ne se garda pas et qu'il se laissa surprendre le 13 juillet au matin, à Pacy-sur-Eure, par l'armée conventionnelle. Attaqués à l'improviste, des volontaires normands qu'on appelait les Carabeaux, qui portaient une écharpe au bras avec la devise « vaincre ou mourir », lâchèrent pied presque aussitôt et jetèrent le désordre dans les rangs des bataillons de la Mayenne, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, s'enfuyant aux cris de *sauvez qui peut*, en sorte que les fédérés traduisirent la devise des Carabeaux par : *vaincre ou courir*. Ce fut une déroute si prompte, a dit Louvet, que sans les braves d'Ille-et-Vilaine pas un canon ne revenait. Wimpfen, resté à Caen, se porta aussitôt sur Lisieux avec de l'artillerie et le bataillon du Finistère qui venait d'arriver.

Un incident survint cependant qui eût pu changer la face des choses. Les deux conventionnels Gillet et Merlin, qui avaient établi leur quartier général à Ancenis après la levée du siège de Nantes, eurent devoir faire du zèle Montagnard pour qu'on oubliât leur proclamation de Lorient. Ils avaient à se venger de Beyer, et ils le destituèrent comme

coupable d'avoir signé le 5 juillet la nouvelle proclamation des autorités constituées nantaises. Furieux, Beysser se dirigea sur Caen : « Wimpfen venait de partir pour Lisieux, rapporte Louvet, lorsque nous vîmes arriver à Caen, pour nous y offrir ses services, un mauvais général, mais bon partisan, une espèce de commandant de hussards, excellent pour de vigoureux coups de main, et qui était homme à conduire les bataillons tambour battant jusque sur le Carrousel : c'était Beysser; nous le recommandâmes à Wimpfen, qui l'éconduisit doucement. L'autre aussitôt chercha à débaucher toute la cavalerie, puis croyant à ce prix avoir fait sa paix avec la Montagne, il courut à Paris lui vanter cette manœuvre, à la sincérité de laquelle on ne crut pas sans doute, puis qu'il fut, à quelque temps de là, guillotiné. » On y crut cependant, n'en déplaise à Louvet, car un député le proclama, en pleine Convention, comme le véritable auteur de la déroute de l'armée Girondine, dont les soldats, les canons et les caissons, enlevés par lui, avaient été rendus à la République; aussi fut-il par décret du 18 août réintégré dans son commandement. Ce ne fut que plus tard qu'une nouvelle disgrâce déterminait sa exécution.

Il est certain que Beysser, avec sa fougue habituelle, eût pu rallier les fuyards, reprendre vigoureusement l'offensive, et culbuter les bataillons parisiens qui étaient restés stupéfaits de leur facile victoire. Mais cela n'entrait pas dans le plan de Wimpfen, que Louvet accuse formellement d'avoir entretenu à la fois des intelligences avec l'émigration et avec la Montagne. Le général aurait eu pour objectif de se retrancher fortement dans la ville de Caen, d'y garder les Girondins comme otages et de s'y entendre avec les Anglais pour exécuter dans le Nord ce qui allait se faire dans le Midi à Toulon.

Ce qui est certain, c'est qu'au lieu de rendre courage aux bataillons repliés sur Lisieux, il préféra les consulter sur la conduite à tenir. Des émissaires de la Montagne se chargèrent, assure-t-on, de répandre à pleines mains les assignats et de persuader aux fédérés que leurs compatriotes venaient d'accepter chez eux la nouvelle Constitution. Le bataillon du Morbihan déclara qu'il voulait rentrer dans ses foyers; le soir toute l'armée battait en retraite sur Caen. Là Wimpfen offrit aux Girondins de les faire passer en Angleterre, mais ils refusèrent pour ne pas donner à la Montagne l'occasion de les accuser d'intelligence avec l'étranger. Il ne restait plus aux Bretons et aux députés en fuite qu'à se replier sur la Bretagne; fin lamentable d'une odyssee qui eût pu être tout autre si les Bretons, au lieu de se laisser jouer par Wimpfen et Puisaye, avaient confié le commandement de l'armée fédéraliste à l'un des généraux qui les avaient déjà conduits au feu. Canclaux eût bien été l'homme de la situation; mais il craignait de se compromettre s'étant déjà retiré à Ancenis près des Conventionnels Gillet et Merlin. Tant d'efforts n'aboutirent qu'à un échec pitoyable, le *ridiculus mus* de l'ancien fabuliste. Seule la chouannerie devait jusqu'au bout tenir tête à la Révolution.

II. — LA FUITE DES GIRONDINS ET LES MISÈRES DES DÉPUTÉS PROSCRITS.

Les administrateurs du Calvados, dit Louvet dans ses *Mémoires*, avaient fait secrètement leur paix avec la Montagne; « le troisième jour seulement ils nous prévinrent, en envoyant placarder à la porte même de l'intendance où ils nous logeait, l'affiche montagnarde qui portait notre décret de hors la loi. Les Bretons, qui partageaient le lendemain, furent indignés de cette perfidie; ils nous offrirent leurs armes. Nous les ac-

« ceptâmes, non pour exercer des vengeances, mais afin de pourvoir à notre sûreté. Quand nous eûmes déclaré à leurs députés que nous comptions aller au milieu d'eux chercher une retraite et sauver la liberté dans leurs départements, ce ne fut qu'un cri de joie. » Kervélégan, leur ayant promis de trouver à Quimper des moyens de transport qui leur permettraient de gagner Bordeaux par la voie maritime, partit d'avance avec Duchâtel, et les douze girondins, Pétion, Barbaroux, Louvet, Salles, Buzot, Cussy, Lesage, Bergoëing, Giroust, Meillan, Guadet et Valady, se divisèrent en trois groupes qui allèrent se réunir chacun à l'un des trois bataillons de la Mayenne, de l'Ille-et-Vilaine et du Finistère. Ils y marchaient comme simples soldats, et avec l'uniforme et des papiers en règle afin de pouvoir passer partout pour des volontaires.

A Vire, Louvet fut rejoint par sa femme, qui avait entendu les aboyeurs des journaux de Paris beugler la grande victoire de Vernon et qui, pressentant le reste des désastres, s'était hâtée de vendre ce qu'elle avait de bijoux pour prendre la route de Normandie. A Fougères, les bataillons se séparèrent : Mayenne pour regagner Laval, Ille-et-Vilaine pour rentrer dans Rennes, Finistère pour continuer sa route sur Brest. Chacun des trois désirait garder les proscrits et leur promettait sûreté dans son département; mais Quimper était leur objectif, et les Girondins prirent avec le seul bataillon du Finistère le chemin de Fougères à Dol. A Antrain, ville très jacobinisée, prévenue de leur passage, on avait formé le projet de désarmer pendant la nuit le bataillon dispersé chez les partisans, puis de tomber sur les députés pour les envoyer à la Montagne s'ils se laissaient prendre ou les massacrer s'ils tentaient quelque résistance. La partie fut découverte, ajoute Louvet, comme on achevait de la lier; pour la rompre nous fîmes doubler

« les postes et promener de bonnes patrouilles, les égorgeurs s'allèrent coucher. A Dol, nouvelle alerte : la municipalité avait fait mettre ses volontaires sous les armes et demander à Saint-Malo le secours de la garde nationale et de la garnison de cette place : Sur cet avis, nos braves finistériens se préparèrent; les armes, les canons furent chargés; nous doublâmes le pas; nous entrâmes dans Dol au pas de charge, la balonnette au bout du fusil; et nous allâmes nous mettre en bataille près de l'Hôtel de Ville. Cette attitude énergique en imposa aux Dolais. Ils protestèrent qu'ils n'avaient pas eu pour but d'arrêter le retour du bataillon, mais de saisir les députés traîtres à la Patrie qu'il reculait dans ses rangs. Le bataillon prit son repas sur la place même : « Si vous avez tant envie de saisir les députés, criaient les Finistériens aux passants, battez donc la générale et venez. » On les laissa partir sans les attaquer.

A Dinan le bataillon reçut bon accueil, malgré les menaces de Saint-Malo, dont la municipalité, nous apprend le *Journal de l'Ille-et-Vilaine* de cette époque, venait de faire brûler en grande pompe les papiers de la Commission centrale de Caen et avait accompagné cette cérémonie d'un fâcheux d'oiseaux de toute espèce au col desquels étaient attachés les articles de la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, pour qu'ils allassent en chantant la régénération glorieuse du peuple français. Là il fallut se séparer du bataillon pour prendre une route transversale sur Quimper par Moncontour, Rostron et Carhaix. Les fédérés prodiguèrent aux proscrits les moyens qui leur manquaient : « nous ne nous voulûmes rien accepter, continue Louvet, de l'argent qui nous fut offert, mais nous souffrîmes qu'on nous complût notre

« ajustement de volontaires; c'était en cette
 « qualité que nous allions nous mettre en route;
 « il fallait, pour notre sûreté, que rien ne nous
 « manquât; on alla nous chercher les meilleurs
 « fusils, de bons sabres, une giberne bien
 « garnie de cartouches, et nous couvrîmes
 « encore notre uniforme d'un de ces sarraux
 « blancs bordés de rouge que les soldats en
 « route ont coutume d'avoir; on nous donna
 « pour escorte six hommes éprouvés, armés
 « comme nous; enfin un officier nous signa
 « des congés qui portaient que nous étions
 « des volontaires du Finistère qui retournions
 « par le chemin le plus court à Quimper, lieu
 « de notre domicile. » L'officier était Souché
 de la Brémardière, qui accompagna lui-même le détachement.

On traversa sans incident Moncontour; mais avant d'arriver à Rostrenon on s'arrêta dans un village distant d'une lieue pour y passer la nuit. Ici la situation devint critique. A une heure du matin, une troupe de gardes nationaux de Rostrenon, accompagnée d'un administrateur du district, vint frapper au nom de la loi, et demanda à voir les papiers du détachement. Au grand étonnement des inquisiteurs, les papiers étaient en règle; mais il fallut suivre les magistrats au district. Les fugitifs firent bonne contenance. L'on chargea les armes, l'on mit balonnée au bout du canon et l'on chanta vigoureusement la Marseillaise et la Carmagnole. L'escorte paraissait moins en sûreté que les prévenus. Au district, nouvelle révision des papiers et des congés. Le président, fort embarrassé, lut aux proscrits une dénonciation par laquelle on lui annonçait le passage prochain de plusieurs députés de la Gironde avec une escorte de cinq hommes; mais ceux-ci chantaient encore plus fort la Carmagnole; après beaucoup d'hésitations, le magistrat, devant leur attitude résolue, dut les laisser partir. Louvet accuse formellement l'ex-constituant B... dont il ne com-

plète pas le nom, de les avoir trahis, d'avoir voulu les attirer à Rennes pour les y mieux perdre, puis d'avoir organisé le guet-apens de Rostrenon, auquel ils n'échappèrent que par leur courage et leur énergie. Le portrait que trace Louvet du citoyen B... est tellement ressemblant qu'il ne peut laisser aucun doute dans notre esprit: c'est de Le Déist de Botidoux qu'il parle. M. du Châtelier n'a pas voulu le nommer davantage dans son *Histoire de la Révolution en Bretagne*; mais il charge encore le récit de Louvet, et il ajoute en note: « Hélas oui! ces démonstrations d'amitié
 « étaient déplacées, car elles étaient mensongères, comme nous l'a prouvé une lettre de
 « ce misérable, à l'adresse de la Commission
 « extraordinaire de Landerneau, qu'il éclairait sur la marche des Girondins, en s'appuyant sur ce que son ancienne liaison
 « avec quelques-uns des réfugiés ne leur
 « permettait pas de le suspecter. Et cet
 « homme avait été député à la Constituante! »

L'accusation est formelle: il est bon de mettre en regard la défense. Nous avons déjà rencontré Botidoux et nous le retrouvons encore. Élu député suppléant de la sénéschaussée de Floermel aux États généraux, il avait remplacé Robin de Morhéry, démissionnaire, à l'Assemblée constituante; là il avait voté tantôt avec la droite, tantôt avec la gauche. C'était un indépendant, dont le caractère original et brusque ne pouvait se plier à aucune discipline. Son portrait, gravé pour la collection Dejabin, donne bien l'idée d'un homme plein de lui-même et ne souffrant pas la contradiction; on dirait une figure à la Daumier, taillée à coups de hache, une vraie tête de tribun. Après la clôture de la session, il prit du service militaire et alla rejoindre sur la frontière du Nord l'armée de La Fayette, en qualité de capitaine au 34^e régiment d'infanterie. Après le 20 juin, il refusa de signer les adresses par lesquelles

l'armée exprimait à l'Assemblée législative ses protestations contre les événements de cette journée et donna sa démission. Au mois de décembre 1792, Botidoux (Louvet lui-même nous l'apprend dans ses Mémoires), présidait « ce club des Marseillais qui eût
 « sauvé les Parisiens, si les Parisiens eussent
 « voulu l'entendre ». Puis il se fait nommer *commissaire-ordonnateur en chef* à l'armée des Alpes, où il sert les intérêts des partis avancés de la Convention et dénonce le régiment des hussards de la Liberté comme une réunion d'ennemis de la République.

Arrivent les journées des 31 mai et 2 juin 1793; Botidoux, qui entretenait ouvertement des relations avec les Girondins, devint aussitôt suspect à la Montagne, fut destitué et vint à Caen prendre le commandement de l'un des bataillons de l'armée fédéraliste. Il est fort probable que la conversion royaliste de Botidoux date de ce séjour à Caen, et que c'est là qu'il réussit à capter la confiance de Puisaye, qui le nomma peu après secrétaire du Comité royaliste du Morbihan.

De là à une trahison comme celle dont parle Louvet, il y a loin, et nous possédons une apologie de Botidoux, écrite par lui-même, pour réfuter le passage des Mémoires dans lequel il s'était parfaitement reconnu.

« J'arrive à Moncontour, j'étais encore en
 « voiture. Quel est mon étonnement! Il était
 « onze heures du matin; c'est à cette heure,
 « un jour de marché, que les députés fugitifs
 « traversent la ville. Je vole vers eux, je
 « leur reproche leur peu de précautions;
 « mais leurs guides ne savaient pas les che-
 « mins: au lieu de tourner Moncontour, ce
 « qui était facile, ils les avaient conduits au
 « milieu de cette ville. Plusieurs des voya-
 « geurs avaient besoin: ils me demandent du
 « pain. Cussy désire que j'y ajoute un peu
 « d'eau-de-vie. J'indique à mes amis un lieu

« où ils pourront m'attendre à quelques
 « portées de fusil de Moncontour, je rejoins
 « ma voiture que je fais conduire chez un de
 « mes parents, j'y demande du pain, une
 « bouteille d'eau-de-vie. On m'interroge sur
 « les volontaires qui viennent de passer; je ne
 « réponds pas. Un de mes beaux-frères ob-
 « serve que presque tous l'ont salué, qu'il
 « croit bien que ce ne sont pas des gardes
 « nationaux, qu'il croit même avoir reconnu
 « Pétion. Cependant je rejoins les députés
 « avec mon beau-frère au lieu que je leur avais
 « indiqué. Je m'explique avec quelqu'un
 « d'eux sur la mission qu'ils avaient donnée,
 « sur le tort qu'ils avaient eu de ne pas tenir
 « à leur première pensée, sur les dangers de
 « marcher ainsi en grand nombre sous la con-
 « duite d'hommes qui ne connaissaient pas
 « les chemins et qui, voulant de nouveau leur
 « faire traverser les villes au lieu de les tour-
 « ner, les exposaient, eux reconnus comme
 « ils venaient de l'être à Moncontour, aux
 « plus grands dangers. Je proposai à tous de
 « me suivre chez un de mes oncles, et là je
 « leur promis des guides sûrs pour se rendre
 « à Carhaix, où leurs conducteurs actuels
 « assuraient qu'ils n'avaient plus rien à
 « craindre de leur méprise. »... Après de
 « longs détails sur la réception cordiale faite
 « aux fugitifs par l'oncle et par sa famille, Boti-
 « doux ajoute: « Entourés de tant d'étrangers,
 « nous avions besoin de précautions nouvelles;
 « car les députés voulaient-ils continuer leur
 « route, il était nécessaire qu'on ne connût
 « pas celle qu'ils avaient tenue jusqu'alors;
 « voulaient-ils rester chez mon oncle, ou
 « dans les environs où j'étais certain de les y
 « placer, le secret de leur arrivée devenait
 « plus important encore. En leur envoyant
 « des rafraîchissements je leur demandai
 « donc de ne se mettre en marche qu'à la
 « nuit. Ils le firent, et Louvet ne craint pas de
 « dire que le nouveau guide essaya de les

« conduire par une petite ville où l'on battait la générale, qu'ils s'arrêtèrent à ce bruit, qu'on leur dit que c'était la retraite, qu'ils distinguèrent bien la générale, que leurs anciens guides reconnurent que le chemin qu'on avait choisi n'était pas celui qu'on aurait dû prendre. Que d'injures dans ces mots ! Ainsi sous les dehors de l'intérêt et de l'amitié, j'avais donc le projet de faire arrêter Louvet et ses amis ! et c'était à ma porte, que dis-je, au sein de ma famille que je devais consommer cette atrocité ! Louvet ! si, votre ouvrage à la main, vous étiez conduit sur le chemin qu'on vous a fait tenir, vous le reconnaîtriez, et vous effaceriez avec honte ces lignes tracées par l'injuste méfiance, par d'injurieux soupçons, vous reconnaîtriez qu'on vous éloignait d'Uzès, que vous n'y deviez pas passer. »

Ayant repris leur route, les proscrits, épuisés de fatigue, n'eurent bientôt plus d'autres ressources que de se cacher pendant le jour pour s'échapper pendant la nuit par les chemins détournés. Ils prirent soin d'éviter Carhaix, où plusieurs brigades de gendarmerie attendaient leur passage, et rencontrèrent au-delà de Corlay M. de la Hubaudière qui venait à cheval à leur recherche et qui les conduisit chez l'abbé Loëdon, curé constitutionnel d'Erqué Gaberic, qui leur offrit un gîte. La nuit suivante, ils arrivèrent à Quimper, Salles, Cussy, Girey-Dupré et Bois-Guyon descendirent chez Kervélégan où ils retrouvèrent Duchâtel; Buzot chez le capitaine de gendarmerie Daniel du Coloë; Riouffe, Barbaroux et Louvet chez M. de la Hubaudière. C'est chez ce dernier que Barbaroux, retenu par une maladie de sa mère qui l'avait rejoint, écrivit ses Mémoires, dont la principale partie fut brûlée au moment des perquisitions faites dans la maison. D'après une tradition conservée dans la famille de la

Hubaudière, le projet de Barbaroux et de ses compagnons était de se jeter dans le Midi, qu'ils espéraient toujours pouvoir soulever contre la Montagne, et qu'ils étaient résolus, s'il le fallait, à constituer en République du Sud. Eux, par conséquent, étaient bien des fédéralistes.

Duchâtel ne s'attarda pas longtemps chez Kervélégan. Ayant acheté sous un faux nom une chaloupe pouvant tenir la mer, il la confia au patron Scanvic, soi-disant pour aller chercher du fret à Bordeaux, et le 21 août, il s'y embarqua à Benodet avec Cussy, Salles, Meillan et quelques autres. La traversée se fit heureusement, mais Scanvic, ayant éprouvé des vents contraires au retour, dut aborder à Concarneau où il tomba entre les mains de Murineau, agent de Royou-Guermeur, alors chargé de donner dans ces parages la chasse aux proscrits. On saisit sur le malheureux patron des lettres de remerciements aux la Hubaudière qui avaient facilité l'achat de la chaloupe, et il fut envoyé au tribunal révolutionnaire de Brest. Barbaroux, Pétion, Valady, Guadet, Buzot et Louvet, obligés de quitter Quimper où leur présence avait été signalée, errèrent pendant un mois de Penhars à Douarnenez et de Châteaulin à Landévennec, et dans la nuit du 21 septembre seulement ils purent s'embarquer à Lanvéoc, sur la rade de Brest, dans un navire de l'armateur Pouliquen, en profitant de la confusion causée par l'appareillage d'un convoi d'approvisionnements escorté par plusieurs navires de guerre. Il n'est pas de notre sujet de nous occuper du triste sort qui les attendait en Gironde; il nous suffira de constater que la République du sud n'y fut pas fondée.

Ce fut au tour de Kervélégan de songer lui-même à sa propre sûreté. Ses amis avaient voulu l'entraîner avec eux pour quitter la France; mais il résista à toutes leurs instances en disant : « Tant qu'on a à la main un fusil

à deux coups, des pistolets à sa ceinture et un sabre au côté, on ne quitte pas son pays. » Bien lui prit, car tous les fugitifs ne purent arriver à bon port au milieu des odyssees les plus périlleuses, et de même que Lanjuinais réussit à se cacher à Rennes dans sa propre maison, de même Kervélégan, vêtu en paysan breton, échappa à toutes les recherches en se confiant aux habitants du Penhars, sa paroisse, située aux portes mêmes de Quimper : on le cherchait partout, et les limiers de Guermeur, qui avaient promis de rapporter sa tête, fouillaient tout le pays entre Quimper et Concarneau, poussaient même leurs perquisitions jusqu'aux îles des Gilmans. Lui, pendant ce temps, allait du moulin d'un de ses fermiers de Toulgoët à la chaumière du brave Lozachmeur, en passant quelquefois par le presbytère de l'abbé Lehars, curé constitutionnel de Plagonnec. Un dimanche qu'il était au presbytère, l'abbé Lehars monta en chaire pour déclarer à ses paroissiens que ceux qui arrêteraient les députés en fuite, auraient bien mérité de la patrie. Il n'y avait pas foule à la messe du schismatique, mais sa déclaration suffit pour détourner les soupçons.

Durant une année entière, Kervélégan parvint ainsi à dépister tous les aboyeurs de la Montagne; malgré la promesse faite par le représentant Tréhouart de 10,000 francs à qui le saisisrait vivant et 5,000 à qui le livrerait mort, personne ne dénonça celui que Belval, ancien procureur-syndic du département, appelait dans une lettre de la même époque, destinée à se faire pardonner ses relations amicales avec les administrateurs incarcérés, le dieu révolutionnaire des cantons circonvoisins de Quimper. « Je n'ai point de nouvelles, » écrivait Tréhouart le 27 frimaire an 11 (17 décembre 1793) de la chasse que j'ai fait appuyer au scélérat Kervélégan : il faut qu'il ait le diable au corps pour se soustraire à tous les moyens que j'ai mis en

usage : celui de dix mille livres pour le capturer n'est pas le moins bon. » Mais l'argent de la trahison ne tenta point les braves paysans. En revanche, tous les biens de Kervélégan furent confisqués : un jugement fut publié le condamnant à mort pour fait d'émigration, et sa femme, qui avait demandé le divorce en septembre, ne put éviter la prison. Elle fut arrêtée le 7 octobre, sur l'ordre de Perrin, membre de la Commission administrative de Landerneau, et tout son mobilier fut vendu aux enchères, sauf cinq lits et six paires de draps qui furent prélevés pour elle et ses cinq enfants. Enfermée avec eux dans les prisons de Carhaix, puis au château de Brest, elle n'échappa à une ruine complète que grâce à l'obligeance de quelques amis.

Défermon, qui présidait la Convention le matin du 31 mai avant l'envahissement de la salle, avait dû s'enfuir aussi. Les lettres qu'il écrivait à Rennes pour informer ses électeurs des événements avaient été interceptées; il en résulta un décret d'arrestation auquel il crut prudent de se soustraire et il réussit à se cacher dans la campagne aux environs de Campénéac.

Nous avons dit que Lanjuinais trouva un refuge assuré dans sa propre maison de Rennes. Il s'était retiré dans un petit grenier à peine assez grand pour contenir un matelas, une table et quelques livres, éclairé par une lucarne à demi bouchée avec un fagot, et n'ayant pour issue qu'un trou pratiqué au niveau du sol, caché sous la tapisserie d'une chambre voisine. Il vécut là dix-huit mois, exposé à toutes les intempéries de l'air et ne dut son salut qu'au sang-froid, à la présence d'esprit, au dévouement sans bornes, de sa femme et d'une courageuse servante nommée Julie Poirier.

Pour détourner les soupçons, M^{me} Lanjuinais, sur le conseil de son mari, qui rédigea lui-même les pièces préparatoires, avait de-

mandé le divorce. Son mariage fut en effet civilement dissous le 12 novembre 1793, en sorte qu'elle conserva sa liberté et la disposition de ses biens pendant que la mère, le frère, la sœur et la fille, encore enfant, du proscrit, étaient jetés en prison. Mais cela ne la dispensait pas des visites domiciliaires, ni du logement des troupes de passage; et l'on rapporte qu'un prêtre marié, alors maître de pension, conduisait souvent ses élèves sous les fenêtres de la malheureuse femme pour faire manœuvrer de petites guillotines qu'il leur avait distribuées. On juge quelles émotions terribles elle dut éprouver pendant ces affreux dix-huit mois. Julie Poirier n'avait pas voulu abandonner ses maîtres : Lanjuinais l'avait pourtant prévenue qu'il y avait peine de mort, dans les vingt-quatre heures, contre toute personne coupable ou complice du crime d'avoir donné asile à un proscrit; elle lui déclara qu'il lui importait peu de mourir si elle devait le perdre.

Parmi les députés bretons compromis se trouvaient encore Gomaire et le Hardy, arrêtés le 28 juillet après le vote sur le rapport de Saint-Just, et ceux qui avaient signé, le 6 juin, la protestation des 71 de la droite contre les événements qui venaient de se passer : Obelin, Fleury, Le Breton, Blad, Corbel, Bohan, Queiniec, Ruault et Jary. Pendant quatre mois ils furent témoins des triomphes de la Montagne et de l'aplatissement successif de toute la Plaine terrifiée dont les rares orateurs, repoussés d'abord outrageusement de la tribune, finirent par garder le silence de la peur. Quelques-uns se levaient encore parfois en opposition; « les autres, rapporte Fleury, restaient immobiles. » « Nous leur en faisons des reproches. Voici leur réponse : Nous devrions être libres; nous ne le sommes plus. Nos départements nous ont non seulement abandonnés, mais nous regardent comme des scélérats. Le sort nous menace de périr

avec vous. Pourquoi, par une imprudence et inutile opposition, entraîner dans notre perte nos familles infortunées ? ... C'est ainsi qu'ils votèrent, la mort dans l'âme, la destruction systématique de la Vendée par l'incendie, la terrible loi des suspects, et l'organisation de la force révolutionnaire parisienne.

Cependant les protestataires étaient traités comme des parias par la Montagne. Les délégués de leurs départements, venus à Paris pour la fête du 14 juillet 1793, affectèrent même de les fuir comme des pestiférés : c'étaient des contre-révolutionnaires et de la chair à guillotine. Le 3 octobre, un rapport d'Amar demanda l'arrestation et la mise en accusation des 71 signataires de la protestation du 6 juin : 32 d'entre eux, parmi lesquels se trouvait Fleury, assistaient à la séance. On les fit descendre à la barre, puis on les interna de 4 heures à minuit dans la salle d'attente des latrines, et voici comment on les traita ensuite : « A minuit, — c'est Fleury qui parle, le commandant du poste nous dit : Vous allez sortir à trois pas de distance l'un de l'autre. A la sortie, deux soldats armés de sabres nous prenaient par-dessous les bras. Double ligne d'infanterie à droite et à gauche. La marche s'ouvre et se ferme par deux pelotons de cavalerie. Henriot commandait. En allant à la Conciergerie, nous entendîmes sans cesse répéter : A la guillotine ! Rendus dans la cour, on ferme les portes et deux cents soldats se rangent derrière nous en bataille. Nous y passâmes plus d'une heure avec un froid très vif. On nous fait ranger sur deux lignes : Vous allez monter par ce petit escalier; vous aurez soin de vous tenir à six marches l'un de l'autre. Je monte à mon tour jusqu'au dernier étage et je m'arrête suivant l'ordre à six marches du palier. Sur ce palier était un homme à la

figure affreuse, tenant un sabre nu sur l'épaule. J'avais vu mon prédécesseur entrer par un guichet en se courbant presque jusqu'à terre. Voici, dis-je, un second septembre, et la hache nationale m'attend. L'homme à l'affreuse figure crie : encore un autre ! Je m'avance, le guichet s'ouvre, je me prosterne, attendant la mort; je me relève et me trouve dans un petit appartement : un officier debout vis-à-vis d'une table, un greffier assis et des gens armés. Ton nom ? — Honoré Fleury, représentant des Côtes-du-Nord. — Quoi, scélérat, tu oses prendre ce titre ? — On fait un signe, un guichet s'ouvre derrière moi. Pour le coup, dis-je, voici la fin de la tragédie. Je me prosterne une seconde fois. Un instant après, je ne sais encore si je suis mort ou en vie. Dans un long appartement je vois à l'extrémité une lampe, donnant une lueur sépulcrale; 200 figures livides, couchées et appuyées sur les bras pour me considérer. Je me dis alors : ceci sent trop le Tribunal révolutionnaire pour m'en croire hors de portée. Tous les lits de camp étaient remplis. Nous passons la nuit sur des banes. A sept heures du matin, tout le monde se lève; je me trompe, une grande partie, faute de place, reste assise sur les lits. Quand tremère, président de semaine, nous fait un beau discours sur la patience et l'espoir d'un meilleur sort, et finit par nous dire que les entrants payaient 10 francs pour le déjeuner commun des prisonniers. Nous satisfaisons au tribut qui nous procure un morceau de pain et le petit verre de vin. A dix heures, on avertit que nous allons être transférés. Je sors à mon tour; je trouve dans la cour un fiacre garni d'un député montagnard, d'un officier de police et d'un gendarme. On me place dans le fond de la voiture avec le gendarme. Nous partons en silence. J'avais salué et l'on ne m'avait pas

rendu le salut. Je marmottai quelques mots ! le montagnard se retourne et demande : Que dit-il ? — Rien, citoyen. Je me disais que hier l'on m'avait pris pour un aristocrate et qu'aujourd'hui vous me prenez pour un aristocrate. — Tais-toi. — L'ordre est impératif. Nous voilà à l'hôtel Warwick. Le montagnard demande la citoyenne hôteesse : Où est l'appartement de cet homme ? On en fouille tous les coins et recoins. Je croyais y avoir mis ordre. Au fond de ma malle se trouve une lettre conçue en ces termes : Citoyens représentants, la municipalité de Quintin nous a chargé de demander deux canons pour la sûreté de la ville. Sollicitez de nouveau. — Signé T..., secrétaire municipal. L'on s'écrie : Fédération et Conspiration. Je répondis : La municipalité est au grand ordre du jour, le secrétaire est digne de ses fonctions et il m'aurait le premier dénoncé à la moindre proposition libéricide de ma part. — Je ferai conduire ce drôle à Paris. — Citoyen représentant, vérifiez les faits aux comités, chez le ministre et sur le lieu, et vous exempterez au citoyen T... Je voyage. — Il prend la lettre. — Je vérifierai ; qu'on le mène à la Force ! — Je vous remercie, lui dis-je, citoyen représentant, de votre visite et de votre accueil fraternel. — Il me quitte comme un fuyé. »

Fleury fut donc transféré à la Force avec 15 de ses collègues, qu'on installa au 5^e étage du *Bâtiment neuf*, celui des voleurs, dans une chambre de cent prisonniers éclairée seulement par trois fenêtres et parfumée par l'immonde baquet commun placé près de la porte. Il leur fallut d'abord se défendre contre les convoitises de leurs peu scrupuleux compagnons, puis lutter contre l'air mephitique, les privations de toutes sortes, les mauvais traitements et les maladies. Un soir, Fleury faillit

mourir d'une attaque de dysenterie et ne fut sauvé que par le flacon d'élixir de l'un de ses collègues. Descendre à l'infirmerie, il n'y fallait pas songer; c'était la mort à coup sûr. Le manque de nouvelles de sa famille l'affectait surtout profondément. Après bien des démarches, son collègue Champeaux put réussir à le voir et à lui en donner, mais la visite eut lieu au parloir en présence du farouche Maillard qui dirigeait l'estretien, on pense bien de quelle façon; on lui refusa d'écrire. Quant aux nouvelles politiques, on ne leur faisait lire que les journaux de la municipalité qui demandaient sur tous les tons de les septembriser.

On les fit bientôt passer du *bâtiment neuf* au quartier qu'on appelait *la gîte au lait*. C'était l'ancien hôtel de la Force. Aux guichets près, c'était une réclusion possible : appartements suffisamment aérés et cour spacieuse avec trois rangées de tilleuls : au lieu de lits de camp, des pliants qu'on pouvait serrer le matin pour avoir la chambre libre pendant la journée. Là ils avaient plus de liberté, et pourvu qu'ils acceptassent les guichetiers à leur table elle n'était pas trop mal garnie. Dans la cour on jouait au petit palet avec des ardoises; dans les chambres on jouait aux échecs, on philosophait, on rimait des chansons, ou l'on s'exerçait à la guillotine. Pour se former au courage, « le sanhédrin, » dirigé par la folie, imagina, comme un essai de guillotine, le supplice suivant. L'on mettait deux matelas sur la table; on couchait dessus le coupable à plat ventre. Si l'on saisissait à temps le rebord de la table, le matelas allait seul au bas de l'appartement; à défaut, l'homme et le matelas y allaient ensemble. On rîait, sans penser que le lendemain nous pourrions en faire un essai plus sérieux.

Aidé par Blad, du Finistère, qui devait plus tard jouer avec Tallien un rôle actif dans

l'affaire de Quiberon, Fleury utilisa même un énorme tas de matériaux de démolition qui se trouvait au fond de la cour, pour décorer celle-ci, en fabriquant entre chaque arbre des sièges, des autels antiques, des pyramides ou des colonnes tronquées, une grotte voûtée, les tombeaux de Voltaire et de Rousseau, le tout encadrant un vaste autel de la patrie de 15 pieds de large sur 12 pieds de hauteur. On acheta des plantes vertes, des liserons, des arbustes, et la cour de la prison de la Force devint, grâce à l'industrie de nos députés, l'un des plus jolis jardins de Paris. Un Anglais donna dix louis au concierge pour obtenir la permission de l'admirer.

On recevait parfois des visites agréables, en particulier celle des municipaux délégués à l'inspection des prisons. Un jour, arrive le cordonnier allemand Wietrich; on lui députa le vieux Dussaux : « Citoyen municipal, depuis plusieurs jours nous manquons d'eau, nous n'en avons même pas pour nous faire la barbe — Eh bien, grand bougre, fais-toi la barbe à sec. » Et le municipal ne s'éloigna qu'après s'être approprié un fer à friser qu'il saisit dans la chambrée comme instrument tranchant et par conséquent de contrebande.

Il fallait, bien qu'on ne logeât plus dans le quartier des voleurs, prendre aussi des précautions pour ne pas être dévalisé. La Convention allouait encore à chaque député détenu ses 500 francs d'appointements, mais deux ou trois jours après le paiement, on était sûr de recevoir une ronde municipale de nuit qui furetait partout et enlevait, sans scrupule, tout ce qui lui tombait sous la main. Fleury sauva la caisse commune en plaçant ses assignats et ceux de ses collègues sous la planchette d'une petite glace de 30 sous, attachée très visiblement à un poteau au milieu de la chambre.

Mais ils étaient là trop à leur aise; on les transféra aux *Madelonnettes*, une des plus

infectes prisons de Paris. On les déballe dans un petit cloître avec leurs effets et on leur montre un cachot humide et obscur qui leur est destiné : 3 pieds au-dessus du sol, des caisses servant de lit, remplies de paille pourrie et de vermine. Ils refusent d'y descendre, protestent qu'ils coucheront et mourront dans le cloître et forcent le concierge, par intimidation, à transmettre une pétition à la Convention, qui donne l'ordre de les placer à l'étage supérieur; mais leurs peines n'étaient point finies; on les abreuva de dégoûts de toutes sortes, à tel point qu'Amar et Bouland vinrent eux-mêmes en juger par leurs propres yeux et les firent, au bout de 28 jours, transférer une dernière fois aux *Bénédictins Anglais* près du Val de Grâce. Fleury y partagea une mansarde avec Corbel. Ici l'air était salubre, mais plus de réunions, plus de *plaisirs* comme à la Force, et à chaque instant la visite de l'administrateur Farot, l'injure et la menace à la bouche.

Le récit de la nuit terrible que les prisonniers passèrent le 9 thermidor est fort dramatique et très original dans les *Mémoires de Fleury*; mais il est trop long pour que nous puissions le reproduire ici. A une heure de l'après-midi, la prison se remplit de soldats; le réfectoire devint un corps de garde, les sentinelles se multiplièrent dans le jardin le long des bâtiments et l'on en mit à chaque bout des corridors. La générale et le tocsin grondaient sans relâche. Les soldats entraient à tout instant dans la chambre le sabre nu et menaçant. Fleury passa presque toute la nuit à la lucarne de la mansarde, écoutant les bruits du dehors, pendant que Corbel, qui s'était procuré une bouteille d'eau-de-vie, l'avait vidée tout entière pour ne pas se préoccuper du danger et ronflait comme un sourd. A dix heures du soir, Fleury entendit donner l'ordre, dans le jardin, de charger les armes, et à 11 heures un officier passa sous

la fenêtre devant la sentinelle : — Vos armes sont-elles chargées? — Oui. — Tenez-vous prêt, à minuit ils seront égorgés, il n'en faut pas laisser échapper : ce sont des scélérats.

On comprend assez quelles furent les angoisses du malheureux, qui par un trou de la muraille communiquait ses impressions à Laurenceau, incarcéré dans la chambre voisine; mais à minuit, on ne vint point, quoique le tocsin sonnât toujours, et les prisonniers s'aperçurent à 5 heures du matin que les sentinelles avaient disparu. Toute la journée du 10 se passa dans la même terreur; vers 2 heures de l'après-midi, ils aperçurent dans une ruelle voisine la femme de Mercier qui leur faisait des signes avec les mains, devant des rideaux verts au-dessus de sa tête. Bonne nouvelle sans doute, mais quelle nouvelle!

Ce fut seulement le 11 que, d'une maison voisine, un citoyen, qui s'était aperçu de leur manège, leur montra un journal et lut très haut de manière à être entendu : *Jugement et supplice de Robespierre, Couthon, Saint-Just*, etc. La nouvelle se répandit aussitôt parmi les prisonniers avec le premier rayon d'espérance.

Mais leurs peines n'étaient point finies. Ils écrivirent à la Convention pour obtenir d'être mieux traités. On les transféra à l'*Hôtel des Fermes* où on leur permit de choisir leur logement, de se faire servir de la ville et de voir leurs amis. Plus de guichetier; des sentinelles seulement aux portes extérieures. Fleury choisit Ruault, député du Morbihan, pour compagnon et se mit en quête d'une chambre dans le vaste hôtel, mais s'apercevant que les salles à belles tapisseries de haute lisse étaient envahies par les punaises, il se contenta d'un modeste entresol. Le lendemain, tous les gens à tapisseries vinrent les y rejoindre. Ce n'était pas encore leur dernière étape. Après l'explosion de la poudrière de Grenelle et pour arrêter les hommages rendus

par la population parisienne aux prisonniers de l'Hôtel des Fermes, on les divisa. Fleury fut envoyé aux Carmes, au 2^e étage du corps de logis donnant sur la cour.

Le sang des massacres de Septembre avait jailli sur les murs et jusqu'au plafond, et de larges traces noires perpétuaient le souvenir des horribles scènes qui s'y étaient passées deux ans auparavant. C'est de cette maison des Carmes que Fleury, avec Blad, Bohan, Queinneq, Obelin, Ruault et quatre autres de leurs collègues, adressèrent à la Convention une longue requête dans laquelle ils représentaient toutes les souffrances qu'ils venaient de subir et réclamaient leur liberté. « Depuis plus d'un an, y disaient-ils, soixante représentants du peuple gémissent dans une captivité dont les annales du pouvoir arbitraire pourraient seules donner un exemple... Le poignard des assassins a été sans cesse suspendu sur nos têtes... Nous avons trop souffert puisque nous n'avons aucun crime à expier. » Cette requête fut enfin écoutée et provoqua un décret de la Convention à la suite duquel, le 2 brumaire an III, après plus d'un an de détention, Fleury fut rendu à la liberté, mais ce n'était pas encore la réintégration comme député. Les 71 se promenaient mélancoliquement dans le jardin des Tuileries, pendant les séances, attendant le rapport qui n'arriva que le 18 frimaire, six semaines après la libération. « Nous nous précipitons dans la salle, dit Fleury. Que l'on se figure, atteint d'un véritable accès de lyrisme, des malheureux dont le vaisseau, longtemps ballotté par une affreuse tempête, est venu échouer sur le rivage de leur patrie. Frappés sur le bord d'une mer encore agitée, que l'on se représente, d'un côté, une troupe de tigres qui semble s'élaner pour les dévorer, de l'autre, des compatriotes et des amis qui volent à leur secours : les cris de rage, les embrasse-

ments, les douces étreintes de l'amitié opèrent une espèce de désordre qui dura plus d'un quart d'heure. Enfin le président fait entendre la sonnette. Le calme se rétablit : on lit le décret. Dussaux, au nom de tous, improvise un remerciement... »

Le rapport d'Amar, voté le 3 octobre, n'avait pas seulement fait décréter l'arrestation des auteurs de la protestation du 6 juin, il avait aussi décidé l'envoi devant le tribunal révolutionnaire de 43 députés choisis parmi les principaux membres de la faction girondine. Le Hardy, du Morbihan, et Coustard, de la Loire-Inférieure, se trouvèrent au nombre de ces 43; mais Gouaire, l'un des anciens membres de la Commission des douze, fut, par suite d'une erreur, oublié dans la prison du Luxembourg; il n'eut garde de réclamer. Tous n'étaient pas encore arrêtés, mais on voulait frapper vite et fort. Vingt et un d'entre eux, parmi lesquels le Hardy, transférés le 6 octobre du Luxembourg à la Conciergerie, comparurent le 24 octobre devant le tribunal révolutionnaire présidé par Hermann et leur procès dura cinq jours. Le Hardy n'avait pas voté la mort du roi; le 16 mars, il avait vivement protesté contre la suppression de Saint-Cyr en s'écriant : « Nous allons détruisant, détruisant sans cesse, et nous n'édifions jamais; » le 19 mai il avait appuyé la pétition des pères et mères des Orléanais emprisonnés par Léonard Bourdon, et, traité de royaliste par les tribunaux, il leur avait dit : « Vous avez tellement protesté les noms de royaliste et de contre-révolutionnaire qu'ils sont devenus synonymes de ceux d'amis des lois et de l'ordre. » C'étaient là des forfaits que le tribunal révolutionnaire ne pouvait absoudre. Il fut condamné à mort le 30 octobre avec Vergniaud, Gensonné, Brissot, Catra, Ducos et les autres, conformément à la loi du 16 décembre 1792, œuvre des Girondins eux-mêmes, qui punissait de mort tous ceux qui

tenteraient de détruire l'unité et l'indivisibilité de la République, mais il n'assista pas à ce prétendu dernier banquet des Girondins dont Charles Nodier et Lamartine ont fait tout un poème et dont M. Biré a si complètement détruit la légende (1). En revanche, avec six autres de ses collègues, il se confessa à l'abbé Lothringer, aumônier de l'Hôtel-Dieu, qui avait été autorisé à voir les condamnés. Le lendemain, 31 octobre, les 21 furent décapités sur la place de la Concorde.

Plusieurs autres exécutions suivirent au fur et à mesure des arrestations. La tête de Coustard tomba le 6 novembre à côté de celle de Philippe-Égalité. Pour compléter la série, on immola même, le surlendemain, une femme, l'Égérie des Girondins, Madame

Roland, qui s'écria du haut de la plate-forme : « O liberté, comme on t'a jouée. » Cette apostrophe montre, mieux que toute autre, dans quel état d'inconscience la névrose révolutionnaire avait jeté beaucoup d'esprits de ce temps. Que d'attentats la Gironde n'avait-elle pas commis contre la liberté, au nom de la liberté même, et Madame Roland, de sa propre main n'avait-elle pas rédigé, sous le ministère de son mari, de violentes instructions contre les prêtres orthodoxes ? N'était-ce pas elle qui, soupirant après la guerre civile, écrivait à Bancal des Issarts : « C'est une chose cruelle à penser que nous ne saurions être régénérés que par le sang. » Par ce procédé la régénération allait bientôt être complète.

(1) Même légende au sujet du séjour des 21 à l'ancien couvent des Carmes, où Vergniaud aurait inscrit sur les murs d'une chambre la devise bretonne : *pañad mori quam fo-dari*. Cette devise avait été écrite là par un prisonnier bien avant le procès des Girondins. M. Biré, qui a compilé tous les écrivains des vingt-et-un, a constaté qu'aucun

d'eux n'avait été incarcéré aux Carmes. Louis Blanc et Michelet ont cependant accepté la légende. Quant à M. Thiers, ce qu'il dit des girondins n'est pas plus exact : M. Biré a relevé chez lui plus de dix erreurs matérielles en une demi-page.





CHAPITRE III

Les Vengeances de la Montagne. — La Grande Terreur⁽¹⁾.

I. BRÉARD ET JEAN BON-SAINT-ANDRÉ A BREST. — II. PRIEUR DE LA MARNE ET JULIEN A VANNES. — III. CARRIER A RENNES ET A NANTES.



La Montagne victorieuse avait juré l'extermination implacable de ses adversaires. Ses vengeances furent terribles, et pendant près d'une année entière se firent cruellement sentir dans les quatre départements bretons.

En vain les administrateurs des directoires et des municipalités rétractèrent-ils humblement leurs délibérations du mois de juin, en vain s'excusèrent-ils sur leur bonne foi, trompée par de fausses nouvelles, et firent-ils valoir que, bien loin d'avoir voulu avilir la Convention, ils n'avaient eu pour but que de relever son prestige; on n'eut même pas l'idée

(1) Bibliographie. — Ajouter aux ouvrages précédemment cités: MARTENEU, *Histoire de Rennes*, III; ORAIN, *Érection d'un monument à Laperdiz, ancien maire de Rennes*, Rennes, 1884, in-8°; DE CHATELAIN, *Laperdiz. Mémoire justificatif pour les anciens fonctionnaires publics du département du Morbihan destitués et déportés à Vannes en vertu d'un arrêté du représentant Prieur de la Marne du 3 brumaire dernier*, Vannes, Galles, Imprimerie au II, in-8°, 40 pages; JULIEN, *Rapport à la Société montagnarde de Lorient sur*

ses opérations dans cette ville, Lorient, au II; PRIEUR DE LA MARNE, *Rapport au Comité de salut public sur ses opérations dans le Morbihan*, au II; P. BLAISE, *Prieur de la Marne*, Paris, 1906, in-18; A. LALITÉ, *Le Comité révolutionnaire de Nantes. Le sans-culotte Goulin; Les noyades de Nantes; Les 132 Nantais; Carrier, etc.*, 1879 à 1900, in-8°; *Bulletin du tribunal révolutionnaire de Paris*; R. KERVILLEN, *Le procès des 132 Nantais*, Vannes, 1894, in-8°; Le Comte FLEURY, *Carrier à Nantes*.

de penser qu'il était de bonne politique d'utiliser ces repentins pour le bien général; on ne songeait qu'à se venger, on se vengeait brutalement. Tous les coupables furent d'abord destitués, puis la plupart furent incarcérés, et un grand nombre d'entre eux condamnés à mort. Tout citoyen soupçonné de ne pas admirer la Montagne fut voué à la fusillade, à la guillotine ou aux noyades. Fédéralistes, ex-nobles, prêtres insermentés, suspects de toutes sortes, femmes, enfants, vieillards, personne ne fut épargné, et si le 9 thermidor n'était pas survenu à temps, il ne fût bientôt plus resté sur le sol de la Bretagne que les bourreaux; elle avait été condamnée à disparaître comme la Vendée.

Il fallait pour cette besogne des hommes d'un caractère spécial; on les trouva parmi les conventionnels, étrangers à la Bretagne, qu'enivrait le pouvoir proconsulaire; Jean Bon-Saint-André à Brest, Prieur de la Marne à Lorient, Carrier à Rennes et à Nantes, furent les principaux de ces missionnaires de sang et ont laissé des noms odieux à la postérité.

Quatre conventionnels bretons acceptèrent aussi cette tâche exterminatrice dans d'autres parties de la France: Le Quinio à la Rochelle en compagnie de Laignelot; Méaulle et Fouché à Nevers et à Lyon avec Collot d'Herbois; Stanislas Fréron à Marseille.

Tous furent singulièrement aidés dans leur mission par les décrets de la Convention nationale sur les suspects et sur le gouvernement dit révolutionnaire.

Sont réputés suspects, dit la loi du 17 septembre 1793: « 1° Ceux qui soit par leur conduite, soit par leurs relations leurs

propos ou leurs écrits se sont montrés partisans de la tyrannie du fédéralisme, et ennemis de la liberté. 2° Ceux qui ne pourront pas justifier de leur manière d'exister et de l'acquit de leurs droits civiques. 3° Ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme. 4° Les fonctionnaires publics suspendus ou destitués de leurs fonctions. 5° Ceux des ci-devant nobles, ensemble les maris, femmes, pères, mères, fils ou filles, frères ou sœurs et agents d'émigrés qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la révolution... » Le cadre était fort élastique, et la voie d'autant plus ouverte à l'arbitraire que le soin des recherches et des arrestations était en même temps confié aux Comités de surveillance nouvellement institués et aux clubs transformés en Sociétés populaires. Or les Comités de surveillance, créés par décret du 21 mars seulement dans les principales communes, avaient été généralisés, et un décret du 5 septembre avait changé leur organisation en remettant à l'autorité supérieure la nomination de leurs membres et en rémunérant leurs fonctions, d'abord gratuites, par un traitement de 3 francs par jour. Le métier de délateur devint ainsi très lucratif, et l'on a pu dire en pleine Convention, qu'il y avait en France en 1794 500.000 délateurs payés par conséquent un million et demi par jour (1). Aussi rencontre-t-on sur les registres d'écreu les motifs les plus futiles ou les plus extraordinaires; l'un est incarcéré comme étant aristocrate par éducation; un autre pour avoir caché dans son jardin deux sacs de jetons et fiches en uncre armoriés; celui-ci, un pauvre mendiant, pour avoir dit qu'il n'aimait pas les bleus; celui-là comme ennemi de la liberté et de l'égalité, au

(1) « Que voilà de l'argent bien employé, remarque M. Trévédy dans son Histoire du Comité révolutionnaire de Quimper, quand le maximum affame le pays, quand les défenseurs de la patrie sont aux avant-postes

privés de tout et font des courses forcées sans souliers! J'aime mieux la bousche de bonnet qui s'ouvrait béante à Venise pour solliciter les donations. Elle au moins ne recevait pas de salaire quotidien. »

point qu'il hait sa femme parce qu'elle a donné des marques de patriotisme; celle-ci pour avoir avalé, afin de le soustraire à deux commissaires de district, un papier écrit; celle-là pour être en correspondance avec son mari émigré. Chemin faisant nous en verrons bien d'autres.

Quant au gouvernement révolutionnaire, il avait tout simplifié au plus grand profit de l'autorité absolue des proconsuls. Les directoires et les conseils généraux de département, destitués, étaient remplacés par des commissions administratives à qui n'appartenaient plus les affaires politiques et qui n'avaient dans leurs attributions que les travaux publics, les manufactures et la répartition des impôts. L'action révolutionnaire était désormais confiée aux Comités de surveillance, aux municipalités et aux districts, près de qui les procureurs syndics étaient remplacés par des agents nationaux directement nommés par le pouvoir central, ou, par délégation, aux représentants en mission, qui étaient chargés de surveiller l'exécution des lois et de signaler aux Comités de salut public et de sûreté générale, — car ils correspondaient directement avec eux, — les fonctionnaires coupables de négligence ou de faiblesse. Les municipalités et les Comités de surveillance étaient spécialement chargés de l'application des lois dans l'étendue de leur ressort, et devaient rendre compte tous les dix jours aux districts chargés de surveiller cette exécution. A leur tour, les districts rendaient compte dans le même délai au Comité de salut public pour les mesures de gouvernement et de salut public, et au Comité de sûreté générale pour tout ce qui concernait la police générale intérieure et les individus. « Ainsi se développe l'ordre révolutionnaire, » disaient les instructions de Robespierre aux districts; il aboutit, par l'impulsion au centre du gouvernement, par la surveil-

lance active à ses émanations, par la surveillance simple aux districts, par l'exécution aux communes et à leurs Comités; de manière que, prenant pour ainsi dire tout à coup une voix, des yeux et des bras, le corps politique prononce, regarde et frappe à la fois... » Armés de ces instruments qu'ils pouvaient se fabriquer eux-mêmes à leur gré, les proconsuls en mission virent tout fléchir et céder devant leur omnipotence, et il en résulta chez plusieurs le développement de ces névroses spéciales étudiées par le docteur Cabanès, qui les conduisirent à des extravagances dignes de fous furieux.

I. — BRÉARD, JEAN BON-SAINT-ANDRÉ
ET LAIGNELOT A BREST.

Non seulement le directoire du département du Finistère avait considéré la Constitution montagnarde de juin 1793 comme non avenue, mais il avait adressé le 9 juillet aux municipalités des campagnes une circulaire très agressive, stigmatisant les « partisans de l'anarchie » qui, « malgré l'intégrité de la représentation nationale violée, n'avaient pas rougi de brocher dans un court intervalle ce projet de constitution et de le présenter à la France entière », et convoquant les délégués des districts et des communes à venir délibérer à Quimper sur les moyens de sauver la chose publique s'il en était temps encore. Le même jour la section de la ville de Quimper, faisant cause commune avec le directoire, envoyait des commissaires à Lorient, à Quimperlé et dans les Côtes-du-Nord pour engager les patriotes à persister dans leur résistance. La réplique de la Montagne ne se fit pas attendre. Sur la proposition de Julien de Toulouse, dont le fils, un des secrétaires de Robespierre, avait reçu, malgré son jeune âge, une mission du Comité de salut

public dans le Finistère, la Convention décréta le 19 juillet la mise en accusation de Kergariou, président du département, et des seize autres administrateurs qui avaient signé la circulaire du 9. En même temps le conseil départemental était remplacé par une commission administrative provisoire de neuf membres, dont le siège était fixé à Landerneau. Les administrateurs non compris dans le décret d'arrestation crurent toutefois devoir rester en fonctions jusqu'à ce que la commission de Landerneau fût complètement installée; ils prirent le 24 un arrêté par lequel ils prescrivaient la dispersion de la force départementale; puis, espérant détourner l'orage, ils adressèrent à la Convention une rétractation de la circulaire du 9; mais toutes les démarches entamées pour faire rapporter le décret d'accusation n'aboutirent à aucun résultat. La correspondance des députés Blad et Guezno, conservée par M. du Châtelier, démontre que le principal motif en fut l'ordre d'arrestation donné l'année précédente contre Royou-Guermeur, agent de la Commune de Paris et ami de Marat. Tous les autres membres de l'administration du Finistère devaient bientôt partager le même sort.

Le député suppléant d'Ille-et-Vilaine, le capitaine de vaisseau Tréhouart, appelé à la Convention pour remplacer Lanjumeau mis hors la loi, avait été adjoint le 25 août à Bréard près de l'armée des Côtes-du-Nord. Ils arrivèrent à Brest le 11 septembre; tous deux étaient de caractère et d'opinions relativement modérés; ils le prouverent bien, plus tard, lors de la pacification; mais il leur fallait obéir à des instructions précises: ils étaient envoyés pour régénérer et pour punir; et lorsqu'ils furent rejoints, au mois d'octobre, par Jean Bon-Saint-André et Prieur de la Marne, beaucoup plus violents, il n'y eut plus moyen de reculer. Tréhouart s'occupa surtout des questions maritimes: il fit plusieurs

voyages en escadre à Groix, à Quiberon et à Belle-Ile. C'est à la suite de l'un de ses rapports que l'amiral Morard de Galles, chef d'escadre, fut destitué de son commandement et remplacé par Villaret-Joyeuse. Quant à Prieur, il dut bientôt partir pour Vannes; en sorte que Bréard et Jean Bon-Saint-André sont les deux proconsuls dont l'action se fit surtout sentir à Brest jusqu'en janvier 1794. Ils furent alors remplacés par Laignelot qui les surpassa tous.

Dès le 12 septembre, lendemain de leur arrivée, Bréard et Tréhouart s'étaient rendus à la Société populaire et s'y étaient exprimés « en francs montagnards, mettant en parallèle la conduite soutenue et constamment républicaine de la Montagne et les actions constamment anti-civiques de ses détracteurs, » puis ils firent tirer à 20.000 exemplaires, pour les distribuer jusqu'à Lorient, la proclamation de la Convention nationale relative à la prise de Toulon, accompagnée de commentaires énergiques. Alors la chasse aux suspects commença: le premier atteint fut l'officier d'artillerie Castelneau, président de la Société populaire; il venait cependant d'adresser aux représentants deux cartes de membres de la Société, mais on se rappelait qu'il avait été envoyé à Nantes avec Sivi-niant au mois de juillet pour y entretenir le mouvement fédéraliste, et on l'incarcéra au château. Ce fut ensuite le tour, le 22 septembre, de l'étudiant Raby, encore un fédéraliste, coupable d'avoir publié une brochure intitulée *les Brestois à la Convention nationale*, où il réclamait la liberté du maire Malassis et de trois administrateurs mandés à la barre de la Convention pour se justifier d'avoir été les auteurs de l'envoi de la force départementale. Le même jour, l'ordonnateur de la marine Redon était arrêté comme dilapidateur, à la suite d'une accusation dont il se justifia d'ailleurs pleinement après le 9 ther-

midor. Dans toutes les communes du district, on fit aussitôt des prisonniers : à Guipavas, M. et M^{me} de Coetaudon, dont les fils avaient émigré, et leur servante, qui était incivique; à Lannilis, Jean Duvel et sa sœur, partisans des prêtres réfractaires : à Ploumoguer, Jean le Goudec, le futur auteur de la grammaire bretonne, qui n'avait pas donné des preuves d'un attachement constant à la République; à Porspoder, plusieurs femmes trouvées dans une maison où avait été saisi un prêtre réfractaire. A Saint-Pol de Léon, M^{me} de Goussual, ci-devant supérieure des Ursulines, et l'une de ses compagnes furent expulsées de la ville comme « impératrices illégales et dangereuses », pour avoir conservé dans le monde, malgré la dissolution de la communauté, la supériorité qu'elles avaient dans leur couvent. En quelques jours, 26 personnes furent ainsi écrouées au château de Brest, et une vingtaine d'autres dans les prisons de Carhaix. Le 4 octobre, sur la dénonciation circonstanciée de Royou-Guermeur, qui avait rompu son ban du Pont-Labbé, les deux procureurs ordonnent l'arrestation de Roujoux, président du Comité insurrectionnel de Caen; d'Abgral, procureur syndic du département; de Souché de la Brémaudière, commandant de la force départementale partie de Quimper le 22 juin; de la Hubaudière, de M^{me} de Kervélégan, du nègre Lévésillé au service de Le Déan, et de plusieurs autres, comme complices de l'évasion des Girondins. Belval et Binard jeune, neveu de l'armateur Pouliquen, vinrent les rejoindre un peu plus tard au château de Brest, ainsi qu'Olivier de Bergevin, président du tribunal de district, l'ancien capitaine de vaisseau Ilvon de Kermadec retiré dans sa campagne du Tromeur, et Guy Leguen, procureur syndic de la commune de Landivisiau, cet ancien constituant qui, dans la célèbre nuit du 4 août, avait provoqué l'abolition des droits féodaux.

Le 24 octobre, Bréard et Jean Bon-Saint-André prononcèrent la dissolution de la Société populaire, comme suspecte de fédéralisme, et la remplacèrent par une nouvelle Société de 48 membres, « nombre suffisant », écrivent-ils, « dans une ville où tout est gangrené et a besoin du scalpel du patriotisme; » ils en choisirent eux-mêmes les douze premiers parmi les plus purs sans-culottes, et chargèrent ceux-ci d'en nommer douze autres, pour être ensuite tous ensemble les 24 derniers. Puis le district a le même sort, et la municipalité suit le district. Il ne restait plus qu'à établir à Brest un tribunal révolutionnaire; Bréard en avait déjà demandé l'autorisation à la Convention nationale le 20 octobre; il renouvela sa demande le 13 décembre; mais Saint-André, absorbé par ses projets de réorganisation de la marine sur des bases démocratiques, s'était opposé à ce projet, qui fut réalisé en 1794, par Laignelot.

Pendant ce temps deux agents de second ordre, Royou-Guermeur et Marc-Antoine Julien, cet échappé de rhétorique dont nous avons déjà rencontré le nom, étaient chargés par les représentants de *montagnardiser* Quimper. Ils y arrivèrent le 15 octobre, et le lendemain, le jour même où la tête de la reine tombait à Paris sur l'échafaud, ils convoquaient le peuple dans l'ex-chapelle du collège, y lisaient des actes « authentiques » établissant que Kervélégan et autres fédérés avaient tenté de livrer Brest aux Anglais, déclaraient suspects la municipalité et le Comité de surveillance, et proposaient pour les remplacer deux nouvelles listes qui furent accueillies par les cris de : *vivent les sans-culottes!* Même opération et même procédé électoral le 17, pour le district et pour le tribunal. Puis Julien demande que les membres présents apposent leurs signatures au bas des procès-verbaux; on lira ces noms, et ceux qui exciteront le plus léger murmure

des patriotes seront marqués d'une croix et déclarés indignes de faire partie de la Société populaire. Ainsi fut régénéré Quimper, qui prit désormais le nom de *Montagne-sur-Odet*, pendant que Pont-Labbé et Pont-Croix prenaient ceux de *Pont-Marat* et de *Pont-Libre*. Le 21 octobre 75 arrestations avaient déjà été faites, comprenant 54 femmes et 21 hommes, parents d'émigrés ou coupables d'incivisme. Dans le nombre se trouvaient deux maîtresses d'école, la Durand et la Barion, à qui le Comité promit la liberté si elles voulaient s'engager à instruire les enfants dans les vrais principes de la Convention et de la Montagne; elles refusèrent et restèrent en prison. Peu après on enferma à Kerlot toutes les religieuses qui, chassées de divers couvents, ont trouvé asile dans les maisons de Quimper, et l'on rappela de la campagne ceux qui n'ont quitté le chef-lieu qu'afin de se soustraire à la vigilance du « Comité ». Parmi ces derniers était cette inoffensive et charmante M^{me} de Pempéry, dont la curieuse correspondance a été publiée par son petit-fils, et qui passait son temps à écrire des bouts-rimés sur toutes sortes de sujets, à jouer des sonates sur son forte-piano et à méditer un roman sur le plan de « je t'aime un peu, beaucoup, passionnément, pas du tout ». Quel mal pouvait-elle faire à la République! elle s'était retirée avec son mari au Séquer en Plobannaec, non pas pour échapper à la surveillance du Comité, mais pour vivre plus économiquement. « Je suis très fâchée de la détention du pauvre bonhomme Restinois, écrivait-elle le 17 octobre » à son cousin Kergus, nos parages sont depuis quelques jours remplis de gendarmes qui y ont fait la capture de plusieurs membres du département, il en est venu cinq (gendarmes) visiter notre petit local pour voir si nous n'en cachions pas quelques-uns. Ils n'ont trouvé personne, comme vous

« pensez bien, et ils ont eu l'honnêteté de dire qu'ils en étaient bien sûrs, connaissant l'exactitude de mon mari et sa soumission à la loi. Ce petit compliment ne les empêchera peut-être pas de revenir, mais nous les recevrons toujours avec la sécurité de l'innocence. On dit qu'on fait en ce moment des arrestations nombreuses à Quimper, et qu'on sépare les femmes des hommes ». Trois semaines après elle était elle-même mise en état d'arrestation et conduite au château du Pont-Labbé : « Nous sommes au château au nombre de 15, disait-elle dans une autre lettre. De toutes les personnes qui y sont, je crois qu'il n'y a de votre connaissance que la citoyenne Barbé Maisonneuve, la bonne femme Goder et la famille Lestriaga. J'ai le bonheur de voir tous les jours mon mari et mon fils, et leurs visites adoucissent beaucoup ma captivité; notre maison d'ailleurs est vaste et nous avons un grand corridor où nous pouvons promener. Mon papa est aussi en arrestation à Quimper, mais j'ai appris aujourd'hui avec grand plaisir qu'il avait eu un congé de quatre jours. Les commissaires de la surveillance ont agi à mon égard avec toute l'honnêteté possible, ils se sont donné la peine de venir me prononcer mon arrêt eux-mêmes et m'ont dispensée des fusiliers. Je me suis rendue tout paisiblement avec le bras de mon mari... qui ne s'en est pas moins retourné bien triste... » Et les bouts-rimés recommencent pour la consolation de la prisonnière.

Mais on trouva bientôt que le Comité de surveillance de Quimper usait de ses pouvoirs avec beaucoup trop de modération. Son président était l'avocat Girard, ancien membre de la Société patriotique de Bretagne, qui s'était fait connaître par ses articles du journal d'Agriculture. Survint un énergumène nommé Dagonne, se disant envoyé de Brest par les

représentants, et qui refusa de montrer ses pouvoirs. De là, conflit; Girard ne voulut pas le reconnaître; pendant qu'on envoyait à Brest demander des instructions à Bréard, Dagorne, après avoir lancé des dénonciations formelles contre le modérantisme du président, arrachait à la municipalité de Quimper un arrêté de fermeture des églises et organisait le 12 décembre, jour de la Saint-Corentin, ces horribles saturnales de la cathédrale de Quimper, pendant lesquelles toutes les statues des Saints furent brisées et les vases sacrés odieusement profanés. Deux nouveaux commissaires des représentants, cette fois avec des pouvoirs en règle, cassèrent, le 15 décembre, le Comité révolutionnaire pour le remplacer par un autre dans lequel entrèrent Dagorne et le citoyen Leduc, gardien des prisons, qui avait pris le nom de *Montagne*. Le président Girard fut incarcéré. Les arrestations recommencèrent alors de plus belle; M. Trévédy, qui a dépouillé les écrous, en a compté 269, en dehors des religieuses et des prêtres sexagénaires ou infirmes. On reconnaît à la liste qu'il en a publiée que les noms roturiers y sont bien plus nombreux que les noms nobles, et que le Comité s'acharne spécialement après de pauvres femmes qu'il nomme « fanatiques », et dont le seul crime est d'être mères ou sœurs de prêtres insermentés. Le scandale des profanations de la cathédrale de Quimper « lors du brûlis des « idoles » avait été tel que Jean Bon-Saint-André lui-même s'en émut, appela Dagorne à Brest pour l'interroger et le fit écrouer au fort La Loi sous l'inculpation « d'avoir à dessein exagéré les mesures de répression à l'égard du culte catholique ». Quelques mois plus tard le prisonnier fit certifier par le Comité de Quimper que toutes les autorités constituées de cette ville, même la garde nationale drapeau déployé, avait assisté en corps « à la cérémonie du 23 frimaire, jour où les

« statues qui se trouvaient dans les ci-devant « églises furent livrées aux flammes ». Et il fut remis en liberté.

Jean Bon-Saint-André n'était plus à Brest à cette époque. Bréard et lui, très fatigués de leurs travaux, avaient demandé leur rappel à la Convention et quitté Brest, le premier au commencement de janvier 1794, le second à la fin de ce mois. Ils étaient partis sans avoir les mains teintes de sang, mais ayant tout préparé pour leurs successeurs. Il faut reconnaître cependant qu'ils avaient fait tous deux de très louables efforts pour faire renaître la discipline dans les équipages des escadres et pour assurer les approvisionnements de la marine en vivres, en équipements et en munitions, tâche difficile à ce moment où la disette était extrême et où il fallait redoubler d'activité pour trouver en viandes et en grains, dans toute l'étendue du ressort, les ressources nécessaires. Ils y avaient réussi, et avaient même fait construire et armer des corvettes qui amenèrent de nombreuses prises à Saint-Malo. Leur vigilance s'était étendue à tout : ils avaient établi une salpêtrière et nommé une commission chargée de s'assurer si les décombres et démolitions de maisons ne contiendraient pas des matières susceptibles d'être employées pour la fabrication de la poudre; une escadre composée de quatre vaisseaux et de sept frégates avait été envoyée par eux en croisière; ils avaient rétabli dans ses fonctions de commandant d'armes Thevenard, que la commission militaire de Rennes avait frappé d'arrestation. Un de leurs derniers actes fut de prescrire le 30 décembre, sur la demande de la Société populaire, à la fête de la déesse *Raison*; Jean Bon monta dans la chaire de Saint-Louis pour y représenter les prêtres catholiques comme les apôtres de la superstition, se jouant de la crédulité du peuple, et inviter ses auditeurs à ne plus pratiquer que

le culte de la Nature; il était à peine descendu de la chaire, que la foule se précipita sur elle pour la briser, lacéra les tableaux qui décoraient les autels et mit en pièces les statues de Charlemagne et de saint Louis qui ornaient l'église; la journée se termina par la représentation gratuite de la tragédie de l'avocat Riou Kersalaün intitulée *Lucrèce ou la royauté abolie*.

Le 3 janvier 1794, jour funeste, Laignelot arriva de Rochefort pour remplacer Bréard. Il était accompagné d'Ance, le jeune muscadin exécuteur de cette ville, et suivi à quelques jours près par Hugues, l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire de Rochefort. Sa première visite fut pour la Société populaire, où il jura qu'aidé de son ami Ance il mettrait au pas les nobles, les prêtres et les conspirateurs de Brest. On le proclama membre de la Société; le président lui donna l'accolade fraternelle; et comme c'était le jour du renouvellement du bureau, Ance fut élu président. C'était bien commencé. Le 5 février, un tribunal révolutionnaire était institué à Brest « à l'instar de celui de Paris, « sans appel au tribunal de cassation, pour « juger tous les citoyens accusés de délit « contre la liberté du peuple, la sûreté du « gouvernement républicain, la sûreté et « l'indivisibilité de la république, de tous « vols, dilapidations tendant à opérer son « déprissement, en un mot de tous crimes « contre l'intérêt national ». Il était composé de quatre juges, un accusateur public, un substitut, un greffier, un greffier-commis et 12 jurés. Ses pourvoyeurs devaient être les Comités de surveillance des différentes municipalités, les autorités constituées et les tribunaux de Brest et de Lorient. Un seul Breton, Le Bars fils, consentit à être juge; il fallut choisir les autres parmi les étrangers: deux d'entre eux, Goyrand et Lignières, venaient du tribunal de Rochefort, où l'un avait été juge et l'autre greffier; le premier fut nommé président; le quatrième juge était le chirurgien Palis; la charge d'accusateur public fut confiée à Hugues.

Palis, Le Bars et Hugues étaient déjà membres du Comité révolutionnaire, ils devaient donc statuer sur le sort de ceux que leur Comité avait dénoncés et qui ne pouvaient ainsi leur échapper. Le tribunal s'installa dans l'ancienne chapelle de la marine, et l'accusateur public ayant fait dresser en permanence sur la place de la Liberté, aujourd'hui le Champ de bataille, « la sainte guillo-tine », les immolations commencèrent. On voulut pour le début faire un exemple terrible. Le 21 pluviôse comparurent devant le tribunal le capitaine de vaisseau Beauvacher, le lieutenant de vaisseau Rougemont, l'enseigne Le Dall de Keréon, âgé de 19 ans, et l'élève de la marine de Montécler, âgé de 18 ans; leur crime était, disait-on, d'avoir foulé aux pieds la cocarde nationale et d'avoir fait partie de la station aux ordres de Rivière dont quatre bâtiments avaient été conduits par trahison dans les ports d'Espagne. L'accusation était fautive, ou du moins ne pouvait s'appliquer qu'à Rivière et non à ses camarades qui, libres de rester avec lui, s'en étaient séparés aussitôt qu'ils l'avaient pu. Mais tous les efforts de l'avocat Gillard pour les sauver furent inutiles. Seul, Beauvacher, non convaincu de complicité dans la conspiration, mais déclaré suspect, fut condamné à être détenu jusqu'à la paix. Les trois autres furent condamnés à mort. On a conservé deux lettres admirables des deux plus jeunes officiers, écrites avant de mourir, l'une de Le Dall de Keréon à son père, l'autre de Montécler à sa mère. M. Levot les a publiées dans son *Histoire de Brest*. Elles eussent arraché des larmes à leurs bourreaux eux-mêmes si quelque chose avait pu les attendrir. A neuf heures du matin, le 22 pluviôse (10 février), les trois têtes tombaient, presque sous les fenêtres de la maison qu'ha-

bitait M^{me} de Rougemont, dont le mari revenu malade de la mer avait dû être porté la veille au tribunal et le fut aussi à l'échafaud.

« Ce jugement, dit Levot, frappa la ville de stupeur et d'effroi; les rues, nous l'ont sou- vent répété des contemporains, furent plusieurs jours désertes, et l'on n'y voyait circuler que les membres de la Société populaire, mêlés aux soldats du bataillon de la Montagne, récemment venus de Paris, tous chantant en chœur *le Ça ira et la Carmagnole*. Après l'exécution, ce cortège grossi des tricoteuses, fidèles habituées des séances de la Société populaire, avaient appelé à grands cris Laignelot et Tréhouart, qui durent revenir sur la terrasse de l'hôtel de la marine, où ils logeaient, mêler leurs voix à celles de ces tigres et des mégères leurs dignes compagnes. »

Cette exécution fut la seule ordonnée par le tribunal de Laignelot. A peine, en effet, Jean Bon-Saint-André eut-il passé quelques semaines à Paris que le Comité de salut public, satisfait des services qu'il venait de rendre à Brest, et projetant une attaque contre Jersey et Guernesey, voulut qu'il revint dans cette ville pour organiser les forces navales destinées à l'expédition. Il refusa d'abord, parce qu'il continuait à ne pas vouloir du tribunal révolutionnaire. Mais comme on insistait, il finit par accepter, à la double condition que les juges et accusateurs publics venus de Rochefort ne seraient pas maintenus et qu'il s'occuperait exclusivement du port et de l'armée. En conséquence, le Comité de salut public nomma pour président Ragnemy, juge au tribunal révolutionnaire de Paris, et pour accusateur public Donzé-Verteuil, ancien collaborateur de l'*Amis littéraire*, secrétaire de Fouquier-Tinville. Le nouveau tribunal fut

installé le 7 mars et la guillotine transportée sur la place du Château.

Du 9 mars au 9 août 1794, 140 accusés comparurent devant Ragnemy : fédéralistes, ex-nobles, prêtres insermentés, soldats, marins, laboureurs, hommes d'affaires, recéleurs ou recéleuses de prêtres ou de religieux, de pieuses femmes et même des jeunes filles; 65 têtes tombèrent sur la place du Château. Il y avait eu 68 condamnations à mort, mais deux exécutions se firent pour l'exemple à Lesneven et une à Morlaix (1). Trente-cinq prévenus furent acquittés et les autres condamnés à des peines diverses, déportation, fers, réclusion, détention ou surveillance. Il nous est impossible de relater ici tous ces procès; on en trouvera le détail complet dans les ouvrages de MM. Levot et du Châtellier, qui n'hésitent pas à qualifier certaines de ces exécutions de véritables assassinats. Celle d'Émilie de Forsanz et de ses trois compagnes accusées du recel de l'ex-capucin Mével, arrêté et exécuté en même temps qu'elles, donna lieu à des incidents particulièrement odieux. Dans la suite on a accusé le tribunal de s'être attribué au mépris des lois la police de la prison dévolue à la municipalité, d'avoir obéi, non pas aux décrets de la Convention, mais aux instructions qu'il recevait de Paris, d'avoir intercepté et retenu des mémoires envoyés par les prisonniers à la Convention ou à ses Comités, d'avoir suborné des témoins et s'être approprié les dépouilles des condamnés jusque en présence de leurs parents. Les jurés, endoctrinés au parquet avant d'entrer en séance, ajoutait un mémoire vengeur de septembre, échangeaient avec les juges des signes d'intelligence dans le cours des débats et pendant la suspension des audiences; juges et jurés allaient souvent dîner ensemble,

pour le Finistère telles qui appartiennent au tribunal criminel du département, séant à Quimper.

puis les séances étaient reprises le soir après de copieuses libations. Ce qui est certain, c'est qu'on rencontre dans ces divers jugements des incohérences évidentes, et qu'il est impossible de se rendre compte pour quel motif survinrent tels acquittements ou telles condamnations.

Nous n'en retiendrons que le procès des trente administrateurs du Finistère. On a vu précédemment que douze d'entre eux avaient été décrétés d'arrestation, le 19 juillet 1793, par la Convention nationale elle-même... Tous les autres furent également recherchés, et leurs illusions sur la possibilité d'une condamnation étaient telles, que plusieurs d'entre eux se constituèrent volontairement prisonniers, notamment Le Prédour, juge au tribunal de district de Châteaulin, et l'avocat Olivier Morvan. Incarcérés dans diverses prisons, à Landerneau, à Quimper, à Carhaix et à Morlaix, ils avaient publié, de Landerneau, plusieurs mémoires justificatifs, dans lesquels ils essayaient par l'aveu de leurs fautes de désarmer les rancunes de la Montagne; mais cette soumission fut inutile; leur arrêt était dicté d'avance. On avait d'abord voulu les diriger sur Paris; mais on craignait qu'ils ne fussent délivrés en route, et de Rennes on leur fit rebrousser chemin pour les écrouer au château de Brest, là même où ils avaient fait détenir précédemment les prêtres insermentés. Le 19 mai, veille de leur comparution, à sept heures du soir, trois copies de l'acte d'accusation comprenant dix-sept pages furent notifiées, non pas aux trente prisonniers, mais à leurs défenseurs, Riou-Kersalaën, Lehir et Chiron, qui coururent en toute hâte au château pour recueillir les moyens de défense des accusés. Le 20, dès sept heures du matin, toute la garnison étant sous les armes et 4.000 hommes de troupes échelonnés dans les rues que les trente administrateurs devaient traverser, l'audience fut

ouverte. Au fond de la chapelle, les juges coiffés du bonnet rouge; à leur gauche, sur une estrade les jurés, et à leurs pieds l'accusateur public et son substitut; en face d'eux, sur une autre estrade, les accusés, placés chacun entre deux gendarmes sabre au poing, et éloignés de leurs défenseurs qui ne pouvaient communiquer avec eux. Deux jours furent consacrés à la lecture d'une foule de pièces dont les défenseurs n'avaient eu aucune connaissance. Puis les débats furent censés s'ouvrir; mais Ragnemy coupait la parole aux témoins à décharge et les empêchait de présenter leurs observations. Les avocats ne furent pas plus libres que les témoins: « Avant que tu ailles plus loin, citoyen défenseur, » cria Ragnemy à Riou d'un ton menaçant, « le tribunal a besoin de connaître tes opinions personnelles sur les arrêtés de cette administration et te demande si tu ne les regardes pas comme liberticides, parce que d'après ta réponse il y aura peut-être des mesures à prendre à ton égard... » Quatre des accusés, dont la libération avait été convenue d'avance, furent acquittés, et vingt-six condamnés à mort et exécutés tous ensemble le soir même, 24 mai. Leurs noms doivent être retenus, c'étaient: le maréchal de camp de Kergariou, président du département depuis 1790; Bricbet, homme de loi, procureur général syndic; Aymes, négociant, secrétaire général de l'administration départementale; Olivier Morvan, avocat; Louis Guillier, marchand à Douarnenez; Pierre de Bergéin, avocat à Brest; Joseph Dubois, juge au tribunal de district de Landerneau; Thomas Doucin, avocat à Quimper; Louis Derrien, cultivateur au Quéron, district de Quimperlé; Yves Poëtic, cultivateur à Scaer; Antoine Cuny, négociant à Quimperlé; Guillaume Le Roux, marchand de toiles à Landivisiau; Louis le Prédour, juge au tribunal de district de Châteaulin; Yves Daniel-Kersaus,

(1) Avec les trois condamnations à mort de la première série, cela constitue un total de 71 exécutions ordonnées par le tribunal révolutionnaire de Brest. Il faut y joindre

demeurant à Penmarch; *Expilly*, évêque constitutionnel du Finistère; *Gaillaume Herpen*, juge au tribunal de district de Pontevieux; *Jean-Louis Mérienne*, sous-chef des vivres de la marine; *Charles Malmanche*, chirurgien, ancien maire de Brest; *Charles Banéat*, marchand à Carhaix; *Julien le Thoux*, juge au tribunal de district de Quimper; *Jean-Marie Le Pennec*, homme de loi à Carhaix; *François-Marie Déniel*, marchand à Lannilis; *Julien Moulin*, militaire réformé à Quimper; *Yves le Gac*, homme de loi à Plomévez-Portzay; *Louis Piel*, homme de loi à Pont-Croix; et *Yves le Denmat Kervern*, homme de loi à Morlaix. Expilly monta le dernier à l'échafaud après avoir donné l'absolution à ses collègues, dont il avait confessé quelques-uns. « C'est beaucoup, » avait-il dit, de paraître dans la même « journée devant le tribunal des hommes et « devant le tribunal de Dieu. » Une monstruosité administrative compléta l'horreur de cette boucherie humaine : l'acte de décès des 26 suppliciés avait été rédigé à cinq heures du soir au moment de leur condamnation, deux heures avant leur exécution; que serait-il arrivé si quelque généreux citoyen avait pu réaliser le projet de les enlever lorsqu'on les conduirait à l'échafaud (1) ?

Pendant ce temps Jean Bon-Saint-André, embarqué le 16 mai sur l'escadre de Villaret-Joyeuse pour aller au devant d'un courrier arrivant de la Martinique, se préparait au combat de prairial, et Prieur de la Marne, qui

était venu le remplacer à Brest quelques jours après, s'appropriait à célébrer par des chants, danses, banquets et promenades patriotiques l'anniversaire du 31 mai, et préparait la fête de l'Être Suprême, qui eut lieu le 9 juin avec une pompe extraordinaire.

On s'étonnera peut-être de ce que nous n'ayons signalé aucune résistance sérieuse contre tant de perquisitions et d'arrestations arbitraires. Il y en eut cependant sur quelques points; mais ces essais furent lamentables. A Morlaix, un membre de la famille Kergariou, veuf et d'un caractère original, qui vivait avec ses trois fils, refusa d'ouvrir sa maison et tira par la fenêtre des coups de fusil sur les inquisiteurs. On appela aux armes, on brisa les portes, et le père et les trois fils furent impitoyablement massacrés; un seul de ces derniers, laissé pour mort, était encore vivant et survécut à ses blessures, mais resta toute sa vie estropié. La résistance était absolument impossible dans les villes. Dans les campagnes nous verrons à propos du Morbihan qu'elle engendra la chouannerie.

II. — PRIEUR DE LA MARNE DANS LE MORBIHAN (2).

Le conventionnel Prieur de la Marne fut l'organisateur des mesures terroristes dans le Morbihan; bien qu'il n'ait séjourné dans ce département que quelques semaines et à des intervalles très éloignés, il doit en porter seul la responsabilité tout entière. Lorsqu'il était

le Morbihan, rédigé par Marc-Antoine JULLIEN et imprimé le 10 brumaire an II (décembre 1794); *Mémoire adressé par Marc-Antoine Julien à la Société montagnarde de Lorient sur la régénération* (1^{er} janvier 1794); *La Giganto-jacobinomanie*, poème daté du 2 septembre 1795, Lorient, an III, in-32, réédité avec des notes historiques, Lorient, 1887, gr. in-16; PIERRE BLIARD, *Le Conventionnel Prieur de la Marne en mission dans l'Ouest* d'après des documents inédits, Paris, Emile Paul, in-18, 1905.

(1) En 1865, les familles le Prédour, le Denmat, Leroux et Bergevin ont fait ériger dans le cimetière de Brest un monument à la mémoire des 26 administrateurs du Finistère. C'est un obélisque composé d'un piédestal de 2 m. 50 de hauteur supportant une pyramide quadrangulaire haute de 5 m. 30 et surmontée d'une croix.

(2) Bibliographie. — Ajouter aux ouvrages précédemment cités : *Les administrateurs du département du Morbihan aux Français*, Vannes, Galles, 16 juillet 1793, in-4^o, 40 p.; *Rapport sur la mission de Prieur de la Marne dans*

absent pour différentes missions, en particulier près de l'armée qui opérait en Vendée, il donnait encore de loin ses ordres et l'on s'adressait directement à lui pour les détails de leur exécution.

Simple avocat au barreau de Châlons avant 1789, et vice-président du tribunal criminel de Paris en 1791, il avait été élu à la Convention par son département d'origine et venait d'éprouver un sérieux échec dans une mission qui lui avait été confiée dans le département de la Manche. Il avait failli être arrêté à Coutances au mois de juin avec son collègue Le Cointre, lors des mouvements insurrectionnels de la Normandie, et s'était trouvé obligé de s'enfuir par Mortain, vers le département de l'Orne, pour rentrer à Paris. De là, sa haine implacable contre les fédéralistes. Entré le 10 juillet au Comité de salut public, il fut envoyé le 30 septembre à Brest avec Jean Bon-Saint-André pour y prendre toutes les mesures nécessaires à la réorganisation de la Marine; nous l'avons vu arriver dans cette ville, avec son collègue, le 7 octobre. Mais de graves nouvelles ne tardèrent pas à parvenir du Morbihan. Ce département était, prétendait-on, menacé par des rebelles, échappés de la Vendée, qui venaient de s'emparer d'une abbaye à cinq lieues de Vannes, et il était urgent d'y envoyer des troupes de secours. Le 20 octobre, délégué par ses collègues Bréard et Jean Bon-Saint-André, Prieur partait pour Vannes avec des pouvoirs proconsulaires sur le Morbihan et l'armée des côtes de l'Ouest, et rassemblant en route plusieurs détachements dans les villes qu'il traversait, il arrivait à Vannes le 22, suivi à quelques jours de distance, tellement on avait exagéré les bruits d'insurrection, par 3,000 combattants dont on reconnut bientôt l'inutilité.

Le rapport officiel qu'il adressa au Comité de Salut public sur sa mission est fort instructif au sujet de l'état d'esprit qui régnait

à Vannes lors de son arrivée. « Je regarde « autour de moi, écrit-il, ce qu'il importe de « faire pour le peuple; je vois une administra- « tion de département couverte encore de la « lépre du fédéralisme, des autorités consti- « tuées favorisant l'inexécution de la loi, le « peuple opprimé et trompé, le fanatisme « tout-puissant, les prêtres et les demi-riches, « les bourgeois, les petits marchands, pres- « surant la classe des sans-culottes et des « pauvres. Comme autrefois les négociants « millionnaires et les nobles cuirassés de leurs « droits féodaux, les contre-révolutionnaires « ou les modérantistes dominent; les patriotes, « les républicains sont réduits au silence; les « magistrats nommés par le peuple, appelés « à le protéger et à le servir, le vexent et le « tourmentent... Tout respire la tristesse et « l'infortune publique, les rues sont muettes, « les accents de la liberté ne se font point « entendre; le pauvre se cache pour verser « des larmes; le despotisme de la richesse et « du rang offre encore la hideuse image de « l'ancien régime. La Constitution royale de « 1789 paraît seule être suivie; on croit voir « encore la différence des citoyens actifs et « non actifs. La garde nationale est peuplée « de parents d'émigrés, de riches aristocrates, « de rétractaires de la Constitution républi- « caine. Deux cents personnes seulement « l'ont acceptée, le peuple a été repoussé des « Assemblées publiques... Ici n'a point été « renversée la Bastille; ici n'a point été fait « le siège du palais d'un tyran; ici des victimes « n'ont point été immolées à la liberté; et cette « forte secousse, nécessaire pour arracher les « âmes de leur assiette, pour relever la classe « longtemps pressurée de son abatement, « pour asseoir le nouveau régime, n'a point « eu lieu; la République est à créer, la révolu- « tion est à faire. » Prieur s'en charge et aidé par Julien fils, que Tréhouart a détaché près de lui, il se met aussitôt à la besogne : « Nous

« recevons d'abord, continue-t-il, la visite des corps constitués, dont l'aspect seul annonce des coupables qui redoutent la vengeance de la loi prête à les frapper. Visages froids, airs apprêtés, patriotisme contraint, nous ne reconnaissons aucun des aimables traits de nos bons sans-culottes, nous attendons avec impatience le moment où nous aurons la visite du peuple. »

Les administrateurs du département du Morbihan et les autres corps constitués de la ville de Vannes pouvaient en effet trembler. Le 16 juillet, ils avaient bien lancé une adresse aux Français, pour désabuser ceux qui auraient conçu quelques soupçons sur la sincérité de leur attachement à l'unité et à l'indivisibilité de la République française, mais ce n'était en somme qu'une justification de leur conduite contre les anarchistes. La lecture en avait été couverte d'applaudissements au club de la Société populaire le 21, et la Société, qui se sentait coupable au même titre que le département, avait déclaré adhérer sans réserve aux principes posés dans l'adresse. L'exposé en était fort habile; l'on n'avait fait, en somme, que suivre l'avis des représentants alors en mission dans le département, et dans un moment où l'interruption des correspondances laissait errer l'imagination sur les désastres subis par la Convention et propager l'idée de sa dissolution complète. Or, les représentants Gillet et Merlin, consultés sur la situation de Paris pendant un de leurs passages à Vannes, avaient avoué qu'ils n'y concevaient plus rien depuis leur départ. Ils ne purent s'empêcher de redouter avec nous, expliquaient les administrateurs, la dissolution de la Convention Nationale, et ils nous dirent, sur notre demande, que le parti à prendre, dans ce cas, eût été de rassembler dans un autre lieu que Paris les membres de la Convention dispersés dans les départe-

ments, ainsi que les suppléants, pour former, au moins provisoirement, une nouvelle représentation nationale. Nous venons de dire que, depuis les événements, ils en avaient jugé comme nous. « Quelle devise va être notre conduite dans ces circonstances? » ajoutaient-ils. Un décret portait que la Convention serait entourée d'une force départementale, « signe caractéristique de l'intérêt commun qui constitue l'unité et l'indivisibilité. » Ce décret était resté sans exécution, mais il n'était pas rétracté. La conduite des administrateurs a donc été toujours correcte, guidée par les missionnaires de la Convention, appuyée sur ses décrets. « Nous voulons l'unité et l'indivisibilité de la République, affirmaient-ils. Toute idée de fédéralisme est loin de nous. Nous ne voulons de fédération que celle qui réunit tous les Français! »

Mais ces magnifiques protestations ne pouvaient sauver ni l'administration qui avait concouru à l'armée de résistance contre les manifestants du 31 mai, ni le Club qui avait voté, le 18 juin, une adresse à la Convention pour lui témoigner l'indignation de la Société contre les anarchistes. L'arrêt de mort avait été signé au Comité de Sécurité générale, et Prieur de la Marne en fut l'exécutif. Le 27 octobre il destitua et réorganisa la municipalité; le 29, l'administration départementale; le 31, c'est le tour du Comité de surveillance, et le 1^{er} novembre celui des administrateurs de district, des juges du tribunal de commerce, de ceux des tribunaux civils et militaires et du commandant temporaire des troupes. Tous les destitués sont arrêtés et incarcérés au petit Couvent.

La Société populaire elle-même ne fut pas épargnée. Prieur se rend à l'assemblée. « Hélas! quel spectacle! s'écrie-t-il, le peuple ne s'offre point à nous; quelques bourgeois adonis à raison de trente sols par mois,

réunis aux membres des autorités constituées, composaient le club. Les sans-culottes, dont la richesse est dans le patriotisme, n'y trouvent point d'accès. Qu'y viendraient-ils faire? S'égayer, se corrompre. Le feuillantisme en est l'essence; on n'ose pas avouer une complicité manifeste avec les conspirateurs, mais on invoque pour eux la clémence et le pardon. On s'oppose à la destitution de magistrats dont on veut justifier le crime en le qualifiant d'erreur; tous ont été de bonne foi; les intentions ont été pures, l'épave seul a présidé à leurs démarches; et cependant, s'il n'eût tenu qu'à ces hommes, la république était dissoute.... »

Cela ne pouvait durer plus longtemps. La Société populaire fut aussitôt réorganisée en société montagnarde, et dès le 31 octobre (10 brumaire an II), Prieur prenait l'arrêt suivant qui mettait officiellement la terreur à l'ordre du jour. Il faut lire ces choses-là dans le texte même pour croire à leur réalité:

« Considérant que la ville de Vannes a été jusqu'à ce jour en proie au fanatisme, à l'aristocratie, au royalisme et au fédéralisme; qu'il y a lieu de présumer qu'un grand nombre de gens suspects, de prêtres, de religieux fanatiques et d'émigrés se sont réfugiés dans ses murs; qu'il est essentiel de compléter la régénération de cette ville déjà commencée; et que le moyen le plus sûr est de montrer à tous les traitres le caractère imposant de la force républicaine et de faire exécuter les lois protectrices de la liberté et les décrets révolutionnaires; avons arrêté ce qui suit :

« ARTICLE PREMIER. — La terreur est mise à l'ordre du jour contre les ennemis du peuple.

« ART. 2. — La ville sera cernée par les troupes républicaines arrivées à Vannes pour la défense du Morbihan.

« ART. 3. — Aucun individu ne pourra sortir de Vannes sans un passe-port signé de deux membres du Comité de surveillance qui resteront en permanence.

« ART. 4. — Le Comité de surveillance sera tenu de faire exécuter les lois sur les gens suspects et les étrangers.

« ART. 5. — Il sera fait, dans toutes les maisons de la ville de Vannes, et d'abord dans celles qui ont la réputation d'incivisme, par des Commissaires que nommera le Comité de surveillance, des visites domiciliaires dans lesquelles ils examineront toutes les personnes qui pourront s'y trouver et arrêteront toutes celles qui leur paraîtront suspects; ils désarmeront les individus qui ne doivent pas être armés; ils vérifieront les dépôts de marchandises de toute espèce et constateront les accaparements.

« ART. 6. — La générale sera battue, la garde nationale convoquée, les canons traînés sur les places publiques, des patrouilles nombreuses seront faites dans toutes les parties de la ville, tant par la garde nationale que par les autres troupes qui seront sous les armes.

« ART. 7. — L'exécution du présent arrêté aura lieu depuis 10 heures du matin jusqu'à l'instant où le Comité de surveillance déclarera que les opérations sont terminées. »

Le procureur de la commune, le procureur syndic du district, le procureur général du département et le commandant temporaire devaient se concerter avec le Comité de surveillance pour l'exécution de ce terrible arrêté et le général de brigade Gillibert se mit à la disposition du même Comité. D'un seul coup de filet deux cents Vannetais suspects furent immédiatement arrêtés et incarcérés au Petit Couvent, pendant qu'une fête pompeuse, intitulée *Fête de la Régénération* et réglée par Prieur lui-même, était célébrée et

3 novembre. On y brûla sur un bûcher des titres féodaux, au pied de la statue d'un Sans-culotte, qui remplaça ensuite sur la principale porte de la ville la statue de saint Vincent Ferrier. On y vit aussi défiler un bataillon scolaire dont Prieur avait, le 28 octobre, décidé l'institution pour tous les jeunes gens de la ville de Vannes, depuis 9 ans jusqu'à 16 ans, et où ceux-ci figuraient « armés de fusils et de piques proportionnés à la faiblesse de leur âge » avec un drapeau portant cette inscription : *l'espoir de la Patrie*.

Le même régime fut bientôt appliqué à tout le département. Prieur donna pouvoir sur le Morbihan à la nouvelle administration départementale qu'il avait lui-même établie, et confia à son procureur général syndic Barré-Manéguen, ancien administrateur du district d'Auray, le soin de diriger et de surveiller l'exécution de la loi des suspects. Des colonnes furent aussitôt lancées de tous les côtés pour appuyer les visites domiciliaires à Elven, Suscinio, Grandchamp, Pluvigné, Lanvaux, etc. Le district de Rochefort ayant mis à prix la tête de MM. de Silz et de Francheville, Prieur confirme son arrêté : « Faites la revue de votre pays, écrivait-il à la Société populaire de Roche-Sauveur, dressiez une liste des gens suspects et je m'empresserai de ratifier votre scrutin puratoire. Appuyez-vous sur la Montagne sainte qui a sauvé la liberté, et affiliez-vous aux Jacobins que vous devez regarder comme les sentinelles avancées de la Révolution. Pour moi, enfant de la Montagne, je combattrai comme vous jusqu'à la mort des tyrans et des ennemis du peuple. » Et Barré-Manéguen lançait de sa part à tous les procureurs syndics de district une circulaire où on lisait : « Les malveillants, vagabonds dans les campagnes et qui se glissent à la dérobée dans les villes, tels qu'émigrés, calotins révoltés, fanatiques de toutes les

professions, hommes, femmes, filles et garçons, les aristocrates prononcés ouvertement, les aristocrates plus dangereux convertis du manteau du patriotisme, bandes détestables de lâches, fourbes et perfides, enfin tous ceux qui nuisent et travaillent à nuire à la République, doivent fixer l'œil sévère de ta vigilance. Tu ne peux être partout, mais tu peux avoir sur tous les points de ton arrondissement des yeux républicains qui prolongeront tes regards jusque dans les repaires les plus cachés des animaux destructeurs de la liberté. »

Avec ce système, les prisons du Morbihan ne suffirent bientôt plus pour contenir tous les suspects arrêtés. Le 23 floréal an II, Prieur annonçait au Comité de Salut public qu'il y en avait de 1.500 à 2.000 détenus, et son historien affirme que, dans l'espace des 10 mois de son proconsulat, plus de 3.000 citoyens furent dans le Morbihan privés de leur liberté. A Vannes on en comptait, en 1794, 160 entassés au Petit-Convent, 120 à la Tour du Connétable, une centaine à l'hôpital Saint-Nicolas, 250 à Josselin, 117 à Auray, 158 à Lorient, et ainsi de suite, dans des conditions d'hygiène et de malpropreté révoltantes, ainsi qu'en témoignent les rapports des chirurgiens qui furent chargés de visiter les prisons à la suite des réclamations incessantes des prisonniers. Ceux-ci étaient obligés de se nourrir, et beaucoup d'entre eux n'avaient rien. Un grand nombre moururent de faim, de fièvres putrides ou de mauvais traitements.

Les anciens administrateurs étaient cependant, surtout lors des absences du proconsul, l'objet de certaines faveurs; on leur accordait même parfois des congés pour leurs affaires urgentes.

Et quels crimes avaient donc commis toutes ces malheureuses victimes des passions poli-

tiques et de la délation? On est véritablement stupéfait, lorsqu'on parcourt les registres d'érou qui nous sont restés pour y rechercher les motifs d'incarcération. On constate d'abord que pour environ un tiers de détenus, la mention du délit n'existe pas au registre; on ne savait même pas pourquoi on les avait incarcérés, il avait suffi d'être suspect. Pour les autres, en voici quelques spécimens : une femme a osé dire que les assignats ne valaient rien; celle-ci a murmuré hautement lorsqu'on a ordonné d'illuminer pour une fête patriotique; celle-là a causé avec un homme armé d'un fusil qui passait dans le champ où elle travaillait; Le Corvec est arrêté parce qu'on a trouvé chez lui un poudrier et deux canons de fusil; Danielle, aubergiste à Glénac, pour avoir donné à boire sans les connaître à deux prêtres qui furent saisis depuis; Le Garrec pour avoir acheté en argent; deux vieilles demoiselles du Faouet pour être nièces d'un prêtre réfractaire auquel on les soupçonne de donner asile; et ainsi de suite.

C'est surtout aux prêtres réfractaires restés dans le pays qu'on en veut davantage. Pendant la nuit, on fait envelopper de troupes les villages où l'on soupçonne la présence de quelques-uns d'entre eux, et l'on y pratique des fouilles brutales. A Josselin, on organise des battues « pour se saisir des monstres noirs qui pervertissent les paysans ». « Tu trouveras ci-joint, écrit Prieur à l'agent national du district de Pontivy, les renseignements qui m'ont été envoyés par le Comité révolutionnaire de Lorient sur la retraite d'un prêtre réfractaire à Pontivy. Il est inutile de te dire de prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas manquer ce contre-révolutionnaire. Je t'autorise à prendre à cet égard toutes les mesures que tu jugeras convenables et à l'adjoindre, s'il est nécessaire, un ou plusieurs membres du Comité de surveillance. Surtout, ne confie ces

secrètes à personne qu'à l'instant même de l'exécution, et que personne ne te quitte avant qu'elle soit faite. » Les anciens assignés eux-mêmes n'avaient pas trouvé grâce devant ces apôtres de la liberté : « Citoyens administrateurs, écrivait l'évêque du Morbihan Le Maale, le 8 fructidor an II, depuis plus de quatre mois nous sommes détenus au ci-devant Petit-Convent de cette ville, sans aucun motif suffisant à notre connaissance; si, néanmoins, il y en avait, nous vous prions de nous les faire connaître; que si au contraire, vous pensez comme nous, nous vous prions de nous élargir. » Mais, au lieu d'élargir les prisonniers, on en entassait d'autres à côté des précédents.

Or le nouveau tribunal criminel du Morbihan ne se pressait pas d'employer la guillotine à vider les prisons. Son apathie exaspérait les sans-culottes, furieux de ce que le jury de jugement, apitoyé par les habitants de Vannes, osât acquitter des prévenus qu'ils auraient eût envoyés à l'échafaud. Le président du tribunal Raoul et l'accusateur public Marion demandèrent le 16 novembre 1793 sa translation à Lorient où il serait entouré d'une force morale imposante, où ses opérations seraient protégées par le patriotisme des citoyens, et où les jurés, loin de recevoir de malignes influences, n'entendraient autour d'eux que le cri de la justice et de la vérité. Cette requête cruelle fut favorablement accueillie; le 20 novembre, en l'absence de Prieur qui venait de partir pour Dinan et Rennes, le commissaire du Comité de salut public, Vérité Corbigny, chargé de pouvoir des représentants — (un ex-nobles de Rennes, Chicotel, baron de Corbigny, qui avait collaboré à la Christine d'Alexandre Duval, s'était engagé avec lui dans le bataillon des volontaires des Arts de Paris en 1793, et rimait volontiers des couplets pour les fêtes patriotiques), — prit un arrêté par lequel, « consti-

« dérant l'urgence des mesures révolutionnaires qui effraient le coupable et réchauffent la tiédeur trop remarquable du département du Morbihan », le tribunal criminel de Vannes était transféré à Lorient, pour y tenir désormais ses séances dans l'ancienne Chapelle de la Congrégation.

Lorient avait été habilement choisi pour ce transfert, car s'il n'y a rien de plus mauvais que le Morbihan, écrivait Vérité Corbigny aux membres de la Commission militaire de Rennes le 24 novembre, « rien de meilleur que « Lorient », et Prieur pouvait affirmer au Comité de Salut public que cette ville marchait de plus en plus dans l'esprit de la Révolution : « La municipalité sans-culotte ne « chancelle jamais dans ses principes, la « raison triomphe, le peuple prend un grand « intérêt aux fêtes décadaires, les habitants « des campagnes répondent aux invitations « qui leur sont faites d'y assister, les apôtres « de la Raison sont envoyés dans les envi- « rons... » Ce résultat avait été obtenu par un jeune échappé de rhétorique, Marc-Antoine Julien dit de Paris, qu'il ne faut pas confondre avec son père le Conventionnel Julien, employé dans les bureaux du Comité de Salut public, il y avait conquis la confiance de Robespierre qui l'envoya en mission près de Tréhouart, peut-être pour le surveiller, avec des pouvoirs vraiment formidables. Le rapport adressé par Julien le 1^{er} janvier 1794 à la nouvelle Société montagnarde régénérée est un monument d'infatuation révolutionnaire auquel rien ne peut se comparer quand on songe que son auteur, né le 10 mars 1775, n'avait encore que dix-huit ans; les sans-culottes eux-mêmes l'appelaient *le mortuaire de Robespierre*, mais ils étaient subjugués par sa faconde et son audace. Nous extrairons de ce rapport deux passages : ceux qui concernent la régénération de la municipalité et la régénération de la Société populaire : « Un petit

« nombre de montagnards, écrivait-il, a déjoué « les projets liberticides des sectateurs du fédé- « ralisme. Il en existait, citoyens, dans vos « murs ; et si j'avais, dès le jour de mon « arrivée, entendu retentir les cris de *Vive la « Montagne!* si l'expression fortement pro- « noncée de principes antifédéralistes avait « reçu les plus vifs applaudissements dans « cette enceinte, à la maison commune une « différence bien marquée avait éclaté dans « la différence du langage. J'avais vu d'un « côté la municipalité, de l'autre la Société « populaire. Le contraste ne m'étonna pas : « je l'avais vu presque partout. Il m'apprit « seulement que la loi générale qui frappe « de destitution toutes les autorités corrom- « ptes devait avoir ici son application parti- « culière, et que le peuple était mûr pour la « sanctionner. Je commencerai par la séance « où la dénonciation publique contre la « municipalité provoqua son renouvellement. « Vous venez d'installer au milieu de vous les « bustes de *Marat* et de *Pelletier*; vous aviez « entendu leur oraison funèbre ; vos yeux « s'étaient ouverts sur les calomnies dont ils « avaient été flétris, et vos mains avaient « applaudi à leur éloge. La couronne civique « posée sur leur tête avait été le gage de la « reconnaissance populaire. Le représentant « *Tréhouart* avait été présent à la dénoncia- « tion : il consulta le peuple; il proclama « l'exécution de la loi, et cet acte de justice « fut sanctionné par des applaudissements « unanimes. Les municipaux, témoins des « inculpations faites contre eux, n'eurent « rien à répondre et demandèrent un délai « pour se justifier : mais les faits étaient « connus, le peuple avait parlé; les assemblées « primaires furent de suite convoquées pour « s'occuper de la nomination d'une municipa- « lité nouvelle. Il appartenait à la Société « populaire, qui avait garanti le peuple de « l'erreur, de l'éclairer dans ses nouvelles

« élections. La Société délibère que la liste « des nouveaux magistrats sera discutée en « public, et le choix des citoyens bien dirigé « se fixe sur de bons sans-culottes. Sous leurs « auspices commence la régénération de la « commune. Jalouse d'en étendre au loin les « bienfaits, elle nomme une commission char- « gée de traduire en bas-breton, ou langage « celtique, les lois, bulletins et écrits utiles « pour les envoyer aux paysans, pour former « des clubs dans les villages, éclairer le peuple : « une fois instruit, il chérira la Révolution et « la Patrie... »

Comme escamotage électoral, le procédé se recommande par sa simplicité. Il en fut de même à la Société populaire. Julien se rend au club : « Je demande, dit-il, que la Société « populaire se déclare elle-même dissoute, et « je propose qu'elle se recrée ensuite en club « populaire et régénéré de la Montagne. Cette « proposition, écoutée dans le plus grand « silence, est couverte des plus vifs applau- « dissements. La Société populaire déclare « qu'elle est dissoute. Celui qui la présidait « quitte le fauteuil et annonce que les ci- « toyens ne forment plus qu'une réunion « d'hommes non constitués en assemblée, et « il proclame pour président provisoire le « commissaire du Comité de salut public de « la Convention nationale. Le commissaire « monte au fauteuil, au milieu des acclama- « tions des braves Montagnards : il fait donner « lecture d'une liste de 130 noms qui sont « tour à tour soumis à la sanction populaire. « La Société populaire se reconstitue en « club de la Montagne et le peuple a pris soin « qu'elle ne fût composée que de vrais mon- « tagnards. Il s'est montré difficile dans le « choix de ses amis. Chacun de nous se lie par « une promesse civique.

« Nous laissons aux esclaves l'usage des serments, « de la foi des humains sacrés et vains garants.

« Quand un homme libre s'engage, « La promesse suffit, plus auguste et plus pure, « Que les autels des dieux, entourés de parjure.

« Nous prenons aussi l'engagement d'être, « s'il le faut, *tyrannicides*, et de nous investir « de cette humanité courageuse qui fait « rougir ses mains dans le sang d'un homme « appelé roi »....

Le nouveau club prit aussitôt la résolution de se convertir en société de surveillance contre les tièdes et les suspects. « La société, « populaire de Lorient, considérant que « placée par la nature sur la limite de la France « elle doit se regarder comme responsable à « la France de la conservation de son terri- « toire; qu'au moment où la livraison de « Toulon, le siège de Dunkerque, les trahisons « multipliées des agents de la République et « les dangers qui l'entourent de toutes parts « excitent les justes inquiétudes des patriotes; « ... Déclare qu'inviolablement attachée à « l'unité et à l'indivisibilité de la République, « elle ne cessera, pour la maintenir, d'exercer « la surveillance la plus active sur tous les « négociants, tous les riches, qui ont pris la « place des aristocrates et des nobles, sur tous « les égoïstes avares qui refusent à la patrie « le contingent des secours qu'elle réclame de « tous ses enfants et qui veulent assujettir « le peuple à leurs aristocratiques opinions et « l'égarer ou le corrompre, en lui offrant, « pour prix de son égarement, le travail qui « doit assurer sa subsistance, lorsqu'ils en « privent le sans-culotte vertueux qui résiste « à leurs séductions, à leurs menaces; qu'elle « ne cessera de suivre la marche des autorités « constituées et des agents civils et militaires, « de provoquer des mesures révolutionnaires « tant que dure (*sic*) le danger de la patrie, « et que la France est en état de révolution. « ELLE RÉPOND A LA RÉPUBLIQUE FRAN-

« CAISE DE LA COMMUNE ET DU PORT DE
« LORIENT. Elle a promis de sauver la patrie :
« la Convention et la France sont dépositaires
« de sa promesse » ...

Le programme étant ainsi nettement établi, on se mit aussitôt en campagne : le bureau fut bientôt couvert de dénonciations : la terreur devint la règle, et le club régna en souverain maître sur la ville de Lorient, tout en présentant ce tableau idyllique : « Les citoyens qui viennent au club s'engagent en écoutant les délibérations, à faire de la charpie pour les blessés. Leurs mains servent ainsi la patrie, tandis que leurs oreilles attentives et leurs âmes avides reçoivent des leçons républicaines. Ailleurs les mains délicates des républicaines préparent les cartouches qui doivent lancer la mort dans les cohortes des ennemis de la liberté. Les dons, les baptêmes, les actes civiques se multiplient. Nous voyons disparaître des noms odieux qui ne rappelaient que des saints fainéants ou d'exécrables despotes. Chaque soir, un grand nombre de citoyens et de citoyennes viennent les abjurer; Prieur et moi sommes leurs parrains. Nous donnons à *Leduc* le nom de *Sans-culotte-Montagne* et à *Lecomte* celui de *Pelletier-Patriote*. Des républicains et des républicaines adoptent ceux de *Stimpronie*, *Lucrèce*, *Aimée-Fraternité*, *Liberté*, *Véturie*; de *Marval*, *Mucius*, *Libre Anstrum*, *Beauvais*, *Publicola*, *Cincinnatus*, *Pierre Bayle*, *Décimus*, *Tell*, *Camille*, *Régulus*. Nous voyons renaître les Romains illustres dans nos aimables françaises : la compagne de *Caton*, *Porcia*, la courageuse *Clidie*, *Tullie*, qui sauva Rome des fureurs de *Catiline*, la Spartiate *Citophé*, *Corollie*, la mère des *Gracchus*. Les ci-devant évêques baptisaient la mitre en tête; nous baptisons couverts du bonnet rouge qui vaut bien la mitre épiscopale. Tous les noms anciens s'anéantissent : les

« dénominations mêmes des lieux publics se
« renouvellent. Déjà nous avons le *Cours de*
« *la Réunion*, la *Place de la Montagne*. Nous
« donnons au ci-devant Bois du Château le
« nom de *Forêt de l'Indépendance* ou *Délas-*
« *sement des Montagnards* » ...

Pour achever de détruire ce qui pouvait rester du culte catholique, on établissait à sa place dans les églises celui de la Raison et l'on adoptait officiellement le nouveau calendrier républicain qui remplaçait les semaines par les décades. Malheur à qui ne consentait pas à chômer les jours de fête décadaire au lieu du dimanche, il était aussitôt déclaré suspect.

Tel était le milieu dans lequel fut jeté le tribunal criminel du Morbihan qui devint bientôt un véritable tribunal révolutionnaire. La guillotine fut érigée sur la place de la Montagne, aujourd'hui place Alsace-Lorraine, et une trentaine de victimes, dont 15 prêtres, y portèrent leur tête. La première fut l'abbé le Fellic, prêtre à Bubry, qui n'avait pas quitté sa paroisse et s'y tenait caché. Il fut exécuté le 11 décembre, et le laboureur Pierre Dilly, qui lui avait donné asile, fut condamné à la déportation à vie. L'abbé Minier, vicaire de Limerzel, fut exécuté le 10 janvier 1794, pour le même motif, et son recteur Joseph Morice, cultivateur à Puhierlin, déporté, comme Dilly. D'autres étaient envoyés sur les pontons de l'île d'Aix, ce qui était pire que la guillotine. Mais nous n'avons pas le loisir de dresser ici un cadre complet de ce martyrologe. Qu'il nous suffise de signaler l'atticisme avec lequel l'accusateur public signalait au département quelques-unes de ces exécutions : « Un ex-Chartreux a eu le bonheur d'aller souper avec le Père éternel, » écrivait-il le 3 juillet 1794. Cela vaut les plaisanteries des séides de Carrier à propos des noyades de la Loire.

C'était du reste le moment où le départe-

ment faisait distribuer à profusion le livre des *préjugés détruits* de son député Le Quinio, fameux par son proconsulat sanglant à Rochefort et à la Rochelle. Passant quelques jours à Vannes à l'époque de sa mission, Le Quinio alla visiter Sarzeau, son pays d'origine; depuis plus d'un siècle on y a gardé le souvenir de cette visite. Il entra à Vannes dans les églises, faisait mutiler les statues des saints et prêchait l'athéisme du haut de la chaire. Un paysan sortant de l'une de ces prédications, disait en breton : « Puisque nous n'avons pas été emportés aujourd'hui par le diable, nous ne le serons jamais. »

Mais les prisons ne se vidaient pas assez vite au gré des terroristes de Lorient. Un curieux poème local intitulé *la Giganto-jacobinomachie*, nous a laissé sous une forme burlesque, de saisissants tableaux de leurs opérations et de leurs disputes. Un jour il s'agit de savoir ce que l'on fera de tous les suspects emprisonnés :

Les uns étaient pour la grillade,
D'autres pour la captivité,
D'autres voulaient les tresser ;
Mais les grands moyens d'*Hannoy*,
De *Caupenas* et de *La Croix* père,
De *Parmentier* et sa commère,
Étaient d'imiter *sur Curi*
En agissant sur le bon pié.
On vota donc une noyade,
Et puis, après, la fusillade,
Car, en tout, la diversion
Platt aux amis de la Raison.

On s'organise donc pour la noyade, et chacun offre ses services; l'ex-constituant Coroller du Moustoir, devenu juge au tribunal criminel, propose

Une vieille galotte
Qu'en peu l'on devait mettre en lotts,
Et dont l'état de vénaiss,
Drope à servir la liberté,

Peut bien, considérant la chose,
Servir à la métamorphose
De tous ceux que le comité
Veut, dit-on, mettre en sacre...

Coroller porta longtemps le stigmate de son infâme proposition; quand il se présenta aux élections de l'an VII pour le conseil des Cinq-Cents, on trouva dans l'urne des bulletins au nom de *Coroller-Soupape!*

La liste, dit une note du poème, était de 832 individus à noyer et fusiller : « et tous ces indignes coquins qui font aujourd'hui les chateaux mioront-ils qu'ils ont, dans le temps, fait évacuer les locataires de la maison Dodun, la plus spacieuse de la ville, pour y loger une horde de l'armée révolutionnaire, qui était à Vannes pour tenir en respect les opposants à l'exécution, s'il y en avait eu d'assez courageux? ... »

On réquisitionne donc tous les chalands du Kernevel, on les dispose pour l'opération et l'on désigne leurs équipages.

Mais avant d'opérer, un pique-nique à la Gargantua est organisé à bord des galottes. Chacun apporte son plat et se voit attribuer par l'auteur ce qu'il a esroqué de tous côtés par réquisitions, vols, ou abus de pouvoir; l'énumération est instructive en même temps que fort curieuse. Nos gens repus, on allait enfin fonctionner quand la poste arrivait à propos.

Toutes les nouvelles publiques
Furent consultées sans répliques
Que Robespierre et ses agents
Étaient gâtés du mal aux dents.

A cette nouvelle, grand désespoir parmi les clubistes qui voient leur expédition manquée et leurs pouvoirs anéantis. Ce désespoir atteint son paroxysme lorsque Daquennel, arrivant de Vannes, leur apprend qu'on pourrait bien leur demander compte de leurs exactions et

leur faire rendre gorge. On procède alors à la confession générale, et chacun accuse son voisin. C'est l'une des parties les plus pittoresques du poème.

Pendant tout ce temps Prieur de la Marne avait été occupé à bien d'autres besognes. Parti le 12 novembre 1793 pour Dinan, en passant par Pontivy et Moncontour et réquisitionnant sur sa route approvisionnements, hommes et munitions, il s'était d'abord occupé d'organiser un corps d'armée suffisant pour résister aux Vendéens s'ils avaient la fantaisie de se replier sur la Bretagne après leur attaque de Granville : « Nous ne devons pas perdre un instant, écrivait-il à ses collègues de Rennes, pour écraser les brigands. Cernons-les de toutes parts, agissons de concert et le plus tôt possible, et nous pourrons bientôt mener à la Convention que la Vendée n'est plus. » En attendant, le général républicain Tribout se faisait battre à Pontorson, et le général en chef de l'armée de l'Ouest à Rennes était l'incapable Rossignol, à qui Prieur criait sans succès : « Marche, marche donc en avant et ne souffre point plus longtemps qu'une horde scélérate ravage la patrie. Tu es destiné à réparer les fautes commises. Hâte-toi, la patrie est là pour te récompenser. » Mais Rossignol ne marchait pas, et il était trop bon montagnard pour qu'on pût le révoquer. On sacrifia son chef d'état-major, le général Vergnes, et lorsque les Vendéens affolés redescendirent sur Angers pour essayer de repasser la Loire, Prieur installa à Rennes la trop célèbre commission Brutus Magnier, dont nous relaterons en leur lieu les exploits, pour juger les prisonniers et les traîtres, auxquels furent ajoutés bientôt tous les individus suspects de fédéralisme, jadis arrêtés et qu'on avait eu la faiblesse d'élargir. De Rennes, le procureur lançait des arrêtés pour mettre en réquisition tous les cuirs et faire travailler

d'urgence tous les cordonniers aux chaussures militaires; pour contraindre les propriétaires et cultivateurs des environs d'amener sans délai les grains destinés aux approvisionnements; pour rechercher les matières propres à faire du salpêtre, et pour défendre aux soldats républicains de porter « à leur boutonnière ou dans leurs poches, des chapelets qui sont les signes de la rébellion des brigands. » Prieur descendit avec Marceau à la poursuite des Vendéens, à Châteaubriant, à Angers, au Mans et jusque dans leur désastreuse retraite sur Savenay, ici instituant de nouvelles commissions militaires, là encourageant les généraux aux fusillades en masses et aux massacres. A Savenay, le 22 décembre, le farouche Westermann accomplit si bien ses instructions, qu'il ne resta plus rien de l'armée vendéenne. Après cette boucherie, Prieur traversa la Loire et décida l'attaque de Noirmoutier. On sait comment la garnison royaliste composée d'environ 1200 hommes, capitula entre les mains du général Haxo avec promesse de la vie sauve et comment Prieur, passant outre, la fit impitoyablement fusiller. Le lendemain, il faisait fouiller l'île d'un bout à l'autre, comme dans une *chasse aux lapins*, suivant sa propre expression, et « cette battue fit sortir des bois, des souterrains même, un déluge de prêtres et de femmes d'émigrés, qui, conduits au pied de l'arbre de la Liberté, ont été frappés du glaive exterminateur. »

De Noirmoutier, Prieur se rendit par mer à Lorient où il arriva le 8 janvier 1794, chargé par les membres du Comité de Salut public de réparer les maux qu'avait causés la « faiblesse » de Tréhouart et de déjouer les complots formés pour livrer le port au perfide Anglais. Il s'occupa aussitôt de réorganiser le service des constructions navales et celui des approvisionnements et mit en réquisition tous les charpentiers du département; puis il

se rendit dans les principaux chefs-lieux de district, établissant le gouvernement révolutionnaire institué le mois précédent par la Convention, bouleversant tout, donnant la chasse aux prêtres réfractaires, traquant les derniers fédéralistes et invitant les communes à se défaire des vases ci-devant sacrés de leurs églises : « Nous espérons, citoyens, disait-il, que vous vous déferrez volontiers d'objets qui ne servent plus de rien et que la Raison et la Patrie demandent de vous... »

A la fin de février, il fut rappelé à Nantes, pour essayer avec son collègue Garrau de mettre fin à la guerre de Vendée et de tenir tête à la nouvelle armée que Charette venait de rassembler. A l'exemple du général Turreau, il organisa de nouvelles colonnes infernales, qui promènèrent partout le feu, le pillage et la mort. Femmes, enfants, vieillards, rien ne fut épargné; Prieur avait même prescrit l'incendie des fours et des moulins pour ajouter la famine à toutes les horreurs des massacres. Il en résulta que tout ce qui restait d'hommes dans les campagnes reprit les armes avec le courage du désespoir.

Au mois de mai, le Comité de Salut public, comprenant enfin qu'il ne ramènerait pas ainsi la paix sur les rives de la Loire, renvoya Prieur à Brest, pour y remplacer Jean Bon Saint-André pendant son séjour à bord de la flotte. Il y resta jusqu'au mois d'octobre, et nous ne reviendrons pas ici sur ses exploits dans cette ville. Qu'il nous suffise de remarquer qu'il fit venir de Lorient à Brest l'accusateur public Marion pour remplacer Donat-Verdemil au tribunal révolutionnaire; qu'il continua son système de terreur, même après le 9 thermidor; qu'il laissa le tribunal criminel de Lorient condamner à mort trois prêtres en septembre et octobre; qu'il oublia complètement dans leur prison du Petit-Couvent les administrateurs du Morbihan qu'il y avait

fait incarcérer dix mois auparavant. Ceux-ci rédigèrent en fructidor an II un long mémoire justificatif dans lequel ils se disculpèrent d'avoir voulu attenter à l'unité et à l'indivisibilité de la République par la création des forces départementales, et se vantaient d'avoir toujours été à la tête du mouvement révolutionnaire. N'avaient-ils pas, avant que le jugement du dernier tyran fût connu, voté sa mort en séance publique, par une adresse qui avait été lue et applaudie par la Convention? Les lois et décrets n'avaient-ils pas été, malgré les obstacles, plus promptement exécutés dans le Morbihan que partout ailleurs? Des mesures révolutionnaires, réclamées par les circonstances, n'y avaient-elles pas souvent devancé les lois qui ensuite les consacraient? telles : l'amende de 50 livres contre les marchands d'argent, contre ceux qui seraient deux prix ou refuseraient les assignats; telles encore les premières voies de rigueur employées contre les prêtres insermentés. Le fanatisme n'avait-il pas été toujours poursuivi avec rigueur et sans relâche, et l'administration du département n'avait-elle pas accordé une gratification de 60 livres à tous ceux qui arrêteraient un ecclésiastique réfractaire?... Nous verrons qu'un arrêté des commissaires pacificateurs rendit aux administrateurs du Morbihan la liberté, le 5 novembre 1794; il y avait un an qu'ils étaient incarcérés, et cinq mois qu'avait eu lieu la chute de Robespierre.

III. — CARRIER DANS LES CÔTES-DU-NORD, L'ILLE-ET-VILAINE ET LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Bien des essais de réhabilitation ont été tentés au sujet de la conduite d'un certain nombre de procureurs de la Convention, même parmi les plus cruels. Personne n'a encore osé prendre la défense de Carrier, dont le procès devant la Convention elle-même est

resté comme une tache indélébile d'infamie.

Il est vrai que l'on n'avait encore dévoilé que ses crimes, tandis que ceux des autres n'avaient pas été rappelés au grand jour et restaient inconnus du grand public. Il paya par sa mort la dette de tous les missionnaires à la fois, et son nom est resté le prototype du tyran farouche, cruel, impitoyable et débauché. Fils d'un cultivateur aisé des environs d'Aurillac, il était né en 1756 et venait par conséquent d'atteindre 38 ans. D'abord élevé pour l'état ecclésiastique, par les soins d'un grand-oncle chanoine, il ne s'était point senti de vocation suffisante et était devenu procureur à Aurillac; c'est dans les clubs de cette ville qu'au début de la Révolution il avait commencé à se faire connaître. Devenu député du Cantal à la Convention, à la place d'un des élus qui avait refusé de siéger, il vota la mort du Roi et fut envoyé en mission, d'abord dans le Calvados en juillet, puis le 12 août, avec Pocholle, dans les cinq départements de Bretagne pour y combattre le fédéralisme. Il ne parut guère dans le Finistère et le Morbihan, où Jean Bon Saint-André et Prieur suffisaient à la besogne, mais il terrorisa les Côtes-du-Nord, l'Ille-et-Vilaine et la Loire-Inférieure.

Ses portraits gravés à l'époque de la Révolution ont une expression commune de dureté tout à fait conforme aux circonstances, mais ils n'offrent aucune garantie d'authenticité. Son biographe le plus autorisé leur préfère celui qu'a tracé, en ces termes, Stanislas Fréron, dans l'*Onateur du Peuple* : « Ce monstre est d'une taille très avantageuse, il est presque tout en jambes et en bras. Il a le dos voûté, la tête, le visage oblong et marqué d'un caractère très prononcé. Ses yeux, petits, anguleux et renfoncés, sont d'une couleur mêlée de sang et de bile. Son nez aquilin rend encore son regard plus affreux. son teint est d'un brun cuivre, il est maigre

et nerveux, et la protubérance de ses hanches, jointe au défaut de ventre, le fait paraître coupé en deux comme une guêpe. L'aigreur de sa voix est rendue plus sensible encore par l'accent méridional. Quand il est à la tribune et un peu animé, il semble tirer son discours de ses entrailles déchirées, prononçant les R. comme un tigre qui gronde. Son physique est l'expression fidèle de son caractère. » Il était, dit M. Lullié, débauché, cruel, brutal, irascible et cédant au premier mouvement, qui, chez lui, était presque toujours mauvais; mais la fermeté dans le commandement lui manquait, et sa volonté devenait vacillante dès qu'il rencontrait un obstacle sérieux. A Rennes il rencontra cet obstacle et partit. Nantes n'eût pas souffert son martyre si les membres du Comité révolutionnaire que Carrier trouva en place à son arrivée n'avaient pas été pour la plupart d'abominables scélérats, et si les précédents ne se fussent composés de tant de gens médiocres, pusillanimes et aussi insoucians qu'incapables de lui résister.

1. — Carrier dans les Côtes-du-Nord.

Le séjour de Carrier dans les Côtes-du-Nord fut de courte durée, mais ses résultats se manifestèrent à longue échéance. Le proconsul passa la seconde partie du mois d'août à parcourir le département, électrisant, suivant sa propre expression, les esprits des sociétés populaires, réclamant partout l'exécution de la loi des suspects, et ne réussissant pas à retrouver les traces des Girondins fugitifs : « Les scélérats hannis du seuil de la Convention, écrivait-il à Prieur de la Côte-d'Or le 28 août, ont achevé de pervertir l'opinion publique dans tous les endroits où ils ont traîné leur sacrilège existence. Je ne puis plus les découvrir. J'y perds tout

mon latin, et je ne puis savoir encore s'ils sont passés en Angleterre. Rien, absolument rien ne le constate, de façon que je suis très porté à croire qu'ils se cachent dans quelques endroits de la ci-devant Bretagne. Je les déterrerais, les scélérats; et sois sûr que, si j'y parviens, je les arrêterai ou je périrai... Il ne les déterra point, mais ordonna des arrestations au Comité révolutionnaire de Saint-Brieuc, en lui disant : « Il ne faut pas que le triomphe de la sans-culotterie soit imparfait. Il faut que toutes les places soient remplies par de braves sans-culottes. Il faut que tout ce qui ne veut pas être sans-culottisé en soit écarté, et qu'il soit réduit à l'impuissance de nuire par les mesures les plus fermes. Pour en préparer l'heureux succès, je vous envoie les pouvoirs les plus étendus. » Aussitôt des arrestations furent faites par le général de brigade Thévet-Lesser; le Conseil de la Commune s'indigna et demanda des explications au général, qui exhiba un arrêté du Comité chargé d'exécuter les ordres de Carrier. Le couvent des ci-devant capucins et le Séminaire furent convertis en maisons d'arrêt pour les suspects, et l'un des effets de la terreur produite par ces opérations fut de faire déposer aux mains de la municipalité un grand nombre de titres féodaux, qui forment aujourd'hui le fonds des archives départementales. Puis il fallut appliquer la loi du maximum, qui chargeait les Conseils de district de fixer le prix des objets de première nécessité, et le décret contre les accapareurs, qui interdisait sous peine de mort de conserver chez soi aucune de ces denrées autrement que mise en vente. Des visites domiciliaires avaient lieu pour saisir au prix du maximum tout ce qu'on pouvait trouver d'approvisionnements pour l'armée, et une prime de trente livres était offerte aux dénonciateurs qui signaleraient des émigrés rentrés. La première

de ces primes fut touchée par un traître, ami d'un jeune clerc de Tréguier, nommé Gabriel Kerambroun, qui était revenu de Jersey pour revoir ses parents. L'ami le rencontra chez eux, l'embrassa, lui promit le secret, et courut le dénoncer à la municipalité qui avait jusqu-là fermé les yeux. L'abbé Kerambroun fut condamné à mort par le tribunal criminel de Saint-Brieuc et exécuté dans cette ville le 9 décembre, première victime politique qui soit montée sur l'échafaud dans ce département. Trois autres ecclésiastiques le suivirent en janvier 1794, et deux en février. Au mois de mars, Saint-Brieuc dut changer son nom en Port-Brieuc, et Saint-Malo en celui de Port-Malo.

II. — Carrier à Rennes.

Nous retrouvons Carrier à Rennes le 6 septembre. Il annonce au Comité de Salut Public qu'il a fait désarmer tous les suspects, qu'il a pris des mesures pour empêcher les députés fugitifs de s'embarquer et qu'il se propose de renouveler toutes les autorités : « La situation de la Bretagne est déplorable, ajoutez-il, les corps constitués des villes sont en contre-révolution et les municipalités des campagnes sont fanatisées à un point indicible. »

« Les pouvoirs que la Convention vous a conférés, lui répond le Comité, sont suffisants pour autoriser toutes les mesures que vous croirez nécessaires. »

Se sentant ainsi soutenu, Carrier se jeta résolument dans la violence et l'arbitraire. Confortablement installé à l'hôtel de Monthue, aujourd'hui presbytère de Saint-Germain, il y reçoit les députations de la Société populaire, que continuait à diriger l'ancien président de Talhouët, et déclare « qu'il ne quittera pas la Bretagne avant qu'il n'ait écrasé tous les conspirateurs et ne les ait livrés à la vengeance nationale, à moins que le sol

« n'en soit purgé par une fuite qu'il ne pourra empêcher. » Le 8 septembre, passant une revue de la garde nationale et de la garnison, il procéda à la plantation d'un arbre de la liberté sur la place de l'Égalité; et dans l'autochtonat qu'on y exécuta il a grand soin de joindre au portrait de Louis XVI et aux attributs féodaux jetés au feu le drapeau de la force départementale des fédérés qui s'étaient levés pour défendre les Girondins. Le 12, il prend un arrêté pour établir à Rennes un Comité révolutionnaire, et il s'appuie sur ce Comité pour reconstituer, sans s'inquiéter des formes électorales naguère conquises par le peuple, les directoires du département et du district, le tribunal criminel et la municipalité; puis il fait mettre sous séquestre les biens de tous ceux qui avaient pris part à la résistance à la Montagne, les Lanjuinais, les de Fermon, les Malherbe, les Lemerer, les Legravereud et les Tréhu, et prépare l'embarquement à Saint-Malo de prêtres réfractaires qu'on devait noyer au large; l'exécution de ce projet ne fut différée que par l'impossibilité de sortir de la rade sans s'exposer à être pris par les bâtiments anglais. En même temps il mettait à la disposition des agents de la guerre, pour y fabriquer du salpêtre, les chaudères des teinturiers et du seul brasseur de Rennes.

L'installation de la nouvelle municipalité eut lieu le 20 septembre. Le proconsul avait nommé lui-même à la Mairie le citoyen Elias, un de ses admirateurs, et 14 officiers municipaux, parmi lesquels le tailleur Leperdit que lui avait désigné l'opinion populaire avancée. Dès le surlendemain il demanda à ces officiers de son choix une liste des citoyens qui devaient avoir pris part au mouvement des fédérés en faveur de la Gironde; la liste dressée, Leperdit la déchira et se chargea de porter la réponse. C'était un révolutionnaire exalté, mais un très honnête homme et

qui n'admettait point d'arbitraire. « M'apportes-tu la liste, lui demanda Carrier lorsqu'il l'aperçut. — Non. — Pourquoi? — Parce que je ne veux pas qu'on la fasse. — Qui donc de toi ou de moi commande ici, s'écria Carrier. — Ni l'un ni l'autre, répliqua Leperdit. C'est la justice qui commande, fais toi-même cette liste si tu veux, nous ne sommes pas des dénonciateurs. — Et si je t'envoyais pourrir en prison? — J'irais. — Et si je te faisais guillotiner? — Tu es libre. — Retourne à la Mairie, hurla le proconsul furieux, je t'y consigne. — C'est inutile, répondit Leperdit, je n'ai plus d'autre domicile. » Et Carrier renonça provisoirement à sa liste de proscription.

On a cité d'autres dialogues du même genre, qui démontrent qu'à Rennes il y avait des caractères tortement trempés. Leperdit avait, dans le service municipal, l'attribution spéciale des prisons et du casernement, et plusieurs fois il avait fermé les yeux sur des évasions rendues faciles par le mauvais état des bâtiments. Carrier le fit venir pour lui enjoindre de serrer de plus près les prisonniers: « Je ne puis cependant pas, dit l'officier municipal, les traiter comme des condamnés. — Ces gens-là sont hors la loi, répliqua le proconsul. — Ils ne sont pas hors l'humanité, répondit le courageux tailleur. » ... Pour le compromettre, Carrier prit, le 1^{er} octobre 1793, un arrêté rendant responsable des évasions qui pourraient se produire les autorités qui s'en seraient rendus complices.

Leperdit n'était pas le seul à résister à Carrier. On rapporte qu'un jour de revue, Pont-Gérard, commandant de la garde nationale, jeta son sabre aux pieds du proconsul en lui disant qu'il ne consentirait jamais à le teindre du sang de ses concitoyens. On a souvent relaté la comparaison devant Carrier de l'évêque constitutionnel le Coz: Dénoncé

à l'occasion de sa brochure intitulée: *Préservatif contre l'impieité*, accusé d'avoir soustrait à l'échafaud un prêtre insermenté, d'avoir flétri publiquement le mariage du prêtre Collet et dénoncé l'apostasie de l'évêque Lindet, Le Coz fut cité devant le représentant qui, ayant convoqué une assemblée générale des autorités civiles et militaires, se donna la satisfaction de trôner au haut d'une estrade recouverte de riches tapis, dans la grande salle de l'ancien Parlement de Bretagne. Le Coz s'avança au milieu d'une troupe d'hommes armés, et Carrier, le fixant de ses yeux ardents, lui demanda dans les termes les plus grossiers pourquoi il s'avisait de contredire la volonté du peuple et n'avait pas suivi l'exemple donné par le ministre du culte dont l'acte de mariage avait fait l'édification de tous les patriotes: « Il faut que tu me fasses la remise de tes lettres d'ordre, poursuivit-il. Toutes ces jongleries doivent finir, il en est temps; et tu aurais dû te convaincre par l'exemple de ton confrère Collet que la conquête de la philosophie sur les préjugés est désormais assurée. » Le Coz le regarda fixement et se contenta de lui réciter les vers suivants de la tragédie de Zaïre:

Abandonner un Dieu que l'on craint dans son cœur,
C'est le crime d'un lâche et non pas une erreur;
C'est trahir à la fois sous un masque hypocrisie,
Et le Dieu que l'on prend et le Dieu que l'on quitte.
C'est mentir au Ciel même, à l'Univers, à soi.

Puis s'avancant d'un pas: « Regardez-moi bien, citoyen, et voyez si je vous parais capable d'une telle lâcheté. » L'évêque fut reconduit en prison et le 15 octobre partit, avec une longue chaîne d'internés, pour le Mont Saint-Michel.

Un autre notable de Rennes, Blin jeune, le grand-père d'Alexandre et de Joseph Bertrand, tint courageusement tête au proconsul et lui reprocha un jour d'aller par la ville

avec des bas de soie et des escarpins alors que, pour donner des chaussures aux soldats, on enlevait aux vieillards les souliers ferrés qu'ils portaient dans les rues. C'est le même Blin qui, se trouvant présent dans un banquet où Carrier exposait brutalement sa théorie de gouvernement, ne put contenir son indignation, et se leva en criant: « Qu'on éteigne les lumières et que j'étouffe ce bougre-là! » Carrier jugea que décidément la ville de Rennes ne se laisserait pas mener comme un troupeau de moutons à la boucherie et prit la résolution de partir pour Nantes, où il arriva le 7 octobre; mais ce ne fut pas sans espoir de vengeance, car il ne tarda pas à écrire à Pocholle et à ses comités de Rennes de lui envoyer 27 suspects qu'il craignait de lui voir échapper. Parmi eux se trouvait l'ancien procureur général syndic Malherbe, l'ingénieur Even, le notaire Pocholle, l'imprimeur Robiquet. Carrier mandait aux autorités qu'elles répondaient sur leurs têtes de l'exécution de cet ordre, et invitait tous les bons citoyens à courir sus aux pros crits et à les mettre à mort en cas de résistance. Par un hasard providentiel, on annonçait alors une agression de l'armée vendéenne; on craignit que les prisonniers ne fussent délivrés par elle et les victimes désignées ne partirent pas.

Nous avons vu précédemment Prieur de la Marne remplacer Carrier dans l'Ille-et-Vilaine pendant le mois de novembre, car l'incapable Pocholle n'était pas en état de faire face à la situation. Ce fut lui qui avec Bourbotte et Turreau institua les Comités révolutionnaires chargés de vider les prisons encombrées, trop étroites pour recevoir les innombrables traitants de l'armée vendéenne qui descendait de Granville sur Laval par Antrain et Dol. Les formalités dont s'entouraient encore les tribunaux criminels révolutionnaires avaient paru superflues aux représentants. Il fallait

aller vite, on fonctionna sans jurés; point de pitié pour les Vendéens! les blessés eux-mêmes n'avaient aucune grâce à attendre; on le vit bien quand les soldats de Carnuel en égorgèrent à Fougères 3.000 qui n'avaient pas pu suivre le reste de l'armée.

Trois de ces Commissions fonctionnèrent dans l'Ille-et-Vilaine, la première à Saint-Malo, sous la présidence d'O'Brien; la seconde à Rennes, puis à Vitré, sous la présidence de Frey, puis de Vaugeois; la troisième, présidée par Brutus Magnier, fut instituée à Antrain, le 21 novembre, le jour même où les Vendéens repoussaient à Dol l'armée républicaine. Cette dernière fut la plus importante des trois; elle ne séjura que quelques jours à Antrain, puis vint s'installer à Rennes, au Palais de Justice, d'où elle fit une courte échappée à Fougères. Ses pouvoirs avaient été très étendus; elle pouvait faire comparaître à sa barre tous les contre-révolutionnaires. Elle fut à Rennes, a remarqué son historiographe, le principal agent des représentants en mission; mais, fort mal vue des autorités locales qui, lors de sa suppression en prairial an II, firent décréter d'accusation deux de ses membres, elle dut en plus d'une occasion avoir recours au procureur de la Convention pour se faire obéir.

Né à Guise en 1771, son président, Antoine-Louis-Bernard Magnier, qui avait changé ses noms en ceux plus patriotiques de Le Pelletier-Beaupaire-Brutus, n'était âgé que de 22 ans. Il avait fait comme simple grenadier, sous les ordres de Dumouriez, la campagne de Belgique; puis il avait été envoyé en Vendée, où il était devenu capitaine des travailleurs de la Seine, c'est-à-dire d'une compagnie du génie. D'une imagination ardente et d'une vanité naturelle très surexcitée par sa nouvelle fortune, il crut se distinguer en rendant des jugements d'un style étrange, boursoufflé de déclamations ronflantes et de tirades patriotiques. L'un des premiers d'en-

tre eux, celui de M^{me} de la Marzelle, condamnée à la réclusion le 28 novembre, bien qu'il n'existât aucune preuve qu'elle eût pris directement part « aux projets de ces vils brigands », est ainsi libellé: « Parce que « notre sainte révolution n'arriverait point de sitôt à son terme désiré, si on laissait à « des aristocrates la liberté d'exhaler dans la « société leurs principes impurs, lors même « qu'on n'a pas de preuves matérielles des « délits » Les 26 et 27 décembre, après l'arrivée de « quelques charrettes de bri- « gands », 35 condamnations à mort, immédiatement suivies d'exécutions, eurent lieu en quelques heures. « Le sang des patriotes a « trop coulé, disaient les termes du jugement; « plus de quartier pour les scélérats qui, gui- « dés par l'esprit de pillage ou l'enthousiasme « du fanatisme, ont déchiré le sein de notre « malheureuse patrie par une guerre longue et « désastreuse! Ces monstres, qui voient qu'en- « fin la bonne cause triomphe et que l'infâme « armée soi-disant catholique et royale touche « à sa fin, demandent grâce aujourd'hui, « mais ils ne l'auront pas. Elles subsistent, « ces lois qui les condamnent, et des juges « révolutionnaires ne peuvent s'en écarter. O « mes braves frères d'armes qui avez trouvé « une mort glorieuse dans les combats, vous « serez vengés, vos assassins vont périr sous « le glaive de la loi » ...

La guillotine, du reste, se tenait en permanence sur la place du Palais, à l'entrée de la rue de Bourbon actuelle; toutefois, comme il n'en existait qu'une pour tout le département, elle était parfois réclamée par Vitré, Saint-Malo ou Fougères; on fusillait alors les condamnés. Pendant ces six mois d'exercice, la commission Magnier prononça ainsi 266 condamnations à mort, parmi lesquelles on compte celles de 120 laboureurs, de 13 anciens soldats, d'un grand nombre d'ouvriers, et de trois magistrats, un seul noble et un seul

curé. De son côté, le Tribunal criminel du département présidé par le citoyen Bonaisier, assisté des citoyens Boullémer et Le Breton, en prononça 81.

Pendant ce temps, on prononçait des discours et on chantait des hymnes révolutionnaires dans le temple de la Raison et l'on plantait solennellement les arbres de la liberté jusque dans le cimetière; mais on manquait de pain, et ces fêtes n'en donnaient pas; un malheureux boulanger, nommé Jouanin, à qui la municipalité enjoignait d'en faire sous peine d'être poursuivi, déclarait que n'ayant plus ni grain, ni argent, il ne pouvait continuer son état. La société populaire accusa l'administration de laisser par esprit réactionnaire la ville mourir de faim et elle demanda aux représentants Esnue de la Vallée et François, qui avaient remplacé Poeholle et Carrier, de donner enfin à Rennes une municipalité vraiment sans-culotte. Le 4 ventôse (12 février 1794), le maire Elias fut destitué et remplacé par Leperdit, qui décida aussitôt la création d'un grenier d'abondance contenant 40.000 quintaux de grain; des ateliers de confection, ouverts dans divers établissements publics, travaillèrent à fournir la ville de chaussures et de vêtements, les ouvriers recevant à la fin de leur journée des bons de pain et de viande. Cette question fort embarrassante du pain n'en amena pas moins plusieurs émeutes. On rapporte qu'un jour, la populace demandant à grands cris du pain sur la place de la Mairie, Leperdit descendit pour s'expliquer avec les citoyens. L'officier de garde veut faire sortir le poste pour protéger le maire: « Non, dit celui-ci, je ne viens pas pour les faire reculer devant la baïonnette mais devant la raison. » Il s'avance donc seul et reçoit une grêle de pierres. Il est atteint au front. Son sang coule: « Mes amis, leur crie-t-il, je ne suis cependant « pas comme le Christ, je ne puis faire que

« ces pierres deviennent du pain. » A ces mots l'on s'apaise. Leperdit explique ses efforts et ses difficultés. Le peuple l'applaudit et comprend que s'il meurt de faim ce n'est pas la faute de son premier magistrat. En 1885, la ville de Rennes lui a élevé une statue.

Au 9 thermidor le représentant Alquier se trouvait en mission à Rennes. On apprit le 13 au matin l'extension de Robespierre. La garde nationale réunie aux troupes reçut avec enthousiasme la proclamation de la Convention. Le soir, la ville fut illuminée et les danses se prolongèrent fort avant dans la nuit: « Ici, écrivait Alquier, tout était com- « primé, jusqu'à la pensée, il n'existait plus « d'intimité ni d'épanchement entre les pa- « triotes... mais déjà la confiance renait et « toutes les âmes s'ouvrent au bonheur ». La municipalité, remarque l'historien de Rennes, Marteville, joignit l'expression de ses sentiments à ceux de la population; mais, accoutumée à voir des monarchistes dans tous les républicains plus ou moins farouches qui, tour à tour, avaient versé leur sang sur l'échafaud, elle félicita la Convention « d'avoir « encore une fois terrassé les partisans du « royalisme ».

III. — Carrier à Nantes.

Carrier, avons-nous dit, arriva à Nantes le 7 octobre, mais il partit aussitôt pour Montaigu afin d'y installer Léchelle comme général en chef de l'armée de l'Ouest. Il suivit l'armée jusqu'à Cholet et ne reentra à Nantes que le 20. C'est donc à cette date que commence la série de ses opérations dans cette ville. Il ne trouvait alors dans un état d'esprit que son principal biographe a qualifié de « manie homicide », car il ne voyait partout que grands coupables à punir, et, pour lui, punir c'était tuer par tous les moyens. « Il y a dans « les prisons de Nantes, avait-il écrit au

« Comité de salut Public le 7, des gens arrêtés comme champions de la Vendée. Au lieu de m'amuser à faire leur procès, je les enverrai à l'endroit de leur résidence pour les faire fusiller. Ces exemples terribles intimideront les malveillants, contrediront ceux qui pourraient avoir quelque envie d'aller grossir la cohorte des brigands. On les croit vivants tant qu'on n'en voit pas le supplice ». Et quelques jours après à un ami : « Déjà toutes les communes de la Bretagne, et surtout les principales villes, m'avaient envoyé des députations de deux espèces, des patriotes pour demander la punition des fédéralistes, et des émissaires de ceux-ci pour réclamer l'indulgence nationale. Déjà Nantes redoutait de voir partir de mes mains les éclats de la foudre révolutionnaire. Les grands conspirateurs prirent nuitamment la fuite, le soir même de mon arrivée, malgré mes ordres donnés au commandant temporaire qu'on m'a désigné comme un excellent sans-culotte, de ne laisser sortir personne sans sa permission. Le soin d'exercer des fonctions révolutionnaires a été délégué à Méaulle qui s'y trouvait momentanément, et à mes autres collègues. Il les remplissait assurément bien, mais je sens tellement la nécessité de comprimer vigoureusement les idées fédéralistes d'en étouffer les germes, et de s'assurer des partisans perfides de ces mesures liberticides, que je crains toujours qu'on n'emploie pas cet appareil, terrible pour les malveillants, triomphant pour les patriotes, et qui seul doit opérer l'affermissement de la volonté nationale ».

Au cours de notre chapitre sur l'insurrection de la bourgeoisie, nous avons laissé les Nantais encore contaminés, vers la mi-juillet, par la « lépre du fédéralisme ». Depuis trois mois, les choses avaient bien changé de face. Il avait fallu d'abord rétracter publiquement

les arrêtés des 5 et 12 juillet par lesquels on déclarait protester contre l'envoi de tout nouveau missionnaire de la Convention, puis on avait dû envoyer quatre délégués à Paris, le président du département Beaufranchet, le procureur-syndic le Tourneur, le maire Baco et le membre du district le Comte pour se disculper devant l'Assemblée nationale elle-même. Ces délégués avaient comparu à la barre le 2 août, précédés par des lettres de Merlin, Cavaignac et Gillet, qui déclaraient que si les Nantais avaient été égarés un instant, leur retour à l'unité de la République était franc et sincère. La séance avait été dramatique. Après avoir rappelé que l'unanimité des citoyens de Nantes avait accepté la Constitution, ils se portèrent forts de l'innocence de Coustard et de Beysser et osèrent exprimer l'espoir que l'autorité de la Convention et de ses Comités serait resserrée entre des bornes plus étroites et que, sa mission remplie, cette Assemblée remettrait le pouvoir à des mains plus heureuses. Des murmures s'élevaient élevés et Thuriot, Chamot et Collot-d'Herbois s'étaient opposés à ce qu'on leur accordât les honneurs de la séance; comme ils incriminaient la conduite de Baco, celui-ci répondit en offrant sa tête, et ses trois compagnons déclarèrent qu'ils ne le quitteraient pas de la vie. On avait alors entendu une voix de la montagne, celle de Fayau, crier que Baco était à Nantes le chef des contre-révolutionnaires et qu'il avait, le jour du siège des Vendéens, préparé pour les rebelles un banquet de 1200 couverts : « Tu en as menti », s'écria Baco. Danton présidait, il blâma l'interruption, mais Legendre demanda et obtint que l'insulteur de la représentation nationale fût conduit à l'Abbaye. Fort heureusement pour lui, le maire de Nantes fut oublié dans sa prison jusqu'après la chute de Robespierre.

La veille même du jour de cette compa-

gnie de délégués nantais devant l'Assemblée nationale, le représentant Philippeaux était arrivé à Nantes pour y procéder à la régénération des autorités constituées et les purger de tout ce qui pouvait être suspect de fédéralisme. En vain les administrateurs du département adressèrent-ils au Comité de Salut public une adresse pour demander grâce. On les laissa encore pendant quelque temps en fonction, mais leurs jours étaient comptés. Le 29 septembre, Philippeaux, Gillet et Ruelle signèrent un arrêté qui instituait à Nantes un nouveau Comité de surveillance composé de patriotes reconnus, pour surveiller tous les gens suspects, rechercher toutes leurs intrigues, faire arrêter ou incarcérer les conspirateurs, interroger tant les nouveaux détenus que les anciens et mettre, dans toutes leurs mesures, la prudence et la sagesse qu'on doit attendre de véritables patriotes. Ce comité de surveillance, complété le 11 octobre par la nomination de Chauv et de Goullin, un failli et un joueur qui s'étaient institués pendant trois mois les secrétaires attitrés et les indicateurs des conventionnels en mission, prit alors le nom de Comité révolutionnaire; il devait devenir l'auxiliaire le plus actif de Carrier pendant son proconsulat. Le 10 octobre, les mêmes représentants avaient par deux arrêtés destitué le directeur du département et la municipalité et remplacé les administrateurs et les officiers municipaux par des sans-culottes éprouvés. Le nouveau président du département fut l'évêque constitutionnel Miné, esprit faible et caractère déprimé, dit son principal biographe, acquis d'avance par sa lâcheté à toutes les complicités, l'un des exemples les plus frappants du degré d'avilissement auquel peut descendre le prêtre qui oublie ses devoirs. Le nouveau maire fut le peintre vitrier Renard, presque illettré, qui n'avait à

aucun titre la valeur de Leperdit, Enfin Chauv et Goullin, grands pontifes du club populaire de Saint-Vincent, obtinrent de Philippeaux et de Gillet la fermeture du Club de la Halle, celui de la bourgeoisie et de toutes les chambres littéraires, et la translation du Club Saint-Vincent dans l'église Sainte-Croix, où il prit le nom de Club *Vincent la Montagne*; et le 14 octobre le Comité révolutionnaire, se sentant impuissant à faire exécuter par les seuls commissaires de police toutes les arrestations qu'il se proposait d'ordonner, envoyait les mêmes Chauv et Goullin chez les représentants pour se concerter avec eux au sujet de la création d'une compagnie spéciale, attachée au Comité; ce fut la terrible *Compagnie Marat*, de sinistre mémoire.

Carrier, le 20 octobre, trouva donc le terrain complètement déblayé devant lui : des autorités constituées qui n'offraient aucune résistance, et un Comité révolutionnaire ayant à sa tête des gens tarés, envieux, capables de tout, et sur lesquels il pouvait s'appuyer en toute sécurité.

Dès le 23, à la Commission départementale, il commença ses imprécations contre les riches égoïstes, ces spéculateurs avides, ces vampires qui ont sucé le sang du peuple, jouissent tranquillement de leurs rapines et des immenses provisions qu'ils ont faites, tandis que le peuple dont le travail a fait leur fortune manque des objets les plus nécessaires. Quelques jours après, chez Ruelle, qui n'était pas encore parti, il vociférait contre les marchands et les négociants, jurant que s'ils ne lui étaient pas dénoncés sous peu de jours, il les ferait tous incarcérer et ensuite décapiter pour être guillotiné ou fusillé. Ruelle lui ayant fait observer que cela était injuste et barbare, Carrier, rapporte le directeur de la poste Giraud, présent à l'entretien, le traita de « bougre de révolutionnaire à l'eau douce », et continua ses effrayantes menaces.

Le 28, il signait avec Francastel des pouvoirs individuels qui permettaient à chacun des membres de la Compagnie Marat de faire à Nantes et dans le département des visites domiciliaires et des arrestations, sous la seule condition de conduire les personnes arrêtées au Comité révolutionnaire; la première victime fut le député Coustard, accusé d'adhésion au fédéralisme, qui fut arrêté à Nantes, conduit de suite à Paris, traduit devant le tribunal révolutionnaire et exécuté le 6 novembre, en compagnie de Philippe-Égalité. Enfin, le 31 octobre, toujours avec Francastel, qui allait bientôt le laisser seul à Nantes et devenir son émule à Angers, il établissait une Commission militaire, présidée par Lenoir, d'abord spécialement chargée de juger les prisonniers vendéens, et dont les pouvoirs furent bientôt étendus aux suspects de toutes sortes.

Tout était prêt pour les grandes vengeances. Les événements tragiques vont maintenant se précipiter : « J'ai fait arrêter et désarmer tous les gens suspects de Nantes, écrivait-il au Comité de Salut Public le 2 novembre; tous les grands et gros coquins sont dans des cachots. Je vais prendre des mesures ultérieures dont je vous ferai part, vous jugerez si elles sont révolutionnaires. Je prends l'engagement de ne pas laisser sur pied, dans quelques jours d'ici, un seul contre-révolutionnaire, un seul accapareur dans Nantes, malgré la tourmilère qui peuplait cette commune. » Et il tient sa promesse. Chaux et Goullin, quoiqu'ils soient gens tarés, ont conservé une certaine élégance mondaine qui n'est pas de mise avec lui; ils ont gagné sa confiance, mais non pas son intimité; il lui faut des compagnons de plus bas étage : un ouvrier carrossier, nommé Lamberty, dont il fait un adjudant général; un officier sans troupe, O'Sullivan, qui déshonore sa famille par ses vices; un jeune parisien, Lalouet, qui a pris les noms de Mucius Scévola et qui

avait jadis participé aux massacres de septembre; des coupe-jarrets comme Fouquet et Pinard. Le 16 novembre au club de Vincent la Montagne, il prononce aux applaudissements de l'assemblée un discours d'énergie contre les prêtres et leurs nœmeries absurdes, et dans la nuit du 16 au 17, sur un ordre donné à Lamberty, gopêtres, emprisonnés dans une galiotte, sont noyés dans la Loire. Carrier fit ensuite présent de la galiotte à Lamberty comme prix de son exécution : « Un événement d'un genre nouveau, écrivait-il aussitôt à la Convention, semble avoir voulu diminuer le nombre des prêtres; 90 de ceux que nous désignons sous le nom de réfractaires étaient enfermés sur un bateau sur la Loire. J'apprends à l'instant, et la nouvelle est très sûre, qu'ils ont tous péri dans la rivière. » Et la Convention, trouvant la chose toute naturelle, ne fit aucune observation au proconsul. Comment, du reste, aurait-elle pu lui en adresser? Les exécutions en masse faisaient partie de son programme. Elle avait applaudi Saint-Just, déclarant le 10 octobre qu'il n'y aurait pas de prospérité à espérer tant que le dernier ennemi de la liberté respirerait, et Fayau avait proposé, sans que l'on protestât, d'envoyer en Vendée une armée incendiaire afin que pendant un an nul homme, nul animal ne pût trouver de subsistance sur ce sol. On ne parlait partout que d'exterminations impitoyables; une proclamation signée par six Conventionnels avait été affichée le 25 octobre sur les murs de Nantes, on y lisait : « Marchons ensemble et noyons dans la Loire, ou exterminons sur la rive, les lambeaux de l'armée catholique et royale. » Carrier n'eut donc pas grand effort d'imagination à faire pour songer à organiser des noyades. Legendre en avait parlé depuis longtemps à la tribune des Jacobins, et les Ponts de Cé, près d'Angers, furent témoins de

d'une exécution de ce genre. Mais celles de Carrier furent seules connues du grand public, à l'occasion de son procès, et il est devenu l'inventeur responsable de ce moyen d'exécution sommaire.

Cette première noyade exerça-t-elle une certaine impression sur l'esprit de Carrier, il serait difficile de le dire; on sait qu'il n'y a que le premier pas qui coûte; ce qui est sûr, c'est que le lendemain et pendant plusieurs des jours qui suivirent, il fut inabordable, même pour les délégués des administrations qui venaient le trouver pour des affaires urgentes. On l'entendait vociférer avec des b... des L... et des c..., et l'un des Officiers municipaux ayant forcé la porte, il lui cria : « Je montais l'an dernier sur une bourrique qui raisonnait mieux que toi. » Devant un autre solliciteur il saisissait un chandelier pour l'en frapper. La névrose révolutionnaire commençait déjà à le saisir. Il habitait alors l'hôtel de Villestreux, sur la place de la Petite Hollande à la pointe occidentale de l'île Feydeau, et de là, dominant la Loire qui coulait à ses pieds et tous les navires rangés le long de la Fosse, il pouvait savourer, mieux que partout ailleurs, l'ivresse de son pouvoir souverain.

Entre la première noyade du 17 novembre et la seconde qui eut lieu le 9 décembre, se place l'épisode du voyage des 132 Nantais. L'application de la loi des suspects du 17 septembre 1793 avait rempli les prisons de Nantes d'un grand nombre de fédéralistes et surtout de négociants riches dont Chaux et Goullin convoitaient les dépouilles. Il y avait en particulier parmi les détenus un grand nombre de notables estimés que l'on craignait de trahir devant le tribunal révolutionnaire, où leur condamnation, a fort bien remarqué M. Lallié, aurait produit un éclat aussi fâcheux que leur acquittement. Le Comité résolut de tenter un grand coup qui les ferait disparaître

tous à la fois. On imagina une conspiration soi-disant ourdie dans les prisons et dont on prétendait avoir découvert des ramifications chez les contre-révolutionnaires de la ville; et l'on dressa une liste de 132 victimes à expédier au tribunal révolutionnaire de Paris, sous l'escorte d'une Compagnie d'Américains qui devait les massacrer en route. Il y avait parmi eux des gens de toute opinion, des républicains fédéralistes comme Dorvo, Villeneuve, Peccot, Sortin; l'ex-constituant Pellerin qui avait jadis donné sa démission de député pour ne pas voter la Constitution civile du clergé; des royalistes comme les de Biré, les de Charette, de Bois-Foucaud, les de l'Estourbeillon, les de la Guerre, les de Menou et les de Monti; de riches négociants comme les Dufour, les Geslin, les Poydras, les Sarrebourg; de simples marchands comme Fouchet, et ce malheureux Watin qui fut arrêté, dit le registre d'écrou « en même temps que le domestique du comte de Menou auquel il ressemble ». En fait, lorsqu'on étudie leur biographie intime, on rencontre parmi eux, en y ajoutant les quatre prisonniers qui furent ajoutés à Angers à la place de quatre autres relâchés, 23 républicains plus ou moins fédéralistes, 89 royalistes ou réactionnaires avérés et 24 personnages d'opinions douteuses. Il ne faut donc pas appeler les 136 Nantais, comme on l'a fait quelquefois, un groupe de républicains auxquels on avait ajouté quelques contre-révolutionnaires, mais au contraire un groupe de royalistes et de réactionnaires auxquels on avait ajouté quelques républicains.

Lorsque la liste fut dressée, un membre du Comité révolutionnaire, rapporte Villenave, auteur d'une des relations du voyage, se rendit à la maison d'arrêt de l'Espéronnière, fit appeler dans le jardin 7 à 8 d'entre eux, et là, en présence d'un officier de poste et d'un capitaine de grenadiers de la légion

nantaise, il leur dit : « C'est maintenant ici la guerre des gueux contre ceux qui ont quel- que chose, je vous conseille de vous exécuter; faites des sacrifices, le temps presse, il est question d'un voyage de Paris; et d'ailleurs l'aventure des 90 prêtres qui viennent d'être noyés est un motif suffisant pour vous déterminer promptement. » Nos camarades, ajoute Villenave, surent braver la mort plutôt que de consentir à racheter leur vie par une lâcheté. (Quelques-uns peut-être; mais il est certain que plusieurs d'entre eux se libérèrent moyennant finances avant le départ et furent remplacés par d'autres moins fortunés.) Il en fut de même de ceux qui furent pendant le voyage relâchés à Angers. La triste colonne se mit en route le 27 novembre, conduite par un détachement du 11^e bataillon de Paris, commandé par le citoyen Boussard, que le général Boivin avait substitué, pour empêcher le massacre, à l'escorte américaine prévue. Le voyage fut très pénible et dura près d'un mois. Plusieurs de ces malheureux moururent en route. On les faisait passer pour des prisonniers de l'armée vendéenne, afin de susciter contre eux l'animosité des populations. On fallit leur faire un très mauvais parti à Saumur. Enfin, ils arrivèrent à Paris, réduits au nombre de 110, et furent répartis entre diverses prisons et maisons de santé, où on les oublia pendant de longs mois; là, plusieurs moururent encore, et lorsqu'ils comparurent au mois de septembre 1794, devant le tribunal révolutionnaire, on n'en comptait plus que 93, auxquels on avait adjoint dans l'interval- le le citoyen Phélippe de Tronjoly, ancien président du tribunal révolutionnaire de Nantes. Ils se présentèrent donc au nombre de 94. Trois mois s'étaient déjà passés depuis le 9 thermidor, ils furent tous acquittés.

Quelques jours après le départ de la caravane des 132 Nantais, une nouvelle liste de

300 prisonniers, à prendre moitié au Bouffay, moitié aux Saintes Claire, fut dressée par le Comité révolutionnaire et un ordre signé Grandmaison, Goullin et Mainguet, d'avoir à les faire fusiller sur-le-champ, fut porté par Robin au général Boivin, commandant de la place. Boivin était un ancien dragon du régiment du Roi qui s'était fait ensuite ouvrier ciseleur et s'était enrôlé en 1792 dans un régime- ment de volontaires. C'était un très honnête homme; il le montra en cette circonstance. « Je me rendis sur-le-champ, déposait-il plus tard au tribunal révolutionnaire, chez Goul- lin, que je trouvai au lit, et je lui dis que l'ordre du Comité n'était pas légal, que je ne le ferais pas exécuter. Goullin voulait qu'il le fût. Je prétextai que nous n'avions pas de troupes. — Prends, me dit-il, de la Garde Nationale. — Crois-tu, lui répondis-je, qu'un père tuera son fils, qu'un fils tuera son père, le frère son frère, sa sœur, ses amis? — N'importe, répond Goullin, il faut que cela s'exécute. Je lui répondis que je n'en ferais rien et je me retirai. Il était environ huit heures; j'allai prendre mes pistolets, mais je n'osai rester chez moi dans la crainte d'être arrêté; je ne voulais pas être noyé ou fusillé, je me serais plutôt brûlé la cervelle... Ayant été mandé au département, je dis à Minée, président, et à ses collègues, que j'avais refusé de mettre à exécution l'ordre du Comité. Ils m'em- brassèrent et me remirent un arrêté qu'ils venaient de prendre. » Ouvrard, le futur munitionnaire, qui était alors son aide de camp, déchira la liste de proscription, et l'exé- cution fut ainsi provisoirement ajournée. Cette résistance déplut au proconsul, mais elle n'avait pas eu lieu directement contre lui. Le lendemain il en rencontra une autre à laquelle il s'attendait moins. Ayant annoncé à la Convention que six des plus coupables dans la prétendue conspiration des prisons avaient

été guillotins sur-le-champ, il avait ajouté : « Une grande mesure va nous délivrer des autres. » En effet, les membres de la compa- gnie Marat se présentèrent à la prison du Bouffay pour se faire livrer 155 prisonniers dont ils apportaient une nouvelle liste; mais ils y rencontrèrent le président du tribunal révolutionnaire Phélippe et l'accusateur public Gondet, qui les avaient prévenus et appuyèrent la résistance du geôlier en faisant valoir l'illégalité des ordres dont la compagnie était porteuse. Furieux, Carrier ne voulut pas rester sur ce nouvel échec: 53 prêtres venaient d'arriver d'Angers; quand il sut qu'on les avait internés à l'entrepôt où il n'existait pas de livres d'érou, il répondit au membre de la compagnie Marat qui l'en informait : « Pas tant de mystère! il faut f... tous ces b... à l'eau; » l'ordre fut exécuté dans la nuit du 9 au 10 décembre. Mais on n'abandonnait pas pour cela le projet de débarrasser d'un seul coup la prison du Bouffay de ses soi-disant conspirateurs. Dans la nuit du 14 au 15 décembre, Goullin obtint enfin la remise de 129 prisonniers, au moyen d'un ordre déclara- nt qu'il s'agissait de les déporter à Belle- Ile; on les conduisit sur un bateau qui fut coulé peu après. Cela fait un total de 272 vic- times pour les trois premières noyades. « Quel torrent révolutionnaire que la Loire! » écri- vait Carrier à la Convention, « qui couvrit, dit Mercier, la lecture de cette lettre de ses applaudissements immortels. »

A partir de ce moment l'audace destructive de Carrier ne connut plus de bornes : « Aussitôt que la nouvelle de la prise de Noirmou- tiers me sera parvenue, écrivait-il au Comité de Salut public, j'enverrai un ordre impé- ratif aux généraux Detry et Haxo de met- tre à mort dans tous les pays insurgés tous les individus de tous sexes qui s'y trouve- ront indistinctement, et d'achever de tout incendier, car il est bon que vous sachiez

« que ce sont les femmes qui avec les prêtres ont fomenté et soutenu la guerre de Vendée. » En attendant, il allait souper joyeusement avec Lamberty, Lalouet, Fouquet, Robin et une dizaine d'autres sicaires, sur la galiotte qui avait servi à la première noyade; la décou- verte de quelques ornements d'église donnait l'idée à plusieurs convives de se travestir, et l'orgie se terminait par des profanations sacrilèges. Le Bulletin du tribunal révolutionnaire a conservé les traces de ce festin. Le général Legros, qui cherchait partout le pro- consul pour en obtenir des souliers dont man- quait son régiment, finit par le trouver là, et Carrier chargea un de ses écides de le con- duire au magasin. Michelet a profité de cette circonstance, peut-être unique, remarque M. Lallié, pour vanter les services qu'il rendit en approvisionnant l'armée de vêtements et de chaussures. C'est lui-même cependant qui, pendant son procès, fut accusé d'avoir fait noyer 144 femmes qui travaillaient à faire des chemises pour les soldats.

Un autre de ses exercices était d'aller vocifé- rer au Club de Vincennes la Montagne. Un soir qu'il tonnait contre les négociants, les acca- pareurs, les modérés et les égoïstes, il tira son sabre, rapporte le greffier Blanchard, « et « coupa par la moitié les chandelles qui étaient devant lui, en disant qu'il ferait rouler de même sur l'échafaud les têtes de ces gros « coquins... Il était comme un fou, comme « un enragé, toute l'assemblée fut frappée de stupeur; personne n'osait rien dire. On « croyait à chaque instant voir le monstre se « jeter sur le public et frapper de son sabre « à tort et à travers. » Chauv, dans sa dépo- sition, a même dit qu'il l'avait fait.

Cependant une trombe s'abattait tout à coup sur le département de la Loire-Infé- rieure, qu'elle traversait de l'Est à l'Ouest pour venir se fondre à Savenay le 23 décembre. C'était l'armée vendéenne en déroute, qui,

n'ayant pas pu repasser la Loire à Ancenis, se repliait sur la Bretagne : « La défaite des brigands est si complète, écrivait Carrier le 20, que nos postes les tuent, les prennent et les amènent à Nantes par centaines. La guillotine ne peut suffire; j'ai pris le parti de les faire fusiller. Ils se rendent ici et à Angers par centaines; j'assure à ceux-ci le même sort qu'aux autres. J'invoite mon collègue Francastel à ne pas s'écarter de cette salutaire et expéditive méthode. C'est par principe d'humanité que je purge la terre de la liberté de ces monstres. » A Savenay, ce fut un carnage épouvantable, mais dont on ne peut imputer la responsabilité à Carrier : « Nous fimes, rapporte Westerman, une boucherie horrible; les dernières six pièces de canon, quelques caissons, équipages, tout tomba en notre pouvoir, Marceau et les autres généraux avec les représentants du peuple, Prieur et Turreau, suivirent l'armée sur la droite; très peu leur échappèrent. Partout on ne voyait que des montceaux de morts... Dans la banlieue de Savenay seule, plus de 6.000 ont été enterrés. » Il eût été de sage politique d'amnistier les survivants et de repeupler avec eux le pays dévasté en les amenant à la république. Au lieu de cela, la Commission militaire Bignon, attachée à l'armée, envoya à la mort, dès le lendemain et le surlendemain, 661 prisonniers dont on a les noms. Bénaben affirme qu'on en fusilla plus de 2.000. Ce qui est sûr, c'est que lorsque cette Commission Bignon vint de Savenay s'établir à Nantes à l'entrepôt, elle envoya aux fusillades des carrières de Girant 1946 personnes, dont une centaine de femmes.

En même temps que les fusillades de la Commission Bignon et celles ordonnées directement par Carrier, la guillotine de la place du Bouffay moissonnait d'innocentes victimes, Les deux exécutions des 17 et 19 décembre

furent particulièrement odieuses. Le 17, on amena 20 jeunes gens et 4 enfants de 13 à 14 ans que Carrier avait ordonné au président révolutionnaire Phélippe de faire exécuter sans même les interroger. L'ordre était signé par le proconsul lui-même, Phélippe en rédigea un autre dans lequel il inséra le texte de celui-ci, et le bourreau dut obéir : — Me feras-tu bien du mal? lui dit l'un des pauvres enfants destinés au sacrifice. — Hélas! la planche de la guillotine ne se trouvait pas de mesure à sa taille, le couperet lui fendit le crâne au lieu de lui couper le cou. Le surlendemain, 27 nouvelles victimes, dont 7 femmes, portaient encore leurs têtes sur l'échafaud; parmi elles se trouvaient les quatre sœurs de la Métairie, dont la plus jeune avait 17 ans. Le Musée de Nantes possède un dramatique tableau de cette exécution, par Auguste Debay; elle produisit une telle impression que le bourreau lui-même en tomba malade et mourut peu après.

Arrêtons-nous au milieu de ces horribles scènes. Aussi bien ne pouvons-nous songer à les décrire toutes, il faut les lire dans les nombreuses monographies que leur a consacrées M. Lallié. La vingtième et dernière noyade (d'autres disent la vingt-troisième) eut lieu le 18 janvier 1794. Ce procédé barbare d'extermination sommaire fut donc appliqué pendant deux mois, en moyenne près de trois fois par semaine. D'après les historiens les plus compétents le nombre des victimes dépassa 4.000; à l'aide de calculs très serrés, M. Lallié l'évalue à 4.860. La noyade la plus épouvantable fut celle du 28 décembre qui fit disparaître d'un seul coup plus de 800 prisonniers, hommes, femmes et enfants, avec des raffinements de cruauté que la plume se refuse à décrire et que relate impitoyablement le bulletin du Tribunal révolutionnaire. A ce propos, nous ne parlons que pour la forme des trop fameux

mariages républicains. L'acte d'accusation contre Carrier les mentionna dix mois plus tard; mais on n'a pas donné la preuve qu'ils aient été érigés en système prémédité. Aussi nous rangeons-nous volontiers à l'opinion de M. Lallié disant que, dans le cours des scènes abominables auxquelles les noyades donnèrent lieu, il arriva sans doute un jour que les bourreaux, capables de tout, attachèrent quelques-unes de leurs victimes dans une posture qui leur parut plaisante; l'un d'eux s'écria : voilà un mariage républicain. Le mot parut piquant dans ce monde de bourreaux obscènes et cruels; on le répéta, et il n'en faut pas davantage pour créer une légende. Si on ajoute aux 4.500 noyés, aux 2.000 fusillés, aux 132 Nantais et aux guillotins plus de 3.000 morts de typhus, de maladies diverses et de misère dans les différentes prisons de Nantes, on arrive à un total de 10.000 victimes sacrifiées dans cette ville sous le régime de la Grande Terreur, pendant les quatre mois du règne de Carrier.

Au commencement de janvier 1794, le proconsul quitta son hôtel de la Petite-Hollande pour aller s'enfermer dans une maison de campagne nommée Bourg-fumé, sur le chemin de Toutes-Aides, au faubourg de Doulon; il y devint de plus en plus inaccessible et s'y livra en compagnie de ses séides à d'infâmes débauches. Il avait fait établir près de la maison un poste de soldats qui devait le garder jour et nuit, et lorsque quelques membres des administrations ou de la Société populaire forçaient la consigne de ses secrétaires pour pénétrer jusque dans sa chambre, ils étaient recus avec les injures les plus grossières, menacés de la guillotine et frappés de coups de sabre. Sous le coup de ces accès de fureur, il prenait brusquement des arrêtés sans s'inquiéter de savoir s'ils seraient exécutoires : un jour, ordonnant à tous les citoyens de Nantes de déposer dans

un lieu indiqué le son qu'ils possédaient, et menaçant de faire raser les maisons de ceux qui n'obéiraient pas dans les vingt-quatre heures; une autre fois, sous prétexte d'accaparement, prescrivant l'arrestation de tous les courtiers de commerce qui n'étaient pas encore entre les mains de la justice et de tous les interprètes, de tous les revendeurs et revendeuses sans exception; c'était la ruine définitive du commerce de Nantes.

La mesure se faisait comble peu à peu. Deux incidents survinrent qui hâtèrent la disgrâce. Vers la fin de novembre 1793, Carrier avait envoyé avec pleins pouvoirs dans le Morbihan un certain Lebatteux, ancien cuisinier de l'abbaye Saint-Sauveur de Redon, devenu directeur des Postes et membre du Comité de surveillance de cette ville. Appuyé par les troupes du général Avril, Lebatteux avait mis au pillage une partie du district de la Roche-Bernard et brûlé une vingtaine de chapelles dans Rieux, Bégarre et Questembert; passant par Noyal-Muzillac, il y fit fusiller huit habitants, après avoir fait creuser leurs fosses en leur présence, et sans s'apercevoir que deux d'entre eux possédaient des certificats de civisme. Arrivé à Vannes, où l'on gardait encore il y a peu d'années le souvenir de ses violences, il avait mené grand bruit au département et à la Société populaire, mais on lui avait résisté; il avait quitté Vannes avec force menaces, et Tréhouart, qui se trouvait à Redon au moment de son retour, l'y avait fait incarcérer. Carrier, furieux, prit aussitôt un arrêté, dans lequel il proclamait le patriotisme de Lebatteux, ordonnait à tous les généraux de le faire mettre en liberté, et interdisait d'obéir à Tréhouart, qu'il avait dénoncé au Comité de Salut public comme partisan des fédéralistes et des modérés : « Je te somme, écrivait-il en même temps à Tribout qui commandait à Redon, je te somme, au nom de la Répu-

« blique, au nom de la Montagne sur laquelle
« j'ai toujours juché et où ne gravit jamais
« ce crapaud de Tréhouart, d'exécuter de
« point en point l'arrêté que je viens de
« prendre concernant Lebatteux. » Celui-ci
fut aussitôt remis en liberté; mais le jeune
Jullien, qui avait déjà dénoncé Lebatteux,
« ce scélérat qui tuait les patriotes aussi
« bien que les royalistes », accusa Carrier,
devant le Comité de Salut Public, d'avoir
avili la représentation nationale et méprisé,
par la lettre injurieuse qu'il avait écrite à
Tribout sur Tréhouart, les pouvoirs donnés
à un de ses collègues. Tréhouart fut envoyé
à Brest et Carrier triompha, mais Jullien, très
froissé dans son amour-propre de cet échec,
se promit de prendre sa revanche et la prit
largement le mois suivant à la suite de l'inci-
dent Champenois.

Vers la fin de janvier 1794, Charette se
trouvait blessé dans une ferme de Saint-Colo-
mbin, à quelques lieues de Nantes, quand le
fermier, trahissant son hôte, vint demander à
Carrier quelques troupes pour le leur livrer.
Pendant trois jours, le paysan essaya vaine-
ment de se faire introduire. Il s'entretint
alors de son affaire avec un potier d'étain
nommé Champenois, officier municipal et
membre influent de la Société populaire.
Tous les deux n'eurent pas plus de succès
que le paysan seul; une lettre laissée par
Champenois ne reçut pas davantage de
réponse. La Société populaire décida alors
d'envoyer cinq délégués tenter une nouvelle
démarche auprès du proconsul. On leur
répondit que celui-ci était malade et que
« fussent-ils des citoyens enragés, sortis du
« diable ou de l'enfer, ils ne seraient pas
« reçus, que d'ailleurs Carrier ne recevait même
« pas les généraux. » La Société populaire
écrivit aussitôt à l'irascible despote une lettre
indignée, se plaignant du traitement infligé
à sa délégation, qu'un secrétaire avait repous-

sée au risque de laisser échapper l'occasion de
s'emparer de Charette. Acculé, Carrier donna
l'ordre au premier officier de la force publique
de lui amener Champenois, qui fut conduit
entre quatre fusiliers jusqu'à la maison de
Bourg-Fumé. L'entretien fut des plus drama-
tiques; mais nous n'en avons pour témoin
que Champenois lui-même, à qui Carrier
reprocha grossièrement d'avoir cherché à
avilir en lui la représentation nationale,
d'être l'ami de Pitt, et d'avoir fait la motion
de décacheter ses lettres et de demander son
rappel; puis il se calma brusquement comme
d'habitude, et exprima à l'officier municipal
récalcitrant le désir de se faire de lui un ami.
Le Conseil général de la Commune et la So-
ciété populaire prirent fait et cause pour
Champenois; on déclara qu'il avait toujours
manifesté les sentiments d'un vrai sans-
culotte, on le complimenta sur son courage
et l'on qualifia la conduite du proconsul
envers lui d'acte de despotisme de l'ancien
régime; puis l'on délégua deux députés, le
médecin Métayer et le marchand Samuel,
pour aller demander à Paris le rappel du repré-
sentant, non pas à cause des atrocités qu'il
avait commises dans l'extermination des
contre-révolutionnaires, mais parce qu'il était
devenu inabordable pour les bons patriotes,
qu'il accordait ses préférences à des femmes,
qu'il avait menacé le premier magistrat du
peuple, mal reçu une députation de la Société
populaire et frappé un des membres de cette
Société. Ceci se passait dans les premiers jours
de février, juste au moment où Jullien revenait
de Brest après un court séjour à Lorient. C'est
lui qui fut l'âme de cette résistance. Eut-il
lui-même une entrevue dramatique avec le
Proconsul de la maison de Bourg-Fumé? il
l'a dit; mais les divers récits qu'il a faits, à
des époques différentes, de son séjour à Nantes
dans cette circonstance sont contradic-
toires. Ce qui est certain, c'est que le 3 février

il rejoignait à Angers les deux délégués de la
Société populaire et leur remettait trois
lettres pour Paris. Dans la première, adressée
à son père, il disait : « Au reçu de ma lettre,
« vole, je t'en prie, chez Robespierre avec les
« braves sans-culottes que je t'adresse; il
« faut étouffer la Vendée qui renaît, il faut
« rappeler Carrier qui tue la liberté ». Dans
la seconde, à Barrère : « Il faut sauver la com-
« mune de Nantes et la République. J'y ai
« trouvé l'ancien régime. J'ai vu dans Carrier
« un satrape, un despote, un assassin de
« l'esprit public et de la liberté : Que le Comité
« rappelle Carrier et le remplace ! » Et dans
la troisième, à la Société des Jacobins : « Je
« viens de Nantes, frères et amis. J'y ai vu
« les sans-culottes de cette Commune dans
« la consternation et sous le joug de cette
« tyrannie. On ne peut ni parler ni écrire. La
« liberté n'existe plus, et la Vendée est aux
« portes; et les généraux sont dans les murs,
« au sein des plaisirs et de la mollesse. Secon-
« dez-nous au Comité de Salut public et
« sauvons la Patrie. » Quelques jours après
Jullien envoyait de Tours au Comité de Salut
public une lettre beaucoup plus circonstanciée;
il y exposait tous les méfaits du proconsul,
son incurie contre les exhalaisons pestilen-
tielles de la Loire toute souillée de sang et des
carrières de Gigant encombrées de cadavres,
la Commune en proie à la plus horrible di-
sette, pendant qu'un peuple de généraux fiers
de leurs épaulettes et de leurs broderies en
or, riches des appointements qu'ils volent,
éclaboussent dans leurs voitures les sans-
culottes à pied ou insultent à la mère pu-
blique dans des fêtes et des repas somptueux;
« quant au Représentant, ajoutait-il, il est
« invisible à tous les corps constitués, aux
« membres du Club, à tous les patriotes; il se
« fait dire malade et va à la campagne afin
« de se soustraire aux occupations que récla-
« ment les circonstances, et nul n'est dupe de

« ce mensonge. On le sait bien pourtant... et
« qu'il est dans un sérail entouré d'insolentes
« sultanes et d'épaulettes lui servant d'eu-
« nues; on sait qu'il est accessible aux
« seuls gens d'état-major qui le flagorneront
« sans cesse et calomnient à ses yeux les
« patriotes. On sait qu'il a de tous côtés des
« espions qui lui rapportent ce qu'on dit dans
« les Comités particuliers et dans les assem-
« blées publiques. Les discours sont écoutés,
« les correspondances interceptées. On n'ose
« ni parler, ni écrire, ni même penser... La
réponse ne se fit pas attendre; le 8 février, le
Comité de Salut public rappelait Carrier dans
le sein de la Convention nationale, par une
lettre, d'ailleurs très courtoise, mentionnant
le désir qu'il avait exprimé lui-même quelque
temps auparavant de prendre du repos et, le
même jour, Prieur de la Marne était chargé
de venir de Lorient le remplacer à Nantes,
ville pour laquelle, disaient Billaut-Varernes
et Coilot d'Herbois « Carrier est usé ».

Carrier partit de Nantes en compagnie de
Robin le 16 février après avoir pris l'avant-
veille un arrêté pour l'organisation révolu-
tionnaire du district, à laquelle il avait com-
plètement oublié de procéder malgré la loi du
14 frimaire. En passant à Ancenis, il se rendit
au Club, où il vociféra comme un furieux,
disant aux membres de la Société populaire :
« Je vois partout des gueux en guenilles. Vous
« êtes aussi bêtes qu'à Nantes. L'abondance
« est près de vous et vous manquez de tout.
« Ignorez-vous donc que la fortune et les
« richesses de ces gros négociants vous appar-
« tiennent, et la rivière n'est-elle pas là ?
Son rappel n'avait pu le corriger.

Nous venons de voir que ce ne fut pas pour
avoir fusillé, guillotiné et noyé sans juge-
ment des milliers de détenus que Carrier dut
subir sa disgrâce. La terreur continua donc à
Nantes après son départ. Prieur de la Marne,
et Garreau qui lui fut adjoint, n'étaient pas

hommes à entrer si vite dans la voie du modérantisme. Ils organisèrent les colonnes infernales pour la destruction totale de la Vendée, et c'est Garreau qui ordonna en avril la double hécatombe du château d'Aux en Bouguenais, dans laquelle 211 habitants de cette commune furent exécutés en deux jours. Mais les sans-culottes respirèrent, et commencèrent aussitôt à s'entre-déchirer. A peine Carrier était-il parti que le Comité révolutionnaire fit arrêter ses amis Lamberty, Lavaux et Fouquet, sous la prévention d'avoir soustrait pour leur plaisir des prisonniers à la vengeance nationale. Traduits devant la commission Bignon, qui acquitta Lavaux, les deux principaux coupables Lamberty et Fouquet furent condamnés à mort et exécutés. C'était un moyen simple de faire disparaître des témoins et complices compromettants pour le jour qui pourrait venir de la vengeance.

Cependant, pendant que la tyrannie terroriste atteignait son paroxysme à Paris, au mois de juin 1794, elle semblait diminuer un peu d'intensité en province : Un décret du 19 floréal an II supprima même les tribunaux et commissions établis par les représentants en mission, et attribua au seul tribunal révolutionnaire de Paris la connaissance des crimes contre-révolutionnaires. Dès le 12 juin, c'est-à-dire trois semaines avant la chute de Robespierre, les deux représentants Bô et Bourbotte, qui avaient remplacé Prieur renvoyé à Brest, reçurent des ordres pour rassurer les modérés nantais et firent arrêter les membres du Comité révolutionnaire inculpés d'exactions révoltantes.

Le 8 septembre, les 132 Nantais, réduits à 94, comparurent enfin devant le tribunal révolutionnaire de Paris. Leur procès sonna l'heure des vengeances nantaises. Les membres du Comité révolutionnaire de Nantes, et Carrier lui-même, avaient été cités comme témoins. Les accusés, et particulièrement

Phélices de Tronjoly qui leur avait été adjoint après la suppression du tribunal révolutionnaire de Nantes, se transformèrent en accusateurs, et l'opinion publique prit parti pour eux. Tous les journaux s'occupèrent de l'affaire pour en tirer des effets oratoires et exciter l'indignation générale : « Tu as beau faire, Carrier, s'écriait l'*Orateur du Peuple* le 15 septembre, les clameurs du peuple s'appellent au tribunal, et un nuage de sang s'élevant du fond de la Loire va crever sur ta tête. » Les 94 Nantais furent acquittés ; mais la Convention mit de longues semaines à se décider à sacrifier un de ses membres ; il fallut pour cela le procès des membres du Comité révolutionnaire de Nantes qui comparurent devant le tribunal révolutionnaire le 17 octobre. Goullin, l'un des principaux accusés, demanda formellement que Carrier vint justifier devant le tribunal des agents qui n'avaient fait que lui obéir. Des pamphlets de toutes sortes se criaient dans les rues de Paris : *On veut sauver Carrier; Peuple, lève-toi. — Les Confessions de Carrier. — A bas la tête de Carrier. — La justification de Carrier ou mettes vos lunettes, etc.* De leur côté les membres de la Société populaire de Nantes rédigeaient, sous le titre *d'adresse à la Convention*, un violent réquisitoire contre l'ancien proconsul. Enfin, sous la pression du mouvement de l'opinion contre les terroristes, la Convention se décida à nommer une commission de 21 membres pour examiner la proposition de mise en accusation, et sur le rapport de cette commission, elle décida, à l'appel nominal, par 498 voix sur 500, que Carrier serait joint aux membres du Comité de Nantes devant le tribunal révolutionnaire, sous l'inculpation de six chefs d'accusation nettement déterminés. Nous n'avons pas à retracer ici tous les détails de ce procès célèbre qui dura de longues semaines. Le 16 décembre, Carrier, Grandmaison et Pinart

furent condamnés à mort; Vic et Gallou furent acquittés; pour tous les autres, Goullin, Chaux, Bachelier, Robin, etc., convaincus pourtant d'avoir commis les crimes qui leur étaient reprochés, le jury déclara qu'ils avaient agi sans intentions criminelles et contre-révolutionnaires, et le tribunal ordonna leur mise en liberté. Le jour même, les trois condamnés à mort furent exécutés place de Grève, pendant que les acquittés se payaient chez le restaurateur Méot un dîner fin à 50 francs par tête. On prétend que cinq d'entre eux laissèrent leurs camarades à table pour aller voir exécuter leurs complices.

Cette mise en liberté, malgré la constatation

des crimes commis, provoqua un tel mouvement d'indignation publique que la Convention, pour y mettre fin, dut s'ériger en Cour de Cassation et prendre un décret renvoyant devant un autre tribunal les membres du Comité révolutionnaire de Nantes. On les arrêta donc de nouveau, ce qui calma l'opinion. Mais le Comité de législation mit au moins trois mois pour désigner, en avril 1795, le tribunal d'Angers, puis des difficultés inattendues de procédure prolongèrent encore la détention, et lorsque survint le décret d'amnistie générale votée par l'Assemblée lors de sa séparation, les détenus n'avaient pas encore été jugés. L'histoire seule eut la charge de les clouer à son pilori.





CHAPITRE IV

Les Débuts de la Chouannerie en l'an II.



TOUTES les horreurs de l'an II que nous avons relatées au chapitre précédent avaient pu se passer, dans les villes sans que les Sans-Culottes y rencontrassent de sérieuses résistances.

Ils y étaient nombreux, bien disciplinés, appuyés par les troupes toujours à leur disposition, et conscients de leur force, il n'en fut pas de même dans les campagnes, où les visites domiciliaires opérées pendant la nuit, les pillages et les brutalités des soldats, la pénurie causée par les réquisitions et la dépréciation des assignats, les ruines engendrées par l'application de la loi du maximum, les persécutions contre les prêtres et le tirage au sort des conscrits, avaient partout semé le trouble et la révolte. Les vexations de l'ancien régime n'étaient rien à côté de celles du nouveau, et le paysan en établissait avec désola-

tion la différence. L'exaspération fut portée à son comble lorsque furent publiés au commencement de 1794 les arrêtés du représentant le Carpentier, alors en mission à Saint-Malo, abolissant toute espèce de culte et ordonnant la démolition de tous les emblèmes religieux, tels que les croix et les chapelles, et l'arrestation comme suspect de tout ecclésiastique, même assermenté, qui refuserait de déposer ses lettres de prêtrise. Les églises paroissiales furent fermées, et bientôt transformées en magasins à fourrages. Cette privation des offices religieux fut particulièrement sensible aux Bretons, obligés d'aller à leur recherche dans les clairières des forêts et jusqu'en pleine mer. La vie n'était plus tenable pour eux. Ils se révoltèrent et prirent à la lettre cet article de la déclaration des Droits de l'Homme qui proclamait que devant l'oppression l'insurrection était le plus saint des devoirs.

Ce n'est pas par une simple figure de rhétorique que nous avons signalé des offices religieux célébrés jusqu'en plein Océan pour échapper aux poursuites des terroristes. Inizan, dans son *Emgarion-Kerguidi*, nous a laissé, d'après des souvenirs personnels, une émouvante description de ces messes en mer : « Il fait nuit : de la pointe de Milliau à l'île Bréhat, en passant par le bourg de Perros, il n'y a pas un homme debout. On n'entend plus le chant plaintif du courlis ni le caquet strident de la pie de mer au plumage rayé, mais seulement, au loin, par delà les îles, le bruit de la houle qui mugit pour proclamer qu'elle est toujours puissante. Tout à coup, entre onze heures et minuit, une cloche sonne au large; elle vient du côté de l'île Bréhat ou de la ville de Paimpol, et ses vibrations se répètent par intervalles devant le Port Blanc en la paroisse de Peuvériaud, devant le Trévon en la paroisse de Louannec. Elle passe devant Perros et s'en va du côté de Trébeurden, sonnant toujours, une fois le temps, et faisant un petit arrêt en face de chaque groupe de maisons. On dirait la plainte des trépassés, le gémissement des marins noyés qui viennent demander des prières à leurs familles. Au bout de quelque temps, à la hauteur de l'île Rouzic, une autre cloche, ou peut-être la même, recommence à sonner, mais plus de la même façon. La première fois elle ne frappait qu'un coup par ci, un coup par là, et maintenant elle tinte à coups pressés, jusqu'à six ou sept fois de suite; bientôt, du point d'où partaient ces tintements, on voit s'élever de la surface de la mer jusqu'à une hauteur de trente ou quarante pieds dans l'air, une grande lumière qui brille en tournant dans tous les sens, à droite, à gauche, toujours du côté du rivage, comme si elle voulait fouiller jusqu'aux moindres anfractuosités des roches qui empêchent la mer profonde d'invaloir la grande Terre. Cette

lumière ne dure pas longtemps, elle s'évanouit, et presque aussitôt la cloche se remet à sonner... Cela se renouvelle à trois ou quatre reprises : tour à tour la lumière et les sons de cloches; alors on voit se détacher de chaque enfoncement de la plage et de la grande terre des barques chargées d'hommes, de femmes et même d'enfants. Ils vont entendre la messe que célèbre pour eux au milieu des flots, puisqu'il ne peut le faire sur le continent, un courageux prêtre resté parmi eux pour assurer le salut de leurs âmes... Et ils se dirigent du côté de l'île Rouzic. Là, ils trouvent un navire ponté beaucoup plus grand que les leurs. Les barques jettent l'ancre autour de lui pour ne pas s'en éloigner, et les plus petites s'y amarrent. Sur le pont du grand bateau, on a construit avec de la toile à voile une sorte de petite maison; au milieu se dresse une table couverte de linge immaculé et, à chaque extrémité de la table un cierge allumé. Alors on voit un prêtre revêtu des ornements de messe... un vieux matelot, le visage bronzé par le soleil des pays chauds, se tient à ses côtés, agit sa sonnette, et tout le monde s'agenouille dans les barques, la tête découverte, le visage tourné vers le grand bateau. Dès que le prêtre prononce les premières paroles du Saint-Sacrifice, des centaines de voix s'élèvent vers le ciel, chantant le cantique habituel... Et les embarcations roulent, tangent, montent et descendent les unes après les autres par l'effet de la houle; les unes paraissent s'engloutir, les autres se dressent à la crête des lames; quelquefois deux d'entre elles placées côte à côte, mais sans pouvoir se distinguer, alternent cependant en mesure le chant et le refrain; c'est que tous chantent du fond du cœur, et ils s'en tirent aussi bien que s'ils étaient dans l'église de Saint-Jacques à Perros. Ouvrez votre cœur aussi largement que vous le voudrez, élevez votre esprit aussi haut que vous le pourrez, et dites-moi si vous avez jamais

entendu un chant aussi suave, une chose aussi merveilleuse... Avant le jour chacun a regagné sa demeure, il n'y a que le pauvre prêtre qui ne sache où aller, car il n'a pas de domicile, lui. En débarquant, il devra s'informer de quel côté on le cherche, afin de pouvoir fuir du côté opposé. N'importe, cela ne le préoccupe guère, car ce qu'il doit faire aujourd'hui il a bien fallu le faire hier »...

Les représentants Faure et Tréhouart avaient bien compris la situation quand ils écrivaient au Comité de Salut public que la guerre de la Chouannerie fut due aux pillages, aux assassinats, à la profanation des temples, aux impositions arbitraires et à tous les excès que commirent dans nos départements les hommes de la Terreur, et quand ils ajoutaient : « Il restait encore une ressource pour balancer dans l'esprit des paysans les suggestions perfides de la noblesse et du clergé réfractaire; Le Carpentier se chargea de la détruire en faisant incarner des prêtres constitutionnels qui, pour la plupart, començaient à obtenir la confiance et qui avaient un grand intérêt à soutenir la cause de la liberté. » Quoi du reste de plus caractéristique que ce considérant de l'article premier du traité de pacification signé à la Mabilais le 1^{er} floréal an III : « Considérant que la clôture des temples, la destruction du culte et la persécution contre ses ministres ont été la principale cause du soulèvement des campagnes et de la guerre des chouans, et que toute inquiétude à ce sujet doit cesser au moment où la Convention Nationale, rendue à sa liberté, a rétabli les principes trop longtemps violés... » Il ne faut donc pas s'étonner, dit M. du Châtellier qui recueille ces aveux, si des hommes, au lieu de se laisser traîner au pied de la guillotine ou sur le seuil de leur porte pour y être égorgés, se ruèrent avec fureur contre tous ceux qu'ils supposèrent rouges par devoir ou

par inclination : « Vous aurez beau nous traiter de brigands et d'assassins, disait l'un d'eux, aucun homme équitable et instruit n'y sera trompé; en fait de guerre, tout ce qui est nécessaire est permis; d'ailleurs, nous ne faisons que vous rendre une partie des vexations et du mal que vous nous faites depuis longtemps... »

Malheureusement, une guerre de guérillas ne peut se faire sans que des atrocités ne soient commises des deux côtés. Si les chefs ont la possibilité d'être humains quand ils commandent à de grandes masses, le partisan isolé ou les petites troupes échappent à son action directe et parfois les vengeances personnelles se donnent beaucoup trop facilement carrière. La lutte à main armée est légitime; mais l'assassinat des gens sans défense ne l'est plus, et il y en eut un grand nombre, dans un parti comme dans l'autre.

Il ne faudrait cependant pas mettre à la charge des Chouans tous les meurtres de patriotes qui furent alors constatés. Un grand nombre doit être attribué aux soldats républicains eux-mêmes, et un plus grand nombre encore aux faux Chouans. Dans la commune de Melrand, le citoyen Collier est obligé d'abandonner sa maison, ancien presbytère du bourg, à l'arrivée des Chouans; ce ne sont pas ceux-ci qui la pillent, mais un détachement du 2^e bataillon du Jura qui a expulsé les rebelles; les armoires sont enfoncées par les officiers mêmes, qui prennent les bijoux; on vide la cave, et trois vieillards de plus de 70 ans sont égorgés; c'étaient pourtant des patriotes.

Quant aux faux Chouans, il est impossible d'en nier l'existence. C'étaient des gens tirés du bagne ou ramassés sur les grands chemins, qu'on habillait à la mode des Chouans avec des cocardes blanches, et qu'on lâchait sur le pays avec permission de commettre toutes les horreurs possibles afin de déshonorer le parti royaliste. Ils furent plus tard organisés

officiellement, mais ils existaient déjà en l'an II. Le général Rossignol les connaissait bien, et se félicitait de ce qu'ils supprimèrent tout ce vieux levain de patriotes tièdes que la guillotine n'avait pas retranchés du sein de la République; mais il se plaignait de ce qu'ils eussent été démasqués par les vrais brigands, en sorte qu'il n'y avait plus de sûreté pour eux. « Le fait est, écrivait le général Krieg au Représentant Bollet vers la fin de l'année 1794, que, sauf le cas de guerre, il n'y a pas de la part des Chouans tous les crimes qu'on leur attribue; ce sont de bons soldats et de braves gens, un peu trop pris de fanatisme peut-être, mais chacun a le sien en ce bas monde. Ce qui fait le mal dans ces contrées, c'est le galérien, qui y fourmille et dont on a fait le véritable Chouan de contrebande. Hoche, pour son honneur, nous en délivrera je l'espère. Mais il est temps d'arrêter ces brigandages, dont les rebelles ne sont pas plus dupes que les administrateurs; on les appelle les faux-Chouans. Au langage et à la tenue ils sont si reconnaissables qu'il n'y a pas moyen de se tromper. Dis donc à Hoche et à Chérin de faire sabrer toute cette canaille... » Le général Roy qui commandait à Saint-Malo s'était mis lui-même à la tête d'une troupe de cette nature; MM. Geslin de Bourgogne et de Barthélémy en ont trouvé la preuve dans la correspondance des représentants du peuple. Nous voilà donc bien avertis : lorsqu'on rencontre sur son chemin des assassinats de patriotes, il est essentiel de vérifier, avant de les attribuer aux Chouans, par quelles mains ils ont été commis.

On remarquera dans ce qui va suivre que le département du Finistère fut à peine touché par la Chouannerie. « Et pourtant, remarque M. du Châtellier, il est difficile de concevoir comment tant d'excès aient pu être commis impunément sous la Terreur sans que nos

populations se soient levées comme un seul homme pour chasser du pays les misérables qui venaient ainsi troubler les croyances et les affections si vivement enracinées dans le sol de la vieille Armorique. » Cet historien en trouve une explication en relevant une délibération de la municipalité de Trézel, en date du 19 germinal an II; l'Assemblée, composée de 67 notables, dont le maire et le juge de paix, et convoquée pour décider par oui ou par non si le culte catholique sera continué, donne 61 voix pour le refus du culte et 6 seulement pour l'acceptation. Le Finistère aurait-il donc subi plus que les autres départements la dépression morale causée par la Terreur? Ce qui est sûr, c'est que la Chouannerie ne se développa sérieusement que dans les trois départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord et du Morbihan, les seuls en Bretagne dans lesquels les arrêtés du proconsul Le Carpentier furent publiés.

I. — ILLE-ET-VILAINE.

Le chef incontesté de la Chouannerie d'Ille-et-Vilaine, depuis l'origine jusqu'à la fin des opérations, fut Aimé Piquet du Boisguy, petit-fils d'un ancien greffier en chef du Parlement de Bretagne et petit-neveu du célèbre chef d'escadre de la Motte-Piquet.

Né au château de Boisguy, en Parigné, le 15 mars 1776, il avait été destiné à la marine, mais les événements de la Révolution interrompirent ses études, et lorsque le marquis de la Rouërie, voisin et ami de sa famille, organisa son état-major, il le choisit comme aide de camp. Lors du rassemblement de 4.000 paysans à Fleurigné en mars 1793, il venait d'atteindre tout juste dix-sept ans; malgré son jeune âge, les paysans le prirent pour chef et firent avec lui les gardes nationaux sortis de Rougères de mettre bas les armes. Treize paysans, faits prisonniers, furent con-

damnés à mort et exécutés, bien que personne n'eût été tué dans l'aventure, et lui-même, condamné par contumace ainsi que son frère Louis, fut obligé de se cacher dans les souterrains des forêts et les genêts des environs. Il mena cette vie de proscrit jusqu'à la fin d'octobre 1793. Ayant alors appris que l'armée vendéenne venait de passer la Loire et marchait vers le Nord, il résolut d'aguerir ses partisans en leur faisant prendre part aux grandes batailles, et rassemblant 260 d'entre eux, il rejoignit, dans la forêt du Pertre, deux autres groupes, l'un de Vitréens, commandé par Hubert, l'autre de jeunes gens du Bas-Maine, commandé par Jean Cottereau, célèbre contrebandier, surnommé Jean Chouan, qui devait laisser ce surnom à toutes les armées royalistes du Maine et de Bretagne. Ils formèrent ainsi un corps de 7 à 800 hommes qu'on appela la petite Vendée et qui, par sa connaissance du pays, rendit à la Rochejaquelein et au prince de Talmont les plus grands services.

Son premier essai fut un coup de maître. Laval venait d'être pris par les Vendéens; sur la route de Laval à Vitré se trouvait le village de la Gravelle, forte position, ordinairement occupée par une garnison de deux cents hommes. Du Boisguy proposa de l'attaquer dans la nuit du 24 octobre. La proposition fut acceptée, et il fut décidé qu'on pénétrerait dans le bourg par trois côtés à la fois, en se gardant de tirer avant que tout le monde en eût atteint le centre. On ignorait que 1600 hommes en déroute venaient d'y arriver avec le général Lespinasse; mais l'audace fut couronnée de succès. Les trois colonnes surprisèrent la garde, et Lespinasse, enveloppé dans la maison qu'il occupait, et croyant avoir affaire à toute l'armée vendéenne, se rendit prisonnier avec tous ses soldats. Du Boisguy lui avait promis la vie sauve, il lui rendit même ses chevaux et renvoya les

prisonniers à Vitré après leur avoir fait promettre de ne plus porter les armes contre les royalistes, qui gardèrent seulement les fusils et les munitions. En pareille circonstance les généraux républicains fusillaient impitoyablement les prisonniers. Le lendemain la Petite Vendée rejoignait la Grande et prenait part le 27 à la victoire d'Entrammes, où du Boisguy mérita de recevoir les éloges de la Rochejaquelein.

Le dimanche 3 novembre au soir on entra dans Fougères, où du Boisguy guida Talmont et où sa troupe se grossit de nouvelles recrues, en sorte que l'effectif du corps Manceau-Breton s'éleva bientôt à 6 ou 7 000 hommes. Le 10 novembre, l'armée quitta Fougères pour marcher sur Granville; à peine était-elle partie que les républicains massacrèrent tous les malades laissés dans les hôpitaux, parmi lesquels beaucoup de femmes qui furent égorgées dans leurs lits, avec des raffinements de cruauté immonde par les soldats Mayençais. Une lettre de Rossignol au ministre de la guerre porte le nombre des victimes à 2 000. C'était sans doute la réponse à la clémence de Boisguy à la Gravelle. Le 13, à l'attaque de Granville, nos Bretons pénétrèrent un moment dans la place; mais l'attaque échoua finalement et la retraite s'opéra dans des conditions lamentables, les Vendéens n'ayant plus confiance dans leurs chefs, qu'ils accusaient de les avoir menés jusque-là pour passer plus facilement en Angleterre et les abandonner à leur malheureux sort. Il fallut se replier sur Avranches et, au lieu de se rejeter soit sur la Normandie, soit sur la Bretagne et d'enlever Rennes, qui n'aurait pas pu résister, l'armée vendéenne retourna précipitamment vers la Loire. A Dol, le 20 novembre, ce fut le corps Manceau-Breton qui soutint le retour offensif des républicains et donna à la Rochejaquelein le temps d'accourir pour ramener définitive-

ment la victoire et sauver l'armée. Le lendemain 22, bataille d'Antrain et nouveau triomphe : « Toujours des victoires, remarque M. de Pontbriand, mais victoires stériles qui affaiblissaient de plus en plus les vainqueurs. » C'est à Antrain qu'on apprit les massacres des hôpitaux de Fougères; comme on s'apprêtait à user de représailles envers les 400 blessés que les bleus avaient abandonnés dans cette ville, une Vendéenne, Mlle Goutard des Chevaleries, essaya de s'y opposer par une généreuse harangue : « Tout cela est très beau, Mademoiselle, répliqua un de ses compatriotes, nos généraux nous en disent autant, mais mon père et mon fils ont été massacrés à l'hôpital de Fougères, et je prétends venger leurs morts. D'ailleurs, comment les bleus reconnaissent-ils nos bienfaits? En immolant à leur fureur nos femmes et nos enfants. Le temps de la pitié est passé, et les barbares enfin nous rendront aussi cruels qu'eux. » Les blessés furent sauvés cependant, mais il fallut que la Rochejaquelein gardât lui-même les portes de l'hôpital pour contenir et calmer les fureurs de la foule.

Pendant la retraite vers la Loire, la plus grande partie de la Petite Vendée se dispersa en traversant Fougères, Mayenne et Laval; mais les deux frères du Boisguy, Hubert et les frères Cottereau restèrent dans la grande armée avec environ 250 hommes de Fougères et de Vitré et 3 à 400 Manceaux. Le 3 décembre, on attaqua sans succès Angers, où du Boisguy perdit vingt de ses Bretons, et le 10 on entra au Mans. Les du Boisguy combattirent intrépidement le 12 à côté de la Rochejaquelein pour défendre le passage de la Sarthe à Pontlieu; mais les troupes de Kléber, de Marceau et de Westermann se renouvelant sans cesse, il fallut se replier et battre en retraite sur Laval, au milieu de cette horrible boucherie de femmes, de vieillards et de malades que les représentants

Turreau, Prieur et Bourbotte appelaient dans un de leurs rapports « la plus belle journée que nous ayons eue depuis six mois ». Les deux frères, rentrés dans leur pays vers le 15 décembre, y reprisent la vie de proscrits, en attendant de nouveaux événements.

C'est alors que fut organisée, à l'aide d'un corps de 10 000 hommes, ce qu'on a appelé la battue du général Beaufort dans les arrondissements de Fougères et de Vitré, battue qui dura près de deux mois. Les républicains fouillèrent sans relâche les forêts du Pertre, de Fougères et de Gâtine. Partout furent établis des postes et des cantonnements, des pelotons de cavalerie sillonnaient sans cesse les campagnes, et toutes les communes réputées royalistes étaient l'objet de visites domiciliaires et d'arrestations. Dans la forêt de Pertre on pratiqua douze chemins de 200 pieds de largeur en abattant et en brûlant les bois. On réussit à saisir le prince de Talmont, à tuer l'un des frères Cottereau, et à forcer Poissaye, qui se cachait dans le pays pour y organiser plus complètement la résistance, à chercher ailleurs un refuge; mais on arrêta surtout, remarque Pontbriand, les habitants des campagnes à peu près inoffensifs plutôt que des Chouans militants, et la Terreur répandue dans le pays ne fit que procurer à ceux-ci de nouvelles recrues; ce qui n'empêchait pas le général d'écrire à Turreau le 13 janvier 1794 : « Le général Beaufort a détruit tous les Chouans avec sa petite armée; cinq cents prisonniers; le reste est tué, il n'y a plus rien à craindre de ces scélérats. » Or ce fut précisément cette expédition qui accentua le mouvement.

To be or not to be, that is the question, s'écrie Hamlet. Être égorgés ou ne pas l'être, voilà pour nous la question, pouvaient dire à leur tour les habitants des campagnes bretonnes qui voulaient tranquillement vivre et mourir

dans la religion de leurs pères. Et pour ne pas l'être, ils résolurent de tenir tête à la Terreur, de se défendre eux-mêmes et de prendre les armes. De même que les bleus donnaient impitoyablement la chasse à leurs prêtres et à ceux qui les avaient cachés, de même ils s'attaquèrent sans merci aux délateurs, représentés par les Comités révolutionnaires des paroisses qui, ayant subi l'influence de certains curés constitutionnels, formaient au milieu d'eux de petites citadelles républicaines. Ne voyaient-ils pas chaque jour arrêter, guillotiner ou fusiller quelqu'un de leurs amis ou des membres de leur famille? N'étaient-ils pas témoins de raffinements de cruautés qui rappelaient les pratiques sauvages des anciens Gaulois? La tête du prince de Talmont et celle de son domestique n'avaient-elles pas été attachées au bout de deux piques sur la principale porte du château de Laval; celle de Vaucelles, sur la porte Saint-Léonard à Fougères; celle de Thomas, sur le clocher de Landéan, celle de Dourdain, sur le clocher de Dompierre-du-Chemin? Un grand nombre d'entre eux n'étaient-ils pas obligés de se réfugier dans des cavernes, comme les caves de Landéan, pour échapper à leurs persécuteurs?... La vie n'étant plus supportable, ils se résignèrent à la vendre chèrement. Ce fut, comme on l'a dit, la guerre du désespoir.

Une partie des troupes du général Beaufort lui ayant été enlevée en février 1794 pour aller renforcer les côtes de la Manche, du Boisguy crut le moment favorable pour commencer ses opérations contre les cantonnements républicains. L'organisation de ses forces n'était cependant pas encore complète, mais tous les partisans du pays de Fougères lui obéissaient aveuglément. Ceux de la division de Vitré, commandés d'abord par Hubert, le furent ensuite par le comte de Pontbriand, ceux de la division de Mordelles

avaient pour chef Ruault de la Tribonnière, et ce ne fut qu'un peu plus tard que du Boisguy, nommé maréchal de camp par un arrêté des princes, réunit tout le département d'Ille-et-Vilaine sous son commandement. « Il avait, dit M. de Pontbriand, un caractère gai, franc, ouvert; à une bravoure qu'on ne pouvait surpasser, il réunissait la prudence. Dans les occasions importantes, il avait un coup d'œil pénétrant et savait dans un instant choisir les positions favorables pour placer ses troupes et profiter des dispositions du terrain; calme au milieu de l'action, il suivait avec soin les mouvements de l'ennemi; il donnait ses ordres avec précision, et s'il le voyait ébranlé ou incertain, il s'écriait : Il est temps, amis, suivez-moi, ils sont à nous; et le premier il se précipitait sur lui. Ses capitaines, habitués à suivre son impulsion et craignant seulement pour la vie de leur chef, couraient lui faire un rempart de leurs corps et entraînaient leurs soldats. » Il perdait en général peu d'hommes dans ces rencontres, et la défaite était terrible pour les républicains parce qu'ils ne connaissaient pas le pays et fuyaient débandés. « Le nombre prodigieux des troupes que du Boisguy a combattues, comparé aux faibles moyens qu'il avait lui-même; la discipline, le courage de ses troupes; l'habileté des généraux qui les commandaient; l'abondance qui régnait dans les armées républicaines en armes, munitions, vivres, habillements, comparée avec la pénurie qui existait dans les armées royales où l'on n'avait d'armes et de cartouches que ce que l'on prenait à l'ennemi et où les soldats qui ne recevaient rien s'habillaient comme ils pouvaient, tout cela donne à cette guerre un caractère particulier dont il y a peu d'exemples. » Les compagnies étaient organisées par paroisse et convoquées séparément pour chaque expédition; elles arrivaient au

lieu de rassemblement avec trois ou quatre jours de vivres, puis, l'affaire terminée, venaient reprendre leurs travaux des champs, en sorte que les colonnes républicaines envoyées à leur poursuite ne rencontraient plus personne.

Le 15 février, à 6 heures du matin, du Boisguy attaqua le bourg de Mellé; la garnison se composait de 120 hommes de ligne, qui prirent la fuite dans toutes les directions, au milieu de l'obscurité, en laissant sur la place un officier et vingt soldats tués; le surlendemain, même opération à Saint-Brice-en-Coglès, où les républicains perdent 35 hommes et 400 paquets de cartouches; de là il dresse une embuscade à une colonne envoyée de Fougères à sa rencontre, lui tue 55 hommes et la met en déroute complète. L'effet moral de ce premier succès fut considérable; les rangs des royalistes se grossirent, et les républicains furent obligés de demander à Rennes des renforts. Du Boisguy attendit, pour recommencer, le tirage au sort annoncé pour la mi-mars. Pendant que de petites troupes de ses partisans s'emparaient le 24 mars du Loroux, le 26, pour la seconde fois, de Mellé où le maire et le curé constitutionnel furent surpris et tués dans leurs lits par des bandes de exécutés des commissions révolutionnaires, du Boisguy lui-même s'attaquait à la ville de Fougères : « Une partie du détachement que nous avions à la défense de Fougères ayant été tué, écrivait à la Convention la municipalité de Louvigné, l'autre s'en est revenue désarmée et la tête rasée. » Ainsi, au lieu de fusiller leurs prisonniers comme les républicains, du Boisguy se contentait de les désarmer et de leur raser la tête pour mieux les reconnaître. Ceci démontre que les excès relevés ci et là pendant les attaques de ses partisans ne pouvaient provenir de ses ordres.

En avril, une véritable bataille eut lieu

entre la Chapelle Saint-Aubert et Fougères; 1.500 républicains y perdirent 300 hommes, et furent mis en déroute sur Fougères par la petite troupe royaliste; celle-ci ne laissa que 11 hommes sur le terrain et un prisonnier, le chevalier de Baillache, qui fut immédiatement fusillé par les bleus. Cependant Kléber arrivait à Vitré avec 3.000 hommes de renfort, et l'armée des côtes de Cherbourg envoyait plusieurs bataillons à Fougères; du Boisguy jugea prudent de ne pas faire face pendant le mois de mai à de si grosses troupes, et donna l'ordre à ses capitaines de disperser leurs hommes par petites bandes, de suivre l'ennemi quand il se présenterait et de tirer sur les traîneurs et sur les queues de colonnes pendant la nuit. « Ils se tenaient cachés, dit Pontbriand, dans les genêts et dans les broussailles d'où ils épiaient les mouvements des républicains. Ceux qui s'écartaient pour aller à la maraude tombaient infailliblement sous leurs coups; ils profitaient du passage des ponts, des défilés, et l'on vit souvent des soldats et des officiers mortellement frappés au milieu de colonnes de 1.000 à 1.200 hommes sans apercevoir d'ennemis et même sans savoir d'où le coup était parti. » Les mois de mai et de juin se passèrent ainsi en escarmouches peu importantes, qui firent cependant perdre, d'après l'aveu des généraux Humbert et Vachot, plus de 500 hommes aux troupes républicaines. Plusieurs auteurs ont affecté de ne voir dans cette guerre de guérillas que des brigandages et des assassinats. Il y en eut, c'est incontestable; mais rappelons-nous encore une fois que nous sommes en pleine Terreur et qu'en l'absence de tout tribunal justicier chacun de ces partisans avait personnellement quelqu'un des siens à venger. Il se produisit parfois de lamentables erreurs. C'est ainsi qu'un meunier de Laignelet fut mis à mort le 12 mai par trois choux étrangers; on avait voulu punir

un nommé Lemonnier, signalé comme dénonciateur; ils entendirent « le meunier », et l'innocent périt pour le coupable.

De juillet à septembre, de nouveaux renforts arrivant continuellement de l'armée des côtes de Cherbourg, une quinzaine de mille hommes de troupes républicaines se trouvèrent réunis dans l'Ille-et-Vilaine, et le pays fut couvert de cantonnements. Un grand nombre de ces soldats étaient logés chez les habitants, que du Boisguy, avec défense de toute hostilité, engagea à les bien recevoir; aussi firent-ils peu de mal, et dans beaucoup d'endroits aidèrent même les habitants à faire leur récolte.

Pendant ce temps la division de Vitré ne restait pas inactive, mais elle se laissait entraîner bien loin du territoire de ses opérations par un intrigant, nommé le comte de Puisaye, que nous avons déjà rencontré dans le Calvados à l'armée Girondine. Après la déroute de Vernon, il s'était réfugié dans les environs de la forêt du Pertre, ayant noué des relations avec un grand nombre de royalistes, et s'était mis en tête de remplacer le marquis de la Rouërie. Il avait dressé un plan complet d'organisation d'une armée de résistance dans les trois départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord et du Morbihan; ayant obtenu quelques adhésions à son projet, il avait persuadé les Vitréens que ses pouvoirs s'étaient très étendus, qu'il était assuré de lever près de Rennes un corps de 10.000 hommes avec lequel il se rendrait maître de cette ville, et que dans le Morbihan il pouvait compter sur 12.000 recrues. On consentit à le suivre, et Hubert partit avec lui de Saint-Didier avec un millier d'hommes pour se rendre à Vern; ils y furent rejoints par quelques officiers vendéens et une centaine d'hommes bien armés. Rennes n'est qu'à deux lieues de Vern, l'émotion y fut considérable. Un détachement de 50 hussards ayant

été envoyé en reconnaissance tomba dans une embuscade, eut deux hommes et quelques chevaux tués, et rentra dans la ville avec plusieurs blessés. Mais les 10.000 hommes annoncés n'arrivaient pas. Puisaye eut beaucoup de peine à entraîner plus loin sa troupe, il lui fit cependant passer la Vilaine, et la mena jusqu'à Beignon dans le Morbihan, où une petite troupe, envoyée de Montfort contre elle, fut mise en déroute. Cependant, le général Avril, qui commandait le Morbihan, avait été prévenu; il s'avança de Ploërmel contre Puisaye, pendant qu'un détachement arrivait de Rennes pour le prendre entre deux feux. Les Vitréens, voyant qu'on les avait trompés, résolurent de revenir par un autre chemin, tous les passages de la Vilaine étant gardés; ils passèrent l'Ille à Saint-Germain, et allèrent se jeter dans la forêt de Rennes, à l'entrée de laquelle une centaine d'entre eux furent tués en se battant vaillamment pour protéger la retraite de leurs camarades. Puisaye avait disparu depuis le commencement de ce dernier combat. Il s'était retiré dans les environs de Rennes et s'y tint caché quelque temps, continuant sa correspondance avec l'Angleterre, où il passa bientôt après; avant de quitter la Bretagne, il avait lancé deux proclamations, le 26 juillet et le 20 août, pour faire appel à tous les fidèles de la royauté et engager à prendre parti ceux qui s'étaient jusqu'alors abstenus.

Dans le manifeste du 26 juillet, qui se trouve ainsi daté de la veille de la chute de Robespierre, Puisaye faisait un tableau navrant de l'état du pays: toutes les villes du royaume transformées en autant de vastes prisons engloutissant chaque jour des vieillards, des femmes et des enfants qu'un air malsain et une nourriture empoisonnée disputent au fer des bourreaux; toutes les lois protectrices déchirées et foulées aux pieds; les autels détruits, les églises profanées; une

Saint-Barthélemy perpétuelle qui s'exécute froidement et sans opposition; la France devenue un immense cimetière où chacun contemple avec effroi la place qui l'attend; une morne stupeur resserrant tous les esprits et comprimant tous les cœurs;... puis il s'écriait: « Français, les circonstances terribles qui agitent depuis trop longtemps notre malheureuse patrie ne permettent plus à personne de rester incertain et flottant entre deux partis, d'hésiter entre la scélératesse et la vertu.... Osez vouloir être libres et vous le serez. N'est-ce pas avec votre propre puissance que vos tyrans vous ont opprimés? Ressaisissez vos droits qu'ils ont méconnus, vos pouvoirs dont ils ont indignement abusé; relevez vos autels; rappelez vos Pasteurs; serrez-vous autour du trône sur lequel vous aurez replacé le jeune prince que la Providence éternelle a destiné à régner sur vous.... Alors le Dieu qui veille sur cet empire secondera vos desseins, et vous verrez renaître encore sur vos familles désolées les jours de votre antique gloire et de votre première prospérité. En conséquence, le général et les chefs de l'armée catholique et royale de Bretagne, tant en leurs noms qu'au nom des fidèles sujets du Roi qui les ont honorés de leurs confiances, déclarent:

« Article premier. — Qu'ils sont armés pour le rétablissement de la religion catholique, apostolique et romaine; pour le maintien de la Monarchie; pour la libération et le soulagement des peuples; pour le retour de la paix, de l'ordre et de la tranquillité publique; qu'ils ne poseront les armes qu'après avoir réduit les factieux et puni les rebelles qu'un retour sincère n'aura pu faire rentrer dans le devoir.

« Art. 2. — Ils font un appel général et solennel à tous les Français et particulièrement à tous les Bretons et habitants des

« provinces voisines, afin qu'ils aient à se réunir sous les drapeaux de la religion et du Roi à peine d'être réputés rebelles et traités comme tels... »

Le manifeste est signé, après le comte de Puisaye qualifié général en chef, par une quarantaine de chefs de cantons des trois départements, en particulier par du Boisguy, de la Bourdonnaye, Bois-Hardy et Guillemot. C'est ainsi qu'engendrée presque spontanément par des motifs de défense personnelle et religieuse, l'insurrection prit un caractère nettement royaliste parce qu'elle n'avait trouvé que de ce côté la coordination de ses mouvements et la promesse des armes et de l'argent qui lui étaient nécessaires.

Mais la reprise des opérations n'eut lieu que plus tard. En septembre, Hoche fut nommé au commandement des côtes de Brest réunies à celles de Cherbourg, et du Boisguy partagea sa petite armée en deux cantons ou colonnes, la première dite du Nord, dont il se réserva le commandement, et la seconde dite du Sud, qu'il confia à son ami Hay de Bouteville. Il y eut bientôt dans chacune de ces colonnes des compagnies d'élite, ou de grenadiers et de chasseurs, un corps de cavalerie, et un état-major assez nombreux attaché en tout temps au général. Nous retrouverons ces deux colonnes au chapitre suivant.

La division de Mordelles ne fit parler d'elle qu'en l'an III.

II — LES CÔTES-DU-NORD.

Les mêmes causes produisent partout les mêmes effets. Dans les Côtes-du-Nord, comme dans l'Ille-et-Vilaine, au lieu de se laisser traîner à la boucherie, on résolut de se défendre par les armes. Lors du rassemblement des landes de Meslin, dont nous avons parlé à propos des insurrections de mars 1793, les

paysans réunis au nombre de 7 à 8.000 s'étaient choisis spontanément pour chef un ancien officier de marine, *Le Bras de Forges du Bois-Hardy*, dont le manoir était situé en Bréhand-Moncontour. C'était un homme de trente et un ans, de taille moyenne, très adroit chasseur, habile à tous les exercices du corps, parlant avec grande facilité et même avec une telle éloquence, que dans les foires, tout le monde se réunissait autour de lui pour l'entendre; « au plus fort de la guerre civile, dit M. de Kerigant, il allait, déguisé en paysan, vendre des œufs sur les marchés des villes. Là, il donnait des ordres à ceux qui les fréquentaient encore, les poussait à défendre la religion et la liberté, leur faisait remarquer le désordre effroyable dont ils étaient les témoins attristés, et les excitait à ne pas souffrir un pareil joug et à se procurer le matériel nécessaire à une défense énergique. » Condamné à mort par contumace, il n'avait plus rien à perdre; il devint ainsi, et jusqu'à sa fin tragique en juin 1795, le chef incontesté de tous les insurgés des Côtes-du-Nord. Avant que les Républicains eussent eu le temps de se reconnaître, ou s'empara des dépôts d'armes existant dans les petites villes, on fabriqua de la poudre et des balles dans tous les manoirs, on s'organisa par paroisses et par cantons et, bientôt, Bois-Hardy put réunir sous son commandement un grand nombre de chefs de cantons : de Kéransflech à Rostrenen, Robinton de Saint-Régent à Loudéac, Le Bris à Mur, Garnier de Kérigant aux environs de Quintin, Bernard de Villeneuve dans la forêt de Lorges, le Gris-Duval et le Nepvou de Carfort dans le Mené et la forêt de la Hunaudaye, Rolland et Maudet aux environs de Dinan et de Jugon.

Le Gris-Duval et Kérigant, qui avaient fait partie en novembre 1793 de la petite Vendée sous du Boisguy, étaient beaux-frères,

ayant épousé deux sœurs Le Texier de Bossenit, et ils habitaient ensemble le château de Bossenit, en Saint-Gilles, situé dans une sorte d'oasis, sur le versant ouest du plateau central de la Bretagne aux confins de la forêt de Loudéac et des immenses landes du Mené. Cette situation exceptionnelle, à l'abri de toute surprise et dans un pays où les moyens de communication étaient alors très rares, à moitié chemin entre Moncontour et le Morbihan, fit du château le quartier général des insurgés dans ces parages. Les chefs de paroisse étaient pour la plupart de riches laboureurs, comme le Helloco au Bodéo, René Durot à Hénion, du Tetre à Plaintel, Ollivaux à Langast. On se rassemblait de temps en temps par cantons pour procéder au détail de la constitution des compagnies, comme l'indique cette déposition d'un jeune homme tombé un jour aux mains des bleus : « Dans les bois de Caurel, à une demi-lieue de Mûr, les brigands se sont pratiqué un placis d'environ quatre journaux où ils se réunissent au signal et aux ordres de leurs chefs. Ils ont laissé au centre un hêtre fort élevé, à la cime duquel un crucifix d'étain a été placé. Le 7 et le 8 de ce mois, on s'y est assemblé au nombre de 3 à 4.000; l'objet était de continuer l'organisation des d'nières levées. On y a fait l'élection des sergents et des caporaux. Le chef, homme trapu, était habillé d'une carmagnole bleue, chapeau à grande cuve; il était armé d'un sabre et d'un fusil à deux coups, il se faisait appeler du nom de Bois-Hardy. C'est avec ces troupes, fort mal exercées, car elles ne se trouvaient généralement sous le drapeau qu'au moment des expéditions, que Bois-Hardy réussit à bloquer et à affamer les villes, bientôt réduites aux abois, à traverser partout l'administration révolutionnaire, à intimider ses agents et à pratiquer de continuelles diversions sur les derrières

de l'armée républicaine en enlevant ses convois. Vainement des patrouilles républicaines et des corps armés sillonnaient-ils le pays en tout sens. On parvenait bien à capturer quelques malheureux paysans et on les fusillait, mais le gros des compagnies restait insaisissable.

Il ne sera pas inutile de reproduire ici les commandements de l'armée catholique et royale. On les retrouve dans un grand nombre de dossiers provenant des départements coalisés :

I.
Ton Dieu, ton Roy, tu serviras
Jusqu'à la mort fidèlement.

II.
Docile à tes chefs tu seras
Afin de vaincre sûrement.

III.
Sobre et discret te montreras,
Buvant peu, parlant rarement.

IV.
De ton chef jamais n'agiras,
Attendant le commandement.

V.
Violamment rien ne prendras
Mais en payant exactement.

VI.
Agré et sexe respecteras,
Étant soldat mais non brigand.

VII.
Les comités corrigeras
Et leurs mauehards chrétiennement.

VIII.
Ni Breton tu ne servirras
Afin d'agir loyalement.

IX.

Dans le succès éternel arras,
Dans le malheur ferme et constant.

X.

Chaque jour ton Dieu tu prieras,
Que peux-tu sans son bras tout-puissant?

Faut-il admettre qu'il y ait eu à cette époque un soulèvement de chouans dans les districts de Guingamp et de Lannion? Nous ne le pensons pas; voici ce qui a donné lieu à cette opinion. C'était le moment où les têtes des abbés Lajat, vicaire de Coatreven, et Legall, vicaire de Penvenan, tombaient sur la place de Lannion. Malgré leur refus de prêter le serment constitutionnel ils n'avaient pas quitté le sol français et, après plusieurs mois d'un rude et périlleux ministère, ils avaient été dénoncés par un certain Salaün de Brévelenez, qui les avait cachés chez la femme Taupin dont le mari, ancien maître d'hôtel de Mgr Le Mintier, était émigré.

Le tribunal criminel des Côtes-du-Nord, présidé par Leroux de Chef du Bois, s'était transporté à Lannion pour les juger tous les trois. L'interrogatoire de la femme Taupin, conservé aux archives du tribunal de Saint-Brieuc, rappelle ceux des premiers martyrs devant le tribunal de quelque proconsul : « — Ton mari n'est-il pas émigré? — Oui. « — Il est avec Monseigneur. — Quel est ce seigneur dont tu parles? — L'évêque de Tréguier. — N'as-tu pas recelé chez toi deux prêtres? — Oui, monsieur. — Depuis quand étaient-ils chez toi? — Je n'ai pas positivement remarqué l'époque, il peut y avoir un mois. — Les connaissais-tu auparavant et à quelle intention les recélais-tu? — Je n'avais pas l'honneur de les connaître, je les recélais pour le bien. — Les connaissais-tu par leurs noms et surnoms?

« — Non, monsieur. — As-tu dit depuis ton arrestation que tu étais contente de mourir pour ton roi et ta religion? Oh as-tu tenu ces propos et devant qui? — J'avoue avoir tenu ces propos et je crois que ce fut à la municipalité après mon arrestation. — Persistes-tu dans les mêmes sentiments? — Toujours, monsieur. — Tu aimais donc bien ton Roi; désirerais-tu en avoir un autre? — Je l'aimais comme je devais le faire et je désire en avoir un autre. — Tu abhorres donc le régime républicain? — Absolument. — Est-ce le désir de revoir ton mari qui te fait penser et parler ainsi? — Ma religion est la première et la seule cause de mon opinion.... » On a dit qu'en vain le Président chercha à obtenir de cette femme héroïque quelque réponse susceptible de la sauver, et qu'elle refusa le mensonge qu'on lui demandait, persistant à déclarer qu'elle avait sciemment caché des prêtres; les procès-verbaux n'en font pas autrement mention, et ceci devient de la légende. Ce qui est certain, c'est que la femme Taupin fut condamnée à mort avec les deux prêtres le 2 mai 1794, que ceux-ci furent aussitôt exécutés à Lannion et qu'elle-même fut conduite à Tréguier pour y être guillotinée le lendemain à titre d'exemple. Ce même jour, 3 mai, le bataillon d'Étampes, cantonné à Tréguier, dévastait et pillait l'ancien évêché et la cathédrale et brisait les statues des saints sans qu'aucune autorité pût parvenir à calmer une telle fureur de destruction. Taupin ayant appris en Angleterre l'exécution de sa femme, entra en France pour la venger et, deux ans après, l'ex-président Leroux de Chef du Bois, devenu agent national du district de la Roche-Derrien, fut trouvé assassiné d'un coup de pistolet dans sa propriété de Chef du Bois en Pomerit-Jaudy. La voix publique accusa Taupin de ce meurtre, et l'on a souvent reproduit un dramatique

dialogue qui aurait eu lieu entre les deux hommes; la vérité est qu'on n'en possède aucune preuve. On a dit aussi que Taupin organisa aussitôt après son retour une bande de Chouans qui terrorisa le pays. Les traditions locales ont encore mal servi en cette circonstance les exigences de l'histoire. Taupin fut auparavant arrêté lui-même comme ancien émigré, déporté à la Guyane, et ce ne fut qu'en 1799 qu'il organisa sa bande. Nous le retrouverons plus tard. Quant à Bois-Hardy, il signa le manifeste de Puisaye en date du 6 juillet 1794, puis, en attendant les événements, il partit pour la Vendée afin de s'entendre avec Charette. La Société Populaire de Lamballe écrivait au Comité de Salut Public en novembre 1794 : « La conspiration découverte à Dinan n'est point abandonnée, tout annonce une insurrection prochaine. Vous pourrez en juger par la déclaration suivante d'un jeune homme arrêté, nommé Gilles Garandel; il déclare que Bois-Hardy et six autres chefs de l'état-major de l'armée catholique sont allés dans la Vendée conférer avec Charette et en sont de retour depuis trois semaines. Ils recrutent sans cesse et organisent les compagnies. Noël, ex-noble, commande deux compagnies dans les communes de Maroué et de Meslin. Garandel a assisté à plusieurs conférences de Bois-Hardy avec les autres chefs. Leur projet est de tomber en masse sur toutes les villes de la ci-devant Bretagne, et particulièrement sur celles des Côtes-du-Nord, du Morbihan et du Finistère. Ils espèrent avoir à leur disposition, sous quinze jours ou trois semaines 90.000 hommes armés ou équipés; un prince doit commander cette armée. L'insurrection doit être générale dans la province de Bretagne; les cultivateurs, jeunes et vieux, paraissent disposés à se battre. La mort de tous les patriotes, et surtout des officiers municipaux,

« paux, dont on a des listes, est résolue. L'armée des rebelles se compose de jeunes gens de la réquisition, de déserteurs, de galériens et d'étrangers. Les munitions viennent d'Angleterre; dix-huit chariots doivent arriver incessamment. Lorsque les départements des Côtes-du-Nord, du Finistère et du Morbihan seront en feu, Charette doit, de son côté, attaquer avec une armée considérable et intercepter les routes de Nantes et de Rennes à Paris. Tout se préparait donc pour une prise d'armes générale au commencement de l'an III.

III. — LE MORBIHAN.

Le collège de Vannes, dirigé depuis la dispersion des Jésuites en 1762 par des prêtres du diocèse, fut, a remarqué Georges Cadoudal, le véritable foyer de la Chouannerie morbihannaise. C'est de là que sont partis tous ceux qui, sortis des classes rurales, ont figuré dans la lutte armée du Morbihan contre la Révolution. Georges Cadoudal y avait poursuivi ses études jusqu'en logique, Pierre Guillemot jusqu'en quatrième; Leridan, Le Thieix, Rohu, les deux Eveno, Jean Jan, et bien d'autres que nous retrouverons plus loin s'y trouvaient au moment de la Révolution. « Fils de cultivateurs ou de marins, ils appartenaient presque tous à la classe des domaniers et des cultivateurs propriétaires, ou à des familles parvenues à l'aïeance par le cabotage ou le long cours, c'est-à-dire à l'aristocratie des campagnes et des grèves bretonnes. Placés sous le régime de l'externat et logés dans les faubourgs, ils étaient répartis par chambres chez de saintes filles qui leur donnaient pour quelques francs par mois le vivre et le couvert, en sorte qu'ils retrouvaient au collège les leçons du foyer domestique et de l'église paroissiale; et les points de con-

« tact étaient peu à redouter entre les enfants de la bourgeoisie vannetaise où commençait à s'infiltrer l'esprit philosophique et ces fils de paysans qui ressentaient déjà contre les habitants des villes cet antagonisme de sentiments et de croyances qui fut l'un des caractères les plus marqués de la chouannerie. La considération qu'ils devaient à leurs études non moins qu'à la position de leurs familles en fit les chefs naturels d'un mouvement qu'ils suivirent sur quelques points, qu'ils organisèrent sur beaucoup d'autres. La plupart se destinaient au service des autels; ils étaient l'espoir du clergé breton, ils en devinrent les défenseurs. La persécution religieuse les arracha du sanctuaire pour les jeter dans les camps. »

Les mouvements de mars 1793 n'avaient été que des essais presque spontanés et sans direction générale. Sur plusieurs points on s'occupa aussitôt d'organiser la résistance dans les paroisses. M. de Francheville à Sarzeau et M. de Silz dans le canton de Rochefort paraissent en avoir été les premiers promoteurs. « Je viens d'être informé, écrivait de Roche-Sauveur l'adjutant général Avril aux administrateurs du Morbihan le 30 août, qu'il y avait beaucoup de mauvais sujets dans les paroisses de Caden, Questembert, Noyal, dépendantes du district de Rochefort, qui cherchaient à faire révolter les campagnes. Le jour de la foire de Questembert, ils y ont paru en armes et devaient repousser la force par la force s'il se fût présenté des troupes; si je l'eusse su à coup sûr, j'en aurais fait marcher qui les auraient dispersés; ils ont remis, dit-on, la partie pour une occasion plus favorable. Il devient pressant, citoyens, de disperser ces scélérats. J'ai écrit au général Gilbert pour lui faire offrir des troupes que je commande. Quoique je sois inquiet d'un autre

« côté par un rassemblement de brigands qui se forme dans le marais des Brières, je retarderai volontiers de quelques jours l'expédition que je vais faire pour me porter du côté de Rochefort... » En remontant vers le Nord, on rencontrait le groupe des paroisses de Saint-Jean-Brévelay, Bignon, Guéhenno, Saint-Allouestre, etc., où régnait Pierre Guillemot, cultivateur propriétaire au village de Kerdal, en Bignon, alors âgé d'environ 35 ans. Le 8 septembre 1793, un détachement de sans-culottes parti de Josselin étant venu à Saint-Jean-Brévelay procéder à l'arrestation de l'abbé Leclerc, recteur de la paroisse, Guillemot ne leur laissa pas emmener leur prisonnier jusqu'à la ville; il se jeta sur eux entre le bois du Collédo et la chapelle de Kerden, sur la route qui conduit de Saint-Jean-Brévelay à Josselin, et son attaque fut tellement vigoureuse qu'il mit les bleus en fuite et délivra l'abbé. Malheureusement, celui-ci avait reçu pendant le combat une grave blessure à la jambe, il fallut creuser un souterrain dans un champ de genêts pour lui servir de retraite; trois semaines après il y mourut et on l'enterra dans la chapelle du Pouldu en Saint-Jean-Brévelay. Ce fut la première action nettement caractérisée de la chouannerie dans le Morbihan. Après ce coup de main, il n'y eut plus de sécurité pour Guillemot que dans la guerre de fossés et de broussailles. Dès le lendemain, on vint faire chez lui une véritable razzia; tous les bestiaux furent enlevés, puis on revint avec des charrettes pour prendre le grain et les meubles. La terre de Kerdual fut saisie et vendue et Guillemot, sa femme et ses enfants furent réduits à errer à travers champs et de chaumière en chaumière. Un jour qu'il était chez sa sœur Jan à Kergo en Radenac, il fut aperçu par un faux mendiant qui le dénonça. Une troupe venue de Josselin arriva aussitôt à Kergo pour l'y surprendre : « Tout

le monde s'enfuit comme de coutume, rap-
 « porte le fils Guillemot, qui avait alors
 « six ans et se trouvait aussi dans la maison.
 « Mon oncle prit dans ses bras sa petite fille
 « Marie, âgée de six mois, pour fuir comme
 « les autres; mais en traversant un de ses
 « champs, ayant reçu une balle dans la jambe,
 « il tomba; les assassins arrivèrent sur lui
 « et lui clouèrent la tête à terre avec le soc
 « d'une charrue. Il ne fut découvert que le
 « lendemain; cette petite fille de six mois,
 « qui avait passé la nuit auprès de son père
 « mort, épousa 18 ans après Mathurin Le Cor.
 « Ma tante, qui avait aussi pris la fuite avec
 « ses autres enfants, fut prise quelques jours
 « après à Saint-Allouestre et tuée, elle eut
 « le crâne brisé à coups de crosse de fusil;
 « leur maison fut pillée et leur bien vendu
 « comme celui de mon père. Ma mère ne vou-
 « lait plus coucher dans les maisons et ne
 « permettait jamais que mon frère et moi
 « fussions séparés d'elle. » On comprend
 qu'une guerre commencée de cette façon
 devait être inexorable. Guillemot ne laissa
 plus passer de semaines sans attaquer les
 détachements républicains. Malheur à ceux
 qui se hasardaient en pleine campagne; ils
 étaient bientôt décimés et devaient se replier
 en déroute sur leur garnison. Au mois d'avril
 1794, après avoir été battus au Resto, les
 bleus se portèrent en force sur le bourg de
 Guéhenno, mirent le feu à l'église, brisèrent
 les pièces du Calvaire qui avaient été mal
 cachées après sa démolition et s'emparèrent
 des objets précieux; mais ils n'eurent pas le
 temps d'emporter leur butin; les hommes
 de Guillemot et ceux des paroisses de Bilio
 et de Croguel commandés par M. de Lantivy,
 tombèrent sur ces pillards et les mirent en
 fuite. A quelques jours de là, d'autres enga-
 gements eurent lieu au bourg de Bignan et à
 Colpo. Plusieurs fois dans les mois d'avril

et de mai 1794, la garnison de Locminé
 essaya des sorties vers les paroisses voisines;
 chaque fois elle fut battue par les chouans
 de Guillemot à qui, dès cette époque, les
 républicains donnèrent le surnom de *Roi de
 Bignan*.

Plus loin, Lantivy soutenait divers combats à la Chapelle Neuve et à Moustoir Rumengol, les deux du Bouay commandaient les cantons de Ploërmel, Jean Jan ceux de Baud et de Melrand, Du Chélas et Debar ceux de Gourin, Bousinviillers ceux de la Trinité-Porhoët, mais toutes ces actions isolées restaient sans cohésion, il manquait à tous ces chefs éparés un général qui eût pu diriger les opérations et leur donner de l'ensemble. Tous le sentaient bien. C'est pourquoi ils écoutèrent favorablement les propositions du comte de Puisaye lorsque celui-ci leur parla d'une organisation générale au nom des Princes. Lorsqu'ils apprirent que Puisaye, après sa marche sur Rennes, se dirigeait sur le Morbihan, ils se réunirent en conseil et déléguèrent vers lui Guillemot et l'abbé Guillo, qui se rendirent à Concoret près de la forêt de Paimpont, dans les premiers jours de mai 1794, mais nous avons vu, à propos des opérations dans l'Ille-et-Vilaine, que Puisaye ne put dépasser Bignan et dut battre en retraite dans la forêt de Rennes. On continua alors avec lui les relations par correspondance. Dans le mois de juin, Puisaye envoya plusieurs agents dans le Morbihan, en particulier cet étrange le Deist de Botidoux que nous avons déjà rencontré plusieurs fois et qui passa son existence à manger à tous les râteliers. Botidoux devint secrétaire du conseil et signa en cette qualité un arrêté par lequel était nommé un Comité Central, composé des sieurs Guillemot, de la Bourdonnaye et Bousinviillers. On étudia alors une organisation plus conforme à l'esprit militaire. Les cantons restèrent tels qu'ils étaient,

mais il fut formé des divisions de deux et trois cantons dont les chefs avaient rang de colonel avec autorisation de délivrer des brevets à leurs subordonnés. Chaque département devait former ainsi plusieurs divisions sous les ordres d'un chef ayant rang de maréchal de camp. Le comte de la Bourdonnaye de Coëteandec fut prié par le Conseil de commander le Morbihan et, sur son refus, le comte de Silz fut nommé provisoirement. Guillemot, devenu chef de division, fut chargé des trois cantons de Bignan, de Pleugriffet et de Séran. Il signa en cette qualité la proclamation de Puisaye le 26 juillet 1794.

Pendant ce temps, Georges Cadoudal prenait le métier de la guerre en Vendée. Né le 1^{er} janvier 1771, à Kerléano en Brech, près Auray, il avait pris part, dès l'âge de dix-huit ans, au mouvement des étudiants de Rennes en janvier 1789, puis il était entré comme clerc chez un procureur d'Auray, avait été arrêté pendant quelques jours, en mars 1793, à l'occasion d'un attentat à la Mané-Corbhant et ayant appris que l'insurrection vendéenne poursuivait ses succès mieux que la tentative d'insurrection bretonne, il partit avec trois autres volontaires pour l'armée de Bonchamp. Il était taillé en hercule, et d'une intrépidité et d'un sang-froid à toute épreuve : « Si un boulet de canon n'emporte pas cette grosse tête, dit un jour Stofflet, témoin de ses exploits, elle ira loin. » Il traversa la Loire avec les Vendéens, se battit à Laval et à Pontorson, fut nommé capitaine de cavalerie à Granville, défendit longtemps les abords du Mans lors du désastre de cette ville, et quitta l'armée avec le grade de commandant, après la déroute complète de Savenay. Il s'y était lié d'étroite amitié avec l'angevin Pierre Mercier, qui échappa avec lui au massacre de Savenay et ne se sépara plus de lui; ce dernier se rendit célèbre sous le nom de *général la Vendée* et commanda

les paroisses du canton de Vannes pendant presque toute l'insurrection.

De retour à Kerléano, en janvier 1794, Georges parcourut aussitôt les campagnes pour y recruter tous les hommes valides. Prévenu de ces embauchages, le district d'Auray fit perquisitionner chez son père et l'on découvrit dans la maison des moudes à balles, des munitions et des armes. Toute la famille fut arrêtée : Georges, son père, et sa mère alors enceinte, son oncle Denis, son frère Julien et son ami Mercier, puis on pillà la maison, la propriété de Kerléano fut mise sous séquestre, et Prieur de la Marne fit conduire les prisonniers au château de Brest, où Georges, Mercier et un provençal, M. d'Alègre, partagèrent le même cachot. Tous les trois réussirent à s'évader ensemble; mais la prison de Brest fut fatale à la famille Cadoudal; l'oncle de Georges ne la quitta que pour mourir à l'hôpital, en septembre 1794; sa mère y accoucha en octobre et y mourut, ainsi que son enfant, le mois suivant. Comme pour Guillemot, il y eut des cadavres à l'entrée de Georges dans sa carrière de chef d'insurrection.

En arrivant à Kerléano, Georges se rendit aussitôt à une cachette que son oncle Denis lui avait indiquée avant de quitter la prison pour l'hôpital et où il trouva intacte une somme de 9.000 francs qui fut entièrement consacrée à achever l'organisation des forces royalistes dans le pays d'Auray. Un jour qu'il était en conférence avec l'abbé Lomelech, recteur de Floërmel, on annonça les

bleus; l'abbé désigna à Georges un réduit secret où il serait sûrement à l'abri des recherches. Georges refusa, mais l'abbé insista tellement qu'il finit par accepter le sacrifice du vénérable prêtre. Celui-ci, aussitôt arrêté, fut conduit à Auray pour être transféré à Lorient et comparaitre devant le tribunal criminel. Il n'alla pas loin, car l'escorte qui l'emmenait fut bientôt assaillie par une troupe qui la mit en fuite et le délivra. Georges n'avait pas attendu longtemps pour payer sa dette de reconnaissance et son premier acte de chef de partisans fut marqué par un début de noble générosité.

C'était le moment où Puisaye allait partir pour l'Angleterre. Georges ayant appris ses projets députa vers lui son ami Mercier et Julien Berthelot, un des trois camarades qui l'avaient accompagné en Vendée, afin de lui exposer les ressources que toute la région des côtes du Morbihan pouvait offrir pour protéger les débarquements d'hommes, d'argent, d'armes et de munitions. Quatorze divisions armées tenaient la campagne et ne demandaient que des secours réguliers pour prendre de l'extension; il suffisait à un Prince de se présenter, appuyé d'une force suffisante pour rallier à lui tout le pays. Puisaye le comprit et nomma Georges chef de division des deux cantons d'Hennebont et d'Auray. On peut dire, affirme M. G. de Cadoudal, que l'expédition de Quiberon était en germe dans cette conférence. Mais n'anticipons pas sur les événements de l'an III. Tous est maintenant prêt pour une action décisive et générale.



CHAPITRE V

Réaction Thermidorienne.

I. ESSAI DE PACIFICATION. — II. SITUATION ÉCONOMIQUE DU PAYS. —
III. AFFAIRE DE QUIBERON.



La date du 9 thermidor an II correspond dans le calendrier grégorien au 26 juillet 1794. On lit souvent dans les biographies des personnages incarnés pendant la grande Terreur qu'ils furent délivrés par la Révolution du 9 thermidor. Le fait est exact en soi, mais il ne faudrait pas s'imaginer que leur libération ait eu lieu du jour au lendemain. Nous avons vu les tribunaux révolutionnaires fonctionner en Bretagne longtemps après cette date, et les administrateurs du département du Morbihan incarcérés par Prieur

de la Marne en octobre 1793 ne quittèrent leur prison que le 5 novembre 1794. Comme Emile Souvestre, voilà bien longtemps déjà, l'a fort justement remarqué, la réaction postérieure a fait prendre le change à plusieurs historiens sur la signification de cet événement. « On y cherche une révolution de principes, » écrit-il dans ses *Mémoires* « d'un sans-culotte Bas-Breton, lorsque ce ne fut en réalité qu'un complot de personnes. » On a jugé la cause par les suites, qui étaient imprévues par la plupart des Thermidoriens. Ce ne fut point un brusque point d'arrêt dans la Terreur, mais un de ces changements dont la Convention avait

« donné tant d'exemples. Après le 9 thermidor, en effet, il eût été difficile de dire en quoi les vainqueurs différaient des vaincus. » Brouillerie de famille, a dit de son côté Joseph de Maistre; simple révolution de palais, dirons-nous à notre tour. De même que Carrier subit sa disgrâce de Nantes, non pas à cause des atrocités de ses exécutions sommaires, mais parce qu'il avait pris des allures despotiques vis-à-vis de certains sans-culottes, de même Robespierre tomba, non pas pour avoir exagéré les procédés de la Terreur à l'égard des contre-révolutionnaires, mais parce qu'il avait fait peur à certains terroristes. Ce fut l'opinion, guidée par la Presse, qui petit à petit provoqua la réaction. Dès le dernier jour de juillet, on obtint le décret prescrivant au tribunal révolutionnaire de tenir compte de l'intention de prévenus; et cela permit, par l'admission de circonstances atténuantes, de diminuer le nombre des condamnations à mort; mais les nouveaux représentants envoyés dans les départements, Bourbotte et Bô à Nantes, Boursault et Bollet à Rennes, Faure et Tréhouart à Brest, Legris et Bouret à Vannes, pour remplacer les missionnaires qui avaient atteint six mois d'exercice, restaient livrés à eux-mêmes sans instruction précise. Ils sentaient que les populations, fatiguées du régime, les poussaient à la clémence, tandis que les administrations restées montagnardes exigeaient toujours l'extrême sévérité. De là, pendant plusieurs mois, des mesures passablement contradictoires. Les représentants instituent d'abord des commissions philanthropiques, non pour vider les prisons, mais pour étudier les moyens d'y introduire un peu plus d'hygiène. Boursault offrait, par un arrêté de vendémiaire an III, l'amnistie aux Chouans qui déposeraient les armes dans la quinzaine et, en même temps, il exigeait par d'autres arrêtés que les habitants des campagnes, ainsi que ceux des villes,

fussent désormais porteurs de cartes civiques et astreints à ne pas s'absenter sans un passeport à plus d'une lieue de leur domicile. Le livre des *Confesseurs de la foi* pour l'Ille-et-Vilaine nous permet de constater que la guilotine continuait à fonctionner sur le Champ de Mars de Rennes et que, pendant le mois d'octobre, cinq prêtres, un clerc tonsuré, un frère des écoles chrétiennes, une ancienne religieuse carmélite et deux autres femmes y furent exécutés. On ne s'étonnera donc pas de ce que les chouans n'aient pas eu confiance. De tous côtés les prises d'armes recommencèrent, mais par attaques isolées et sans rassemblements nombreux. Du Boisguy força le poste de la Verrière à se replier sur Fougères, Bouteville se porta sur Javené. Les gardes territoriaux de Lonvigné, de Saint-Marc le Blanc, de Rimoux, de Saint-James, furent attaqués en même temps que ceux de plusieurs paroisses dépendant des divisions de Mordelles et de Saint-Méen. Dans les Côtes-du-Nord, Bois-Hardy s'empara de Jugon et de Pifédélec, laissant passer un troupeau de bœufs destiné à la marine, en disant à ses conducteurs : « Continuez votre chemin, la république est pauvre et a plus besoin de ses bœufs que nous. » Après chaque action, les combattants disparaissaient. « Nous avons parcouru tous les lieux qui nous avaient été indiqués, écrivait Hoche, nous avons trouvé les huttes et les cachettes, mais personne dedans. Nous voyons, à chaque sortie que nous faisons, les sentinelles des brigands; marchons-nous dessus, tout disparaît et rentre en terre, et il ne reste aucun vestige. Tout les sert, les femmes et les enfants; on jurerait qu'ils ont des télégraphes. » Et, dans une autre lettre du 13 novembre : « Je fais ce qu'on appelle la guerre aux chouans. Les drôles de gens ! On ne les voit jamais. »

Dans le Morbihan, même répétition d'inci-

dents analogues, jusqu'à celui beaucoup plus important de la prise de Guémené par Mercier la Vendée, le 28 janvier 1795.

I. — ESSAI DE PACIFICATION.

Après quatre mois passés depuis le 9 thermidor, la Convention se décida enfin à adopter des mesures de clémence; par un décret du 12 frimaire an III (3 décembre 1794), elle déclara une amnistie générale pour tous ceux qui déposeraient les armes dans le délai d'un mois, et elle envoya en Bretagne deux Bretons, les députés Guezno et Guerneur, à qui on adjoignit bientôt le lorientais Brûe, avec des pouvoirs illimités, pour pacifier les quatre départements d'Ille-et-Vilaine, du Finistère, des Côtes-du-Nord et du Morbihan, et un autre groupe composé de Chaillon, Ruelle, Jary, Lofficiel et cinq autres, connus pour leur esprit de modération, pour exercer la même mission près des habitants de la Loire-Inférieure et de la Vendée. Ils avaient pour instructions particulières de modérer l'action des clubs et même de les comprimer s'il était nécessaire pour rétablir l'ordre qu'ils avaient si longtemps troublé.

Guezno appartenait à une famille bourgeoise fort bien apparentée dont l'un des membres, nous croyons même un de ses frères, portait le nom additionnel de Penanster, échu depuis par héritage à un rameau des Huon. C'était un modeste employé des douanes à Audierne qui, ayant embrassé avec ardeur les principes révolutionnaires, avait été élu en 1790 administrateur du Finistère, puis était devenu député à la Convention et y avait voté la mort du Roi. D'après M. du Châtelier, qui l'a connu après son retour de l'exil des républicains et qui recut de lui d'importantes collections de documents originaux, à l'aide desquels il composa son *Histoire de la Révolution en Bretagne*, c'était un homme d'une probité

antique, qui ne trempa jamais les mains dans aucune concussion, qui n'abusa point, comme tant d'autres, de ses pouvoirs discrétionnaires pour s'enrichir, et qui reprit son emploi de législateur, comme s'il n'avait jamais été question pour lui de la toute-puissance. Sa mission pacificatrice était d'autant plus délicate que son frère ou parent le Guezno de Penanster, après avoir fait ses premières armes comme aspirant dans la marine avant la Révolution et avoir été enrôlé par la réquisition dans un bataillon des Côtes-du-Nord, s'était fait chef de chouans à la fin de l'année 1794 et était devenu chef de division dans les environs de Carhaix.

Guerneur sortait d'une famille aisée de cultivateurs et s'était élevé jusqu'à la charge de procureur au siège de Quimperlé. Rien ne peut mieux peindre son caractère que quelques extraits de sa correspondance pendant son séjour à la Convention. Le 15 juin 1793, il écrit à ses concitoyens : « Je vous envoie le projet de décret sur notre nouvelle constitution que nous discutons actuellement. C'est une ancre que nous jetons dans une mer orageuse, au milieu de la tempête dont est battu le vaisseau de la République; puisse-t-elle le sauver du naufrage en le raffermissant contre les flots irrités; » et le 24 : « Je soupire, avec tous les bons citoyens, après la fin des troubles et des désordres. Je désire que cette fin nous soit préparée, amenée et procurée par un esprit de fraternité et de conciliation qui dispense de toutes mesures extrêmes qu'il faut tâcher d'éviter, même à l'égard de ces hommes dont l'audace est sans frein et les excès sans bornes. Il y a aussi des résipiscences heureuses. Pourquoi n'en espérait-on pas de la part de ceux qui ne sont qu'égarés? Et c'est, il n'en faut pas douter, le plus grand nombre. Mais, comme

« il ne faut pas douter non plus qu'il n'y ait des coupables, je répète qu'il est nécessaire qu'ils soient punis. J'ai toujours été inflexible sur cet article-là, parce que si le crime reste impuni, il s'enhardit, et une crise n'est pas plus tôt passée que de nouveaux agitateurs reparaissent sur la scène. Il faut enfin délivrer la patrie de tous ceux qui la consomment par des mouvements convulsifs, royalistes, fanatiques, aristocrates de tous genres, y compris les faux patriotes et les anarchistes qui sont les instruments de toutes les sortes de contre-révolutionnaires. » Puis le 9 : « L'on suppose également que les forces armées que les départements envoient, dit-on, à Paris, y viennent dans des vues hostiles, tandis que les départements maintiennent, au contraire, que c'est pour fraterniser avec les bons citoyens de Paris et pour la répression des désordres, des abus dont ils se plaignent. Puissent, dans ce conflit d'opinions, la vérité seule rester triomphante, le mensonge et la calomnie être confondus, et justice être faite de tous les intrigants, de tous les ambitieux, de tous les agitateurs quelconques ! Puissent les assemblées primaires suivre les conseils les plus sages et prendre un parti qui ramène la paix et l'union entre tous les vrais patriotes ! Ces souhaits ont toujours été ceux de mon cœur et je n'ai cessé de vous les présenter. » Le 27 juillet, après l'écrasement des Girondins, il reproche à ses compatriotes de n'avoir pas encore accepté la Constitution : « Il est doublement pénible pour moi, écrit-il, de voir le pays que j'habite entraîné à une temporisation dangereuse sur l'acceptation d'une Constitution dont les bases, quoi qu'on en dise, sont vraiment républicaines et démocratiques, et de voir des amis trompés être compromis par des mesures exorbitantes. » En même temps, il cherchait

à excuser ses anciens collègues finistériens, Gomaire et Kervéligan, de s'être compromis dans le parti de la Gironde. Mais il fallut bientôt que les moutons de la Plaine hurlassent avec les loups de la Montagne; et ce sont alors des dithyrambes en l'honneur des maîtres du jour, témoin celui-ci : « Robespierre disait aux Français, le 18 floréal : « O peuple sublime, heureux celui qui est né au milieu de toi ! Plus heureux celui qui peut mourir pour ton bonheur ! Il disait à la Convention : « Ne craignons point la mort qui couronne de glorieux travaux. Et, moi aussi, je vous dirai : « Si nous avons à mourir, nous mourrons à notre poste et nous ne mourrons pas en esclaves... Des esclaves pourraient égarer des hommes libres, mais la liberté de la génération actuelle et la félicité des générations futures composent une vie supplémentaire à l'existence physique des représentants du peuple. » Survient le 9 thermidor, et Guerneur écrit aussitôt : « La Convention nationale tout entière a renoué velé aux yeux du monde le dévouement qui caractérisa les sénateurs romains égarés par les ennemis barbares de leur patrie. Il n'était pas un seul de nous qui ne fût prêt à mourir à son poste pour la défense de la liberté et, certes, nous eussions tous accompli notre serment, si les conspirateurs avaient réussi. Mais nous savons allier la fermeté et le courage à la générosité et, par des mesures vigoureuses, qui pouvaient seules retenir sur le bord de l'abîme la chose publique qui allait s'engloutir, nous avons violemment déconcerté celles des monstres que nous avions à abattre et que nous venons d'exterminer. Mais si la Convention s'est montrée digne d'elle-même, si elle a fait son devoir, les citoyens de Paris ont aussi fait le leur, et ils ont bien religieusement rempli l'engagement sacré qu'ils ont,

dès longtemps, contracté de répondre à toutes les autres parties de la République, du précieux dépôt de la représentation nationale. Toutes les sections se sont levées en masse, elles se sont ralliées au centre de toutes les autorités, à la seule autorité qui pût exister dans une telle crise et préserver du naufrage le vaisseau de l'État. Le traître Robespierre et quelques-uns de ses complices ne sont déjà plus. Les autres ne tarderont pas à expier leurs forfaits. Quant à Brûte, né à Lorient en 1762, fils d'un lieutenant de vaisseau de la Compagnie des Indes et parent de Thuan de la Bouverie le député de Ploërmel aux États Généraux, il avait d'abord été avocat, puis s'était engagé dans les chasseurs à cheval, dont il devint sous-lieutenant en 1791, lieutenant en 1792, et capitaine en 1793, bien qu'il fût depuis dix-huit mois membre du Directoire de l'Administration du Morbihan. Élu premier député suppléant du Morbihan à la Convention, il avait donné le 1^{er} avril 1793 sa démission d'administrateur départemental et repris son poste au régiment, puis il était parti vers la fin de novembre 1793 pour la Convention où il remplaça Le Hardy, guillotiné avec les Girondins. Là, pendant un an, il vota silencieusement avec la Plaine et ne fit pas parler de lui.

Les trois missionnaires étaient naturellement enclins à la paix et savaient que la guerre civile n'avait eu pour cause que la résistance à des mesures oppressives : « Saisissez le pardon qui vous est offert d'une manière si généreuse et si loyale, disaient-ils dans une proclamation qu'on fit afficher dans toutes les communes; venez avec sécurité vous convaincre dans nos étreintes fraternelles que l'oubli des fautes passées sera irrévocablement le prix et la garantie d'une résipiscence sincère... » Et pour faire acte immédiat de pacificateurs, ils recevaient

chez eux en passant à Rennes Lanjuinais et Defermon, bien qu'il n'y eût encore aucun décret qui levât le ban des proscrits, et faisaient sortir l'évêque Le Coz de la prison du Mont Saint-Michel. En entrant dans le Morbihan, ils agirent de même à l'égard du député Corbel, qu'ils envoyèrent avec pleins pouvoirs dans les Côtes-du-Nord. Mais cette proclamation et l'acte d'amnistie lui-même, remarque M. du Châtelier, ne produisirent que peu d'effet dans le premier moment; c'est à peine si quelques pauvres femmes et des enfants qui s'étaient tenus cachés dans les districts de la Guerche et de Vitré, à la suite des désastres de l'armée vendéenne, se présentèrent pour profiter du bénéfice de la loi. Les représentants résolurent alors de proroger les délais fixés et, comprenant qu'il fallait dépasser la loi elle-même pour obtenir le résultat qu'elle s'était proposé, ils décidèrent que les agents nationaux des districts seraient autorisés à délivrer aux jeunes gens des réquisitions précédentes qui n'avaient pas rejoint, des congés de 2, 3 et 4 mois, afin qu'ils pussent se livrer dans leurs communes aux travaux habituels des champs. Cela ne suffisait pas encore. Les habitants de Lorient avaient remis aux représentants un mémoire dans lequel ils n'hésitaient pas à attribuer à l'arrêté de Le Carpentier ordonnant l'incarcération des prêtres assermentés et aux excès commis par ses agents, la plus grande partie des désastres qui désolaient le Morbihan. Convaincus par ce mémoire, les représentants prirent sur eux de décréter la pleine liberté du culte. C'était une mesure passablement hardie, à une époque où toutes les administrations de districts étaient obligées de rendre un compte périodique des fêtes décadiques qui se célébraient dans toutes les communes de la République. Mais le remède était sûr et son efficacité ne se fit pas attendre. En même temps qu'une section du tribunal de

district de Lorient était constituée pour reviser le procès de 300 malheureux condamnés à la déportation, 111 religieuses incarcérées par Le Carpentier sortaient des prisons de Vannes. Il en fut de même dans les autres départements, et des négociations prudentes furent en même temps entamées avec les chefs des cantonnements royalistes. Malheureusement, les administrations jadis régénérées par les Montagnards étaient toujours en place et ne paraissaient aucunement disposées à des mesures de paix : « On se plaint que les chouans ne se soumettent pas, écrivait le général Hoche aux trois représentants, mais quelle confiance peuvent-ils avoir en nous lorsqu'ils se voient prêts à rentrer sous la domination d'hommes de terreur, de sang et de pillage. Forcez les hommes, les propriétaires instruits à entrer dans les administrations, et vous verrez la guerre finir. Je vous le répète, citoyens, épurez les administrations, n'employez que des hommes dont la probité soit reconnue, et la patrie sera sauvée. » Le respectable Krieg me dénonce vingt de ces hommes de sang qui sont encore en place et qui disent hautement qu'il faut noyer et brûler pour terminer la guerre. L'agent national et un des administrateurs de Rochefort ont ridiculisé Krieg parce qu'il a parlé humanité. Eh ! citoyens, quel bien peuvent faire les troupes lorsque les magistrats du peuple veulent faire le mal ? » Certains magistrats du peuple étaient en effet restés absolument intransigeants et hostiles à tout ce qui pouvait se faire en faveur des anciens ministres du culte, même assermentés, qui n'avaient pas abdicqué la prêtrise. Comme on avait décidé de rétablir leurs traitements, le département de la Loire-Inférieure répondait qu'il ne les avait remis qu'avec répugnance à des prêtres non abdicquaires, car ceux-ci ont seuls droit à la con-

sidération des bons républicains, et l'on peut se fier à une administration qui a fait enfermer les prêtres longtemps avant la loi qui l'ordonnait, qui les a déportés avant tous les autres, et qui n'a cessé de leur donner la chasse comme à des bêtes féroces dont ils ont assez prouvé qu'ils ont les mœurs sanguinaires » (3 vendémiaire an III). Et le même département ajoutait pour le Comité de législation : « Depuis leur déportation à Bilbao et en Espagne il n'y a pas d'autres prêtres que ceux qui se trouvent parmi les brigands de la Vendée et parmi les chouans et, au fur et à mesure qu'il en est trouvé et arrêté, ils sont fusillés de suite ou guillotins. Nous n'avons donc aucun état à vous faire passer de déclaration d'arrestation ou de dénonciation contre les ci-devant ecclésiastiques ». Il y avait en ce moment divergence complète d'opinion entre l'autorité militaire, qui sentait bien qu'on n'obtiendrait jamais la paix sans la liberté du culte, et les autorités administratives qui, pour rien au monde, n'eussent voulu l'accorder.

On réorganisa donc de tous côtés les administrations par une épuration en sens inverse de la précédente. Le tribunal criminel de Lorient vint le 27 décembre reprendre sa place à Vannes, suivant les prescriptions de la loi, et son président Raoul dut remettre ses pouvoirs à l'ancien président Perret de la Lande, sorti du petit Couvent. Dès le 1^{er} janvier 1795, la plupart des administrations départementales étaient reconstituées avec les anciens fédéralistes, comme si l'on était revenu presque exactement d'une année en arrière. En même temps, Brûe entra en correspondance avec Le Deist de Botidoux, devenu secrétaire du Comité royaliste de Locminé afin de nouer des relations avec le chef de la chouannerie morbihannaise et avec un certain Desoteux, qui prenait le nom de baron

de Cormatin, et que Puisaye partant pour l'Angleterre avait laissé derrière lui avec le titre de major général de l'armée catholique. Sans s'inquiéter des instructions que lui avait laissées Puisaye, ce Cormatin s'était imaginé qu'il amènerait les royalistes à traiter avec la République et qu'il en retirerait personnellement grand honneur et profit. On parlait déjà d'armistice et Brûe, qui n'en avait pas été averti, s'en préoccupait : « Je n'ai pas conclu de trêve avec les brigands, écrit le général Hoche à Brûe le 25 nivôse, mais sur l'assurance que m'a donnée un de leurs chefs, que les assassinats allaient cesser, j'ai mis à l'ordre qu'en attendant l'expiration de l'amnistie, il ne serait fait aucune fouille extraordinaire. Le tout consiste dans la valeur des mots : de très bons militaires ont pris amnistie pour armistice, l'un est pardon, l'autre une suspension d'armes, et il n'en est pas question. J'ai ordonné qu'on ne fasse aucun service extraordinaire, mais que le service habituel, les gardes de cantonnement et les patrouilles soient continuées, ce qui n'empêche pas d'arrêter les chouans armés. »

Mais les négociations ne réussissaient pas au gré des représentants. Si Humbert avait signé, dans la nuit du 10 au 11 nivôse, une suspension d'armes avec Boishardy et Cormatin pour les Côtes-du-Nord, Brûe se décourageait dans le Morbihan. Les révélations de l'interrogatoire qu'il avait fait subir à l'émigré du Resto lui laissaient entrevoir que la chouannerie méditait une nouvelle insurrection et, le 4 pluviôse an III, c'est-à-dire vers la fin de janvier 1795, il écrivait de Vannes à ses collègues Guézno et Guernier : « Ne voyons-nous pas que la générosité nationale, que l'amnistie et les actes de douceur et de clémence n'ont fait qu'augmenter l'audace des rebelles, leur donner le temps de s'organiser, de se fortifier?...

« Les malheurs se succèdent depuis quelques jours avec une funeste rapidité et l'alarme que vous avez remarquée dans le district d'Hennebont est en ce moment générale. Des lettres du district du Faouet, de Pontivy, de Ploermel, de Roche-des-Trois, de Roche-Sauveur, d'Auray m'annoncent également des attentats multipliés de la part des brigands et réclament toutes de prompts secours. »

Il en était de même dans l'Ille-et-Vilaine, où du Boisguy harcelait sans cesse les républicains et répondait coup pour coup à leurs exécutions. « Le nombre des victimes immolées par les chouans dans nos environs, depuis le 12 octobre jusqu'au 5 décembre, écrivait la Société populaire de Fougères, est de 21, presque tous fonctionnaires publics et remarquables par leur patriotisme. » Les trois missionnaires décidèrent qu'il y avait lieu, pour calmer les esprits, d'étendre encore les effets de la loi du 29 nivôse, qui avait appliqué l'amnistie du 12 frimaire aux personnes condamnées pour participation aux insurrections de la région de l'Ouest. Tous les trois signèrent donc, le 21 pluviôse, un arrêté, daté de Quimperlé, stipulant que l'application de la loi de nivôse s'étendrait aux personnes incarcérées pour cause de recèlement des prêtres, de propos inciviques et de suspensions vaguement alléguées. Mais avant que cet arrêté réparateur fût connu dans les campagnes, Brûe, retournant de Quimperlé à Vannes, fut attaqué en route, obligé de se battre, et crut devoir procéder à une exécution sommaire. Un jeune chef de Chouans, Calan, dit Salomon, de la paroisse de Pluméliau, qui avait pris part à l'attaque de Pontivy en 1793, à la prise de Pontecroff un peu plus tard, et tout récemment un garde national au château de Kerdrean, propriété de la famille du Botdru,

saisi et amené devant Guezno dans le costume où il s'était trouvé la veille à la tête des insurgés. Retenu en prison jusqu'à ce qu'on pût le traduire au tribunal criminel de Vannes, il fut transféré du Faouet à Hennebont, et c'est dans cette ville que Brûe, revenant de Quimperlé, le prit avec son escorte pour le mener au chef-lieu du département. Attaqué près de Landévant par des forces considérables, Brûe craignit que son prisonnier ne lui fût enlevé et, sans autre jugement, il le fit fusiller sur place. Ses collègues n'approuvèrent pas sa conduite et il fut obligé d'adresser au Comité de Salut public une lettre de justification. Le Comité de Salut public admit sans doute ses raisons, car quelques jours après cet événement (le 7 ventôse an III, 1^{er} avril 1795) Brûe était promu chef d'escadron.

Le lendemain, il adhéra à Nantes, avec tous ses collègues, au traité de la Jaunais, conclu avec Charette, et il assistait aux fêtes qui furent données à cette occasion pour célébrer la paix de la Vendée.

On avait en effet marché beaucoup plus vite dans la Loire-Inférieure que dans les autres départements; là on n'était en présence que de Charette et de Stofflet, tandis qu'ailleurs on avait affaire à un grand nombre de chefs qui ne s'entendaient point ensemble, malgré l'autorité purement nominale que Cormatin avait prise sur eux par son brevet. Une première entrevue avait eu lieu à Nantes le 30 nivôse, les chefs vendéens s'étaient montrés au spectacle et avaient produit bonne impression sur la population tout entière. Les deux représentants Ruelle et Delaunay ayant demandé au Comité de Salut public de nouvelles instructions, on leur avait répondu qu'ils avaient des pouvoirs absolument illimités pour terminer la guerre; aussi avaient-ils écrit à plusieurs de leurs collègues des autres départements de venir se

joindre à eux. Boursault, des Côtes-du-Nord, et Brûe, du Morbihan, répondirent à leur appel; l'empressement que Charette avait mis à rendre des prisonniers et à envoyer des fourrages à la cavalerie républicaine donnait bon espoir d'arriver à une solution favorable, bien que les administrations de la ville de Nantes eussent déclaré le 1^{er} pluviôse au Comité de Salut public que les conséquences de l'amnistic avaient été désastreuses et qu'elle avait déjà coûté la vie à 600 fonctionnaires publics, à 1.200 patriotes et à un plus grand nombre de soldats isolés. L'entrevue définitive fut enfin fixée pour le 30 pluviôse dans la maison de la Jaunais, située à trois quarts de lieue de Nantes, au sud de la Loire. Charette s'y trouva avec les principaux chefs de la Vendée et avec Cormatin, qui avait accompagné Boursault et se disait représentant des royalistes de Bretagne, de Normandie, du Maine et d'Anjou. La discussion fut longue et remise au 8 ventôse. Ce jour-là, une tente avait été préparée pour la conférence, vis-à-vis de la maison de la Jaunais où se trouvaient les chefs vendéens; tous les représentants s'y trouvaient réunis, en particulier les deux députés de la Loire-Inférieure, Chaillon et Jary. On crut un moment que tout était rompu quand on vit les généraux vendéens sortir de la maison, puis Stofflet, Bernier et les officiers de l'Anjou monter à cheval, s'élançant au galop et s'éloignant en levant leurs chapeaux et en criant : vive le roi ! Une scène très vive venait d'avoir lieu. Stofflet avait adressé les plus vifs reproches aux partisans de la paix, les accusant d'abandonner la cause des Bourbons; les interlocuteurs avaient été jusqu'à mettre la main sur la garde de leurs épées et les agevins avaient nettement abandonné la partie. Charette entra donc seul avec ses officiers dans la tente de la conférence et conclut la paix aux cinq conditions suivantes :

1^o Le libre exercice du culte serait rétabli; — 2^o Un corps de 2.000 gardes territoriaux serait formé de ceux des Vendéens qui voudraient prendre du service pour la République, sans que ce corps puisse être forcé de quitter la Vendée; les autres habitants restaient libres de se livrer en toute sûreté aux travaux de l'agriculture sans pouvoir être appelés aux armées; — 3^o Les bons royaux délivrés par les chefs vendéens pour le service de leur armée seraient remboursés jusqu'à concurrence de 2.000.000; — 4^o Les Vendéens insurgés rentreraient dans la libre jouissance de leurs propriétés et recevraient des indemnités convenables pour les aider à réparer les désastres dont ils avaient été victimes; — 5^o Enfin, il serait donné main levée du séquestre à ceux des Vendéens ou à leurs enfants rentrés en France qui avaient été condamnés par les tribunaux sans déclaration du jury.

Le traité fut signé par Charette, Fleuriot, Couetno, Sapinot, Cormatin, De Brûe, Guérin aîné, Béjarry et, peu après, par la plupart des officiers faisant partie du Conseil militaire de l'armée d'Anjou, qui se séparèrent de Stofflet et de Bernier.

On entra à Nantes en marche triomphale. Des cocardes et des plumets tricolores avaient été offerts aux chefs vendéens, qui les acceptèrent, et le cortège entier des généraux et des représentants traversa la ligne des ponts, vers quatre heures du soir, au milieu des acclamations de la foule et des salves d'artillerie. Le soir, toutes les autorités, les chefs militaires et les notabilités de Nantes s'assirent à un banquet à côté des généraux vendéens, et Charette se levant déclara aux représentants « qu'en les rappelant au sein de la patrie commune, en rendant la paix et le repos à des contrées si longtemps affligées par les horreurs de la guerre civile, ils avaient acquis les titres les plus flatteurs

« à la reconnaissance publique... Quant à nous, ajouta-t-il, nous n'oublierons jamais que sous cette tente où se sont traités des intérêts si puissants vous vous êtes montrés constamment les amis de la justice, de l'honneur, de la bienfaisance et les soutiens de l'honneur et de la gloire de tous les Français sans exception. » Des vers même furent récités, et l'un des aides de camp du général Canclaux entonna une hymne de sa composition dont Mellinet nous a conservé la strophe suivante; l'inspiration en vaut mieux que la forme :

Amour de la Patrie,
Tu n'es plus un vain nom;
De mon âme attendre
Soit la religion !
Qui ramène son frère
Fait plus pour le pays
Que tel qui dans la guerre
Détruit mille ennemis.

Quelques mécontents, surtout parmi les terroristes, trouvèrent que l'on traitait beaucoup trop magnifiquement des rebelles, dont l'attitude paraissait presque provocante, et que l'on semblait considérer non comme des vauriens, mais comme des égaux. On les laissa dire. La Convention voulait la paix, les avances que ses Commissaires avaient faites partout aux royalistes le prouvent surabondamment. Prieur avait fait appel à Charette par l'intermédiaire de Mme Gasnier-Chambon et de Bureau de la Bastardière; Bollet et Humbert s'étaient adressés directement à Bois-Hardy, Boursault aux autres chefs du Morbihan et des Côtes-du-Nord à l'aide de Cormatin et de Le Deist de Botidoux; enfin Hoche lui-même avait intéressé l'humanité de la vicomtesse de Turpin à la pacification du Maine; Charette, dit Boursault, eût demandé l'abolition de la République qu'en serrant un peu le bouton il eût obtenu l'objet de sa demande. Ceci nous amène

à une question qui a été fort discutée par les historiens appartenant aux divers partis en présence. Fut-il rédigé plusieurs articles secrets, stipulant le rétablissement de la monarchie à une date rapprochée et tout d'abord la remise entre les mains de Charette du jeune roi Louis XVII? Napoléon I^{er} le considérait comme certain; il en rapporte les huit articles dans ses *Mémoires*, en disant qu'ils donnent une juste idée de l'habileté des négociateurs républicains et de la crédulité des négociateurs vendéens. « Je sais, » écrit Bour-sault, que Cambacérés a donné le traité « en original à Bonaparte et je n'ai pas été « surpris de le trouver dans les Mémoires de « ce dernier. J'en ai moi-même une copie « que j'ai faite à Nantes et que, deux mois « après, Hoche, à son quartier général de « Rennes, ne voulait pas croire. » Barrère n'est pas moins affirmatif et remarque que ce traité étrange et imposteur autant qu'antimonial trouva une solution quelconque dans la mort du jeune fils de Louis XVI, détenu au Temple.

II. — LE TRAITÉ DE LA MABILAIS.

La soumission de la Vendée avait fait avancer d'un grand pas l'œuvre de la pacification. Mais il restait encore à assurer celle de la Bretagne et du Maine, car le baron de Cormatin, en dépit de sa forlanterie, n'était pas en état d'obtenir les adhésions de tous les chefs de division de ce pays. On le renvoya dans les Côtes-du-Nord pour engager des pourparlers plus positifs, et Brûle lança de Vannes, le 19 ventôse, la proclamation suivante aux habitants des campagnes des départements du Morbihan, du Finistère, des Côtes-du-Nord et d'Ille-et-Vilaine.

« Elles n'existent plus, ces dissensions politiques et religieuses qui avaient armé,

« dans la Vendée, un parti de Français contre des Français.

« Ces départements trouveraient-ils en vous des hommes moins humains, moins amis de leur patrie? Non.

« Quelles causes vous portèrent à vous soustraire aux lois de la République? Serait-ce le non-libre exercice de votre culte? La réquisition de vos jeunes gens? La poursuite de tous ceux qui auraient pris part aux attroupements?

« Eh bien! elles n'existent plus.

« Les représentants du peuple en mission dans ces contrées, la Convention nationale elle-même, par son décret du 3 de ce mois de ventôse, ont proclamé, ont assuré de nouveau la liberté de tous les cultes.

« Par nos arrêtés relatifs à la Vendée, nous vous laissons (en vous rendant à la République), comme aux habitants dudit pays, vos enfants, inutiles aujourd'hui aux succès de nos armées, pour réparer les maux qu'a soufferts ici l'agriculture, pour cultiver vos champs et pour faire revivre le commerce et l'industrie.

« L'amnistie, offerte par nous et confirmée ensuite par le décret du 12 nivôse dernier, garantit à tous ceux qui ont contribué aux excès commis dans ces départements *oublier et pardon sans réserve.*

« Nous pouvons donc aujourd'hui, citoyens, je le répète, vous pouvez donc adorer la Divinité comme vous le jugerez le plus digne d'elle. Loin de vous laisser être troublés dans vos cérémonies pieuses, la Convention nationale, nous tous, nous vous assurons protection pour le libre exercice de votre religion.

« Déjà nous avons autorisé les administrations de district à donner aux jeunes gens de la réquisition, utiles à la terre, à leurs familles, des congés de deux, trois et même quatre mois, sauf à les prolonger en-

« core. Eh bien! aujourd'hui, témoins des besoins de l'agriculture dans ces pays, nous vous les abandonnons tout à fait. Ils rentreront tranquillement dans leurs foyers pour retourner avec vous aux champs, pour se livrer enfin à leurs anciens travaux.

« Vous resterait-il quelques craintes de poursuites contre les auteurs des actes de violences qui ont eu lieu, depuis plusieurs mois, dans cette partie de la France? Bannissez-les tous. Nous oublierons, dans des embrassements sincères, tous les maux dont nous avons eu à gémir. Ceux même qui ont un père, un frère, un mari, un parent, un ami à pleurer recevront encore une consolation, en voyant la paix renaître et le sang ne plus arroser leur digne pays.

« La loi ne connaît plus de ministre d'aucun culte. Ceux qui se sont cachés pour ce seul caractère peuvent donc reparaitre aujourd'hui avec assurance en ne conservant toutefois aucun signe apparent de leur ancien état. Qu'ils viennent au milieu de nous sans crainte; ils n'y trouveront que des amis....

« Je vous garantis, au nom de la patrie, au nom de la Convention nationale à laquelle vous êtes bien chers, au nom de ce qu'il y a de plus sacré : *sûreté et liberté.* »

Malheureusement la confiance n'existait ni d'un côté ni de l'autre, car dans la plupart des districts les anciens terroristes étaient restés aux affaires, la liberté religieuse était illusoire et les attentats de toute espèce se répétaient dans les deux sens.

« C'est le cœur navré de douleur, citoyen,

« que je t'écris, mandait Brûle à Cormatin.

« Depuis mon retour dans cette division

« chaque jour, chaque heure pour ainsi dire,

« voit encore couler le sang de nos frères et

« en effet, l'assassinat, comme le pillage et

« les plus affreux excès se continuent et se

« propagent de la manière la plus effrayante.

« Cependant, à mon arrivée, j'ai dit et écrit

« que l'on ne fit aucune fouille, que l'on se bornât à la surveillance et à repousser la force par la force... Je préfère entendre dire que je suis coupable de ne pas venger la mort des patriotes plutôt que de mettre une entrave à la pacification. Mais tu dois bien sentir que le sang qui coule fait frémir d'indignation... »

« Vous frémiriez, répondait Cormatin, des horreurs que vos troupes ont commises. Hier encore, elles ont fait deux lieues pour venir attaquer des habitants qui ont été fusillés par les soldats, quoique nos gens n'aient pas tiré.

« Une femme de vingt ans, grosse, a été tuée; elle laisse par sa mort un enfant de deux ans sans secours. Tout cela indispose les esprits et augmente nos difficultés. Au reste, nous prenons les mesures les plus sages et avant trois jours nous aurons atteint les maratistes de ces cantons... »

« Je gémissais comme toi, répliqua Brûle, et je gémissais toujours de l'effusion du sang.

« Les excès que tu m'annonces avoir été commis par quelques soldats de la République (si on ne t'a pas trompé) me font

« horreur. Je désirerais savoir quel jour et

« de quel canton cette force armée est sortie,

« afin de faire vérifier les faits et d'en faire punir les auteurs. J'ai, depuis mon retour

« à Vannes, donné et répété plus d'une fois

« des ordres précis au général commandant

« la division de se borner à la défense, de

« ne permettre aucune fouille et de repousser

« seulement la force par la force. »

Bien plus, afin de montrer à quel point il

désirait la paix, il ajoutait que, pour couper

court à toute récrimination, il venait d'inter-

dire jusqu'aux réquisitions de grains, bien

que les villes manquaient absolument de

substances, et d'ordonner que, désormais,

on se procurât les approvisionnements par

négociations régulières; le 4 germinal an III,

il donnait à ce sujet aux administrations départementales les instructions suivantes : « Il sera facile aux administrateurs de district de connaître les communes de leur arrondissement qui ont le plus de grains » et les particuliers auxquels ils appartiennent. Qu'elles envoient dans ces communes des citoyens qui en aient la confiance, et qu'elles les chargent de traiter avec les cultivateurs. *La différence d'opinion religieuse a été trop longtemps un motif de divisions entre les Français. Nous devons tâcher d'étouffer ces malheureuses divisions. Employons ceux qui, quoique attachés à d'anciennes opinions religieuses, pourraient servir utilement leur pays. Les prêtres démus, dont plusieurs ont déjà été mis en liberté, ceux qui ont reparu en vertu de l'amnistie seraient propres à l'exécution des mesures que je me suis proposées. Ils sont estimés dans les campagnes et ont la confiance des cultivateurs. S'ils veulent s'employer, ils ne peuvent pas manquer de réussir à vous faire obtenir des grains. »*

En parlant ainsi, Brûe entendait-il parler des prêtres orthodoxes aussi bien que des anciens assermentés? Cela est fort probable, car le pouvoir central ne reconnaissait plus aucune église officielle et, des deux côtés, on avait subi l'ostracisme pendant la Terreur. Des deux côtés aussi on songeait au réveil; pendant que les orthodoxes sollicitaient pour exercer leur culte la concession de quelques chapelles non démolies ou vendues, l'église constitutionnelle cherchait aussi après les ruines accumulées sur elle, à se reconstituer. Un conseil presbytéral remplaça à Quimper l'évêque guillotiné, mais l'apostat Miné n'eut pas de successeur à Nantes et quitta cette ville, où tout rappelait son incapacité, pour se retirer à Paris où il entra dans le commerce de l'épicerie et se maria. En revanche, Le Coz, Le Masle et Jacob, le

premier surtout, lançaient force mandements pour rappeler les peuples à la religion et à la paix et, prétendant qu'eux seuls étaient catholiques, adjuraient les orthodoxes de se joindre à eux pour tenir tête à l'incrédulité. Au retour du Mont Saint-Michel, Le Coz s'était trouvé sans ressource, sa maison dévastée, ses ornements volés, ses livres et ses manuscrits dispersés, son clergé complètement divisé par les prêtres mariés, les *abdicataires* de leurs fonctions et les *traditeurs* de leurs lettres d'ordre. A défaut d'offices d'apparat dans les quelques églises qu'il obtint de rouvrir, il prêcha et publia des lettres pastorales. Ayant tonné en chaire contre l'usage barbare introduit par Brutus Magnier de faire fusiller par des enfants les personnes condamnées à ce genre de mort, il obtint au moins ce résultat que des parents indignes rougirent de leur infamie et, désormais, les condamnés furent sacrifiés par des mains plus expertes; mais il eut moins de succès dans sa *Lettre aux citoyens ecclésiastiques non-assermentés* qui résident dans le département d'Ille-et-Vilaine. Tel était son aveuglement au point de vue orthodoxe qu'il s'y justifiait en disant : « On me reproche de n'avoir point demandé des bulles au pape; mais la loi me le défendait. Tout ce que la loi me permettait, je l'ai fait. J'ai écrit au Saint-Père une lettre respectueuse de communion. » La loi civile, édictée même par des incrédules, continuait donc à lui paraître le seul critérium de l'obligation religieuse en matière de hiérarchie; on ne peut pas demander d'aveu schismatique plus complet. Il était impossible d'obtenir la réunion du clergé orthodoxe avec de pareilles déclarations. Cette lettre est datée du 22 mai 1795 (2^e germinal an III). Or, le 30 mai (11 prairial), la Convention qui, le 21 février, avait décrété la liberté des cultes rendit aux communes le libre usage des églises non

aliénées et non occupées par le clergé constitutionnel, à la condition que les prêtres qui s'étaient refusés à prêter le serment jusque-là déclarassent qu'ils se soumettaient aux lois de la République, et, le 17 juin, une circulaire du Comité de législation ajoutait que la constitution civile du clergé n'était plus une loi de la République. M. Emery, supérieur de Saint-Sulpice, consulté par un grand nombre de prêtres sur la légitimité de cette soumission, fut d'avis qu'on pouvait la signer en conscience. Cette fois, c'était donc bien la liberté du culte non plus promise par de simples conventionnels en mission, mais assurée par le pouvoir législatif. Soixante-sept prêtres du diocèse de Rennes, le chanoine de Ronillec en tête, signèrent immédiatement une déclaration par laquelle ils s'engageaient à vivre soumis aux lois purement civiles de la République sous la réserve expresse de tout ce qui concerne la foi, la morale, la discipline et la hiérarchie de l'Église apostolique et romaine. Cet engagement fut accepté par les administrateurs du département d'Ille-et-Vilaine le 14 messidor (2 juillet) et par l'évêque légitime Mgr de Girac, du fond de son exil.

Pendant ce temps, des conférences provisoires s'ouvraient à Moncontour entre le général Humbert et les principaux chefs du Comité central de l'armée catholique. Hoche s'y rendit lui-même; les renseignements qu'il adressait de cette ville aux représentants Guezno et Guerneur étaient, il est vrai, peu encourageants : « La majorité, écrivait-il, paraît néanmoins vouloir la paix aux conditions accordées à Charette, mais quelques jeunes têtes très bouillantes et sortant des bois paraissent avoir des prétentions exagérées. Ils ne s'accordent que sur la religion, mais tous la veulent. » Puis il indiquait comme remède : « Hâter le moment de la pacification avec le chef des chouans,

« les traiter avec douceur et fermeté, leur inspirer la confiance qu'ils paraissent ne point avoir, agir avec eux de bonne foi, mettre en liberté les prêtres réfractaires, leur laisser dire des messes et complies, les acheter, s'en servir contre l'ambition des chefs de parti; diviser ces derniers en achetant les uns, flatter l'amour-propre des autres; confier à ceux-ci une partie de la police intérieure du pays qu'ils pourraient faire garder par les gardes territoriales que l'on veut créer et en les faisant surveiller par des républicains de bonne trempe. » Hoche était persuadé que si, avec cela, on répandait habilement de l'argent parmi les classes indigentes, si on faisait circuler des écrits sagement rédigés, de manière à ramener le calme au point de vue religieux et patriotique; si, enfin, on entretenait un corps de 25.000 hommes campés sur un point du pays, en environnant les côtes de Bretagne et de Normandie de chaloupes canonnières changeant de poste tous les dix jours, si on s'emparait de Jersey et de Guernesey, si on établissait une chouannerie en Angleterre, on obtiendrait bientôt de sérieux résultats de pacification. C'était beaucoup demander à la fois, mais le général en chef et les représentants ne perdirent pas courage. Des ordres furent transmis à tous les chefs d'administration et de cantonnement pour qu'ils s'efforçassent, en faisant connaître aux populations l'issue des conférences de la Jaumais, d'entrer en relations avec les rebelles et d'obtenir d'eux l'envoi de délégués à une conférence plénière qui se tiendrait à Rennes en germinal.

Le château de la Prévalaye, situé près de Rennes, fut offert comme quartier général aux chefs royalistes qui consentirent à répondre au rendez-vous, avec autorisation d'y établir un camp provisoire pour garantir leur sécurité personnelle, et l'on convint d'ouvrir

des conférences le 10 germinal, au château de la Mabilais, situé lui-même à une faible distance de Rennes. Là se trouvèrent Guezno et Guerneur, les délégués officiels, qui s'adjoignirent leurs collègues les députés d'Ille-et-Vilaine Defermon et Lanjuinais, le député du Morbihan Corbel et les députés de la Loire-Inférieure Chaillon et Jary. Du côté royaliste, on comptait à côté de Cormatin, Bois-Hardy, de Busnel, de Chantereau, de Silz, Cadoudal, Louis de Frotté, Guillemot, Bellevue, du Boisguy et Tinténiac, qui venait d'arriver d'Angleterre avec des promesses formelles de secours des Anglais pour un prochain débarquement. Trois opinions différentes semblaient partager alors le parti de l'insurrection. Les uns, le petit nombre parmi les chefs et le grand nombre parmi les paysans, voulaient sincèrement la pacification avec la liberté des cultes et les autres conditions accordées à Charette; d'autres, sous l'influence de l'agence royale de Paris, ne voulaient point de l'alliance anglaise, mais espéraient par leur adresse pendant la paix s'emparer des fonctions publiques et parvenir à la restauration de la monarchie; d'autres, enfin, en majorité parmi les chefs, ne songeaient qu'à renverser la Convention par la force, et cela leur paraissait possible maintenant qu'ils se croyaient assurés de l'intervention anglaise. Aussi l'accord fut-il très long à s'établir; on chercha des prétextes pour traîner les choses en longueur, on fit envoyer des délégués à Stofflet pour obtenir sa soumission préalable et c'est à peine si, le 16 germinal, une ou deux réunions effectives avaient eu lieu. Brué, qui était resté à Vannes pour surveiller de plus près le mouvement royaliste, écrivait ce jour-là à ses collègues : « Prenons garde que l'approche des Anglais sur nos côtes ne soit le signal d'une levée en masse de tous les royalistes. Gare aux pièges. »

A Rennes même, les patriotes commen-

çaient à murmurer de voir pendant si longtemps circuler librement les rebelles portant fièrement la cocarde blanche à leur chapeau à cornes et qui venaient en ville se faire confectionner des uniformes, veste et pantalon gris avec des revers noirs, ou acheter des armes. D'autre part, Hoche se montrait défiant et, soit qu'il s'abstînt de lui-même, soit qu'il fût tenu à l'écart, n'assistait pas aux Conférences; pendant que Cormatin était tous les jours invité à dîner chez les députés de la Convention, on assure que le général en chef avait conseillé de faire arrêter tous les chefs royalistes. Peu à peu le bloc de ceux-ci se désagrégeait. Malgré les instances pressantes de Cormatin, les du Boisguy avaient refusé d'accompagner leur major général à un repas chez les représentants du peuple, en prétextant leur costume trop simple; puis quelques mots de Defermon, qu'ils avaient rencontré dans une société particulière, leur firent penser qu'ils n'étaient pas en sûreté à Rennes; ils partirent brusquement et rejoignirent leur cantonnement de Fougères après avoir rappelé le détachement qu'ils avaient envoyé à la Prévalaye. Il en fut bientôt de même de Cadoudal, de Guillemot, de le Thiéx, de la plupart des chefs morbihannais et de beaucoup d'autres. Sur ces entrefaites, on eut avis qu'une flotte anglaise venait de paraître dans la baie de Saint-Brieuc; aussitôt les partisans de la paix chargèrent les représentants du peuple de faire parvenir au commandant de cette flotte une lettre par laquelle ils déclaraient qu'ils étaient en négociation avec la République il leur était impossible de lui frayer un passage qu'ils auraient ouvert trois mois plus tôt. L'escadre britannique s'éloigna, mais elle annonça peu après un débarquement d'armes sur la côte de Saint-Quay; 400 chouans environ y accoururent, mais ils perdirent du temps à attendre les Anglais, furent surpris

et mis en fuite à la Ville-Mario. Cela ne rompit cependant point les négociations, mais donna davantage les opinions. Sur 125 chefs royalistes qui s'étaient rendus à Rennes, affirme Guillemot, 21 seulement signèrent enfin la paix le 30 germinal an III (19 avril 1795). Les conditions offertes à la Mabilais étaient les mêmes que celles qui avaient été offertes à la Jaunais : « Nous vous annonçons, citoyens collègues, écrivaient les représentants au Comité de Salut public, l'heureuse issue de nos conférences; la pacification a été signée ce soir, à 6 heures, par les chefs des chouans qui ont souscrit leur déclaration solennelle de se soumettre aux lois de la République une et indivisible et de ne jamais porter les armes contre elle. Nous sommes rentrés de la Mabilais à Rennes avec tous ces chefs qui ont arboré la cocarde et le panache tricolore; la garnison était sous les armes, la musique nous précédait, les décharges d'artillerie annonçaient au loin la réunion de tous les Français de ces départements, et partout sur notre passage on criait : Vive la République ! Vive la paix ! Vive l'Union ! »

III. — PAIX BOITEUSE.

Une paix conclue dans ces conditions ne pouvait être qu'une paix boiteuse. L'unanimité ayant fait défaut parmi les chefs de la chouannerie, qui ne se considéraient aucunement comme liés les uns par les autres, il fallait s'attendre à ce que de nouveaux coups de main se produisissent de la part de ceux qui avaient refusé leur signature et à ce que les excès de zèle de la répression s'étendissent sur les quartiers de ceux qui l'avaient donnée, fournissant prétexte à ceux-ci d'accuser les républicains d'avoir violé la pacification. C'est ainsi que, dès la fin d'avril, la garde nationale de Laval arrêtait et massacrait

Tristan de l'Hermitte et le comte de Geslin, quoiqu'ils fussent formellement couverts par l'apposition de signatures au bas du traité. Le général Duhesme, qui commandait à Laval, protesta contre ces attentats, mais sans en punir les auteurs, en sorte que l'effet moral en fut désastreux pour la paix. A quelques jours de là, un procès-verbal du 15 mai (6 floréal) constatait dans la seule commune du Ferré l'assassinat de cinq personnes par la troupe cantonnée à Saint-James; parmi elles se trouvait un nommé François Aussant, qui fut laissé « ayant une main coupée, le flanc gauche ouvert et un autre coup de sabre sur l'épaule ». Vous verrez par ce procès-verbal, écrivaient les administrateurs du district de Fougères à ceux du département, que « des soldats républicains ont violé tous les principes d'humanité et de justice. Nous ne saurions concevoir par quelle fatalité tous les détachements qui partent de ce point ne paraissent sur notre territoire que pour y commettre des forfaits. » Et cependant du Boisguy n'avait pas encore repris les hostilités, il continuait à remplir les obligations de la trêve provisoire qu'il avait souscrite, en contenant l'indignation de ses officiers et de ses soldats.

Pendant ce temps, on se préparait activement dans le Morbihan à concourir au succès de l'expédition anglaise. Dès le 29 avril, l'abbé de Boutmillic, au nom du Comité central, envoyait des instructions à tous les chefs de cantonnement, leur enjoignant d'organiser d'une manière sérieuse toutes leurs compagnies; ils étaient autorisés à laisser passer pour le moment les convois, mais devaient faire arrêter les contrechouans qui commettraient des brigandages : « Tous les chouans détenus doivent être élargis, ajoutait-il; ainsi réclamez ceux de votre canton; mettez de la prudence dans toutes vos démarches, mais tenez vos soldats dans le meilleur

« état ». On avait envoyé d'Allègre en Angleterre pour prévenir Puisaye des manœuvres de Cormatin; on chargea l'abbé Guyot de se rendre à Segré près de M. de Scépeaux et de l'engager à s'entendre avec Charette et Stofflet afin d'organiser en Vendée et en Anjou une diversion favorable à la descente. Tout cela ne se faisait pas sans de nombreuses correspondances; les porteurs de ces missives étaient parfois capturés par les républicains, qui pénétraient ainsi les secrets des rebelles. Dans la nuit du 8 au 9 mai un détachement venu d'Hennebont désarma la paroisse de Quistinic; le comte de Silz, commandant le Morbihan, dut envoyer une circulaire à tous ses chefs de division pour leur recommander de semer partout l'alarme et de se tenir sur leurs gardes; il leur ordonnait de former dans chaque canton deux ou trois cantonnements de cent hommes au plus, pour montrer qu'on était sur la défensive et qu'on ne voulait plus voir les républicains parcourir la campagne, mais sans jamais attaquer afin de mettre ceux-ci dans leur tort; s'ils tentaient de piller et d'assassiner, il faudrait arrêter les coupables, les désarmer et les renvoyer ensuite, avec défense de récidiver sous de plus grandes peines. Mais une réunion de tous les chefs morbihannais à Grand-Champ, le 20 mai, donna l'éveil aux représentants du peuple. Le 23, on arrêta à Ploërmel un émissaire de Cormatin, porteur d'une lettre au comte de Silz, dans laquelle il était question de secours en argent. Cette lettre prouvait que l'intrigant voulait encore se rattacher aux royalistes. On l'arrêta, on le conduisit sous bonne escorte à Saint-Malo, et les papiers trouvés chez lui servirent de prétexte pour mettre à exécution, malgré la trêve, le plan de faire arrêter tous les chefs de la chouannerie.

Le 27 mai, Guerneur et Brué prenaient à Quimperlé un arrêté portant que tous les

individus connus pour avoir été chefs de chouans, seraient immédiatement mis en état d'arrestation, et que les scellés seraient apposés sur leurs papiers; que leurs retranchements à Grand-Champ, Pluvigner et Lanvaux seraient attaqués sans retard et que des perquisitions seraient faites par le procureur général syndic chez les parents de ceux qui, depuis un mois, avaient abandonné leur poste et quitté leur domicile de la cité de Vannes. Dès le 28, en exécution de ces ordres, le général Josnet dirigea de Vannes trois colonnes sur Grand-Champ, où se trouvait encore le comte de Silz. A trois heures du matin, le bourg fut cerné; se lançant au-devant des bleus à la première alarme, le comte de Silz et deux des siens tombèrent aussitôt pour ne plus se relever. Les 300 chouans qui se trouvaient dispersés dans les maisons du bourg se sauvèrent comme ils purent vers le bois de Kerret, qui se trouvait à l'abbaye de Lanvaux. Cadoudal put les rejoindre et diriger la retraite vers la forêt de Camors, d'où il descendit sur Plaudren, subissant de sérieuses pertes, mais les faisant chèrement payer à ceux qui le poursuivaient. Lui-même reçut pendant cette affaire une balle dans la cuisse. Ce fut l'unique blessure qui l'atteignit au cours des nombreux combats auxquels il assista. Ses soldats, qui le voyaient toujours au premier rang malgré la pluie de balles qui s'abattait sur lui, le croyaient invulnérable. Il se rendit à Loccal-Meudon pour faire panser sa blessure.

Cette attaque de Grand-Champ, moins de deux mois après la signature du traité de la Mabilais, constituait une véritable déclaration de guerre; elle irrita d'autant plus les Chouans que les troupes républicaines avaient assassiné dans le bourg deux femmes et deux enfants: « Nous allons maintenant, écrivait au chef de division Jean Jan quelques-uns des officiers qui s'étaient trouvés à l'affaire,

« intercepter toutes les grandes routes et « nous défaire des dénonciateurs qui existent « encore. » Le même mot d'ordre fut transmis à toutes les divisions, avec invitation de se tenir prêtes à marcher au premier avis. Mais les munitions manquaient; pour s'en procurer on décida d'accomplir une audacieuse expédition, qui est l'un des épisodes les plus extraordinaires de cette guerre si féconde en surprises. En revenant des prisons de Brest, Cadoudal avait remarqué les manufactures de poudre établies au Pont de Buis sur la route de Châteaulin à Landerneau. Le département du Finistère étant resté tranquille, personne parmi les républicains ne pouvait songer à une attaque de cet établissement, qu'on ne pouvait atteindre du Morbihan sans traverser le département dans toute sa largeur. D'après les indications de Cadoudal, deux officiers de la division de Jean Jan, Lantivy Kervenno et de Leissignes, réunirent 600 hommes résolus et les dirigèrent sur le Pont de Buis par le Faouët et Gourin, en tournant les villes gardées par l'ennemi; allant à marches forcées, et laissant Carhaix au nord et Scaër au sud, ils atteignirent le village d'Edern le 16 juin. Là, comme ils le firent le lendemain à Briec et à Saint-Ségal pour exécuter les instructions prescrivant de se défaire des dénonciateurs qui restaient encore, ils fusillèrent les corés constitutionnels, puis réquisitionnant toutes les charrettes et les chevaux qu'ils purent trouver, ils s'engagèrent dans les gorges profondes des montagnes de Cornouailles et arrivèrent, le 17, au Pont de Buis. Les manufactures n'étaient gardées que par une quinzaine de vétérans, qui furent bientôt désarmés. Sans perdre de temps, on chargea les poudres sur des charrettes, ainsi que les caisses renfermant 1.800 livres; les ustensiles et matériaux qu'on ne put emporter furent noyés dans le ruisseau qui alimentait la manufacture et, sans faire au-

cun mal aux soldats, on prit la route du Morbihan.

Le retour fut plus difficile et plus périlleux; les républicains étaient prévenus et le convoi de chariots chargés entravait singulièrement la marche. Des amis dévoués servaient aux chemans d'éclaireurs, et la troupe était précédée par des gens portant des instruments aratoires et ayant l'air de cultivateurs qui, par leurs rapports, cherchaient à détourner la direction des colonnes républicaines. Ils étaient à Pleyben quand ils apprirent que celles de Quimperlé s'étaient mises à leur poursuite; mais pour les atteindre on ne savait quelle route prendre, tant les renseignements étaient contradictoires. Les chefs républicains rassemblés à Carhaix combinèrent leurs mouvements par Carhaix et le Faouët, pensant que les Morbihannais rentreraient dans leur pays par le chemin qu'ils avaient déjà parcouru et les environs de Pont Callec. Mais ceux-ci, mieux instruits des mouvements de leurs adversaires, remontèrent au nord par Glaré et Trégarantec et dépistèrent tous les détachements envoyés à leur recherche. La poudre fut partagée entre les divisions qui avaient concouru à la prise. Du Chélas, chef de la division de Guéméné, en reçut à lui seul 15.000 livres. Tous ce qui ne combattait pas, femmes, enfants, se mit à l'ouvrage pour convertir ce trésor en cartouches; on trouva le plomb dans les toitures des églises et dans celles des châteaux.

Le jour même de ce succès pour les chouans du Morbihan, un désastre irréparable avait frappé ceux des Côtes-du-Nord: Un traître ayant offert au commandant de Moncontour de lui livrer Bois-Hardy, qui devait le lendemain faire bénir son mariage dans un champ de genêts près de la Ville Héné, en Bréhan, un fort détachement du bataillon de la Gironde se détacha aussitôt vers Lamballe et l'homme qui était censé avoir été chercher

le prêtre amena silencieusement les soldats. Bois-Hardy, avec la petite troupe qui l'accompagnait, fut tout à coup cerné sans que la fuite fût possible. Son aide de camp Guérin, l'ayant prévenu, s'élança à travers la ligne ennemie pour détourner l'attention et couvrir la retraite de son chef qui, fuyant d'un autre côté, s'efforçait de mettre à l'abri sa fiancée; mais, atteint par une balle, Bois-Hardy dut la confier à deux de ses compagnons en lui donnant rendez-vous au château de Boscenti; puis, incapable de tenter aucun effort pour s'échapper, il s'assit au pied d'un chêne et attendit. Bientôt il voit venir à lui un officier et lui présente son épée; celui-ci la saisit et lui passe au travers du corps. La tête de Bois-Hardy fut tranchée et portée à Moncontour au bout d'une baïonnette, puis posée sur la fenêtre de Mme du Clésieux, présentée à sa sœur, qui en devint folle, enfin traînée dans les rues de Lamballe et jetée dans l'étang de Launay, près cette ville. Hoche rédigea un ordre du jour énergique pour flétrir la conduite des soldats de la Gironde et envoya à Moncontour un de ses aides de camp pour faire arrêter ceux qui avaient trempé dans ces horreurs. Il devint par cela même suspect à certains fonctionnaires et fut dénoncé au Comité de Salut public, pendant que le général Rey, dans un rapport officiel, ne craignait pas d'approuver les grenadiers, qui menaçaient de se révolter si l'on punissait l'un d'entre eux.

Certains écrivains de parti ont cherché à représenter Bois-Hardy comme un véritable chef de brigands, indomptable et cruel. Il est facile de reporter sur un général la responsabilité de quelques actes odieux commis par des irréguliers ou des subalternes; les mêmes écrivains n'imputent cependant point à Hoche celles des atrocités exercées par ses soldats dont il se plaignait si souvent lui-même. Si tel avait été le caractère de Bois-Hardy,

le général Humbert n'eût pas entretenu avec lui les relations d'estime avec lesquelles il conduisit les entrevues qui précédèrent à Moncontour les négociations du traité de la Mabilais; et comment accorder ces appréciations avec des traits comme ceux-ci: Habasque affirme qu'ayant eu occasion de capturer l'acquéreur de ses biens vendus comme biens nationaux, Bois-Hardy le renvoya sans lui faire aucun mal. Une autre fois, a raconté l'un de ses adversaires à M. Gestin de Bourgogne, un fougueux patriote, à cheval et bien armé, le rencontra sans le reconnaître, comme il revenait de Lamballe sous son déguisement de paysan. Le patriote l'accosta et, en chemin, lui parlait de ce scélérat de Bois-Hardy. Ah! alla-t-il jusqu'à dire, si je le tenais seul à seul sur cette lande!... Eh bien! le voilà, dit le jeune chef en entr'ouvrant son habit de toile, qui recouvrait d'excellentes armes. Le patriote se mit à trembler de tous ses membres devant le terrible chouan qui, après une verte leçon, le laissa continuer son chemin. Enfin, rapporte M. de Foucault, deux patriotes se rendant à Moncontour pour rejoindre la troupe attachée à la poursuite des royalistes discourent entre eux sur les moyens de les saisir. Cachée sous un pont, l'escorte de Bois-Hardy entendit tout et voulut faire feu immédiatement sur eux, mais le jeune chef fit relever les canons de fusils déjà braqués, en disant: Mes amis, laissons-les, ils ne sont que deux.

La mort de Bois-Hardy, à qui succéda Le Gris-Duval, eut pour effet de ralentir considérablement les mouvements des chouans dans les Côtes-du-Nord, mais, en revanche, elle détermina une recrudescence des coups de main dans l'Ille-et-Vilaine; du Boisguy résolut, en effet, de la venger. Il avait d'ailleurs, à prendre sa revanche d'une expédition tentée par Hoche près de Fougères, à la fin de mai, contre son propre château du Boisguy,

où on avait voulu le surprendre avec son frère. Rentré en campagne par le brillant fait d'armes de la Chêne, d'où il renvoya à Rennes ses 18 prisonniers pour prévenir le général Hoche qu'il avait failli l'y prendre lui-même, du Boisguy fit désormais aux troupes de la République une guerre sans trêve; il ne se borna plus, remarque son dernier biographe, le vicomte de Pontbriant, aux petits combats de l'année précédente, mais livra de vraies batailles, presque toujours victorieusement, déployant des qualités d'audace et d'adresse, un coup d'œil militaire dans l'action, une prudence et une prévoyance qui n'ont été dépassées par aucun de ses frères d'armes. Pendant le mois de juillet en particulier, ces opérations et ces coups de main furent incessants. Or, le 25 juin, une nouvelle avait éclaté comme un coup de foudre parmi les républicains: une escadre anglaise avait mouillé dans la baie de Quiberon pour y débarquer un corps de 3.000 émigrés. Il est invraisemblable que les corps royalistes des divisions de Fougères à la Guerche n'aient pas reçu l'ordre de réunir un corps de 5 à 6.000 hommes aguerris, qui auraient pu se joindre à ceux du Morbihan et changer singulièrement la face des choses; aucun appel ne fut fait aux chefs de cette région. Nous développerons plus loin, dans un chapitre spécial, cet épisode important de l'histoire de la Révolution en Bretagne; mais avant de l'aborder, il convient d'examiner dans quelle situation économique se trouvait en ce moment la région.

II. — SITUATION ÉCONOMIQUE DU PAYS EN 1795

Depuis deux ans de guerre civile continue, cette situation était devenue pitoyable; il n'y avait plus de commerce, et c'était partout la misère. Le conseil général de la commune

de Saint-Brieuc en faisait à la Convention, au mois de février 1795, ce tableau désespéré: « Les assignats sont absolument dépréciés; ils perdent 90 pour 100. Les propriétaires des denrées refusent publiquement de les vendre en assignats. La police est paralysée pour faire exécuter les lois à cet égard, parce qu'elle est sans troupes. La livre de viande est à trois livres, celle de pain à 26 sous, et le boisseau de froment du poids de 39 livres s'est vendu aujourd'hui jusqu'à 42 livres. Les marchés ne sont point approvisionnés; les réquisitions ne s'exécutent dans aucun endroit, pas même dans les villages de la commune; les administrations ne peuvent faire remplir celles qu'elles ordonnent parce qu'il y a disette dans le district, parce que les municipalités des campagnes sont dispersées par les chouans et réfugiées dans les villes, parce que le pays est sans troupe. Le peuple demande du pain, et ces magistrats ont la douleur de lui répondre qu'ils ne peuvent lui en procurer; le peuple est sans travail, et celui qu'il peut faire est bien éloigné de lui procurer les fonds nécessaires à sa subsistance, par la disproportion énorme qu'il y a entre le prix des journées, quoique exorbitants, et celui des denrées de première nécessité. »

Il en était de même dans les cinq départements de la Bretagne. On avait cependant supprimé les Comités révolutionnaires et inventorié leurs papiers, on avait remplacé les anciens administrateurs terrociens par des personnages plus modérés, on écartait et même on désarmait les hommes violents, mais l'influence de ces derniers était encore grande au milieu du désordre, à ce point que la municipalité du haut Corlay annonçait au département des Côtes-du-Nord son intention de repousser désormais à coups de fusil les gardes nationales de Quintin, qui

enlevaient aux habitants le peu qui leur restait de galettes, de graisse et de lard. En février, on avait bien permis à quelques prêtres constitutionnels, récemment sortis de prison, de dire la messe dans certaines chapelles, mais c'était encore presque en cachette et à titre de tolérance et, lorsque sur la demande de nombreux pétitionnaires, on se résolut à rendre au culte quelques églises ou cathédrales, il fallut, pour éluder la loi qui défendait de se dessaisir des propriétés de la nation, les donner en ferme à des particuliers. Il ne restait plus que trois évêques constitutionnels : Le Coz, Le Masle et Jacob, encore étaient-ils privés de toute autorité et réduits à l'état de simples citoyens; Expilly, guillotiné, et Miné, apostat, n'avaient pas été remplacés. On essayait de réorganiser les écoles et les hôpitaux, mais on n'arrivait pas à des résultats pratiques, parce que la situation financière ne s'améliorait point.

Les grandes difficultés remontaient à la loi dite *révolutionnaire* du 10 octobre 1793, édictée par la Montagne triomphante, et dont l'exécution avait été confiée à des représentants du peuple, spécialement envoyés en mission dans les départements pour la régénération de la vieille société française; cette loi avait constitué, comme l'a constaté M. du Châtelier dans un mémoire communiqué à l'Académie des Sciences morales et politiques, un véritable *essai de socialisme*. Les effets en subsistaient encore et ne disparurent en partie qu'après la nouvelle législation de la Constitution de l'an III. Ils se résument en trois principaux : les réquisitions, le maximum et l'abus des assignats.

I. — Les Réquisitions.

Dès le début de la Convention, à la suite des mauvaises récoltes de 1791 et 1792, on avait dû se préoccuper très sérieusement des

substances et des approvisionnements des communes et des armées de terre et de mer. Nous avons déjà signalé à plusieurs reprises quelles difficultés avait rencontrées, depuis le commencement de la Révolution, la libre circulation des grains et combien d'émeutes elle avait occasionnées; les journaux avaient passionnément discuté ces questions, et l'on était arrivé à y proclamer cette doctrine que le blé, comme aliment de première nécessité, ne devait être l'objet d'aucun commerce, que le marchand de blé était un ennemi de la Société, que le producteur et le consommateur devaient se trouver en rapport immédiat sur les marchés publics, et que si l'agriculteur demandait un prix trop élevé de ses blés, ceux-ci devaient être taxés. Personne, écrivait Prudhomme dans ses *Résolutions de Paris*, ne saurait être autorisé à avoir chez lui un approvisionnement de blés de plus de trois mois, et chaque laboureur devrait être obligé de faire à sa municipalité la déclaration de ceux de sa récolte. Le pouvoir exécutif se crut obligé de céder aux clameurs de l'opinion publique et, par une loi du 16 septembre 1792, édicta « que tous les propriétaires de grains ne devaient se réserver que comme de simples dépositaires, qu'un recensement des grains serait fait dans toutes les communes, chez tous les marchands de blé et autres dépositaires, que des réquisitions seraient faites pour alimenter les marchés publics et que les blés trouvés chez les propriétaires ou marchands de blé qui auraient résisté à ses réquisitions seraient confisqués et transportés dans les magasins nationaux. »

Survint le décret de la Convention du 26 juillet 1793 : « Sont déclarés coupables d'accaparement, y lisait-on, ceux qui dérobent à la circulation des marchandises ou denrées de nécessité qu'ils détiennent enfermées dans un but quelconque, sans les

mettre en vente journalièrement, publiquement, à savoir : le pain, la viande, les vins, les grains, farines, fruits, légumes, le beurre, le vinaigre, cidre, eau-de-vie, le charbon, le suif, le bois, l'huile, la soude, le savon, le sel, viandes et poissons secs, fumés, salés et marinés, le miel, le sucre, le chanvre, le papier, les laines ouvrées et non ouvrées, les cuirs, les fers et l'acier, le cuivre, les draps, la toile et généralement toutes les étoffes, ainsi que les matières qui servent à leur fabrication, les soies excepté. » L'exécution en fut rigoureuse; chaque personne ayant quelque chose de ces marchandises en dépôt fut obligée d'en faire déclaration sous huit jours à sa municipalité; puis la déclaration étant vérifiée, le détenteur, sur interpellation du commissaire délégué, devait déclarer si oui ou non il entendait mettre ses marchandises en vente; si oui, la vente se faisait sous la surveillance du commissaire; si non, il était tenu de remettre à la municipalité les factures de ses marchandises et la vente s'en faisait quand même par le commissaire délégué, en accordant au propriétaire, s'il était possible, un bénéfice consciencieux d'après les factures. Si le haut prix des factures rendait le bénéfice impossible, la vente n'en avait pas moins lieu, sans interruption, au prix courant des marchandises. Les accapareurs, les auteurs de fausses déclarations et les commissaires convaincus d'avoir abusé de leurs fonctions étaient punis de mort et leurs biens étaient confisqués. Enfin, tout citoyen dénonçant des accapareurs recevait un tiers des marchandises confisquées; s'il ne se trouvait pas de dénonciateur, le profit des matières confisquées et vendues était partagé par moitié entre la République et les indigents de la municipalité.

Ces lois furent appliquées avec la plus grande rigueur pour le pain et tout ce qui contribuait à sa fabrication. Les agriculteurs,

les marchands de blé et de farine, les meuniers et les boulangers furent astreints à un compte ouvert et soumis à la vérification des municipalités, sous le coup des peines les plus sévères. Les meuniers et les boulangers ne purent abandonner leur industrie sans permission; leur salaire lui-même était réglé. La municipalité était autorisée à faire toutes les visites domiciliaires jugées utiles. Aucun blé ne pouvait être vendu autrement que sur le marché public, alimenté suivant les réquisitions de l'autorité. Le taux des approvisionnements de chaque famille était lui-même réglé, pour déduire de la réquisition ce qui était nécessaire à l'existence de l'agriculteur, transformé en une sorte de fonctionnaire; les manœuvriers de la campagne n'avaient droit qu'à un approvisionnement d'un mois. Enfin, tout déplacement de grains ou de farines devait être assuré par des déclarations et des acquits à caution. La prison et la confiscation des marchandises et des moyens de transport répondaient de l'exécution de la loi.

En conséquence, nous voyons à la fin de l'année 1793 chaque directoire de district nommer une trentaine de commissaires répartis en autant de commissions que de cantons; ces commissaires devaient se transporter sans délai dans toutes les communes du ressort pour procéder à la première enquête de récolement; ils étaient autorisés à emprunter en cas de besoin la force armée et pouvaient s'adjoindre dans chaque canton les commissaires auxiliaires qu'ils jugeraient à propos d'appeler à les seconder. Ils devaient en même temps s'assurer près des municipalités si on avait descendu les cloches, en n'en réservant qu'une pour le service de l'horloge. Les commissaires se répandirent donc, au jour dit, dans toutes les communes des districts, allant d'une ferme à l'autre et se faisant rendre compte dans chaque famille des

ressources en blé qui pouvaient exister. On juge si l'accueil fut glacial; les commissaires rencontrèrent parfois des résistances très vives, surtout de la part des femmes et, pour les cloches, ils furent obligés de constater que, dans la plupart des cas, on avait refusé de les descendre; dans le district de Brest, il fallut convoquer les ouvriers du port pour achever l'opération avec le concours de militaires empruntés à la garnison de Saint-Renan. Le recensement des grains donna des résultats désastreux. Les 36 communes du district de Landerneau possédaient 226.000 quintaux de blé; mais pour la consommation des habitants seulement, à raison de 5 quintaux par personne, il en fallait 225.000, puis, pour la semence évaluée au sixième de la production, 38.000 et pour des réquisitions diverses faites pour le port de Brest et la cavalerie de l'armée 25.000; d'où, sur les besoins constatés, un déficit de 62.000 quintaux. Dans les neuf districts du département du Finistère, dit M. du Châtellier, qui a patiemment dépouillé tous ces dossiers, les faits se présentent à peu près sous le même aspect et on peut juger de l'inquiétude qui régna dans tous les esprits, en remarquant que dans plusieurs communes les récoltes s'étaient trouvées d'un tiers, de la moitié ou des deux tiers au-dessous de la moyenne. Et cela se renouvela pendant trois ans encore, à mesure que les besoins se multipliaient, que les ressources s'épuisaient, et que l'absence des agriculteurs arrachés à leurs champs laissait ceux-ci en friche. Le procès-verbal du canton de Saint-Renan se termine ainsi : « Les habitants nous ont déclaré que beaucoup de cultivateurs n'avaient ni chevaux ni bras pour le labour, attendu que les jeunes gens étaient levés et qu'on ne trouvait de domestiques d'aucun sexe pour aider à labourer les terres et à les ensemercer. »

Nouveau recensement en Avril 1794 (ger-

minal an II). Cette fois aucun citoyen ne pouvait être commissaire dans son propre district. L'émoi fut encore plus considérable que lors du précédent inventaire; on constata que, dans certaines communes, le sixième ou le cinquième de la population, composé de journaliers chargés de famille, était absolument dénué de tout approvisionnement, et la Commission départementale de Landerneau, qui remplaçait le Conseil départemental incarcéré, supprima aussitôt les foires et marchés, sous prétexte que la police ne pouvait en suivre les mouvements, et que toutes les communes signalaient la malveillance comme entravant la circulation des denrées. Deux membres du district de Brest se plaignaient au représentant du peuple Laignelot de ce que l'on se fût permis d'arrêter à Landerneau d'énormes quantités de beurre achetées pour la marine, et ils ajoutaient : « Il semble qu'un même esprit anime toutes les communes des districts qui avoisinent le nôtre et que, cherchant à se venger de ce que la commune de Brest a forcé leur aristocratie et leur calotinocratie à cacher leurs têtes hideuses, et n'osant la combattre corps à corps, ils ont conçu de lâches projets de l'andantir en la faisant mourir de faim. » Les Comités de la Convention ne savaient plus que faire, et envoyaient aux représentants en mission les instructions les plus invraisemblables. L'une d'elles prescrivait de dessécher dans le délai d'un mois tous les étangs et les lacs de la République dont les eaux pourraient s'écouler par les chaussées qui les retenaient, afin de les ensemercer en blés et de les planter en légumes; un état de ces ensemençements devait être transmis aux Comités; de plus, une loi du 16 septembre 1793 ayant déjà exigé la mise en culture des terres négligées par leurs propriétaires ou leurs fermiers, des commissaires devaient être nommés dans toutes les communes pour s'assurer de ce

qui avait été exécuté et faire eux-mêmes cultiver sans retard les terres qui auraient dû l'être et ne l'avaient pas été. Tout cela pouvait être décidé dans les bureaux de Paris, qui ne s'embarraissaient guère des moyens d'exécution et s'en rapportaient tout simplement aux procédés révolutionnaires; mais ces procédés n'y suffisant même pas, on crut trouver la panacée dans le *maximum*, et le remède fut pire que le mal.

Les grains, du reste, n'étaient pas les seules marchandises dont on eût fait le recensement général en Bretagne. Le Comité de Salut public demanda d'abord un cheval sur 25, et, peu après, tous les chevaux, soit de luxe, soit de labour; les chevaux de luxe devaient servir à la remonte des gendarmes. Après les blés, les chevaux et les bestiaux, ce furent tous les cuirs disponibles, puis toutes les armes restées entre les mains des particuliers, les draps, les étoffes et les toiles propres à l'habillement des troupes, les couvertures, les matelas et les bois de lit devant servir à leur coucher; la commune de Loc-Eguiner ayant été requise de fournir trente lits sur la demande de la municipalité de Landerneau, celle-ci fut autorisée par le district à les faire confectionner, à défaut de livraison, au compte des officiers municipaux de Loc-Eguiner. Enfin, un arrêté des représentants du peuple près des armées de l'Ouest décidait que tout citoyen qui ne marcherait pas à la défense de la Patrie serait tenu de remettre à sa municipalité les souliers et bottes qu'il avait, sous peine d'être réputé suspect. C'est alors qu'à Rennes un fournisseur autorisé à établir des ateliers de cordonnerie dans les appartements de l'ancien évêché se fit livrer 200 cuirs recensés dans Landerneau, et qu'à Morlaix le district interdit aux cordonniers mis en réquisition de travailler pour des particuliers, sauf permission expresse. La fabrication des poudres exigea que l'on fit gratter du haut

en bas les murs des maisons et des caves pour y trouver du salpêtre et imposa les réquisitions les plus absolues à tous les citoyens possesseurs d'un foyer où l'on espérait trouver quelques livres de cendres. On peut dire que pendant les quatre années que dura la Convention, le régime de la réquisition de tout ordre pesa si lourdement sur la population qu'on doit le considérer comme un des principaux éléments de la ruine du commerce à cette époque et du mécontentement général.

II. — Le Maximum.

Le maximum, qui avait été établi comme mesure provisoire par la loi de septembre 1793 afin d'empêcher, au moins pendant un an, de dépasser les taxes des denrées et des salaires, n'étant pas encore arrivé à son organisation complète à la fin de cette période, fut prorogé d'une année nouvelle et ne fut de fait abrogé que dans le cours de l'an III.

On n'imagine pas facilement quelle besogne accablante il avait imposée aux districts. Il avait fallu dresser dans chacun d'eux des tableaux de tous les salaires et de toutes les denrées les plus demandées et leur fixer par espèce une taxe maxima basée sur les prix de 1790 augmentés d'un tiers. L'opération eût été relativement simple et facile s'il ne s'était agi que d'un seul district, mais il fallait de plus que tous pussent se mettre d'accord non seulement entre eux et avec les autres départements de la région, mais encore avec ceux de toutes les parties de la France, en tenant compte des distances de transport. En réalité, presque jamais les districts ne tombèrent d'accord sur le taux du maximum des diverses denrées. On voit dans les tarifs de district d'un même département le prix des bœufs varier, à la même date, de 240 à 300 francs, celui des vaches de 95 à 130 francs, celui de la viande de boucherie de 8 à 12 sols

la livre; le maximum du beurre qui est inscrit à une livre à Lesneven ne l'est qu'à 10 sols à Châteaulin; la morue fraîche cotée 16 sols à Quimper est à 8 sols à Lesneven. Pour les objets manufacturés les différences étaient généralement moins sensibles parce que les prix de production à la manufacture avaient servi de criterium. Cependant, remarque l'économiste dont nous résumons le travail, les distances et les difficultés des relations déterminaient quelquefois des écarts qui ne pouvaient manquer d'amener des troubles sérieux dans les habitudes des consommateurs; cela avait lieu surtout pour les étoffes et les tissus de lin ou de coton, désignés dans quelques districts et moins répandus dans les autres. On chercha à mettre tous ces tableaux à peu près d'accord et l'on essaya, dans les commissions centrales des départements, à réunir dans un tableau général les prix établis dans chaque district. Mais ce fut un labeur colossal et qui ne put jamais aboutir. En voici un exemple : ce tableau général, décrété obligatoire pour l'acheteur comme pour le marchand, ne contient pas moins, dans son numéro 17, intitulé « quincaillerie » de 3648 articles décrits et définis par leurs dimensions et leur poids au cent et à la douzaine, avec leurs prix indiqués en livres, sous et deniers. Si des fers on passe aux bois, c'est bien autre chose; les tableaux étaient dressés par département et pour chaque district de ces départements, si bien que lorsqu'on changeait de région, les bois équarris et travaillés n'étaient plus de la même dimension, du même nom et du même prix. L'agent national de Toulouse écrivait à celui de Quimper que son œuvre restait suspendue parce que la note du maximum des toiles de Bretagne ne lui arrivait pas et arrêtait l'achèvement de ses opérations; il fut obligé de dresser des tableaux supplémentaires pour toutes les marchandises qui n'avaient pas été

maximées directement par la Convention Nationale; le tableau supplémentaire de Toulouse, établi pour suppléer à cette lacune et envoyé en communication à l'agent national du Finistère, ne contient pas moins de 199 articles. Une réglementation aussi minutieuse et aussi draconienne coupait court à toute spéculation ou tentative de profit, « l'abondance ou la rareté des marchandises ne pouvant rien changer au prix de vente ou d'achat qui se trouvait fixé par le maximum. Dès lors, personne n'avait plus intérêt à courir les risques attachés à la recherche ou à la production d'une marchandise qui venait à manquer au détriment d'une population entière. » Les marchands de denrées usuelles étaient tous devenus des sortes de fonctionnaires publics, gérant leurs magasins pour le compte de l'État.

En ce qui concerne les salaires et l'emploi des ouvriers, il nous suffira de citer cet article d'un arrêté du Comité de Salut public en date du 11 prairial an II : « Les journaliers, ma-
« neuvriers, tous ceux qui s'occupent habi-
« tuellement des travaux de la campagne,
« seront mis en réquisition pour la prochaine
« récolte, et ceux qui refuseraient d'obéir
« seront jugés et traités comme suspects.
« Les prix des journées de ces travailleurs
« seront fixés dans les 24 heures dans les
« communes où se trouveront placés les tra-
« vaux auxquels ils sont destinés. Les jour-
« naliens ou ouvriers qui se coaliseraient
« pour se refuser aux travaux exigés
« ou pour demander une augmentation
« de salaire contraire à l'arrêté, seront tra-
« duits au tribunal révolutionnaire. Chacun
« des membres des districts et des municipi-
« palités sera personnellement responsable de
« l'exécution du présent arrêté. » Dans le
cas où le salaire serait payé en assignats, le
Comité décidait que le paiement de ces der-
niers modes serait calculé sur la valeur au

maximum de la quantité de blé donné au premier. « Tout s'utilise ainsi entre les mains du législateur, ajoutait la Commission des approvisionnements, et l'instrument du despotisme est converti en instrument utile. » Enfin, le Comité pensa que les prisonniers de guerre pourraient eux-mêmes être utilisés pour les travaux de la récolte et décida que leur salaire serait toujours fixé au maximum.

Le résultat le plus immédiat de ce système fut l'embarras dans lequel on se trouva bientôt d'approvisionner les ports de guerre de Brest et de Lorient et d'assurer le service des armées des côtes. L'industrie privée et les fournisseurs intermédiaires disparaissant, il fallut recourir à la régie directe, créer des dépôts, de nouveaux emplois et de nouveaux fonctionnaires; un jour vint même où les deux représentants Faure et Tréhouart, constatant que l'abattage des bois mis en réquisition pour les 3.000 cordes nécessaires au port de Brest, se faisait d'une manière illusoire, chargèrent le général Tribout de fournir 300 hommes, 10 sergents et 10 caporaux sachant un peu manier la hache pour les répartir dans les exploitations les plus considérables et assurer d'urgence l'approvisionnement. Vers la même époque, en nivôse an III, les officiers municipaux de Lorient, menacés d'une disette absolue, annonçaient à Guezno et Guerneur, de passage dans leur ville, qu'ils allaient manquer de tout; le magasinier du port venait de constater qu'il n'existait plus dans les magasins de la marine un seul grain de froment ou de seigle; les deux représentants prirent sur eux de frapper d'une réquisition immédiate 3.000 barils de farine qui se trouvaient sur un bâtiment neutre nommé le *Mohawk*, mouillé dans le port de Lorient.

Bientôt les sabots eux-mêmes devinrent introuvables. Les districts de Brest et de Landerneau avaient fixé le prix de leur maxi-

mum à une livre la paire, quand on s'aperçut que les marchands n'en avaient plus en magasin. Cependant des coureurs venus des environs de Carhaix circulaient et vendaient sous le manteau au prix de 5 et 6 livres. La gendarmerie fit une battue, saisit plusieurs centaines de paires de sabots avec les charrettes qui les transportaient et mit les voituriers en arrestation, puis le Comité de Salut public prit un arrêté ordonnant que les bois ordinairement employés à la fabrication des sabots, ainsi que les fabricants eux-mêmes, seraient mis en réquisition dans toute l'étendue de la République; qu'une Commission de surveillance devait s'assurer que la fabrication dépasserait de plus d'un quart les besoins de la consommation. Les deux représentants Faure et Tréhouart complétèrent cet arrêté en prescrivant aux districts de faire fabriquer dans chaque commune par les sabotiers mis en réquisition huit paires de sabots par décade et « de les faire distribuer à ceux qui, au vu de leur municipalité, « en auraient le besoin le plus urgent, au prix « du maximum et d'après le mode qui serait « déterminé par l'administration du district « qui s'en fera rendre compte à chaque dé- « cade et dans la décade suivante, aux repré- « sentants eux-mêmes, défendant à tout sa- « botier résidant dans le Finistère de passer « dans un autre département. » Voilà jusqu'à quel degré de complète paralysie se trouvait frappée l'initiative industrielle des citoyens. C'est bien le communisme qui s'infiltra petit à petit, jusqu'au moment où l'on réclamera le paiement des impôts et des taxes en nature et en produits matériels.

En attendant, la famine devenant chaque jour plus imminente à Lorient, à Brest et à Vannes, le Comité de Salut public se décida en germinal an III non pas à envoyer des blés dans ces villes, mais à tenter un essai de troc en décrétant « que la quantité d'un

« million pesant de fer propre aux travaux de l'agriculture serait mis à la disposition des représentants du peuple délégués près des armées des côtes et de Cherbourg, pour l'échange de cette quantité de fers contre des grains, en traitant avec les agriculteurs. » La situation générale n'en fut guère modifiée; les échanges de ce genre furent peu nombreux, les distances et le défaut d'attelages empêchèrent un grand nombre de communes de se rendre à Moisdon, près de Châteaubriant, pour y prendre les fers qu'on mettait à leur disposition. Toppent et Palasne de Champeaux, voyant que les cultivateurs se trouvaient dans l'impossibilité de réparer leurs instruments, crurent faire mieux en ordonnant d'extraire des magasins de la marine des fers plats de Suède, des cuirs et de l'eau-de-vie pour en constituer des dépôts dans les chefs-lieux de district et les échanger contre des blés, mais les districts appelés à fixer le taux des échanges s'arrêtèrent à des bases fort différentes : Guérande demanda 134 livres de fer pour 100 livres de froment; Châteaulin 100 livres et Quimper 40 livres, ce qui compliqua beaucoup les envois. Le fer, du reste, était devenu presque aussi rare que les blés. Jean Bon Saint-André ayant voulu faire rechercher tous les fers qui auraient pu servir au lestage des navires de la flotte avait dû prescrire aux administrations des districts de faire enlever sur-le-champ de tous les édifices nationaux les fers qui n'étaient pas nécessaires à leur conservation ou qui pourraient être remplacés par d'autres matières.

III. — Les assignats.

Lorsque les premiers assignats furent émis en 1789, on leur avait constitué des garanties qui paraissaient sérieuses; leur nombre avait été limité en proportion des biens na-

tionaux vendus et ils étaient remboursables sur le Trésor public. Plus tard, on les hypothéqua sur les biens nationaux avec un intérêt qui varia de 5 à 3 %. Tout se passa bien tant que les émissions se maintinrent dans les proportions requises, et la confiance du public accompagnait si bien l'opération que la valeur de l'assignat de 100 livres était encore de 95 livres en 1791, deux ans après la création. Mais les besoins du Trésor devinrent de plus en plus pressants et la tentation était trop forte de battre monnaie avec du papier pour que le ministère y résistât longtemps. Quand le premier pas fut franchi, il ne fut plus possible de revenir en arrière; le public ne tarda pas à s'apercevoir que les assignats encombraient le marché; il courut aux remboursements, mais la confiance était perdue et le cours du billet s'en ressentit aussitôt. De décembre 1791 à décembre 1792 le cours de l'assignat de 100 livres descendit de 91 livres à 76 livres, et lorsque l'émission eut, en 1793, dépassé trois milliards, il s'abaissa jusqu'à 40 livres, prix de Paris, sans compter certaines dépréciations locales sanctionnées par les administrations des départements et qui pouvaient s'élever jusqu'à une dizaine de livres.

Il en résulta des embarras inextricables: dans tous nos départements, on ne pouvait plus rien obtenir des gens de la campagne; la difficulté fut encore plus grande lorsque après le 21 janvier l'effigie de Louis XVI disparut de la vignette des billets. Les villes élevèrent très fortement la voix, disant que les assignats étaient tellement dépréciés que personne ne voulait les recevoir, ni pour leur valeur nominale, ni même pour leur valeur réduite suivant les arrêtés des administra-

teurs. La situation se compliquait encore du nombre incalculable de faux assignats qui étaient constamment expédiés par ballots d'Angle-

terre, où Puisaye et Calonne les commandaient et où ils étaient exécutés avec une perfection très favorable à la fraude. On avait bien parlé de vérifications et de poursuites sévères, mais les mesures annoncées ou prises avaient augmenté l'inquiétude des marchands aussi bien que celle des acheteurs; le district de Rennes écrivait en prairial an III : « qu'il s'était répandu dans le pays une quantité si effrayante de faux assignats que ce malheur irréparable détruisait le commerce et empêchait les arrivages de denrées, les cultivateurs craignant surtout d'être trompés et préférant ne rien vendre; que la vente des meubles des émigrés ne pouvait même plus se faire, parce qu'on ne trouvait même pas d'officier public qui voulût s'en charger; et que, dans les campagnes, personne ne se présentait pour remplir les fonctions de percepteur des contributions. » Il en était de même des billets de confiance, fort nombreux et de minimes valeurs — ils variaient de 2 et 3 sols jusqu'à quelques livres — que la plupart des communes utilisaient comme ressources locales et qui se fondaient sur des caisses patriotiques s'élevant, à la fin de l'an II, au nombre de 37 pour les cinq départements de Bretagne.

On essaya cependant de faire faire des vérifications d'assignats par des commissaires, à qui le Comité révolutionnaire de Vannes demandait de payer une légère rétribution; mais Brué, Guezno et Guermeur ne crurent point prudent d'augmenter l'agitation par une pareille mesure et rendirent un arrêté par lequel, suivant les principes déjà suivis dans cette matière, les receveurs de district devaient continuer à servir de vérificateurs provisoires; les assignats suspectés faux, et dont la saisie donnerait lieu à des recherches, devraient être envoyés à Paris pour une vérification définitive avant qu'on ne traduisît

en jugement les personnes prévenues de les avoir fabriqués ou distribués.

Il est facile de comprendre comment, sous l'influence de toutes ces causes réunies, tout commerce réel étant annihilé, la détresse devint générale : « Les troupes que je commande, écrivait de Belle-Ile le capitaine Maray, sont sans chemises et sans souliers, et moi sans culotte, » et il suppliait qu'on lui accordât quelques aunes de drap des magasins de la République. Dans les environs de Rennes, les habitants de la campagne en étaient réduits à faire cuire le trèfle et à le manger. A Vannes, le président du tribunal, Perret, écrivait à son frère, officier d'infanterie à Brest, de lui procurer dix livres de sucre, un barillet de rhum, un chapeau rond à poils et une pièce de calmande pour s'y faire tailler une grande culotte et une capote qu'il ne pouvait se procurer sur place. A Quimper, il était devenu impossible à une jeune femme de porter le deuil de son père : « Dites-moi, écrivait Mme de Pompery à son cousin Kerguelen à Hennebont, si l'on pourrait à Lorient se procurer du noir. J'ai fait chercher à Quimper et à Brest même de quoi m'habiller et je n'ai rien trouvé de part. Mon père avait une robe de palais qui aurait bien fait mon affaire, mais je l'avais donnée à Keriner. Si vous ne trouvez rien à Lorient et à Hennebont, sans compliment, mon cher cousin, je vous prie de m'envoyer non votre robe, mais celle de votre père ou de votre grand-père, le noir se rapiécera et il n'y paraîtra rien. Je n'ai plus qu'une seule ajustée qui a 15 ans de date et qui touche à son dernier morceau. » Et quelques jours plus tard, 3 pluviôse, an III : « La vie que je mène n'est pas couleur de rose, car je passe une grande partie du jour dans l'obscurité; depuis que le soleil se couche jusqu'au souper, nous causons au coin du feu sans autre lumière, nous allumons

« la chandelle pour le repas, qui n'est pas trop long, puis pour nous récréer après le souper, mon mari nous fait une lecture. Mais pour ne pas être entraînée trop loin par ce moment de plaisir, je mets une épingle à la chandelle et quand elle est usée jusqu'au point marqué, vite l'éteignoir, les livres et les ouvrages sont ramassés... » Au greffe de Quimper, on n'avait plus de papier pour rédiger les cédules des témoins; à Rennes, l'imprimeur Chausseblanche en manquait aussi et déclarait aux représentants qu'il ne pouvait continuer à imprimer le *Bulletin des Lois*, attendu que la levée d'une livre de chiffons par habitant, prescrite par arrêté du Comité de Salut public, n'avait pas donné les résultats attendus.

Quand le maximum fut aboli au printemps de 1795, ce fut pis encore pendant quelque temps, parce que les marchands s'efforcèrent de réparer par une augmentation des prix les pertes qu'ils venaient de faire; le quintal de froment monta en quelques mois de 400 à 1.000 francs en assignats ou 20 francs en numéraire, et la position des ouvriers dans les arsenaux devint terrible parce qu'ils n'étaient payés qu'en assignats et que tous les prix de consommation étaient fixés d'après les prix régulateurs du froment. La ration des habitants même des villes fut réduite à une livre, puis à une demi-livre par jour et les choses en vinrent à ce point que les administrations locales et les chefs maritimes des ports de Brest et de Lorient proposèrent le licenciement des ouvriers de ces deux arsenaux. Toppent et Champeaux durent déclarer au Comité de Salut public qu'ils reculaient effrayés devant l'idée de voir 50 à 60.000 hommes au moment de manquer de pain.

Si l'on compulse les registres de certaines communes qui ont pu conserver leurs anciennes merciales, on constate que le prix du pain suivit une marche à peu près régulière-

ment ascendante de juillet 1790 à juillet 1793. Prenons pour type les cours de la petite ville du Port-Louis : nous trouvons que le pain blanc varia pendant cette période, avec quelques intermittences, de 4 sous à 8 sous la livre, le pain bon et mal, dit pain de l'égalité, de 3 sous à 6 sous, et la livre de pain de seigle de 1 sou 3 deniers à 2 sous 6 deniers. Tout a doublé. A partir de juillet 1793, on se règle sur Lorient au lieu de se régler sur Hennebont. En septembre, on décide que l'on ne fabriquera plus que le pain de l'égalité à 10 sous les trois livres; en novembre, on autorise la fabrication du pain blanc de froment par l'hôpital seul, pour le délivrer aux vieillards et aux malades sur des billets signés par le maire, le chirurgien de la place ou une citoyenne hospitalière. L'année suivante, en messidor an III, le prix du pain bon et mal atteignait dix sous la livre, prix exorbitant, car la taxe des ouvriers était fixée à 45 sous par jour pour les ouvriers d'état : charpentiers, maçons, couvreurs; et à 27 sous pour les manœuvres. La viande de bœuf, qui se payait 6 sous 6 deniers en 1791, atteignait 15 sous en juillet 1793; elle avait plus que doublé. En décembre 1793, on dénonçait le Conseil Municipal du Port-Louis pour avoir vendu du gros pain de seigle à 4 sous la livre; la proportion était cependant à peu près la même. En nivôse an II, des bouchers de campagne ayant été accusés de porter de la viande en certaines maisons avant de venir au marché, on décida de les faire accompagner par une sentinelle avant leur rentrée en ville. En ventôse an III, il ne restait plus rien; c'est la famine noire. S'étant adressé partout, le Conseil de la commune constate qu'il n'a plus aucun espoir de trouver des subsistances jusqu'au battage des grains et ajoute que, depuis un mois, les habitants ont cruellement souffert de la disette, puisqu'ils ont été réduits plus d'une fois à 4 sous de pain

par jour. Il décide d'envoyer d'urgence une députation demander aux représentants du peuple à Vannes d'autoriser les magasins de la place de Lorient à leur céder sur les approvisionnements réservés pour le cas de siège 200 quintaux de riz et 40 quintaux de biscuits. Les députés reviennent triomphants avec l'autorisation de prendre 220 quintaux de riz et 1.000 livres de fèves, qui sont distribués pour deux jours aux habitants, à raison de demi-livre par habitant et par jour et sur paiement provisoire de vingt sous la livre. Mais ce n'était pas là du pain; les habitants, qui n'en avaient pas mangé depuis un mois, envoient des commissaires dans le département du Finistère pour s'en procurer; ceux-ci n'y trouvent qu'à peine le quart de ce qu'ils cherchaient. On apprend enfin qu'il existe du riz chez plusieurs marchands de la commune; on le leur achète à raison de 3 livres 10 sous la livre et on en commence aussitôt la distribution. L'une des délibérations qui nous apprend ces détails lamentables y ajoute l'adresse suivante au Comité de surveillance du Port-Liberté : « Citoyens frères et amis, nous vous dénonçons l'abus le plus révoltant dont nous sommes journellement témoins... Quelques solâtrats qui déshonorent le nom de soldat français répandaient se répandaient dans nos campagnes et s'y livrent aux excès les plus avilissants; nous avons acquis la certitude qu'ils entrent chez d'honnêtes cultivateurs, qu'ils ont enlevé en leur présence des poules, des canards, du beurre, des crufs et que, semblables à des brigands chontés, joignant les menaces à l'impudence, il ont eu la

« barbarie de tirer sur leurs sabres sur ceux qui en pleurant les suppliaient de leur laisser le seul morceau de pain qu'ils avaient pour s'alimenter. Chers frères, nous sommes les protecteurs nés de nos frères des campagnes, nous ne devons rien négliger pour garantir la cabane du pauvre de la violence d'un vil brigand; la loi nous le prescrit, l'humanité impose impérieusement ce devoir sacré. » Qu'on ajoute à cela le blocus sévère exercé tout autour des côtes de Bretagne par les flottes anglaises qui capturaient les navires venant de Nantes, du golfe de Gascogne, des Antilles et des États-Unis, et l'on ne pourra se faire encore qu'une idée très approchée de la détresse générale dans laquelle se trouvaient les cinq départements de la Bretagne en l'an III. Ainsi, a pu écrire M. du Châtellier : « Les citoyens de toutes conditions à la ville comme à la campagne, étaient arrêtés dans leurs entreprises; les fonctionnaires, privés de leurs appointements, même en assignats, avaient abandonné leurs fonctions; la stérilité s'était en quelque sorte immobilisée devant la création incessante des assignats sans valeur qui paraissaient chaque jour en même temps que le numéraire se retirait de la circulation pour échapper aux rapacités et aux réquisitions qui n'avaient ni terme ni mesure. C'est au milieu de cette situation désastreuse que va tout à coup éclater la foudroyante nouvelle du débarquement de Quiberon.

L'EXPÉDITION DE QUIBERON (1).

L'expédition de Quiberon est l'un des évé-

(1) Bibliographie. — Ajoutez aux ouvrages précédemment cités et en particulier aux mémoires de Puisaye et à la correspondance de Hoche les ouvrages suivants : VAUVAN, *Mémoires pour servir à l'histoire de la guerre de Vendée*, 1806, in-8°; — VILLENEUVE DE LA ROCHE BARNAUD, *Mémoires sur l'expédition de Quiberon*, 1810, in-8°; — le

NICOMÈDE DE LA VILLE-GOURNAY, *Ma sortie de Quiberon, et cinq lettres sur la catastrophe de Quiberon*, 1815 et 1826, in-8°; — CRUQUERRE, *Révolutions de M. de Chambray, officier de la marine, échappé des prisons de Jersey et de Vannes*, 1795; — LE CHASSON, *Expédition de Quiberon, suite de l'évasion des prisonniers de Vannes*, 1820, in-8°; —

nements les plus lamentables que puisse rencontrer sur sa route un historien. Préparée systématiquement par l'Angleterre dans le but bien résolu de l'empêcher de réussir et de supprimer ainsi le corps des officiers de marine qui lui avait jadis fait tant de mal, elle fut dirigée par les deux hommes les moins capables de faire triompher la cause qui leur avait été confiée, puis, lorsque l'heure de la vengeance arriva, la répression fut si barbare et si féroce qu'elle en vint à réveiller des sentiments de pitié là où les avait émoussés l'habitude des atrocités de la Terreur. En sorte que l'on ne trouve, de quelque côté que l'on dirige ses regards, que matière à critique ou à blâme : chez les Anglais, à cause de leur perfidie dans la préparation; chez les Royalistes, à cause de leur faiblesse dans l'exécution; chez les républicains, à cause de leur barbarie dans la répression.

I. — PRÉPARATION DE L'EXPÉDITION

Nous avons déjà vu comment l'Angleterre, très généreuse sur son propre territoire pour les émigrés qui s'y étaient réfugiés en foule, avait suivi une conduite toute différente dans ses relations extérieures. Si elle pensionnait largement les deux frères de Louis XVI, et si elle faisait parvenir de temps en temps des secours en munitions et en argent aux révoltés de la Bretagne et de la Vendée, elle avait formellement interdit aux deux princes

de mettre le pied sur le sol anglais et les laissait errer d'une cour européenne à l'autre, où l'on avait fini par les voir d'un assez mauvais œil quand les troupes républicaines envahissaient les divers pays où ils s'étaient retirés. Les princes n'avaient cependant qu'un désir, conduire eux-mêmes une armée pour tenir tête à la révolution; mais ce n'était point l'affaire des Anglais, qui rêvaient de laisser détruire une partie de la France ou de son matériel par ses propres habitants, et espéraient, pendant que la Prusse et la Russie se partageaient la Pologne, trouver chez nous quelque jour une compensation. Le but de la diplomatie anglaise fut donc, dès l'époque des insurrections en 1793, d'empêcher les princes d'aborder les côtes de France et de faire échouer toute expédition dont l'Angleterre n'aurait pas la direction principale.

On eut une preuve de la tutelle que l'Angleterre prétendait exercer sur ses nouveaux alliés, lors de l'affaire du port de Toulon. Les généraux de l'armée anglo-espagnole ne s'entendant point ensemble, les Toulonnais avaient appelé le comte de Provence, alors en Piémont, pour prendre en mains lui-même la direction de la défense. Le prince se mit en route, mais avant qu'il pût arriver, Toulon fut repris par les troupes de la Convention, et les vaisseaux français, les arsenaux et les munitions furent réduits en cendres par les Anglais, qui célébrèrent à Londres ces désastres comme une véritable victoire navale. Or, un de leurs

ROUGET DE LILLE, *Histoire et souvenirs de Quiberon*, t. II des Mémoires de tous, 1834, in-8; — CHARLES DE LA TOUCHE, *Rélation du Maître de Quiberon et réfutation des souvenirs historiques de M. Rouget de Lille sur ce désastre*, 1838, in-8; — MOREAU DE JONÈS, *Aventures de guerre*, 1858, in-8; — BERTHIER DE GRANDVY, *Récit sommaire de la déplorable affaire de Quiberon et relation des circonstances auxquelles a dû son salut le chevalier Berthier de Grandvay, dans la Route de Bretagne et de Vendée en 1861*; — ERNÈSTE DE LA GOUSSERIE, *Les débris de Quiberon*, suivi de la liste des victimes recueillies, Nantes, 1875, in-12; —

PERCIER, *Mémoires politiques et militaires*, 1891, in-8; — COUTADES, *Coléons et Quiberon*, 1885, in-12; — CONTRE-AMIRAL DE VOISY, *Récit fidèle et impartial de l'expédition de Quiberon*, dans les Mémoires de la Société des Côtes-du-Nord en 1898; — LE GANCK, Docteur de CHOMARÉDE, *Quiberon*, 1795; *Intégrité et chantage*, commission militaire, interrogatoire et jugement, 1899, in-8; — CHARLES ROBERT, *Expédition des émigrés à Quiberon*, responsabilité anglaise, responsabilité royaliste, responsabilité républicaine, 1899, in-8.

journaux, l'*Annual Register*, écrivait peu après : « La conduite du comte de Provence, qui essaya d'aller à Toulon, lorsque ce port était en notre possession, offensa gravement le ministère, qui n'aurait jamais pu supposer qu'il y serait venu, et ce ne fut pas une petite surprise d'apprendre qu'il aurait dans ce cas agi pour lui-même, sans accepter les instructions du ministère anglais. » De pareilles déclarations produisaient un effet déplorable sur la masse des émigrés; pour en corriger l'impression, les ministres anglais promirent à la Vendée de lui faciliter bientôt l'arrivée du comte d'Artois. On envoya le prince en attendant, à l'armée du duc d'York, sous prétexte qu'on allait détacher de cette armée et de celle de la Hollande tous les corps d'émigrés pour les transporter avec lui en France; le comte d'Artois fut mystifié, mais ce fut là l'origine de l'expédition de Quiberon.

Puisaye était alors en Angleterre, intriguant de tous les côtés et se cachant sous divers pseudonymes : le chevalier de Brécourt, le doyen Jean-Marie ou le marquis de Ménilles; il avait conquis la faveur de Pitt et s'était livré aveuglément entre les mains des ministres, avec lesquels il entretenait de volumineuses correspondances. Pitt avait reconnu dans cet ambitieux un homme qui pouvait inconsciemment servir les intérêts britanniques et il lui fit accepter des combinaisons qui devaient être fatales aux Royalistes.

Le Parlement anglais autorisa d'abord « les sujets natis de France à s'engager pour servir comme soldats de Sa Majesté dans des régiments destinés à agir sur le continent de l'Europe », avec faculté d'y recevoir, sous certaines conditions, des commissions d'officiers ou d'ingénieurs. On ne se contenta pas d'enrégimenter les émigrés; des recruteurs furent envoyés dans les prisons où se trouvaient des soldats républicains,

afin de leur proposer de s'enrôler dans l'armée royaliste; à Porchester, on en circonviut ainsi près de 6.000; les trois quarts refusèrent, mais 1.500 environ s'empressèrent d'accepter. L'Angleterre vidait ainsi ses prisons tout en préparant la trahison au sein des corps royalistes.

Le plan était d'organiser et d'armer 12.000 hommes; il eût été beaucoup plus simple de faire venir d'Allemagne et de transporter en Angleterre l'armée de Condé, mais on avait d'autres desseins et l'on se résolut, chose à peine croyable, à diviser les 12.000 hommes en trois convois qui devaient se suivre de longs intervalles, livrant ainsi le premier aux efforts de toutes les troupes républicaines.

Les troupes qui devaient faire partie du premier convoi étaient réparties en cinq régiments réguliers, les quatre premiers d'infanterie : *Loyal émigré*, *d'Herbilly*, *d'Hector* et *du Dresnay*, et un régiment d'artillerie, dont le colonel était M. de Rotaller. Venaient ensuite une brigade de 18 ingénieurs, une centaine d'officiers destinés à prendre des commandements parmi les chouans ou les Vendéens, des intendants, commissaires des guerres, médecins, chirurgiens et employés d'hôpitaux. Le régiment d'Hector était formé d'anciens officiers de marine, mais le comte d'Hector, ancien chef d'escadre, avait été écarté de l'expédition par la politique anglaise, parce que l'on redoutait son talent et son influence, et il avait été remplacé à la tête de son régiment par le comte de Soulanges. On avait adjoint à ces régiments, comme aumôniers, une quarantaine de prêtres; ils avaient à leur tête Mgr de Hercé, âgé de 69 ans, qui avait adressé en janvier 1795 une lettre pastorale en français et en breton « aux ecclésiastiques non assermentés de son diocèse et aux autres prêtres attachés aux fonctions du saint ministère près l'armée catholique et royale de Bretagne ».

Ce premier convoi comprenait une centaine de bâtiments de transport, tant pour les troupes que pour les munitions, des pièces d'artillerie, 100.000 fusils et des habillements confectionnés pour 60.000 hommes, le tout sous la protection d'une escadre commandée par l'amiral John Warren et composée de dix frégates, deux lougres, deux cutters et six chaloupes canonnières. Il prit la mer à Portsmouth le 16 juin, puis on procéda immédiatement à la formation d'un convoi de moindre importance à l'aide des corps d'émigrés qui s'étaient retirés en Hanovre après l'évacuation de la Hollande; ce dernier comprenait cinq régiments: *Rohan, Salvi, Périgord, Damas et Bton*. Le commandement en fut confié au jeune comte de Sombreuil, qui appareilla le 9 juillet.

Le commandement en chef de l'expédition avait été dévolu à Puisaye qui, en sa qualité de lieutenant général de l'armée catholique et royale pour le comte d'Artois, avait tout ordonné de concert avec le ministère anglais et avait fait désigner le colonel d'Hervilly comme maréchal général des logis. Il reçut de l'amirauté britannique, au moment de partir, un paquet cacheté qui contenait les dernières instructions du gouvernement et ne devait être ouvert qu'en pleine mer. En route, Puisaye put y lire le passage suivant: « La première considération qui se présente après le débarquement est la nécessité de choisir un officier propre à prendre le commandement des troupes et à diriger et à surveiller la distribution des armes et des autres articles confiés à sa charge ainsi qu'à ménager des communications avec l'escadre et à pourvoir à tous les autres besoins. Dans sa confiance en votre zèle et votre discrétion, il a plu à Sa Majesté de vous choisir pour remplir cette haute charge, et, en conséquence, vous recevrez avec ces instructions une lettre de service vous auto-

risant dès l'instant du débarquement de ces troupes sur les côtes de France à les prendre sous votre commandement et à en user selon les circonstances de concert avec ceux qui pourront s'unir à vous pour combattre les détenteurs actuels du gouvernement français et de la manière qui vous semblera la plus expéditive pour rétablir en France l'ordre et un bon gouvernement. C'est pour parvenir à ce but important que Sa Majesté s'est décidée à ordonner l'entreprise de cette expédition; et, en conséquence, je dois vous recommander de la façon la plus énergique, au cas où vous le trouveriez absolument nécessaire en votre qualité de commandant en chef, d'expliquer les sentiments et les intentions de l'Angleterre tels qu'ils vous sont transmis dans vos instructions, en vous tenant aux termes dans lesquels ils vous sont actuellement communiqués. » Or, en même temps que Puisaye prenait connaissance de ces instructions, le commodore John Warren en recevait d'autres de la même date et qui débutaient ainsi: « Le très honorable Henry Dundas, l'un des principaux secrétaires de Sa Majesté, vous a instruit par sa lettre de ce jour que l'intention de Sa Majesté était que des mesures fussent prises dans le but de débarquer sur les côtes de France un corps de troupes d'émigrés français sous le commandement du comte d'Hervilly, pour qu'ils se joignent aux nombreux citoyens qui ont pris les armes contre la Convention française... » Et, plus loin, elles ajoutaient: « Et comme M. de Puisaye, qui a été mis dans la confiance, accompagnera M. d'Hervilly dans cette expédition, vous devrez pour toutes les mesures à prendre sur les sujets sus mentionnés, consulter M. de Puisaye et profiter vous-même de ses informations et de ses avis. Quelque détermination que l'on prenne pour le débarquement de tou-

tes les forces, rien, dans ces instructions ne vous empêche cependant de débarquer M. de Puisaye et ceux qui désireraient suivre sa fortune en même temps que la quantité de munitions qu'il sera profitable de débarquer et qu'il lui paraîtra possible de débarquer avec sûreté dans le pays. » Ainsi, les deux instructions secrètes sont absolument contradictoires. Celle de Puisaye lui donne le commandement en chef, tandis que le commodore Warren ne doit connaître que d'Hervilly; ne dirait-on pas véritablement que les ministres anglais aient voulu jeter la discorde au milieu de l'armée royaliste? Des dissensions ne tardèrent pas à y éclater au sujet du lieu même du débarquement; d'Hervilly voulait s'emparer de l'île d'Yeu pour se mettre de là en relation avec Charette; mais pour rien au monde Puisaye ne voulait se rencontrer avec ce rival, qui fût bientôt éclipsé. Il opinait vivement pour le choix de Quiberon; on dépêcha sur la Galathée le chevalier de Tinténac et le comte du Bois-Berthelot pour prévenir le conseil central royaliste du Morbihan et savoir si les Chouans étaient prêts à protéger le débarquement. Tinténac ayant pu revenir de sa mission et annoncer que 800 hommes se trouveraient prêts sur la côte et seraient bientôt rejoints par 20.000 chouans, Warren se décida pour Quiberon. Le 23 juin (5 messidor), le convoi rencontra la flotte républicaine commandée par l'amiral Villaret-Joyeuse et composée de 16 vaisseaux. Une seconde escadre anglaise croisait dans ces parages; on lui dépêcha une chaloupe d'avis et la flotte française n'étant pas de force à lutter contre les deux escadres réunies dut rentrer à Lorient en abandonnant aux Anglais trois vaisseaux: *le Tigre, l'Alexandre et l'Andociaut*. Le 25 l'escadre jetait l'ancre dans la baie de Quiberon. Le lendemain, Tinténac descendait pour balayer la côte, arborait en guise de

drapeau blanc sa chemise sur le Mont Saint-Michel (1) pour faire connaître que la route était libre et, le 27 au matin toutes les troupes embarquées sur des bateaux plats, descendaient dans l'anse de Carnac et dispersaient une petite colonne d'environ 200 républicains qui avait essayé de s'opposer à leur marche. Les chouans accouraient en foule de tous côtés avec leurs chefs, *du Bois-Berthelot, Georges Cadoudal, Mercier la Vendre, d'Albègre*. Leur enthousiasme déborda lorsqu'ils virent l'évêque de Dol, Mgr de Hercé, débarquer en costume ecclésiastique avec un nombreux clergé; les tambours battirent aux champs, et le prélat bénit cette foule agenouillée à ses pieds. Tous versaient des larmes de joie qui devaient bientôt se changer en larmes de douleur. Peu après, la garnison du fort Penthièvre, comptant 450 hommes, fut la seule troupe républicaine qui put se maintenir dans la région. Tinténac avait établi sa division sous Loudéac, du Bois-Berthelot sous Auray, et Vauban sous Ploermel et Mendon.

II. — LES OPÉRATIONS ET LE DÉSASTRÉ.

Malgré le secret qui avait été gardé sur les préparatifs de l'expédition, le gouvernement révolutionnaire en était instruit par ses espions. Il savait qu'on s'en occupait beaucoup dans les îles de Jersey et de Guernesey, mais il ignorait absolument quel serait le point de débarquement, et toute la côte de Lorient à Vannes ne se trouvait pas garnie de troupes suffisantes. Dès le mois de mai, le commandant des armes à Lorient prévenait Paris que la désertion des marins faisait des progrès énormes; les chouans, disait-il, obligeaient tous ceux qui étaient embarqués sur les stationnaires de la côte à abandonner leurs bâtiments; les chefs qui avaient signé les

(1) De Carnac.

traités de la Jaunais et de la Mabilais étaient désavoués par leurs soldats et ceux-ci s'organisaient entre eux, nommant de nouveaux capitaines, passant des revues et arrêtant partout ou réquisitionnant les grains, en sorte qu'il fallait s'attendre à une famine prochaine dans le port et dans la ville. Puis la Tour de la Découverte signala à plusieurs reprises des voiles ennemies dans les parages de Belle-Ile et de Groix; on prévint Brest, et Villaret sortit avec sa flotte pour aller à la rencontre de l'ennemi, une fois sa jonction opérée avec l'escadre de l'amiral Vence, qui arrivait du sud. On connaît les résultats désastreux des combats du 29 prairial et du 4 messidor; les débris de la flotte de Villaret se réfugièrent à Lorient. Cette défaite, qui eut son épilogue devant le jury militaire, devint le salut de l'armée de terre; peu de jours après le débarquement de Quiberon, le commandant des armes de Lorient écrivait : « Le blocus du côté de la terre est absolu. C'est peut-être un grand bonheur que l'armée de Villaret ait été obligée de rentrer à Lorient; sans l'appoint formidable qu'elle donne à la défense du port, l'ennemi aurait sans doute tenté de s'en emparer, et si l'on en juge par le peu de difficultés que l'on a opposées à sa descente à Quiberon, il est probable qu'un coup de main sur Lorient aurait réussi aussi bien. » Cet aveu est précieux à retenir.

Ce qui compliquait la situation, c'est qu'il fallait ravitailler Belle-Ile. Après avoir descendu les équipages des vaisseaux de Villaret, on les dépouilla de leurs derniers barils de farine qu'on chargea sur de petites chaloupes de pêche, seules embarcations capables de traverser de nuit la chaîne de croiseurs échelonnés de l'entrée de Lorient à la pointe de Belle-Ile. On chercha aussi à organiser de la même manière un service de courriers de Lorient à Nantes en contournant Belle-Ile

très au large. L'enseigne de vaisseau Feuc s'offrit pour ces périlleux messages; après avoir réussi deux fois dans chaque sens et rapporté utilement des nouvelles de Paris, il fut capturé la troisième fois par les Anglais et fait prisonnier de guerre.

Il avait annoncé que des chaloupes biscayennes armées à Nantes avaient pu transporter dans l'île plusieurs chargements de bois à brûler dont elle manquait totalement et qu'un bâtiment américain, sorti de la Loire avec de fausses expéditions pour Hambourg et portant 100 tonneaux de riz et de farine, cachés sous un chargement de planches, avait trompé la surveillance des Anglais et mis toute la cargaison à terre au port du Palais; stimulés par l'offre d'un fort paiement en numéraire promis par les représentants, plusieurs autres Américains se disposaient à tenter la même entreprise, en sorte qu'on pouvait être rassuré sur l'approvisionnement de l'île.

« La garde et la sûreté de ce port, écrivait encore le commandant des armes Henry, n'étant confiée en grande partie qu'à des paysans armés de piques, ne parlant pas français, trouvés à chaque instant ivres ou endormis en faction, me causent de grands soucis. Il faut considérer que ce port de la République, ma responsabilité et une richesse de 80 millions au moins de marchandises de l'Inde déposées dans les magasins de l'Arsenal, sont des choses importantes à sauvegarder. L'arrivée incessante des mendians et déportés pour Madagascar exigera une surveillance plus forte et plus active, aussi je viens de requérir le général divisionnaire Canuel de fournir des hommes de troupe en service permanent dans le port. » Ce qui est certain, c'est qu'au moment du débarquement le commandant Roman, qui défendait la côte de Carnac, craignant d'être enveloppé, dut se replier

sur Auray, puis au plus vite sur Hennebont en abandonnant à Auray des gardes nationaux qui ne tardèrent pas à se joindre à l'armée royaliste; aussi la stupeur fut-elle grande à Lorient et à Vannes dès que l'on apprit la nouvelle du débarquement succédant brusquement à la défaite de la flotte. Les représentants du peuple Guezno, Guerneur, Top-sent et Brué, qui se trouvaient à Lorient, prièrent aussitôt un arrêté par lequel ils ordonnaient que « les pères, mères, frères, sœurs, femmes et enfants d'émigrés seraient sur-le-champ mis en état d'arrestation et renfermés comme otages dans les forts et places de guerre, qu'il en serait de même pour les prêtres réfractaires récemment rendus à la liberté, et enfin que les prisonniers anglais et autres, laissés en liberté sur parole, seraient réintégrés dans les prisons. » Ce dernier article était exécutable, mais les administrateurs des départements, ceux d'Ille-et-Vilaine en particulier, répondirent qu'il leur était impossible de répondre des deux premiers, et ceux-ci furent bientôt annulés, sur la demande de Lanjuinais, par un arrêté des Comités de la Convention. Hoche, qui avait quitté Rennes le 26 juin, était à Vannes le 27; il n'y trouva que 400 hommes, dont deux détachements venaient d'être battus par les chouans sur la route d'Auray; il réunit aussitôt les autorités constituées, leur déclara que la faiblesse de ses moyens ne lui permettait pas de défendre la ville et qu'il venait de se décider à faire évacuer sur Floërmel, où il rallierait les troupes de résistance, des munitions de guerre et des provisions de bouche renfermées dans les magasins. « D'après ce court exposé, écrivait-il aux administrateurs du département le 9 messidor, j'ai l'honneur de vous représenter qu'il pourrait être infiniment dangereux pour vous de rester dans la place. Je vous invite, citoyens, à faire évacuer les

caisses, les papiers des administrations, et à suivre de vos personnes la marche de la garnison dans le cas où elle effectuerait la retraite, ce à quoi elle sera contrainte si l'ennemi se présente en force. » Les membres du directoire départemental décidèrent aussitôt de faire évacuer les registres sur Floërmel et se préparèrent à gagner eux-mêmes cette ville s'ils étaient forcés de se replier. En même temps, le représentant Corbel, en résidence provisoire dans sa famille à Baud, prenait sur lui d'y donner au commandant de la force armée l'ordre d'évacuer son cantonnement avec tous les patriotes, et invitait Pontivy à suivre cet exemple. Mais Corbel n'était investi d'aucune mission et telle était l'anarchie qui régnait alors de toutes parts qu'il fallut prescrire aux commandants de colonnes de n'obéir à aucun ordre qu'à ceux du général en chef lui-même.

Si, à ce moment, les émigrés et les chouans avaient franchement poussé leur marche en avant, comme le demandait Cadoudal et comme le désirait Puisaye, la ville de Vannes eût été enlevée sans coup férir, et il est probable que Lorient n'eût pas fait grande résistance à cause des nombreux déserteurs qui s'échappaient chaque jour de l'escadre de Villaret pour rejoindre l'armée royaliste. Mais tel n'était point l'avis de d'Hervilly qui montra dès le début combien il faudrait compter avec son entêtement et son caractère difficile. Il avait été très froissé du peu de tenue des chouans qui, à peine les armes et les munitions débarquées, s'étaient jetés dessus sans attendre qu'on les leur distribuât; il avait eu des paroles de mépris pour leurs chefs, et comme il avait été convenu que le lendemain, 28 juin, toutes les troupes assisteraient sur la plage près du village du Genès, quartier général de Puisaye, à une messe dite par Mgr de Hercé pour la bénédiction des drapeaux et la proclamation de l'avènement

du roi Louis XVIII, d'Hervilly s'abstint d'y venir avec les régiments à la solde de l'Angleterre, fit célébrer pour eux une messe dans l'église de Carnac et prétendit avoir compris qu'on ferait une cérémonie spéciale dans chaque quartier. D'Hervilly décida qu'en l'absence de certains approvisionnements qui lui manquaient, il était nécessaire de se livrer à des exercices réguliers, et Puisaye, dont l'incapacité était notoire, n'osa pas insister; il passait son temps à écrire des lettres au ministre anglais.

Hoche ne tarda pas à s'apercevoir des avantages que lui offraient les hésitations et l'impéritie de ses adversaires. Pendant que ceux-ci s'endormaient, il déploya une activité fébrile. Au général Chérin, son chef d'état-major, il écrivait : « Envoyez-moi 4.000 hommes de la division de Brest commandée par » Drut, avec 6 obusiers et 2 pièces de canon » et enjoignez à Rey de détacher 1.000 hommes de ses deux divisions et de les envoyer » à Ploërmel sous le commandement de Val » leaux. » En même temps, il ordonnait au général Chabot de rassembler la totalité de sa division à Quimper afin de secourir Lorient et de courir à Brest, qu'il aurait à défendre jusqu'à la mort. Au général Duboye à Rennes, au général Canclaux à Nantes, il réclamait plusieurs milliers d'hommes avec de la cavalerie, de l'artillerie et des ingénieurs. Le cercle étant complet, il faisait écrire dès le 12 messidor au Comité de Salut Public, par le général Chérin, pour lui déclarer qu'on pouvait être tranquille sur la suite du débarquement.

En vain d'Hervilly avait-il, dans la nuit du 2 au 3 juillet, fait capituler le fort Penthièvre qui commandait l'entrée de la presqu'île et permettait d'établir dans celle-ci un camp à l'abri de toute surprise. La garnison, composée d'environ 500 hommes, avait dû se rendre à discrétion bien que

d'Hervilly eût paru disposé à lui accorder les honneurs de la guerre; mais Puisaye survenant avait déclaré que les sujets ne pouvaient pas capituler avec leur souverain. Les chouans voulaient par vengeance massacrer ses soldats dont la plupart avait appartenu à l'ancien régiment de la reine et qui, depuis huit jours, avaient, prétendait-on, égorgé plus de 100 femmes et enfants dans la presqu'île. Pour les sauver, on leur proposa de s'enrôler dans les troupes royalistes; un grand nombre accepta. Ce fut encore là une faute qui fut durement expiée quelques semaines plus tard. Les autres, avec leurs officiers, furent désarmés, renfermés dans l'église de Quiberon, puis embarqués pour l'Angleterre; mais la possession du fort ne fit pas exécuter un pas de plus en avant; au lieu de pénétrer en masse dans l'intérieur des terres et d'y refouler les troupes républicaines, on attendait leur attaque. Du Bois-Berthelot dut évacuer Auray, sous un effort de Hoche, et la division de Tinténiac fut dispersée à Landévant par le général Josnet, qui opéra sa jonction avec le général en chef. A Mendon, Vauban réclamait des troupes de ligne et de l'artillerie, se faisant fort de reprendre avec leur aide Auray et Landévant, mais d'Hervilly s'y refusait toujours, ne voulant pas mêler les Chouans aux troupes régulières, et Puisaye, incapable d'action, n'osait lui résister ouvertement. Vauban se vit réduit à demander du secours à Cadoudal. Celui-ci lui répondit qu'il ne pouvait attaquer et que ses hommes, furieux et découragés de la conduite des troupes de ligne, ne consentaient pas à se battre autrement que pour se défendre. « Pourquoi et pour qui donc, ajoutait-il, » sont venus tant de secours d'Angleterre » si l'on ne veut pas s'en servir? Je me reproche bien d'avoir été un des chefs qui » ont protégé cette descente qui ne tente » à rien moins qu'à faire écraser le parti par

« le système destructeur qu'on a adopté ».

Profitant de toutes ces discussions, les brigades républicaines commandées par les généraux Humbert et Le Moine approchaient à pas sûrs pour resserrer le cercle. Il fallut battre en retraite sous cette pression et s'enfermer dans la presqu'île sous la protection du fort Penthièvre. Plus de 10.000 femmes, enfants et vieillards s'enfuyant ainsi en désordre au milieu de leurs charrettes et de leurs troupeaux, transformèrent cette retraite en véritable débandade. D'Hervilly criait comme un furieux : « débarrassez-moi de tout ce monde-là. » Mais le flot humain passa tout entier et, le 18 messidor, Hoche pouvait écrire de Sainte-Barbe aux représentants du peuple à Lorient : « Les chouans et émigrés, au nombre » de 20.000, en y comprenant les femmes et » les enfants, sont enfermés dans Quiberon; » je vous prie de faire part de cette nouvelle » au gouvernement; » et à son chef d'état-major : « Les troupes anglo-émigrés-chouans » sont, ainsi que des rats, enfermés dans » Quiberon où l'armée les tient bloqués. J'es- » père que dans quelques jours nous en serons » quittes. Annoncez cette nouvelle aux bons » citoyens. »

Cependant on agitoit parmi les émigrés la question d'un débarquement, car le désespoir commençait à régner dans la presqu'île; mais il fut décidé qu'on était bien de force à tenir, puis comme les vivres commençaient à se faire rares, car il fallait compter avec 30.000 bouches, d'Hervilly donna l'ordre de ne plus distribuer aux chouans qu'une demi-ration, tandis que les troupes de ligne continuaient de recevoir la ration entière. On protesta vivement et d'Hervilly, qui voyait toujours avec dépit que les Chouans échappaient à son influence, envoya parmi eux des recruteurs pour leur proposer la ration entière et la solde des troupes de ligne s'ils consentaient à s'enrôler

dans ses régiments. Cadoudal s'en indigna et déclara qu'il se retirerait de Quiberon avec ses hommes si on continuait à les traiter de cette façon. Il proposa alors un plan qui fut adopté : jeter à l'est et à l'ouest de la région qui s'étend de Vannes à Lorient deux corps de 3 à 4.000 hommes qui remonteraient vivement vers le nord et qui se rabattraient ensuite sur Baud, de manière à rendre à revers les troupes républicaines, pendant que l'armée de Quiberon les attaquerait en face; il en fut ainsi décidé. Le 10 juillet, au soir, Tinténiac, Cadoudal et Mercier-la-Vendée s'embarquèrent avec 6 à 8.000 royalistes, parmi lesquels une compagnie d'un régiment de ligne, et vinrent débarquer à Sarzeau sous la protection de chaloupes canonnières; puis on recommença aussitôt l'opération du côté de l'Ouest, où Jean Jan et le comte de Lantivy furent débarqués près de la rivière de Pont-Aven, dans l'anse du Poullu, avec un grand nombre de chouans, la plupart pères de famille, qui demandaient à rentrer dans leurs foyers.

Tout fut alors préparé pour une attaque générale le 16 juillet (28 messidor). Vauban devait débarquer le 15 au soir à Carnac et tourner le camp républicain de Sainte-Barbe pendant que les autres troupes attaquaient l'ennemi de front. A ce moment même arrivait le second convoi d'Angleterre avec 15.000 hommes aguerris, commandés par Sombreuil, des vivres, des munitions et des pièces d'artillerie. C'était là un précieux concours; mais on ne voulait pas s'en servir. D'Hervilly prétendait se réserver à lui seul l'honneur de la journée. Sombreuil ayant proposé de joindre ses régiments aux chouans de Vauban, qui devaient tourner le camp de Sainte-Barbe, opération qui eût peut-être assuré le succès, on objecta qu'on n'avait pas un nombre suffisant de chasse-mariné pour transporter tant de troupes. Sombreuil

ne réussit pas davantage à obtenir qu'on retardât l'attaque de 24 heures; on prétextait la date donnée à Tinténiac et à Jean Jan, et Sombreuil dut se contenter d'emprunter un cheval à Coutade pour assister aux opérations.

Le 16 juillet, à une heure du matin, 4.600 hommes, commandés par Puisaye et d'Hervilly, comprenant un tiers de chouans et deux tiers de troupes régulières, dont le régiment d'Auray, commandé par le duc de Lévis, se mirent en marche en trois colonnes; mais les républicains prévenus les attendaient de pied ferme. Le général Humbert, d'après les instructions très précises qu'il avait reçues de Hoche, résista d'abord mollement et se replia jusqu'au feu de ses retranchements. D'Hervilly ayant décidé que son régiment seul les emporterait fit alors battre la charge et les royalistes se précipitèrent à l'assaut. On les laissa approcher jusqu'à portée de pistolet; alors quatre batteries de pièces de 12 et de 8 les foudroyèrent en enfilades et en firent un vrai carnage. D'Hervilly perdit la tête, cria, tempêta, donna des ordres à tort et à travers et venait de se résoudre à la retraite quand il tomba frappé par un projectile dont la blessure devait occasionner sa mort trois mois après. L'assaut avait été furieux, la retraite fut une déroute. La cavalerie républicaine sortant des retranchements poursuivit les fuyards et sabra tout ce qu'elle rencontra; toutefois, les bataillons de Royal-Marine soutinrent le choc avec intrépidité, et l'artillerie des royalistes empêcha les républicains d'entrer à leur suite dans le fort Penthièvre. Vauban, qui avait manqué son attaque de diversion à l'est, vint de son côté protéger la retraite, et les débris de l'armée royaliste purent rentrer dans la presqu'île sans être autrement inquiétés. Quant aux canons de Jean Jan et de Tinténiac, personne ne les avait entendus, et pour cause; nous

verrons plus loin quelle fut l'odyssée de ces deux colonnes, qui ne purent être d'aucun secours pour l'expédition.

Hoche, qui se trouvait à Vannes au commencement de l'action et n'arriva sur les lieux qu'après le dénouement, fit nommer généraux les deux commandants Roman et Botta. Il évalua à 500 le nombre des royalistes tués dans cette affaire, et à 700 celui des blessés. Ce qu'il ne dit pas, c'est qu'un grand nombre de blessés furent achevés sur le champ de bataille pour être dépouillés par ces mêmes soldats qu'il avait si souvent accusés de brigandage, de viols et d'excès de toutes sortes. On cite en particulier parmi les victimes le comte de Talhouët, le chevalier de Calan et M. de Saint-André. Les pertes de l'armée républicaine furent beaucoup moindres. L'une d'elles cependant fut très sensible au général en chef, ce fut celle de l'adjudant général Vernot Dejeu, son ami intime, au sujet duquel il lança le lendemain cet ordre du jour : « Si quelque chose pouvait ternir la victoire qu'a remportée hier l'armée républicaine, ce serait l'avidité que montrent certains individus à dépouiller les hommes restés sur le champ de bataille. Le malheureux adjudant Dejeu, l'ami du général en chef, a été dépouillé hier avec autant d'avidité qu'on en a mis à arracher aux ennemis les derniers vêtements. Le général prie la personne qui aurait des effets au général Dejeu de les lui remettre; si les paiera ce qu'on lui demandera.... »

Les royalistes étaient décidément bloqués dans la presqu'île, et la division de Sombreuil, qui débarqua le lendemain de la défaite du 16, ne se fit aucune illusion sur ce qui l'attendait. De son côté, Puisaye passait son temps à écrire aux ministres anglais des lettres honteuses : « L'intervention de vos troupes est nécessaire, leur disait-il, et je préférais maintenant 2.000 Anglais à 6.000

« Français. » Sombreuil, qui eut connaissance de cette lettre, s'écria que si elle partait il briserait son épée. L'évêque de Dol et le duc de Lévis déclarèrent de leur côté que ces paroles étaient une insulte pour la France et qu'ils ne pourraient y adhérer. Puisaye se faisait ainsi de plus en plus cordialement détester.

Cependant des déserteurs du régiment d'Hervilly, descendus du fort Penthièvre, le long des rochers de la côte, en profitant de la marée basse, vinrent proposer à Hoche de guider les troupes républicaines par la même voie et de s'emparer du fort par escalade. Le général approuva ce plan, qui fut accepté par les représentants Blad et Tallien, récemment arrivés au camp avec pleins pouvoirs du Comité de Salut public, et la surprise fut décidée pour la nuit du 19 juillet. L'armée républicaine s'ébranla à 11 heures du soir, Botta et Humbert à gauche, vers le village de Kerostin, Valletaux et Drut au centre, l'adjudant général Mesnage avec ses grenadiers et les transfuges à droite vers les rochers du fort. Pendant la marche une violente tempête se déchaîna avec des torrents de pluie et des tourbillons de sable. Hoche et les deux représentants durent s'abriter aux avant-postes sous la tente d'Humbert et l'on perdit du temps. Lorsqu'on arriva à bonne distance du fort Penthièvre, le jour commençait à poindre. On fut aperçu, le canon du fort tira sur les assaillants et une chaloupe canonnière anglaise mitrilla la colonne d'Humbert. Le général Botta reçut un coup de biscain qui lui emporta une partie du pied et l'armée républicaine hésitait lorsque, tout à coup, on vit le drapeau tricolore flotter au haut du fort Penthièvre. C'étaient les grenadiers de Mesnage qui, ayant enlevé à la hannonette les avant-postes royalistes, avaient suivi le transfuge Goujon pour grimper de rocher en rocher jusqu'au mur

extérieur. Là, d'autres prisonniers encadrés dans les troupes d'Humbert les avaient aidés à escalader la muraille. Tous ceux qui essayèrent de résister furent massacrés et les troupes royalistes, stupéfaites, se précipitèrent en désordre vers le fond de la presqu'île. Puisaye, voyant tout perdu, gagna la flotte anglaise en emportant son portefeuille et les papiers de l'expédition. Dans sa fuite, il rencontra Sombreuil arrivant à toute bride et qui lui demanda des ordres : « Allez, lui répondit le lâche, allez occuper le moulin de Saint-Julien qui est là-bas sur la hauteur et ralliez-y tout ce que vous pourrez de monde; je vais aller vous y rejoindre. » Mais il se réfugia sur la Pomme auprès du Commodore Warren, et ne revint pas.

Cependant Sombreuil rallia au moulin de Saint-Julien tout ce que l'on peut recueillir des régiments de la Chatre, de Béon et de Rohan et l'on embarqua au port d'Orange le plus grand nombre possible de blessés, parmi lesquels d'Hervilly. Située au centre de la presqu'île, la butte qui porte le moulin de Saint-Julien permettait de surveiller les mouvements de l'ennemi; elle formait l'extrémité gauche des positions royalistes avec les débris des régiments d'Hervilly et du Dresnay. A droite, Sombreuil s'appuyait à la baie avec sa division et le régiment de Rohan, le centre comprenant ce qu'il venait de rallier des autres régiments. Ainsi disposés, les royalistes s'avancèrent pour refouler les républicains. Le centre et la droite réussirent d'abord dans leur attaque, mais les soldats de d'Hervilly et du Dresnay, anciens prisonniers encadrés, ayant massacré une partie de leurs officiers pour passer à l'ennemi, la gauche céda, une colonne d'un millier d'hommes lancés par Hoche s'empara de la butte du moulin, y installa cinq pièces de canon et mitrilla les régiments du centre, manœuvrant pour couper la retraite aux

royalistes. Sombreuil doit ordonner de se retirer sur Port-Haliguen et le Fort Neuf. Il ne restait plus aux émigrés et aux chouans qu'à être massacrés ou jetés à la mer. Les barques sont prises d'assaut de tous les côtés pour gagner les chaloupes envoyées par l'escadre anglaise et que la houle retenait loin du bord. Des groupes de 10 à 20 personnes s'accrochant les unes aux autres se noient ensemble en poussant des cris déchirants. La mer est bientôt couverte de cadavres, de sacs et de vêtements. L'évêque de Dol et son frère refusent de s'embarquer afin de faire place aux autres. Le marquis de Sommeville, dans l'eau jusqu'à la ceinture, sauve un grand nombre de ceux qui courent le plus de danger, et comme on le sollicite d'entrer dans la chaloupe, il répond : « J'ai été nommé gouverneur de la presqu'île, je m'embarquerai le dernier. » Charles de Lamoignon porte sur un canot son frère Christian gravement blessé et revient au milieu des combattants. Le duc de Lévis, blessé aussi, est embarqué par ses chouans, qui retournent ensuite à terre.

Mais le refoulement vers le fond de la presqu'île se poursuit impitoyablement. Sombreuil est obligé d'abandonner Port-Haliguen et de se réfugier au Fort Neuf à peine fermé du côté de la terre; il est bientôt cerné par les troupes du général Humbert : « Rendez-vous, les patriotes ! » crient alors les grenadiers; à cet appel, ce qu'il y avait encore de républicains enrégimentés parmi les royalistes met bas les armes. Puis les cris continuent, s'adressant aux émigrés eux-mêmes : « Rendez-vous, il ne vous sera fait aucun mal. » Le général Humbert, encouragé par les cris de ses officiers et de ses soldats, s'avance vers le fort, demande à parler à Sombreuil et promet la vie sauve. Hoche survient à son tour; il fait espérer à Sombreuil que les promesses de Humbert seront

tenues et lui conseille de se fier dans l'humanité française; mais il doit laisser aux représentants du peuple la responsabilité dernière. Ceux-ci se présentent enfin : « Monsieur, dit « étourdimement Blad, j'ai été en prison avec « Mademoiselle votre sœur. — Monsieur, répond Sombreuil, les malheurs de ma famille « sont connus et il m'a dû être permis de « chercher à la venger. » Puis il implore la clémence des représentants pour ses compagnons, offrant sa vie pour la leur, et Tallien se fait fort d'obtenir de la Convention la ratification de cette capitulation verbale.

Tous les royalistes déposent aussitôt leurs armes et comme une corvette anglaise continue à lancer de la mitraille, un jeune officier de marine de Saint-Malo, Gesril du Papeu, ancien compagnon de jeux de Châteaubriant, s'offre pour aller à la nage prévenir le commandant qu'il y a capitulation et qu'il ait à cesser le feu, s'engageant à revenir après sa mission. Les Anglais voulurent le retenir à leur bord : « J'ai donné ma parole, s'écria-t-il, je suis prisonnier de guerre, » et il se jette de nouveau à la mer nageant vers le Fort Neuf au milieu des balles qui l'épargnèrent jusqu'au bout. On l'a appelé le *Régulus de Quiberon*, et il ne faut pas le confondre avec un Guerry de Beauregard à qui la même action héroïque a été attribuée. Du côté des républicains, le citoyen Haudaudine avait déjà mérité pendant la guerre de Vendée le nom de *Régulus nautais* pour une expédition analogue.

Tous les prisonniers furent dirigés sur le camp de Sainte-Barbe, où l'on mit en liberté les femmes et les enfants. Ils restaient encore plus de 6.000, qui furent dirigés sur Auray; on comptait parmi eux 278 officiers émigrés, 260 soldats émigrés, 492 Toulonnais, 1632 prisonniers enrôlés en Angleterre et 3600 chouans. Quatre bataillons républicains les

escortèrent pendant la nuit jusqu'à Auray; le général Humbert avait demandé aux officiers leur parole d'honneur de ne pas chercher à s'évader pendant le trajet, car des tentatives de ce genre pourraient occasionner de graves inconvénients. Tous la donnèrent volontiers, persuadés que c'était là une confirmation nouvelle de ce qu'ils avaient pris pour une capitulation. Les jeunes Louis de Langle et Louis de Talhouët, traversant les domaines de leur famille où habitait encore une de leurs tantes, remarquèrent combien il leur serait aisé d'y trouver un asile et communiquèrent même cette pensée à leur oncle Armand Gouyquet de Bocozel, mais ils repoussèrent toute idée d'évasion comme une félonie. A Auray on parqua tous les chouans dans l'enclos des Ursulines et l'on répartit les autres prisonniers dans les diverses églises et chapelles de la ville où ils n'eurent pour vivre pendant une partie de la première journée que les morceaux de pain jetés à travers les fenêtres par quelques personnes compatissantes. On permit plus tard aux habitants d'Auray d'apporter aux prisonniers des provisions de toutes sortes. Sombreuil fut séparé de ses compagnons et installé près du général Humbert à l'auberge du pavillon d'En Haut, d'où il écrivit le 27 juillet au commodore Warren un récit de son désastre. On y remarque cette phrase : « N'ayant plus de « ressources, j'en vins à une capitulation « pour sauver tout ce qui pouvait échapper, « et le cri général de l'armée m'a répondu « que tout ce qui était émigré serait prison- « nier de guerre et épargné comme les au- « tres. J'en suis seul excepté. » Sombreuil communiqua cette lettre à plusieurs émigrés avant de la remettre au général Humbert, qui la transmit à Hoche. Celui-ci la publia le 3 août avec une réputation dont nous parlerons plus loin. Elle parut le 25 dans le *Saint-James Chronicle*.

III.—DÉFECTION DE TALLIEN ET VENGEANCE DE LA CONVENTION.

La loi du 25 brumaire an III déclarait que les émigrés rentrés en France et pris les armes à la main seraient jugés dans les 24 heures par une Commission militaire et condamnés à mort; le même sort était réservé aux prêtres réfractaires ayant rompu le ban de leur déportation. Il n'est pas douteux que dans leur entretien avec Sombreuil au Fort Neuf, les généraux Hoche et Humbert et les représentants Blad et Tallien n'aient reculé devant la boucherie épouvantable que l'exécution stricte de cette loi devait amener. C'est pour cela que Hoche se retrancha devant les représentants et les représentants à leur tour devant la Convention pour prononcer la solution définitive. Il n'y eut donc pas de capitulation au sens propre du mot, mais en disant de se fier à l'humanité et à la loyauté française, on acceptait moralement les termes d'un engagement qu'il eût été généreux de soutenir au moins dans ces termes. Tallien partit en effet dès le lendemain matin pour Paris, et Hoche, se lavant les mains comme Pilate, prit le chemin des Côtes-du-Nord, sous prétexte de poursuivre la colonne de Tinténiac, laissant le député Blad se débattre seul au milieu des difficultés qui allaient suivre.

Tallien était accompagné dans sa voiture par Rouget de l'Isle, l'auteur de la Marseillaise, qui faisait partie de l'état-major de Hoche et a laissé une relation très dramatique de ce voyage. Pendant ces quatre jours, il ne fut préoccupé que du plan à suivre pour amener la convention à ratifier la promesse qu'il avait faite à Sombreuil d'épargner la vie des émigrés. La nuit, il était réveillé en sursaut par d'horribles cauchemars, « tant il était tourmenté par le désir de ne pas manquer à sa parole et par la crainte de se com-

promettre aux yeux des patriotes. » Il arriva le 26 juillet (8 thermidor), bien décidé à faire un appel « à la générosité nationale au nom de l'humanité, de la victoire, du général et de son armée », à demander l'amnistie pour les insurgés et la vie pour les émigrés, à condition d'un bannissement perpétuel. Le moment semblait bien choisi : le lendemain 9 thermidor, jour anniversaire de la chute de Robespierre, la séance avait commencé par l'hymne du 9 thermidor composé par Joseph-Marie Chénier et chanté par l'Institut de musique sur un air de Méhul. On y avait entendu cette strophe :

« C'est par de sages lois, non par des hécatombes
 « Que nos amis seront vengés.
 « Ouf, pour la République un nouveau jour commence;
 « Nous verrons à la voix de vos mânes proscrits
 « L'Humanité dressant l'austel de la clémence
 « Sur nos respectables débris. »

Tallien monte à la tribune : « J'accours des rives de l'Océan, s'écrie-t-il, joindre un nouveau chant de triomphe aux hymnes triomphaux qui doivent célébrer cette grande solennité. Je te salue, époque auguste où le peuple écrasa la tyrannie décevraire... » Puis il raconte la prise du Fort Neuf, les émigrés déposant humblement les armes, et il ajoute : « Je tiens à la main un des poignards dont ces chevaliers étaient armés, qu'ils destinaient à percer le sein des patriotes et dont ils n'ont pas fait usage pour eux-mêmes parce qu'ils connaissent le venin que cette arme réclait. Il faut apprendre à toutes les nations qu'un animal, un chien en ayant été frappé, il a été vérifié que la blessure était empoisonnée. » Après cette infâme accusation, il ne pouvait être question de clémence, la cause des émigrés était perdue et l'Assemblée se contenta de cet ordre du jour : « L'armée

des côtes de Brest ne cesse de bien mériter de la Patrie. »

Que s'était-il donc passé pour qu'un pareil revirement eût pu se produire? Tout simplement que Tallien avait consulté sa femme, la trop célèbre Thérèse Cabarus. Celle-ci l'avait averti, au nom de Lanjuinais, qu'on l'accusait déjà de modérantisme et, saisi de terreur à cette nouvelle, il inventa la calomnie pour perdre plus sûrement ceux qu'il avait promis de défendre.

Pendant ce temps les administrateurs du département du Morbihan ne laissaient pas un instant de répit au représentant Blad. Ils avaient éprouvé de trop vives craintes en faisant le mois précédent leurs préparatifs de départ pour ne pas vouloir savourer leur vengeance. Or, si il n'y avait pas eu capitulation, les émigrés pris le 21 juillet devaient aux termes de la loi être jugés le 22 et exécutés le 23. Pour se couvrir en tout état de cause, Tallien et Blad avaient pris, dès le soir même du 21 juillet (3 thermidor), un arrêté portant qu'une Commission militaire serait sur-le-champ nommée à l'effet de juger les prisonniers faits à Quiberon, et chargeant le général Hoche d'en nommer les membres. Les auteurs qui nient la capitulation triomphent de cet arrêté, mais ils n'oublient qu'une chose, c'est que les deux représentants ne le publièrent pas et le tinrent si bien caché que le 25 juillet (8 thermidor) l'administration départementale n'en avait aucune connaissance. Puis Tallien et Blad disparurent, l'un pour aller à Paris, l'autre pour se rendre à Lorient. C'était maintenant à Hoche d'agir. Pour se mettre aussi à couvert, il voulut tout de suite charger le général Josnet, commandant les troupes du Morbihan, du soin de nommer la Commission; mais Josnet refusa, offrit sa démission et recut bientôt l'ordre de prendre sa retraite. Très mortifié de ce refus, Hoche partit aus-

sitôt pour Quiberon, sous prétexte de se rendre compte par ses propres yeux du butin laissé par les émigrés. Il envoya sur cette visite un rapport enthousiaste au Comité de Salut public : « Quiberon offre à l'œil le spectacle du port d'Amsterdam, il est couvert de ballots, de tonneaux, de caisses remplies d'armes, de farine, de légumes secs, de vins, liqueurs fortes et autres, sucre et café, selles, brides, effets d'équipement et d'habillement, 70.000 paires de souliers et pour plus de 10 milliards de faux assignats. » Mais ce n'était pas pour contempler ces trésors que le général en chef allait à Quiberon. C'était pour offrir au général Lemoine la place du général Josnet comme commandant les troupes du Morbihan, à condition qu'il se chargeât de nommer la Commission militaire. Lemoine, qui devait se rendre insupportable à Vannes par ses procédés despotiques, accepta sur-le-champ, et le général Hoche, sans retourner à Vannes, prit, comme nous l'avons dit, le chemin des Côtes-du-Nord.

Nous retrouvons Blad le 23 juillet (5 thermidor) à Vannes. Il y reçoit un vœu des administrateurs du Morbihan, demandant qu'on envoie au chef-lieu du département, pour les faire exécuter, quelques-uns des plus coupables des prisonniers, ceux qui « ont marqué davantage parmi nos féroces ennemis », en y ajoutant « ceux des lâches déserteurs de Vannes qui avaient abandonné cette commune pour se joindre aux assassins de l'intérieur et qui se sont réunis ensuite aux émigrés de Quiberon ». Sous la pression de ce vœu, Blad prend ce même jour, 5 thermidor, un nouvel arrêté portant que la Commission prévue par l'arrêté du 3 aura à prononcer sur 4 classes d'individus, savoir : 1^o tous les ci-devant nobles, indistinctement émigrés ou non-émigrés, pris dans la presqu'île; 2^o tous les ci-devant évêques, prêtres et moines;

3^o tous les habitants de Toulon émigrés lors de la prise de ce port sur les Anglais; 4^o tous les cultivateurs revêtus de l'uniforme des chouans. » Mais pas plus que la première fois, il ne publie cet arrêté, le réservant soigneusement pour le cas où la Convention ne se déciderait pas à la clémence et où il aurait à justifier lui-même de son attitude. Les patriotes de Vannes, ne comprenant rien à ces retards, insistaient pour qu'on fit promptement un exemple, et Topsis écrivait de Lorient à son collègue qu'il fallait sans délai « envoyer ces Messieurs faire leur paradis dans l'éternité ». Le 25 juillet, 6 thermidor, le directoire du département du Morbihan intervint une fois de plus pour exiger impérieusement l'exécution de la loi et décida que des expéditions de son arrêté seraient adressées à la Convention Nationale, au Comité de salut public, au Comité de sûreté générale et à Blad lui-même. Celui-ci se crut perdu et exhiba aussitôt les siens. Tout le monde perdait la tête, sauf les terroristes. Sombrenil, qui logeait au pavillon d'En Haut, apprenant qu'on va le réunir d'office à ses compagnons d'infortune, saisit le pistolet d'un officier républicain, se l'applique sur le front et presse la détente; mais la balle ne pénètre pas, et c'est le front bandé d'un mouchoir qu'il est reconduit dans la prison d'Auray. Le 27 juillet, 9 thermidor, le général Lemoine ayant constitué une Commission militaire, présidée par Raymond Barbarou, chef du premier bataillon de la Gironde, cette Commission fit comparaître devant elle dans la grande salle du premier étage des halles, à l'heure même où Tallien débitait ses calomnies à la tribune de la Convention, un premier groupe de 17 prisonniers; parmi eux se trouvaient le général comte de Sombrenil; l'évêque de Dol, Mgr de Hecé, aumônier de l'expédition, et son frère, qui était en même temps son vicaire général; onze

autres prêtres; le sous-lieutenant de la Landelle, natif de Vannes; un chevalier de Saint-Louis et un ancien maître d'école de Nantes. On possède des procès-verbaux originaux de tous les interrogatoires des victimes de Quiberon, excepté ceux de cette première commission Barbarou, qui ont disparu. Ils n'existent ni au ministère de la guerre, ni aux archives nationales, ni aux archives départementales du Morbihan, tandis que tous les autres ont été conservés avec les signatures des prévenus. Il faut donc qu'on les ait fait intentionnellement disparaître. Sans doute parce que les affirmations de Sombreuil étaient d'une précision telle au sujet de la capitulation qu'elles eussent créé de sérieux embarras pour certains personnages au pouvoir; les relations de divers témoins s'accordent à constater qu'il rappela les promesses qui lui avaient été faites verbalement et à la suite desquelles ses compagnons avaient mis bas les armes; puis, se tournant brusquement vers les soldats massés dans l'auditoire : « J'en appelle à vous, grenadiers, leur cria-t-il, ai-je capitulé, oui ou non? — Oui, oui, vous avez capitulé, » répondirent-ils d'une seule voix. » Mais le général Lemoine avait fait la leçon aux juges; un seul des prévenus, l'ancien maître d'école de Nantes, fut ajourné jusqu'à plus amples renseignements; les seize autres furent condamnés à mort, et l'exécution fixée à Vannes et dans les 24 heures. Le soir, les 16 condamnés étaient conduits à Vannes, incarcérés dans la tour gauche de la Porte-Prison, qui a été récemment démolie pour faire place à une maison moderne, et, le lendemain 27, ils furent fusillés, à 10 heures du matin, le long du mur nord de l'esplanade de la Garenne, avant qu'il eût été possible de connaître les résultats de la séance tenue la veille à la Convention. Dépouillés de vête-

ments, leurs cadavres restèrent étendus là sans être inhumés.

Or, le jour même, la commission d'Auray faisait comparaître un second groupe de prisonniers, dont les affirmations furent telles à l'égard de la capitulation verbale du Fort neuf, comparée avec celle du Fort Penthièvre, religieusement observée par les émigrés, que la commission n'osa prononcer d'arrêt; elle écrivit au représentant Blad une lettre dans laquelle elle lui déclarait qu'elle ne pouvait en conscience continuer ses fonctions, si on ne lui faisait pas connaître la vérité à ce sujet. Blad répondit en cassant le 28 juillet la commission d'Auray et la remplaçant par une autre, présidée par le capitaine Bouillon, commandant les tirailleurs, qui devait lui rendre journellement compte de ses travaux. Il en avisa aussitôt le comité de salut public, mais sans lui faire remarquer que le président Bouillon avait été choisi d'après ses notes des archives administratives de la guerre comme « le plus mauvais sujet et le plus lâche des armées de la République, l'homme le plus méchant qui existe au monde. » Le même jour aussi, Lemoine avait obtenu de Blad l'autorisation d'activer les jugements et de vider les prisons encombrées en transférant 3.000 des prisonniers à Vannes et en nommant cinq autres commissions, l'une à Auray, commandée par le chef de bataillon Lalène de Laprade, siégeant dans la chapelle de la congrégation des hommes, deux autres à Vannes, et les deux dernières à Quiberon. La commission Bouillon ne resta pas longtemps à Auray; le 29 juillet, elle y condamna à mort les 14 émigrés, puis elle vint tenir ses assises à Vannes et la commission Laprade resta seule à Auray.

Le président Laprade fut le plus humain de tous ses collègues. Obligé d'appliquer la loi sur les émigrés, il réussit à faire naître

des scrupules dans l'esprit de Blad au sujet de leurs domestiques, des chevaliers de Malte que l'on pouvait considérer comme étrangers, des enfants au-dessous de 16 ans (il en laissa même, dit-on, quelques-uns se rajeunir) et des prévenus qui objectèrent pour leur défense avoir été forcés par les Royalistes de prendre les armes : « Lorsque le délit ne sera pas notoire, lui écrivait Blad, le 31 juillet, il nous paraît prudent de surseoir à tout jugement contre les prévenus. » Nous consulterons à cet égard la Convention Nationale qui fera connaître ses intentions. » Cette décision permit aux juges de prononcer de nombreux acquittements, jusqu'au jour où l'inexorable veto de la Convention pour les enfants les fit cesser. A Vannes, les commissions, d'abord très sévères, finirent par se relâcher de leur rigueur et reculèrent devant le sang versé; Lemoine les cassa le 14 août pour les remplacer par d'autres plus énergiques; il fit même arrêter le quartier-maître Tilloy, greffier de la seconde commission, qui, à la Société Populaire, lui avait demandé un ordre écrit pour se retirer. Incarcéré à la Porte-Prison, Tilloy y trouva quatre émigrés malades et leur dit : « Hier, Messieurs, votre juge est aujourd'hui votre camarade de prison; je vous prie de m'accueillir comme un bon enfant. » Puis il leur révéla comment s'y prenaient les commissions pour envoyer le moins de royalistes à la mort, se contentant maintenant du moindre prétexte pour absoudre, provoquant au besoin des réponses favorables et, dans les derniers jours, ayant pris le parti de trouver alternativement un coupable sur deux au petit bonheur, ce qui avait exaspéré Lemoine et provoqué la cassation et le remplacement des commissions vannetaises. Plus tard, on institua une septième commission à Hennebont et une huitième à Port-Liberté. Toutes avaient reçu ordre de ne pas tenir

compte de la question de capitulation dans les interrogatoires, attendu, disait-on, qu'il n'y en avait pas eu en réalité. C'est seulement le 16 thermidor, c'est-à-dire sept jours après la séance de la Convention, que Hoche se décida à publier la lettre de Sombreuil à Varenne et à déclarer lui-même qu'il n'y avait pas eu de capitulation. Il était trop tard pour que cette déclaration eût quelque valeur, et lorsque les historiens, qui nient la pseudo-capitulation, cherchent un argument dans ce qu'ils n'en ont trouvé mention que dans une quarantaine d'interrogatoires sur plus de 800, il suffit de leur rappeler, ce qu'ils oublient trop facilement, qu'ordre formel avait été donné de ne plus en parler.

Il nous est impossible de suivre toutes ces commissions dans le détail de leurs opérations; celles-ci furent souvent fort dramatiques, car on condamna jusqu'à des enfants de 15 ans. Pendant près de deux mois, jusqu'au 29 fructidor (7 septembre), on jugea, on fusilla et on massacra. Les Commissions de Vannes, plus ou moins remaniées, siégèrent dans l'ancienne salle du Présidial, au-dessus des halles, devenue plus tard le théâtre, dans une des salles du vieil hôtel de Ville ou dans le grand salon de l'hôtel de Gouffelo, aujourd'hui hôtel de Limur. A la suite de vives protestations des habitants après la première exécution du 9 thermidor, on s'était décidé à choisir en dehors de la ville les lieux de fusillade et d'inhumation; il y en eut en particulier à l'Hermitage, à Larmor, au Gros d'or et au Bondon, mais les fosses préparées étaient si peu profondes que ce fut bientôt de tous les côtés de la ville une véritable infection. A Auray, il semble qu'on n'ait fusillé qu'à deux kilomètres de la ville, dans la prairie qu'on a appelé depuis le Champ des Martyrs; à Quiberon, où la commission Dionne s'installa dans le salon du presbytère, on fusilla dans un grand nombre d'endroits,

dont l'un d'eux, près du village de Kergroise, se nomme depuis la fosse des Martyrs. Il y en eut aussi près de la plage de Port-Maria et non loin du Port d'Orange. Le 20 fructidor toutes les commissions militaires furent supprimées, sauf une seule, maintenue à Vannes, sous la présidence du capitaine Hubert Le-grand; celle-ci continua à siéger en brumaire et en vendémiaire an IV, prononçant encore 14 condamnations à mort et de nombreux acquittements; elle fut alors remplacée par une commission Guidol, qui siégea jusqu'en germinal an IV et fit place à cette époque à une dernière commission, présidée par le citoyen Strifler, chef de bataillon du Bas-Rhin, dont les opérations furent closes définitivement le 9 germinal an IV. Toutes ces commissions réunies prononcèrent ensemble 4949 jugements, dont 751 condamnations à mort. Dans ce dernier nombre sont compris environ 90 déserteurs des armées de la République, 130 chefs ou soldats chouans, 30 émigrés roturiers, 20 ecclésiastiques, une centaine de domestiques, en sorte qu'il reste à peu près 430 gentilshommes émigrés.

Aux 3.000 prisonniers que Blad avait fait venir d'Auray à Vannes, il avait fallu en ajouter 12 ou 1300 que les Anglais débarquèrent le 12 thermidor dans le golfe du Morbihan pour se débarrasser de bouches inutiles. Il y avait parmi eux un grand nombre de femmes et d'enfants que Blad fit aussitôt mettre en liberté. Le 20 fructidor an III, après avoir dissous les commissions pour les remplacer par une seule, le représentant Mathieu qui avait remplacé Blad rappelé à Paris, fit de son côté mettre en liberté 2.500 chouans à la condition qu'ils déposeraient leurs armes et munitions aux lieux que leur indiquerait l'administration de leur district et qu'ils verseraient en nature de grain, dans les magasins de l'armée, une amende égale au tiers du revenu de chaque prisonnier.

Enfin 500 chouans au moins périrent de maladies ou de misère dans les prisons ou dans les hôpitaux, en sorte qu'on peut évaluer à 8.000 environ le nombre réel des prisonniers de Quiberon, défalcation faite des vieillards, des femmes et des enfants. La proportion du nombre des fusillés au nombre total est par conséquent un onzième. La liste des victimes a été gravée sur le monument commémoratif qui fut élevé à leur mémoire pendant la Restauration dans une chapelle dépendant du couvent de l'ancienne Chartreuse d'Auray, couvent édifié lui-même sur le champ de bataille où Jean de Montfort conquit définitivement la couronne ducale de Bretagne en 1364. Quand on parcourt cette liste hâtée on est frappé, à remarqué M. de la Gournerie, de la répétition fréquente du même nom; le père marche avec ses fils, les frères combattent à côté de leurs frères. Voici quatre Le Vicomte, quatre Jallays, quatre La Chevière, trois Frogé, trois Chastelier, trois de Courson, deux Costlosquet, deux de Goulain, deux Gouvello, deux de Talhouët, deux Kergarion, deux de Bouetiz, deux Lantivy, deux du Rocher du Quoengo, et l'émotion vous gagne, quand on songe au nombre des familles disparues, les Rieux, les Derval, les Gouyvet, les Langon de Bois-Février, les du Trévoux, les Aubin de Botouard, les Prigent de Guérbars, les Péronno de Penvern.

Qu'étaient devenues les deux colonnes débarquées à l'Est et à l'Ouest de Quiberon, la première sous le commandement de Jean Jan et de Lantivy, la seconde sous celui de Tinténac et de Cadoudal, pour prendre l'armée républicaine à revers lors de l'affaire du 16 juillet? Ici encore il y eut des malentendus; ce qui est certain, c'est qu'on ne les vit pas apparaître. Peut-être avait-on voulu tromper les espions républicains en les lançant sur de fausses pistes, ou bien faut-il y constater une nouvelle fantaisie de Poissaye,

mais le corps de l'Ouest n'était pas capable d'une diversion sérieuse; il ne se composait guère que de vieux chouans pressés de rentrer dans leurs foyers. Presque aussitôt débarqués au Pouldu, ils s'emparèrent de Pont-Aven, puis, poursuivis par les républicains, ils entrèrent dans le Morbihan par Arzano et se dispersèrent. L'armée de Tinténac avait plus de consistance, elle comprenait les bataillons de ligne, et comme on avait distribué à tout le monde des vêtements pris dans les approvisionnements anglais, on l'appela l'armée rouge. Une dizaine d'officiers émigrés suivaient le général, qui avait choisi parmi eux son chef d'état-major, le comte de Pont Bellanger. On prétend qu'avant son arrivée à Elven un courrier parvint à Tinténac, lui portant de la part du Comité royaliste de Paris des dépêches qui l'engagèrent à abandonner le plan convenu, lui disant qu'il trouverait des instructions plus précises au château de Coëtlogon, près la Trinité Porhoët; toujours est-il que, malgré les protestations de Cadoudal, ordre fut donné de se diriger sur Josselin, dont les faubourgs furent occupés facilement, mais dont le château refusa de se rendre. Le 16 juillet, l'armée rouge fut rejointe par 400 hommes de Saint-Régent et, le lendemain, elle fut vivement attaquée à la Trinité Porhoët par le général Champeaux, fils du constituant, qui était descendu de Saint-Brieuc avec 3.000 hommes et qui dut céder le terrain. Le lendemain, on se battit encore à Coëtlogon et, dans sa fougue inconsidérée à poursuivre les bleus en déroute, Tinténac s'exposa beaucoup trop à découvert et fut tué. Les émigrés qui formaient la majorité du conseil élurent alors comme général le comte de Pont Bellanger, à titre de plus ancien colonel. Cette élection mécontenta vivement les insurgés qui désiraient Cadoudal dont la résolution et la stratégie les avaient souvent tirés de plus d'un mauvais pas, et

des désertions commencèrent à se produire. Le 21 juillet, l'armée royaliste occupait Quintin et frappait sur la ville une contribution de 100.000 livres en argent, toile et autres effets; on y laissa la division de Saint-Régent pour se porter sur Chateaudren. Une véritable panique s'empara de la ville de Saint-Brieuc lorsqu'elle vit à ses portes cette armée de 5.000 hommes, mais celle-ci ne devait pas aller plus loin. Ne recevant pas de nouvelles de l'arrivée des vaisseaux anglais qui devaient lui apporter des vivres et des munitions, Pont Bellanger convoqua un conseil de guerre où l'on décida l'envoi immédiat de d'Allegre au gouvernement anglais; mais avant que celui-ci fût de retour, parvint la nouvelle du désastre de Quiberon. La consternation fut générale dans l'armée rouge, une émeute se forma contre Pont Bellanger, qui perdit la tête et disparut avec les émigrés de son état-major. Les Morbihannais s'adressèrent alors à Cadoudal pour lui offrir le généralat; celui-ci n'hésita pas à accepter cette charge, promettant de ramener ses compatriotes sains et saufs dans leur pays à condition que ceux-ci lui accorderaient une obéissance passive.

Ce fut une retraite véritablement épique. Georges tint littéralement sa promesse et, malgré les bataillons de Ménage, Chabot, Crullier et Champeaux, que Hoche avait envoyés de divers côtés à sa poursuite, l'intrépide partisan réussit à rapatrier tous les Morbihannais et avec eux les volontaires du Royal émigrant restés ses fidèles compagnons d'armes. On commença, en passant sur la chaussée d'un étang, par y jeter tous les uniformes rouges qui auraient beaucoup trop signalé la troupe quand il fallait au contraire en dérober les traces. On profita de la forêt de Cumécan pour voiler la direction de la marche et l'on mit en défaut les généraux républicains par des rencontres d'éclaireurs habilement ménagées. A Mur, la division de

Saint-Régent, qui avait rejoint l'armée, s'en détacha et rentra dans ses foyers. A Clégürec, Georges engagea ceux de ses hommes qui passeraient près de leur résidence à ne pas hésiter à le quitter. La colonne singulièrement réduite arriva ainsi sans avoir perdu un seul homme à Moustoir Locminé où devait s'opérer son licenciement. Ceux qui ne pouvaient pas rentrer chez eux, soit faute de moyens d'existence, soit parce que leur domicile était envahi par les républicains, furent autorisés à rester réunis sous le commandement de Robu et vécurent à l'aide de bons remboursables et d'une grosse somme d'argent que Georges avait déposée chez son camarade Bothereau avant la descente des émigrés. Cependant l'acclamation qui l'avait proclamé général n'avait pas paru à Cadoudal une investiture suffisante à son grade. Il convoqua donc à Grand-Champ une réunion de tous les chefs de canton pour nommer un général divisionnaire et un major général; Georges et son fidèle Mercier la Vendée furent les deux élus.

« J'ai appris des émigrés à commander, » disait parfois Cadoudal, à me faire mieux garder qu'eux et surtout à ne pas confier ma garde aux déserteurs; voilà pourquoi je n'ai jamais été trahi ni surpris. — C'était, dit Charles de la Touche, un homme d'un caractère grave et réfléchi, à la parole brève et concise, à l'œil sévère, d'une brusque et rude franchise. Ses profondes convictions, l'énergie et la ténacité toute bretonne de sa volonté lui donnaient de l'ascendant jusque sur ses chefs. Sa physionomie froide et habituellement calme, son regard fixe et scrutateur, sa noble confiance dans sa force extraordinaire et son courage en imposaient involontairement à ceux qui l'approchaient avec la prétention d'une supériorité quelconque sur le fils d'un petit cultivateur... Les paysans l'admiraient, sa

« vie fait l'objet de leurs continuelles entre-
« tiens et son nom est toujours une puissance
« tant il a frappé profondément les imagina-
« tions. » — « Georges, ont déclaré de leur
« côté les auteurs de la vie de Hoche, était
« le Morbihan même, aussi identique avec le
« pays que les cailloux et les chênes trappus
« de la lande, que les rochers sinistres
« des grèves désolées de Carnac... Il semblait
« taillé sur le patron des juges d'Israël... »

Et les Anglais? Les Anglais continuèrent jusqu'au bout leur système d'hypocrisie et de déloyauté. A la nouvelle du premier succès du débarquement, ils avaient préparé un troisième convoi comprenant une force de 3 à 4.000 hommes, composée d'un corps d'émigrés français et de six régiments anglais sous les ordres du major Graham, mais, dès que l'on apprit le désastre du fort Penthièvre, ces six régiments furent expédiés à Saint-Domingue où ils contribuèrent, dit le rapport d'un commissaire de la Convention, « à faire égorgés les Français les uns par les autres ». Mais le Comte d'Artois, qui était fort impatient de se joindre soit aux chouans, soit aux Vendéens, protesta si vivement contre ces détournements de secours, qu'il obtint enfin de prendre part à une expédition commandée par le général Doyle, chargé de prévenir Charette que le gouvernement britannique lui fournirait des armes, des munitions et de l'argent. Il embarqua le 22 août sur le *Jason* et arriva dans la baie de Quiberon avec un convoi de 123 voiles le 12 septembre. Nous avons dit que les Anglais avaient interné un grand nombre de fuyards de Quiberon dans l'île d'Houat et qu'ils en avaient, dès les premiers jours, évacué 1.300 pour se débarrasser des bouches inutiles. Une épidémie terrible n'avait pas tardé à se déclarer parmi les autres. Il en mourut enfin 700; on les enterrait dans des couvertures, faute de planches pour faire des cercueils. Le Comte d'Ar-

tois descendit à Houat; il fit célébrer un service funèbre pour les victimes de la première expédition et fit diriger vers la côte plusieurs chaloupes chargées de soldats anglais afin de voir comment elle était gardée. Ces chaloupes ayant été reçues à coups de canon et à coups de fusil, le prince dut reconnaître qu'il faudrait des forces considérables pour reprendre avantageusement l'offensive; mais il ne put s'en expliquer avec Puisaye qui, apprenant sa prochaine arrivée, s'était fait embarquer sur un chasse-maree le 5 septembre pour aller rejoindre le conseil royaliste du Morbihan et y intriguer de nouveau.

Les craintes furent de nouveau très vives à Lorient. Malgré les réclamations répétées du commandant des armes, il n'y avait pas moyen de faire rentrer les soldats et canonniers que les vaisseaux avaient mis à terre lors du débarquement des émigrés. Il manquait 400 hommes pour la garde même de l'Arsenal, et les 200 seuls disponibles étaient d'une indiscipline absolue, la plupart marchant nu-pieds, tous vêtus de haillons. A toutes les demandes adressées à la guerre, celle-ci répondait que c'était à la marine à habiller les troupes mises à sa disposition. Les malheureux manquant de tout, les désertions augmentaient tous les jours. A la même époque, le capitaine de corvette l'*Eclair* en station dans la Vilaine faisait savoir que les deux rives étaient au pouvoir des chouans, qu'il était à bout de vivres et de munitions ainsi que les deux petits bâtiments placés sous ses ordres, et que, attaqué déjà plusieurs fois, il allait finir par tomber aux mains des brigands; on lui expédia en renfort le lougre le *Bellilois* avec des ravitaillements et l'on recommanda à celui-ci de se rendre à destination en longeant la côte par l'extrême limite de son tirant d'eau. « Jamais, écrivait le commandant Henry, le 14 septembre, » position n'a été plus critique que celle où

« se trouve le port depuis plusieurs mois :
« bloqué par terre et par mer, pas de troupes,
« la côte sans protection, les citoyens égorgés;
« à trois quarts de lieue de la ville, une com-
« mune sans subsistance dont les habitants
« sont réduits depuis longtemps à une demi-
« once de pain par jour. »

Ces alarmes furent toutefois de courte durée. Après deux vaines tentatives de débarquement dans l'anse de Suscinio et à l'embouchure de la Vilaine, l'escadre anglaise qui accompagnait le comte d'Artois se dirigea vers les côtes du Poitou dans le but d'essayer d'y joindre l'armée de Charette. Celui-ci avait en effet recommencé les hostilités; lorsqu'on l'interrogea lors de son procès sur les motifs qui l'avaient amené à reprendre les armes, il répondit que le représentant Gaudin qui était aux Sables avait fait tous ses efforts pour le faire enlever; qu'un de ses chefs de division, plusieurs commandants de paroisse et son frère même avaient été arrêtés, en sorte qu'il avait été contraint de recommencer la guerre pour sa propre sûreté. Il tenait donc depuis quelque temps la campagne. En apprenant les exécutions de Vannes et d'Artois, il venait de faire fusiller sur le front de son camp 300 prisonniers républicains qu'il avait jusqu'alors traités avec beaucoup d'égards et il en avait envoyé deux autres dans chacun des trois camps occupés par les troupes qui le bloquaient, déclarant « que les « barbaries exercées à Vannes l'avaient forcé « d'adopter cette loi de représailles et qu'il « était décidé à sacrifier désormais homme « pour homme, chaque fois que les républi-
« cains massacraient ainsi leurs prisonniers. » Hoche, qui avait été nommé le 29 août commandant en chef des armées de l'Ouest, afin de pouvoir concentrer toutes les forces de cette région contre l'armée de Charette, prit aussitôt des dispositions pour isoler le général vendéen et empêcher tout dé-

barquement du Comte d'Artois sur le continent.

L'escadre anglaise, ayant mouillé dans la baie de Bourgneuf, essaya sans succès d'obtenir la capitulation du général Caubray, qui commandait à Noirmoutiers; et, comme le mouillage dans cette baie était peu sûr, elle se décida à débarquer ses troupes à l'île d'Yeu, à trois lieues en face des côtes du Poitou. Mais Charette subissait échec sur échec et les points par lesquels on aurait pu pénétrer jusqu'à lui étaient tous interceptés. Le découragement fut bientôt profond parmi les fidèles du comte d'Artois; celui-ci avait eu à plusieurs reprises des communications avec les chouans du Morbihan, en particulier avec Mercier la Vendée, à l'aide d'un vieux pilote de la pointe de Locmariaquer; il avait appris de cette façon que le Morbihan était très divisé au sujet de l'autorité de Puisaye.

Pendant ce temps, la Chambre des Communes rouvrait ses séances en Angleterre. Le jour de la rentrée du Parlement, 29 octobre, l'illustre orateur Sheridan s'était écrié que l'expédition de Quiberon était une honte pour l'humanité; il est vrai, avait-il ajouté, que le sang anglais n'a pas coulé, mais l'honneur anglais a saigné par tous les pores (*but*

british honour bled at every pore); et Fox ayant protesté avec énergie contre la conduite de Pitt dans cette affaire, il avait cru devoir faire allusion à l'expédition de l'île d'Yeu, en disant: « A mon étonnement, se joue une seconde scène de la tragédie de Quiberon, où un nombre important de vaisseaux anglais est exposé à la ruine. » Le résultat fut que, le 17 novembre, le comte d'Artois reçut une dépêche du gouvernement anglais prescrivant de ramener à Spithead, en attendant des circonstances plus favorables, les troupes françaises et anglaises débarquées à l'île d'Yeu avec Son Altesse royale. Le prince, navré, dut se rembarquer sur le *Jason* en laissant au comte de Vauban et aux chevaliers d'Autichamp et de la Béraudière des instructions pour les généraux en chef des armées vendéennes et bretonnes, leur prescrivant de réunir sur la rive droite de la Vilaine un corps de 20,000 Bretons, auxquels se joindrait une force de 15,000 Vendéens. Puis les Anglais, qui lui avaient promis de le conduire à Jersey, le débarquèrent à Portsmouth d'où il dut partir pour se rendre à Edimbourg. On le mit ainsi dans l'impossibilité matérielle de remplir ses promesses.



CHAPITRE VI

Le Directoire et le Consulat (1796 à 1802).

I. LA CHOUANNERIE DE L'AN IV. — SECONDE PACIFICATION. — II. LE 18 FRUCTIDOR AN V.
III. LE 18 BRUMAIRE AN VIII.

I. — LA CHOUANNERIE DE L'AN IV. SECONDE PACIFICATION.



La Convention, en votant la Constitution de l'an III et en décidant qu'elle se séparerait après quatre années d'une session continue, voulut se survivre à elle-même. Le nouveau gouvernement devait comprendre un Corps législatif formé de deux Chambres, le Conseil des Cinq-Cents et le Conseil des Anciens, celui-ci comptant 250 députés, et un pouvoir exécutif composé d'un conseil de cinq membres, appelé le Directoire. Mais la totalité des 750 membres du Corps législatif n'était

pas à l'origine soumis à l'élection populaire directe : pour la session de l'an IV, les deux tiers devaient être élus parmi les membres de la Convention elle-même et l'autre tiers nommé à l'élection générale soit parmi les membres de la Convention, soit en dehors d'elle.

Les élections se firent à deux degrés, à raison d'un électeur délimité pour 200 électeurs primaires; elles eurent lieu du 20 au 28 vendémiaire an IV; les assemblées du second degré se tinrent généralement aux chefs-lieux des départements, sauf pour les Côtes-du-Nord, où l'assemblée se réunit à Guingamp. Les élus du nouveau tiers furent : pour les *Côtes-du-Nord*, les citoyens Vistorie, Delaporte, Guynot-Boismenu et Macaire; pour

le Finistère, Olivier de Bergevin, l'ingénieur Trouille, l'avocat Riou; pour l'Ille-et-Vilaine, le commissaire des guerres Petiet et les citoyens Bodinier, Rallier et Le Méer; pour la Loire-Inférieure, les deux anciens constituants Baco et Giraud et le citoyen Grelier, et pour le Morbihan, l'ancien constituant Boullé, le président Perret de la Lande et le substitut Bachelot, tous représentant à peu près l'ancienne opinion fédéraliste. L'opinion publique se manifestait donc de la façon la plus éclatante contre le régime de la Terreur; il en fut de même pour toutes les autres élections qui eurent lieu en même temps pour remplacer les membres des anciennes administrations.

Le 4 brumaire, jour que la Convention avait fixé pour le terme de ses travaux, on procéda d'une manière fort compliquée dont nous n'avons pas à détailler ici le mécanisme, au choix définitif des 500 députés conventionnels, d'après les listes des électeurs et les pointages de la Convention elle-même. Le lendemain, 5 brumaire, le nouveau corps législatif, composé des 500 conventionnels élus la veille et des 250 membres du nouveau tiers élu directement par les départements, se réunit pour opérer le tirage des 167 titulaires de la première série et des 83 de la seconde, qui devaient être membres du Conseil des Anciens. Le 6, chacun des Conseils tint sa première séance, nomma son bureau, et le Conseil des Cinq Cents procéda à l'élection des cinq membres du Directoire; quelques jours après, on siégeait sous le costume qu'avait ordonné la loi du 3 brumaire an IV: pour le Conseil des Cinq Cents, robe longue et blanche, ceinture bleue, manteau écarlate (le tout en laine) et toque de velours bleu; pour le Conseil des Anciens, robe longue en bleu violet, ceinture écarlate, manteau blanc (le tout en laine), toque de velours bleu violet. Cette loi du 3 brumaire est l'une des plus

originales qu'on puisse rencontrer; tous les fonctionnaires publics y sont passés en revue; c'est le triomphe des écharpes et du panache.

Malheureusement, la modération relative des nouveaux élus ne suffisait pas pour assurer la paix. Une loi que la Convention avait votée in extremis le 20 fructidor avait aggravé la situation en remettant en vigueur toutes les lois votées précédemment contre les prêtres déportés rentrés sur le territoire de la République. Il est vrai qu'elle substituait le bannissement à perpétuité à la peine de mort, mais cette peine était maintenue contre ceux qui rentreraient après la promulgation de la nouvelle loi. Les dispositions hostiles de celle-ci furent encore accentuées le 7 vendémiaire par un véritable code sur l'exercice et la police extérieure des cultes et l'obligation d'un serment ainsi conçu: « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. » Aussi les arrestations et les exécutions suivirent-elles leur cours. Quelle confiance accorder au gouvernement lorsque le corps législatif semblait prendre à tâche de mettre à néant les promesses que ses missionnaires et ses généraux avaient faites en son nom quelques mois auparavant! Ce fut là la principale cause du développement extraordinaire de la chouannerie de l'an IV, laquelle s'étendit sur tout le territoire du département des Côtes-du-Nord et de l'Ille-et-Vilaine et qui ne fut supprimée, vers le milieu de l'année 1796, que par la politique de conciliation religieuse du général Hoche. Suivons-en brièvement le cours dans chacun de ces départements.

A peine Cadoudal avait-il pourvu à la subsistance des débris de l'armée rouge ramenée par lui des Côtes-du-Nord, qu'il réorganisa les troupes royalistes du Morbihan en les partageant en 12 divisions dont les colonels

furent: le chevalier de Siltz à Muzillac; de Sol de Grisolles, ancien officier de marine à Redon; César du Boy à Malestroit; de Troussier à la Trinité Porhoët; Saint-Régent à Loudéac; Lantivy-Dureste à Pontivy; Jean Jan (de Boisgueméné), du Châlas (de Gourin), à Rostrenen; Guillemot (de Bignon), à Locminé; Bonfils de Saint-Loup à Hennebont. Il s'était réservé pour lui-même la division d'Auray, avec Rohu comme lieutenant-colonel, et avait confié la division de Vannes à son lieutenant général Mercier la Vendée, avec Brulon comme lieutenant-colonel; la compagnie d'artillerie, toute composée d'anciens marins ayant servi à bord des vaisseaux du roi, était commandée par M. de Trécesson, et la cavalerie par Julien Berthelot. Une compagnie française, formée des débris du régiment Royal émigrant et des déserteurs de la République, n'était attachée à aucune division en particulier, mais formait une école vivante d'ordre et de discipline; elle était commandée par un ancien officier de cavalerie, Pic de la Mirandole. L'ensemble pouvait s'élever à une vingtaine de mille hommes.

A côté du général fonctionnait un conseil civil et militaire composé des principaux chefs, de quelques ecclésiastiques et de plusieurs notables. Une compagnie de guides lui était spécialement attachée. La correspondance et la comptabilité étaient confiées au soin de l'abbé Guillevic, ancien professeur au collège de Vannes et recteur de Plemeur, enfin le commissariat général des vivres relevait de M. Caris, de Grand Champ. Tout un système de courriers reliait entre elles les divisions, transmettait les ordres du général et donnait à l'armée l'unité d'impulsion. Il en résulta que les chouans purent à de certains moments intercepter toute communication entre les républicains. Ainsi on ne reçut à Lorient que le 25 novembre une lettre de Truguet, datée de Paris le 6 et notifiant

son avènement au ministère de la marine et des colonies; elle avait mis 10 jours pour faire le trajet de Paris à Lorient. Quelques jours après Hoche, prévenait qu'il n'espérait pas du passage d'un courrier de Redon à Lorient, fût-il escorté par 100 cavaliers.

Nous avons vu que Puisaye, en abandonnant la flotte de l'amiral Warren, s'était fait débarquer sur les côtes du Morbihan. Il y résida pendant quelques semaines, mais ses relations avec Cadoudal furent très irrégulières et devinrent un jour très tendues. Furieux d'apprendre que Georges avait envoyé son lieutenant Mercier en députation au comte d'Artois à l'île d'Yeu, il expédia d'un ordre par lequel il avait défendu à tout individu appartenant aux armées royalistes de s'embarquer pour l'Angleterre ou de passer à l'escadre anglaise sans un passe-port signé de lui, et il le fit condamner à mort par son conseil. Sur-le-champ, Georges donna 30 hommes sûrs à Mercier, avec l'ordre d'arrêter Puisaye et même, assure-t-on, de le fusiller. La scène qui se passa le lendemain entre Mercier et Puisaye tient d'un vaudeville; le lieutenant de Georges, roulé par le général en chef, ne put exécuter sa consigne et déjeûna avec celui qu'il devait exécuter, mais Puisaye ne se sentant pas en sûreté dans le Morbihan se dirigea en toute hâte avec son conseil sur Ploërmel et passa dans l'Ille-et-Vilaine où il rejoignit la division de Mordelles, près Montfort. Cadoudal avait désormais les côtes franches et il en profita.

Il commença par attaquer un convoi d'effets d'équipement escorté par un bataillon de ligne près du bourg de Sèrent; puis, le 4 novembre, un bataillon du régiment de l'Ain détaché dans le bourg d'Elven; mais ces deux assauts, dans lesquels on se battit des deux parts, avec une grande intrépidité, restèrent infructueux. Les chouans éprouvèrent peu après un troisième échec devant le

château de la Grandville, près de Grand-Champ; pour entraîner ses hommes, moins nombreux que la colonne mobile qu'ils avaient rencontrée, Georges dut lancer loin de lui son manteau en criant: en avant; les bleus entrèrent à Auray portant triomphalement le manteau du général et son clipeau orné d'un panache blanc et d'une cocarde blanche. A quelques jours de là, près de Mériadec, André Guillemot perdit un pouce et fut depuis lors nommé Guillemot sans pouce pour le distinguer de son frère le roi de Bignon. Peu après, Pic de la Mirandole, commandant de la compagnie franche, était tué dans un combat devant le presbytère de Plumergat. C'était un assez mauvais début de campagne; mais Georges prit sa revanche en taillant en pièces au mont de Guéhanno un corps de 300 trestois qui parcouraient les villes et les villages en pillant et insultant les gens du pays et vivant à leurs dépens. Pendant ce temps, Guillemot battait les garnisons de Band et de Locminé; dans la lande de Poulblaye et dans l'arrondissement de Pontivy les divisions de Jean Jan, de du Chélas, de Lantivy-Dureste livraient chaque jour de nouveaux combats. Les relations sûres établies dans les villes, que l'on tenait comme bloquées, instruisaient de tout ce qui s'y passait: on savait le jour et l'heure où une colonne devait se porter sur un tel point, et lorsque les munitions manquaient, les débarquements partiels procuraient aux insurgés ce qu'ils n'avaient pu obtenir en une seule fois. La division de Sol, qui concourait à toutes les opérations exécutées du golfe du Morbihan à la Vilaine, leur était précieuse pour cet objet.

Toutes ces affaires, même celles à la suite desquelles les chouans étaient obligés de battre en retraite, coûtaient fort cher aux républicains, obligés de se tenir constamment sur la défensive: « S'il n'avait été question que

« de détruire des hommes et qu'on nous eût
« donné carte blanche, nous aurions pu tuer
« au moins 10.000 hommes à la République
« sans perdre cent des nôtres, tant le pays
« et les habitants nous offraient d'avantages
« et tant nous étions perfectionnés dans les
« différentes manières de surprendre notre
« ennemi et d'échapper à ses poursuites quand
« nous n'étions pas les plus forts. Il n'y avait
« pas de ville dans le département, pas même
« celles de Port-Louis et de Lorient, où nous
« n'aurions pu entrer de nuit quand nous
« l'aurions voulu, à l'insu de la garnison,
« et nous emparer des caisses publiques et
« d'une grande partie des officiers sans cou-
« rir presque aucun risque; mais à chaque
« lettre que le général recevait d'Angleterre,
« il lui était presque toujours recommandé
« de ménager les sujets de Sa Majesté, et
« c'est pour se conformer à ces prescriptions
« qu'il refusa d'obtempérer à la décision du
« Conseil, qui voulait qu'on s'opposât au
« transport de toute espèce de denrées dans
« les villes occupées par les troupes de la
« République. »

Dans le département des Côtes-du-Nord, le mouvement était moins étendu et surtout moins bien concentré. Il y avait là un tel défaut d'unité dans la direction que la succession de Bois-Hardy était elle-même discutée. Le chef dont le commandement général se faisait le mieux reconnaître par les cantons était Legris-Duval, le véritable élu des chouans, mais Le Veneur de la Roche avait été commissionné directement par Puisayé pendant que Pont-Bellanger et de la Monnerie l'étaient par l'Agence Royale parisienne. Le Veneur se plaignait amèrement de ce que ces deux officiers, nommés dans le Morbihan à la place de Georges et de Mercier, vinsent pour commander dans les Côtes-du-Nord parce que l'armée de Vannes n'en avait pas voulu. Legris-Duval avait établi son quartier gé-
«

ral au château de Boscenit aux confins de la forêt de Loudéac et des landes du Mené; de là il attaqua à plusieurs reprises les garnisons de la Trinité, de Merdrignac, de la Chèze et de Loudéac. Dans la dernière de ces villes, profitant d'un jour de fête, il s'empara des chevaux et du harnachement de tout un escadron de hussards, après avoir fait enivrer les hommes et paralysé toute résistance. Ses chefs de division les plus connus étaient Lebris, dit la Jeunesse, à Mûr; Guezno de Penanster et Kéranflech, dit Jupiter, à Guingamp; de Carlot entre Moncontour et Saint-Brieuc, et aidé de Rolland, dit Justice, Garnier de Kerrigan, dont le fils a publié de curieux souvenirs sur la chouannerie dans les Côtes-du-Nord. Mais, ainsi divisée dans le haut commandement, l'armée royaliste de cette région ne pouvait tenir longtemps devant les troupes nombreuses et bien commandées, surtout avec la promesse réitérée de la liberté des cultes. Elle fut l'une des premières à capituler.

Il en fut autrement dans l'Ille-et-Vilaine, où commandait un stratège remarquable, du Boisguy, qui tenait campagne dans la région de Fougères, et disposait, en y joignant les troupes de Pontbriant à Vitré, d'environ 6 à 8.000 hommes aguerris et bien armés; mais du Boisguy ne chercha jamais à réunir la totalité de ses forces; c'eût été leur enlever l'avantage qu'elles trouvaient toujours à se disperser rapidement dans les retraites. Il procédait comme Cadoudal par séries d'embuscades et d'estarmouches énervertes pour les républicains. Après les avoir harassés en détail, en faisant relayer ses bandes, il tombait sur eux à l'improviste et les exterminait en masse: « Surprendre l'ennemi, fondre sur lui avec la rapidité de l'éclair, le poursuivre l'épée dans les reins, sans lui donner le temps de se rallier, voilà la tactique que nous avons adoptée et qui nous réussit

« presque toujours. Si l'ennemi se trouvait
« plus fort que nous ne l'avions supposé, ou
« s'il annonçait une résistance trop opiniâtre,
« nous décampions au plus vite, et dans cinq
« minutes nous étions hors de vue ». Dans
la même région, les républicains comptaient environ 10.000 hommes, commandés à Vitré par le général Humbert, dont l'armée était connue sous le nom d'armée noire à cause des méfaits des gardes territoriaux et de quelques étrangers qui étaient encadrés dans les troupes régulières, et à Fougères par l'adjudant général Crublier, bientôt remplacé par le général Quentin.

Sans énumérer une foule de petits faits d'armes qu'on pourrait relever presque quotidiennement à l'actif des chouans sur ce vaste territoire, voici quelques-uns des principaux: les carabiniers du commandant Joré, soldats d'élite et d'une valeur exceptionnelle, sont écrasés près de Fougères le 3 septembre; la redoute de l'ancien château de Beuvron est enlevée le 12; les carabiniers sont de nouveau défaits le 28; 200 paquets de cartouches sont enlevés à St-M'Hervé aux territoriaux qui les jetèrent pour fuir plus à leur aise; remarquons à ce propos avec Pontbriant que pendant toute la durée de la guerre les royalistes de Fougères et de Vitré n'eurent d'armes et de munitions que ce qu'ils en prenaient aux ennemis. Très souvent ils attaquèrent sans avoir deux ou trois cartouches par homme, ce qui explique le grand soin qu'ils prenaient de placer leurs meilleurs tireurs en tête dans les embuscades. En novembre, c'est l'attaque de Tramblay pour venger deux soldats royalistes en congé qu'avaient massacrés les gardes territoriaux de cette commune; l'affaire fut très meurtrière pour les républicains retranchés dans le clocher; certains historiens ont reproché à du Boisguy d'avoir fait placer des femmes et des enfants en tête de sa troupe; il ne le fit que pour par-

lémenter et sommer ses adversaires de se rendre, mais sans se battre pendant les sommations; on lui a reproché aussi d'avoir fait incendier le clocher, mais combien de fois les républicains n'avaient-ils pas eu eux-mêmes recours aux mêmes moyens. C'est surtout à la guerre, a justement remarqué le dernier historien de du Boisguy, que le *par pari* s'impose; elle ne peut pas être à la fois d'un côté une orgie de fauves et de l'autre une simple pastorale. Le 28 novembre, un combat de 7 heures se livre au Châtellier; le commandant Joret est obligé de se former en carré et perd 300 hommes avant de pouvoir rallier ses fuyards et de rentrer à Fougères; le général de Launay d'Avranches est battu en personne le 3 décembre sur la route de Saint-James: « Les chouans, écrivaient les administrateurs du district de Saint-James le 19, se sont établis dans la ville; ils ne font, dit-on, aucune insulte ni dilapidation, ils se montrent, au contraire, humains et bienfaisants, et nous ne vous dissimulons pas que cette mesure nous paraît une arme bien dangereuse, dans un pays où les habitants, surtout ceux des campagnes, ont eu beaucoup à se plaindre des dilapidations commises par les troupes républicaines. » Le 21 décembre a lieu le violent combat du Rocher de la Flochais, à la suite duquel les bleus laissèrent, dit-on, 1.200 des leurs sur le champ de bataille; quelques centaines seulement purent rentrer à Fougères sans blessure. Pour pallier ce désastre, certains historiens prétendent que la colonne républicaine avait été assaillie par 7 ou 8.000 hommes embusqués à droite et à gauche de la route; mais les chouans n'auraient jamais pu mettre en ligne un pareil nombre de combattants dans cette région; l'effectif des trois colonnes royalistes de Fougères et de Saint-James n'a jamais dépassé 3.000 hommes. Le 28 décembre, c'est une nouvelle déroute des répu-

blicains commandés par l'adjutant général Richou, qui perd encore le lendemain 1.200 hommes à la Croix avranchine. Il en résulte que, pendant le seul mois de décembre, les 3.000 hommes de la division avaient mis hors de combat un nombre de républicains égal sinon supérieur au total de leur effectif. L'émoi fut grand au ministère, et le général Hédouville, commandant en chef l'armée des côtes de Brest, dut envoyer d'urgence à Fougères le général Rey avec des forces considérables.

Nous avons vu que Puisaye se faisant débarquer par l'escadre anglaise après le désastre de Quiberon avait traversé le Morbihan où il avait trouvé un accueil assez froid et s'était réfugié dans la division de Mordelles, près Montfort, où commandait Ruault de la Tribonnière. Il pensa que les succès de la division de Fougères la désignaient désormais comme le meilleur centre à choisir pour reprendre son pouvoir, et il vint y rejoindre du Boisguy, qui se souciait fort peu d'accepter son autorité, mais dont il étendit le commandement à tout le pays insurgé, l'Ille-et-Vilaine et les Côtes-du-Nord, en lui donnant le titre de général lieutenant de l'armée de Rennes et de Fougères et le rang de brigadier des armées du roi. Puisaye fut cependant reconnu dans les divisions de Fougères et de Vitry comme le commandant supérieur de la Bretagne. Il avait amené avec lui une troupe qu'il appela la compagnie des *Chevaliers catholiques*; elle était formée de 40 ou 50 gentilshommes, tous très vaillants, dont chacun était doublé, comme autrefois au moyen âge, d'un écuyer ou chevalier servant; elle était, disait-on, destinée à servir de garde au prince du sang dont la venue était toujours vainement annoncée et devait en attendant fournir des officiers aux différents corps royalistes. L'arrivée de ces « chevaliers » donna lieu à de nombreuses jalousies et à

divers froissements, mais ils firent preuve d'une telle bonne volonté et d'un tel courage que les grenadiers eux-mêmes les acceptèrent bientôt sans murmures. Quant à Puisaye, il se mêla peu, comme d'habitude, des opérations militaires. Toujours en correspondance, il immobilisait pour sa garde une partie des forces du quartier général et sa présence occasionna une véritable gêne pour la suite des opérations.

Les mois de janvier et février 1796 furent signalés par diverses affaires, au nombre desquelles il nous suffira de citer une tentative infructueuse sur Rimou pour protéger un débarquement de munitions anglaises à l'embouchure du Couesnon. Le curé assermenté de Macé, saisi dans une déroute, y fut mis à mort par les chouans, en représaille de ce qu'on avait trouvé peu auparavant sur un des champs de bataille le cadavre d'un curé assermenté qui, mêlé aux troupes républicaines, avait fait lui-même le coup de feu avec un fusil de chasse. De tels faits ne peuvent se justifier, nous ne cessons de le répéter, mais ils sont explicables. Nous raconterons bientôt, avec le général Hoche lui-même, combien peu le Directoire faisait alors grâce aux prêtres orthodoxes; il eût fallu vraiment aux « brigands », comme on continuait toujours à les appeler, une forte dose de vertu pour résister à la tentation de ne pas appliquer le même traitement à ceux qu'ils mettaient au premier rang de leurs dénonciateurs.

« Stofflet vient de remporter une victoire, » écrivait Frotté le 3 mars au prince de Bouillon, à Jersey; Charette se prépare à l'imiter, et alors, avec le brave Boisguy, si, comme je n'en doute pas, il travaille de concert avec moi, nous pourrions faire de plus grandes entreprises. Hoche ne leur en laissa pas le temps. Comprenant qu'il aurait plus facilement raison de la Bretagne une fois qu'il

serait débarrassé de la Vendée, il se rendit lui-même à Nantes afin d'en finir une fois pour toutes avec Stofflet et Charette. Ce dernier, quand il eut reçu de l'Île d'Yeu le message du comte d'Artois, lui annonçant son retour en Angleterre, avait répondu à l'envoyé: « Dites au prince que vous m'apportez mon arrêt de mort; demain, je n'aurai pas 1.500 hommes, il ne me restera qu'à fuir ou à chercher une fin glorieuse; mon choix est fait, je périrai les armes à la main. » C'est ce qu'il fit. Serré de très près par l'adjutant général Travot, qui venait de le battre plusieurs fois dans le courant de janvier et qui s'était attaché à ses pas pour ne plus le quitter, il n'avait plus avec lui que quelques fidèles. Il en était de même de Stofflet; ce dernier, surpris avec cinq hommes seulement, dans la ferme de la Saugrenière, près Chenillé, fut immédiatement traduit devant un conseil de guerre, jugé sans délai et fusillé. « Les intentions du gouvernement, écrivait Méaulle le 20 ventôse an IV à l'administration municipale du canton de Château-briant, ne sont point équivoques pour la destruction des chouans, et c'est pour y parvenir qu'il a établi le gouvernement militaire dans tous les départements qui en sont infectés. Cette mesure, qui peut entraîner quelques inconvénients, était sans doute nécessaire et déjà elle a obtenu les plus grands succès. Vous connaissez l'état actuel de la Vendée, les défaites journalières des Chouans. Ceux qui vous inquiètent et qui vous pillent encore subiront le même sort que Stofflet et que ses complices. Il est bien malheureux que les habitants des campagnes ne sentent point les erreurs où ils ont été entraînés et ne livrent pas eux-mêmes les brigands qui les ont entraînés. Ils éviteraient tous les maux du gouvernement militaire et ils commenceraient de jouir du repos et de la sûreté... »

Après la mort de Stofflet, Charette demanda d'abandonner le pays pour passer à l'étranger, mais cette faveur lui fut refusée; pour suivi à outrance par les généraux Grigny, Hermet, Valentin et Travot, il fut enfin cerné par celui-ci et tomba, blessé à la main et frappé de deux coups de sabre à la tête, entre deux des siens tués sur place. Conduit d'abord à Angers où le général Grigny croyait trouver Hoche, il fut aussitôt ramené à Nantes et comparut devant un conseil de guerre présidé par le général Dutilleul, commandant de la place. On ne possède plus son interrogatoire, et tous ceux qui ont été publiés au sujet de son procès sont absolument fantaisistes. Les seules notes authentiques que nous possédions sont celles de son avocat Villenave, l'un des 132 Nantais : « Je fis valoir ses moyens justificatifs, dit-il, et suivant le désir de sa famille et celui qu'il m'exprima lui-même, je demandai qu'il fût renvoyé à Paris comme l'avait été Cormatin, attendu que la loi n'avait pas prévu le cas où il se trouvait, c'est-à-dire une reprise d'armes motivée sur la violation de la paix commencée par les républicains. Pendant les deux heures que le Conseil mit aux opinions ou plutôt à la rédaction du jugement, Charette ne cessa d'entretenir ceux qui l'entouraient avec un sang-froid imperturbable. Il écouta son arrêt sans donner aucun signe d'émotion, sans accuser par un seul mot ni les juges ni le jugement. Avant son exécution, il causa pendant plus d'une heure avec les généraux et les états, sur le théâtre même de sa destruction si prochaine, par une conversation suivie et tranquille, comme aux époques les plus calmes de la vie. » Le 29 mars, à six heures du soir, il fut conduit à la place Viarmes, dite des Agriculteurs, où 4.000 hommes de troupe étaient rangés. Un prêtre assermenté, nommé Guibert, l'assistait et

lui offrait ses consolations qu'il écouta avec recueillement; mais il eut un regard plus vif vers une fenêtre de la rue de Georges où se trouvait, d'après un plan convenu, un prêtre insermenté qui lui donna au passage l'absolution. Rendu au lieu de l'exécution, il se plaça debout devant le mur du fond de la place, reposa doucement le bandeau qu'on voulait poser sur ses yeux, et, présentant sa poitrine au piquet chargé de l'exécution, il le prévint par un signe de tête. Au commandement de feu, il tourna deux fois sur lui-même, frappé de 20 balles, et tomba raide mort.

Stofflet et Charette disparus, Scépeaux soumis, toute la Vendée et l'Anjou lui manquant à la fois pour faire contrepoids aux forces républicaines, Georges Cadoudal, qui venait de recevoir sa nomination de maréchal de camp, reconnu à son grand désespoir qu'il devait subir la loi du plus fort; bien que décidé à garder toute sa liberté personnelle et à ne jamais pactiser avec la République, il ne voulut pas prendre la responsabilité de faire écraser le Morbihan, et il entra en pourparlers avec les généraux Quentin et Mermet. Du moment qu'on devait amnistier les réfractaires, laisser chez eux pour la culture des terres les jeunes gens de la réquisition et accorder la pleine liberté du culte à tous les prêtres qui n'auraient pas quitté le territoire de la République, le principal des revendications qui avaient déterminé la guerre était saut.

Après de longues hésitations, le Directoire venait en effet de se décider à pratiquer une politique moins intolérante. « On ne peut se dissimuler, lui écrivait Hoche le 17 avril, que la guerre des Chouans prend dans le Morbihan un caractère très inquiétant. Nous la ferons, je ne puis dire nous la finirons; cela cependant serait si facile! Vous vous rappellerez un jour ce que j'ai eu l'honneur

« de vous dire si souvent : faites punir les rebelles aux lois, mais je vous en conjure, ne vous mêlez pas de ce qui a rapport au culte si vous ne voulez pas rendre la guerre interminable! On guillotine des prêtres tous les jours; tous les jours aussi de vieilles femmes et de jeunes paysans viennent tremper leurs mouchoirs dans le sang de ces malheureux qui sont transformés en martyrs de la religion; bientôt ces moments d'horreurs servent de drapeaux aux fanatiques habitants des campagnes qui se font égorger afin d'aller plus vite en paradis. » Hoche était dans le vrai et, malgré les résistances de certains administrateurs locaux, en particulier celle de Letourneux, commissaire du gouvernement près du département de la Loire-Inférieure, qui devait devenir ministre de l'Intérieur sous le régime de fructidor, il obtint enfin du Directoire l'autorisation de faire fléchir la loi en faveur des départements de l'Ouest et de promettre sincèrement la liberté des cultes. C'est là son véritable droit au titre de pacificateur. Il peut paraître étrange qu'un militaire ait mieux apprécié la situation que les administrations civiles du pays, lesquelles ne pouvaient nommer les prêtres insermentés sans les traiter de bêtes féroces et sanguinaires, mais cela est ainsi; nous en avons l'aveu de Letourneux lui-même, qui écrivait au Directoire en mai 1796 : « Je lutte contre la politique du général Hoche, qui a autorisé la tolérance et quelquefois la protection ouverte de ces prêtres; avec les prêtres pas de République; l'auteur du contrat social a bien démontré l'impossibilité d'une République de chrétiens superstitieux. » Sur les instances de Hoche, le gouvernement passa outre et, dans l'intervalle de deux à trois mois, la pacification générale fut obtenue. Mais pour ne pas retomber dans la double erreur des traités de la Jaunais et de

la Mabilais, on ne provoqua point de réunions générales des chefs de la Chouannerie, on prit le parti de traiter avec eux séparément. Du Boisguy et Pontbriand furent les derniers à se soumettre et favorisèrent même peu avant le débarquement d'un fort convoi de poudres anglaises. Au mois de juin 1796, tout était terminé.

Une des conditions de la paix était la remise des armes et des munitions. Pour sauver les apparences, on fit livrer quelques pièces de canon dont on ne pouvait se servir, des fusils de chasse en mauvais état, quelques milliers de cartouches et des barils dont la poudre était avariée. Tout ce qui pouvait être réellement propre au service fut soigneusement enfoui dans des souterrains, dans des granges, sous des amas de fagots, et resta à la disposition des insurgés qui retourneraient ainsi à leurs champs avec armes et bagages. Les campagnes du Morbihan, remarque l'historien de Cadoudal, eurent bientôt l'aspect d'une véritable colonie militaire peuplée de soldats laboureurs qui, dans l'intervalle de leurs travaux, se livraient à l'exercice et prenaient soin de leurs fusils. Hoche, qui n'était pas la dupe de cette feinte soumission, fit annoncer par les administrations départementales qu'on donnerait 30 francs par fusil à ceux qui en remettraient entre les mains des autorités républicaines; mais cette mesure ne fit pas perdre une seule arme à l'insurrection, trop souvent trompée pour croire tout de suite à la sincérité de la paix. Voici un fait qui permettra de juger combien, même à ce moment, une telle crainte pouvait paraître fondée. En juin 1796, le 3 messidor an IV, Hoche avait annoncé au Directoire la soumission de la Chouannerie; or, six semaines après, le 1^{er} août, une société assez nombreuse était réunie au château de Boscmit, dont le propriétaire Legris-Duval était absent; mais sa femme avait réuni à

sa table plusieurs officiers royalistes et quelques dames des environs. Une colonne mobile cerna le château, tua ou laissa pour mortes 18 personnes, et s'acharna tellement sur les cadavres de ceux qui avaient résisté que l'un d'eux, nommé du Couëdic du Cosquer, fut dépecé par morceaux et qu'une partie de ses membres palpitants furent mis sur des charbons, comme si ces sauvages revenaient à l'anthropophagie. Cela n'empêcha pas le Directoire de déclarer que l'armée de l'Ouest avait bien mérité de la patrie. Hoche, qui s'était toujours opposé, mais en vain, à de pareilles atrocités, reçut en récompense de la paix « les deux plus beaux chevaux du dépôt de la guerre avec leurs harnais et une paire de pistolets de la manufacture de Versailles ».

Alors, et pendant un an, on respira, et la réaction causée par la joie de vivre remplaçant la Terreur dépassa bientôt toute mesure. Pendant qu'à Paris on réalisait l'étrange idée de faire danser à un *bal des victimes* les parents des malheureux qui avaient été guillotinés, on acceptait également en province toutes les distractions et tous les plaisirs dont on avait été si longtemps privé; on le faisait et avec une liberté d'allures que provoquait le nouveau mélange des hommes, des choses et des traditions. On fonda partout des sociétés bachiques, des sociétés anacréontiques, des sociétés de vaudevilles dont le décollage atteignait, s'il ne le dépassait point, celui du costume des femmes. La même année, l'une de nos plus petites villes vit jouer sur deux théâtres différents jusqu'à trois ou quatre nouveautés de son cru sous le titre de divertissement. Brest avait à cette époque trois théâtres particuliers : l'un où les jeunes officiers de marine et la bourgeoisie jouaient l'opéra-comique; le second où des marins représentaient les tragédies d'Escher, d'Athalie et de Zaire, un troisième où

des gens du peuple donnaient des pastorales, la Passion, la Naissance du Christ et autres de ce genre formant un singulier contraste avec les pièces échelées de leur voisinage. Les sociétés maçonniques et d'affiliation prirent alors un développement extraordinaire. Il y eut des sociétés de Pantomates qui, d'après ce nom, s'occupaient de tout, et des sociétés de sauvages dont l'immoralité fut telle que l'autorité judiciaire dut s'en préoccuper.

Ce mouvement n'était pas spécial à la Bretagne; il pouvait se constater dans toute la France. Pour l'endiguer et le moraliser, le Directoire comptait beaucoup sur les fêtes décennaires et sur celles des anniversaires du calendrier de la République. On avait rendu le chômage des décades obligatoire, mais que pouvaient produire au sein des masses les discours vieux et ampoulés, *analogues aux circonstances*, qu'on leur y débitait pompeusement en les alternant avec la lecture des lois? Malgré les théories de vieillards couronnés de chêne qu'on faisait asseoir en demi-cercle autour de l'autel de la Patrie et celles des jeunes filles en blanc s'inclinant devant lui avec des palmes, ce symbolisme suranné ne pénétrait pas jusqu'au cœur des populations, surtout dans les campagnes. Il y manquait le lien religieux, et c'est précisément ce lien que le Directoire cherchait de toutes ses forces à briser définitivement. L'une de ces fêtes surtout, celle du 21 janvier, *anniversaire de la juste punition du dernier des Rois*, fut prescrite avec une rigueur tellement soupçonneuse qu'elle devint pour le pouvoir comme le critérium du civisme des populations; malheur au fonctionnaire qui se fût abstenu d'y paraître ou de renouveler par écrit le serment de haine à la royauté! Il est vrai que dans bien des communes de campagne, cette fête, conçue, remarque avec raison M. Du Châtellier, sous l'inspiration des

Euménides, ne pouvait avoir lieu, les officiers de municipalité refusant de se rendre à l'invitation qui leur était faite. Mais d'autres fêtes avaient un caractère plus humain; celles de la vieillesse et de la jeunesse, de l'agriculture, alternaient avec celles de la liberté et de la souveraineté du peuple.

Pendant ce temps, les Sociétés populaires qui avaient pendant la Terreur remplacé les anciens clubs rendaient leur dernier soupir, et les citoyens modérés qui n'en avaient pas été exclus et en restaient seuls les représentants rédigeaient et publiaient des mémoires terribles contre les atrocités et les dilapidations des suppôts de la Terreur. C'est à cette époque que fut publié par un Lorientais, dont nous n'avons pu retrouver le nom, ce curieux poème héroïque de la *Giganto-jacobinomanachie*, dont nous avons déjà parlé.

D'autre part, beaucoup d'églises se rouvraient sur la demande formelle de nombreux groupes de citoyens, du côté des constitutionnels comme du côté des orthodoxes.

L'Église constitutionnelle avait à ce moment même résolu de s'affirmer davantage en réunissant dans un concile national les évêques départementaux encore subsistants. Les assises s'en ouvrirent le 15 août 1797 (28 thermidor an V) à Notre-Dame de Paris, au milieu d'une grande affluente de fidèles, s'il faut en croire le *Bulletin du Concile* publié dans les *Annales de la religion*. Les Presbytères des églises veuves de leurs évêques avaient été également convoqués pour tenir leur place, et le Finistère envoya le sien; mais la Loire-Inférieure, qui n'avait point remplacé Miné, ne donna point signe de vie. Jacob était venu de Saint-Brieuc et le Masle, du Morbihan, avait délégué son vicaire, l'abbé Audrein. Le Coz, qui s'était fait accompagner par l'abbé Lanjuinais, frère du conventionnel, fut élu président provisoire et bientôt président définitif et, comme tel, pro-

mulqua en langue nationale, « afin que les fidèles pussent comprendre ce qu'on leur disait », trois décrets de Constitution du Concile. Le 25, les Pères adressèrent en latin une lettre au Pape pour lui déclarer qu'ils se reconnaissaient le double devoir « de déposer aux pieds du Souverain Pontife l'hommage de coeurs qui lui sont très sincèrement dévoués, puis d'inviter à la concorde et à l'union ceux de leurs confrères qui se tiennent éloignés d'eux »; et cette union, seule le Pape peut la cimenter, ajoutaient-ils, lui qui gouverne l'Église du Prince de la paix; il y est dès lors rigoureusement obligé. C'est toujours la même tactique, le troupeau dicte la loi au Pasteur. La session ne fut close que le 11 novembre, sans avoir pu conclure à des résultats très pratiques. Son acte principal fut celui du 24 septembre, décret en 19 articles qu'on a appelé le décret de pacification et qui renfermait tout le programme du clergé constitutionnel. Le Concile National rappelait entre autres choses que l'Église gallicane, dont il se disait le représentant et l'organe, proclamait la primauté d'honneur et de juridiction du Pape, qu'elle professait toutes les vérités et condamnait toutes les erreurs mentionnées comme telles par l'Église universelle; qu'elle croyait à la supériorité de droit divin des évêques sur les prêtres, qu'elle enseignait la nécessité de recevoir de l'Église une mission canonique pour exercer légitimement le ministère pastoral; qu'elle reconnaissait pour bases fondamentales de sa discipline l'élection des évêques par le clergé et par le peuple et leur confirmation et institution par le métropolitain, et qu'elle ouvrait ses rangs à tous les pasteurs et prêtres demeurés fidèles à leur vocation. En conséquence, on statua que s'il n'y avait actuellement, pour un diocèse ou une paroisse, qu'un seul évêque ou un seul curé, même établi avant 1791, il serait reconnu de tous,

mais que, s'il y en avait deux, le plus ancien serait rappelé et l'autre deviendrait de plein droit son successeur. Cette conciliation sacrifiait trop les principes pour pouvoir être acceptée par les orthodoxes, et le Coz s'en aperçut bien lorsque ayant invité l'évêque légitime d'Angers, Mgr Delory, alors à Paris, à reprendre son siège inoccupé depuis deuxans, par la mort du schismatique Pelletier, il en reçut un refus poli, mais formel. Le coup d'état du 18 fructidor empêcha, du reste, la possibilité d'une pareille tentative en ouvrant une seconde ère de persécution.

Cependant Le Coz se préoccupait beaucoup de voir le département du Finistère, où aucun successeur n'avait été donné à Expilly, rester si longtemps sans évêque; comme les principaux membres des administrations quimpéroises étaient ses anciens élèves, il s'entretint près d'eux afin d'obtenir une élection et leur indiqua comme candidat l'abbé Audrein : « Il a du zèle, du talent et des mœurs pures, écrivait-il le 18 mars 1798 au receveur général du Finistère; s'il est élu et que le diocèse le désire, j'irai le sacrer dans l'église cathédrale, conformément au décret du Concile. » Les électeurs du Finistère furent en effet convoqués à Quimper le 22 avril (3 floréal an VI) et l'abbé Audrein, élu évêque du département, fut sacré dans la cathédrale de Quimper le 22 juillet (4 thermidor) par Le Coz, assisté de ses deux suffragants, Le Masle et Jacob. Il écrivit dès le lendemain une lettre au Saint-Père : « C'est avec un empressement religieux, y disait-il, que je saisis le premier instant qui suit mon sacre, pour témoigner à Votre Sainteté les sentiments de respect et de vénération qui m'attachent au chef visible de l'Église. Ces sentiments seront invariablement les miens parce qu'ils sont fondés sur les saints canons et qu'ils ne dépendent ni des temps ni des évé-

« ments. » Puis il publia une lettre pastorale à ses collaborateurs et à tous les fidèles du diocèse. Il y rappelait qu'il avait quitté le diocèse depuis 24 ans, après avoir pendant quatorze ans professé les humanités au collège de Quimper; s'il était évêque, c'était grâce à ses anciens élèves, qui avaient appelé sur lui le choix du peuple en s'oubliant eux-mêmes. Puis il ajoutait : « Pour effrayer notre zèle, voudrait-on nous faire accroire que des esprits prévenus vont méconnaître notre mission? Quoi! Chez un peuple qui, attaqué par deux grands monstres de fanatisme et d'athéisme, a osé leur dire : vous viendrez jusqu'ici et ici vous briserez les flots de votre orgueil, des individus favoriseraient de prétendus pasteurs contre le gouvernement de leur pays? Quoi! L'exemple de cette ville départementale, devenue, par le bon esprit de ses habitants, un sujet d'admiration pour les autres contrées de la République, cet exemple ne serait pas suivi par toutes les villes du département? Lorsque les premiers magistrats, par la sagesse de leur administration, sont en possession de faire aimer les nouveaux principes aux plus grands partisans mêmes de l'ancien régime, il se trouverait ailleurs des esprits brouillons, des cœurs assez mauvais pour tourner au profit de l'anarchie une confiance qui ne leur a été donnée que pour le bien de leurs frères.... » Cet encens fut trouvé singulièrement émis, brûlé en face des exécuteurs des décrets de fructidor, et les prêtres orthodoxes pensèrent sans doute que les projets trop célébrés de pacification adoptés au concile national de 1797 avaient été bien éphémères, puisqu'on les traitait déjà d'esprits brouillons, de cœurs mauvais et de fauteurs d'anarchie.

Dans la Loire-Inférieure, Le Coz dut renoncer à l'espoir d'obtenir la réunion des électeurs pour la nomination d'un évêque.

L'aventure de Miné, disparu après son apostasie, avait été trop lamentable pour que les pouvoirs publics, où dominait l'influence fructidorienne, se décidassent à la renouveler. A titre de métropolitain, et puisque la loi de la Constitution civile du clergé n'existait plus, il prit sur lui de nommer lui-même évêque de la Loire-Inférieure un des trois curés assermentés de Nantes, l'abbé Lefeuvre, curé de Saint-Nicolas; mais celui-ci, qui n'avait pas été consulté, refusa cette charge et le siège resta effectivement vacant jusqu'à l'époque du Concordat. On se contenta de remplacer l'évêque par un conseil presbytéral.

Cependant, l'Ouest pacifié, Hoche avait porté ses vues plus haut. Les deux plus formidables ennemis de la République étaient Pitt et l'empereur d'Autriche. Il pensa qu'avant de laisser assaillir le Directoire par les royalistes de Clichy et par les anarchistes de Babeuf, il convenait de dompter d'abord Londres et Vienne. Et s'adressant d'abord aux Anglais, il concerta avec Carnot le projet d'une descente en Irlande. La flotte nécessaire fut réunie à Brest et l'expédition préparée dès les premiers jours de vendémiaire an VI, fin septembre 1796, au milieu de difficultés de toutes sortes causées par l'indiscipline des troupes de cette époque. L'agitation avait été si loin à Brest que les corps cantonnés dans cette ville s'y étaient donné pour chef un simple grenadier et avaient été sur le point de frapper une contribution extraordinaire sur les habitants. Hoche rétablit l'ordre, triompha des lenteurs de l'administration de la marine, donna le commandement de la flotte à Morard de Galles, et lança une proclamation aux Irlandais pour leur dire qu'il venait leur rendre leur dignité d'hommes et leur liberté, les affranchir du joug de l'Angleterre et leur remettre l'administration de leur pays. Mais il avait compté sans la tempête. Dès l'appareillage,

le *Séduisant* se perdit avec 700 hommes près l'île de Sein; le *Scévola*, la *Surveillante* et l'*Impatiente* eurent le même sort, et le vaisseau des *Droits de l'Homme*, après une lutte acharnée contre un vaisseau et une frégate anglaise, fut jeté le 25 nivôse (15 janvier 1797) sur les récifs de la baie d'Audierno, où il laissa 500 cadavres sur la plage. On crut longtemps perdus Hoche et l'amiral, qui abordèrent à l'île de Ré le 26. Presque tous les autres bâtiments de la flotte avaient été obligés de fuir devant le temps, et quelques bataillons seulement, commandés par le général Humbert, purent débarquer sur le sol irlandais. Ce ne fut qu'un coup de main sans conséquence; la partie était manquée.

Hoche fut alors pourvu du commandement des armées de Sambre-et-Meuse, qui lui ouvraient les portes de Vienne, mais il ne put même pas en prendre la route, il mourut peu après à son quartier général de Strasbourg; on assure qu'il y fut empoisonné. La perte du général Hoche est irréparable pour la République et ses amis, écrivait à quelques jours de là son lieutenant et successeur, le général Hédouville. Indépendamment de ses moyens militaires, il avait des vues politiques saines et étendues auxquelles personne n'était plus capable que lui de donner suite. La pacification des départements de l'Ouest est celui de ses exploits qui lui fait le plus d'honneur et qui lui assure une gloire immortelle. Je ne suis point surpris des marques de vénération et de reconnaissance qu'on donne à sa mémoire, principalement dans le district de Segré. Je vous prie de me mander en quoi consiste le monument qu'on lui a élevé sur le pont de cette ville et quels sont vos moyens pour cet objet. De nos jours, la Société des Bleus de Bretagne lui a fait ériger une statue en bronze sur la presqu'île même de Quiberon. Il eût été plus sage, pour

ne pas transformer cette érection en œuvre de parti et rappeler des souvenirs discutables, de dresser la statue sur une place publique de la ville de Rennes.

Longtemps avant la mort de Hoche, le mandat des deux tiers conventionnels du Corps législatif était arrivé à expiration. Les deux Conseils procédèrent en ventôse an V (avril 1796) au tirage au sort des 250 membres qui devaient se retirer, puis une loi du 27 pluviôse déterminait le nombre des députés que chacune des Assemblées départementales devait avoir à élire soit pour le Conseil des Anciens, soit pour celui des Cinq Cents. Les assemblées électorales dans les départements se tinrent en germinal et donnèrent pour la Bretagne les résultats suivants :

Conseil des Anciens. — *Côtes-du-Nord*, l'imprimeur Prud'homme et l'agent municipal de Lannion, Nayrod; — *Finistère*, Guillaume Huon; *Ille-et-Vilaine*, le juge Aubrée et le citoyen Pointel élu en remplacement de Pétiet, démissionnaire; *Loire-Inférieure*, l'examinateur de la marine, Levêque; *Morbihan*, le citoyen Febvrier.

Conseil des Cinq Cents. — *Côtes-du-Nord*, les citoyens Limon et Gautier; *Finistère*, les citoyens Gesnouin et Lemoal; *Ille-et-Vilaine*, les hommes de lois Desnos, Ponsard et Corbière, ce dernier commissaire du Directoire près l'administration municipale de Rennes et futur ministre de la Restauration; *Loire-Inférieure*, l'avocat Tardiveau, le chef de brigade Normand, le commissaire des guerres Mac-Curtain et l'inspecteur des domaines Baudot, ce dernier élu à la place de Baco, démissionnaire; *Morbihan*, l'amiral Villaret-Joyeuse et le commissaire de marine Lacarrière.

Il suffit de parcourir ces deux listes pour constater que le résultat des élections était beaucoup plus réactionnaire que celui qu'on

avait pu constater en l'an IV. Cédant à la pression de l'opinion publique de jour en jour plus favorable à la liberté de conscience, les deux Conseils adoptèrent le 2 fructidor an V (24 août 1797) une loi abrogeant toutes celles qui avaient prononcé la peine de la déportation ou de la réclusion contre les ecclésiastiques assujettis à des serments ou à des déclarations diverses et contre ceux qui leur avaient donné asile. Étaient également abrogées les lois qui assimilaient les prêtres déportés aux émigrés rentrant sur le sol de la Patrie; ils reprenaient tous les droits de citoyens français en remplissant les conditions générales prescrites par la Constitution pour en jouir. C'était le calme après la tempête, et l'on s'empressa d'écrire aux déportés que le droit commun leur était désormais assuré. Hélas ! ce calme ne dura que douze jours. Les trois directeurs Rewbel, La Révellère et Barras ayant reconnu le projet d'une contre-révolution royaliste appuyée sur la section de Paris, sur les députés de la réunion de Clichy, sur Pichegru, sur le conseil royaliste de Paris et quelques ministres des puissances étrangères, résolurent de sacrifier leurs deux collègues Barthélémy et Carnot, de décapiter les deux Conseils, de supprimer la liberté de la presse et de recourir à l'ancienne législation du Comité de Salut Public sur l'exercice des Cultes. Ce fut le coup d'État du 18 fructidor an V (4 septembre 1797).

II. — LE 18 FRUCTIDOR. (an VI et an VII).

Le coup d'État du 18 fructidor fut vivement ressenti par la Bretagne. Parmi les 42 députés frappés de déportation, 4 appartenaient à cette province : Lacarrière, du Morbihan; Le Merer, d'Ille-et-Vilaine; Mac-Curtain, de la Loire-Inférieure, et Villaret-Joyeuse, du

Morbihan, et parmi les 95 élections annulées huit étaient aussi les siennes, celles des Côtes-du-Nord, de l'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Inférieure. Les députés invalidés ou déplacés ne furent pas remplacés jusqu'aux élections générales de l'an VI. Le ministre de l'Intérieur du nouveau régime fut Letourneux, ce commissaire spécial du Directoire près le département de la Loire-Inférieure dont nous venons de constater le zèle administratif contre les prêtres. On ne s'étonnera donc pas si les arrestations recommencèrent de plus belle, donnant naissance à un second éveil de la chouannerie.

Letourneux était le gendre de l'ancien député de Nantes, Chaillon, l'un des signataires du traité de la Jaunais; sa femme fit la joie des salons du Directoire par ses naïvetés et ses à peu près. Elle eût inventé, si l'occasion s'en fût présentée, le *tonneau d'Adhlaïde*. Un jour qu'elle dînait au Luxembourg auprès de Talleyrand, elle lui raconta qu'elle venait de passer quelques heures très agréables au Jardin des Plantes. « Et vous avez vu Lacépède, citoyenne, lui dit Talleyrand. — Non, citoyen, je n'ai pas vu la cépède, mais j'ai vu la girafe... » Letourneux choisit son ministre de la police autrement qu'il n'avait choisi sa femme; il offrit ce poste à un Nantais qui avait eu peur et était devenu féroce, ce même Sottin de la Coindière que nous avons déjà rencontré dans les affaires de Macheoul et comme délégué de Nantes à la Convention avec Baco lors du fédéralisme. Il était indifférent au nouveau chef de la police d'outrepasser la loi; écrivant aux administrateurs des Côtes-du-Nord pour les inviter à fournir la liste des prêtres et des émigrés rentrés existant sur leur territoire, il leur disait : « Il faut éloigner ces ennemis naturels et, pour en faciliter les moyens, je vous autorise, sous

« ma responsabilité, à faire des visites domiciliaires même pendant la nuit. »

Les prisons furent donc de nouveau encombrées. Mais il y avait eu assez de sang répandu sur les places publiques, un petit nombre seulement des nouveaux incarcérés subit le supplice de la guillotine; de ce nombre fut l'abbé Gruchy, exécuté à Nantes le 28 décembre 1797. La plupart des prisonniers furent dirigés sur Rochefort et l'Île de Ré, soit par terre, soit par le port de Lorient, pour être ensuite envoyés à la Guyane ou maintenus sur les pontons, traités d'ailleurs avec une telle barbarie que la mort eût été cent fois préférable. « Le nouveau spectacle de leurs misères et de leur foi injustement violée, dit M. du Châtellier, ne fut pas épargné aux populations de nos campagnes. Jetés sur de mauvaises barques ou traînés péniblement sur nos routes, on vit souvent ces malheureux manquer de pain et n'avoir pour se couvrir que les lambeaux déchirés de leurs vêtements d'exil. »

Sottin ne se contenta pas de préciser aux administrations locales certains points sur lesquels il les autorisait à outrepasser la loi. Après avoir fait au service des Postes une obligation de décacheter et de lire les correspondances jugées suspectes et soumis au contrôle de l'autorité les écrivains et les journalistes, en exigeant le dépôt préalable de toutes leurs publications, il écrivait à l'administration du Morbihan : « La République a été longtemps placée sur le cratère d'un Vésuve. Nous l'avons comblé avec des cendres ou avec des chaînes dont nous avons chargé d'indignes bras. La contre-révolution est anéantie à Paris, c'est à vous qu'il appartient de l'étouffer en Bretagne. La loi est bonne pour le temps de calme, mais pendant l'orage le pilote sait se mettre au-dessus de la consigne et l'outrepasser quand besoin en est. Vous connaissez mes

« instructions, citoyens administrateurs, et vous n'ignorez certes pas à quels ennemis vous avez affaire. Il faut les mitrailler sans scrupule, les arrêter au premier soupçon que vous concevrez et les faire disparaître si bon vous semble. Le pouvoir exécutif s'en rapporte là-dessus à votre discrétion. Tenez la main surtout à ce que la chouannerie ne relève plus la tête. Si elle reparait aujourd'hui, elle tuera la République. Ayez donc une activité digne de votre patriotisme, veillez et ne craignez pas de faire des arrestations. Quelques honnêtes gens arrêtés font peur aux méchants. » Cette lettre est du 17 octobre; les résultats ne s'en firent pas attendre. Le 11 novembre, l'abbé Briant fut rencontré à Moustouarac par une colonne mobile; il pria au pied d'une croix, crime abominable, il fut massacré. Vers le même temps, trois royalistes d'Auray furent arrêtés à leur domicile, et, sous prétexte de les conduire à Vannes, on les fusilla dans le bois de Pontsal.

La nouvelle chouannerie qui résulta de ces persécutions ne ressembla pas tout d'abord à celle de l'an IV. En l'an VI elle ne procéda point par masse ni avec ensemble, mais par petites bandes isolées qui s'étaient donné pour mission de tirer sur place vengeance des dénonciateurs et qui, pour se procurer des ressources, arrêtaient les diligences portant les fonds du gouvernement. Pour chaque prêtre orthodoxe massacré, un prêtre constitutionnel ou un fonctionnaire public était sacrifié dans la même commune. Ayant constaté que les chouans des bandes signalées par des crimes se munissaient d'uniformes nationaux afin de s'introduire plus facilement chez les fonctionnaires, le gouvernement prit à son tour des dispositions pour favoriser le déguisement des républicains et les renvoyer en costume de chouan commettre toutes sortes d'exécès chez les populations soulevées. On

organisa officiellement des bandes de faux-chouans, dont les plus terribles furent ceux qu'on appela les chauffeurs. Ils se rendaient chez les plus riches cultivateurs et les suspendaient pieds nus au-dessus d'un brasier ardent jusqu'à ce qu'ils eussent livré le secret du lieu où était cachée leur épargne. Julien Cadoudal détruisit complètement une de ces bandes qui opérait au commencement de 1798 sur les bords de la rivière de la Trinité.

L'intervention officielle dans l'organisation de ces troupes de faux chouans n'est pas contestable, et c'est encore le ministre de la police Sottin qui nous en fournit la preuve en adressant à Oudard, l'un de ses policiers, cette dépêche datée du 23 ventôse an VI : « Il faut que la chouannerie soit déshonorée dans ses œuvres vives; les ministres de l'Intérieur et de la Guerre vous donnent des instructions dans ce sens; moi, je vous annonce quelques centaines d'hommes d'exécution que vous pouvez employer à tout. Je vous envoie des Jacobins qui, nuisibles à Paris au développement des affaires constitutionnelles, rendront en Bretagne d'immenses services. Ce qu'ils détestent le plus au monde, ce sont les chouans; laissez-les faire et ils iront plus loin que tous les insurgés. Donnez-leur de la besogne; qu'ils promettent par de bons excès tous ces gens qui enlèvent si audacieusement les deniers de l'État; qu'ils soient barbares en criant vive le Roi et en priant le ci-devant bon Dieu! Faites dresser des procès-verbaux par les compères des administrations départementales. Qu'on m'adresse tout cela avec des détails horribles et des circonstances saupoudrées de larmes, et le reste me regarde. » Voilà l'acte de naissance des fameux chauffeurs dont on crut que les crimes commis au nom de la religion et du roi ne pouvaient avoir pour auteur que des ca-

tholiques et des monarchistes, c'est-à-dire des chouans.

L'un des exécuteurs les plus fidèles de ces instructions ministérielles fut Loysel, le commissaire du Directoire près de l'administration de Fougères; il s'en ouvrait ainsi à l'ex-conventionnel Beaugeard, en lui avouant qu'il n'y avait que deux moyens pour réussir, la ruse et l'argent : « Pour ce métier scabreux, il n'est guère possible de trouver des hommes véritablement probes. C'est le cas de dire qu'il faut se servir de la patte du chat pour tirer les marrons du feu, et pour pouvoir compter sur de tels hommes, il faut pouvoir les tenir par le puissant mobile de l'intérêt pécuniaire. » Ainsi fit-il en embauchant un ancien chouan, Bois-Martel dit Joli-Cœur, que sa nature farouche et vindicative avait mis au ban de ses anciens compagnons d'armes. Le suprême du savoir-faire fut ainsi de faire commander les faux chouans par de vrais chouans, ce qui a permis à l'auteur d'Un district breton d'attribuer à ceux-ci la plupart des méfaits qui furent commis à cette époque dans les environs de Fougères. Ces bandes n'épargnaient ni les royalistes ni les républicains. Pontbriand estime que le nombre des victimes s'éleva en quelques mois à plus de 200, et que les royalistes perdirent ainsi plus d'hommes qu'ils n'auraient fait si la guerre eût continué. Joliecœur fut tué dans une de ces expéditions, mais Loysel reconstitua la bande : « Les onze braves gens, » écrivait-il au commissaire général Pontallé, « qui partirent dans la nuit de germinal pour aller à la découverte des brigands sous le costume des royalistes, sont rentrés ce matin pour prendre du repos tout le jour. Le citoyen Chopin, chef principal, m'a rendu compte de ses mesures et de ses moyens. Il paraît que les paysans sont bien persuadés que cette bande tient à la Grande Chouannerie; on a pour elle des

« égards infinis, un prompt respect et une prompt obéissance à leurs ordres. » C'est ainsi que périrent l'abbé Duval, ancien recteur de Laignelet; l'abbé Larcher, l'abbé Gavard et bien d'autres. On agissait d'autant plus ouvertement que du Boisguay n'était plus là pour organiser les revanches. Peu avant le 18 fructidor, on l'avait fait disparaître. Il n'avait pas été interné à Rouen après la pacification, comme on l'a prétendu quelquefois; il était rentré à son château du Boisguay où il vivait avec sa mère; il y avait plus là pour organiser les revanches. Peu avant le 18 fructidor, on l'avait fait disparaître. Il n'avait pas été interné à Rouen après la pacification, comme on l'a prétendu quelquefois; il était rentré à son château du Boisguay où il vivait avec sa mère; il y avait marié une de ses sœurs au vicomte de Pontbriand, et le commissaire du Directoire à Fougères reconnaissait dans ses rapports qu'il observait la paix de très bonne foi, lorsque dans la nuit du 17 au 18 mars 1797 il y avait été arrêté sur un ordre venu de Paris, par mesure de sûreté générale. Conduit au château de Sannur, il fut d'abord enfermé dans la tour de la Grainetière; mais Pontbriand réussit à obtenir, par l'intermédiaire du général Hédouville, qu'on le mît en liberté dans la ville même, s'il voulait engager sa parole de ne pas s'en écarter à plus d'une lieue. Cet internement dura deux ans. Du Boisguay était donc complètement immobilisé; nous le retrouverons plus tard.

Vers la même époque furent arrêtés et exécutés plusieurs des chefs de la chouannerie. En octobre 1797, Legris-Duval fut arrêté à Moncontour, sur une dénonciation, avec sa femme, sa belle-sœur et plusieurs autres personnes; tous furent traduits devant un conseil de guerre siégeant à Saint-Brieuc, comme accusés, les uns d'avoir repris les armes après la pacification, les autres d'avoir donné asile aux rebelles. Legris-Duval fut condamné à mort, sa femme, son beau-frère et cinq autres à la déportation jusqu'à la paix. Ils interjetèrent appel de ce jugement, dont Lanjuinais se chargea d'obtenir la révocation. Ils restèrent fort longtemps en prison à Saint-Brieuc.

Carfort et Duviquet entreprirent de les délivrer. Accompagnés de douze hommes déterminés, les deux chefs royalistes se procurèrent, chez un laboureur de la rue Notre-Dame, des uniformes de 104^e de ligne dont ils se revêtirent. Duviquet, en habit de caporal, se mit à la tête du petit détachement, et Carfort se plaça au milieu, les mains liées derrière le dos comme un prisonnier qu'une patrouille aurait saisi. Ils avaient le mot d'ordre. En arrivant près de la prison, Duviquet répondit au qui vive de la sentinelle et demanda à incarcer Carfort; mais le geôlier défiant répondit par le guichet qu'il lui était défendu d'ouvrir pendant la nuit sous quelque prétexte que ce fût, et Duviquet feignit de le conduire au poste de la place. Le coup était manqué. Les deux chouans quittèrent Saint-Brieuc pour regagner leurs cantonnements de Langost et de Plessala; ils rencontrèrent sur la route de Moncontour une colonne mobile qu'ils mirent en fuite en faisant prisonnier le capitaine, mais ils furent bientôt attaqués eux-mêmes par une seconde colonne qui, sur l'indication d'un pâtre, s'empara de Duviquet endormi dans un fossé. Traduit devant un conseil de guerre à Saint-Brieuc, Duviquet fut condamné à mort et exécuté au moment même où un messager entra en ville portant de la part de Carfort, l'offre d'un échange de prisonniers et annonçant qu'une terrible représaille suivrait la mort du chef royaliste. Quelques jours après, les objets que le capitaine l'Honoré portait sur lui et une lettre indiquant où l'on trouverait son cadavre furent en effet remis à l'administration départementale.

A quelque temps de là, les prisonniers de Saint-Brieuc furent mis en liberté, moyennant une somme de 24.000 francs, dont 18.000 furent immédiatement comptés à un fonctionnaire public qu'il ne nous paraît pas utile de nommer ici et qui se trouve suffisamment

désigné dans les souvenirs de M. de Kerigan. On fit courir le bruit qu'on les avait dirigés sur Rennes pour mieux suivre l'affaire de leur appel devant le conseil de révision; mais, le soir même, comme ils soupaient chez M^{me} Legris-Duval, on vint les prévenir qu'ordre était donné de les arrêter de nouveau. Ils s'échappèrent par les portes du jardin, à l'exception de la maîtresse de maison qui, incarcérée aussitôt, fut envoyée à Paris à la Tour du Temple, puis à Rennes à la Tour Lebas. Là, elle recevait de nombreuses visites, comme elle avait reçu au Temple celles de MM^{mes} Tallien et de Beauharnais. Le général Hédouville lui-même venait la voir. Elle fut assez adroite pour piquer son amour-propre au point sensible et lui faire accepter un dîner chez elle, dans la prison, avec les autorités qu'il voudrait bien amener. On se mit à table, la conversation prit une allure très gaie et, sans les barreaux de fer qui garnissaient les fenêtres, on aurait pu se croire partout ailleurs que dans une prison d'État. A un moment donné, M^{me} de Kerigan quitta la salle pour cause de service et, comme elle tardait à revenir, M^{me} Legris, feignant de croire sa sœur indisposée, sortit à son tour et, s'affublant du costume de la domestique que le concierge était habitué à voir sortir à chaque instant, elle quitta la prison, un panier au bras, et rejoignit sa sœur, qui l'attendait à quelque distance. Honteux de s'être laissé mystifier, Hédouville donna ordre de faire les recherches les plus minutieuses; la garnison fut mise sur pied, on cerna la ville, mais les fugitives réussirent à traverser la rivière sur un bateau pendant une nuit brumeuse et à dépister tous les limiers lancés à leur poursuite.

D'autres chefs de chouans furent aussi capturés dans le Morbihan pendant les premiers mois de l'an VI. Bonfils de Saint-Loup, chef de la division d'Hennebont, et Guille-

mot, depuis peu chef de la division de Vannes, se trouvaient dans une maison du Bois-Moreau, faubourg de cette ville, lorsque le chef d'escadron de gendarmerie Coroller, fils de l'ancien constituant, le juge de paix et quelques officiers municipaux y vinrent faire une perquisition avec un détachement de force armée. On se battit. Bonfils reçut une balle à travers les reins et mourut quelques jours après dans la prison de Vannes; Guillemot, saisi sans blessure, passa devant un conseil de guerre et fut fusillé. A quelque temps de là, Jean Jan, le chef de division de Baud, fut poursuivi par les gendarmes à Melrand et conduit, blessé à mort, au château de Pontivy, où il expira une demi-heure après son arrivée.

En germinal an VI eurent lieu dans tous les départements les élections législatives nécessitées par la sortie du dernier tiers conventionnel. Elles donnèrent en Bretagne les résultats suivants :

CONSEIL DES ANCIENS. — *Côtes-du-Nord* : Couëssure de la Brousse, administrateur du département; l'avocat Rivoalland et l'ex-conventionnel Guyomar; *Finistère* : l'ex-législateur de Roujoux; *Ille-et-Vilaine* : l'accusateur public Lemoine des Forges; Corbinais, président de l'administration municipale de Dol; Loysel, commissaire du Directoire à Fougères, et le juge Jourdain; *Loire-Inférieure* : le commissaire du Directoire à Paimbœuf Raingard et l'administrateur de département Clavier; *Morbihan*, Danet, président de l'administration centrale, et Lapointe, commissaire près de l'administration du canton de Lorient.

CONSEIL DES CINQ-CENTS. — *Côtes-du-Nord* : les commissaires du Directoire Duval-Villebogard, Le Gorrec et Faisant; le notaire Guiot et l'ex-législateur Digault-ray; *Finistère* : Alain Bolhan, déjà membre du Conseil,

et les citoyens Prat et Abgrall, mais ce dernier fut invalidé; *Ille-et-Vilaine* : le commissaire du Directoire Beaugard, l'inspecteur de la loterie Bouaïssier, le directeur des postes Blin, le juge Lodin-Lalair, le conservateur des hypothèques Varin et l'ex-conventionnel Jan-Dubignon; *Loire-Inférieure* : le commissaire du Directoire Boulay-Paty, l'administrateur du département Gourlay, le professeur Rollin, le citoyen Chottard de Guérande, l'ex-ministre plénipotentiaire Cacault et l'ancien Conventionnel Villers; *Morbihan* : l'accusateur public Lucas-Bourgerel, les administrateurs du département Le Febvrier et Laudren et le receveur Jacques Glays.

Ces élections démontrent que la masse générale du public était fatiguée du régime fructidorien; si plusieurs commissaires du Directoire qui avaient donné des preuves de leur docilité à suivre les instructions terroristes réussirent à emporter plusieurs suffrages, un grand nombre de républicains très modérés comme les Couëssure de la Brousse, le Directeur des Postes Blin, qui avait tenu jadis tête à Carrier, et le fabuliste Jan-Dubignon, relevaient avantagement du côté droit le plateau de la balance.

Les dernières élections législatives eurent lieu en germinal an VII et amenèrent comme nouveaux députés :

AU CONSEIL DES ANCIENS. — *Côtes-du-Nord* : Mathieu Lemée; *Finistère* : le commissaire du Directoire Legogal-Toulgoët; *Ille-et-Vilaine* : le député Jourdain, réélu; *Loire-Inférieure* : l'ex-ministre Letourneux; *Morbihan* : l'ex-conventionnel Le Malhiand.

AU CONSEIL DES CINQ-CENTS. — *Côtes-du-Nord* : les citoyens Pouhaer, Ribault et Helo; *Finistère* : le député Riou, réélu; François Abgrall, l'invalidé de l'an VI, et l'ex-conventionnel Kervélégan; *Loire-Inférieure* : le citoyen Pillet et l'administrateur Douillard;

Morbihan : le juge Leblanc et l'homme de loi Faverot.

Au commencement de l'année 1797, Cadoudal avait cru prudent d'aller lui-même à Londres pour s'entendre avec les princes et savoir s'il y avait lieu de reprendre en masse le mouvement de la Chouannerie. Il y avait trouvé le roi Louis XVIII complètement accaparé par l'agence royaliste de Nantes, qui avait succédé à celle de Paris et était parvenue à persuader aux frères de Louis XVI que Puisaye travaillait plus pour le cabinet anglais que pour la famille de Bourbon. Dégradié et fatigué, Puisaye obtint du gouvernement anglais une concession de terre au Canada, où il se réfugia avec quelques-uns de ses officiers. Il fut remplacé dans le commandement en chef de l'armée de Bretagne par M. de Béhague, qui avait commandé Belle-Île avant la révolution, mais qui, impotent et valétudinaire, n'avait aucune des qualités nécessaires pour diriger une guerre de partisans. Il fit une courte apparition dans le département d'Ille-et-Vilaine, et comme il ne rencontra pas sur sa route de bataillon en ordre de marche paré de la cocarde blanche, sous les plis du drapeau blanc, il manda au Comte d'Artois qu'il n'y avait plus de royalistes militants en Bretagne. Pour rétablir la vérité, Cadoudal envoya aussitôt son fidèle Mercier en Angleterre : « Je suis complètement d'accord avec vous, mon cher Georges », lui répondit le Comte d'Artois, le 6 novembre 1798, « les instructions que les anciens et nouveaux chefs recevront du comte de Béhague leur prescriront de se tenir entre eux et avec vous dans la plus parfaite harmonie, à l'effet de préparer tous les moyens qu'il sera possible d'obtenir de chaque arrondissement lorsque les circonstances seront telles que je pourrai obtenir la reprise des armes dans toutes les provinces de l'Ouest, et me mettre à la

« tête de tous les braves et loyaux Français
« de ces provinces, avec l'espoir de frapper
« des coups décisifs et de mettre fin à la cruelle
« tyrannie des criminels usurpateurs de l'au-
« torité publique en France. Ce serait com-
« promettre les plus importants intérêts de
« la Religion, de l'État, de la Monarchie,
« du Monarque et de tous les fidèles et intré-
« pides défenseurs d'une si grande et si belle
« cause, que de reprendre les armes préma-
« turément, en risquant de faire succomber
« des hommes si précieux à conserver, sous
« la masse des forces qui bientôt seraient
« réunies contre eux par les factions rebel-
« les. Nous approchons probablement d'une
« époque que nous pouvons considérer comme
« très favorable par la nécessité où nos enne-
« mis seront de porter sur les frontières de
« l'Est et du Midi les troupes qu'ils emploient
« maintenant à comprimer nos provinces.
« Cette époque sera celle où la guerre recom-
« mencera sur le Rhin, en Suisse et en Italie.
« Ce sera alors, et seulement alors, que la
« reprise des armes à l'Ouest de la France
« sera une opération salutaire dont les effets
« seront aussi glorieux que décisifs. » Georges
se résigna donc à attendre patiemment et parcourut ses divisions pour les exhorter à l'espérance et remettre à leurs chefs les brevets de grades ou de croix qu'il avait obtenus pour eux à Londres. Pierre Guillemot, Saint-Régent, de Sol, Debar, du Plessis de Grénedan en particulier reçurent leur brevet de colonel; Kobbe, ancien maître de danse à Vannes, de Bothrel, Le Thieix et Robu des brevets de lieutenant-colonel, un grand nombre des croix de Saint-Louis.

C'est précisément à ce moment que le Directoire ordonnait une recrudescence de la persécution. Tous les ports ou embouchures des côtes, depuis le Havre jusqu'à l'embouchure de la Vilaine, furent mis en état de siège, par le gouvernement et le ministre de la police;

le général en chef de l'armée de l'Ouest et les commissaires du gouvernement près les administrations centrales convinrent d'écarter, pour rechercher les chouans, une fouille ou battue générale dont la durée serait d'au moins six jours. Pour la régulariser, il fut décidé que le même mot d'ordre serait donné à toute l'armée; les troupes devaient porter à la cocarde un rameau de houx ou de lierre pour ne pas se confondre avec les rebelles qui auraient pu adopter l'uniforme national, et l'on résolut de se porter, surtout, de nuit, vers les châteaux écartés que la rumeur publique désignait comme servant d'asile aux insurgés. Encore ces mesures ne paraissent-elles pas suffisantes; le général Michaud, qui commandait dans le Morbihan, déclarait qu'il n'y avait qu'un moyen de déjouer les rebelles : établir des garnisons de 20 à 30 hommes dans chaque commune, avoir 20 à 30 colonnes mobiles chargées de soutenir ces cantonnements et de les visiter sans relâche. Plusieurs conseils de guerre permanents furent établis, l'un à Port-Brievre, présidé par Palasne de Champeaux, fils de l'ancien Constituant, de la deuxième à Vannes, présidé par le citoyen Féry, et le troisième à Quimper, présidé par Bouté; ce dernier eut le courage de faire condamner à mort un malheureux jeune homme de 18 ans, Loménie de Brienne, presque un enfant, chétif, au corps grêle, ayant à peine quatre pieds dix-pouces, dont le crime était d'avoir émigré à l'âge de 11 ans et d'être rentré sur le sol français dans un moment où la loi du 19 fructidor ne laissait aucun moyen de le sauver.

Si on avait jugé à propos de créer un Conseil de guerre spécial à Quimper, c'est que les mouvements de la chouannerie commençaient à se faire sentir dans le département du Finistère qui, jusque-là, ne les avait pas connus. Une bande composée de 50 à 60 hommes, dirigée par l'abbé Dubot et un nommé

Bonaventure, s'était établie entre Scaër et Carhaix, un débarquement d'armes avait été signalé dans le Léon vers la fin de l'an VI, et l'on constatait en l'an VII que les communes de Plouvorn et de Guimiliau étaient agitées par les sieurs de Keruoret et de la Boissière, en relations suivies avec Crésolles et Taupin, les deux chefs avérés des royalistes de l'évêché de Tréguier. A Quimper même, malgré la garnison, des chouans avaient été assez audacieux pour s'introduire de nuit dans la ville et rançonner plusieurs citoyens. De tous les côtés, on signalait une recrudescence d'agitation, résultat du travail préparatoire auquel se livraient les chefs royalistes, chacun dans son canton.

Pendant ce temps, comme pour braver l'opinion, le Directoire expirant votait la loi des otages et celle des emprunts forcés progressifs. La loi des otages rendait responsables les parents des Vendéens et des Chouans de tous les actes commis dans les provinces insurgées; leurs biens étaient placés sous séquestre, et si un meurtre venait à être commis sur un fonctionnaire public quatre nobles ou parents d'émigrés étaient déportés; ils étaient solidairement responsables par département, et les primes attribuées à ceux qui auraient déterminé l'arrestation d'un émigré ou d'un prêtre passible de la déportation, variaient entre 200 et 2,400 francs. Voici dans quels termes le nouveau ministre de la police Fouché, le mitrailleur de Lyon et le futur duc d'Otrante, qui avait succédé à Sottin (comme si cette charge devait être désormais dévolue à un Nantais), adressait sur ce sujet ses instructions aux administrateurs des départements de l'Ouest : « Vous connaissez, citoyens administrateurs, les dangers qui entourent la République; ils sont grands, mais des âmes républicaines comme vous ne doivent pas pâlir devant ces maux. La conspiration des rois est flagrante, celle des brigands

« est encore davantage; les rois feront la paix avec la République après une victoire remportée par nos armes; les chouans ne traiteront jamais. Vous devez donc user de toute la puissance que la loi vous confère pour frapper sans cesse et indistinctement sur toutes les têtes que vous croirez coupables. Il ne s'agit plus de faire le triage des bons et des méchants; dans ce pays maudît, il n'y a et il ne peut y avoir que des coupables. Vous aurez à votre disposition l'emprunt forcé, le séquestre, la loi des otages et la force armée; vous avez votre courage qui n'a jamais failli; armez-vous de toutes ces choses, confisquez les biens qui, par malheur, ne sont pas devenus propriétés nationales; vendez-les, distribuez-les, prenez-les, mais arrachez-les de force aux ci-devant qui à coup sûr ne peuvent en faire que mauvais usage; il est bon que la propriété change de main pour que l'influence change aussi. On crée par là d'inconciliables ennemis de la ci-devant royauté et il faut, autant que faire se pourra, répandre dans les familles révolutionnaires cette prime d'encouragement..... » Puis, abordant les deux lois, il remarquait que priver les ci-devant et les chouans de leur patrimoine ne serait qu'une mesure superflue pour le moment; « mais vous devez employer sans ménagement, ajoutait-il, les articles qui vous permettent d'emprisonner comme otages tous les suspects, aïeuls, aïeules, pères, mères ou sœurs des chouans, et autorisent même à les fusiller s'ils essaient d'avoir recours à la fuite. Cette loi est large, clarifiez-la encore selon les besoins de la situation; prenez sur vous : le pouvoir vous soutiendra dans vos efforts révolutionnaires. » Ne nous serions-nous pas trompés de date et ne s'agirait-il pas ici d'une circulaire ministérielle de 1794? Non pas, nous sommes bien en l'an VII. C'est Barras, c'est

Gohier qui règnent. Mais tel était alors l'affolement du Directoire aux abois qu'il se croyait obligé de reprendre les pires agissements de la grande Terreur.

Cependant, le comte d'Artois, apprenant l'adhésion de la Russie à la coalition, donna l'ordre, le 20 août 1799, de tout préparer pour une prochaine campagne et nomma Georges Cadoudal général en chef des troupes royalistes dans les trois départements des Côtes-du-Nord, du Finistère et du Morbihan. Celui-ci se réserva l'armée de ce dernier département, qu'il divisa en huit légions : Bignan, Auray, Vannes, Muzillac, la Trinité, Melrand, et Gourin, et il envoya son fidèle Mercier la Vendée commander en chef celle des Côtes-du-Nord et du Finistère. Pour l'Ille-et-Vilaine, en l'absence de du Boisguy, qui avait été de nouveau étroitement enfermé à la Tour Grainetière, et dont on ignorait la récente évasion, le comte d'Artois avait nommé général le chevalier de la Préalaye et, sous lui, de la Nougarière et Picot de Limoëlan avaient été chargés des troupes de Fougères et de Vitré. Pour ne pas introduire de division dans le commandement en un moment si critique, du Boisguy préféra ne pas réclamer son ancien poste et se réserva la direction d'un groupe indépendant entre Vilaine et Loire. Le 15 septembre, 200 officiers royalistes de toutes les parties de l'Ouest, de l'Anjou, du Maine, de la Normandie et de la Bretagne se trouvaient réunis au château de la Jonchère, près de Pouancé, pendant que 1.200 paysans bretons et angevins veillaient à l'entour. On y discuta la question de savoir si l'on ouvrirait les hostilités avant d'en avoir reçu l'ordre précis. D'Autichamp soutint seul la négative; la guerre immédiate fut votée par acclamation sur un vif mouvement de Cadoudal et la prise d'armes fut fixée du 15 au 20 octobre. On ne se doutait guère que quinze jours à peine allaient séparer cette date

d'une autre qui devait changer complètement la face des choses, celle du 18 brumaire.

Le mouvement s'opéra en effet partout à la fois et la surprise des républicains fut extrême quand ils s'aperçurent que presque au même jour Vannes, Nantes, le Mans, Saint-Brieuc, Mayenne, tous chefs-lieux de départements et beaucoup d'autres villes moins considérables avaient été forcées par les chouans. Si ceux-ci ne purent se maintenir, même pendant quelques jours, l'effet produit n'en fut pas moins considérable.

Dès le début, Georges s'était emparé de Sarzeau et de son parc d'artillerie, puis il avait protégé sur la côte d'Ambon et de Muzillac un débarquement considérable d'armes, de munitions et d'argent, qui furent dirigés sur l'intérieur à l'aide de 60 ou 80 charrettes réquisitionnées dans le pays. Le général Hardy, bloqué dans Vannes, n'avait pu s'opposer au débarquement; il crut pouvoir arrêter le convoi près d'Elven avec 2,550 cavaliers et 2 pièces d'artillerie, mais il fut repoussé et dut reprendre le chemin de Vannes en laissant passer le convoi. Pendant ce temps, de Sol de Grissoles forçait Redon à capituler, tombait sur la Roche-Bernard et Guérande et poussait son avant-garde jusqu'à Pontchâteau. De son côté, Guillemot, le roi de Bignan, pénétrant à Locminé par les trois routes de Baud, de Pontivy et de Vannes, y surprenait le cantonnement, le mettait en déroute et faisait une centaine de prisonniers dont il fit deux parts, les soldats de la ligne qu'il renvoya sains et saufs après leur avoir fait jurer de ne plus servir contre les troupes royales, et les terroristes des colonnes mobiles qu'il fit fusiller. Le lendemain, le colonel Bonté quittant Lorient avec toutes les forces qu'il put rassembler vint attaquer Guillemot sur la lande de Vachegar et fut obligé d'opérer sa retraite avec une troupe complètement démoralisée.

A Saint-Brieuc, Mercier dirigea lui-même l'expédition, dont le but était de délivrer 300 prisonniers, en particulier Mme le Froter, condamnée à mort ainsi que son jeune fils pour fait d'embauchage. Il forma entre Guémené et Mûr une colonne de 300 hommes solides et armés jusqu'aux dents, à qui se joignirent bientôt une centaine de volontaires des troupes de Carfort. Le 26 octobre 1799, ils arrivèrent à minuit au manoir de Robien où chacun reçut son mot d'ordre. On convint de marcher pieds nus et de n'attaquer qu'à deux heures précises. A l'heure dite, le détachement chargé d'enlever le poste de l'hôtel de ville et du département arriva précédé de deux chouans dont l'un était déguisé en femme et l'autre jouait l'homme ivre. La sentinelle les laissa approcher sans défiance et tomba morte avant d'avoir pu pousser un cri. Les autres détachements désarmèrent les gardes des barrières et pénétrèrent dans la ville sans résistance. Les chouans s'emparèrent de plusieurs papiers du département, de la poudrière, d'une pièce de canon, des chevaux de remonte logés dans l'église Saint-Guillaume; ils forcèrent les portes de la prison et délivrèrent les prisonniers, au nombre de 247, pendant qu'une partie d'entre eux parcouraient les rues, faisant feu sur toute fenêtre ou toute porte qui s'ouvrait. Aussi la plupart des habitants et des fonctionnaires publics se décidèrent-ils à attendre chez eux la fin de l'événement; le général Casabianca, qui était arrivé la veille, craignit de s'aventurer dans les rues qu'il ne connaissait pas et leur en donna l'exemple; on lui donna depuis le sobriquet de *Casa paura*. Il y eut cependant quelques citoyens courageux, qui firent bravement leur devoir, en particulier le procureur de la commune, Poulain de Corbion, l'ancien député aux États-Généraux. Il sortit de chez lui avec ses deux fils dès qu'il entendit la fusillade et se trouva sur la place

au milieu d'un groupe de chouans qui le sommèrent de crier : « vive le roi » et de livrer les clefs de la poudrière. Vive la République ! s'écria-t-il, et il tomba aussitôt criblé de coups. On lui a depuis élevé une statue sur la place même où il avait succombé; un de ses fils fut aussi blessé, mais survécut à ses blessures. A la caserne seulement, après une première surprise, on se défendit, et les chouans constatant qu'il n'était plus prudent pour eux de rester en ville s'éloignèrent à 7 heures du matin, en échangeant une vive fusillade avec la troupe et laissant dans la ville 5 morts et un blessé. Ils avaient tué 9 habitants et en avaient blessé une trentaine, dont plusieurs succombèrent peu après. Mais on remarqua que, maîtres de la ville pendant une moitié de la nuit, ils n'y avaient permis aucun pillage et n'avaient pénétré dans aucune propriété privée, si ce n'est dans celle d'un chirurgien où l'on n'eut qu'à se louer de leurs procédés. Ils furent poursuivis le lendemain sur la route de Loudéac et attaqués au château de Loge où ils eurent 7 tués, parmi lesquels M^{me} Le Protter qu'on venait de délivrer. Un des fils de cette dame, qui était venu avec les chouans pour la délivrer et qui avait été blessé en ville, fut atteint près du Vaumeno et massacré; un autre, encore enfant, qui était avec elle en prison, se trouvant abandonné et sans parents, fut placé comme tambour dans l'armée et devint capitaine dans la Vieille-Garde.

Dans l'Ille-et-Vilaine, de la Nougarède reprenait les traditions de du Boisguy. Après avoir enlevé un convoi de munitions, d'armes et d'argent près du pont de Cautache, il avait, avec l'aide de Picot de Limoëlan, mis en déroute une troupe républicaine de 2.500 hommes à l'étang du Pin-Tourteau, puis, donnant la main aux chouans du Maine, il aidait M. de Châtillon à remporter la victoire des landes de Segré, pendant que Limoëlan

se portait sur Pontorson afin de dégager Frotté et s'emparait de Mesley pour venir en aide à Bourmont. Enfin, attaquant Fougères, puis Saint-Aubin-du-Cormier, il y était momentanément arrêté par une blessure.

A quelque distance de là, le chef de la légion de Mordelles, Roger, se faisait tuer en s'emparant de tous les approvisionnements d'un dépôt central, et la légion de Rennes venait jusque dans les faubourgs de cette ville se ravitailler en armes et en munitions.

Mais l'événement de cette période qui produisit le plus de sensation fut la surprise de Nantes par les chouans du comte de Châtillon dans la nuit du 19 octobre (28 vendémiaire an VIII), trois semaines exactement avant le coup d'État du 18 brumaire. Depuis près d'un mois, des bruits alarmants s'étaient répandus au sujet d'une nouvelle levée d'armes effectuée, disait-on, en Vendée et en Anjou, par le comte de Châtillon, que le comte d'Artois avait chargé d'opérer dans les pays situés entre la Loire et la Vilaine. Le général Grigny, qui commandait à Nantes, se préoccupait vivement de ces nouvelles; il avait à Nantes une très forte garnison, mais l'administration départementale écrivait beaucoup et n'agissait guère. On convint cependant d'organiser deux colonnes mobiles pour parcourir toute la région du nord de la Loire, où les postes d'Oudon et de Pontchâteau venaient d'être forcés. Nantes se trouva ainsi dégarni et les chouans résolurent de délivrer plusieurs des leurs, détenus dans les prisons et sur lesquels pesaient des condamnations à la peine capitale. Le 17 octobre, on apprit que le poste de la commune d'Aigrefeuille avait été enlevé et qu'une colonne de 3.000 insurgés attaquait Ancenis. La ville de Nantes était ainsi directement menacée et la garde nationale restait sa seule défense, car toute sa garnison, assure Mellinet, se réduisait en ce moment à une centaine de chasseurs

à pied et douze chasseurs à cheval. Telle était cependant la confiance, qu'on se borna à écrire au général de Bureau, commandant la 12^e division militaire à la Rochelle, pour l'aviser de la situation. Il était trop tard et, le 18, les chouans arrivaient à Carquefou et passaient l'Èrdre à la Dennerie. L'administration centrale se contenta de convoquer un bataillon de 400 hommes de la garde nationale et de convenir, dans un conseil de défense réuni au château, des dispositions à prendre dans le cas d'une attaque. Malheureusement, on crut ces mesures exécutées aussitôt qu'on les eut mises sur le papier et l'on se borna à garnir les postes de tous les chemins d'accès à la ville, par le Nord en donnant un cavalier de planton à chaque détachement. On ne prit même pas la précaution de placer des sentinelles avancées pour veiller de plus près à un mouvement de l'ennemi. Mellinet rapporte même ce fait invraisemblable : à minuit, le 19, on amène au poste de la route de Rennes deux hommes au costume de paysan qui demandent à entrer à Nantes sous prétexte qu'ils viennent de Malville pour chercher une sage-femme qui demeurait auprès du corps de garde. On se contente de cette réponse, on laisse aux deux émissaires tout le temps de s'assurer des forces du poste et de l'incompréhensible sécurité de ceux qui le composent, on va prévenir la sage-femme et on les laisse repartir. Après quoi, un lieutenant du bataillon des agriculteurs, à la suite d'une ronde, écrivait dans son rapport à trois heures du matin : rien de nouveau. Un quart d'heure plus tard, le poste de Rennes était surpris par les chouans, qui occupèrent immédiatement la place du Port-Communeau. Le château aussitôt averti, tira le canon d'alarme et la générale battit dans tous les quartiers, mais les postes étaient tellement éloignés les uns des autres qu'il fut impossible d'arrêter les chouans; ceux-ci pé-

nétrèrent jusqu'à l'intérieur de la ville par plusieurs points non gardés, entre autres par le petit Versailles, en évitant le poste de Barbin, et du côté de la prairie de Mauves, par le poste de Richebourg. Le poste de la route de Vannes fut enlevé à 4 heures du matin, et dans toutes les rues on se battit avec acharnement et en désordre au milieu de l'obscurité. Les habitants et les soldats rencontrés par les insurgés étaient sommés de crier : vive le Roi, et s'ils répondaient : vive la République, étaient aussitôt frappés de mort. Le capitaine de cavalerie de la garde nationale Pellerin fut tué; le maître Saget eut les jambes brisées par deux coups de feu, et le commandant de Sacy, grièvement blessé, mourut peu après de ses blessures. On compta parmi les républicains 21 morts et 41 blessés. Cependant un détachement de chouans commandé par Dupré, dit « Tête carrée », avait forcé le poste de la place du Bouffay et sommé le concierge, qui s'était barricadé, de lui livrer les prisonniers politiques; on leur en délivra 15, dont 4 se reconstituèrent prisonniers. Ils furent moins heureux à la prison des Frères, où le poste formé par la garde nationale, bien pourvu de munitions, put leur résister; mais la principale partie du but de leur entreprise ayant été réalisée par leur audacieux enlèvement du Bouffay, ils se retirèrent, toujours dans les ténèbres. On essaya de les poursuivre dans leur retraite, mais ils n'avaient pas tardé à quitter les routes pour s'égarer, suivant leur habitude, à travers champs.

Boulay-Paty, rendant compte au Conseil des Cinq-Cents de la tentative des Vendéens et de la défense des Nantais, demanda qu'il fût fait au procès-verbal mention honorable « de la conduite énergique de la garde nationale nantaise qui, dans cette nuit d'horreur, « a fait des prodiges de valeur et s'est acquise « de nouveaux droits à la reconnaissance na-

tionale. » Cette motion fut adoptée par acclamation et Fouché, ministre de la police générale, répondit au rapport qui lui avait été adressé : « Le moment n'est pas éloigné où les brigands disparaîtront de l'Ouest; des forces importantes se dirigent vers ces contrées et les braves qui ont renversé les nombreuses armées des coalisés détruiront, avant peu, quelques scélérats qui ne sont arrivés que par la soif du pillage et dont la principale force consiste dans la terreur qu'inspirent leurs actes. » Ce ne furent cependant pas ces braves qui eurent raison de la chouannerie; encore une fois le ministre civil se montrait l'exterminateur, et le général devenu tout-puissant abaissa les armes pour conclure la paix à l'aide du Concordat.

III. — LE 18 BRUMAIRE AN VIII. (9 novembre 1799) (1799 à 1802).

I. — *Le Coup d'État.*

Il n'est pas dans notre programme d'entrer dans de longues considérations sur les motifs et sur les intrigues qui amenèrent le coup d'État brusquement exécuté à Saint-Cloud par Bonaparte. L'un des cinq directeurs, leur président même à ce moment, était cependant un ancien député de l'Ille-et-Vilaine à l'Assemblée législative, l'avocat Jérôme Gohier; mais il joua dans tout ce drame un rôle tellement effacé qu'à peine est-il question de lui. Beaucoup plus active fut l'intervention d'un autre Breton, le ministre de la police Fouché, qui prépara tout pour l'événement et qu'en récompense Bonaparte garda près de lui. Cette révolution se fit du reste sans qu'on eût à tirer un seul coup de fusil, et comme on n'en prévint pas tout de suite les conséquences, la tranquillité ne fut sérieusement troublée nulle part. Tous les organes du gouver-

nement étaient dans un tel état de décomposition que la situation ne pouvait durer, et l'on s'attendait généralement à une modification du régime. D'aucuns même croyaient à la restauration prochaine de la Monarchie, et ce n'était pas une espérance si chimérique puisque Barras avait déjà signé son traité avec Louis XVIII. En France, a remarqué Mignet, on est averti par une sorte d'odorat politique qu'un gouvernement se meurt, et tous les partis vont alors à la curée. C'était précisément le cas à la fin de vendémiaire an VIII. Quant à la violation de la constitution et de la loi, on y était tellement habitué depuis six ans que cela devenait chose banale. Lorsque Bonaparte se présenta devant le Conseil des Anciens et déclara qu'il n'y avait plus de gouvernement, quatre des directeurs ayant donné leur démission, un membre républicain, Linglet, se leva et dit : « Nous vous applaudissons, général, mais jurez avec nous obéissance à la Constitution de l'an III, qui peut seule maintenir la République. » — « La Constitution de l'an III, répliqua Bonaparte, vous n'en avez plus, vous l'avez violée au 18 fructidor, vous l'avez violée au 22 floréal, vous l'avez violée au 30 prairial. La Constitution, elle est invoquée par toutes les factions et elle a été violée par toutes; elle ne peut être pour nous un moyen de salut parce qu'elle n'obtient plus le respect de personne; la Constitution violée, il faut un autre pacte, de nouvelles garanties. » Et le Conseil, applaudissant aux reproches que lui adressait Bonaparte, se leva en signe d'approbation. Quelques instants après, le Conseil des Cinq-Cents était chassé de la salle de ses séances par les grenadiers. Ce fut en somme le 31 mai de l'armée contre la représentation de la puissance populaire; mais on pouvait croire encore que l'armée n'était qu'un auxiliaire de la Révolution et que ce

changement ne tournerait pas au profit d'un seul homme qui changerait bientôt la France en un régiment.

Aussi, a remarqué Mignet, le 18 brumaire eut-il une popularité immense. La nation était fatiguée, mais croyait si peu au despotisme que personne ne lui paraissait en état de l'asservir. On éprouvait seulement le besoin de voir la société se rétablir sous une main habile, et chaque parti s'attribuant les futurs profits politiques du changement se déclara d'abord satisfait. « Les modérés constitutionnels croyaient que la liberté définitive serait établie; les royalistes se berçaient de l'espoir, en comparant mal à propos cette époque de notre révolution à l'époque de 1660 dans la révolution anglaise, que Bonaparte commençait le rôle de Monk et qu'il restaurerait bientôt la monarchie des Bourbons; la masse, peu intelligente et intéressée au repos, comptait sur le retour de l'ordre sous un protecteur puissant; les classes pros crites et les hommes ambitieux attendaient de lui leur amnistie ou leur élévation. Pendant les trois mois qui suivirent le 18 brumaire, l'approbation et l'attente furent générales. »

On avait nommé un gouvernement provisoire composé de trois consuls, Bonaparte, Siéyès et Roger-Ducos, et l'on avait complété ce triumvirat par deux Commissions législatives chargées de préparer une nouvelle constitution. Ce gouvernement provisoire débuta par plusieurs mesures qui furent très favorablement accueillies; il abolit la loi sur les otages et sur l'emprunt forcé, permit le retour des prêtres pros crits depuis le 18 fructidor, et fit sortir de prison et renvoyer à l'étranger les émigrés qu'un naufrage avait jetés quatre ans auparavant sur la côte de Calais; mais on murmura lorsqu'on apprit que, sur le rapport de Fouché, un décret venait d'être pris contre d'anciens terroristes,

dont 37 devaient être déportés à la Guyane et 21 mis en surveillance dans le département de la Charente-Inférieure; les consuls reculèrent devant leur propre ouvrage, changèrent d'abord la déportation en simple surveillance, et annulèrent bientôt la surveillance elle-même.

En 45 jours, les deux Commissions législatives et les trois consuls élaborèrent la nouvelle Constitution, dont le plan général avait été l'œuvre de Siéyès et les détails pratiques celle de Bonaparte. Elle fut publiée en novembre an VIII, le 24 décembre 1799. Toutes les constitutions précédentes avaient été originaires du contrat social qui donnait la vie politique à la nation seule. Ici, au contraire, la vie passait de la nation au gouvernement; l'élection populaire ne nommait plus un seul législateur ni un seul fonctionnaire, mais seulement des listes de candidats, et c'est dans ces listes que les divers organes du gouvernement choisissaient leurs élus. A la tête du pouvoir exécutif était placé un triumvirat, mais purement fictif, car le gouvernement était remis en fait entre les mains du premier consul, les deux seconds n'ayant que voix consultative. Un Sénat de 80 membres, primitivement nommés par les consuls, remplaçait le peuple pour les élections législatives et avait pour mission de choisir lui-même, dans la liste des candidats nationaux, les membres du *Tribunal* et du *Corps législatif*, deux chambres dont les attributions étaient elles-mêmes fort réduites, car au gouvernement seul devait appartenir, par l'intermédiaire d'un Conseil d'État, l'initiative des lois. A l'intérieur, les rouages administratifs étaient très simplifiés, la France était désormais distribuée comme elle l'est aujourd'hui en trois divisions politiques, la Commune, le Département et l'État. Le département était bien divisé en arrondissements, mais ceux-ci n'avaient aucun caractère politique et n'avaient

pour but que de faciliter la transmission des ordres et de délimiter la circonscription des tribunaux de première instance dont le nombre était précisément égal au leur. Les directrices de département étaient supprimées et l'administration départementale confiée à un fonctionnaire ministériel appelé préfet, ayant sous sa dépendance autant de sous-préfets que d'arrondissements, mais ceux-ci simples transmetteurs d'ordres et dépourvus de toute autorité administrative. La circonscription des arrondissements, correspondant à peu près à celle de deux des anciens districts, fut déterminée dès l'origine telle que nous la possédons encore; seul un chef-lieu d'entre eux a été changé depuis l'année 1800. La sous-préfecture de Savenay est devenue celle de Saint-Nazaire.

Dès que la Constitution fut publiée, Bonaparte s'adjoignit comme premier et deuxième consul Cambacérès et Lebrun. Avec les deux consuls sortants, ils nommèrent 60 sénateurs et ceux-ci 100 tribuns et 300 législateurs; puis on distribua immédiatement toutes les fonctions de l'État en y faisant prévaloir le parti modéré libéral. Soumise à l'acceptation du peuple, la constitution de l'an VIII fut approuvée par 3.011.007 citoyens, celle de 1793 avait obtenu 1.101.918 suffrages et celle de l'an III 1.057.390.

Les premiers préfets de nos cinq départements furent : dans les Côtes-du-Nord, l'ancien constituant Boullé, que nous avons rencontré comme procureur syndic de l'administration départementale du Morbihan au moment de l'affaire de Quiberon;

Dans le Finistère, Didelot;

Dans l'Ille-et-Vilaine, l'ancien sénéchal de Rennes Borie, qui avait joué un rôle important lors de la dernière session des États de Bretagne;

Dans la Loire-Inférieure, l'ex-directeur Letourneur.

Et dans le Morbihan, Giraud-Duplessix, qui avait été ensuite maire de Nantes.

II. — La Pacification (1).

Dès les premiers jours de brumaire an VIII, aussitôt après l'attaque et la surprise de Nantes, le général Hédouville avait pris part à une conférence à Paris avec les Directeurs, les deux ministres de la guerre et de la marine et plusieurs députés de l'Ouest. Il avait été convenu que le général Brune, avec les 13.000 hommes de son armée qui venaient de culbuter les Anglo-Russes à Berghem, serait immédiatement dirigé sur Nantes et que le général Desbureaux, commandant alors en chef, prendrait le chemin de la Loire avec toutes les forces dont il pourrait disposer. De retour à son quartier général d'Angers, Hédouville entreprit aussitôt des négociations pour conclure au moins quelques suspensions d'armes, sinon la paix définitive. Une nouvelle conférence eut lieu à ce sujet à Pouancé vers le milieu de novembre entre les chefs royalistes des deux rives de la Loire. Georges se déroba d'abord à l'invitation qui lui avait été adressée et se fit suppléer par Mercier, qu'il chargea de transmettre son intention formelle de ne pas traiter de la paix; mais il se tenait à peu de distance, dans la famille de Mercier lui-même, au *Lion d'Angers*, pour être prêt à tout événement. D'Autichamp et Suzannet déclarèrent qu'ils voulaient traiter à tout prix, qu'ils n'avaient plus de munitions même pour charger les fusils des sentinelles. « Vraie ou non, cette assertion parvint au quartier général des bleus, écrivait Mercier à Georges; cependant on traite avec ces messieurs sur le

(1) *Bibliographie*. — Ajouter aux ouvrages déjà cités : *Correspondance de Napoléon 1^{er}* ; — *Le comte d'Artois* ; — *Vieilles* : *L'Église romaine et le 1^{er} Empire*, Paris, 1870, in-18 ; — *Mémoires de Combaud*, 2 vol. in-8.

« pied de l'égalité, on les regarde comme
« des ennemis puissants. Il faut donc que la
« République soit bien lasse ou que l'on
« cherche à nous abuser. Il y a deux mois,
« nous prenions les armes d'un commun ac-
« cord; était-ce donc pour parler de paix?
« Quand je fais cette question, elle embar-
« rasse. On me répond que la majorité déci-
« dera, et ce diable d'abbé Bernier, qui dans
« tout cela veut retirer une mitre d'évêque
« comme une épingle du jeu, a pris ses me-
« sures pour avoir la majorité; les pacifica-
« teurs l'auront, car ils ont fait décider que
« les officiers venus avec leur chef auraient
« voix au chapitre et, dans cette prévision,
« ils ont amené tout ce qu'ils ont pu trouver;
« ce sont des hommes bien habiles; Bour-
« mont surtout, qu'on dirait dans son dé-
« ment. A nous trois, nous formons l'armée
« agissante, mais on ne nous consulte que
« pour la forme. »

A ces nouvelles, Georges partit aussitôt pour Pouancé et fit décider tout d'abord que le droit de séance et de vote serait restreint aux seuls officiers généraux; puis il prêcha la guerre, et comme on lui objectait le défaut d'armes et de munitions : « J'en ai, moi, » s'écria-t-il; je vous fournirai des fusils, de la poudre et de l'argent; nous partagerons et nous combattrons en frères. » Ceci fut accepté, mais dans le cas seulement où l'on n'obtiendrait pas du premier consul les avantages promis par ses négociateurs. Bourmont fut nommé plénipotentiaire des insurgés auprès du général Hédouville avec d'Andigné de Mayneuf et Laroche Saint-André comme auxiliaires; ils avaient pour mission de temporiser, en attendant la décision définitive que l'on demandait à Londres au comte d'Artois. En conséquence, une suspension d'armes, dont le terme devait expirer le 21 janvier 1800, fut signée le 28 novembre 1799, entre d'Autichamp, Châtillon, Bourmont et

le général Hédouville. La Préalaye et les officiers d'Ille-et-Vilaine y souscrivirent le 1^{er} décembre.

Les dispositions du premier consul étaient bienveillantes; après s'être rendu un compte exact de la situation, il avait jugé que deux solutions étaient seules possibles, ou bien un traité de paix très large, très libéral, avec des garanties suffisantes, ou bien une répression impitoyable. Il fallait bien reconnaître qu'en ce moment les rebelles n'étaient pas des vaincus et que la nécessité ne leur imposait pas une reddition impérieuse. On ne les traitait plus de brigands ni de voleurs de grand chemin, on leur appliquait la qualité de belligérants; la volte-face des journaux de ce temps est fort curieuse à cet égard. Cependant les négociations traînaient en longueur; Bonaparte crut pouvoir les activer en menaçant. Il adressa le 8 nivôse aux départements de l'Ouest une proclamation violemment injurieuse pour les princes auxquels l'Ouest avait tout sacrifié : « Deux hommes qui n'ont su, disait-il d'eux, honorer ni leur rang par des vertus, ni leur malheur par des exploits, méprisés de l'étranger dont ils ont armé la haine sans avoir pu lui inspirer d'intérêt; » puis il annonçait qu'avant d'employer la force il voulait user de la persuasion : « La volonté constante des premiers magistrats que la France s'est donnée sera de fermer toutes ces plaies, et déjà cette volonté est garantie par tous les actes qui sont émanés d'eux. Ainsi, la loi désastreuse de l'emprunt forcé, la loi plus désastreuse des otages ont été révoquées; des individus déportés sans jugement préalable sont rendus à leur patrie et à leur famille; les consuls déclarent que la liberté des cultes est garantie par la Constitution et nul homme ne peut dire à un autre homme : tu exerceras un tel culte, tu ne l'exerceras qu'un tel jour. » Cette fin de

la proclamation était très conciliante, mais le début avait tout gâté : « Il veut donc nous faire conclure la paix malgré nous, » s'était écrit Georges; il n'y a plus de conférence possible; reprenons les armes. »

Malgré l'arrivée d'une réponse du comte d'Artois annonçant de prochains secours et son départ à bref délai pour venir se mettre à la tête de ses fidèles, Georges consentit cependant à revenir en Anjou et à se rendre à Candé le 13 janvier pour reprendre les négociations avec le général Hédouville. Celui-ci conjura les chefs royalistes de mettre un terme aux maux irréparables de la guerre civile; on lui répondit que la rupture des conférences provenait du gouvernement lui-même, que les termes de la proclamation du premier consul n'étaient pas faits pour rapprocher les esprits, et que l'on ne pouvait rien conclure sans être assuré de puissantes garanties. Hédouville promit qu'on les accorderait et que les royalistes pourraient conserver leurs armes; mais il exigeait pour la dignité de la République qu'une vingtaine de fusils fussent ostensiblement remis dans chaque chef-lieu de département. Cette condition fut jugée inacceptable, mais on consentit à ce qu'un de ses aides de camp se rendit avec d'Andigné à Paris pour soumettre la difficulté au premier consul. Châtillon, Bourmont, Bernier et d'Autichamp ne tardèrent pas à faire leur soumission complète; il n'y eut bientôt plus que Cadoudal et Frotté à tenir la campagne; cependant Brune s'avancait à marches forcées sur le Morbihan. Le 26 nivôse, les consuls prirent des arrêtés suspendant la Constitution dans les départements d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, des Côtes-du-Nord et du Morbihan; l'un de ces arrêtés portait que le nouveau général en chef de l'armée de l'Ouest pourrait faire des réglemens, allant jusqu'à édicter la peine de mort, pour les lieux et les communes qu'il

jugerait convenable : « Que toutes les manes disparaissent, s'écriait le ministre de l'Intérieur Lucien Bonaparte, en adressant ces arrêtés, et qu'il n'existe plus dans vos contrées que des enfants de la France ou des valets de l'Angleterre, que chaque habitant des villes et des campagnes se range sur l'une ou l'autre ligne et qu'une guerre terrible, mais courte, ramène la prospérité par la désolation.... alors vos malheurs cesseront, vos routes seront sûres, vos impôts diminués. Les villes qui auront fait preuve de dévouement et de courage deviendront les chefs-lieux des administrations républicaines, et les bienfaits du gouvernement, les douceurs de la paix nous feront oublier chaque jour l'odieuse guerre des brigands. »

La reprise des hostilités avait été fixée au 1^{er} pluviôse (22 janvier 1800).

La ville de Vannes était à ce moment à peu près bloquée et sérieusement menacée de famine, on y manquait complètement de vivres, non seulement pour la population, mais aussi pour la garnison et pour l'armée de Brune qu'on attendait incessamment; le général Hardy se décida le 21 janvier à expédier une colonne de ravitaillement dans la vallée du Loch au-delà de Grandchamp. Cette colonne, composée de plusieurs milliers d'hommes, établit sa droite à Locqueltas, sa gauche à Locmaria et son centre à Pont-du-Loch; puis elle s'occupa de former des convois et de les diriger sous escorte vers la ville. Voyant ainsi presque toute la garnison de Vannes en campagne, Georges, qui avait alors son quartier général au château de Beauchesne en Trédon, entreprit de l'empêcher d'y rentrer. Dans la journée du 22, il rassembla ses troupes et, pendant la nuit, il les disposa en une sorte de demi-cercle de manière à tourner celles du général Hardy et à leur couper la retraite. A 7 heures du matin, Guillemot attaqua vigoureusement

Locqueltas et fit de nombreux prisonniers; mais la Haye-Saint-Hilaire ayant rencontré sur la route un convoi escorté d'un détachement considérable, enleva le convoi et poursuivit beaucoup trop loin l'escorte en fuite, qu'il assiégea même dans le château du Rest, où elle s'était réfugiée, en sorte qu'il manqua pour l'attaque de droite au moment convenu. Cependant la légion de Robu réussissait au centre et la victoire paraissait être acquise aux royalistes, quand des renforts, amenés de Locminé par le général Gency, vinrent un instant rétablir les affaires des républicains et forcer les chouans à regagner les hauteurs. Pendant cette retraite, Georges tomba de cheval; le bruit de sa mort se répandit et ses troupes hésitaient lorsqu'elles le virent gravir à pied la colline et les ramener vivement au combat. L'action dura jusqu'à la nuit, avec de multiples péripéties que l'on trouvera rapportées dans tous les mémoires du temps; on dit même qu'à un moment donné 80 Bretons se mesurèrent contre 80 républicains pour renouveler le duel collectif du combat des Trente; le principal de ces incidents fut la défection de de Sol de Grissoles qui, ayant appris le matin la soumission de d'Autichamp, de Suzannet et de Châtillon, resta l'arme au pied, spectateur indifférent des efforts de ses camarades et refusa de se battre; cela n'empêcha pas Georges de rester le soir maître du champ de bataille. Il avait perdu 400 hommes, mais le lendemain, à la rentrée des républicains à Vannes, 900 d'entre eux manquaient à l'appel. Georges renvoya ses prisonniers en leur donnant à chacun un écu de trois livres; malheureusement cette générosité ne fut pas imitée de tous les autres chefs. Guillemot, suivant son habitude, fit mettre en liberté les soldats de ligne et mettre à part les volontaires et ceux qui appartenaient aux colonnes mobiles. « N'est-il pas cruel, s'écria un de ces der-

niers, de faire fusiller les prisonniers de guerre? — Oui, répondit Guillemot, il est cruel d'en venir à ces extrémités, mais qu'avez-vous fait des 10 hommes que vous m'avez pris avant-hier? — C'est vrai, dit un autre soldat, ils ont été tués. — Vous les avez massacrés, » répliqua Guillemot, et 32 prisonniers, le double des chouans massacrés, furent fusillés.

Quelques jours après, Brune, nommé général en chef des armées de l'Ouest à la place d'Hédouville, dont les lenteurs énervèrent Bonaparte, arrivait à Vannes, frappait tout de suite une contribution de 36.000 francs en argent, de 8.000 capotes et 27.000 paires de souliers et lançait une proclamation déclarant qu'il allait agir avec la plus grande rigueur si les insurgés ne déposaient les armes immédiatement. Cette déclaration produisit sur l'esprit de ceux-ci une impression considérable et, les promesses de paix religieuse y aidant, Georges s'aperçut bientôt qu'il ne tenait plus ses hommes dans la main comme autrefois. Il accepta donc une entrevue avec le général Brune; les pourparlers durèrent plusieurs jours et la paix fut enfin signée au château de Beauregard en Saint-Avé, près Vannes, le 25 pluviôse an VIII (12 février 1800). Au moment où il venait de signer la paix, on vint prévenir Georges qu'une division navale anglaise croisait sur les côtes, lui apportant des armes, des munitions, des effets d'équipement et 1.900.000 francs en dollars. « Dites à l'amiral, répondit Georges, que la force des circonstances m'obligeant à faire la paix, je ne puis recevoir les fonds qui étaient destinés à la guerre. » Sur cette réponse, le gouvernement anglais envoya l'ordre de remettre à Georges, pour lui personnellement, une somme de 300.000 francs; le général en mit en réserve 40.000 pour un voyage qu'il projetait à Paris avec plusieurs de ses officiers, et il distribua le reste à son armée.

A Paris, Georges eut plusieurs conférences avec Clarke, le ministre de la guerre, et deux entrevues avec le premier consul. La première de ces entrevues eut lieu le 15 ventôse (5 mars) sans amener rien de positif de part et d'autre; dans la seconde, Bonaparte déploya en vain toutes ses séductions personnelles pour s'attacher le général royaliste et l'enlever à la cause des Bourbons; il lui proposa même le grade de général de division dans l'armée de Moreau, puis, sur son refus, 100,000 livres de rente à condition de vivre tranquille en dehors de toute politique. Insensible à l'argent comme aux honneurs, Georges fut inébranlable; mais à peine était-il sorti du cabinet du premier consul qu'il apprit par des avis émanés du ministère même de la police que son arrestation était ordonnée. Il entre aussitôt chez un restaurateur, commande et paye ostensiblement un dîner de 20 couverts pour le soir et, pour dépister la police qui le filait, arrête sa voiture à l'entrée d'un passage à l'extrémité duquel il prend place dans une autre voiture avec Hyde de Neuville; puis il lance trois affidés en poste sur la route d'Orléans en faisant courir le bruit qu'il est un des trois voyageurs, pendant que lui-même se dirige sans retard sur Boulogne, y arrive sain et sauf et s'embarque sur un bateau pêcheur pour l'Angleterre. A Londres, il fut accueilli chaleureusement par le comte d'Artois, et reçut de Louis XVIII le cordon rouge et le brevet de lieutenant général, ainsi que le commandement en chef des quatre départements du Finistère, des Côtes-du-Nord, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan. On comptait sans le succès foudroyant de la campagne du général Bonaparte en Italie. Lorsque Georges revint en Bretagne, le premier consul rentra lui aussi à Paris, mais couronné par les lauriers de Marengo et préparant le concordat religieux qui devait définitivement ramener la paix

en enlevant leurs troupes aux chefs royalistes.

Mis au courant des projets des princes par les espions qu'il avait à Londres, le premier consul n'apprit pas sans appréhension le retour de Georges en Bretagne et, comme s'il eût eu peur lui-même, il prit des mesures féroces pour le faire arrêter lui et les autres chefs sous ses ordres : « Prenez, mort ou vif, » ce coquin de Georges, écrivait-il le 4 juin 1800 à Bernadotte, qui avait succédé à Brune dans le commandement de l'armée de l'Ouest; si vous le tenez, aussitôt faites-le fusiller dans les 24 heures comme ayant été en Angleterre après la pacification. » Le 4 juillet, il adressait un nouvel ordre conçu à peu près dans les mêmes termes; le 21 du même mois, il écrivait encore : « Je crains » comme vous que Bourmont et ses chefs » de chouans se conduisent mal; d'ailleurs, » il ne doit point y avoir un état sur l'État. » Georges est un de ceux qui se conduisent » le plus mal, faites-le saisir et fusiller. » On ne se contentait pas d'envoyer de pareils ordres à Bernadotte; le ministre de la police Fouché expédiait même de Paris des agents chargés de se mettre en relations directes avec Cadoudal et de l'empoisonner ou de l'assassiner; mais la police de Cadoudal était aussi bien faite que celle du premier consul. Les deux premiers émissaires de ce genre arrivèrent à Rennes en décembre; l'un d'eux était un ancien officier vendéen parent de Bourmont, perdu de dettes et vendu à pareille besogne. Charles d'Hoziér, ancien commandant de la légion de la Guerche, qui était alors retiré à Rennes, en reçut en même temps avis par Limoëlan, qui se cachait à Paris, et par un agent du préfet Borie, à qui répugnait fort les procédés de Fouché. On fit conduire les deux employés de la police à Sarzeau près de Cadoudal, qui les interrogea et leur déclara tout net, malgré leurs protestations, qu'ils venaient pour l'empo-

sonner. Trois fois on les fit fouiller et on les somma d'avouer sans y réussir. — « Qu'on » délasse le collet de l'habit de Monsieur, » dit alors Cadoudal, désignant l'ancien officier vendéen; on en tira le sachet contenant le poison. Tous les deux furent aussitôt fusillés. Il y eut encore plusieurs autres tentatives analogues contre la sûreté de Georges. Berthelot, écrivant le 15 décembre 1800 à l'abbé Guillevic pour le prévenir de changer toutes les adresses de paquet, ajoutait : « La plus » grande prudence doit être à l'ordre du jour. » Les espions fourmillent de tous côtés. Bonaparte veut, à quelque prix que ce soit, » avoir la tête du Gros (Cadoudal). J'espère » au moins la lui faire payer. »

C'est à ce moment, le 3 nivôse an IX, (24 décembre 1800) qu'eut lieu à Paris l'explosion de la machine infernale de la rue Saint-Nicolas, qui faillit mettre en pièces la voiture du premier consul se rendant des Tuileries à l'Opéra. On attribua d'abord cet attentat aux Terroristes, parce que la machine, sorte de voiture de porteur d'eau remplie de poudre et de mitraille, rappelait celle du complot républicain de l'ingénieur Chevalier, et l'on déporta 130 individus dont plusieurs étaient désignés comme septembriseurs par la voix publique; mais on reconnut bientôt que le coup provenait du chef royaliste Saint-Régent. L'un des lieutenants de Georges, qui fut arrêté et exécuté avec son complice Carbon, le 21 avril 1801. Par contre-coup on attribua à Georges l'invention du complot; il y était cependant complètement étranger; à aucun moment il ne lui vint l'idée d'une tentative d'assassinat contre le premier consul, mais il avait déclaré à plusieurs amis qu'il l'attaquerait en plein jour, entouré de sa garde consulaire, à nombre égal, de façon à terminer d'une manière chevaleresque l'épopée de la chouannerie. Il avait envoyé Saint-Régent à Paris pour des achats de che-

vaux, d'habits et d'armes, ayant l'intention de profiter de toutes les circonstances favorables pour rallumer le feu de l'insurrection royaliste. La machine de Chevalier donna l'idée à Saint-Régent d'en préparer une semblable; lui seul conçut et exécuta ce projet à Paris, loin des conseils de Cadoudal et en dehors de sa participation. La vengeance de Bonaparte fut terrible. Ordre fut donné plus impérieux que jamais de traquer Georges comme une bête fauve et de saisir et fusiller les anciens chefs royalistes qu'on rencontrait. Le 4 février 1801, Julien Cadoudal, frère de Georges, saisi par cinq gendarmes à Kéréano dans la maison paternelle, fut écroué à la prison d'Auray avec défense à tout officier de police judiciaire de prendre connaissance de cette arrestation, puis, le lendemain, sous prétexte d'être transféré à Lorient, fusillé sur la route. Au même moment, celui que Rio a appelé « le Patrocle de l'Écchyle breton », Mercier la Vendée, revenant de Londres et s'étant arrêté dans la commune de la Motte, près Loudéac, y fut trahi par le propriétaire de la maison qui l'avait recueilli; un détachement vint pour l'y arrêter, et comme il sautait une haie pour s'enfuir, il tomba mort percé d'une balle au cœur. Son cadavre fut transporté à Loudéac et, depuis, ses restes ont été réunis à Brech à ceux de Georges. Le désespoir de ce dernier dépassa toute mesure; il donna, puis rétracta l'ordre de brûler le village où avait eu lieu la trahison... On avait trouvé sur Mercier des fragments de correspondance constatant le projet d'enlever Brest et Belle-Île. Les mesures prises par Bernadotte n'en furent que plus rigoureuses. Il forma un camp à Pontivy et, de là, partit avec les colonnes mobiles ayant chacune à sa suite une commission militaire ambulante pour juger sans délai les individus arrêtés. Ainsi périrent un grand nombre d'officiers royalistes : Videlo dit Tancrède; Gomez, lieu-

tenant-colonel de la région de Bignan; Siméon, Duval, Jaffré de Cléguérec, le Comte de Caudan et bien d'autres; Georges lui-même, poursuivi à outrance, dut reprendre le chemin de l'Angleterre.

Les choses en étant à ce point, la pacification définitive ne pouvait avoir lieu que par le rétablissement officiel du culte catholique et par la disparition des chefs royalistes les plus intransigeants, Cadoudal et Guillemot. Cela ne tarda point. Nous verrons dans les pages qui suivent comment le jour de Pâques 1802 vit le rétablissement du culte, inauguré à N.-D. de Paris par le premier consul en personne. Quant à Cadoudal, son séjour à Londres lui servit à préparer son projet d'enlèvement de Bonaparte au milieu de sa garde. Il convint avec le ministre anglais de le lui livrer vivant pour le clouer, comme on le fit plus tard, sur le rocher de Sainte-Hélène. Moreau et Pichegru faisaient partie du complot, mais les hésitations de Moreau, qui cherchait surtout dans cette affaire son intérêt personnel, en retardèrent l'exécution. Pendant près de cinq mois, Georges débarqué d'une façon fort dramatique à la falaise de Bielle, put rester caché dans Paris, organisant les détails de son complot et dépistant toutes les recherches de la police. Mais comme toujours il se trouva des traîtres qui se chargèrent de le livrer. Il se défendit comme un lion et fut enfin saisi le 9 mars 1804, jugé le 9 juin, et exécuté en place de Grève le 25 du même mois, avec onze de ses compagnons.

Guillemot ne put être arrêté que le 14 trimestre an XIII, c'est-à-dire en octobre 1804, au village de Berluerne, en Plandren. La maison fut cernée par un détachement de husards et l'entrée eut lieu de vive force. Guillemot y fut pris avec son aumônier général, l'abbé Le Thieix, dit l'abbé de Keraoffret. Traduits immédiatement devant la commission spéciale, ils furent tous les deux condam-

nés à mort, menés sur la Garenne et fusillés en présence de la garde sous les armes. Moreau était en fuite, Pichegru s'était suicidé dans sa prison; Bonaparte, qui devait quelques mois plus tard ceindre la couronne impériale, put désormais dormir en paix.

III. — Le Concordat.

Il ne suffisait pas de proclamer la liberté des cultes pour que celle-ci fût effective. On en avait fait maintes fois l'expérience pendant les dix dernières années. Jamais cette liberté n'avait été accordée qu'avec de grandes réticences pratiques, et quelques mois à peine après que les décrets ou les arrêtés avaient été promulgués, elle s'était de nouveau trouvée supprimée, soit par la fantaisie des pouvoirs publics, soit sous la pression des événements. Pour qu'elle pût être durable, il fallait un accord étroit entre l'autorité spirituelle et l'autorité temporelle, un véritable contrat que systématiquement on n'avait jamais voulu tenter avec la Cour de Rome. Bonaparte fut le premier homme du Gouvernement qui comprit cette situation; dès qu'il se fut emparé du pouvoir, l'un de ses premiers soins, pour arriver à cette pacification de l'Ouest qu'il désirait à tout prix, fut d'entrer en négociations avec le Saint-Père, par l'entremise de l'abbé Bernier, ancien curé de Saint-Laud d'Angers, dont l'éloquence persuasive avait gagné sa confiance, et d'un nantais, le fin diplomate Cacault, chef de la légation de France à Rome, qui avait déjà signé à côté de Bonaparte le traité de Tolentino et qui, par son tact et sa modération sut gagner de son côté les bonnes grâces du nouveau Pape Pie VII.

Dès son arrivée à Milan pour la foudroyante campagne de Lombardie en mai 1800, Bonaparte avait informé l'Europe de ses projets en adressant aux curés de Milan une allocu-

tion sensationnelle destinée à produire sur les Jacobins une impression, qui n'eût pas été la même s'il avait prononcé cette allocution en France: « Mon intention, leur avait-il dit, est que la religion chrétienne, catholique et romaine soit conservée dans son entier, qu'elle soit publiquement exercée et qu'elle jouisse de cet exercice public avec une liberté aussi pleine, aussi étendue, aussi inviolable, qu'à l'époque où j'entra pour la première fois dans ces heureuses contrées. Tous les changements qui arrivèrent alors, principalement dans la discipline, se firent contre mon inclination et ma façon de penser. Simple agent d'un gouvernement qui ne se souciait en aucune sorte de la religion catholique, je ne pus alors empêcher tous les désordres qu'il voulait exciter à tout prix à dessein de la renverser. Actuellement que je suis muni d'un plein pouvoir, je suis décidé à mettre en œuvre tous les moyens que je trouverai les plus convenables pour assurer et garantir cette religion. La France, instruite par ses malheurs, a ouvert enfin les yeux; elle a reconnu que la religion catholique était comme une ancre qui pouvait seule la fixer dans ses agitations et la sauver des efforts de la tempête, elle l'a en conséquence, rappelée dans son sein; je ne puis disconvenir que j'ai beaucoup contribué à cette belle œuvre. Je vous certifie qu'on a rouvert les églises en France, que la religion catholique y reprend son ancien éclat et que le peuple voit avec respect ses sacrés Pasteurs qui reviennent pleins de zèle au milieu de leurs troupeaux abandonnés. Quand je pourrai m'aboucher avec le Pape, j'espère que j'aurai le bonheur de lever tous les obstacles qui pourraient s'opposer encore à l'entière réconciliation de la France avec le chef de l'Église. J'approuverai qu'on fasse part au public par la voie de

l'impression, des sentiments qui m'animent, afin que mes dispositions soient connues non seulement en Italie et en France, mais encore dans toute l'Europe. »

Tel fut le premier coup de cloche annonçant un prochain Concordat; il retentit jusqu'au fond des chaumières les plus lointaines. La mise à exécution ne tarda pas. Nous n'avons pas à en relater ici toutes les étonnantes péripéties: le cardinal Martenaria chargé par Bonaparte, immédiatement après Marengo, de demander au Pape l'envoi à Turin de Mgr Spina, l'archevêque in partibus de Corinthe, pour commencer les négociations; le brusque retour du premier consul à Paris, forçant Mgr Spina de l'y suivre sans l'avoir rencontré à Turin; les premiers pourparlers entamés par l'intermédiaire de l'abbé Bernier; Cacault, envoyé en mission spéciale à Rome avec la recommandation de traiter le pape comme s'il avait 200.000 hommes à ses ordres, et décidant le Souverain Pontife à faire partir pour Paris son secrétaire d'État, le cardinal Consalvi; les hésitations à la Cour de Rome devant les exigences du premier consul; les violences calculées et les menaces brutales, la ruse et même la mauvaise foi de celui-ci; le concile des évêques schismatiques réuni le 19 juin pour intimider le cardinal; l'intervention de Joseph Bonaparte; les rédactions cent fois recommencées et les copies falsifiées. Le Concordat fut enfin signé dans la nuit du 16 au 17 juillet 1801, et le pape le ratifia le 14 août.

Il était établi sur les bases suivantes: religion catholique reconnue comme étant celle de la majorité des Français, culte public en se conformant au règlement de police pour la tranquillité publique; répartition de la France en soixante diocèses dont les circonscriptions territoriales correspondaient à celles des départements simples ou accouplés

(pour la Bretagne chaque département devenait un diocèse); nomination des évêques par le premier consul avec institution canonique par le Pape; serment de fidélité au gouvernement, prêté par les évêques et par les ecclésiastiques de second ordre; nomination des curés par les évêques sous la condition qu'ils seraient agréés par le gouvernement; traitement convenable accordé au clergé; enfin, engagement du pape, en son nom et en celui de ses successeurs, de ne jamais troubler en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques qui avaient été aliénés pendant la Révolution.

La sensation fut immense dans Paris et dans toute la France, en particulier en Bretagne, quand on apprit qu'un traité venait d'être signé sur les matières religieuses entre le premier consul et le père des fidèles. Deux résultats furent immédiatement acquis : sur une demande de l'abbé Bernier, Bonaparte invita les évêques constitutionnels à ne pas prolonger le concile qu'il les avait autorisés à tenir; puis il manda à Fouché de « faire connaître aux journalistes tant politiques que littéraires qu'ils devaient s'abstenir désormais de parler de tout ce qui pouvait concerner la religion, ses ministres et les cultes divers. »

Mais le Concordat signé n'était pas le Concordat promulgué, et huit mois se passèrent encore en nouvelles négociations complémentaires. Les difficultés principales venaient de deux côtés opposés : du clergé constitutionnel qui réclamait une place sérieuse dans la nouvelle organisation, et des anciens évêques qui se considéraient toujours comme les pasteurs légitimes des anciens diocèses, et dont quelques-uns n'étaient point disposés à donner leur démission. Jamais le cardinal Consalvi n'avait supposé qu'il pût être question de constitutionnels pour remplir les nouveaux sièges. Il déclara au pre-

mier consul, que la constitution civile du clergé ayant été flétrie à Rome, le chef de l'Église ne pouvait admettre parmi les évêques nouveaux ceux qui n'étaient plus de sa communion; n'était-ce pas pour mettre un terme au schisme que Sa Sainteté avait consenti au Concordat? Napoléon répliquait que la raison de l'État ne lui permettait pas de mettre les Constitutionnels entièrement de côté. Ils avaient derrière eux un parti puissant qu'il fallait ménager; en prendre quelques-uns servirait à aplanir les voies près du Corps législatif, du Conseil d'État et des autres membres du gouvernement qui, par irreligion, étaient des adversaires du traité; avant de les nommer on les obligerait d'accepter le Concordat, ce qui impliquerait le désaveu de la Constitution civile du clergé. Mais Consalvi exigeait une rétractation publique du schisme, sans quoi le Pape n'accorderait pas l'institution canonique aux nouveaux titulaires, fussent-ils nommés par le gouvernement. Le secrétaire d'État du Saint-Père dut rentrer à Rome sans avoir rien obtenu sur ce point, et le premier consul demanda l'envoi à Paris du cardinal Caprera comme légat du Pape avec pleins pouvoirs pour trancher les difficultés pendantes et procéder à la promulgation du Concordat. D'autre part, les anciens évêques de 1789 ne se montraient pas tous disposés à remettre entre les mains du Saint-Père la démission de leurs évêchés. Au nombre d'une trentaine, ils prétendaient qu'il y avait dans cette demande un abus manifeste, et des brochures étaient publiées en Angleterre et en Allemagne pour soutenir ou pour attaquer cette opinion. Parmi les neuf anciens évêques de Bretagne, quatre avaient disparu : l'évêque de Quimper, mort en 1790, l'évêque de Dol, fusillé à Vannes en 1795 et les évêques de Saint-Brieuc et de Tréguier, décédés depuis peu. Les cinq autres avaient continué l'admini-

nistration de leurs diocèses, à l'aide de leurs grands vicaires et de mandataires spéciaux, même pendant les plus mauvais jours de la Révolution; la correspondance entre la chouannerie et l'Angleterre était tellement active et bien organisée que leurs mandements arrivaient toujours à destination. On avait reçu en particulier leurs instructions au sujet du serment demandé aux ecclésiastiques pour l'exercice du culte après la première pacification de 1795, et au sujet de la défense de se marier que Cadoudal avait faite à tous les jeunes gens de son armée, défense qu'ils avaient acceptée en général, sauf exception pour les cas particuliers et urgents. Sur les cinq, trois refusèrent de donner leur démission et formèrent ainsi le noyau de ce que l'on appela longtemps la petite église. C'étaient Mgr de la Laurencie, évêque de Nantes; Mgr Amelot, évêque de Vannes, et Mgr de la Marche, évêque de Saint-Pol de Léon.

Tout cela ne se passait pas sans de longs retards qui irritaient profondément le premier consul. Dans ses entretiens avec le cardinal, il se plaignait en termes amers de tous les Romains, ne faisant exception que pour le Pape seul à qui, disait-il, il avait voué respect et tendresse; mais lui-même abaissait ses prétentions devant les résistances : après avoir demandé la nomination de vingt évêques constitutionnels, il était descendu à quinze, puis il n'en exigeait plus que 10 dont deux archevêques, et comme le cardinal se retranchait toujours devant la rétractation, il entraînait dans des fureurs inimaginables, dont le contre-coup se faisait sentir à Rome mais était souvent amorti par l'intervention du ministre de la République française, l'excellent Cacault. Chose singulière, a remarqué M. d'Haussonville, tandis que l'abbé Bernier et le conseiller d'État Portalis, l'un prêtre, l'autre profondément attaché à la foi catholique, n'osaient prendre contre

un maître impatient la défense du Saint-Siège, c'était l'ancien agent du Directoire qui se chargeait d'expliquer dans ses dépêches comment les plaintes du premier consul contre les lenteurs de la Cour de Rome, en particulier au sujet de l'expédition de la bulle de circonscription des diocèses, n'étaient pas plus fondées que les reproches qu'il lui adressait sur sa mauvaise foi. Ces retards, faisait observer Cacault, tenaient à des circonstances tout à fait indépendantes de la volonté du Saint-Père et de son secrétaire d'État; les lettres qu'ils avaient écrites aux anciens évêques qui habitaient la France ou l'Angleterre étaient arrivées assez vite à destination, mais pour ceux qui habitaient la France ou l'Allemagne il fallait attendre quelque temps; le domicile de quelques-uns n'était même pas connu de la Chancellerie romaine; pouvait-on déposer violemment de vieux évêques à qui le temps avait seul manqué pour donner d'eux-mêmes au Saint-Père une marque de leur obéissance? Bien plus : les changements successifs que le premier consul avait fait introduire dans la bulle de circonscription des diocèses avaient nécessité de nouvelles délibérations de la part du Sacré Collège; il était donc lui-même une des causes de ce retard qui avait si fort excité sa mauvaise humeur.

Sur ces entrefaites, la paix générale fut signée à Anciens le 25 mars 1802, et le premier consul eut l'idée de faire chanter pour la première fois un *Te Deum* solennel pour proclamer la réconciliation religieuse de la République avec le Pape au moment même où elle forçait les autres souverains de l'Europe à se lier avec elle par des traités en règle; mais le cardinal Caprera n'ayant pas cédé sur les évêques constitutionnels il fallut remettre la proclamation aux fêtes de Pâques. Le moment approchait où d'odieus subterfuges devaient avoir enfin raison des

résistances du prélat. Le dimanche des Rameaux, celui-ci installa canoniquement à N.-D. Mgr de Belloy, nommé à l'archevêché de Paris, et sacra les abbés Cambacérés, le frère du second consul, nommé à l'archevêché de Rouen; Bernier nommé à l'évêché d'Orléans et de Pansemont, nommé à l'évêché de Vannes. Le lendemain, il apprenait la nomination de vingt-deux nouveaux évêques, parmi lesquels dix constitutionnels; de ce nombre était un seul Breton, Le Coz, nommé archevêque de Besançon (1). Le cardinal en fut consterné, mais il finit par accepter les nouveaux évêques à la condition qu'ils se réconcilieraient avec le chef de l'Église et qu'en présence des deux évêques de Vannes et d'Orléans ils confesseraient leur schisme et abjureraient leurs erreurs passées. Mgr de Pansemont et Mgr Bernier apportèrent bientôt au légat le procès-verbal de soumission en règle. Ce n'était malheureusement qu'un faux ordonné par le premier consul; mais lorsqu'on put en avoir connaissance par la protestation des Constitutionnels tout était fini. L'institution canonique avait été donnée et la grande fête de N.-D. avait eu lieu à l'heure dite en présence du légat et de toute la Cour consu-

(1) L'évêque du Morbihan, Le Mada, resta simple prêtre à Vannes, et l'évêque des Côtes-du-Nord, Jacob, devint conseiller de préfecture des Côtes-du-Nord.



laire. Un Breton, car nous en retrouvons toujours dans ces grandes circonstances, Mgr de Boisgelin, ancien archevêque d'Aix et membre de l'Académie française, nommé à l'archevêché de Tours, était monté en chaire et y avait parlé, en rappelant les souvenirs de Pépin et de Charlemagne, de la mission providentielle de Napoléon. Il est fâcheux qu'à cette époque précise la correspondance de Napoléon I^{er} permette de constater que l'abbé Bernier reçut de Talleyrand sur les fonds secrets une somme de trente mille francs, sous prétexte de l'aider à traiter convenablement le légat, et que l'évêque de Vannes reçut de la même façon de Portalis une somme de cinquante mille francs.

Quoi qu'il en soit, et malgré les protestations du légat contre la publication des articles organiques qui suivit immédiatement celle du traité du Concordat, la paix définitive était désormais faite, ou tout au moins devait sembler l'être, entre l'Église et la République. C'était le coup de mort de la chouannerie; elle ne s'en releva pas. L'ère de la Révolution était close pour la Bretagne, qui vécut désormais tranquille sous l'administration de ses cinq préfets et de ses cinq évêques. A ce moment même, un autre Breton, l'immortel Châteaubriand, publiait « *Le Génie du Christianisme* » qui allait renouveler la littérature française.



ÉPILOGUE



Nous n'avons jamais eu l'intention d'écrire une histoire de la Révolution française; nous n'avons eu pour but, dans ce volume, que de rechercher la part prise par la Bretagne et par les Bretons au cours de ces événements. Cette part nous paraît désormais ressortir très nettement.

Le Tiers État se composait de deux classes très distinctes : la première comprenant la bourgeoisie et les artisans des villes, auxquels on peut joindre le clergé de deuxième ordre; et la seconde la masse des habitants des campagnes.

La première classe seule eut une action sur la première phase de la Révolution depuis 1789 jusqu'au triomphe de la Montagne, en

juillet 1793, et ce fut une action considérable. Les députés bretons à Versailles ou à Paris, aussi bien que les administrateurs, luttèrent avec ardeur en faveur du mouvement révolutionnaire, essayant même de le diriger à Forçigne, puis de l'entraîner et bientôt de l'endiguer quand le torrent eut rompu ses bornes; mais il était alors trop tard, et à partir de juillet 1793 cette classe n'eut plus d'action prépondérante et subit l'asservissement général de la province à Paris.

Pendant la deuxième période, au contraire, la masse de la population des campagnes entre vigoureusement en scène pour réclamer la liberté religieuse qu'on lui avait promise et que la bourgeoisie incrédule ou sceptique lui refusait. Si elle se donna des chefs royalistes, ce ne fut que pour la forme et parce

qu'il ne s'en trouva pas d'abord d'autres à sa disposition; mais la preuve évidente que ses aspirations étaient surtout religieuses, c'est que chaque fois que la liberté du culte fut proclamée soit par des arrêtés de représentants en mission, soit par des proclamations des généraux, soit par des actes législatifs, les soldats abandonnèrent leurs chefs et déposèrent les armes pour les reprendre aussitôt que cette liberté était de nouveau suspendue; et cette ténacité fut telle qu'au

commencement de l'année 1800, Bonaparte lui-même fut obligé de reconnaître qu'il n'aurait jamais raison de la chouannerie s'il ne concluait pas immédiatement un Concordat avec Rome.

En deux mots, la Bretagne a contribué de tout son pouvoir, pendant la Révolution, à la conquête de notre émancipation politique d'abord, à la conquête de la liberté religieuse ensuite. Ce sont deux beaux titres de gloire devant la postérité.

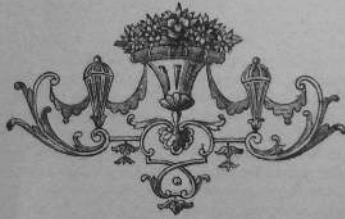


TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	1
LIVRE I	
<i>Les débuts de la Révolution. — Fin de la nationalité bretonne (avril-octobre 1789).</i>	
CHAPITRE I. — Les élections aux États généraux (mars-avril 1789)	3
I. — Cahiers et élections du Tiers État	6
II. — Cahiers et élections du Clergé de second ordre	11
III. — Refus définitif de la Noblesse et du haut Clergé	15
CHAPITRE II. — Réta des députés bretons à Versailles. — Le Club breton (mai-octobre 1789)	18
I. — La transformation des États en Assemblée constituante	19
II. — La prise de la Bastille et la nuit du 4 août	27
III. — Session sur la question du veto	39
LIVRE II	
<i>Agonie et mort de la Royauté. — L'organisation révolutionnaire. — L'Assemblée Constituante, l'Assemblée Législative et les débuts de la Convention (janvier 1790 à janvier 1793).</i>	
CHAPITRE I. — Municipalités, départements et districts	46
I. — Municipalités	46
II. — Départements	53
III. — Districts	59

CHAPITRE II. — <i>La Constitution civile du clergé</i>	64
I. — Rôle des députés bretons dans l'élaboration de la Constitution civile.....	64
II. — Élections épiscopales.....	71
III. — Couvents et presbytères.....	83
CHAPITRE III. — <i>Les Clubs de 1790 à 1792</i>	92
I. — Les clubs de Nantes et de Lorient.....	95
II. — Les débuts du club de Vannes.....	101
III. — Le club de Brest et la Marine.....	110
CHAPITRE IV. — <i>Le règne de l'Assemblée Législative</i>	118
I. — Les élections.....	118
II. — L'émigration et la conscription de la Rouërie.....	125
III. — La chasse aux prêtres réfractaires.....	137
CHAPITRE V. — <i>Les débuts de la Convention et le procès de Louis XVI</i>	147
I. — Les élections.....	147
II. — La République.....	154
III. — Le procès du roi.....	158

LIVRE III

*Triomphe, agonie et mort de la République. — La guerre civile. — La Convention et le Directoire
(janvier 1793 à mars 1802).*

CHAPITRE I. — <i>L'insurrection des campagnes. La Vendée et la chouannerie</i>	166
I. — La Loire-Inférieure.....	168
II. — Le Morbihan.....	177
III. — La Finistère, les Côtes-du-Nord et l'Ille-et-Vilaine.....	182
CHAPITRE II. — <i>L'insurrection de la bourgeoisie. Le fédéralisme</i>	187
I. — La résistance à la Montagne.....	188
II. — Les comités de Rennes et de Caen et la déroute de Vernon.....	195
III. — La fuite des Girondins.....	200
CHAPITRE III. — <i>Les tempêtes de la Montagne. La Grande Terreur</i>	212
I. — Jean-Bon-Saint-André et Beliard à Brest.....	214
II. — Prieur et Jullien à Lorient et à Vannes.....	222
III. — Carrier dans les Côtes-du-Nord, à Rennes et à Nantes.....	233
CHAPITRE IV. — <i>Les débuts de la grande Chouannerie</i>	252
I. — L'Ille-et-Vilaine (du Boisguy).....	255

II. — Les Côtes-du-Nord (Boishardy).....	261
III. — Le Morbihan (Guillemot et Cadoudal).....	265
CHAPITRE V. — <i>Révolution thermidorienne</i>	269
I. — Essai de pacification.....	271
II. — Situation économique du pays.....	287
III. — Affaire de Quiberon.....	297
CHAPITRE VI. — <i>Le Directoire et le Consulat (1796 à 1802)</i>	319
I. — La Chouannerie de l'an IV. — Seconde pacification.....	319
II. — Le 18 fructidor an V.....	332
III. — Le 18 brumaire an VIII.....	344



ACHEVÉ D'IMPRIMER

A RENNES

PAR FRANCIS SIMON

POUR LA

SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES BRETONS

LE XXIV^e JOUR DE DÉCEMBRE

MCMXII